

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
	<p>Séance du :</p> <p>16 FÉVRIER 2026</p>
<p>PROCÈS VERBAL</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé Rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE (à partir du point 9), Anne MAURAN (à partir du point 9), Guy VINOT (à partir du point 9), Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Jean-Michel SOLE (du point 1 au point 8), Anne MAURAN (du point 1 au point 8), Guy VINOT (du point 1 au point 8), Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30 (du point 1 au point 8)
33 (à partir du point 9)

Nombre de procurations : 7

Nombre de suffrages exprimés : 37 (du point 1 au point 8)
40 (à partir du point 9)

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Christian NAUTÉ qui reçoit le Conseil communautaire, le Président, M. Antoine PARRA, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260403-DL2026-0069-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

- 1- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président au titre des délégations de pouvoir reçues par délibérations n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 et n°DL2021-0200 du 20 septembre 2021 et compte-rendu des subventions obtenues
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2026
- 3- Désignation du secrétaire de la séance du conseil communautaire du 16 février 2026
- 4- Etat annuel des indemnités de fonctions versées aux élus pour l'année 2025
- 5- Décision modificative n°1 du budget de l'assainissement collectif
- 6- Répartition de la taxe d'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance
- 7- Remise gracieuse demandée par l'association SSA pour l'utilisation de la piscine intercommunale en vue de l'initiation des enfants à la pratique de la natation
- 8- Attribution d'un Fonds de concours solidarité 2026 à la commune de Montesquieu-des-Albères pour l'aménagement d'un local commercial en délégation de service public
- 9- Frais de structure
- 10- Convention de partenariat avec le Département des Pyrénées Orientales dans le cadre de l'appel à projets 2026-2027 « Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA »
- 11- Adhésion 2026 à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)
- 12- Mas Reig-Côte Vermeille : application de la convention d'objectifs entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls
- 13- Convention de partenariat entre la CC ACVI et le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon pour l'organisation des Grenaches du Monde
- 14- Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée - Présentation du Rapport d'activités 2025
- 15- Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI PM et la CC ACVI pour l'exercice 2026
- 16- Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée – Approbation du budget primitif 2026
- 17- Acquisition de la parcelle BE0137 pour la réhabilitation de la STEP du Rimbau à Collioure
- 18- Approbation de la convention CEN Occitanie pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales au projet d'aménagement de la STEP de Cerbère

- 19- Approbation de la convention entre la CC ACVI et la société INFRACOS relative à l'installation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications sur le patrimoine communautaire
- 20- Approbation de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le CD 66 dans le cadre du suivi des travaux de renouvellement des eaux usées de la commune d'Elne
- 21- Convention d'utilisation d'un équipement communautaire « Piscine intercommunale AlberAquatic » par l'association SSA
- 22- Obs'Roc – BrGm : Convention de Recherche et Développement pour le volet « mouvement de terrain » côte rocheuse
- 23- Approbation de la convention de Pacte territorial France Renov'
- 24- Renouvellement de la convention financière visant au maintien de l'accès à la déchetterie d'Elne pour la commune de Montescot
- 25- Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI
- 26- Modification du règlement d'attribution de l'éco-chèque collecteur d'eau en vue d'une prolongation du dispositif
- 27- Modification des projets d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des micro-crèches (MC) conformément au décret n°2025-304 du 1er avril 2025
- 28- Approbation du marché de fourniture de colonnes à verres, emballages ménagers recyclables (EMR), ordures ménagères résiduelles et cartons
- 29- Approbation du marché d'acquisition, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion des abonnés et de la gestion de la facturation pour le service de la régie des eaux
- 30- Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Montesquieu des Albères vers la CC ACVI : désignation d'un AMO dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la CC ACVI
- 31- Sortie de véhicules de l'actif de la CC ACVI
- 32- Création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité et autorisation du recrutement d'agents contractuels
- 33- Mise à jour du Tableau des effectifs au 1er mars 2026
- 34- Avenant à la convention financière pour le programme petites villes de demain
- 35- Informations et questions diverses

1. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

➤ au titre des délégations de pouvoir reçues par délibérations n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 et n°DL2021-0200 du 20 septembre 2021 et compte-rendu des subventions obtenues

- **Décisions :**

- DC2026-0001 portant attribution du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et l'aide à la consultation de la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une salle culturelle et d'une médiathèque sur la commune de Montesquieu des Albères
CC ACVI / GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE Z'A&MO NICOLAS MOREL PROGRAMMISTE-FREELANCE ETUDES
Montant notifié du marché : 20 200.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- DC2026-0002 portant approbation du contrat de licence d'utilisation de produits PLEIADES pour le service SIG de la CC ACVI, Utilisateur Institutionnel Autorisé (UIA)
CC ACVI / Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN)
Pas de contrepartie financière
- DC2026-0003 portant demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole
Montant prévisionnel du projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Bages : 1 676 670-€ HT
Subvention sollicitée : 50 000-€ (3%)

• **Compte-rendu des subventions obtenues**

- Objet : Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) de la STEP d'Argelès-sur-Mer
Coût prévisionnel : 13 241 609.70-€ HT
Subventions accordées : 10 590 647.75-€ (80 %)
Financeurs : Europe, Etat, Agence de l'Eau, Département, Région
- Objet : Animation, élaboration et révision des documents d'objectifs Natura 2000
Coût prévisionnel subventionnable : 35 247.45-€ TTC
Subventions accordées : 35 247.44-€ (100 %), dont :
 - Conseil régional : 7049.49-€
 - Europe (FEADER) : 28 197.95-€

2. DL2026-0018 - Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2026

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du lundi 26 janvier 2026,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du lundi 26 janvier 2026 tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

3. DL2026-0019 - Désignation du secrétaire de la séance du conseil communautaire du 16 février 2026

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner M. Christian NAUTÉ, maire de la commune de Laroque-des-Albères, en tant que secrétaire de séance.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la désignation de M. Christian NAUTÉ en tant que secrétaire de séance du Conseil communautaire du 16 février 2026.

Résultat du vote :

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

4. DL2026-0020 - Etat annuel des indemnités de fonctions versées aux élus pour l'année 2025

Monsieur le Président expose :

L'article 92 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, l'article L. 5211-12-1 du CGCT impose désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'état joint à cette délibération.

Vu l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil communautaire doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Prend connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires et donne acte au Président de cette présentation.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

5. DL2026-0021 - Décision modificative n°1 du budget de l'assainissement collectif

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative a pour principal objectif de permettre que l'ensemble des écritures de paie puissent être réalisées comme il convient. Si le chapitre 012 Dépense de personnel prévoit bien la paie sur l'ensemble de l'année, un détail technique lié à la correction d'arrondis a été oublié au stade du budget primitif. Il est rappelé qu'il s'agit de la première année pour laquelle ce budget supporte directement sa paie. La présente Décision modificative a pour objectif de corriger cet oubli.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La présente décision modificative n'impacte que la section de fonctionnement.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- Une diminution de 250-€ du poste fourniture eau chapitre 011 Dépense de gestion courante article 60 611.
- Une augmentation de 250-€ au chapitre 65 autres charges de gestion courante. Pour la première fois cette année le budget de l'assainissement prend en charge directement ses salaires. Si ces derniers ont été bien prévus dans le cadre du chapitre 012 frais de personnel, la problématique de l'arrondi du prélèvement à la source avait été oubliée.

Il est rappelé que les montants de prélèvement à la source individuels par bénéficiaire de revenus, **précomptés ou régularisés**, sont calculés à partir du montant de la rémunération nette fiscale et du taux appliqué. **L'arrondi sera réalisé sur les deux décimales après la virgule, c'est-à-dire au centime d'euro le plus proche.**

Il est de plus à noter que le budget de l'assainissement avance la paie pour le budget de l'assainissement non collectif. La règle de l'arrondi dans le cas d'un SIRET payeur pour d'autres SIRET, indique que le montant total du PAS à reverser à la DGFIP par le

collecteur, s'effectue à l'euro entier le plus proche (0.50-€ et plus valant 1-€) et ce pour chaque déclaration ou fraction de déclaration. _

Afin que ces écritures concordent en plus du chapitre 012 il convient de passer des écritures d'arrondis au chapitre 65. Il est précisé pour information que l'arrondi du mois de janvier 2026 représente 0.21 centimes.

Au final, dans le cadre de la section de fonctionnement, l'équilibre du budget primitif de l'assainissement n'est pas modifié puisque la diminution de dépense en fourniture d'eau chapitre 011 est compensée par l'augmentation de dépense sur le compte 65 autres charges diverses de gestion courante.

Les écritures décrites ci-dessus sont retranscrites dans le document tel qu'annexé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget de l'assainissement collectif 2026 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Responsable du service Gestion comptable à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

6. DL2026-0022 - Répartition de la taxe d'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Monsieur le Président expose :

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.

Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les statuts de la communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris intégrant la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie,

Vu l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,

Vu la notification du produit perçu par la communauté de 43 574 € en date du 22 décembre 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024, paru au journal officiel du 18 décembre 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Considérant que la CC ACVI exerce partiellement la compétence voirie et que la majorité des voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

Considérant que pour les voiries relevant de la compétence des communes et sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Considérant que le conseil communautaire doit approuver par délibération, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté Albères Côte Vermeille Illibéris a perçu 43 574-€. de produit de la taxe,

Considérant le tableau ci-dessous représentant la répartition des mètres linéaires de voirie entre les communes et la CC ACVI, calculés à partir des chiffres communiqués par l'Etat et les services communautaires pour les parties la concernant :

	Voirie intercommunale				Longueur de voirie conservée par les communes
	Voirie totale sur les communes (données Etat)	Voirie d'intérêt communautaire	Voirie ZAE	Voirie totale CC ACVI	
	En mètres	En mètres	En mètres	En mètres	
Argelès-sur-Mer	207 040,00	1 850,00	8 300,00	10 150,00	196 890,00
Bages	46 116,00	0,00		0,00	46 116,00
Banyuls-sur-mer	81 922,00	60,00		60,00	81 862,00
Cerbère	21 607,00	250,00		250,00	21 357,00
Collioure	56 201,00	0,00	495,00	495,00	55 706,00
Elné	93 636,00	0,00	5 785,00	5 785,00	87 851,00
Laroque-des-Albères	45 947,00	1 550,00		1 550,00	44 397,00
Montesquieu-des-Albères	37 303,00	1 400,00		1 400,00	35 903,00
Ortaffa	22 357,00	0,00		0,00	22 357,00
Palau-del-Vidre	39 477,00	200,00		200,00	39 277,00
Port Vendres	53 185,00	500,00		500,00	52 685,00
Saint André	46 251,00	2 100,00	300,00	2 400,00	43 851,00
Saint-Genis-des-Fontaines	39 310,00	1 500,00		1 500,00	37 810,00
Sorède	43 669,00	1 000,00		1 000,00	42 669,00
Villelongue-dels-Monts	28 632,00	800,00	290,00	1 090,00	27 542,00
Total	862 653,00	11 210,00	15 170,00	26 380,00	836 273,00

Au vu de la répartition ci-dessus des mètres linéaires de voiries entre les communes et la CC ACVI, la somme correspondante à reverser au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie" est calculée au prorata des distances dont chaque collectivité conserve la compétence,

Les montants à reverser sont les suivants :

	Longueur de voirie conservée	Taux de compétence exercée en %	Montant du reversement
Argelès-sur-Mer	196 890,00	95,10	9 945,23
Bages	46 116,00	100,00	2 329,39
Banyuls-sur-Mer	81 862,00	99,93	4 134,98
Cerbère	21 357,00	98,84	1 078,78
Collioure	55 706,00	99,12	2 813,80
Elne	87 851,00	93,82	4 437,50
Laroque-des-Albères	44 397,00	96,63	2 242,56
Montesquieu-des-Albères	35 903,00	96,25	1 813,52
Ortaffa	22 357,00	100,00	1 129,29
Palau-del-Vidre	39 277,00	99,49	1 983,94
Port-Vendres	52 685,00	99,06	2 661,20
Saint-André	43 851,00	94,81	2 214,99
Saint-Genis-des-Fontaines	37 810,00	96,18	1 909,84
Sorède	42 669,00	97,71	2 155,28
Villelongue-dels-Monts	27 542,00	96,19	1 391,19
CC ACVI	26 380,00	100,00	1 332,50
Total	862 653,00		43 574,00

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la répartition de la taxe d'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance telle que ci-dessus.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le montant du reversement à effectuer au profit de chaque commune membre n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie", fixé à la somme totale de 42 241.50-€ déduction faite de la part de la CC ACVI et représentant 96.94 % du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Précise que la CC ACVI conserve pour la part de voirie d'intérêt communautaire et des ZA la somme de 1 332.50-€,

Approuve la répartition entre les communes telle que présentée dans le tableau ci-dessus déterminée selon la longueur de voirie dont chaque commune conserve la charge,

Précise que la présente dotation de reversement constitue, conformément au décret n° 2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale,

Dit que le Président est chargé de l'exécution de la présente et de la notification à chaque commune membre concernée et au responsable du service Gestion comptable.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

7. DL2026-0023 - Remise gracieuse demandée par l'association SSA pour l'utilisation de la piscine intercommunale en vue de l'initiation des enfants à la pratique de la natation

Monsieur le Président expose :

L'association Sauvetage Sportif Argelésien (SSA) occupe la piscine intercommunale en contrepartie de droits d'entrées prévus par délibérations n° DL2021-0093 du 12 avril 2021.

Suite au changement de régisseur intervenu sur la piscine intercommunale en septembre 2025, il est apparu que les lignes d'eau enfant n'avaient pas été facturées régulièrement.

Afin de solder les comptes de l'ancienne régie les titres de recette suivants ont donc été émis :

- Titre 5866 pour l'année 2020 d'un montant de 8 135-€
- Titre 5867 pour l'année 2021 d'un montant de 11 980-€
- Titre 5868 pour l'année 2022 d'un montant de 13 775-€
- Titre 5869 pour l'année 2023 d'un montant de 13 540-€
- Titre 5870 pour l'année 2024 d'un montant de 13 150-€
- Titre 5871 pour l'année 2025 (1^{er} janvier au 30 juin) d'un montant de 8 090-€

La somme demandée à l'association représente donc un montant de 68 670-€.

Par courrier en date du 12 janvier 2026, l'association a fait savoir à la collectivité que si elle devait verser cette somme son avenir et sa santé économique serait remis en question.

Une association débitrice d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande de remise gracieuse en invoquant des difficultés financières.

L'octroi d'une remise gracieuse constitue une simple faculté pour l'administration.

L'association a communiqué à l'appui de sa demande l'ensemble des bilans comptables des cinq dernières saisons. Sur les cinq saisons cumulées le résultat est négatif - 2 724-€. Toutefois il existe 132 000-€ de disponibilités au 30 septembre 2025, la finalité de cette épargne est décrite par l'association comme étant nécessaire pour acquitter les salaires des maîtres-nageurs jusqu'à la fin de la saison.

A la demande de la Communauté de communes, l'association a fourni des documents complémentaires notamment les comptes et des plans de trésorerie permettant de démontrer un déséquilibre important du budget 2025-2026 si elle devait s'acquitter des 68 670 € demandés.

L'association dispose d'un fond de trésorerie important mais indispensable pour honorer les charges de personnel restantes à courir pour l'année 2026.

Il ressort des éléments communiqués que la situation financière actuelle de l'association ne lui permet pas d'honorer cette dette sans compromettre la poursuite de son activité.

Le responsable du service gestion comptable a émis un avis, le 6 février 2026, qui précise qu'il est favorable à une remise gracieuse partielle avec un étalement de la dette dans le temps.

L'activité exercée par l'association présente un intérêt public local majeur en contribuant à l'apprentissage de la natation, à la prévention des risques de noyade ou encore à l'accès à la pratique sportive pour les jeunes du territoire

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer si les conditions de difficultés financières présentées par l'association sont conformes aux conditions d'octroi d'une remise et de se prononcer sur un montant de remise partielle de 50 000-€. Pour les 18 670-€ restants, l'association devra mettre en place, avec le responsable du service gestion comptable, un plan de financement visant à étaler le solde de la dette.

Vu les titres de recette émis pour l'association concernant la période 2020 à 2025 (jusqu'au 30 juin) pour l'utilisation des lignes d'eau enfants d'un montant de 68 670-€ (soixante-huit mille six cents soixante-dix euros) et après examen de la demande,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse partielle de 50 000-€ (cinquante mille euros) et précise que pour les 18 670-€ restants, l'association devra mettre en place, avec le responsable du service gestion comptable, un plan de financement visant à étaler le solde de la dette,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à la présidente de l'association Sauvetage Sportif Argelésien.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

8. DL2026-0024 - Attribution d'un Fonds de concours solidarité 2026 à la commune de Montesquieu-des-Albères pour l'aménagement d'un local commercial en délégation de service public

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 et a alloué à la commune de Montesquieu-des-Albères un montant total de 62 109.00-€ (soixante-deux mille cent-neuf euros).

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, DL 2023-0149 du 26 juin 2023 et n°DL2025-0154 du 18 juillet 2025, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Monsieur le Président indique que :

Le 23 janvier 2026, la commune de Montesquieu-des-Albères sollicitait au titre de la solidarité un fonds de concours de 62 109-€ pour l'aménagement d'un local commercial en délégation de service public.

Les objectifs poursuivis par la commune doivent permettre de revitaliser un lieu de vie social à destination des habitants de Montesquieu mais également des gens de passage dans la commune. Il s'agit de créer un restaurant bar petite épicerie dans un bâtiment communal jouxtant la mairie, la poste, le musée, la salle des fêtes et le cabinet médical.

La demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge présenté par la commune représente 74 648-€ sur une opération de 216 757-€ HT,
- La participation de la CC ACVI représente 62 109-€ et est inférieure à celle de la commune.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter de verser à la commune de Montesquieu-des-Albères la somme représente 62 109-€ (soixante-deux mille cent-neuf euros) au titre du fonds de concours solidarité pour réaliser en partie l'opération précitée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer un fonds de concours solidarité 2026 à la commune de Montesquieu-des-Albères, à hauteur de 62 109-€ (soixante-deux mille cent-neuf euros), destiné à créer un restaurant bar petite épicerie dans un bâtiment communal jouxtant la mairie, la poste, le musée, la salle des fêtes et le cabinet médical.

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n°DL2025-0154 du 18 juillet 2025 rappelant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune de Montesquieu-des-Albères aura soldé ses droits à solidarité.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération n°5-15-07.2025 de la commune de Montesquieu-des-Albères du 15 juillet 2025.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 (chapitre 204 – article 2041412).

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

9. DL2026-0025 - Frais de structure

Monsieur le Président expose :

Les mécanismes de calcul des frais de structure reposent sur la prise en compte des frais généraux constatés dans les services supports au sein du budget général de la collectivité et supportés par ce dernier. Lorsque les services supports sont dimensionnés pour l'ensemble de l'activité de la collectivité ils sont une charge pour le budget général car ils répondent aux besoins de l'ensemble des activités qu'ils prennent en compte.

Principe général de déductibilité des frais généraux

Le bénéfice net est établi sous déduction de toutes charges, notamment les frais généraux de toute nature, les dépenses de personnel et de main-d'œuvre, à condition qu'elles se rattachent à la gestion normale de la compétence ou soient exposées dans l'intérêt de l'exploitation.

Calcul des frais de structure par répartition

1) Les frais de structure correspondent aux frais généraux exposés par une mission de service public (GEmapi, enlèvement des ordures ménagères) ou économique et commerciale (tourisme, eau, assainissement). Les frais de structure regroupent les frais de direction générale, d'administration, d'entretien et de ménage ainsi que l'ensemble des dépenses prises en charge qui sont nécessaires à l'activité sans relever directement du coût de production de cette dernière.

Les frais de structure seront calculés sur les compétences suivantes :

- Office de tourisme intercommunal
- Eau
- Assainissement
- Assainissement non collectif
- Déchets ménagers

2) Dans le cadre de la comptabilité de la collectivité, il existe une comptabilité analytique qui isole les frais de structures. Ces derniers ont donc été recherchés sur les nomenclatures analytiques suivantes :

- Administration générale qui comprend l'accueil, la direction générale,
- Ressources humaines,
- Comptabilité finances,
- Direction des services techniques
- Maintenance et entretien des bâtiments,
- Communication,
- Informatique,
- Système d'information Géomatique.

3) Pour déterminer la quote-part des frais de structure de chaque compétence par rapport aux frais généraux du budget principal, il convient d'appliquer des clefs de répartition. Ces dernières sont choisies de la façon la plus pertinente possible eu égard à la nature des frais en cause et à l'activité de l'établissement ou de la personne morale.

Méthodes de répartition observées

Il est proposé aux élus communautaires les méthodes de répartition suivantes :

- Pour l'administration générale le coût du service est réparti au nombre d'agents de la collectivité. L'Office du tourisme n'est pas concerné par cette répartition, car il dispose de sa propre administration.
- Pour les ressources humaines le coût du service est réparti au nombre d'agents de la collectivité.
- Pour le service comptable le coût du service est réparti en prenant en compte les écritures réalisées par le service comptable.
- Pour la direction des services techniques le coût du service est réparti en fonction du nombre d'agents
- Pour le magasin ce dernier est réparti en fonction de la superficie utilisée par les services.
- Pour la maintenance et l'entretien des bâtiments le coût du service est réparti en fonction des m² occupés par les services, sauf pour l'Office du tourisme où seul le bureau de la direction est pris en compte. En effet le reste du ménage fait l'objet de conventions bilatérales qui sont neutres pour le budget principal (dépense=recette)
- Pour la communication le coût du service est réparti en fonction de l'appréciation du chef de service qui évalue le temps passé à l'année par missions.
- Pour le service informatique la clef de répartition est le temps de travail calculé par le service informatique.
- Pour le système d'information géomatique La méthode du partage des bénéfices, qui calcule les frais en fonction de l'usage des infrastructures par les services.

Au vu de ce qui précède et afin de valider le calcul des frais de structure, il est proposé au conseil communautaires:

- D'approuver les compétences pour lesquelles les frais de structures sont calculés,
- D'approuver les services analytiques dans lesquels les frais de structure sont recherchés,
- D'approuver les clefs de répartition permettant de détailler par compétences les frais de structure,
- D'autoriser les services à procéder aux calculs des frais de structure pour les années 2025 et 2024 en fonction des choix réalisés au préalable.
- D'autoriser le Président à récupérer les frais de structure pour les montants rattachés aux budgets antérieurs.

Il est précisé que lors du vote du budget supplémentaire 2026 des budgets annexes, il sera proposé d'utiliser une partie des excédents, quand les rattachements des prévisions de frais de structure sur ces mêmes budgets ne seront pas suffisants par rapport aux années 2024 et 2025.

Mme Nathalie REGOND PLANAS reconnaît le travail qui a été fait et sa nécessité pour une gestion saine des budgets; toutefois, en tant que Présidente de l'Office du Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée, elle aurait souhaité davantage de concertation quant à son élaboration et des éclaircissements sur les montants demandés.

M. le Président répond que des explications seront données et des ajustements pourront être fait. Il ajoute qu'aucun budget ne sera mis en difficulté mais que ce travail était primordial.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la recherche de frais de structure dans les compétences suivantes : Office de Tourisme Intercommunal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Déchets ménagers ;

Approuve les services analytiques Administration générale (accueil et direction générale), Ressources humaines, Comptabilité finances, Direction des services techniques, Maintenance et entretien des bâtiments, Communication, Informatique et Système d'information Géomatique ;

Approuve les clefs de répartition permettant de détailler par compétences les frais de structure à savoir : nombre d'agents, nombre de titres et mandats, superficie des locaux, temps de travail, usage des infrastructures ;

Autorise les services à procéder aux calculs des frais de structure pour les années 2024 et 2025 en fonction des choix réalisés au préalable ;

Autorise le Président à récupérer les frais de structure pour les montants rattachés aux budgets antérieurs.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

10. DL2026-0026 - Convention de partenariat avec la Département des Pyrénées Orientales dans le cadre de l'appel à projets 2026-2027 « Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA »

Monsieur le Président expose :

Un appel à projets lancé par le Département des PO a été remporté par la Communauté de communes dans le cadre de ses missions exercées par le Cap/Pôle Entrepreneurial. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les travailleurs indépendants bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser le développement de leur activité et d'envisager une sortie durable de l'allocation.

Le programme prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé du public, articulé autour de quatre objectifs principaux :

- **Réaliser un diagnostic** plurifactoriel de la situation des travailleurs indépendants (compétences, gestion, freins sociaux, ...) ;
- **Informers les bénéficiaires sur les différents dispositifs de droit commun et les accompagner dans leurs démarches administratives ;**
- **Identifier des pistes de développement ou de diversification de l'activité ;**
- **Evaluer la viabilité de l'activité et, le cas échéant, accompagner vers une réorientation professionnelle ou la cessation de l'entreprise.**

Au regard de ses missions et de son expertise en matière d'accompagnement entrepreneurial, le Cap/Pôle Entrepreneurial a été retenu pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif.

La convention annexée, validée par l'assemblée délibérante du Département en date du 22 janvier 2026, précise les modalités opérationnelles et financières régissant le partenariat entre les parties.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'appel à projet 2026-2027 « Accompagner des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA » telle qu'annexée ;

Autorise le Président signer ladite convention ainsi que tout avenant,

Dit que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

11. DL2026-0027 - Adhésion 2026 à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)

Monsieur le Président expose :

Créée en 1999, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) représente la force d'un réseau composé d'élus axant leur stratégie et leur réflexion pour soutenir la culture de la vigne et du vin.

Cette association met en place des actions de promotion de la viticulture et des initiatives locales diverses développées dans les territoires viticoles. Elle soutient également les initiatives publiques visant à défendre la culture de la vigne et du vin.

En cette période de crise pour la viticulture, il est plus que jamais primordial de faire valoir la place du vin dans le paysage culturel, économique, politique et territorial français.

Pour faire suite aux actions portées par la Communauté de communes auprès de la filière viticole locale, un renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2026 auprès de cette association permettra à la Communauté de communes d'échanger et de dialoguer entre territoires sensibles aux mêmes enjeux.

Le bulletin d'adhésion à l'ANEV fait état d'une grille tarifaire indiquant un montant d'adhésion pour une collectivité de notre strate à hauteur de 1 200-€ (mille deux cents euros).

La commission développement économique du 02 février 2026 a donné un avis favorable pour l'adhésion à cette association par la CC ACVI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'ANEV pour l'année 2026 pour un montant de 1 200-€ (mille deux cents euros) et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour un montant de 1 200-€ (mille deux cents euros) pour l'année 2026,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Présidence de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV).

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

12. DL2026-0028 - Mas Reig-Côte Vermeille : application de la convention d'objectifs entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls

Monsieur le Président expose :

Pour mener à bien les animations autour du vin (ateliers, dégustations, Masterclass, ...), la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls ont concrétisé une convention d'objectifs, en mai 2024, pour une durée de 3 ans. Cette dernière, annexée, définit les rôles respectifs et les modalités d'actions de chacune des parties.

Cette convention précise dans son article 6, qu'en faisant appel à l'expertise du Campus Banyuls pour l'animation des activités proposées au Pavillon d'accueil du Mas Reig, la CC ACVI alloue une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé annuellement en fonction de la masse salariale prévisionnelle du Campus Banyuls fléchée pour ces animations.

Pour l'année 2025, le calcul de la masse salariale s'établit à un montant de subvention de 16 250 € (seize mille deux cent cinquante euros), représentant 25 % du temps de travail annuel du responsable pédagogique. Ce dernier, évalué entre les parties, reste stable par rapport à l'année 2024, et a été prévu au budget de la collectivité.

Cette convention d'objectifs vise à établir entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls un partenariat durable avec une volonté commune de promouvoir et de développer des activités qualitatives et reconnues du Pavillon d'accueil du Mas Reig pour valoriser la production locale vitivinicole et le territoire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la subvention de fonctionnement à verser au Campus Banyuls, à hauteur de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros) au titre de l'année 2025, et à autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Vu la délibération n°DL2024-0150 en date du 14 mai 2024 fixant les modalités de partenariat entre la CC ACVI et l'EPL Campus de Banyuls-sur-Mer ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement de la subvention de fonctionnement à verser à l'EPL Campus de Banyuls-sur-Mer pour un montant de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros) au titre de l'année 2025 ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer tous acte relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

13. DL2026-0029 - Convention de partenariat entre la CC ACVI et le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon pour l'organisation des Grenaches du Monde

Monsieur le Président expose :

Le Concours Grenaches du Monde est un événement international de référence, réunissant chaque année plus de 80 jurés professionnels (journalistes, sommeliers, importateurs, acheteurs...) venus du monde entier, et offrant au territoire hôte une visibilité médiatique et professionnelle de tout 1^{er} plan, ainsi que des retombées économiques directes en matière d'hébergement, de restauration.

Pour l'édition 2026, le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon (CIVR) souhaite un « retour aux sources » du concours en Roussillon, avec la CC ACVI comme territoire d'accueil, autour d'un projet structurant et qualitatif, valorisant à la fois :

- Le cépage emblématique de notre Département : le grenache,
- L'attractivité du littoral et de l'arrière-pays,
- Et le savoir-faire du territoire en matière d'accueil d'événements d'envergure internationale.

La présence de la CC ACVI aux côtés du CIVR lors de cet événement constitue une opportunité de consolider son réseau, de développer de nouveaux partenariats et de valoriser son action, notamment à travers le site du Mas Reig-Côte Vermeille et l'Institut Régional de Sommellerie – Campus Banyuls.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de se rapprocher, pour conclure la convention annexée, décrivant la mise en place de l'évènement qui doit se tenir du 10 au 12 mai 2026 sur le territoire de la CC ACVI.

En qualité d'initiateur et d'organisateur, le CIVR s'engage à prévoir le budget global nécessaire au paiement de l'ensemble des prestations pour couvrir l'opération, soit 72 840-€ TTC.

La CC ACVI s'engage de son côté à participer financièrement à hauteur de 25 000-€ TTC pour l'organisation de cet événement qui suscite un fort intérêt auprès des professionnels (vignerons, sommeliers, cavistes, journalistes, ...).

A noter que la commission développement économique du 02 février 2026 a donné un avis favorable pour cette convention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement de la subvention au Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon pour un montant de 25 000-€ TTC (vingt-cinq mille euros Toutes Taxes Comprises) pour l'organisation du Concours Grenaches du Monde ;

Précise que l'évènement est programmé du 10 au 12 mai 2026 pour l'accueil des Grenaches du Monde et que la présente convention s'applique pour toute l'année 2026 afin de couvrir un maximum la durée de mise en œuvre de ces derniers, soit du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer tous acte relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

14. DL2026-0030 - Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée - Présentation du Rapport d'activités 2025

Monsieur le Président expose :

Vu l'article R.133-13 du code du tourisme, « Le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le président, puis au Conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant le rapport d'activités 2025 présenté au Conseil communautaire,

Considérant que l'accueil des visiteurs a été maintenu sur un réseau de sept bureaux, complété par des actions d'accueil hors-les-murs, confirmant le rôle de proximité de l'Office sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'Office s'est fortement mobilisé sur les démarches de qualité, avec l'obtention de la reconnaissance Destination d'Excellence en décembre 2025,

Considérant que l'année 2025 a également marqué une étape structurante avec l'engagement dans la démarche Green Destinations et la rédaction complète d'une stratégie de tourisme durable, menée en lien avec les offices de tourisme communaux à l'échelle intercommunale.

Considérant qu'en 2025, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée a poursuivi une stratégie de promotion et de communication multicanale, visant à renforcer la visibilité du territoire, soutenir la fréquentation touristique et valoriser l'offre locale en partenariat avec les offices de tourisme de la CC ACVI, de l'ADT et du CRTL dans le cadre du contrat littoral,

Considérant que sur le plan financier, la taxe de séjour atteint un montant provisoire de 625 000-€,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport d'activités 2025.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

15. DL2026-0031 - Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée -
Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI PM et la CC ACVI
pour l'exercice 2026

Monsieur le Président expose :

La Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes a pour objets :

- Fixer les missions déléguées à l'Office de Tourisme (missions de service public touristique et missions à caractère industriel et commercial) ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur une période déterminée ;
- Définir les modalités et conditions d'attributions des moyens alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été attribuées ;
- Définir les modalités et conditions de services mutualisés.

Sur le plan financier, suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes réunie le 18 septembre 2017, 291 570-€ (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-dix euros) seront versés chaque année à l'Office de Tourisme Intercommunal pour exercer ses missions d'accueil et d'information dans les bureaux d'information touristique (BIT).

La Convention d'objectifs 2026 s'inscrit dans la continuité de 2025 en intégrant les évolutions stratégiques liées notamment à la démarche de tourisme durable, aux obligations de classement et aux missions mutualisées.

Ces documents permettent d'assurer la stabilité de l'Office de Tourisme et constituent une base de travail pour poursuivre en 2026 sur l'évolution des missions et des moyens.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement du montant de la CLECT et à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI PM et la CC ACVI pour l'exercice 2026.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée au titre de l'exercice 2026 telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Approuve le versement de la CLECT pour un montant de 291 570-€ (deux-cent quatre-vingt-onze mille cinq-cent-soixante-dix euros),

Approuve le versement de la somme de 20 000-€ (vingt mille euros) pour l'action de l'Office de Tourisme sur le site d'Escale à Port-Vendres,

Approuve la participation financière à hauteur de 15 000-€ (quinze mille euros) pour les missions mutualisées assurées par l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée et dépassant le périmètre strict de ses communes d'intervention

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

16. DL2026-0032 - Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée –
Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme indiquant que le budget et les comptes de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée (OTI PM), délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le budget primitif présenté en CODIR le 23 janvier 2026 s'adosse sur les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis puis présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu à l'occasion de la séance du 06 janvier 2026 en Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal.

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), sous l'appellation « OTI Pyrénées-Méditerranée »,

Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme indiquant que le budget et les comptes de l'OTI Pyrénées-Méditerranée, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Vu l'article R.133-16 du Code du Tourisme indiquant que le compte financier de l'exercice écoulé est présenté en Comité de direction puis transféré à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation,

Vu la présentation des documents budgétaires en Comité de direction le 23 janvier 2026,

Considérant que ses recettes proviennent de la CLECT (291 570-€), du montant prévisionnel de la taxe de séjour (625 000-€).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est amené à approuver le Budget Primitif 2026.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget Primitif 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée tel que détaillé dans l'annexe correspondante jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

17. DL2026-0033 - Acquisition de la parcelle BE0137 pour la réhabilitation de la STEP du Rimbau à Collioure

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la réhabilitation de la STEP du Rimbau à Collioure, la CC ACVI souhaite acquérir la parcelle cadastrée BE0137, d'une surface totale de 840 m², située sur la commune de Collioure (66190) appartenant à M. OMS Gérard.

Par courrier du 25 juillet 2025 il a été proposé à M. OMS un prix d'achat de 1 856.40-€, soit 2.21-€ le mètre carré ; prix basé sur la valeur foncière de parcelles similaires (vignes et landes) situées dans le hameau du Rimbau.

M. OMS Gérard a informé la Communauté de Communes par courrier du 29 septembre 2025 qu'il acceptait de vendre sa parcelle à la CC ACVI au prix du mètre carré proposé sous les conditions suivantes :

- L'acte d'achat précisera que la Communauté de communes est au fait préalablement à la vente que le terrain est situé en zone inondable et qu'elle fait donc l'acquisition de cette parcelle en toute connaissance des difficultés que cela pourrait engendrer pour l'exploitation de la STEP,
- L'impact des servitudes du réseau d'eaux usées (37 m²) passant la parcelle BE 0138 appartenant à M. OMS fera l'objet d'une compensation financière d'un montant au mètre carré identique à celui de la parcelle pour un total de 81.77-€.

Le montant total de l'achat se porterait donc à **1 938.77-€**.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle de M. OMS et d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle cadastrée BE0137, situées à Collioure, d'une surface totale de 840 m², appartenant à Monsieur OMS Gérard, pour un montant net de 1 856.40-€, (mille huit-cent-cinquante-six euros et quarante centimes),

Dit qu'une compensation financière d'un montant de 81.77-€ (quatre-vingt-un euro soixante-dix-sept centimes) sera réglé à M. OMS au droit de la servitude de passage du réseau d'eaux usées sur la parcelle BE0138, propriété de M. OMS,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - Marie-Pierre RIBES-LEON, Hervé PHILIPPE, Xavier DOAT, Laure COURTY & Emilie CARBO VIDAL située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

18. DL2026-0034 - Approbation de la convention CEN Occitanie pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales au projet d'aménagement de la STEP de Cerbère

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires à l'impact environnemental de la construction de la nouvelle station d'épuration sur la parcelle concernée par les travaux (AK 0235), la Régie des eaux soumet la convention présentée en annexe.

Cette convention « public-public » sera co-signée par le CEN Occitanie, une association loi 1901 bénéficiaire d'un agrément État Région, propriétaire et/ou gestionnaire de près de 40 000 ha en région Occitanie.

La commune de Cerbère mettra à disposition la parcelle communale AK 235, la CC ACVI sera quant à elle en charge d'apporter les financements nécessaires à la mise en place du programme d'actions élaboré en concertation étroite avec CEN Occitanie et les acteurs locaux. Ces actions seront alors mises en œuvre par le CEN Occitanie en qualité de gestionnaire.

La convention sera signée pour une durée de quarante (40) années suite à la validation du premier plan de gestion des parcelles compensatoires des sites de compensation par la DREAL Occitanie.

Le coût correspondant aux frais engagés pour la maîtrise foncière (hors frais d'acte) est évalué à 1 770-€, et celui pour l'élaboration de la notice de gestion à 11 505-€.

Le coût de la mise en œuvre du plan de gestion et du suivi sera présenté dans un programme budgétaire pluriannuel décliné sur la durée totale de la coopération. Ce programme budgétaire sera déterminé après l'élaboration du plan de gestion environnemental initial et, le cas échéant, des plans de gestion successifs. Les coûts réels supportés par les partenaires tout au long de la coopération seront réévalués chaque année au moment de la facturation.

Les parties se rencontreront si, après l'adoption de leurs budgets respectifs, la réglementation évolue, de sorte à affecter les coûts et frais de l'une d'entre elles. Les modifications apportées donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

La convention est soumise à la condition suspensive que la CC ACVI obtiendra l'arrêté préfectoral définitif de dérogation à la destruction d'espèces protégées sur le site de la construction DREAL DEP DBMC 66 2025 13.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de coopération relative à la mise en œuvre du programme de compensation environnementale à passer avec le CEN Occitanie pour le projet d'aménagement de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Cerbère,

Dit que la présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de quarante (40) années entières et consécutives,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

19. DL2026-0035 - Approbation de la convention entre la CC ACVI et la société INFRACOS relative à l'installation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications sur le patrimoine communautaire

Monsieur le Président expose :

La CC ACVI avait conclu en 1998 une convention avec la société SFR afin de permettre l'implantation et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de son réseau de télécommunications sur le patrimoine communautaire.

A la suite d'une réorganisation, la société INFRACOS est depuis 2015 l'opérateur en charge des équipements techniques nécessaires au déploiement du réseau de télécommunication sur le château d'eau, ainsi que le terrain à son pied, situés au lieu-dit Puig-d'Ambella à Collioure (66190), parcelle cadastrale 47, section AE.

En accord avec la société INFRACOS, la Régie des Eaux propose de formaliser une nouvelle convention dont les objets sont de :

- Définir les conditions d'occupation de la parcelle susnommée par INFRACOS,
- Encadrer l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements,
- Préciser les droits et obligations respectifs de la CC ACVI et d'INFRACOS,

La convention prévoit une redevance annuelle due par INFRACOS de 13 000-€ (treize mille euros) nets. Elle sera conclue pour une durée de 12 ans et renouvelée tacitement pour des périodes successives de même durée.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la société INFRACOS, relative à l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunication sur le patrimoine communautaire,

Dit que la convention entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique,

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

20. DL2026-0036 - Approbation de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le CD 66 dans le cadre du suivi des travaux de renouvellement des eaux usées de la commune d'Elne

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du suivi des travaux de renouvellement des réseaux d'eau usées d'Elne, la Régie des Eaux doit intervenir sur les canalisations situées rue du Tech, rue du Ruisseau et l'avenue Général de Gaulle.

En l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, ces travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique d'Elne. Le projet est donc soumis à une prescription de diagnostic archéologique.

Afin d'assurer le bon déroulé des travaux, la CC ACVI a la possibilité de faire une demande volontaire de réalisation de diagnostic archéologique dans le cadre des travaux de pose de canalisation.

Suite à cette demande, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a décidé de réaliser le diagnostic archéologique prescrit le 22 janvier par arrêté n°76-2026-0065 et a attribué l'opération au service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales par arrêté n°76-2026-0085 du 29 janvier 2026.

A cet effet une convention est proposée entre le Département des Pyrénées-Orientales et la CC ACVI qui coordonnera les travaux avec le Département.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et le Département des Pyrénées-Orientales, relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Dit que la convention entre en vigueur à compter du 19 février 2026, date de début de l'opération,

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

21. DL2026-0037 - Convention d'utilisation d'un équipement communautaire « Piscine intercommunale AlberAquatic » par l'association SSA

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2020-0081 en date du 6 mars 2020, une charte des Associations avait été validée afin de permettre l'accès de l'Association Sauvetage Sportif Argelésien (SSA) à la piscine intercommunale AlberAquatic d'Argelès-sur-Mer.

Il convient de compléter cette Charte par une convention d'utilisation des équipements communautaires « Piscine intercommunale AlberAquatic ».

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association SSA est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à utiliser à titre précaire et révocable un bien immeuble constituant une dépendance du domaine public communautaire, afin de lui permettre de l'utiliser tout en définissant les conditions d'utilisation.

La présente convention fixe les modalités d'accès à la piscine, définit les responsabilités, clarifie les conditions tarifaires d'accès décidées par délibération N°2021-0093 du 12 avril 2021.

Cette clarification concerne l'accès du petit bassin pour l'activité bébé nageur, par l'association SSA.

Cette dernière n'a pas de droits à acquitter dans ce contexte uniquement car la perception des droits d'entrée acquittés par les parents ou accompagnants présents dans le bassin constitue une contrepartie financière suffisante à l'utilisation du petit bassin dans le cadre strict de l'activité « Bébé Nageur ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention jointe en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et l'Association Sauvetage Sportif Argelésien relative à l'utilisation de la piscine intercommunale AlberAquatic ;

Précise que cette convention entrera en vigueur le 16 février 2026 pour une durée de 6 mois,

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

22. DL2026-0038 - Obs'Roc – BrGm : Convention de Recherche et Développement pour le volet « mouvement de terrain » côte rocheuse

Monsieur le Président expose :

En décembre 2024 le Conseil communautaire actait la création de l'Observatoire littoral de la Côte Rocheuse, en définissant le cadre de ces missions.

A savoir :

- Développer la connaissance par acquisition de donnée et la réalisation de suivi ;
- Sensibiliser et communiquer auprès du grand public en valorisant les données récoltées par le biais d'outils web ;
- Mutualiser et bancariser l'information dans un portail accessible et développé en Open data ;
- Répondre aux interrogations soulevées dans le cadre de la mise en place de la stratégie d'adaptation au recul du trait de Côte (SLGITC).

En décembre 2025, le COPIL de l'ObsRoc a validé la nécessité d'engager un diagnostic de vulnérabilité de la façade littorale de la Côte rocheuse à deux aléas: le premier concerne la vulnérabilité à l'érosion et aux mouvements de terrain sur les falaises et le second concerne la vulnérabilité à la submersion marine.

Les récents épisodes pluvieux du 26 décembre 2025 et 19 janvier 2026 ont confirmé l'extrême vulnérabilité de notre territoire dans sa façade littorale (effondrement du sentier littoral à Argelès-sur-Mer), submersion au niveau du Racou, niveau de la mer en limite de voirie à Collioure (secteur Faubourg), submersion à Port-Vendres plage Bernardi pour des évènements de période de retour annuelle.

Le BRGM propose au territoire une analyse sous la forme d'une convention recherche et développement nous permettant d'inscrire l'ObsRoc dans une démarche à court, moyen et long terme.

Cette convention organise le programme technique en 2 volets :

Volet 1 : Diagnostic Géomorphologique de la Côte rocheuse catalane (OBSROC) (durée 15 mois)

Ce diagnostic est appuyé par une collecte sur le terrain, de près de 30 jours, pour garantir une reconnaissance détaillée. L'objectif est de construire une cartographie sectorisée et hiérarchisée permettant une analyse de la vulnérabilité à l'érosion. Cette vulnérabilité sera croisée avec les enjeux impactés (sentier littoral, infrastructures, voirie, voie ferrée, habitat) pour déterminer le niveau d'exposition du territoire.

Les livrables seront produits sous forme de rapport technique, cartographie, et couche SIG pour alimenter les outils développés par l'ObsRoc.

Volet 2 : Evaluation de la vulnérabilité à la submersion marine sur le littoral sableux de la Côte rocheuse (Durée 18 mois)

Ce diagnostic s'appuie sur le développement d'un suivi par caméra en étoffant le réseau Occitanie jusqu'à Cerbère. La vulnérabilité sera analysée par le réseau Tempête vis-à-vis des événements historiques avec des supports pédagogiques et une cartographie sera réalisée pour des événements dans un climat actuel et futur. (Atlas cartographique à horizon 30 et 100 ans).

Ce diagnostic viendra enrichir les connaissances pour le périmètre de l'ObsRoc, mais il permettra aussi une meilleure compréhension de l'érosion en zone rocheuse dans le cadre de la Loi Climat et résilience pour les communes engagées sur le décret liste. (Collioure et Port-Vendres pour l'instant)

Le programme cours sur la période 2026-2027 pour un montant total HT de 274 100-€ Le BRGM prenant à sa charge 20% soit 54 820-€. La part CCACVI s'élève à 219 280-€ HT. Le financement de cette convention par le FEDER, le PL 21 (région et Etat) devrait atteindre 80%.

Soit un reste à charge pour la collectivité de 43 856-€ financé par la Taxe GEMAPI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de valider la mise en place d'une convention recherche et développement avec le BRGM permettant de définir un véritable diagnostic des 44 km de littoral.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et le Bureau de recherches géologiques et Minières (BRGM) ;

Précise que cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties,

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président expose :

La marque France Renov' désigne le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dont l'objectif est d'être un point d'entrée unique pour tous les travaux de rénovation de l'habitat privé. Piloté nationalement par l'Anah, il a vocation à se déployer de façon adaptée au contexte territorial, préférentiellement au niveau des Etablissements de Coopération intercommunale (EPCI).

Le Pacte territorial France Renov' est la convention signée entre la délégation locale de l'Anah, l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage (la CCACVI), détaillant la mise en œuvre de ce service sur le territoire de la communauté de communes. La convention précise les modalités d'organisation, les actions à déployer, les engagements prévisionnels financiers. Elle a une durée de trois ans, allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

L'objectif pour la collectivité est de mettre en place un guichet unique à toutes les aides à l'amélioration de l'habitat, accessible à toute la population, délivrant des réponses neutres, gratuites, précises, de qualité et proposant un accompagnement adapté aux situations et capacités de chacun. Pour cela, la CCACVI a choisi de déployer les trois volets d'intervention des Pactes territoriaux :

Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

- Mobilisation des ménages : actions de sensibilisation, communication et animation, en particulier pour faire connaître aux ménages ce service ;
- Mobilisation des publics prioritaires : actions d'« aller-vers » des publics spécifiques et leur faciliter les démarches. Par exemple pour des cas complexes (juridiquement, financièrement), des personnes en situation de précarité énergétique, de difficultés avec le numérique, les copropriétés, les propriétaires bailleurs, les propriétaires de logements vacants pour une remise sur le marché etc.
- Mobilisation des professionnels : l'objectif est principalement de leur faire connaître le guichet et les aides, mais aussi de créer une dynamique autour de la rénovation.

Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages

- Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en lien avec l'amélioration de l'habitat (les aides, les obligations, la lutte contre la fraude, etc.).
- Mission d'orientation : identifier les ménages concernés par une problématique particulière et de les orienter vers le bon partenaire, vers le bon expert (MAR, AMO, ADIL...).
- Missions de conseil personnalisé : réaliser un accompagnement suivi, pas à pas, du demandeur (dans la compréhension des travaux, de la situation du ménage, de ses fragilités, de l'avancement du projet...).
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : le guichet pourra proposer aux ménages, de manière optionnelle, un conseil renforcé, avec une visite pour un pré-diagnostic, en amont d'une orientation vers une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Volet 3 : Accompagnement des ménages:

- Accompagnement renforcé des ménages relevant de situations prioritaires (habitat indigne, précarité énergétique, difficultés financières...), mobilisable uniquement sur demande de la collectivité : cette aide est issue de la nécessité pour la collectivité d'avoir les garanties que l'accompagnement proposé sera approprié à la situation complexe du ménage (compétences sociales et juridiques de l'accompagnateur, réalisation d'un suivi appuyé et continu, etc.).

Pour mettre en place ce guichet unique France Rénov', il est prévu de réaliser les missions relatives aux volets 1 et 2 en régie, par le recrutement d'un conseiller habitat et avec le soutien de partenaires (sauf pour l'appui au parcours d'amélioration de l'habitat). Les missions relatives au volet 3 et les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat seront confiées à un opérateur externe ayant tous les agréments et compétences nécessaires à ces missions.

Concernant les financements, la collectivité peut prétendre à des aides de l'Etat, à hauteur de 50 %, dans le cadre des volets 1 et 2, et selon des montants forfaitaires pour le volet 3 (prix au dossier).

Le Pacte Territorial France Rénov' est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de Pacte Territorial France Rénov', ci-annexée, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-34 du 9 octobre 2024, d'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire le 6/03/2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, adopté par le conseil communautaire 17/07/2023 ;

Vu la convention Pacte Territorial France Rénov' de la CCACVI, annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'amélioration du parc ancien est une priorité du PLH et la l'accompagnement à la rénovation du bâti et à la maîtrise de l'énergie une orientation stratégique du PCAET ;

Considérant qu'il n'existe aujourd'hui plus sur le territoire de service public dédié à l'information, au conseil et à l'orientation des publics pour la rénovation énergétique ;

Considérant que l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CCACVI est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la CCACVI de poursuivre et de renforcer l'accompagnement des habitants dans l'amélioration de leur logement ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de Pacte Territorial France Rénov', ci-annexée, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 ;

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

24. DL2026-0040 - Renouvellement de la convention financière visant au maintien de l'accès à la déchetterie d'Elne pour la commune de Montescot

Monsieur le Président expose :

La commune de Montescot qui a intégré la CC Sud Roussillon le 1^{er} janvier 2013 au même titre que les communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza, a cependant continué de fréquenter la déchetterie d'Elne pour des raisons de proximité.

La convention initiale était conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 conformément à l'arrêté préfectoral N°2014142-0002 du 22 mai 2014.

Une deuxième convention a été conclue pour la période 2020 à 2025 et approuvée par délibération n°DL2020-0029 lors de la séance du conseil communautaire du 07 février 2020.

Le montant recouvert par la CC ACVI auprès de la CC Sud Roussillon au titre de la cotisation concernant la commune de Montescot (24.50-€ par habitant soit 1 751 habitants x 24.50-€ = 42 899.50-€) prévoyait un accord jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune de Montescot souhaite maintenir ce service de proximité pour ses habitants et ce, pour les six années à venir.

Il convient en conséquence de renouveler la convention initiale pour une période de 6 ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032.

La participation est déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base INSEE appliquée à un taux de participation de 24.50-€ / habitant.

Les populations de référence millésimées 2023 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elles sont authentifiées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

Pour l'année 2026, la population légale à prendre en compte pour le calcul du montant de la participation est 1 619 habitants, soit une participation arrêtée à 39 665.50-€ (1 619 habitants x 24.50-€).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à renouveler la convention initiale modifiée en durée et au niveau de la participation par habitant et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la convention avec la commune de Montescot pour autoriser l'accès des habitants à la déchetterie d'Elne,

Dit que la convention est signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032,

Fixe la participation à 24,50-€ par habitant,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ladite convention jointe,

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

25. DL2026-0041 - Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) a approuvé son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par la délibération n°DL 2020-0100 du 6 mars 2020 et a procédé à son évaluation à mi-parcours conformément à la délibération n°2024-0294 du 16 décembre 2024.

Le PCAET a une durée de vie de six ans et couvre la période 2020-2026, ainsi pour poursuivre ses engagements en matière de transition écologique et garantir sa mise en conformité au regard de l'article 188 de la loi sur la Transition Energétique, la CC ACVI souhaite lancer en 2026 le renouvellement de son PCAET, dans l'optique d'une approbation finale de ce document au second semestre 2027.

Conformément au décret 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le pilotage du renouvellement du PCAET sera assuré par la CC ACVI, qui sera accompagné d'un bureau d'étude spécialisé pour chacune des phases d'élaboration.

Le renouvellement du PCAET sera réalisé de manière mutualisée entre les communautés de communes membres du Pays Pyrénées Méditerranée. Toutes les étapes seront donc menées et coordonnées en accord avec la Communauté de Communes du Vallespir, la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

La CC ACVI s'appuiera également sur la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » de l'ADEME et de son conseiller spécialisé pour réaliser la révision du PCAET.

Dans l'objectif d'une participation active des différents publics, la CC ACVI s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET, la transmission d'observations et de propositions à tous les publics impliqués : habitants, acteurs sociaux économique, institutions, associations, élus de la CC ACVI et de ses communes membres, agents de la CC ACVI et de ses communes membres.

La concertation ainsi que la gouvernance de la révision seront organisées conformément à la déclaration d'intention en annexe de la présente délibération.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement du renouvellement du PCAET, de valider la déclaration d'intention, de décider que la mise en œuvre et le suivi du PCAET s'inscriront dans une démarche partenariale à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la révision du PCAET.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L229-26 et R229-51 à R229-56 relatifs aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération N°DL2020-100 approuvant le PCAET de la CC ACVI ;

Vu la délibération N°DL2024-0294 validant le rapport de l'évaluation à mi-parcours du PCAET ;

Considérant que la révision du PCAET s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable et de transition écologique de la CC ACVI et de son rôle de coordinateur de la transition énergétique du territoire.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le lancement de l'élaboration du renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI pour la période 2027-2032 ;

Valide la déclaration d'intention telle qu'annexée ;

Décide que la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial 2027-2032 de la CC ACVI s'inscriront dans une démarche partenariale à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée ;

Autorise Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la révision du PCAET.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

26. DL2026-0042 - Modification du règlement d'attribution de l'éco-chèque collecteur d'eau en vue d'une prolongation du dispositif

Monsieur le Président expose :

La préservation des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour notre territoire. C'est pourquoi dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de sa compétence Eau ; la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a approuvé la mise en place d'une aide financière à l'achat de collecteur d'eau par délibération N°DL2025-0169 du 18 juillet 2025 sur la période du 22 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Ce dispositif a rencontré du succès, cependant l'enveloppe attribuée n'a pas été entièrement consommée. C'est pourquoi au regard de l'intérêt du dispositif d'éco-chèque collecteur d'eau en faveur de la gestion durable de la ressource en eau et de la réduction des consommations d'eau potable, il apparaît nécessaire de prolonger ce dispositif. De plus, la prolongation permettra de répondre aux demandes encore existantes des administrés.

Les crédits alloués initialement au dispositif, n'étant consommés qu'au tiers, ils permettent d'envisager sa prolongation sans augmentation de l'enveloppe financière initialement attribuée.

La modification du règlement implique uniquement une modification de la période d'achat des récupérateurs d'eau ; à savoir les cuves ou récupérateurs d'eau de pluie achetés entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 – dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve de mise en place d'un nouveau dispositif similaire de la part de la CC ACVI.

Excepté ce point, les modalités d'attribution restent inchangées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à valider la modification du règlement d'attribution de l'éco chèque collecteur d'eau en vue de sa prolongation sur l'année 2026.

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Vu la délibération N°DL2025-0169 du 18 juillet 2025,

Vu le règlement d'attribution modifié,

Considérant que ce dispositif vient répondre aux enjeux climatiques de notre territoire et s'inscrit pleinement dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI selon l'axe : Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les besoins des milieux aquatiques et plus précisément dans la Fiche Action n°32 - Prévoir une gestion durable de l'eau potable en optimisant et en limitant son utilisation.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la prolongation du dispositif de l'aide éco chèque collecteur d'eau dans la limite de l'enveloppe financière initialement attribuée, sans création de crédits supplémentaires.

Valide le règlement d'attribution de l'aide Eco chèque collecteur d'eau modifié.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes ACVI à signer toutes pièces relatives à l'attribution de l'aide et à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

27. DL2026-0043 - Modification des projets d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des micro-crèches (MC) conformément au décret n°2025-304 du 1er avril 2025

Monsieur le Président expose :

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les micro-crèches (MC) disposent d'un projet d'établissement définissant les valeurs éducatives de chaque structure, ainsi que les modalités d'accueil et d'accompagnement proposées auprès des enfants et des familles.

Ce projet d'établissement doit être soumis à l'appréciation des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi qu'à ceux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs compétences respectives.

Le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des EAJE et à l'accueil dans les MC fixe l'obligation pour chaque structure d'intégrer dans son projet d'établissement un projet d'évaluation de la qualité d'accueil reposant sur les référentiels nationaux et la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'établissement de chaque structure doit désormais se décliner en quatre axes et non plus en trois axes comme cela avait été adopté par délibération N° DL 2026-0015 du 15 décembre 2025.

Ces quatre axes sont les suivants :

- Un projet d'accueil présentant notamment les prestations d'accueil proposées, les dispositions prises pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques ainsi que les compétences des agents.
- Un projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin et le développement, le bien-être et l'éveil des enfants.
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de la structure dans son environnement social, de participation des familles, et les actions de soutien à la parentalité. Cet axe précise également les actions entreprises pour inscrire les actions de soutien à la parentalité.
- Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil du jeune enfant décrivant les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et des actions correctives mises en œuvre.

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement PSU (Prestation de Service Unique), la Caisse d'Allocations Familiales demande que ce quatrième axe soit intégré dans le projet d'établissement d'accueil. Ainsi, une modification du projet d'établissement pour chaque structure est proposée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les nouveaux projets d'établissement des 7 EAJE et 2 MC du territoire tels que joints en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, les nouveaux projets d'établissement des sept établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des 2 micro-crèches (MC), tels qu'annexés intégrant le quatrième axe portant sur le projet d'évaluation de la qualité d'accueil du jeune enfant,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

28. DL2026-0044 - Approbation du marché de fourniture de colonnes à verres, emballages ménagers recyclables (EMR), ordures ménagères résiduelles et cartons

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris possède la compétence de la collecte des déchets ménagers qu'elle effectue en régie pour les 15 communes de son territoire.

Sur certaines zones du territoire de la CC ACVI, les déchets sont collectés en point d'apports volontaires ; ces derniers sont majoritairement des colonnes aériennes.

Celles-ci offrent une grande capacité de stockage, limitent les débordements et facilitent le tri des déchets. Elles permettent également de réduire la fréquence des collectes, diminuant ainsi les coûts et l'impact environnemental.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service il est nécessaire de remplacer certains équipements vieillissant et d'implanter de nouveaux points.

Pour répondre à ces besoins, un accord-cadre à maximum a été conclu conformément aux articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, en date du 15 décembre 2025 pour une durée de quatre ans, un an renouvelable trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 10 Février 2026, a fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise SARL UTPM ENVIRONNEMENT - Siret N° 832 725 402 00016 - domiciliée au 51 Rue du Montoir – COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE (02 380) pour un montant annuel maxi de 221 000.00- € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), qui propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL UTPM ENVIRONNEMENT - Siret N° 832 725 402 00016 - domiciliée au 51 Rue du Montoir – COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE (02 380) pour un montant annuel maxi de 221 000.00- € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

29. DL2026-0045 - Approbation du marché d'acquisition, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion des abonnés et de la gestion de la facturation pour le service de la régie des eaux

Monsieur le Président expose :

Le service de la régie des eaux de la Communauté de Commune Albères, Cote-Vermeille Illibéris intervient sur les 15 communes du territoire.

Elle assure, en régie autonome, la compétence de production et distribution d'eau potable et de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées urbaines, comprenant environ 650 kms de réseau d'eau potable avec 42 072 abonnés, 450 kms de réseau d'eaux usées, 99 Sites d'eaux potable, 99 Postes de Refoulement et 14 Stations d'Épurations.

Dans le cadre de ses activités, les collaborateurs suivants utilisent quotidiennement un logiciel de gestion clientèle :

- 10 collaborateurs du service gestion clientèle pour la gestion des abonnés et la facturation,
- 3 collaborateurs à la gestion technique des abonnés,
- 4 releveurs pour la relève et renouvellement des compteurs.

La régie des eaux souhaite acquérir un nouveau logiciel qui reprendrait les fonctionnalités nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

A terme, ce nouveau logiciel sera également utilisé par certains techniciens réseaux pour les travaux.

D'autres licences pourront être à fournir ultérieurement, notamment en cas d'élargissement du périmètre d'intervention.

Il est précisé que ce marché a été déclaré sans suite par l'entité adjudicatrice du fait de plusieurs défaillances dans le précédent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi qu'une sous-estimation notable des coûts afférents à l'acquisition et mise en place d'un tel logiciel.

Pour répondre à ces besoins, un accord-cadre à maximum a été conclu conformément aux articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, en date du 05 décembre 2025 pour une durée de deux ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 10 Février 2026, a fait le choix de retenir l'offre de la société INCOM SA- Siret N°34950315100079 - chemin du vieux chêne –MEYLAN (38 240) pour un montant maxi de 600 000.00- € HT.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), qui propose de retenir l'offre de la société INCOM SA- Siret N°34950315100079 - chemin du vieux chêne – MEYLAN (38 240) pour un montant maxi de 600 000.00- € HT.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

30. DL2026-0046 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Montesquieu des Albères vers la CC ACVI : désignation d'un AMO dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu les articles L.2422-12 à L.2422-15 du Code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences liées à l'organisation de la lecture publique, la CC ACVI envisage le développement, dans chaque commune, d'un lieu de lecture, d'animation et de mise à disposition de différents médias.

Considérant que la commune de Montesquieu-des-Albères s'associe au projet de la CC ACVI en proposant la réalisation d'une salle adaptée à la culture.

Considérant que dans un souci de cohérence et de meilleure gestion, il est proposé que la commune de Montesquieu des Albères transfère à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage dans la gestion de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Considérant qu'un marché de désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les deux maîtres d'ouvrage (la commune et l'intercommunalité) a été lancé en date du 16 septembre 2025 et se décompose en deux tranches :

- Tranche ferme : études opérationnelles et programme,
- Tranche optionnelle 1 : assistance à la consultation de la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours pour le projet.

Il est précisé que l'estimation prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 2 400 000-€ HT décomposée comme suit :

- Médiathèque: 600 000-€ HT
- Salle communale: 1 800 000-€ HT

Considérant qu'au vu du montant du marché la répartition financièrement serait la suivante :

Type de dépenses	Ville de Montesquieu des Albères € HT	CC ACVI € HT	TOTAL
Estimation montant des travaux en €-HT	1 800 000	600 000	2 400 000
Taux de répartition en %	75	25	100
Répartition financière assistance maîtrise d'ouvrage en €-HT	15 150	5 050	20 200
Tranche ferme	8 156	2 719	10 875
Tranche optionnelle 1	6 994	2 331	9 325

Ces coûts étant indicatifs, ils seront actualisés à la fin de la prestation.

Considérant qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la CC ACVI et la commune de Montesquieu des Albères.

La convention telle qu'annexée aura donc pour objet de :

- Définir les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage, confiant à la Communauté de communes la réalisation des études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Définir les modalités (financières, techniques...) de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à approuver ladite convention et à autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Montesquieu-des-Albères vers la Communauté de communes pour la réalisation d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la CC ACVI,

Précise que la présente convention est applicable à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au jour de la remise des ouvrages à la commune de Montesquieu-des-Albères,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

31. DL2026-0047 - Sortie de véhicules de l'actif de la CC ACVI**Monsieur le Président expose :**

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile et face au vieillissement de celui-ci, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la sortie de l'actif des véhicules listés ci-après, ceux-ci étant devenus vétustes et générant des coûts de

Désignation des véhicules	Service	Budget	Immat	Marque - Type	Date d'acquisition	Date de mise en circulation	N° d'inventaire	Série	valeur nette	Rachat en € Net
1	Collecte déchets	Collecte déchets	5703 TY 66 BOM 13	RENAULT	19/06/2007	19/06/2007	408	VF644AHL 000000666	0	1200 € Linares
2	Collecte déchets	Collecte déchets	1729 TS 66 BOM 27	RENAULT	23/06/2006	23/06/2006	306	VF622ACB 000102568	0	1400 € Linares
3	Collecte déchets	Collecte déchets	FK 715 CL BOM 35	RENAULT	4/01/2005	4/01/2005	CTVT2	VF644ACA 000002317	0	1050 € Linares
4	Collecte déchets	Collecte déchets	CL 919 JW BOM 8	PIAGGIO	25/06/2002	25/06/2002	CTVT6	ZAPS8500 000570252	0	100 € Linares
5	Collecte déchets	Collecte déchets	BD 749 HC BOM 48	PIAGGIO	18/11/2010	18/11/2010	894	ZAPS90C HW00001358	0	1000€ JB Poids Lourds
6	Collecte déchets	Collecte déchets	AH 821 FL VL 60	RENAULT	4/11/2009	4/11/2009	941	VF1W1AB 542152730	0	200€ Parisi Pyrénées Automobiles
7	Collecte déchets	Collecte déchets	AH 944 MV VL 64	RENAULT	18/12/2009	18/12/2009	1058	M10RENV P0000009	0	200€ Parisi Pyrénées Automobiles
8	Régie de l'eau	Eau potable	481 TE 66 EO02	PEUGEOT	26/09/2003	26/09/2003	56	VF3GBWJ Y96051637	0	200€ Parisi Pyrénées Automobiles
9	Régie de l'eau	Eau potable	5155 TZ 66	FORD	2007	2007	253	WF0XXXT TFX7K84987	0	240€ CF Mécanique
10	Enfance	Budget Général	4602 TE 66	FORD	5/02/2007	24/10/2003	1247	WF0PXXB DFP3C72604	0	100 € Linares

réparation trop importants.

Différentes propositions de rachat ont été formulées et se répartissent comme suit :

- La société LINARES – SIRET : 326 931 011 00034- située Km10 – 1569 Avenue du Languedoc – SAINT-FELIU-D'AVALL (66 170), a proposé un rachat des véhicules dénommés: **1,2,3,4 et 10** pour un montant global de l'ordre de 3 850-€ nets (trois mille huit cent cinquante euros nets) ;
- La société PARISI PYRENEES AUTOMOBILE- SIRET : 487 598 666 00054- située 4 Avenue Marie Curie – ZAI AYGUES VIVES– ELNE (66 200), a proposé un rachat des véhicules dénommés: **6,7,8** pour un montant global de l'ordre de 600-€ nets (six cent euros nets) ;
- La société JB POIDS LOURDS – SIRET : 531 277 721 00027- 220 Rue Fernand BERTA – PERPIGNAN (66 000), a proposé un rachat du véhicule dénommé: **5** pour un montant global de l'ordre de 1 000-€ nets (mille euros nets) ;
- La société CF MECANIQUE – SIRET : 805 115 425 00029- située Parc Artisanal Albères Méditerranée – SAINT ANDRE (66 690), a proposé un rachat du véhicule dénommé : le **9** pour un montant de l'ordre de 240-€ nets (deux cent quarante euros nets);

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 77.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la sortie de l'actif de ces véhicules et leur cession aux sociétés mentionnées.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'une part, la sortie de l'actif de véhicules appartenant aux services tels que décrits ci-dessus,

Accepte d'autre part, les propositions de rachat de :

- La société LINARES – SIRET : 326 931 011 00034- située Km10 – 1569 Avenue du Languedoc – SAINT-FELIU-D'AVALL (66 170), pour un montant global de l'ordre de 3 850-€ nets (trois mille huit cent cinquante euros nets) pour les véhicules dénommés: **1,2,3,4 et 10** ;
- La société PARISI PYRENEES AUTOMOBILE- SIRET : 487 598 666 00054- située 4 Avenue Marie Curie – ZAI AYGUES VIVES– ELNE (66 200), pour un montant global de l'ordre de 600-€ nets (six cent euros nets) pour les véhicules dénommés: **6,7,8** ;
- La société JB POIDS LOURDS – SIRET : 531 277 721 00027- 220 Rue Fernand BERTA – PERPIGNAN (66 000), pour un montant global de l'ordre de 1 000-€ nets (mille euros nets) pour le véhicule dénommé: **5**;
- La société CF MECANIQUE – SIRET : 805 115 425 00029- située Parc Artisanal Albères Méditerranée – SAINT ANDRE (66 690), pour un montant de l'ordre de 240-€ nets (deux cent quarante euros nets) pour le véhicule dénommé : le **9**);

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L.9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour tenir compte de l'accroissement des activités des services proposés aux familles pendant la période estivale et de l'arrivée massive des touristes à cette période, il est nécessaire de renforcer les équipes par le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création des emplois saisonniers suivants :

Le Service bâtiment :

- 1 emploi saisonnier du 20 avril 2026 au 30 juin 2026, affecté principalement aux espaces verts, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 agent d'entretien pour intervenir dans le cadre de l'entretien des bâtiments, du 1^{er} juillet au 31 août 2026, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;

Le Pôle Valorisation des Déchets :

- 27 emplois saisonniers du 29 juin au 4 octobre 2026, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 6 emplois saisonniers du 1^{er} avril au 15 novembre 2026, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 emploi saisonnier du 1^{er} juin au 4 octobre 2026, pour la collecte des emballages ménagers recyclables des campings, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 emploi saisonnier du 29 juin au 4 octobre 2026, pour la gestion des bacs, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
- 2 emplois saisonniers du 15 juin au 4 octobre 2026, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 5 emplois saisonniers du 29 juin au 4 octobre 2026, en réserve, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 5 emplois saisonniers du 18 décembre 2026 au 5 janvier 2027, en réserve, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;

La Régie des eaux :

- 2 agents réseau du 1er juin au 30 septembre 2026
- 1 agent réseau du 1er juillet au 31 août 2026 ;
- 1 agent Qualité des eaux de baignade du 15 juin au 15 septembre 2026 ;
- 1 agent exploitation du 1er juillet au 31 août 2026 ;
- 1 agent des contrôles des bornes à incendie : 5 mois à compter du 1er mars ou 1er avril 2026.

Les agents recrutés sur les postes ci-dessus seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques.

Le Pôle Enfance-Jeunesse :

Pour répondre à l'augmentation des effectifs d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs pendant la période estivale et pendant les vacances scolaires hors été, il est nécessaire de créer, pour les vacances estivales, 110 emplois dont 100 emplois d'adjoint d'animation et 10 emplois d'agent d'entretien, pour assurer leur fonctionnement sur la période du 3 juillet au 31 août 2026 (période maximale d'emploi) et pour les vacances scolaires hors été, 34 emplois dont 25 emplois d'adjoint d'animation et 9 emplois d'agent d'entretien. Il est précisé que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique territorial.

Le Pôle Développement économique :

- 1 agent d'accueil pour le développement du service oeno-touristique, sur le site du Mas Reig, du 1er avril au 31 octobre 2026, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;
- 1 agent d'accueil, à mi-temps, pour le développement des activités oeno-touristiques, sur le site du Mas Reig, du 1er avril au 31 octobre 2026, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

Article 2 : Précise que les agents contractuels seront à temps complet et rémunérés sur les grades énoncés correspondant à l'échelle C1, au 1^{er} échelon, et percevront éventuellement une indemnité représentative de congés payés.

Article 3 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux différents budgets primitifs correspondants, au titre de l'exercice 2026 – chapitre 012.

Article 4 : Autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

33. DL2026-0049 - Mise à jour du Tableau des effectifs au 1er mars 2026

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-1°,

Vu l'accord d'entreprise de la régie des eaux et de l'assainissement de la Communauté de communes ACVI effectif à compter du 1^{er} juillet 2006 et ses avenants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'intégrer les nouveaux besoins des services,

Considérant que désormais le tableau des effectifs est désormais présenté par budget,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création de 1 emploi dans chaque grade du cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens à temps complet. A défaut de fonctionnaire, il est proposé d'ouvrir ces postes sur les grades précités, dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée au titre de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Maintien le poste d'attaché territorial, à temps complet, dans le cadre du programme « petites villes de demain », jusqu'au terme du financement, soit au 31 décembre 2026.

Article 3 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au titre de l'exercice 2026.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

34. DL2026-0050 - Avenant à la convention financière pour le programme petites villes de demain

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0143 en date du 21 juin 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°34/ juin/2021 en date du 16 juin 2021, de Port-Vendres n°39-2021 en date du 29 juin 2021, d'Elne ; n°DEL14-16062021 en date du 16 juin 2021, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0195 en date du 20 septembre 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°69/sept/2021 en date du 30 septembre 2021, de Port-Vendres n°59-2021 en date du 22 septembre 2021, d'Elne n°DEL02-22092021 en date du 22 septembre 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2025-0209 en date du 15 septembre 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne, signée le 28 juillet 2021,

Vu la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 entre la Communauté de Communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet petites villes de demain entre la Communauté de communes A.C.V.I. et les communes de Banyuls sur Mer et Port-Vendres, en date du 15 décembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2023-0279 en date du 11 décembre 2023 approuvant la convention cadre relative au dispositif « Opération de revitalisation du territoire »,

Considérant les engagements écrits des communes de Banyuls sur Mer et de Port-Vendres précisant qu'elles souhaitent poursuivre le programme jusqu'au terme de son financement soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'engagement écrit de la commune d'Elne de réintégrer le programme sur cette dernière période, à savoir du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant l'accord de l'agent assurant la fonction de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres du 01 avril au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient de revoir les modalités pratiques de la convention de mise à disposition initiale précitée en ce sens,

Considérant que les Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres souhaitent bénéficier de la mise à disposition de Monsieur Benjamin VILAND, à temps complet, pour exercer les fonctions de Chef de projet « Petites villes de demain »,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à ce que l'intéressé puisse intervenir auprès des communes précitées aux conditions proposées,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Chef de projet joint en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Prend acte que Monsieur Benjamin VILAND interviendra auprès des Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres à compter du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026, à hauteur d'un tiers-temps pour chaque commune concernée, dans le cadre de la convention initiale et de son avenant ci-joint.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

35. Informations et questions diverses

M. le Président indique que Mme Yvette PERIOT a souhaité évoquer les difficultés financières rencontrées par le Groupement Pastoral des Albères ainsi que la possibilité pour la CC ACVI de participer à la cagnotte qui a été ouverte pour leur venir en aide. Ce groupement pastoral, regroupe des éleveurs bovins dont les troupeaux entretiennent le massif des Albères et le préserve des risques d'incendie.

M. Yves PORTEIX indique qu'il est nécessaire d'étudier la demande et leur statut juridique avant de se prononcer en faveur d'une aide.

M. le Président indique que dans un premier temps il faudra que ce groupement nous adresse une demande qui permettra d'étudier leur situation et de voir si les conditions sont réunies pour leur apporter cette aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de la
Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Antoine PARRA

Le Maire de la communes
de Laroque-des-Albères
Le secrétaire de séance

Christian NAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS

3, Impasse CHARLEMAGNE
66700 ARGELES-SUR-MER
04.68.81.63.77 www.cc-acvi.com

Liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire Art.L.2121-25 du CGCT

Conseil communautaire – Lundi 16 février 2026 à 18h30
Foyer d'Animation Communal situé Rue du Stade
66740 Laroque-des-Albères

DL2026-0018	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2026	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0019	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0020	Etat annuel des indemnités de fonctions versées aux élus pour l'année 2025	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0021	Décision modificative n°1 du budget de l'assainissement collectif	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0022	Répartition de la taxe d'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0023	Remise gracieuse demandée par l'association SSA pour l'utilisation de la piscine intercommunale en vue de l'initiation des enfants à la pratique de la natation	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0024	Attribution d'un Fonds de concours solidarité 2026 à la commune de Montesquieu-des-Albères pour l'aménagement d'un local commercial en délégation de service public	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0025	Frais de structure	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0026	Convention de partenariat avec la Département des Pyrénées Orientales dans le cadre de l'appel à projets 2026-2027 « Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA »	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0027	Adhésion 2026 à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0028	Mas Reig-Côte Vermeille : application de la convention d'objectifs entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0029	Convention de partenariat entre la CC ACVI et le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon pour l'organisation des Grenaches du Monde	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0030	Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée - Présentation du Rapport d'activités 2025	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0031	Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI PM et la CC ACVI pour l'exercice 2026	Approuvée à l'unanimité

DL2026-0032	Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée – Approbation du budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0033b	Acquisition de la parcelle BE0137 pour la réhabilitation de la STEP du Rimbau à Collioure	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0034	Approbation de la convention CEN Occitanie concernant le programme de compensation environnementale pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Cerbère	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0035	Approbation de la convention entre la CC ACVI et la société INFRACOS relative à l'installation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications sur le patrimoine communautaire	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0036	Approbation de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le CD66 sur le Commune d'Elne	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0037	Convention d'utilisation d'un équipement communautaire "Piscine intercommunale AlberAquatic" par l'association SSA	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0038	Convention de recherche et développement - Obs'Roc et BRGM 2026-2027	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0039	Approbation de la convention de Pacte territorial France Renov'	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0040	Renouvellement de la convention financière visant au maintien de l'accès à la déchetterie d'Elne pour la commune de Montescot	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0041	Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0042	Modification du règlement d'attribution de l'éco-chèque collecteur d'eau en vue d'une prolongation du dispositif	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0043	Modification des projets d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des micro-crèches (MC)	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0044	Approbation du marché de fourniture de colonnes à verres, emballages ménagers recyclables (EMR), ordures ménagères résiduelles et cartons	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0045	Approbation du marché d'acquisition, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion des abonnés et de la gestion de la facturation pour le service de la régie des eaux	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0046	Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Montesquieu des Albères vers la CC ACVI : désignation d'un AMO dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la CC ACVI	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0047	Sortie de véhicules de l'actif de la CC ACVI	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0048	Création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0049	Mise à jour du Tableau des effectifs au 1er mars 2026	Approuvée à l'unanimité
DL2026-0050	Avenant à la convention financière pour le programme petites villes de demain	Approuvée à l'unanimité

ANNEXES

Annexe 1 - Etat annuel des indemnités de fonctions versées aux élus pour l'année 2025

Annexe 2 - Répartition de la taxe d'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Annexe 3 - Remise gracieuse demandée par l'association SSA pour l'utilisation de la piscine intercommunale en vue de l'initiation des enfants à la pratique de la natation

Annexe 4 - Attribution d'un Fonds de concours solidarité 2026 à la commune de Montesquieu-des-Albères pour l'aménagement d'un local commercial en délégation de service public

Annexe 5 - Frais de structure

Annexe 6 - Convention de partenariat avec la Département des Pyrénées Orientales dans le cadre de l'appel à projets 2026-2027 « Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA »

Annexe 7 - Adhésion 2026 à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)

Annexe 8 – Mas Reig-Côte Vermeille : application de la convention d'objectifs entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls

Annexe 9 – Convention de partenariat entre la CC ACVI et le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon pour l'organisation des Grenaches du Monde

Annexe 10 - Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée - Présentation du Rapport d'activités 2025

Annexe 11 - Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI PM et la CC ACVI pour l'exercice 2026

Annexe 12 - Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée – Approbation du budget primitif 2026

Annexe 13 - Approbation de la convention CEN Occitanie concernant le programme de compensation environnementale pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Cerbère

Annexe 14 - Approbation de la convention entre la CC ACVI et la société INFRACOS relative à l'installation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications sur le patrimoine communautaire

Annexes 15 à 17 - Approbation de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le CD66 sur le Commune d'Elne

Annexe 18 - Convention d'utilisation d'un équipement communautaire "Piscine intercommunale AlberAquatic" par l'association SSA

Annexe 19 - Convention de recherche et développement - Obs'Roc et BRGM 2026-2027

Annexe 20 - Approbation de la convention de Pacte territorial France Renov'

Annexe 21 - Renouvellement de la convention financière visant au maintien de l'accès à la déchetterie d'Elné pour la commune de Montescot

Annexe 22 - Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI

Annexe 23 - Modification du règlement d'attribution de l'éco-chèque collecteur d'eau en vue d'une prolongation du dispositif

Annexes 24 à 32 - Modification des projets d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des micro-crèches (MC)

Annexe 33 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Montesquieu des Albères vers la CC ACVI : désignation d'un AMO dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la CC ACVI

Annexe 34 - Mise à jour du Tableau des effectifs au 1er mars 2026

Annexe 35 - Avenant à la convention financière pour le programme petites villes de demain

**ANNEXE 1 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS
POUR L'ANNÉE 2025**



Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires

Etat communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

(Article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L 5211-12-1 du CGCT).

Indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération - Année 2025

<u>DELEGUES SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>			<i>Communauté de Communes ACVI</i>	<i>SYDETOM DL2020-190 du 31/07/2020</i>	<i>SMIGATA DL2020-192 du 31/07/2020</i>	<i>SMBVR DL2020-196 du 31/07/2020</i>	<i>SM SCOT Littoral Sud DL2020-191 du 31/07/2020</i>	<i>Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon DL2020-253 du 25/09/2020</i>	<i>SPL Pyrénées Orientales Aménagement DL2020-260 du 23/10/2020</i>
Argelès-sur-mer	Antoine	PARRA	INDEMNITE DE FONCTION	33 364,32 €		3 946,08 €		7 324,92 €	
			FRAIS						
	Julie	SANZ	INDEMNITE DE FONCTION						
			FRAIS						
	Antoine	CASANOVAS	INDEMNITE DE FONCTION						
			FRAIS						
	Isabelle	MORESCHI	INDEMNITE DE FONCTION						
			FRAIS						
	Philippe	RIUS	INDEMNITE DE FONCTION						
			FRAIS						
	Lydie	FOURC	INDEMNITE DE FONCTION						
			FRAIS						
	Jacques	VILANOVE	INDEMNITE DE FONCTION						
			FRAIS						
Guy	ESCLOPE	INDEMNITE DE FONCTION							
		FRAIS							
Bages	Marie	CABRERA	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €			5 919,12 €		
			FRAIS						
	Georges	GUARDIA	INDEMNITE DE FONCTION						
			FRAIS						
	Patrice	AYBAR	INDEMNITE DE FONCTION						
			FRAIS	10,11 €					

DELEGUES SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				<i>Communauté de Communes ACVI</i>	<i>SYDE TOM DL2020-190 du 31/07/2020</i>	<i>SMIGATA DL2020-192 du 31/07/2020</i>	<i>SMBVR DL2020-196 du 31/07/2020</i>	<i>SM SCOT Littoral Sud DL2020-191 du 31/07/2020</i>	<i>Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon DL2020-253 du 25/09/2020</i>	<i>SPL Pyrénées Orientales Aménagement DL2020-260 du 23/10/2020</i>
Banyuls-sur-mer	Jean-Michel	SOLE	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
	Anne	MAURAN	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Guy	VINOT	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
Marie-Clémentine	HERRE	INDEMNITE DE FONCTION								
		FRAIS								
Cerbère	Christian	GRAU	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €				3 660,00 €		
			FRAIS	17,34 €						
	Marie	ARIZA	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
Collioure	Guy	LLOBET	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
Elne	Nicolas	GARCIA	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Anne-Lise	MIRAILLES	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Roland	CASTANIER	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Sylvaine	CANDILLE	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Fabrice	WATTIER	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Annie	PEZIN	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
Jean-Marie	LEFEVRE	INDEMNITE DE FONCTION								
		FRAIS								

DELEGUES SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				<i>Communauté de Communes ACVI</i>	<i>SYDETOM DL2020-190 du 31/07/2020</i>	<i>SMIGATA DL2020-192 du 31/07/2020</i>	<i>SMBVR DL2020-196 du 31/07/2020</i>	<i>SM SCOT Littoral Sud DL2020-191 du 31/07/2020</i>	<i>Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon DL2020-253 du 25/09/2020</i>	<i>SPL Pyrénées Orientales Aménagement DL2020-260 du 23/10/2020</i>
Laroque-des-Albères	Christian	NAUTE	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
	Laëtitia	COPPEE	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
Montesquieu-des-Albères	Huguette	PONS	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS	51,30 €						
	Hervé	VIGNERY	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
Ortaffa	Raymond	PLA	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €	6 708,36 €					
			FRAIS							
	Marie-Pierre	SADOURNY-GOMEZ	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
Palau-del-Vidre	Bruno	GALAN	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
	Françoise	DARCHE	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Marcel	DESCOSSY	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
Port-Vendres	Grégory	MARTY	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
	Patrícia	HECQUET	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Yves	BLIN	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	José	BELTRA	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Samuel	MOU	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €				3 660,00 €		

DELEGUES SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				<i>Communauté de Communes ACVI</i>	<i>SYDETOM DL2020-190 du 31/07/2020</i>	<i>SMIGATA DL2020-192 du 31/07/2020</i>	<i>SMBVR DL2020-196 du 31/07/2020</i>	<i>SM SCOT Littoral Sud DL2020-191 du 31/07/2020</i>	<i>Syndicat Mixte des Nappes du Roussillon DL2020-253 du 25/09/2020</i>	<i>SPL Pyrénées Orientales Aménagement DL2020-260 du 23/10/2020</i>
Saint-André	Marie-Thérèse	IMBARD	FRAIS							
			INDEMNITE DE FONCTION							
	Gilbert	CRITELLI	FRAIS							
			INDEMNITE DE FONCTION							
Saint-Génis-des-Fontaines	Nathalie	REGOND-PLANAS	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
	Francis	BERTHELIER	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Didier	CHOPLIN	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
Sorède	Yves	PORTEIX	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
	Frédérique	MARESCASSIER	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							
	Yvette	PERIOT	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS	12,48 €						
Villegongue-dels-Monts	Christian	NIFOSI	INDEMNITE DE FONCTION	10 987,20 €						
			FRAIS							
	Sylvie	VILA	INDEMNITE DE FONCTION							
			FRAIS							

**ANNEXE 2 - RÉPARTITION DE LA TAXE D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services

NOR : ATDT2518487D

Publics concernés : les communes qui exercent la compétence « voirie communale » et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent cette même compétence par transfert de la part des communes, d'une part ; les départements, la ville de Paris, le Département de Mayotte, la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et la collectivité de Corse, d'autre part.

Objet : modalités de répartition des fractions de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance affectées au bloc communal à raison de sa compétence en matière de voirie, d'une part, et aux départements, métropoles et d'autres collectivités territoriales exerçant cette même compétence, d'autre part.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Application : le présent décret est pris pour l'application du II de l'article L. 425-20 du code des impositions des biens et services.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L. 425-20 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 22 juillet 2025,

Décète :

Art. 1^{er}. – La fraction du produit de la taxe mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025 par l'Institut national de l'information géographique et forestière. Les types de voies prises en compte sont celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. – Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5^o de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1^{er} du présent décret.

Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5^o de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Art. 3. – Par dérogation, pour l'application du présent décret, la Métropole du Grand Paris n'est pas affectataire de la fraction mentionnée à l'article 1^{er} et les établissements publics territoriaux définis à l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales sont assimilés à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des communes membres de la Métropole du Grand Paris.

Art. 4. – La fraction du produit de la taxe mentionnée au deuxième alinéa du II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services est répartie entre les départements, la Ville de Paris, le Département de Mayotte, la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et la

collectivité de Corse proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025 par l'institut national de l'information géographique et forestière.

Les types de voies prises en compte sont celles déterminées au 1^o de l'article R. 3334-3-1 du code général des collectivités territoriales, sauf pour la métropole de Lyon et la Ville de Paris pour lesquelles les types de voies prises en compte sont celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du même code.

Art. 5. – Les attributions individuelles déterminées en application du présent décret sont constatées par arrêté du ministre chargé des transports, publié au *Journal officiel*. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Art. 6. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, et le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

FRANÇOIS REBSAMEN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre auprès du ministre de l'aménagement
du territoire et de la décentralisation,
chargé des transports,*

PHILIPPE TABAROT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024

NOR : TRAT2532138A

Le ministre des transports,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L. 425-20 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application du décret susvisé, les attributions individuelles mentionnées à l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services sont arrêtées, au titre de l'exercice 2024, aux valeurs en euros figurant dans les tableaux « Attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 », dédiés aux collectivités territoriales, établissements publics territoriaux et aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés dans le décret susvisé, annexés au présent arrêté.

La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux collectivités territoriales, aux établissements publics territoriaux et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Art. 2. – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté et ses annexes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2025.

PHILIPPE TABAROT

ANNEXE

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES AUX DÉPARTEMENTS, À LA VILLE DE PARIS, AU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE, À LA MÉTROPOLE DE LYON, À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE, À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE, À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET À LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Numéro département	Nom département	Dotation
01	AIN	529 250
02	AISNE	647 312
03	ALLIER	633 032
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	288 588
05	HAUTES-ALPES	222 437
06	ALPES-MARITIMES	196 616
07	ARDECHE	434 935
08	ARDENNES	387 290
09	ARIEGE	310 613
10	AUBE	524 736
11	AUDE	502 474
12	AVEYRON	699 947
13	BOUCHES-DU-RHONE	336 007
14	CALVADOS	664 188
15	CANTAL	463 399
16	CHARENTE	619 464
17	CHARENTE-MARITIME	734 180
18	CHER	548 409
19	CORREZE	548 925
20A	CORSE	508 454
21	COTE-D'OR	669 806
22	COTES-D'ARMOR	533 574
23	CREUSE	519 852
24	DORDOGNE	592 251
25	DOUBS	433 764
26	DROME	489 984
27	EURE	504 631
28	EURE-ET-LOIR	896 748
29	FINISTERE	403 818
30	GARD	523 455
31	HAUTE-GARONNE	736 770
32	GERS	431 565
33	GIRONDE	770 086
34	HERAULT	534 196
35	ILLE-ET-VILAINE	558 274

Numéro département	Nom département	Dotation
36	INDRE	587 107
37	INDRE-ET-LOIRE	437 576
38	ISERE	556 944
39	JURA	415 150
40	LANDES	505 249
41	LOIR-ET-CHER	411 402
42	LOIRE	384 459
43	HAUTE-LOIRE	396 710
44	LOIRE-ATLANTIQUE	494 304
45	LOIRET	438 684
46	LOT	480 622
47	LOT-ET-GARONNE	350 623
48	LOZERE	264 748
49	MAINE-ET-LOIRE	576 220
50	MANCHE	897 421
51	MARNE	495 090
52	HAUTE-MARNE	471 231
53	MAYENNE	442 203
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	382 740
55	MEUSE	416 475
56	MORBIHAN	490 555
57	MOSELLE	468 845
58	NIEVRE	519 162
59	NORD	532 562
60	OISE	474 496
61	ORNE	698 183
62	PAS-DE-CALAIS	724 540
63	PUY-DE-DOME	820 325
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	528 771
65	HAUTES-PYRENEES	350 196
66	PYRENEES-ORIENTALES	265 610
67A	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)	738 782
69	RHONE	329 889
691	METROPOLE DE LYON	1 409 372
70	HAUTE-SAONE	398 311
71	SAONE-ET-LOIRE	625 877
72	SARTHE	506 155
73	SAVOIE	363 461

Numéro département	Nom département	Dotation
74	HAUTE-SAVOIE	341 981
75	PARIS	202 620
76	SEINE-MARITIME	692 802
77	SEINE-ET-MARNE	542 510
78	YVELINES	183 824
79	DEUX-SEVRES	472 085
80	SOMME	519 733
81	TARN	494 693
82	TARN-ET-GARONNE	302 600
83	VAR	345 618
84	VAUCLUSE	278 600
85	VENDEE	549 361
86	VIENNE	560 917
87	HAUTE-VIENNE	468 700
88	VOSGES	375 612
89	YONNE	575 605
90	TERRITOIRE DE BELFORT	64 178
91	ESSONNE	166 121
92	HAUTS-DE-SEINE	41 057
93	SEINE-ST-DENIS	44 006
94	VAL-DE-MARNE	46 978
95	VAL-D'OISE	133 585
971	GUADELOUPE	107 063
972	MARTINIQUE	69 092
973	GUYANE	46 049
974	REUNION	83 992
976	MAYOTTE	16 536

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE PRÉVUE AU II DE L'ARTICLE L. 425-20 DU CODE DES IMPOSITIONS SUR LES BIENS ET SERVICES

Attributions individuelles aux établissements publics de coopération intercommunale

Bénéficiaires			Dotation
Département	Libellé	Code SIREN	
01	CC RIVES DE L'AIN-PAYS DE CERDON	200029999	13 407
01	CC BUGÉY SUD	200040350	40 021
01	CC DOMBES SAONE VALLEE	200042497	21 418
01	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAUT-BUGÉY AGGLOMERATION	200042935	48 551
01	CC DE LA DOMBES	200069193	45 761
01	CC VAL DE SAONE CENTRE	200070118	17 757

01	CC DE LA VEYLE	200070555	25 749
01	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE	200071371	26 506
01	CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	200071751	129 547
01	CC DE LA COTIERE A MONTLUEL	240100610	14 821
01	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX	240100750	45 349
01	CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	240100800	11 210
01	CC DE LA PLAINE DE L'AIN	240100883	57 869
01	CC TERRE VALSERHÔNE	240100891	14 088
02	CC DU VAL DE L'OISE	200040426	9 986
02	CA DU PAYS DE LAON	200043495	20 544
02	CC PICARDIE DES CHATEAUX	200071769	13 733
02	CA CHAUNY TERGNIER LA FERRE	200071785	26 861
02	CA DU SAINT QUENTINOIS	200071892	28 428
02	CC DE LA THIERACHE SAMBRE ET OISE	200071983	13 606
02	CC DE RETZ EN VALOIS	200071991	30 875
02	CA DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY	200072031	43 059
02	CC THIERACHE DU CENTRE	240200444	30 008
02	CC DU PAYS DE LA SERRE	240200469	12 482
02	GRANDSOISSONS AGGLOMÉRATION	240200477	24 261
02	CC PAYS VERMANDOIS	240200493	16 311
02	CC DU VAL DE L' AISNE	240200501	19 281
02	CC DU CANTON D'OULCHY LE CHATEAU	240200519	9 163
02	CC CHAMPAGNE PICARDE	240200576	22 311
02	CC CANTON CHARLY SUR MARNE	240200584	11 502
02	CC CHEMIN DES DAMES	240200592	5 215
02	CC PAYS 3 RIVIERES	240200600	21 425
02	CC DES PORTES DE LA THIERACHE	240200634	7 294
03	CA MONTLUCON COMMUNAUTE	200071082	39 200
03	CA MOULINS COMMUNAUTE	200071140	73 288
03	CA VICHY COMMUNAUTE	200071363	60 482
03	CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE	200071389	59 264
03	CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE	200071470	56 304
03	CC DU BOCAGE BOURBONNAIS	200071496	40 301
03	CC COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE	200071512	47 488
03	CC DU PAYS DE LAPALISSE	240300491	20 064
03	CC DU PAYS DE TRONCAIS	240300558	25 994
03	CC DU VAL DE CHER	240300566	10 066
03	CC DU PAYS D'HURIEL	240300657	18 194
04	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	200034700	48 204

04	CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	200067437	43 568
04	CC ALPES PROVENCE VERDON - SOURCES DE LUMIÈRE	200068625	18 991
04	CC DU SISTERONNAIS BUECH	200068765	44 035
04	CC HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON	200071025	16 273
04	CC JABRON LURE VANCON DURANCE	200071033	6 779
04	CC VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON	200072304	15 020
04	CC PAYS FORCALQUIER ET MONTAGNE DE LURE	240400440	10 490
05	CC SERRE-PONCON VAL D'AVANCE	200067320	11 347
05	CC BUECH-DEVOLUY	200067445	12 647
05	CC DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS	200067452	12 797
05	CC SERRE-PONCON	200067742	21 431
05	CA GAP-TALLARD-DURANCE	200067825	31 567
05	CC CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	200068096	18 028
05	CC BRIANCONNAIS	240500439	12 946
05	CC DU PAYS DES ECRINS	240500462	7 558
06	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	200030195	170 332
06	CA DU PAYS DE GRASSE	200039857	47 199
06	CA DES PAYS DE LERINS	200039915	45 124
06	CC ALPES D'AZUR	200039931	10 804
06	CA DE LA RIVIERA	240600551	22 179
06	CA DE SOPHIA ANTIPOLIS	240600585	75 141
06	CC DU PAYS DES PAILLONS	240600593	16 756
07	CC DU PAYS DE LAMASTRE	200016905	24 479
07	CDC GORGES DE L'ARDECHE	200039808	26 744
07	CDC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	200039824	16 656
07	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	200039832	21 236
07	CDC RHONE CRUSSOL	200041366	29 276
07	CDC VAL EYRIEUX	200041465	38 138
07	CC ARDECHE-RHONE-COIRON	200071405	27 334
07	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	200071413	61 464
07	CC DE LA MONTAGNE D'ARDECHE	200072007	31 319
07	CA ANNONAY RHONE AGGLO	200072015	40 722
07	ARCHE AGGLO	200073096	72 151
07	CC DU BASSIN D'AUBENAS	200073245	38 584
07	CC DU PAYS DE BEAUME DROBIE	240700302	20 237
07	CC VAL DE LIGNE	240700617	10 941
07	CC DU VAL D'AY	240700716	11 153
07	CC DE BERG ET COIRON	240700815	14 830
07	CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	240700864	19 270

08	CC ARDENNES THIERACHE	200041622	20 003
08	ARDENNE METROPOLE	200041630	49 893
08	CC DU PAYS RETHELOIS	200043156	30 050
08	CC VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE ET ARDENNE METROPOLE	200067759	21 503
08	CC ARDENNES RIVES DE MEUSE	240800821	18 694
08	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	240800847	18 572
08	CC CRETES PREARDENNAISES	240800862	30 510
08	CC DE L'ARGONNE ARDENNAISE	240800920	30 449
09	CC DU PAYS DE MIREPOIX	200044469	16 021
09	CC ARIZE LEZE	200066223	24 219
09	CC DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	200066231	39 493
09	CC DE LA HAUTE ARIEGE	200066363	13 269
09	CA PAYS FOIX-VARILHES	200067791	24 899
09	CC COUSERANS-PYRENEES	200067940	55 096
09	CC DU PAYS DE TARASCON	240900431	6 518
09	CC PAYS OLMES	240900464	12 598
10	CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE	200000545	8 322
10	CC DU NOGENTAIS	200006716	10 107
10	CC DES LACS DE CHAMPAGNE	200040137	10 673
10	CC VENDEUVRE-SOULAINES	200066892	7 644
10	CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	200069003	23 983
10	CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	200069250	67 300
10	CC SEINE ET AUBE	200070126	6 138
10	CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	200071041	7 685
10	CC ARCIS MAILLY RAMERUPT	200071777	11 737
10	CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	241000223	3 797
10	CC REG BAR SUR AUBE	241000405	8 854
10	CC DU PAYS D'OTHE	241000447	5 811
10	CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON	241000488	4 530
11	CC PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	200035707	31 588
11	CA CARCASSONNE-AGGLO	200035715	96 026
11	CC CASTELNAUDARY-LAURAGAIS AUDIOIS	200035855	41 906
11	CC DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS	200035863	39 416
11	CC DE LA MONTAGNE NOIRE	200042463	9 738
11	CC DES PYRENEES AUDIOISES	200043776	20 777
11	CC DU LIMOUXIN	200071926	35 693
11	CA LE GRAND NARBONNE	241100593	99 196
12	CC DECAZEVILLE COMMUNAUTE	200067064	27 828
12	CC DU SAINT-AFFRICAIN, ROQUEFORT, SEPT VALLONS	200067155	26 975

12	CC MONTS-RANCE ET ROUGIER	200067163	34 282
12	CC AUBRAC-CARLADEZ ET VIADENE	200067171	53 265
12	CC COMTAL-LOT ET TRUYERE	200067478	51 413
12	CC DES CAUSSES A L'AUBRAC	200068484	38 026
12	CC PAYS-SEGALI-COMMUNAUTE	200068831	55 458
12	CC OUEST-AVEYRON-COMMUNAUTÉ	200069383	63 549
12	CA DE RODEZ-AGGLOMERATION	241200187	33 633
12	CC DU REQUISTANAIS	241200542	24 713
12	CC DE MILLAU GRANDS CAUSSES	241200567	28 194
12	CC PAYS RIGNACOIS	241200625	16 962
12	CC CONQUES MARCILLAC	241200641	36 255
12	CC DU PAYS DE SALARS	241200658	18 842
12	CC PLATEAU DE MONTBAZENS	241200674	17 813
12	CC DE LEVEZOU PARELOUP	241200765	25 968
12	CC AVEYRON BAS SEGALA VIAUR	241200807	23 580
12	CC LARZAC ET VALLEES	241200906	18 496
12	CC DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN	241200914	27 647
13	CA TERRE DE PROVENCE	200035087	35 716
13	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	200054807	549 278
13	CC DE LA VALLEE DES BAUX ET DES ALPILLES	241300375	18 728
13	CA ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	241300417	58 248
14	CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	200065563	25 984
14	CC VAL ES DUNES	200065589	11 828
14	CU CAEN LA MER	200065597	94 489
14	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	200066710	26 452
14	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	200066728	14 295
14	CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	200066801	41 593
14	CC DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	200066827	26 515
14	CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	200068799	74 785
14	CC SEULLES TERRE ET MER	200069516	14 524
14	CC PRE-BOCAGE INTERCOM	200069524	30 813
14	CA LISIEUX NORMANDIE	200069532	73 727
14	CC COEUR COTE FLEURIE	241400415	19 072
14	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE	241400514	27 992
14	BAYEUX INTERCOM	241400555	21 321
14	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE	241400860	11 582
14	CC TERRE D'AUGE	241400878	26 904
15	HAUTES TERRES COMMUNAUTE	200066637	33 395
15	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE	200066660	63 710

15	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	200066678	68 626
15	CA BASSIN D'AURILLAC	241500230	39 529
15	CC PAYS GENTIANE	241500255	23 662
15	CC DU PAYS DE MAURIAC	241500271	17 451
15	CC SUMENE ARTENSE	241501055	24 421
15	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	241501089	11 831
15	CC PAYS DE SALERS	241501139	27 877
16	CC DES 4 B	200029734	49 988
16	CC VAL DE CHARENTE	200043016	43 751
16	CC LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD	200068914	38 907
16	CC LAVALETTE TUDE DRONNE	200070282	56 308
16	CA DU GRAND COGNAC	200070514	78 422
16	CA DU GRAND-ANGOULEME	200071827	93 026
16	CC COEUR DE CHARENTE	200072023	52 901
16	CC DE CHARENTE LIMOUSINE	200072049	86 373
16	CC DU ROUILLACAIS	241600303	25 530
17	SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO	200036473	64 235
17	CC AUNIS ATLANTIQUE	200041499	35 540
17	CC DE LA HAUTE SAINTONGE	200041523	158 616
17	CC AUNIS SUD	200041614	50 049
17	VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE	200041689	139 312
17	CA ROCHEFORT OCEAN	200041762	52 071
17	CA LA ROCHELLE	241700434	80 463
17	CC ILE DE RE	241700459	21 947
17	CC COEUR DE SAINTONGE	241700517	30 168
17	CC ILE D'OLERON	241700624	30 604
17	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE	241700632	26 651
17	CA ROYAN ATLANTIQUE	241700640	90 820
17	CC DU BASSIN DE MARENNES	241700699	16 220
18	CC SAULDRE ET SOLOGNE	200000933	18 537
18	CC DU PAYS DE NERONDES	200007177	10 482
18	CC DES PORTES DU BERRY-ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS	200011781	11 025
18	CC ARNON BOISCHAUT CHER	200027076	14 376
18	CC BERRY LOIRE VAUVISE	200032514	11 140
18	CC COEUR DE FRANCE	200036135	21 016
18	CC BERRY GRAND SUD	200049484	52 356
18	CC TERRES DU HAUT BERRY	200066330	33 840
18	CC PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE	200069227	39 906
18	CC COEUR DE BERRY	200070571	7 754

18	CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY	200090561	28 618
18	CC DE LA SEPTAINE	241800374	14 864
18	CC DU DUNOIS	241800424	12 314
18	CC DES TROIS PROVINCES	241800432	13 103
18	CC FERCHER	241800457	8 415
18	CA BOURGES PLUS	241800507	45 612
19	CA DU BASSIN DE BRIVE	200043172	108 645
19	CC DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR	200066603	21 780
19	COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	200066645	29 196
19	CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	200066744	112 069
19	COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE	200066751	43 828
19	COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	200066769	42 508
19	CC DE VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	241900133	29 227
19	CA TULLE AGGLO	241927201	82 033
19	CC DU PAYS D'UZERCHE	241927243	33 295
2A	CC DE LA PIEVE DE L'ORNANO	200038958	12 511
2A	CC DU SUD CORSE	200040764	22 309
2A	CC SPELUNCA-LIAMONE	200067049	8 614
2A	CC DE L'ALTA ROCCA	242000495	9 629
2A	CC CELAVU-PRUNELLI	242000503	6 515
2A	CA DU PAYS AJACCIEN	242010056	23 895
2A	CC DU SARTENAIS VALINCO	242010130	8 444
2B	CC DE L'ORIENTE	200015162	7 747
2B	CC DE FIUM ORBU CASTELLU	200033827	12 240
2B	CC DE LA COSTA VERDE	200034205	7 786
2B	CC DE MARANA-GOLO	200036499	12 523
2B	CC DU CAP CORSE	200042943	5 024
2B	CC DE L'ILE ROUSSE-BALAGNE	200073104	7 967
2B	CC NEBBIU-CONCA D'ORO	200073120	5 044
2B	CC PASQUALE PAOLI	200073138	4 581
2B	CC CASTAGNICCIA- CASINCA	200073252	7 165
2B	CA DE BASTIA	242000354	11 349
2B	CC DU CENTRE CORSE	242020071	3 346
2B	CC DE CALVI BALAGNE	242020105	8 720
21	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE	200000925	9 293
21	CA BEAUNE CHAGNY NOLAY	200006682	47 625
21	CC OUCHE ET MONTAGNE	200039055	12 025
21	CC FORETS-SEINE ET SUZON	200039063	10 522
21	CC NORGE ET TILLE	200069540	9 863

21	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-ST-GEORGES	200070894	24 557
21	CC AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE	200070902	16 856
21	CC TILLE ET VENELLE	200070910	7 308
21	CC DES TERRES D'AUXOIS	200071017	31 938
21	CC DU PAYS ARNAY LIERNAIS	200071173	22 811
21	CC DE POUILLY EN AUXOIS / BLIGNY SUR OUCHE	200071207	26 841
21	CC MIREBELLOIS ET FONTENOIS	200072825	12 834
21	CC DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON	242100154	7 928
21	DIJON METROPOLE	242100410	64 891
21	CC DU PAYS CHATILLONNAIS	242101434	42 677
21	CC DE SAULIEU-MORVAN	242101442	13 102
21	CC DU PAYS D'ALEZIA ET DE LA SEINE	242101459	11 252
21	CC DU MONTBARDOIS	242101491	13 034
21	CC RIVES DE SAONE	242101509	18 354
22	LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	200065928	147 133
22	LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE	200067460	144 668
22	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION	200067981	140 272
22	DINAN AGGLOMERATION	200068989	140 143
22	LEFF ARMOR COMMUNAUTE	200069086	55 492
22	LAMBALLE TERRE ET MER	200069391	126 856
22	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	200069409	119 160
22	CC KREIZ-BREIZH	242200715	67 269
23	CA DU GRAND GUERET	200034825	47 167
23	CC LES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	200041556	31 018
23	CC CREUSE GRAND SUD	200044014	34 118
23	COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST	200067189	50 946
23	COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE	200067544	62 161
23	CC MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	200067593	66 917
23	CC DU PAYS SOSTRANIEN	242300135	27 486
23	CC BÉNÉVENT-GRAND-BOURG	242320000	27 537
23	CC DU PAYS DUNOIS	242320109	34 327
24	CC SARLAT PERIGORD NOIR	200027217	34 773
24	CC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	200034197	25 371
24	CC DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	200034833	61 045
24	CC ISLE, VERN, SALEMBRE EN PÉRIGORD	200040095	31 302
24	CC ISLE DOUBLE LANDAIS	200040384	20 435
24	CA LE GRAND PERIGUEUX	200040392	113 605
24	CC DU PERIGORD RIBERACOIS	200040400	65 596
24	CC DU PAYS DE FENELON	200040830	33 980

24	CC PORTE SUD PERIGORD	200040889	23 119
24	CC VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	200041051	28 789
24	CC TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR	200041150	57 104
24	CC DE LA VALLEE DE L'HOMME	200041168	52 326
24	CC DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	200041440	42 675
24	CC DRONNE ET BELLE	200041572	37 871
24	CC ISLE CREMPSE EN PERIGORD	200069094	37 803
24	CA BERGERACOISE	200070647	67 176
24	CC DU PERIGORD NONTRONNAIS	200071819	44 680
24	CC PERIGORD-LIMOUSIN	242400752	45 883
24	CC DU PAYS DE SAINT AULAYE	242400935	18 048
24	CC ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD	242401024	50 064
25	CC DU PAYS DE MAICHE	200023075	26 614
25	PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	200065647	66 308
25	CC LOUE LISON	200068070	36 374
25	CC DES DEUX VALLEES VERTES	200068294	22 739
25	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	200069565	27 665
25	CC ENTRE DOUBS ET LOUE	242500320	15 409
25	CC DU GRAND PONTARLIER	242500338	17 460
25	GRAND BESANÇON MÉTROPOLE	242500361	76 391
25	CC DU VAL DE MORTEAU	242504116	18 259
25	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS	242504181	54 077
25	CC DU PLATEAU DE RUSSEY	242504355	9 007
25	CC DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE	242504371	14 791
25	CC DOUBS BAUMOIS	242504447	20 153
25	CC ALTITUDE 800	242504488	16 233
25	CC DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DE DRUGEON	242504496	12 396
26	CA MONTELIMAR-AGGLOMERATION	200040459	49 979
26	CC PORTE DE DROMARDECHE	200040491	56 717
26	CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS COEUR DE DROME	200040509	14 292
26	CC DROME SUD PROvence	200042901	41 766
26	CC DU ROYANS-VERCORS	200067767	18 337
26	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	200068229	34 358
26	CA VALENCE ROMANS AGGLO	200068781	160 127
26	CC DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE	242600252	39 629
26	CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	242600492	15 715
26	CC DU DIOIS	242600534	17 662
27	CC DE PONT AUDEMER / VAL DE RISLE	200065787	35 193
27	CC LIEUVIN PAYS D'AUGE	200066017	45 387

27	CC ROUMOIS SEINE	200066405	42 737
27	CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	200066413	89 443
27	CC INTERCO NORMANDIE SUD EURE	200066462	66 658
27	CC LYONS ANDELLE	200070142	17 782
27	CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE	200071454	65 805
27	CC DU VEXIN NORMAND	200071843	25 887
27	CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	200072312	56 244
27	CA SEINE-EURE	200089456	66 885
27	CC DE CONCHES EN OUCHE	242700276	22 751
27	CC DU PAYS DU NEUBOURG	242700607	25 421
28	CC DU PERCHE	200006971	17 703
28	CA DE CHARTRES METROPOLE	200033181	38 807
28	CA DU PAYS DE DREUX	200040277	45 552
28	CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	200058360	14 066
28	CC FORETS DU PERCHE	200069912	10 040
28	CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE	200069953	13 997
28	CC GRAND CHATEAUDUN	200069961	35 113
28	CC COEUR DE BEAUCE	200070159	13 251
28	CC TERRES DE PERCHE	200070167	16 722
28	CC BONNEVALAIS	242852465	10 042
29	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	200066868	37 533
29	CC HAUT-LEON COMMUNAUTE	200067072	43 711
29	CC MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	200067197	28 979
29	CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY	200067247	50 862
29	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	200068120	81 827
29	CC DU PAYS D'IROISE	242900074	51 598
29	BREST METROPOLE	242900314	78 041
29	CC DU PAYS DES ABERS	242900553	45 382
29	CC DE HAUTE CORNOUAILLE	242900561	41 673
29	CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ	242900629	27 228
29	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	242900645	16 427
29	CC DU PAYS FOUESNANTAIS	242900660	26 827
29	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	242900694	73 087
29	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	242900702	38 992
29	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN	242900710	29 378
29	CC POHER COMMUNAUTE	242900744	32 491
29	CC PAYS DE LANDIVISIAU	242900751	51 843
29	CONCARNEAU-CORNOUAILLE AGGLOMERATION	242900769	55 713
29	COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	242900793	35 207

29	CA DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	242900801	51 645
29	CA MORLAIX-COMMUNAUTE	242900835	96 544
30	CC PAYS D'UZES	200034379	28 559
30	CC DU PIEMONT CEVENOL	200034411	21 249
30	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	200034601	11 244
30	CA DU GARD RHODANIEN	200034692	68 626
30	CC CEZE CEVENNES	200035129	21 247
30	CA ALES AGGLOMERATION	200066918	91 524
30	CC DU PAYS VIGANAIS	243000270	11 209
30	CC PAYS DE SOMMIERES	243000296	15 807
30	CC DU RHÔNY VISTRE VIDOURLE	243000569	14 524
30	CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE	243000585	24 235
30	CC DE PETITE CAMARGUE	243000593	14 603
30	CA DE NIMES METROPOLE	243000643	107 155
30	CC TERRE DE CAMARGUE	243000650	11 348
30	CC DU PONT DU GARD	243000684	18 861
31	CC DU FRONTONNAIS	200034957	18 332
31	CC DU VOLVESTRE	200066819	37 036
31	CA LE MURETAIN AGGLO	200068641	57 014
31	CC DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS	200068807	24 802
31	CC COEUR DE GARONNE	200068815	41 512
31	CC DES TERRES DU LAURAGAIS	200071298	47 745
31	CC DES HAUTS TOLOSANS	200071314	27 270
31	CC PYRENEES HAUT GARONNAISES	200072635	21 216
31	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES	200072643	78 163
31	CC CAGIRE GARONNE SALAT	200073146	28 264
31	TOULOUSE METROPOLE	243100518	235 983
31	CC AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI	243100567	30 134
31	CA DU SICOVAL	243100633	39 941
31	CC DES COTEAUX DU GIROU	243100732	15 949
31	CC VAL AIGO	243100773	12 913
31	CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	243100781	19 882
31	CC DES COTEAUX BELLEVUE	243100815	9 437
32	CC DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN	200023620	18 148
32	CC BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	32 138
32	ARMAGNAC ADOUR	200035632	23 554
32	ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	32 370
32	CC DES COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	32 255
32	CA GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	200066926	58 466

32	CC VAL DE GERS	200072320	39 420
32	CC LA LOMAGNE GERMOISE	243200391	46 838
32	CC LE BAS ARMAGNAC	243200409	21 688
32	CC TENAREZE	243200417	35 523
32	CC COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	21 387
32	CC DU GRAND ARMAGNAC	243200458	36 454
32	CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	243200508	23 256
32	CC SAVES	243200599	25 743
32	CC D ARTAGNAN DE FEZENSAC	243200607	26 040
33	CC DE BLAYE	200023794	20 674
33	CC DU GRAND ST-EMILIONNAIS	200035533	30 585
33	CC DU SUD GIRONDE	200043974	32 208
33	CC DU BAZADAIS	200043982	27 539
33	CC DU REOLAIS SUD GIRONDE	200044394	33 850
33	CC CONVERGENCE GARONNE	200069581	23 339
33	CC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	200069599	31 415
33	CC MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE	200069995	35 548
33	CA DU LIBOURNAIS	200070092	72 180
33	CC MEDOC ATLANTIQUE	200070720	52 099
33	BORDEAUX METROPOLE	243300316	217 304
33	CA BASSIN D'ARCACHON SUD POLE ATLANTIQUE	243300563	36 441
33	CC L'ESTUAIRE	243300811	24 505
33	CC JALLE-EAU BOURDE	243301165	19 017
33	CC LATITUDE NORD GIRONDE	243301181	22 593
33	CC DU CREONNAIS	243301215	11 048
33	GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	243301223	23 557
33	CC LES RIVES DE LA LAURENCE	243301249	16 813
33	CC DE MONTESQUIEU	243301264	23 388
33	CC DES COTEAUX BORDELAIS	243301355	10 440
33	CC DU PAYS FOYEN	243301371	22 033
33	CC MEDULLIENNE	243301389	23 039
33	CC DU FRONSADAIS	243301397	14 650
33	CC DU VAL DE L'EYRE	243301405	16 234
33	CC DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MER	243301439	12 859
33	CC MEDOC ESTUAIRE	243301447	17 573
33	CC CASTILLON PUJOLS	243301454	24 064
33	CA DU BASSIN D'ARCACHON NORD	243301504	43 867
34	CC LODEVOIS ET LARZAC	200017341	14 640
34	CC DU GRAND PIC SAINT-LOUP	200022986	30 391

34	GRAND ORB CC EN LANGUEDOC	200042646	16 634
34	CC SUD-HERAULT	200042653	21 408
34	CC DU MINERVOIS AU CAROUX	200066348	26 162
34	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	200066355	55 024
34	CC LES AVANT-MONTS	200071058	31 960
34	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	243400017	141 849
34	CC DU CLERMONTAIS	243400355	19 160
34	CA DU PAYS DE L'OR	243400470	22 879
34	CC LA DOMITIENNE	243400488	22 414
34	CA LUNEL AGGLO	243400520	22 774
34	CC VALLEE DE L'HERAULT	243400694	31 415
34	CC DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	243400736	10 590
34	CA DE BEZIERS MEDITERRANEE	243400769	65 452
34	CA HERAULT MEDITERRANEE	243400819	64 706
35	CC SAINT MEEN MONTAUBAN	200038990	42 982
35	CA VITRE COMMUNAUTE	200039022	102 531
35	CC VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	200043990	66 830
35	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	200070662	61 579
35	CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT ST MICHEL	200070670	40 089
35	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	200070688	44 244
35	CA FOUGERES AGGLOMERATION	200072452	72 116
35	RENNES METROPOLE	243500139	198 087
35	CC MONTFORT COMMUNAUTE	243500550	25 038
35	CC DE BROCELIANDE	243500618	27 978
35	ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	243500634	41 791
35	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	243500659	22 069
35	CC DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ	243500667	39 774
35	CC COTE D'EMERAUDE	243500725	21 493
35	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	243500733	47 028
35	REDON AGGLOMERATION	243500741	130 496
35	CC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	243500774	28 603
35	CA ST MALO AGGLOMERATION	243500782	47 755
36	CC DE LA MARCHE BERRICHONNE	200007052	21 398
36	CC DU VAL DE BOUZANNE	200018521	16 106
36	CC MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	200035137	23 752
36	CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY	200035848	13 093
36	CC ECUEILLE-VALENCAY	200040558	30 663
36	CC ÉGUZON - ARGENTON - VALLÉE DE LA CREUSE	200068872	27 239
36	CC CHAMPAGNE BOISCHAUTS	200068880	22 600

36	CC CHABRIS PAYS DE BAZELLE	243600202	14 521
36	CC PAYS ISSOUDUN	243600236	14 618
36	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE	243600293	12 413
36	CC VAL DE L'INDRE-BRENNE	243600301	15 836
36	CC BRENNE - VAL DE CREUSE	243600319	30 345
36	CHATEAUROUX METROPOLE	243600327	44 584
36	CC COEUR DE BRENNE	243600343	12 399
36	CC DE LA CHATRE ET DE SAINT SEVERE	243600350	48 745
37	CC DU VAL D'AMBOISE	200043065	26 505
37	CC CHINON VIENNE ET LOIRE	200043081	38 819
37	CC LOCHES SUD TOURAIN	200071587	113 670
37	CC TOURAIN VALLEE DE L'INDRE	200072650	50 228
37	CC TOURAIN VAL DE VIENNE	200072668	53 990
37	CC TOURAIN OUEST VAL DE LOIRE	200072981	48 868
37	CC TOURAIN-EST VALLEES	200073161	29 101
37	CC DE GÂTINE-RACAN	200073237	32 631
37	CC DU CASTELRENAUDAIS	243700499	24 828
37	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	243700754	113 652
37	CC AUTOUR DE CHENONCEAUX BLERE-VAL DE CHER	243700820	28 194
38	CC LE GRESIVAUDAN	200018166	59 548
38	CC DU TRIEVES	200030658	17 258
38	CC COEUR DE CHARTREUSE	200040111	19 808
38	CC DE LA MATHEYSINE	200040657	21 254
38	GRENOBLE ALPES METROPOLE	200040715	122 560
38	CC BIEVRE ISERE	200059392	72 902
38	CC LES BALCONS DU DAUPHINE	200068542	62 287
38	CC LES VALS DU DAUPHINE	200068567	55 829
38	CC SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	200070431	67 719
38	VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	200077014	61 786
38	ENTRE BIEVRE ET RHONE	200085751	60 773
38	CA PORTE DE L'ISERE	243800604	52 269
38	CC DE L'OISANS	243800745	14 759
38	CC LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE	243800935	11 302
38	CA PAYS VOIRONNAIS	243800984	58 229
38	CC DU MASSIF DU VERCORS	243801024	14 620
38	CC BIEVRE EST	243801073	18 556
38	CC DES COLLINES DU NORD DAUPHINE	243801255	19 840
39	CA DU GRAND DOLE	200010650	40 935
39	CC HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	200026573	18 930

39	CC BRESSE HAUTE SEILLE	200069615	30 015
39	CC CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA	200069623	36 681
39	ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMÉRATION	200071116	24 328
39	CC ARBOIS-POLIGNY-SALINS COEUR DU JURA	200071595	32 837
39	CC PORTE DU JURA	200072056	18 934
39	TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE	200090579	47 126
39	CC ROUSSES HT-JURA	243900354	8 391
39	CC VAL D'AMOUR	243900420	9 960
39	CC HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTE	243900479	9 081
39	CC JURA-NORD	243900560	13 426
39	CC LA GRANVALLIERE	243900610	11 925
39	CC DE LA PLAINE JURASSIENNE	243901089	10 539
40	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	200030435	26 873
40	CC DES LANDES D ARMAGNAC	200035541	26 997
40	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	200069417	36 409
40	CC TERRES DE CHALOSSE	200069631	29 114
40	CC CHALOSSE TURSAN	200069649	49 095
40	CC CŒUR HAUTE LANDE	200069656	27 660
40	CC DE MIMIZAN	244000543	14 949
40	CC DU SEIGNANX	244000659	15 465
40	CA DU GRAND DAX	244000675	38 287
40	CC DU PAYS MORCENAIS	244000691	14 041
40	CC DU PAYS TARUSATE	244000766	26 404
40	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	244000774	12 660
40	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	244000808	35 625
40	CC DU PAYS GRENADOIS	244000824	12 193
40	CC COTE LANDES NATURE	244000857	19 281
40	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	244000865	64 136
40	CC DES GRANDS LACS	244000873	36 403
40	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	244000881	14 796
41	CC COEUR DE SOLOGNE	200000800	8 405
41	CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	200018406	29 636
41	CA DE BLOIS AGGLOPOLYS	200030385	72 533
41	CC DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	200040772	24 287
41	BEAUCE VAL DE LOIRE	200055481	24 518
41	VAL-DE-CHER-CONTROIS	200072064	72 889
41	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	200072072	82 951
41	CC COLLINES PERCHE	244100293	20 974
41	CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	244100780	10 392

41	CC DU GRAND CHAMBORD	244100798	20 497
41	CC LA SOLOGNE DES RIVIERES	244100806	14 623
42	CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ	200035202	34 479
42	ROANNAIS AGGLOMÉRATION	200035731	77 210
42	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	200065886	110 744
42	CC FOREZ-EST	200065894	60 839
42	CC DES VALS D'AIX ET D'ISABLE	244200614	15 113
42	CC DES MONTS DU PILAT	244200622	24 039
42	CC DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE	244200630	24 665
42	ST ETIENNE METROPOLE	244200770	172 136
42	CC DU PAYS D'URFE	244200820	17 622
42	CC DU PILAT-RODHANIAN	244200895	18 546
43	CC DES RIVES DU HAUT-ALLIER	200073393	58 181
43	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	200073401	27 911
43	CA DU PUY EN VELAY	200073419	112 569
43	CC MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON	200073427	33 074
43	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE	200085728	27 866
43	HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE	244300307	15 648
43	CC DES SUCS	244301016	28 605
43	CC AUZON COMMUNAUTE	244301099	11 063
43	CC DU HAUT LIGNON	244301107	15 211
43	CC DE CAYRES PRADELLES	244301123	16 559
43	CC LOIRE ET SEMENE	244301131	15 611
44	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	200000438	36 427
44	CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	200067346	69 873
44	CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	200067635	44 008
44	CC SEVRE ET LOIRE	200067866	39 825
44	CC SUD RETZ ATLANTIQUE	200071546	35 024
44	CC CHATEAUBRIANT-DERVAL	200072726	86 873
44	CC ESTUAIRE ET SILLON	200072734	41 615
44	NANTES METROPOLE	244400404	195 020
44	CC DE GRANDLIEU	244400438	32 572
44	CC PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	244400453	24 435
44	CC D ERDRE ET GESVRES	244400503	61 572
44	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY	244400537	31 968
44	CC DU PAYS D ANCENIS	244400552	91 329
44	CC DU SUD-ESTUAIRE	244400586	27 306
44	CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE-ATLANTIQUE	244400610	68 460
44	CA DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	244400644	60 230

45	CC DES PORTES DE SOLOGNE	200005932	11 805
45	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	200035764	18 624
45	CC DU PITHIVERAIS	200066280	23 527
45	CC DE LA CLERY-DU BETZ ET DE L'OUANNE	200067668	46 398
45	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	200067676	48 594
45	CC BERRY LOIRE PUISAYE	200068278	31 986
45	CC DU VAL DE SULLY	200070100	29 522
45	CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE	200070183	39 258
45	CC DU PITHIVERAIS-GATINAIS	200071850	22 321
45	CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	244500203	32 849
45	CC GIENNOISES	244500211	24 082
45	CC DES QUATRE VALLEES	244500419	20 409
45	CC DES LOGES	244500427	36 407
45	ORLEANS-METROPOLE	244500468	85 617
45	CC DE LA FORET	244500484	11 614
45	CC PLAINE DU NORD DU LOIRET	244500542	6 347
46	CA DU GRAND CAHORS	200023737	55 308
46	CC CAZALS SALVIAC	200035327	26 218
46	CC QUERCY BLANC	200039519	35 780
46	CC CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE	200066371	116 864
46	CC GRAND FIGEAC	200067361	110 678
46	CC DU LOT ET DU VIGNOBLE	244600433	39 914
46	CC QUERCY - BOURIANE	244600482	36 407
46	CC DE LALBENQUE	244600532	25 931
46	CC DU CAUSSE DE LABASTIDE MURAT	244600573	23 081
47	CA DU GRAND VILLENEUVOIS	200023307	54 897
47	CA VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	200030674	80 719
47	CC DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	200036523	64 428
47	CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	200068922	39 517
47	CC FUMEL VALLEE DU LOT	200068930	57 002
47	CC ALBRET COMMUNAUTE	200068948	51 864
47	AGGLOMERATION D'AGEN	200096956	93 479
47	CC PAYS DURAS	244700449	17 870
47	CC PAYS LAUZUN	244700464	23 120
47	CC DES COTEAUX ET DES LANDES DE GASCOGNE	244701355	26 309
47	CC LOT ET TOLZAC	244701405	20 338
48	CC DU HAUT ALLIER MARGERIDE	200006930	13 272
48	CC RANDON-MARGERIDE	200069102	19 928
48	CC MONT-LOZERE	200069128	24 844

48	CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE	200069136	29 477
48	CC DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC	200069144	27 427
48	CC GORGES CAUSSES CEVENNES	200069151	24 880
48	CC DES TERRES D APCHER-MARGERIDE-AUBRAC	200069185	24 877
48	AUBRAC LOT CAUSSES TARN	200069268	24 522
48	CC COEUR DE LOZERE	244800405	11 730
48	CC DU GEVAUDAN	244800470	18 108
49	CA DES MAUGES	200060010	149 207
49	ANJOU LOIR ET SARTHE	200068955	40 339
49	LOIRE LAYON AUBANCE	200071553	70 664
49	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	200071678	94 943
49	VALLEES DU HAUT ANJOU	200071868	50 682
49	SAUMUR VAL DE LOIRE	200071876	135 890
49	CU ANGERS LOIRE METROPOLE	244900015	130 332
49	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	244900809	59 272
49	BAUGEOIS VALLEE	244900882	53 880
50	CC GRANVILLE-TERRE ET MER	200042604	31 336
50	CC DE LA BAIE DU COTENTIN	200042729	27 335
50	CC DE VILLEDIEU INTERCOM	200043354	24 064
50	CA DE SAINT-LO AGGLO	200066389	68 473
50	CC COUTANCES MER ET BOCAGE	200067023	50 297
50	CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	200067031	29 630
50	CA DU COTENTIN	200067205	125 763
50	CA MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE	200069425	153 552
51	CC VITRY CHAMPAGNE ET DER	200034718	19 499
51	CC DE LA REGION DE SUIPPES	200042620	19 500
51	CC DE L'ARGONNE CHAMPENOISE	200042703	18 380
51	CC PERTHOIS-BOCAGE ET DER	200042992	7 833
51	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE	200043438	9 529
51	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS	200066835	30 024
51	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	200066850	31 161
51	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	200066876	56 251
51	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS	200067213	128 223
51	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX	200067379	10 462
51	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY-COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE	200067684	34 022
51	CC GRANDE VALLEE DE LA MARNE	245100615	13 139
51	CC DE LA BRIE CHAMPENOISE	245100888	12 000
51	CC DU SUD MARNAIS	245100979	9 758

52	CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS	200027308	22 111
52	CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE	200044253	17 683
52	AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT	200068658	40 787
52	CA GRAND SAINT-DIZIER, DER ET VALLEES	200068666	47 234
52	CC MEUSE ROGNON	200069664	21 572
52	CC DES SAVOIR-FAIRE	200070332	28 271
52	CC GRAND LANGRES	200072999	27 708
52	CC DES TROIS FORETS	245200597	13 151
53	CC DES COEVRONS	200033298	55 570
53	CC DU MONT DES AVALOIRS	200042182	41 773
53	CC DU PAYS DE CRAON	200048551	57 432
53	CC MAYENNE COMMUNAUTE	200055887	54 219
53	LAVAL AGGLOMÉRATION	200083392	91 533
53	CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	245300223	32 610
53	CC DE L'ERNEE	245300355	44 317
53	CC BOCAGE MAYENNAIS	245300389	50 044
53	CC DU PAYS DE CHATEAU GONTIER	245300447	41 834
54	CC DU PAYS DU SAINTOIS	200035772	15 261
54	CC DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON	200041515	18 998
54	CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	200043693	11 236
54	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	200067643	11 769
54	CC DE VEZOUZE EN PIEMONT	200069433	19 971
54	CC COEUR DU PAYS HAUT	200070290	10 916
54	CC DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT	200070324	27 254
54	CC TERRES TOULOISES	200070563	30 012
54	CC SEILLE ET GRAND COURONNE	200070589	13 201
54	CC MAD ET MOSELLE	200070738	15 704
54	CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES	200070845	26 113
54	CC MOSELLE ET MADON	245400171	15 667
54	CC DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS	245400189	12 861
54	GRAND LONGWY AGGLOMERATION	245400262	23 358
54	CC DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	245400510	13 340
54	CC DU BASSIN DE POMPEY	245400601	16 500
54	METROPOLE DU GRAND NANCY	245400676	68 339
54	CC DU PAYS DU SANON	245400759	9 838
55	CA DE BAR LE DUC-SUD MEUSE	200033025	20 234
55	CC COTES DE MEUSE-WOEVRE	200034874	7 559
55	CA DU GRAND VERDUN	200049187	15 729
55	CC DES PORTES DE MEUSE	200066108	16 053

55	CC ARGONNE MEUSE	200066116	12 498
55	CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS	200066132	12 511
55	CC DE L'AIRE A L'ARGONNE	200066140	6 813
55	CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS	200066157	19 463
55	CC VAL DE MEUSE VOIE SACREE	200066165	7 179
55	CC DE DAMVILLERS SPINCOURT	200066173	11 767
55	CC DE SAMMIELLOIS	245500327	7 612
55	CC DU TERRITOIRE DE FRESNES-EN-WOEVRE	245501176	5 085
55	CC DU PAYS DE REVIGNY-SUR-ORNAIN	245501184	5 766
55	CC DU PAYS D'ETAIN	245501242	7 748
55	CC DU PAYS DE MONTMEDY	245501259	8 587
56	ARC SUD BRETAGNE	200027027	43 191
56	LORIENT AGGLOMERATION	200042174	129 516
56	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	200043123	84 483
56	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	200066777	90 198
56	DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	200066785	78 131
56	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	200067932	133 742
56	CC BAUD COMMUNAUTE	200096675	35 577
56	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	200096683	52 813
56	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN	245600440	17 692
56	CC DE BELLE-ILE EN MER	245600465	10 699
56	QUESTEMBERT COMMUNAUTE	245614383	38 928
56	ROI MORVAN COMMUNAUTE	245614417	70 138
56	PONTIVY COMMUNAUTE	245614433	87 875
57	METZ METROPOLE	200039865	76 949
57	CC DU SUD MESSIN	200039907	12 270
57	CC RIVES DE MOSELLE	200039949	25 490
57	CC DU BOUZONVILLOIS - TROIS FRONTIERES	200067486	16 457
57	CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	200067502	28 468
57	CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	200067650	12 233
57	CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	200067957	9 440
57	CC DE SARREBOURG - MOSELLE SUD	200068146	42 110
57	CC DU PAYS DE BITCHE	200069441	35 598
57	CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	200070746	36 393
57	CC DE FAULQUEMONT	245700133	15 524
57	CA DE FORBACH	245700372	25 405
57	CC DE FREYMING MERLEBACH	245700398	11 898
57	CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	245700695	15 048
57	CC DU PAYS DE PHALSBOURG	245700950	15 580

57	CC DU WARNDT	245701164	7 475
57	CC DU SAULNOIS	245701206	34 529
57	CA DU VAL DE FENSCH	245701222	21 171
57	CC DU PAYS ORNE MOSELLE	245701271	18 161
57	CC DE L'ARC MOSELLAN	245701354	14 351
57	CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE	245701362	28 627
57	CC DU PAYS HAUT-VAL D'ALZETTE	245701404	9 001
58	CC HAUT NIVERNAIS-VAL D YONNE	200067429	18 949
58	CC TANNAY-BRINON-CORBIGNY	200067692	29 658
58	CC SUD NIVERNAIS	200067700	24 247
58	CC BAZOIS LOIRE MORVAN	200067882	52 309
58	CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	200067890	39 176
58	CC AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	200067908	21 617
58	CC CŒUR DE LOIRE	200067916	40 818
58	CC LES BERTRANGES	200068088	26 323
58	CC LOIRE ALLIER	245801063	8 183
58	CA NEVERS	245804406	33 349
58	CC DU NIVERNAIS BOURBONNAIS	245804497	14 230
59	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	200030633	22 238
59	CA CŒUR DE FLANDRE	200040947	77 465
59	CC DES HAUTS DE FLANDRE	200040954	46 240
59	CC PEVELE CAREMBAULT	200041960	34 035
59	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	200042190	48 937
59	CC DU COEUR DE L'AVESNOIS	200043263	30 374
59	CC PAYS DE MORMAL	200043321	33 429
59	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	200043396	44 797
59	CC DU SUD AVESNOIS	200043404	15 146
59	DOUAISIS AGGLO	200044618	43 025
59	CA DE CAMBRAI	200068500	34 424
59	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	200093201	261 998
59	CU DE DUNKERQUE	245900428	79 187
59	CC FLANDRE LYS	245900758	16 003
59	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	245901038	6 646
59	CA COEUR D'OSTREVENT	245901152	18 473
59	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	245901160	52 251
60	CC SENLIS SUD OISE	200066975	12 091
60	CA DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE	200067965	28 129
60	CC THELLOISE	200067973	27 117
60	CA DU BEAUVAISIS	200067999	52 625

60	CC DE L'OISE PICARDE	200068005	21 960
60	CA CREIL SUD OISE	200068047	18 582
60	CC DU LIANCOURTOIS	246000129	6 569
60	CC DU CLERMONTOIS	246000376	14 274
60	CC DU PLATEAU PICARD	246000566	19 955
60	CC DES SABLONS	246000582	16 338
60	CC DU VEXIN THELLE	246000707	17 956
60	CC DES LISIERES DE L'OISE	246000749	13 257
60	CC DU PAYS NOYONNAIS	246000756	18 325
60	CC DE L'AIRE CANTILIEUNE	246000764	17 593
60	CC DEUX VALLEES	246000772	11 030
60	CC DE LA PICARDIE VERTE	246000848	40 151
60	CC DU PAYS DES SOURCES	246000855	19 831
60	CC DU PAYS DU VALOIS	246000871	32 806
60	CC DE LA PLAINE D'ESTREES	246000897	11 928
60	CC DU PAYS DE BRAY	246000913	14 711
60	CC D'OISE ET D'HALATTE	246000921	14 012
61	CC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	200035103	15 885
61	CC DES SOURCES DE L'ORNE	200035111	21 973
61	FLERS AGGLO	200035814	51 689
61	CC DU PAYS DE MORTAGNE	200036069	28 449
61	CC COEUR DU PERCHE	200068435	24 989
61	CC ANDAINE-PASSAIS	200068443	28 237
61	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	200068450	46 107
61	CC DES PAYS DE L'AIGLE	200068468	35 865
61	CC DES HAUTS DU PERCHE	200068856	19 881
61	CC DES VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT	200069458	33 338
61	CC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND	200071504	21 774
61	DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	200071520	28 877
61	CC DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN	200071652	12 922
61	CC DU VAL D'ORNE	246100390	14 226
61	CU D'ALENCON	246100663	47 936
62	CC DESVRES-SAMER	200018083	16 189
62	CU D'ARRAS	200033579	45 960
62	CC DU SUD ARTOIS	200035442	25 830
62	CC DES SEPT VALLEES	200044030	28 779
62	CC OSARTIS MARQUION	200044048	24 169
62	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	200069029	45 708
62	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	200069037	52 806

62	CC DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS	200069235	19 704
62	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	200069482	38 668
62	CC DU TERNOIS	200069672	39 873
62	CA BETHUNE-BRUAY-ARTOIS-LYS ROMANE	200072460	98 360
62	CC PAYS D'OPALE	200072478	14 354
62	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS	200090751	38 895
62	CA D HENIN CARVIN	246200299	40 089
62	CA DE LENS LIEVIN	246200364	75 557
62	CC DE LA TERRE DES DEUX CAPS	246200380	15 897
62	CA DU BOULONNAIS	246200729	33 877
62	CC DE LA REGION D'AUDRUICQ	246200844	23 560
62	CC DU PAYS DE LUMBRES	246201016	17 032
63	CC BILLOM COMMUNAUTE	200067627	19 545
63	CC DOMES SANCY ARTENSE	200069169	36 126
63	CC MOND ARVERNE COMMUNAUTE	200069177	23 232
63	CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE	200070407	52 718
63	CC THIERS DORE ET MONTAGNE	200070712	47 529
63	CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	200070753	34 106
63	CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	200070761	78 740
63	CC PLAINE LIMAGNE	200071199	15 376
63	CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS	200071215	44 641
63	CC DU PAYS DE SAINT-ELOY	200072080	49 288
63	CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	200072098	29 135
63	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	246300701	87 303
63	CC DU SANCY	246300966	23 785
63	CC DORE ET ALLIER	246301097	15 604
64	CC LACQ-ORTHEZ	200039204	79 621
64	CA DU PAYS BASQUE	200067106	292 325
64	CC DES LUYS EN BEARN	200067239	52 921
64	CA PAU BEARN PYRENEES	200067254	71 336
64	CC DU HAUT BEARN	200067262	49 790
64	CC DU BEARN DES GAVES	200067288	34 711
64	CC DU NORD EST BEARN	200067296	53 439
64	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	246400337	14 257
64	CC PAYS DE NAY	246401756	30 061
65	CA TARBES-LOURDES-PYRENEES	200069300	65 268
65	CC DU PLATEAU DE LANNEMEZAN	200070787	26 291
65	CC DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC	200070795	23 153
65	CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS	200070803	15 940

65	CC PYRENEES VALLEES DES GAVES	200070811	20 615
65	CC NESTE BAROUSSE	200070829	11 859
65	CC ADOUR MADIRAN	200072106	36 266
65	CC DE LA HAUTE BIGORRE	246500482	18 988
65	CC AURE LOURON	246500573	10 672
66	CU PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE	200027183	127 173
66	CC DES ALBERES DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS	200043602	43 574
66	CC CONFLENT CANIGÓ	200049211	15 724
66	CC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	200070365	23 283
66	CC SUD-ROUSSILLON	246600282	13 683
66	CC DU VALLESPYR	246600373	14 508
66	CC PYRENEES CERDAGNE	246600399	11 750
66	CC ROUSSILLON CONFLENT	246600415	13 475
66	CC AGLY FENOUILLEDES	246600423	15 741
66	CC DES ASPRES	246600449	18 101
66	CC PYRENEES CATALANES	246600464	11 204
66	CC HAUT VALLESPYR	246600548	10 166
67	CC SAUER-PECHELBRONN	200013050	10 941
67	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	200030526	11 193
67	CC DU PAYS DE BARR	200034270	15 925
67	CC DU KOCHERSBERG	200034635	13 963
67	CC DE L'OUTRE-FORET	200040178	9 975
67	CC DE LA PLAINE DU RHIN	200041283	9 526
67	CC DU PAYS RHENAN	200041325	17 172
67	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	200067783	20 599
67	CC DE L'ALSACE BOSSUE	200067841	24 840
67	CA DE HAGUENAU	200067874	43 796
67	CC DU CANTON D ERSTEIN	200067924	23 022
67	CC DU PAYS DE SAVERNE	200068112	21 445
67	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	200068864	18 364
67	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	246700306	15 547
67	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	246700488	120 860
67	CC DES PORTES DE ROSHEIM	246700744	11 143
67	CC DE LA VALLEE DE VILLE	246700777	7 494
67	CC BASSE ZORN	246700843	8 659
67	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	246700926	9 712
67	CC DU PAYS DE LA ZORN	246700959	8 912
67	CC SELESTAT	246700967	18 723
67	CC DE MOLSHEIM-MUTZIG	246701064	21 596

67	CC DU PAYS DE SAINT ODILE	246701080	9 684
67	CC PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS	246701098	14 175
68	CC DE THANN CERNAY	200036465	17 060
68	CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	200066009	86 635
68	CC ALSACE RHIN BRISACH	200066025	27 129
68	CC SUD ALSACE LARGUE	200066033	12 809
68	CC DU SUNDGAU	200066041	30 400
68	CA SAINT-LOUIS AGGLOMERATION	200066058	38 099
68	CC DE ST AMARIN	246800205	10 388
68	CC DU VAL D'ARGENT	246800395	6 112
68	CC DU CENTRE HAUT RHIN	246800445	11 901
68	CC PAYS DE ROUFFACH-VIGNOBLES ET CHATEAUX	246800494	11 871
68	CC VALLEE KAYSERSBERG	246800551	18 440
68	CC DE LA REGION DE GUEBWILLER	246800569	17 915
68	CC DU PAYS DE RIBEAUVILLE	246800577	15 883
68	CC VALLEE DE MUNSTER	246800585	14 405
68	CC VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH	246800676	9 804
68	CA DE COLMAR	246800726	44 956
69	CA DE L'OUEST RHODANIEN	200040566	62 822
69	CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	200040574	42 468
69	CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE	200040590	31 650
69	METROPOLE DE LYON	200046977	264 806
69	CC DES MONTS DU LYONNAIS	200066587	47 678
69	CC SAONE BEAUJOLAIS	200067817	57 585
69	CC EST LYONNAIS	246900575	28 872
69	CC DE L'ARBRESLE	246900625	29 828
69	CC VALLONS DU LYONNAIS	246900724	16 268
69	CC DU PAYS MORNANTAIS	246900740	19 307
69	CC DE LA VALLEE DU GARON	246900757	13 544
69	CC DU PAYS DE L'OZON	246900765	14 117
70	CC HAUTS DU VAL DE SAONE	200036150	23 169
70	CC VAL DE GRAY	200036549	25 381
70	CC HAUTE COMTE	200041721	25 787
70	CC PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS	200041853	12 578
70	CC TRIANGLE VERT	200041861	18 246
70	CC TERRES DE SAONE	200041879	19 175
70	CC DU VAL MARNAYSIEN	200041887	15 940
70	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL	247000011	19 008
70	CC DES COMBES	247000367	13 186

70	CC DES QUATRE RIVIERES	247000623	23 684
70	CC DU PAYS DE LURE	247000664	15 420
70	CC DES MONTS DE GY	247000698	10 345
70	CC DU PAYS RIOLAIS	247000706	13 419
70	CC DU PAYS DE VILLERSEXEL	247000714	11 081
70	CC DU PAYS D'HERICOURT	247000722	13 766
70	CC DU PAYS DE LUXEUIL	247000755	13 685
70	CC RAHIN ET CHERIMONT	247000821	10 416
70	CC DES 1000 ETANGS	247000854	22 942
71	CC SAONE DOUBS BRESSE	200040038	14 628
71	CC DU CLUNISOIS	200040293	30 513
71	CC BRESSE REVERMONT 71	200042414	21 251
71	CC MACONNAIS TOURNUGEOIS	200069698	22 433
71	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION	200070308	46 889
71	CC ENTRE ARROUX-LOIRE ET SOMME	200070316	51 420
71	CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN	200070530	63 868
71	CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE	200070548	34 962
71	CC TERRES DE BRESSE	200071538	33 717
71	CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM	200071579	44 731
71	CC SAINT CYR MERE BOITIER ENTRE CHAROLAIS ET MACONNAIS	200071645	20 934
71	CC LE GRAND CHAROLAIS	200071884	69 498
71	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES	247100290	78 113
71	CA LE GRAND CHALON	247100589	63 927
71	CC DE MARCIGNY	247100639	18 727
71	CC BRESSE NORD INTERCOM	247100647	15 399
71	CC ENTRE SAONE ET GROSNE	247103765	16 188
71	CC DU CANTON DE SEMUR-EN-BRIONNAIS	247103864	18 131
71	CC SUD COTE CHALONNAISE	247104094	23 365
72	LBN COMMUNAUTE	200040475	40 601
72	CC MAINE COEUR DE SARTHE	200068963	20 850
72	CC LOIR-LUCE-BERCE	200070373	56 432
72	CC MAINE SAOSNOIS	200072676	44 217
72	CC LE GESNOIS BILURIEN	200072684	32 708
72	CC DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	200072692	35 786
72	CC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES	200072700	43 273
72	CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE	200072718	36 476
72	CC SUD SARTHE	200073112	42 412
72	CC DU PAYS SABOLIEN	247200090	37 954
72	CU LE MANS METROPOLE	247200132	80 392

72	CC DU PAYS FLECHOIS	247200348	33 659
72	CC SUD EST MANCEAU	247200421	14 937
72	CC OREE BERCE BELINOIS	247200447	18 012
72	CC VAL DE SARTHE	247200629	30 252
72	CC DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	247200686	36 013
73	CC COEUR DE TARENTEISE	200023299	10 433
73	CC VAL VANOISE	200040798	10 533
73	CC COEUR DE SAVOIE	200041010	29 518
73	CA GRAND LAC	200068674	41 470
73	CA ARLYSERE	200068997	54 724
73	CA GRAND CHAMBERY	200069110	50 678
73	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	200070340	10 251
73	CC COEUR DE MAURIENNE ARVAN	200070464	12 349
73	CC DES VALLÉES D'AIGUEBLANCHE	247300015	9 516
73	CC DE HAUTE TARENTEISE	247300254	14 083
73	CC DE YENNE	247300262	8 308
73	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	247300361	10 511
73	CC MAURIENNE GALIBIER	247300452	6 131
73	CC VAL GUIERS	247300528	14 204
73	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	247300668	8 480
73	CC PORTE DE MAURIENNE	247300676	10 087
73	CC LES VERSANTS D'AIME	247300817	13 053
74	CC DE FAUCIGNY GLIERES	200000172	15 487
74	CA ANNEMASSE AGGLO	200011773	22 744
74	CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC	200023372	10 418
74	CC CLUSES-ARVE ET MONTAGNES	200033116	20 683
74	CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	200034098	15 374
74	CC PAYS DU MONT-BLANC	200034882	33 003
74	GRAND ANNECY	200066793	77 597
74	THONON AGGLOMERATION	200067551	40 876
74	CC USSES ET RHONE	200070852	22 303
74	CC PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	200071967	27 808
74	CC DE LA VALLEE VERTE	247400047	7 039
74	CC DE CRUSEILLES	247400112	11 970
74	CC DE FIER ET USSES	247400567	8 810
74	CC ARVE SALEVE	247400583	12 993
74	CC VALLEES THONES	247400617	20 973
74	CC 4 RIVIERES	247400666	13 244
74	CC DU HAUT-CHABLAIS	247400682	16 246

74	CC GENEVOIS	247400690	20 065
74	CC DU PAYS ROCHOIS	247400724	15 585
74	CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	247400740	19 764
74	CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	247400773	10 499
76	CAUX SEINE AGGLO	200010700	61 079
76	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	200023414	173 196
76	CC TERROIR DE CAUX	200068534	31 550
76	CC INTERREGIONALE AUMALE-BLANGY SUR BRESLE	200069722	24 153
76	CC DES 4 RIVIERES	200069730	31 478
76	CA FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION	200069821	24 659
76	CC DE LA CÔTE D'ALBÂTRE	200069839	32 212
76	CC PLATEAU DE CAUX	200069847	18 929
76	COMMUNAUTE BRAY-EAWY	200070068	26 782
76	CC INTER-CAUX-VEXIN	200070449	38 002
76	CU LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE	200084952	107 525
76	CC DE CAMPAGNE DE CAUX	247600505	15 245
76	CC DES VILLES SOEURS	247600588	22 917
76	CC DU CANTON DE LONDINIÈRES	247600604	7 387
76	CC YVETOT NORMANDIE	247600620	19 337
76	CC DE CAUX-AUSTREBERTHE	247600646	12 327
76	CC FALAISES DU TALOU	247600729	19 990
76	CA DE LA REGION DIEPPOISE	247600786	20 984
77	CC PORTE BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS	200023125	13 376
77	CC PAYS DE NEMOURS	200023240	15 643
77	CC GATINAIS VAL DE LOING	200023919	18 733
77	PLAINES ET MONTS DE FRANCE	200033090	9 927
77	CC DU PROVINOIS	200037133	24 847
77	CC DU BASSEE MONTOIS	200040251	20 268
77	PARIS-VALLEE DE LA MARNE	200057958	41 589
77	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	200070779	19 466
77	CA DU PAYS DE MEAUX	200072130	26 149
77	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	200072346	29 910
77	CC DES DEUX MORIN	200072544	24 558
77	CC DU VAL BRIARD	200072874	18 124
77	COULOMMIERS PAYS DE BRIE	200090504	45 337
77	CC MORET SEINE ET LOING	247700032	19 356
77	CA MELUN VAL DE SEINE	247700057	34 530
77	CC DU PAYS DE L'OURCQ	247700065	11 754
77	CC DU PAYS DE MONTEREAU	247700107	22 977

77	VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	247700339	18 669
77	CA DE MARNE ET GONDOIRE	247700594	25 523
77	CC OREE DE LA BRIE	247700644	8 268
77	CC DE LA BRIE NANGISSIENNE	247700701	15 291
78	CC HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	200033173	9 274
78	CC GALLY-MAULDRE	200034130	10 810
78	CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE	200058519	56 825
78	SAINT QUENTIN EN YVELINES	200058782	47 364
78	GRAND PARIS SEINE & OISE	200059889	100 399
78	CC PORTES ILE DE FRANCE	200071074	12 854
78	CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	200073344	44 824
78	CC DU PAYS HOUDANAIS	247800550	19 565
78	CA VERSAILLES GRAND PARC	247800584	44 703
78	CC COEUR D'YVELINES	247800618	24 434
79	CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	200040244	127 144
79	CA DU NIORTAIS	200041317	112 255
79	CC DE PARTHENAY-GATINE	200041333	71 569
79	CC AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET	200041416	20 240
79	CC DU HAUT VAL DE SEVRE	200041994	44 432
79	CC VAL DE GATINE	200069748	58 014
79	CC MELLOIS EN POITOU	200069755	138 924
79	CC DU THOUARSAIS	247900798	62 539
80	CC DE LA HAUTE SOMME	200037059	27 510
80	CC TERRE DE PICARDIE	200070928	20 380
80	CC PONTHEU-MARQUENTERRE	200070936	52 939
80	CC DU VIMEU	200070944	17 160
80	CC DU TERRITOIRE NORD PICARDIE	200070951	35 031
80	CC AVRE LUCE NOYE	200070969	20 694
80	CC DU GRAND ROYE	200070977	23 497
80	CC DE L'EST DE LA SOMME	200070985	17 556
80	CA DE LA BAIE DE SOMME	200070993	36 298
80	CC SOMME SUD-OUEST	200071181	58 362
80	CC NIEVRE ET SOMME	200071223	22 802
80	CC DU VAL DE SOMME	248000499	19 643
80	CA AMIENS METROPOLE	248000531	57 308
80	CC DU PAYS DU COQUELICOT	248000747	33 088
81	CC TARN AGOUT	200034023	28 099
81	CC DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS	200034031	26 038
81	CC CENTRE TARN	200034049	27 349

81	CC DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	200034056	41 318
81	CC DU CORDAIS ET DU CAUSSE	200034064	22 546
81	CC CARMAUSIN-SÉGALA	200040905	55 064
81	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET	200066124	115 612
81	CC DU HAUT-LANUEDOC	200066553	34 486
81	COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX	200066561	31 531
81	CC DU SOR ET DE L'AGOUT	248100158	32 935
81	CA CASTRES MAZAMET	248100430	48 918
81	CC VAL 81	248100497	17 902
81	CA DE L'ALBIGEOIS	248100737	49 570
81	COMMUNAUTE DE COMMUNES THORE MONTAGNE NOIRE	248100745	9 447
82	CC PAYS DE SERRES EN QUERCY	200040418	45 123
82	CC TERRES DES CONFLUENCES	200066322	51 872
82	CC GRAND SUD TARN ET GARONNE	200066652	44 826
82	CC QUERCY VERT-AVEYRON	200066884	30 196
82	CC DU PAYS DE LAFRANCAISE	200067122	23 034
82	CC DES DEUX RIVES	248200016	39 859
82	CC DU QUERCY CAUSSADAIS	248200057	40 527
82	CC DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE	248200065	31 565
82	GRAND MONTAUBAN CA	248200099	49 783
82	CC DU QUERCY ROUEGUE ET GORGES DE L'AVEYRON	248200107	33 389
83	CC DU PAYS DE FAYENCE	200004802	25 732
83	CC MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	200027100	31 841
83	ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION	200035319	62 345
83	CC DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	200036077	57 536
83	CC PROVENCE VERDON	200040202	20 501
83	CC LACS ET GORGES DU VERDON	200040210	13 296
83	CA PROVENCE VERTE	200068104	59 515
83	CA SUD SAINTE BAUME	248300394	37 174
83	CC VALLEE GAPEAU	248300410	12 107
83	DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	248300493	68 557
83	METROPOLE TPM	248300543	113 182
83	CC COEUR DU VAR	248300550	28 506
84	CC RHONE LEZ PROVENCE	200000628	23 917
84	CC VENTOUX-SUD	200035723	16 159
84	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	200040442	39 629
84	CC PAYS D'APT-LUBÉRON	200040624	37 294
84	CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN	200040681	29 585
84	CA VENTOUX COMTAT VENAISSIN	248400053	56 063

84	CC AYGUES/OUVEZE EN PROVENCE	248400160	17 962
84	PAYS D'ORANGE EN PROVENCE	248400236	35 515
84	CA DU GRAND AVIGNON	248400251	79 329
84	COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON	248400285	24 121
84	CA LES SORGUES DU COMTAT	248400293	31 090
84	CC PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE	248400319	20 568
84	CC VAISON VENTOUX	248400335	25 980
85	PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMÉRATION	200023778	49 748
85	CA TERRES DE MONTAIGU	200070233	52 933
85	CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	200071165	34 995
85	CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	200071629	50 359
85	CC VENDÉE GRAND LITTORAL	200071900	51 757
85	CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS	200071918	42 757
85	CC PAYS DE FONTENAY - VENDÉE	200071934	56 903
85	CC DE VIE ET BOULOGNE	200072882	56 555
85	CC SUD VENDEE LITTORAL	200073260	84 920
85	CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	248500191	11 416
85	CC OCEAN MARAIS DE MONTS	248500258	28 557
85	CC PAYS DE CHANTONNAY	248500340	33 631
85	CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	248500415	40 525
85	CC DU PAYS DE POUZAUGES	248500464	36 444
85	CC DU PAYS DES ACHARDS	248500530	22 111
85	CC VENDÉE-SÈVRE-AUTISE	248500563	32 395
85	CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	248500589	63 241
85	CC DU PAYS DES HERBIERS	248500621	35 144
85	CC DU PAYS DE MORTAGNE	248500662	29 148
86	CC DES VALLEES DU CLAIN	200043628	28 713
86	CC DU HAUT-POITOU	200069763	54 958
86	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE	200069854	130 390
86	CC CIVRAISIEN EN POITOU	200070035	75 805
86	CC VIENNE ET GARTEMPE	200070043	111 440
86	CA GRAND CHÂTELLERAULT	248600413	97 265
86	CC DU PAYS LOUDUNAIS	248600447	56 117
87	BRIANCE SUD HAUTE VIENNE	200040814	25 808
87	CC PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	200059400	32 324
87	COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE	200066512	43 711
87	COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN	200066520	33 072
87	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS	200070506	33 494
87	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT LIMOUSIN EN MARCHE	200071942	78 397

87	CC DU PAYS DE SAINT-YRIEIX	248700189	31 102
87	CC GARTEMPE SAINT PARDOUX	248719262	18 604
87	CC DU VAL DE VIENNE	248719288	16 595
87	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE	248719312	94 190
87	CC BRIANCE COMBADE	248719338	20 782
87	CC DES PORTES DE VASSIERE	248719353	20 708
87	CC DE NOBLAT	248719361	23 086
88	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLIERS	200005957	15 477
88	CC DES BALLONS DES HAUTES VOSGES	200033868	22 957
88	CC BRUYERES-VALLONS DES VOSGES	200042000	15 892
88	CC DE MIRECOURT DOMPAIRE	200068369	24 515
88	CC DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES	200068377	33 346
88	CC DE L'OUEST VOSGIEN	200068559	31 499
88	CC TERRE D'EAU	200068682	23 437
88	CA D'EPINAL	200068757	93 161
88	CC LES VOSGES COTE SUD-OUEST	200068773	32 995
88	CA DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	200071066	82 361
88	CC DES HAUTES VOSGES	200096634	35 150
88	CC GERARDMER HAUTES VOSGES	200096642	21 837
89	LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	200039642	26 821
89	CC DU SEREIN	200039709	23 583
89	CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN	200039758	36 428
89	CC CHABLIS-VILLAGES ET TERROIRS	200067080	23 642
89	CA DE L'AUXERROIS	200067114	44 458
89	CC PUISAYE-FORTERRE	200067130	101 779
89	CC SEREIN ET ARMANCE	200067304	22 838
89	CA GRAND SENONAI	248900334	38 135
89	CC DE L'AGGLO MIGENNOISE	248900383	6 806
89	CC DE L'AILLANTAIS	248900524	13 676
89	CC DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE	248900664	15 389
89	CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	248900748	27 591
89	CC DE YONNE NORD	248900896	19 841
89	CC DE JOVINIEN	248900938	19 590
90	GRAND BELFORT CA	200069052	35 273
90	CC VOSGES DU SUD	200069060	7 698
90	CC DU SUD TERRITOIRE	249000241	10 703
91	CA DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE	200017846	28 783
91	CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY	200056232	72 876
91	COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	200057859	47 286

91	CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE	200058477	28 430
91	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART	200059228	79 786
91	CC DU PAYS DE LIMOURS	249100074	12 146
91	CC DES 2 VALLEES	249100157	11 115
91	CC DU VAL D'ESSONNE	249100546	23 747
91	CC ENTRE JUINE ET RENARDE	249100553	10 954
91	CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX	249100595	11 149
95	CC VEXIN CENTRE	200035970	14 029
95	CA ROISSY PAYS DE FRANCE	200055655	80 079
95	CA PLAINE VALLEE	200056380	27 586
95	CA VAL PARISIS	200058485	42 790
95	CC CARNELLE PAYS-DE-FRANCE	200073013	12 996
95	CA CERGY PONTOISE	249500109	38 634
95	CC SAUSSERON IMPRESSIONNISTES	249500430	9 028
95	CC VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS	249500455	12 037
95	CC DU HAUT VAL D'OISE	249500489	10 239
95	CC VEXIN VAL DE SEINE	249500513	11 992
971	CA CAP EXCELLENCE	200018653	34 069
971	CA LA RIVIERA DU LEVANT	200041507	26 247
971	CA DU NORD GRANDE TERRE	200044691	22 564
971	CC DE MARIE-GALANTE	249710047	9 758
971	CA NORD BASSE TERRE	249710062	29 536
971	CA GRAND SUD CARAIBE	249710070	30 446
972	CA DU PAYS NORD MARTINIQUE	200041788	49 885
972	CA ESPACE SUD MARTINIQUE	249720053	54 640
972	CA DU CENTRE DE LA MARTINIQUE	249720061	47 342
973	CC DES SAVANES	200027548	19 352
973	CC DE L'OUEST GUYANAIS	249730037	11 683
973	CA DU CENTRE LITTORAL	249730045	35 221
973	CC DE L'EST GUYANAIS	249730052	1 156
974	CIVIS	249740077	66 123
974	CA DU SUD	249740085	52 868
974	CA CIREST	249740093	43 306
974	CA TERRITOIRE DE LA COTE OUEST	249740101	78 095
974	CA CINOR	249740119	50 223
976	CC DE PETITE-TERRE	200050532	3 036
976	CC DU CENTRE-OUEST	200059871	4 848
976	CA DEMBENI/MAMOUDZOU	200060457	6 075

976	CA DU GRAND NORD MAYOTTE	200060465	4 566
976	CC DU SUD	200060473	3 335

*Attributions individuelles aux communes n'appartenant
à aucun établissement public de coopération intercommunale*

22	ILE-DE-BREHAT	22016	744
29	ILE-DE-SEIN	29083	161
29	OUESSANT	29155	1 708
85	ILE-D'YEU	85113	3 801

*Attributions individuelles aux établissements publics territoriaux
de la Métropole du Grand Paris et à la ville de Paris*

93	PLAINE COMMUNE	200057867	30 699
93	EST ENSEMBLE	200057875	29 812
94	EST PARISIEN	200057941	45 707
92	VALLEE SUD GRAND PARIS	200057966	35 281
92	GRAND PARIS SEINE OUEST	200057974	20 390
92	PARIS OUEST LA DEFENSE	200057982	41 153
92, 95	BOUCLE NORD DE SEINE	200057990	34 683
94	PLAINE CENTRALE - HAUT VAL DE MARNE - PLATEAU BRIARD	200058006	45 526
94, 91	VAL DE BIEVRE - SEINE AMONT - GRAND ORLY - PORTES DE L'ESSONNE	200058014	85 873
93	PARIS TERRES D'ENVOL	200058097	52 122
93	GRAND PARIS - GRAND EST	200058790	46 829
75	PARIS	75056	89 633

**ANNEXE 3 – REMISE GRACIEUSE DEMANDÉE PAR L'ASSOCIATION SSA POUR
L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'INITIATION DES
ENFANTS À LA PRATIQUE DE LA NATATION**

SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN

12 rue Alfons MIAS

66700 ARGELES SUR MER

11/01/2026

ARRIVE LE
12 JAN. 2026
Communauté de Communes
ACVI

Le

Monsieur Antoine PARRA
Président de la CC ACVI

Je suis la présidente bénévole de l'association, loi 1901, SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN affiliée à la FEDERATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS) et à la FEDERATION DE NATATION (FFN).

Le SSA est l'association de la ville d'Argelès sur mer et de la CDC la plus importante avec ses 1200 adhérents et ses 200 parents des bébés nageurs. Elle propose pour les 15 communes du territoire des activités de 5 mois à 93 ans : des cours de bébés nageurs, une école de natation loisirs ou compétition, des cours de natation adultes, des cours d'aquagym, des cours de secourisme, un centre de formation au BNSSA (sauveteur aquatique) et un centre de formation adultes au brevet professionnel BPJEPS AAN(connu sous le nom de Maitre Nageur Sauveteur).

Le SSA a reçu le 18 décembre 2025 des avis de sommes à payer (postés le 15/12/2025, émis le 25/11/2025) par la CC ACVI pour des facturations ENFANTS location à la piscine AlberAquatic de l'année 2020 au 1er semestre 2025.

Je vous joins ces 6 avis émis pour un total de 68 670€ : 1er semestre 2025 = 8 090€, année 2024 = 13 150€, année 2023 = 13 540€, année 2022 = 13 775€, année 2021 = 11 980€ et année 2020 = 8 135€.

Je tiens à vous indiquer que toutes les locations ADULTES de 2020 à 2025 ont été réglées par l'association lorsque la régie de la piscine nous les communiquait, le SSA a donc réglé 60 434€.

De plus le SSA a reversé 52 500€ pour l'activité bébés nageurs de 2020 à 2025 puisqu'il avait été convenu avec votre service piscine que l'association fixait l'adhésion bébé nageur à 95€ et plus 200€ et que les 105€ de moins étaient reversés en entrées payantes chaque saison pour les parents des 100 bébés nageurs lors de l'activité les dimanches matins.

Je vous joins le récapitulatif des bilans comptables des 5 dernières saisons pour vous prouver que malheureusement l'association ne peut pas payer les sommes demandées sans disparaître avec ses salariés, ses 15 élèves, ses 100 bénévoles et ses 1200 adhérents.

Je vous demande donc de bien vouloir pour la survie de l'association d'accorder une remise gracieuse pour ces 6 titres de 68 670€.

Dans l'attente de votre réponse, en vous remerciant pour l'étude de notre dossier, veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mme Nathalie Héraclé présidente du SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN





www.ffn.fr

BILAN COMPTABLE DES 5 DERNIERES SAISONS

	5 saisons cumulées	Saison 2024-2025	Saison 2023-2024	Saison 2022-2023	Saison 2021-2022	Saison 2020-2021
Recettes totales	1 333 792 €	351 126 €	351 243 €	282 530 €	218 065 €	130 828 €
Dépenses totales	1 336 516 €	360 432 €	341 945 €	297 063 €	216 225 €	120 851 €
Résultat	-2724 €	-9306 €	9298 €	-14500 €	1840 €	9977 € investis dans le remboursement de 50 euros par nageur suite COVID
Charges Salariales	744 778 €	151 418 € 5 ETP + 2 apprentis	147 311 € 5 ETP + 2 apprentis	171 514 € 4 ETP + 3 Apprentis	150 077 € 5 MNS à temps complets	124 818 € 5 MNS (4 temps complets)



BILAN COMPTABLE DES 5 DERNIERES SAISONS



www.fhz.fr

BILAN LIGNES D'EAU ENFANT DES 6 DERNIERES SAISONS

	6 ans cumulés	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Résultat	-2724 €	-9306 €	9298 €	-14500 €	1840 €	9977 € investis dans le remboursement de 50 euros par nageur suite COVID	5820 €
Lignes d'eau Enfant demandées	68 670 €	8090 €	13 150 €	13540 €	13 775 €	11 980 €	8 135 €



Emetteur de la créance

CC ACVI
BP 90103
3 IMPASSE CHARLEMAGNE

66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone : 04 68 81 63 77
Horaires d'ouverture : DU LUN AU VEN DE 8H00-12H
13H30-17H30
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone: 04 68 95 35 35
Horaires d'ouverture : LUNDI MARDI JEUDI de 8H30 à
12H30
Mél :

7029-010390-0025-2



SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
29000	2025	331	5871

Date d'émission du titre de recette : 05/12/2025

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 024879
Référence : 2025-5871-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
RELIQUAT ANNEE 2025 - DU 1 JANVIER AU 30 JUIN 2025 - FACTURATION ENFANTS-25/11/2025	8090,00	1		8090,00	0,00	8090,00
TOTAL GENERAL						8 090,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Henri ESTEVE ORDONNATEUR

Feuillet 1 sur 1



Pour payer par smartphone, flasher ce code



Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 8 090,00

Références

Poste : 066001

Titre de recette : 29000-2025-5871

SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

N° Emetteur : 850033
CC ACVI

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

RENNES - 12 RUE DE LA PAIX - 35000 RENNES

00000290254

850033000159 87100000058710000010660015926806 809000

Emetteur de la créance

CC ACVI
BP 90103
3 IMPASSE CHARLEMAGNE

66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone : 04 68 81 63 77
Horaires d'ouverture : DU LUN AU VEN DE 8H00-12H
13H30-17H30
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

7029-010388-0025-2



SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone: 04 68 95 35 35
Horaires d'ouverture : LUNDI MARDI JEUDI de 8H30 à
12H30
Mél :

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
29000	2025	331	5870

Date d'émission du titre de recette : 05/12/2025

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 024879
Référence : 2025-5870-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
BELIQUAT ANNEE 2024 - FACTURATION ENFANTS-25/11/2025	13150,00	1		13150,00	0,00	13150,00
TOTAL GENERAL						13 150,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Henri ESTEVE ORDONNATEUR

Feuillet 1 sur 1



Pour payer par smartphone, flasher ce code

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 13 150,00

Références

Poste : 066001

Titre de recette : 29000-2025-5870

SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

N° Emetteur : 850033
CC ACVI

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9



Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NUMERO INSCRIRE SOUS LE TRAITÉ EN CAS PAYER

000000290254

850033000159 72100000058700000010660015992806 1315000

Emetteur de la créance

CC ACVI
BP 90103
3 IMPASSE CHARLEMAGNE

66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone : 04 68 81 63 77
Horaires d'ouverture : DU LUN AU VEN DE 8H00-12H
13H30-17H30
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone: 04 68 95 35 35
Horaires d'ouverture : LUNDI MARDI JEUDI de 8H30 à
12H30
Mél :

7029-010389-0025-2



SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
29000	2025	331	5869

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 024879
Référence : 2025-5869-1

Date d'émission du titre de recette : 05/12/2025

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
RELIQUAT ANNEE 2023 - FACTURATION ENFANTS-25/11/2025	13540,00	1		13540,00	0,00	13540,00
TOTAL GENERAL						13 540,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Henri ESTEVE ORDONNATEUR

Feuille 1 sur 1

Pour payer par smartphone, flasher ce code



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 13 540,00

Références

Poste : 066001

Titre de recette : 29000-2025-5869

SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

N° Emetteur : 850033
CC ACVI

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NE PAS EN CASER LES SOMMES A PAYER NI PASSEPORT

00000290254

850033000159 91100000058690000010660015908806 1354000

Emetteur de la créance

CC ACVI
BP 90103
3 IMPASSE CHARLEMAGNE

66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone : 04 68 81 63 77
Horaires d'ouverture : DU LUN AU VEN DE 8H00-12H
13H30-17H30
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone: 04 68 95 35 35
Horaires d'ouverture : LUNDI MARDI JEUDI de 8H30 à
12H30
Mél :

7029-010391-0025-2



SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
29000	2025	331	5868

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 024879
Référence : 2025-5868-1

Date d'émission du titre de recette : 05/12/2025

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
RELIQUAT ANNEE 2022 - FACTURATION ENFANTS-25/11/2025	13775,00	1		13775,00	0,00	13775,00
TOTAL GENERAL						13 775,00€

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Henri ESTEVE ORDONNATEUR

Feuillet 1 sur 1



Pour payer par smartphone, flasher ce code

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 13 775,00

Références

Poste : 066001

Titre de recette : 29000-2025-5868

SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

N° Emetteur : 850033
CC ACVI

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9



Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NE RIEN LAISSER SUR SEULERAI, NE PAS PIER

000000290254

850033000159 76100000058680000010660015945806 1377500

Emetteur de la créance



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

CC ACVI
 BP 90103
 3 IMPASSE CHARLEMAGNE

 66704 ARGELES SUR MER CEDEX
 Téléphone : 04 68 81 63 77
 Horaires d'ouverture : DU LUN AU VEN DE 8H00-12H
 13H30-17H30
 Mél :

Centre des Finances publiques
 CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

 3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
 66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Comptable en charge du recouvrement
 Centre des Finances publiques
 CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

 3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
 66704 ARGELES SUR MER CEDEX
 Téléphone: 04 68 95 35 35
 Horaires d'ouverture : LUNDI MARDI JEUDI de 8H30 à
 12H30
 Mél :

7029-010388-0025-2



SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
 12 RUE ALFONS MIAS
 66700 ARGELES SUR MER

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
29000	2025	331	5867

Date d'émission du titre de recette : 05/12/2025

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
 www.payfip.gouv.fr
 Identifiant structure publique : 024879
 Référence : 2025-5867-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
RELIQUAT ANNEE 2021 - FACTURATION ENFANTS-25/11/2025	11980,00	1		11980,00	0,00	11980,00
TOTAL GENERAL						11 980,00€

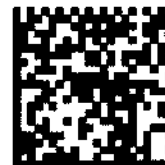
A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Henri ESTEVE ORDONNATEUR



Feuillet 1 sur 1

Pour payer par smartphone, flasher ce code



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 11 980,00

Références

Poste : 066001

Titre de recette : 29000-2025-5867

SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
 12 RUE ALFONS MIAS
 66700 ARGELES SUR MER

N° Emetteur : 850033
 CC ACVI

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 61110
 78924 YVELINES CEDEX 9

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NE RENSEIGNER RIEN SUR CE TITRE DE RECETTE

00000290254

850033000159 61100000058670000010660015932806 1198000

Emetteur de la créance

CC ACVI
BP 90103
3 IMPASSE CHARLEMAGNE

66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone : 04 68 81 63 77
Horaires d'ouverture : DU LUN AU VEN DE 8H00-12H
13H30-17H30
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX
Téléphone: 04 68 95 35 35
Horaires d'ouverture : LUNDI MARDI JEUDI de 8H30 à
12H30
Mél :

7029-010387-0025-2



SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
29000	2025	331	5866

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 024879
Référence : 2025-5866-1

Date d'émission du titre de recette : 05/12/2025

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
RELIQUAT ANNEE 2020 - FACTURATION ENFANTS-25/11/2025	8135,00	1		8135,00	0,00	8135,00
TOTAL GENERAL						8 135,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Henri ESTEVE ORDONNATEUR

Feuillet 1 sur 1



Pour payer par smartphone, flasher ce code

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 8 135,00

Références

Poste : 066001

Titre de recette : 29000-2025-5866

SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN
12 RUE ALFONS MIAS
66700 ARGELES SUR MER

N° Emetteur : 850033
CC ACVI

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9



Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NUMEROUSERIESURTRAVAILNEPASSEUR

000000290254

850033000159 4610000058660000010660015922806 813500



COMPTES ANNUELS

Régime juridique et fiscal	
Forme juridique	Association
N° S.I.R.E.T.	83452477900016
Régime fiscal	Régime fiscal inexistant
Exercice comptable du	01/10/20 au 30/09/21
durée	12 mois

Activités	
Activité	Autres enseignements
Code A.P.E.	8559B
Activités accessoires	
Nombre de salariés :	

ASSO SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN

Chez M. HERACLE

6 rue Frédéric Mistral

66700 ARGELES-SUR-MER

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Bilan - Actif

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

ACTIF	Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021			au
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	27 764		27 764	
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	9 319		9 319	
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	37 083		37 083	
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	37 083		37 083	



Bilan - Passif

Du 01/10/2020 au 30/09/2021



PASSIF	Du 01/10/2020 au 30/09/2021	Du au
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	9 977	
<i>Situation nette (sous total)</i>	9 977	
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	9 977	
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	4 057	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 849	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	11 200	
TOTAL (IV)	27 106	
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV-V)	37 083	

Compte de résultat

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

	Du 01/10/20 au 30/09/21	Du au
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	130 828	
<i>Dont parrainages</i>	23 091	
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	37 754	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 330	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	731	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	170 643	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	71 809	
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	235	
Salaires et traitements	78 969	
Charges sociales	9 650	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	3	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	160 666	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	9 977	
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		



Compte de résultat

Du 01/10/2020 au 30/09/2021



	Du 01/10/20 au 30/09/21	Du au
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	9 977	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	170 643	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	160 666	
EXCÉDENT OU DÉFICIT	9 977	



Soldes Intermédiaires de gestion

Du 01/10/2020 au 30/09/2021



	Du 01/10/20 Au 30/09/21	en %	Du Au	en %
TOTAL DES RESSOURCES	130 828	100,00		100,00
Ventes de biens - Coût d'achat des biens vendus				
MARGE COMMERCIALE				
Taux de marge commerciale				
Production vendue	130 828	100,00		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	130 828	100,00		
+ Cotisations				
+ Concours publics et subventions d'exploitation	37 754	28,86		
+ Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
+ Ressources liées à la générosité du public				
- Autres achats et charges externes	71 809	54,89		
- Aides financières				
VALEUR AJOUTÉE	96 773	73,97		
- Impôts, taxes et versements assimilés	235	0,18		
- Charges de personnel	88 619	67,74		
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	7 919	6,05		
+ Autres Produits	2 061	1,58		
- Autres Charges	3			
+ Produits exceptionnels				
- Charges exceptionnelles				
EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ	9 977	7,63		
+ Produits financiers				
- Charges financières				
+ Résultat sur cessions d'actifs VMP				
COÛT DE FINANCEMENT				
- Impôts sur les bénéfices				
- Participation des salariés aux résultats				
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	9 977	7,63		
+ Résultat sur cessions d'actifs				
- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
+ Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
- Reports en fonds dédiés				
+ Utilisations des fonds dédiés				
+ Subventions d'équipement virées au résultat				
RÉSULTAT NET	9 977	7,63		



Bilan Actif détaillé

Du 01/10/2020 au 30/09/2021



ACTIF	Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021			au
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Autres	27 764		27 764	
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	27 764		27 764	
Disponibilités	9 319		9 319	
51210000 CREDIT AGRICOLE	9 319		9 319	
TOTAL (II)	37 083		37 083	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	37 083		37 083	

Bilan Passif détaillé

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

PASSIF	Du 01/10/2020 au 30/09/2021	Du au
FONDS PROPRES		
Réserves		
Excédent ou déficit de l'exercice	9 977	
<i>Situation nette (sous total)</i>	9 977	
TOTAL (I)	9 977	
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
TOTAL (III)		
DETTES		
Dettes fiscales et sociales	4 057	
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	2 078	
43100000 URSSAF	1 009	
43730000 CAISSE RETRAITE KLESIA	575	
43753000 PREV+MUTUELLE GAN	394	
Autres dettes	11 849	
18138000 COMPTE LIAISON AVANT COMPTA	11 849	
Produits constatés d'avance	11 200	
48700000 PRODUIT CONSTATES AVANCE	11 200	
TOTAL (IV)	27 106	
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV-V)	37 083	

Compte de résultat détaillé

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

	Du 01/10/20 au 30/09/21	Du au
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	130 828	
70610000 ECOLE DE NAGE - LICENCES	48 057	
70620000 BNSSA- BPJEPS	51 554	
70630000 FORMATION	23 091	
70640000 DPS	8 126	
<i>Dont parrainages</i>	23 091	
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	37 754	
74010000 SUBVENTION COVID	28 282	
74020000 SUBVENTIONS FFS	9 472	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 330	
79110000 TRANSFERT DE CHARGES EXPLOIT.	1 330	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	731	
75800000 PRO DIVERS GESTION COURANTE	731	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	170 643	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	71 809	
60510000 MATERIELS BPJEPS	455	
60520000 MATERIELS SAUVETAGE	5 203	
60530000 MATERIELS ECOLE DE NAGE	1 588	
60540000 MATERIELS DPS	5 508	
60550000 MATERIELS FORMATION	3 975	
60618000 FOURNITURES DIVERSES	749	
60624000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	303	
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE	36 200	
61550000 ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERS	24	
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUE	193	
61850000 FORMATIONS	240	
62260000 HONORAIRES	2 805	
62300000 PUBLICITE	2 971	
62340000 CADEAUX CLIENTELE	644	
62512000 FRAIS DEPL DU PERSONNEL	367	
62560000 MISSIONS	419	
62610000 FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	5	
62780000 AUTRES FRAIS BANCAIRES	619	
62810000 COTISATIONS FFSS	7 497	
62820000 COTISATIONS FFN	2 023	
62830000 COTISATIONS DIVERSES	20	
Aides financières		



Compte de résultat détaillé

Du 01/10/2020 au 30/09/2021



	Du 01/10/20 au 30/09/21	Du au
Impôts, taxes et versements assimilés	235	
63330000 FORMATION	149	
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	86	
Salaires et traitements	78 969	
64110000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	52 575	
64140000 INDEMNITES RUPTURE CONV	950	
64190000 INDEMNITE CHOMAGE PARTIEL	25 444	
Charges sociales	9 650	
64510000 COTISATIONS URSSAF	5 285	
64530000 COTISATIONS RETRAITE KLESIA	3 288	
64532000 PREV+MUTUELLE GAN	1 077	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	3	
65800000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	3	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	160 666	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	9 977	
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	9 977	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		



Compte de résultat détaillé

Du 01/10/2020 au 30/09/2021



	Du 01/10/20 au 30/09/21	Du au
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	170 643	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	160 666	
EXCÉDENT OU DÉFICIT	9 977	

Soldes Intermédiaires de gestion détaillés

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

	Du 01/10/20 Au 30/09/21	en %	Du Au	en %
TOTAL DES RESSOURCES	130 828	100,00		100,00
MARGE COMMERCIALE				
Taux de marge commerciale				
Production vendue	130 828	100,00		
70610000 ECOLE DE NAGE - LICENCES	48 057	36,73		
70620000 BNSSA- BPJEPS	51 554	39,41		
70630000 FORMATION	23 091	17,65		
70640000 DPS	8 126	6,21		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	130 828	100,00		
+ Concours publics et subventions d'exploitation	37 754	28,86		
74010000 SUBVENTION COVID	28 282	21,62		
74020000 SUBVENTIONS FFS	9 472	7,24		
- Autres achats et charges externes	71 809	54,89		
60510000 MATERIELS BPJEPS	455	0,35		
60520000 MATERIELS SAUVETAGE	5 203	3,98		
60530000 MATERIELS ECOLE DE NAGE	1 588	1,21		
60540000 MATERIELS DPS	5 508	4,21		
60550000 MATERIELS FORMATION	3 975	3,04		
60618000 FOURNITURES DIVERSES	749	0,57		
60624000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	303	0,23		
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE	36 200	27,67		
61550000 ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERS	24	0,02		
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUE	193	0,15		
61850000 FORMATIONS	240	0,18		
62260000 HONORAIRES	2 805	2,14		
62300000 PUBLICITE	2 971	2,27		
62340000 CADEAUX CLIENTELE	644	0,49		
62512000 FRAIS DEPL DU PERSONNEL	367	0,28		
62560000 MISSIONS	419	0,32		
62610000 FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	5			
62780000 AUTRES FRAIS BANCAIRES	619	0,47		
62810000 COTISATIONS FFSS	7 497	5,73		
62820000 COTISATIONS FFN	2 023	1,55		
62830000 COTISATIONS DIVERSES	20	0,02		
VALEUR AJOUTÉE	96 773	73,97		
- Impôts, taxes et versements assimilés	235	0,18		
63330000 FORMATION	149	0,11		
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	86	0,07		
- Charges de personnel	88 619	67,74		
64110000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	52 575	40,19		
64140000 INDEMNITES RUPTURE CONV	950	0,73		
64190000 INDEM CHOMAGE PARTIEL	25 444	19,45		
64510000 COTISATIONS URSSAF	5 285	4,04		
64530000 COTISATIONS RETRAITE KLESIA	3 288	2,51		
64532000 PREV+MUTUELLE GAN	1 077	0,82		
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	7 919	6,05		
+ Autres Produits	2 061	1,58		
75800000 PRO DIVERS GESTION COURANTE	731	0,56		
79110000 TRANSFERT DE CHARGES EXPLOIT.	1 330	1,02		



Soldes Intermédiaires de gestion détaillés

Du 01/10/2020 au 30/09/2021



	Du 01/10/20 Au 30/09/21	en %	Du Au	en %
- Autres Charges <i>65800000 CHAR DIV-GESTION COURANTE</i>	3 3			
EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ	9 977	7,63		
COÛT DE FINANCEMENT				
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	9 977	7,63		
RÉSULTAT NET	9 977	7,63		

Sommaire

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

Comptes annuels	2
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte Résultat (liste)	5
Solde intermédiaire de Gestion	7
Détail Bilan Actif	8
Détail bilan Passif	9
Détail Compte Résultat (liste)	10
Détail SIG	13



Balance

Du 01/10/2021 au 30/09/2022



Compte	Libellé	Solde du 01/10/21 30/09/22	Solde du 01/10/20 au 30/09/21	Variation	%
11000000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	18 633,76 C	8 657,00 C	9 976,76	115,25 %
11	Report à nouveau	18 633,76 C	8 657,00 C	9 976,76	115,25 %
12000000	BENEFICE EXERCICE				0,00 %
12	Résultat de l'exercice				0,00 %
18138000	COMPTE LIAISON AVANT COMPTA	3 192,05 C	3 192,05 C		0,00 %
18	Comptes de liaison des établt et sociétés en participation	3 192,05 C	3 192,05 C		0,00 %
1	CAPITAUX	21 825,81 C	11 849,05 C	9 976,76	84,20 %
40810000	FRS FACT NON PARVENUES	7 075,00 C		7 075,00	0,00 %
40	Fournisseurs et comptes rattachés	7 075,00 C		7 075,00	0,00 %
42100000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	5 487,75 C	2 078,24 C	3 409,51	164,06 %
42	Personnel et comptes rattachés	5 487,75 C	2 078,24 C	3 409,51	164,06 %
43100000	URSSAF	2 218,00 C	1 009,47 C	1 208,53	119,72 %
43730000	CAISSE RETRAITE KLESIA	995,64 C	575,21 C	420,43	73,09 %
43753000	PREV+MUTUELLE GAN	461,30 C	393,84 C	67,46	17,13 %
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 674,94 C	1 978,52 C	1 696,42	85,74 %
44210000	P.A.S	127,00 C		127,00	0,00 %
44	Etat et autres collectivités publiques	127,00 C		127,00	0,00 %
46870000	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	71 147,00 D	27 764,00 D	43 383,00	156,26 %
46	Débiteurs divers et créditeurs divers	71 147,00 D	27 764,00 D	43 383,00	156,26 %
47100000	COMPTE D'ATTENTE				0,00 %
47	Comptes transitoires ou d'attente				0,00 %
48700000	PRODUIT CONSTATES AVANCE	129 583,99 C	11 200,00 C	118 383,99	1057,00 %
48	Comptes de régularisation	129 583,99 C	11 200,00 C	118 383,99	1057,00 %
4	TIERS	74 801,68 C	12 507,24 D	- 87 308,92	-698,07 %
51210000	CREDIT AGRICOLE	98 467,85 D	9 318,57 D	89 149,28	956,68 %
51	Banques et établissements financiers	98 467,85 D	9 318,57 D	89 149,28	956,68 %
5	FINANCIERS	98 467,85 D	9 318,57 D	89 149,28	956,68 %
60510000	MATERIELS BPJEPS	2 040,50 D	455,14 D	1 585,36	348,32 %
60520000	MATERIELS SAUVETAGE	12 066,68 D	5 203,46 D	6 863,22	131,90 %
60530000	MATERIELS ECOLE DE NAGE	1 031,07 D	1 588,17 D	- 557,10	-35,08 %
60540000	MATERIELS DPS	2 617,30 D	5 508,00 D	- 2 890,70	-52,48 %
60550000	MATERIELS FORMATION	2 090,74 D	3 974,90 D	- 1 884,16	-47,40 %
60560000	MATERIELS AQUAGYM	1 208,40 D		1 208,40	0,00 %
60618000	FOURNITURES DIVERSES	165,76 D	749,32 D	- 583,56	-77,88 %
60620000	CARBURANTS LUBRIFIANTS	378,63 D		378,63	0,00 %
60624000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		303,01 D	- 303,01	-100,00 %
60	Achats	21 599,08 D	17 782,00 D	3 817,08	21,47 %
61100000	SOUS TRAITANCE GENERALE	58 217,38 D	36 199,81 D	22 017,57	60,82 %



Balance

Du 01/10/2021 au 30/09/2022



Compte	Libellé	Solde du 01/10/21 30/09/22	Solde du 01/10/20 au 30/09/21	Variation	%
61310000	LOCATIONS IMMOBILIERES	14 501,29 D		14 501,29	0,00 %
61550000	ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERS		23,70 D	- 23,70	-100,00 %
61610000	ASSURANCE MULTIRISQUE	633,93 D	192,97 D	440,96	228,51 %
61850000	FORMATIONS		240,00 D	- 240,00	-100,00 %
61 Services extérieurs		73 352,60 D	36 656,48 D	36 696,12	100,11 %
62260000	HONORAIRES	4 712,13 D	2 804,82 D	1 907,31	68,00 %
62300000	PUBLICITE	2 780,47 D	2 971,08 D	- 190,61	-6,42 %
62340000	CADEAUX CLIENTELE		644,30 D	- 644,30	-100,00 %
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 139,87 D		3 139,87	0,00 %
62512000	FRAIS DEPL DU PERSONNEL		367,29 D	- 367,29	-100,00 %
62560000	MISSIONS	5 367,96 D	418,72 D	4 949,24	1181,99 %
62610000	FRAIS AFFRANCHISSEMENTS		5,19 D	- 5,19	-100,00 %
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	200,50 D	618,85 D	- 418,35	-67,60 %
62810000	COTISATIONS FFSS	8 029,74 D	7 497,20 D	532,54	7,10 %
62820000	COTISATIONS FFN	2 410,00 D	2 023,00 D	387,00	19,13 %
62830000	FRAIS COMPETITIONS	222,72 D	20,00 D	202,72	1013,60 %
62 Autres services extérieurs		26 863,39 D	17 370,45 D	9 492,94	54,65 %
63110000	TAXE SUR SALAIRES				0,00 %
63330000	FORMATION	2 160,00 D	149,37 D	2 010,63	1346,07 %
63350000	TAXE APPRENTISSAGE		85,93 D	- 85,93	-100,00 %
63 Impôts, taxes et versements assimilés		2 160,00 D	235,30 D	1 924,70	817,98 %
64110000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	75 466,05 D	52 575,35 D	22 890,70	43,54 %
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 973,40 D		1 973,40	0,00 %
64140000	INDEMNITES RUPTURE CONV	200,00 D	950,00 D	- 750,00	-78,95 %
64190000	INDEM CHOMAGE PARTIEL		4 376,53 D	- 4 376,53	-100,00 %
64510000	COTISATIONS URSSAF	11 242,28 D	5 285,34 D	5 956,94	112,71 %
64530000	COTISATIONS RETRAITE KLESIA	2 163,43 D	3 287,52 D	- 1 124,09	-34,19 %
64532000	PREV+MUTUELLE GAN	1 032,01 D	1 076,89 D	- 44,88	-4,17 %
64 Charges de personnel		92 077,17 D	67 551,63 D	24 525,54	36,31 %
65800000	CHAR DIV-GESTION COURANTE	4,90 D	2,72 D	2,18	80,15 %
65 Autres charges de gestion courante		4,90 D	2,72 D	2,18	80,15 %
67200000	CHARG EXCEPT. S/EX ANTERIEUR	167,54 D		167,54	0,00 %
67 Charges exceptionnelles		167,54 D		167,54	0,00 %
6 CHARGES		216 224,68 D	139 598,58 D	76 626,10	54,89 %
70610000	ECOLE DE NAGE - LICENCES	78 587,33 C	48 057,00 C	30 530,33	63,53 %
70620000	BNSSA- BPJEPS	66 696,50 C	51 554,05 C	15 142,45	29,37 %
70630000	FORMATION	15 112,30 C	23 091,26 C	- 7 978,96	-34,55 %
70640000	DPS	19 021,74 C	8 126,00 C	10 895,74	134,08 %
70650000	AQUAGYM	7 841,88 C		7 841,88	0,00 %
70660000	REPLACEMENTS	25 200,00 C		25 200,00	0,00 %
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		212 459,75 C	130 828,31 C	81 631,44	62,40 %
74002000	SUBVENTIONS ETAT	380,00 C		380,00	0,00 %



Balance

Du 01/10/2021 au 30/09/2022



Compte	Libellé	Solde du 01/10/21 30/09/22	Solde du 01/10/20 au 30/09/21	Variation	%
74003000	SUBVENTIONS PRIVEES	2 050,00 C		2 050,00	0,00 %
74010000	SUBVENTION COVID		7 214,00 C	- 7 214,00	-100,00 %
74020000	SUBVENTIONS FFS	3 028,50 C	9 472,14 C	- 6 443,64	-68,03 %
74	Subventions d'exploitation	5 458,50 C	16 686,14 C	- 11 227,64	-67,29 %
75800000	PRO DIVERS GESTION COURANTE	4,61 C	730,74 C	- 726,13	-99,37 %
75	Autres produits de gestion courante	4,61 C	730,74 C	- 726,13	-99,37 %
77200000	PROD. EXCEP. / EX. ANTERIEURS	142,18 C		142,18	0,00 %
77	Produits exceptionnels	142,18 C		142,18	0,00 %
79110000	TRANSFERT DE CHARGES EXPLOIT.		1 330,15 C	- 1 330,15	-100,00 %
79	Transferts de charges		1 330,15 C	- 1 330,15	-100,00 %
7	PRODUITS	218 065,04 C	149 575,34 C	68 489,70	45,79 %
	Total général Débit	696 955,93 D	492 873,87 D	204 082,06	41,41 %
	Total général Crédit	696 955,93 D	492 873,87 D		
			Résultat	1 840,36	9 976,76

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Compte	Libellé	Solde du 01/10/22 30/09/23	Solde du 01/10/21 au 30/09/22	Variation	%
11000000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	20 474,12 C	18 633,76 C	1 840,36	9,88 %
11	Report à nouveau	20 474,12 C	18 633,76 C	1 840,36	9,88 %
12000000	BENEFICE EXERCICE				0,00 %
12	Résultat de l'exercice				0,00 %
18138000	COMPTE LIAISON AVANT COMPTA	3 202,05 C	3 192,05 C	10,00	0,31 %
18	Comptes de liaison des établt et sociétés en participation	3 202,05 C	3 192,05 C	10,00	0,31 %
1	CAPITAUX	23 676,17 C	21 825,81 C	1 850,36	8,48 %
21540000	MATERIEL ET OUTILLAGE	11 248,88 D		11 248,88	0,00 %
21	Immobilisations corporelles	11 248,88 D		11 248,88	0,00 %
28154000	AMORT MAT INDUSTRIEL	1 460,65 C		1 460,65	0,00 %
28	Amortissements des immobilisations	1 460,65 C		1 460,65	0,00 %
2	IMMOBILISATIONS	9 788,23 D		9 788,23	0,00 %
40810000	FRS FACT NON PARVENUES	15 149,40 C	7 075,00 C	8 074,40	114,13 %
40	Fournisseurs et comptes rattachés	15 149,40 C	7 075,00 C	8 074,40	114,13 %
41810000	CLTS FACT A ETABLIR	28 656,39 D		28 656,39	0,00 %
41	Clients et comptes rattachés	28 656,39 D		28 656,39	0,00 %
42100000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	5 987,23 C	5 487,75 C	499,48	9,10 %
42	Personnel et comptes rattachés	5 987,23 C	5 487,75 C	499,48	9,10 %
43100000	URSSAF	1 984,21 C	2 218,00 C	- 233,79	-10,54 %
43730000	CAISSE RETRAITE KLESIA	1 217,65 C	995,64 C	222,01	22,30 %
43753000	PREV+MUTUELLE GAN	2 213,20 C	461,30 C	1 751,90	379,77 %
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 415,06 C	3 674,94 C	1 740,12	47,35 %
44210000	P.A.S	59,81 C	127,00 C	- 67,19	-52,91 %
44730000	PART. FOIRM. PROF. CONTINUE	299,68 C		299,68	0,00 %
44750000	VERSEMENTS TAXE APPRENTISSAGE	100,00 C		100,00	0,00 %
44	Etat et autres collectivités publiques	459,49 C	127,00 C	332,49	261,80 %
46870000	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR		71 147,00 D	- 71 147,00	-100,00 %
46	Débiteurs divers et créditeurs divers		71 147,00 D	- 71 147,00	-100,00 %
48700000	PRODUIT CONSTATES AVANCE	95 327,66 C	129 583,99 C	- 34 256,33	-26,44 %
48	Comptes de régularisation	95 327,66 C	129 583,99 C	- 34 256,33	-26,44 %
4	TIERS	93 682,45 C	74 801,68 C	18 880,77	25,24 %
51210000	CREDIT AGRICOLE	89 687,89 D	98 467,85 D	- 8 779,96	-8,92 %
51220000	LIVRET A	3 349,81 D		3 349,81	0,00 %
51	Banques et établissements financiers	93 037,70 D	98 467,85 D	- 5 430,15	-5,51 %

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Compte	Libellé	Solde du 01/10/22 30/09/23	Solde du 01/10/21 au 30/09/22	Variation	%
58000000	VIREMENTS INTERNES				0,00 %
58	Virements internes				0,00 %
5	FINANCIERS	93 037,70 D	98 467,85 D	- 5 430,15	-5,51 %
60510000	MATERIELS BPJEPS	1 500,00 C	2 040,50 D	- 3 540,50	-173,51 %
60520000	MATERIELS SAUVETAGE	2 488,64 D	12 066,68 D	- 9 578,04	-79,38 %
60530000	FRAIS SPORTIF	12 371,76 D	1 031,07 D	11 340,69	1099,90 %
60540000	FRAIS DPS	4 063,94 D	2 617,30 D	1 446,64	55,27 %
60550000	MATERIELS FORMATION	431,00 D	2 090,74 D	- 1 659,74	-79,39 %
60560000	MATERIELS AQUAGYM		1 208,40 D	- 1 208,40	-100,00 %
60618000	FOURNITURES DIVERSES	222,10 D	165,76 D	56,34	33,99 %
60620000	CARBURANTS LUBRIFIANTS		378,63 D	- 378,63	-100,00 %
60624000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 162,71 D		1 162,71	0,00 %
60	Achats	19 240,15 D	21 599,08 D	- 2 358,93	-10,92 %
61100000	SOUS TRAITANCE GENERALE	42 305,80 D	58 217,38 D	- 15 911,58	-27,33 %
61310000	LOCATIONS IMMOBILIERES	40 261,02 D	14 501,29 D	25 759,73	177,64 %
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	2 238,00 D		2 238,00	0,00 %
61610000	ASSURANCE MULTIRISQUE	1 095,53 D	633,93 D	461,60	72,82 %
61850000	FORMATIONS	1 570,32 D		1 570,32	0,00 %
61	Services extérieurs	87 470,67 D	73 352,60 D	14 118,07	19,25 %
62260000	HONORAIRES	5 214,02 D	4 712,13 D	501,89	10,65 %
62300000	PUBLICITE	5 523,79 D	2 780,47 D	2 743,32	98,66 %
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 669,92 D	3 139,87 D	5 530,05	176,12 %
62513000	MISSIONS COMPETITION FFSS	166,76 D		166,76	0,00 %
62514000	MISSIONS FORMATIONS	994,79 D		994,79	0,00 %
62515000	MISSIONS DPS	3 042,07 D		3 042,07	0,00 %
62516000	MISSIONS COMPET FFN	3 668,58 D		3 668,58	0,00 %
62560000	MISSIONS GLOBALES	9 581,72 D	5 367,96 D	4 213,76	78,50 %
62610000	FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	105,73 D		105,73	0,00 %
62620000	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	127,62 D		127,62	0,00 %
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	194,16 D	200,50 D	- 6,34	-3,16 %
62810000	COTISATIONS FFSS	7 239,80 D	8 029,74 D	- 789,94	-9,84 %
62820000	COTISATIONS FFN	8 520,50 D	2 410,00 D	6 110,50	253,55 %
62830000	FRAIS COMPETITIONS	2 480,40 D	222,72 D	2 257,68	1013,69 %
62840000	CERTIFICATION	3 146,96 D		3 146,96	0,00 %
62	Autres services extérieurs	58 676,82 D	26 863,39 D	31 813,43	118,43 %
63330000	FORMATION	299,68 D	2 160,00 D	- 1 860,32	-86,13 %
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	178,57 D		178,57	0,00 %
63	Impôts, taxes et versements assimilés	478,25 D	2 160,00 D	- 1 681,75	-77,86 %
64110000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	111 123,96 D	75 466,05 D	35 657,91	47,25 %
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS		1 973,40 D	- 1 973,40	-100,00 %

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Compte	Libellé	Solde du 01/10/22 30/09/23	Solde du 01/10/21 au 30/09/22	Variation	%
64140000	INDEMNITES RUPTURE CONV	1 345,00 D	200,00 D	1 145,00	572,50 %
64510000	COTISATIONS URSSAF	12 514,52 D	11 242,28 D	1 272,24	11,32 %
64530000	COTISATIONS RETRAITE KLESIA	2 213,28 D	2 163,43 D	49,85	2,30 %
64532000	PREV+MUTUELLE GAN	1 592,70 D	1 032,01 D	560,69	54,33 %
64750000	MEDECINE TRAVAIL	724,80 D		724,80	0,00 %
64	Charges de personnel	129 514,26 D	92 077,17 D	37 437,09	40,66 %
65800000	CHAR DIV-GESTION COURANTE	2,21 D	4,90 D	- 2,69	-54,90 %
65	Autres charges de gestion courante	2,21 D	4,90 D	- 2,69	-54,90 %
67180000	AUTRES CHARGES EXCEP.OP GEST	220,15 D		220,15	0,00 %
67200000	CHARG EXCEPT. S/EX ANTERIEUR		167,54 D	- 167,54	-100,00 %
67	Charges exceptionnelles	220,15 D	167,54 D	52,61	31,40 %
68111000	DOTATION AMORT. IMMOB CORP.	1 460,65 D		1 460,65	0,00 %
68	Dotations aux amort. déprec. et provisions	1 460,65 D		1 460,65	0,00 %
6	CHARGES	297 063,16 D	216 224,68 D	80 838,48	37,39 %
70610000	SECTEUR SPORTIF	146 494,77 C	78 587,33 C	67 907,44	86,41 %
70620000	BNSSA- BPJEPS	3 151,16 C	66 696,50 C	- 63 545,34	-95,28 %
70630000	FORMATION	40 887,58 C	15 112,30 C	25 775,28	170,56 %
70640000	DPS	30 625,10 C	19 021,74 C	11 603,36	61,00 %
70650000	AQUAGYM		7 841,88 C	- 7 841,88	-100,00 %
70660000	REPLACEMENTS	11 145,00 C	25 200,00 C	- 14 055,00	-55,77 %
70670000	EVENEMENTIEL	5 032,50 C		5 032,50	0,00 %
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandis	237 336,11 C	212 459,75 C	24 876,36	11,71 %
74002000	SUBVENTIONS ETAT	36 508,00 C	380,00 C	36 128,00	9507,37 %
74003000	SUBVENTIONS PRIVEES	8 670,00 C	2 050,00 C	6 620,00	322,93 %
74020000	SUBVENTIONS FFS		3 028,50 C	- 3 028,50	-100,00 %
74	Subventions d'exploitation	45 178,00 C	5 458,50 C	39 719,50	727,66 %
75800000	PRO DIVERS GESTION COURANTE	6,55 C	4,61 C	1,94	42,08 %
75	Autres produits de gestion courante	6,55 C	4,61 C	1,94	42,08 %
76800000	AUTRE PRODUIT FINANCIERS	9,81 C		9,81	0,00 %
76	Produits financiers	9,81 C		9,81	0,00 %
77200000	PROD. EXCEP. / EX. ANTERIEURS		142,18 C	- 142,18	-100,00 %
77	Produits exceptionnels		142,18 C	- 142,18	-100,00 %
7	PRODUITS	282 530,47 C	218 065,04 C	64 465,43	29,56 %
	Total général Débit	1 215 936,52 D	696 955,93 D	518 980,59	74,46 %
	Total général Crédit	1 215 936,52 D	696 955,93 D		
	Résultat			-14 532,69	1 840,36

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

Compte	Libellé	Solde du 01/10/23 30/09/24	Solde du 01/10/22 au 30/09/23	Variation	%
11000000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	5 941,43 C	20 474,12 C	- 14 532,69	-70,98 %
11	Report à nouveau	5 941,43 C	20 474,12 C	- 14 532,69	-70,98 %
12000000	BENEFICE EXERCICE				0,00 %
12900000	PERTE DE L EXERCICE				0,00 %
12	Résultat de l'exercice				0,00 %
18138000	COMPTE LIAISON AVANT COMPTA	3 202,05 C	3 202,05 C		0,00 %
18	Comptes de liaison des établt et sociétés en participation	3 202,05 C	3 202,05 C		0,00 %
1	CAPITAUX	9 143,48 C	23 676,17 C	- 14 532,69	-61,38 %
21540000	MATERIEL ET OUTILLAGE	11 248,88 D	11 248,88 D		0,00 %
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	7 000,00 D		7 000,00	0,00 %
21	Immobilisations corporelles	18 248,88 D	11 248,88 D	7 000,00	62,23 %
28154000	AMORT MAT INDUSTRIEL	4 246,26 C	1 460,65 C	2 785,61	190,71 %
28	Amortissements des immobilisations	4 246,26 C	1 460,65 C	2 785,61	190,71 %
2	IMMOBILISATIONS	14 002,62 D	9 788,23 D	4 214,39	43,06 %
401DIVERS	FOURNISSEURS DIVERS	20 870,00 C		20 870,00	0,00 %
40810000	FRS FACT NON PARVENUES		15 149,40 C	- 15 149,40	-100,00 %
40	Fournisseurs et comptes rattachés	20 870,00 C	15 149,40 C	5 720,60	37,76 %
41810000	CLTS FACT A ETABLIR	3 877,80 D	28 656,39 D	- 24 778,59	-86,47 %
41	Clients et comptes rattachés	3 877,80 D	28 656,39 D	- 24 778,59	-86,47 %
42100000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	10 894,14 C	5 987,23 C	4 906,91	81,96 %
42	Personnel et comptes rattachés	10 894,14 C	5 987,23 C	4 906,91	81,96 %
43100000	URSSAF	3 329,00 C	1 984,21 C	1 344,79	67,77 %
43730000	CAISSE RETRAITE KLESIA	738,43 C	1 217,65 C	- 479,22	-39,36 %
43753000	PREV+MUTUELLE GAN	634,91 C	2 213,20 C	- 1 578,29	-71,31 %
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 702,34 C	5 415,06 C	- 712,72	-13,16 %
44210000	P.A.S	45,00 C	59,81 C	- 14,81	-24,76 %
44730000	PART. FOIRM. PROF. CONTINUE	299,68 C	299,68 C		0,00 %
44750000	VERSEMENTS TAXE APPRENTISSAGE	17,32 C	100,00 C	- 82,68	-82,68 %
44	Etat et autres collectivités publiques	362,00 C	459,49 C	- 97,49	-21,22 %
46870000	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	31 744,57 D		31 744,57	0,00 %
46	Débiteurs divers et créditeurs divers	31 744,57 D		31 744,57	0,00 %
48700000	PRODUIT CONSTATES AVANCE	103 317,96 C	95 327,66 C	7 990,30	8,38 %
48	Comptes de régularisation	103 317,96 C	95 327,66 C	7 990,30	8,38 %
4	TIERS	104 524,07 C	93 682,45 C	10 841,62	11,57 %

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

Compte	Libellé	Solde du 01/10/23 30/09/24	Solde du 01/10/22 au 30/09/23	Variation	%
51210000	CREDIT AGRICOLE	94 337,67 D	89 687,89 D	4 649,78	5,18 %
51220000	LIVRET A	14 625,92 D	3 349,81 D	11 276,11	336,62 %
51	Banques et établissements financiers	108 963,59 D	93 037,70 D	15 925,89	17,12 %
58000000	VIREMENTS INTERNES				0,00 %
58	Virements internes				0,00 %
5	FINANCIERS	108 963,59 D	93 037,70 D	15 925,89	17,12 %
60510000	MATERIELS BPJEPS		1 500,00 C	- 1 500,00	-100,00 %
60520000	MATERIELS SAUVETAGE	3 389,00 D	2 488,64 D	900,36	36,18 %
60530000	FRAIS SPORTIF	6 207,46 D	12 371,76 D	- 6 164,30	-49,83 %
60540000	FRAIS DPS	16 396,84 D	4 063,94 D	12 332,90	303,47 %
60550000	MATERIELS FORMATION	3 600,00 D	431,00 D	3 169,00	735,27 %
60618000	FOURNITURES DIVERSES	535,05 D	222,10 D	312,95	140,90 %
60620000	CARBURANTS LUBRIFIANTS	129,95 D		129,95	0,00 %
60624000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 128,50 D	1 162,71 D	- 34,21	-2,94 %
60630000	ALIMENTATION	639,98 D		639,98	0,00 %
60680000	CARBURANTS	1 003,76 D		1 003,76	0,00 %
60	Achats	33 030,54 D	19 240,15 D	13 790,39	71,68 %
61100000	SOUS TRAITANCE GENERALE	42 670,40 D	42 305,80 D	364,60	0,86 %
61110000	SOUS TRAITANCE DIVERS	42,00 D		42,00	0,00 %
61310000	LOCATIONS IMMOBILIERES	27 524,11 D	40 261,02 D	- 12 736,91	-31,64 %
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	804,00 D	2 238,00 D	- 1 434,00	-64,08 %
61610000	ASSURANCE MULTIRISQUE	1 377,16 D	1 095,53 D	281,63	25,71 %
61850000	FORMATIONS	7 068,22 D	1 570,32 D	5 497,90	350,11 %
61	Services extérieurs	79 485,89 D	87 470,67 D	- 7 984,78	-9,13 %
62260000	HONORAIRES	5 963,70 D	5 214,02 D	749,68	14,38 %
62300000	PUBLICITE	11 769,64 D	5 523,79 D	6 245,85	113,07 %
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 994,80 D	8 669,92 D	- 4 675,12	-53,92 %
62512000	FRAIS DEPL DU PERSONNEL	66,32 D		66,32	0,00 %
62513000	MISSIONS COMPETITION FFSS	14 381,20 D	166,76 D	14 214,44	8523,89 %
62514000	MISSIONS FORMATIONS	6 305,46 D	994,79 D	5 310,67	533,85 %
62515000	MISSIONS DPS	795,62 D	3 042,07 D	- 2 246,45	-73,85 %
62516000	MISSIONS COMPET FFN	5 503,98 D	3 668,58 D	1 835,40	50,03 %
62560000	MISSIONS GLOBALES	5 171,28 D	9 581,72 D	- 4 410,44	-46,03 %
62610000	FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	30,80 D	105,73 D	- 74,93	-70,87 %
62620000	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	360,68 D	127,62 D	233,06	182,62 %
62750000	FRAIS S/EFFETS	59,00 D		59,00	0,00 %
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	1 251,69 D	194,16 D	1 057,53	544,67 %
62810000	COTISATIONS FFSS	11 827,99 D	7 239,80 D	4 588,19	63,37 %
62820000	COTISATIONS FFN	9 016,00 D	8 520,50 D	495,50	5,82 %
62830000	FRAIS COMPETITIONS	2 827,39 D	2 480,40 D	346,99	13,99 %
62840000	CERTIFICATION		3 146,96 D	- 3 146,96	-100,00 %

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

Compte	Libellé	Solde du 01/10/23 30/09/24	Solde du 01/10/22 au 30/09/23	Variation	%
62	Autres services extérieurs	79 325,55 D	58 676,82 D	20 648,73	35,19 %
63330000	FORMATION		299,68 D	- 299,68	-100,00 %
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	1,88 D	178,57 D	- 176,69	-98,95 %
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1,88 D	478,25 D	- 476,37	-99,61 %
64110000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	125 296,90 D	111 123,96 D	14 172,94	12,75 %
64140000	INDEMNITES RUPTURE CONV		1 345,00 D	- 1 345,00	-100,00 %
64510000	COTISATIONS URSSAF	17 283,46 D	12 514,52 D	4 768,94	38,11 %
64530000	COTISATIONS RETRAITE KLESIA	3 553,10 D	2 213,28 D	1 339,82	60,54 %
64532000	PREV+MUTUELLE GAN	1 177,30 D	1 592,70 D	- 415,40	-26,08 %
64750000	MEDECINE TRAVAIL		724,80 D	- 724,80	-100,00 %
64	Charges de personnel	147 310,76 D	129 514,26 D	17 796,50	13,74 %
65800000	CHAR DIV-GESTION COURANTE	4,46 D	2,21 D	2,25	101,81 %
65	Autres charges de gestion courante	4,46 D	2,21 D	2,25	101,81 %
67180000	AUTRES CHARGES EXCEP.OP GEST		220,15 D	- 220,15	-100,00 %
67	Charges exceptionnelles		220,15 D	- 220,15	-100,00 %
68111000	DOTATION AMORT. IMMOB CORP.	2 785,61 D	1 460,65 D	1 324,96	90,71 %
68	Dotations aux amort. déprec. et provisions	2 785,61 D	1 460,65 D	1 324,96	90,71 %
6	CHARGES	341 944,69 D	297 063,16 D	44 881,53	15,11 %
70610000	SECTEUR SPORTIF	177 612,11 C	146 494,77 C	31 117,34	21,24 %
70620000	BNSSA- BPJEPS	46 610,20 C	3 151,16 C	43 459,04	1379,14 %
70630000	FORMATION	16 844,21 C	40 887,58 C	- 24 043,37	-58,80 %
70640000	DPS	34 979,12 C	30 625,10 C	4 354,02	14,22 %
70660000	REPLACEMENTS	6 173,00 C	11 145,00 C	- 4 972,00	-44,61 %
70670000	EVENEMENTIEL	6 181,80 C	5 032,50 C	1 149,30	22,84 %
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandis	288 400,44 C	237 336,11 C	51 064,33	21,52 %
74002000	SUBVENTIONS ETAT	45 045,00 C	36 508,00 C	8 537,00	23,38 %
74003000	SUBVENTIONS PRIVEES	12 525,00 C	8 670,00 C	3 855,00	44,46 %
74020000	SUBVENTIONS FFS	3 213,70 C		3 213,70	0,00 %
74	Subventions d'exploitation	60 783,70 C	45 178,00 C	15 605,70	34,54 %
75800000	PRO DIVERS GESTION COURANTE	1 961,52 C	6,55 C	1 954,97	29846,87 %
75	Autres produits de gestion courante	1 961,52 C	6,55 C	1 954,97	29846,87 %
76800000	AUTRE PRODUIT FINANCIERS	97,69 C	9,81 C	87,88	895,82 %
76	Produits financiers	97,69 C	9,81 C	87,88	895,82 %
7	PRODUITS	351 243,35 C	282 530,47 C	68 712,88	24,32 %
	Total général Débit	1 431 547,41 D	1 215 936,52 D	215 610,89	17,73 %
	Total général Crédit	1 431 547,41 D	1 215 936,52 D		

BALANCE**8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF****Du 01/10/2023 au 30/09/2024**

Compte	Libellé	Solde du 01/10/23 30/09/24	Solde du 01/10/22 au 30/09/23	Variation	%
			Résultat	9 298,66	-14 532,69

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2024 au 30/09/2025

Compte	Libellé	Solde du 01/10/24 30/09/25	Solde du 01/10/23 au 30/09/24	Variation	%
11000000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	5 941,43 C	5 941,43 C		0,00 %
11	Report à nouveau	5 941,43 C	5 941,43 C		0,00 %
12000000	BENEFICE EXERCICE	9 298,66 C		9 298,66	0,00 %
12900000	PERTE DE L EXERCICE				0,00 %
12	Résultat de l'exercice	9 298,66 C		9 298,66	0,00 %
18138000	COMPTE LIAISON AVANT COMPTA	3 202,05 C	3 202,05 C		0,00 %
18	Comptes de liaison des établs et sociétés en participation	3 202,05 C	3 202,05 C		0,00 %
1	CAPITAUX	18 442,14 C	9 143,48 C	9 298,66	101,70 %
21540000	MATERIEL ET OUTILLAGE	11 248,88 D	11 248,88 D		0,00 %
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	7 000,00 D	7 000,00 D		0,00 %
21	Immobilisations corporelles	18 248,88 D	18 248,88 D		0,00 %
28154000	AMORT MAT INDUSTRIEL	7 031,87 C	4 246,26 C	2 785,61	65,60 %
28	Amortissements des immobilisations	7 031,87 C	4 246,26 C	2 785,61	65,60 %
2	IMMOBILISATIONS	11 217,01 D	14 002,62 D	- 2 785,61	-19,89 %
401DIVERS	FOURNISSEURS DIVERS	20 870,00 C	20 870,00 C		0,00 %
40810000	FRS FACT NON PARVENUES	13 860,00 C		13 860,00	0,00 %
40	Fournisseurs et comptes rattachés	34 730,00 C	20 870,00 C	13 860,00	66,41 %
41810000	CLTS FACT A ETABLIR	50 894,99 D	3 877,80 D	47 017,19	1212,47 %
41	Clients et comptes rattachés	50 894,99 D	3 877,80 D	47 017,19	1212,47 %
42100000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	6 736,87 C	10 894,14 C	- 4 157,27	-38,16 %
42	Personnel et comptes rattachés	6 736,87 C	10 894,14 C	- 4 157,27	-38,16 %
43100000	URSSAF	3 617,73 C	3 329,00 C	288,73	8,67 %
43730000	CAISSE RETRAITE KLESIA	812,04 C	738,43 C	73,61	9,97 %
43753000	PREV+MUTUELLE GAN	701,56 C	634,91 C	66,65	10,50 %
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 131,33 C	4 702,34 C	428,99	9,12 %
44210000	P.A.S	137,85 C	45,00 C	92,85	206,33 %
44730000	PART. FOIRM. PROF. CONTINUE		299,68 C	- 299,68	-100,00 %
44750000	VERSEMENTS TAXE APPRENTISSAGE	23,51 C	17,32 C	6,19	35,74 %
44	Etat et autres collectivités publiques	161,36 C	362,00 C	- 200,64	-55,43 %
46870000	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR		31 744,57 D	- 31 744,57	-100,00 %
46	Débiteurs divers et créditeurs divers		31 744,57 D	- 31 744,57	-100,00 %
48700000	PRODUIT CONSTATES AVANCE	139 027,09 C	103 317,96 C	35 709,13	34,56 %
48	Comptes de régularisation	139 027,09 C	103 317,96 C	35 709,13	34,56 %
4	TIERS	134 891,66 C	104 524,07 C	30 367,59	29,05 %

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2024 au 30/09/2025

Compte	Libellé	Solde du 01/10/24 30/09/25	Solde du 01/10/23 au 30/09/24	Variation	%
51210000	CREDIT AGRICOLE	57 230,39 D	94 337,67 D	- 37 107,28	-39,33 %
51220000	LIVRET A	75 579,44 D	14 625,92 D	60 953,52	416,75 %
51	Banques et établissements financiers	132 809,83 D	108 963,59 D	23 846,24	21,88 %
53100000	CAISSE				0,00 %
53	Caisse				0,00 %
58000000	VIREMENTS INTERNES				0,00 %
58	Virements internes				0,00 %
5	FINANCIERS	132 809,83 D	108 963,59 D	23 846,24	21,88 %
60520000	MATERIELS SAUVETAGE	1 438,85 D	3 389,00 D	- 1 950,15	-57,54 %
60530000	FRAIS SPORTIF	12 015,02 D	6 207,46 D	5 807,56	93,56 %
60540000	FRAIS DPS	2 844,95 D	16 396,84 D	- 13 551,89	-82,65 %
60550000	MATERIELS FORMATION	263,90 D	3 600,00 D	- 3 336,10	-92,67 %
60618000	FOURNITURES DIVERSES	1 948,98 D	535,05 D	1 413,93	264,26 %
60620000	CARBURANTS LUBRIFIANTS		129,95 D	- 129,95	-100,00 %
60624000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	802,84 D	1 128,50 D	- 325,66	-28,86 %
60630000	ALIMENTATION	373,83 D	639,98 D	- 266,15	-41,59 %
60680000	CARBURANTS		1 003,76 D	- 1 003,76	-100,00 %
60	Achats	19 688,37 D	33 030,54 D	- 13 342,17	-40,39 %
61100000	SOUS TRAITANCE GENERALE	35 738,71 D	42 670,40 D	- 6 931,69	-16,24 %
61110000	SOUS TRAITANCE DIVERS		42,00 D	- 42,00	-100,00 %
61281000	REDEVANCE	1 295,00 D		1 295,00	0,00 %
61310000	LOCATIONS IMMOBILIERES	26 222,31 D	27 524,11 D	- 1 301,80	-4,73 %
61350000	LOCATIONS MOBILIERES		804,00 D	- 804,00	-100,00 %
61610000	ASSURANCE MULTIRISQUE	1 765,90 D	1 377,16 D	388,74	28,23 %
61850000	FORMATIONS	4 300,00 D	7 068,22 D	- 2 768,22	-39,16 %
61	Services extérieurs	69 321,92 D	79 485,89 D	- 10 163,97	-12,79 %
62260000	HONORAIRES	4 566,12 D	5 963,70 D	- 1 397,58	-23,43 %
62280000	HONORAIRES DIVERS	1 416,00 D		1 416,00	0,00 %
62300000	PUBLICITE	14 428,62 D	11 769,64 D	2 658,98	22,59 %
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 103,48 D	3 994,80 D	- 1 891,32	-47,34 %
62512000	FRAIS DEPL DU PERSONNEL	1 779,40 D	66,32 D	1 713,08	2583,05 %
62513000	MISSIONS COMPETITION	44 412,83 D	14 381,20 D	30 031,63	208,83 %
62514000	MISSIONS FORMATIONS	870,51 D	6 305,46 D	- 5 434,95	-86,19 %
62515000	MISSIONS DPS	3 949,52 D	795,62 D	3 153,90	396,41 %
62516000	MISSIONS COMPET FFN		5 503,98 D	- 5 503,98	-100,00 %
62560000	MISSIONS GLOBALES	15 333,62 D	5 171,28 D	10 162,34	196,51 %
62610000	FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	37,12 D	30,80 D	6,32	20,52 %
62620000	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 441,52 D	360,68 D	1 080,84	299,67 %
62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	0,30 D		0,30	0,00 %
62750000	FRAIS S/EFFETS		59,00 D	- 59,00	-100,00 %

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2024 au 30/09/2025

Compte	Libellé	Solde du 01/10/24 au 30/09/25	Solde du 01/10/23 au 30/09/24	Variation	%
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	580,49 D	1 251,69 D	- 671,20	-53,62 %
62810000	COTISATIONS FFSS	11 135,58 D	11 827,99 D	- 692,41	-5,85 %
62820000	COTISATIONS FFN	12 694,20 D	9 016,00 D	3 678,20	40,80 %
62830000	FRAIS COMPETITIONS		2 827,39 D	- 2 827,39	-100,00 %
62	Autres services extérieurs	114 749,31 D	79 325,55 D	35 423,76	44,66 %
63330000	FORMATION	2 380,46 D		2 380,46	0,00 %
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	23,51 D	1,88 D	21,63	1150,53 %
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 403,97 D	1,88 D	2 402,09	127770,74 %
64110000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	121 414,55 D	125 296,90 D	- 3 882,35	-3,10 %
64510000	COTISATIONS URSSAF	23 282,65 D	17 283,46 D	5 999,19	34,71 %
64530000	COTISATIONS RETRAITE KLESIA	4 947,29 D	3 553,10 D	1 394,19	39,24 %
64532000	PREV+MUTUELLE GAN	1 773,99 D	1 177,30 D	596,69	50,68 %
64	Charges de personnel	151 418,48 D	147 310,76 D	4 107,72	2,79 %
65800000	CHAR DIV-GESTION COURANTE	65,28 D	4,46 D	60,82	1363,68 %
65	Autres charges de gestion courante	65,28 D	4,46 D	60,82	1363,68 %
68111000	DOTATION AMORT. IMMOB CORP.	2 785,61 D	2 785,61 D		0,00 %
68	Dotations aux amort. déprec. et provisions	2 785,61 D	2 785,61 D		0,00 %
6	CHARGES	360 432,94 D	341 944,69 D	18 488,25	5,41 %
70610000	SECTEUR SPORTIF	185 218,58 C	177 612,11 C	7 606,47	4,28 %
70620000	BNSSA- BPJEPS	79 984,01 C	46 610,20 C	33 373,81	71,60 %
70630000	FORMATION	7 696,34 C	16 844,21 C	- 9 147,87	-54,31 %
70640000	DPS	32 450,90 C	34 979,12 C	- 2 528,22	-7,23 %
70660000	REPLACEMENTS	286,90 C	6 173,00 C	- 5 886,10	-95,35 %
70670000	EVENEMENTIEL	3 251,00 C	6 181,80 C	- 2 930,80	-47,41 %
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandis	308 887,73 C	288 400,44 C	20 487,29	7,10 %
74002000	SUBVENTIONS ETAT	29 400,00 C	45 045,00 C	- 15 645,00	-34,73 %
74003000	SUBVENTIONS PRIVEES	11 488,00 C	12 525,00 C	- 1 037,00	-8,28 %
74020000	SUBVENTIONS FFS		3 213,70 C	- 3 213,70	-100,00 %
74	Subventions d'exploitation	40 888,00 C	60 783,70 C	- 19 895,70	-32,73 %
75800000	PRO DIVERS GESTION COURANTE	309,81 C	1 961,52 C	- 1 651,71	-84,21 %
75	Autres produits de gestion courante	309,81 C	1 961,52 C	- 1 651,71	-84,21 %
76800000	AUTRE PRODUIT FINANCIERS	1 040,44 C	97,69 C	942,75	965,04 %
76	Produits financiers	1 040,44 C	97,69 C	942,75	965,04 %
7	PRODUITS	351 125,98 C	351 243,35 C	- 117,37	-0,03 %
Total général Débit		1 697 962,33 D	1 431 547,41 D	266 414,92	18,61 %
Total général Crédit		1 697 962,33 D	1 431 547,41 D		

BALANCE

8634 - Association SAUVETAGE SPORTIF

Du 01/10/2024 au 30/09/2025

Compte	Libellé	Solde du 01/10/24 30/09/25	Solde du 01/10/23 au 30/09/24	Variation	%
			Résultat	-9 306,96	9 298,66

PLAN DE TRÉSORERIE SSA 2025-2026

(avec paiement de la dette de 68 670-€ en février 2026)

Fin du mois de :	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26
REPORT SOLDE PRECEDENT	125 491,00	126599,43	19166,77	-14724,89	-55749,55	-79767,41	-107027,67	-111513,93
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES								
Prestation de services	24679,8	500	8149	2300	12126	22314	15118	17871,2
Activités annexes	0	4216	2108	2108	4216	858	0	0
SUBVENTIONS D EXPLOITATION								
Subvention ETAT						5786	2000	12000
Subvention Privées		1357	1357	1357	1357	1357	1357	1357
Apport Complémentaires								
TOTAL ENCAISSEMENTS (1)	150 170,80	132 672,43	30 780,77	- 8 959,89	- 38 050,55	- 49 452,41	- 88 552,67	- 80 285,73
ACHATS								
Achats d'études et de prestations de services	68	29	29	29	29	29	29	29
Achats non stockés de matières et fournitures	3154,29	215	215	215	215	215	215	215
Fournitures non stockables		414	414	414	414	414	414	414
Fournitures d'entretien et petit équipement		286	286	286	286	286	286	286
Fournitures administratives		114	114	114	114	114	114	114
Autres fournitures		214,2	214,2	214,2	214,2	214,2	214,2	214,2
SERVICES EXTERIEURS								
Sous Traitance Générale	320	409	409	409	409	409	409	409
Location Sardane	1893,13	3682	3682	3682				
Location AlberAquatic	0	78398	10398	10398	10398	10398		
Entretien et Réparation		71,4	71,4	71,4	285,6			
Assurance	2337,21	1004,86	1004,86	1004,86	1004,86	1004,86	1004,86	1004,86
Documentation et Divers	850	321	321	1605				
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
Rémunérations intermédiaires et honoraires		643	643	643	643	643	643	643
Honoraires Divers								
Publicite	1377,6	1607	1607	1607	1607	1607	1607	1607
Déplacements missions	825,07	8072	8072	8072	8072	24216		
Frais postaux et télécommunication	276,19	161	161	161	161	161	161	161
Service bancaires	11,65	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES								
Impôts et taxes sur rémunération		343	343	343	343	343	343	343
Autres impôts et taxes								25
CHARGES ET PERSONNEL	12458,23	17457	17457	17457	17457	17457	17457	15897,38
TOTAL DECAISSEMENTS (2)	23571,37	113505,66	45505,66	46789,66	41716,86	57575,26	22961,26	21426,64
SOLDE FIN DE MOIS (1-2)	126 599,43	19166,77	-14724,89	-55749,55	-79767,41	-107027,67	-111513,93	-101712,37
VARIATION DE TRESORERIE	1108,43	-107432,66	-33891,66	-41024,66	-24017,86	-27260,26	-4486,26	9801,56

**ANNEXE 4 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ 2026 À LA
COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN
LOCAL COMMERCIAL EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**



Mairie
de
Montesquieu-des-Albères
1 Place Sant Cristau
66740

☎ : 04 68 89 60 49
📠 : 04 68 89 75 87
Secrétariat général
HP/JRM

Monsieur le Président de la Communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris
Chemin de Charlemagne
66700 Argelès-sur-Mer

O B J E T : Demande de fonds de concours solidarité pour l'aménagement d'un local commercial en délégation de service public.

Monsieur le Président, cher ami,

La municipalité a décidé de créer un restaurant bar petite épicerie dans un bâtiment communal jouxtant la mairie, l'agence postale communale, le musée, la salle des fêtes et le cabinet médical.

Dans le cadre du projet de territoire intercommunal, l'objectif de la municipalité est de revitaliser un lieu de vie social à destination des Montesquivains mais également des gens de passage.

De plus, la municipalité entend profiter du passage de l'Eurovélo 8 pour capter et attirer une nouvelle clientèle.

D'autres partenaires que la Communauté de communes ont été sollicités, dont l'Etat, qui a répondu favorablement par le biais d'une DETR à hauteur de 80 000€.

Pour toutes ces raisons, la commune souhaite le soutien de la Communauté de communes avec ce fonds de concours solidarité à hauteur 62 109 € afin de co-financer un projet réellement structurant qui rayonnera au-delà des frontières communales.

Dans l'attente de votre décision que nous espérons positive, nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, cher ami, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Huguette P



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

Séance du 15/07/2025

Département
des
Pyrénées-Orientales

L'an 2025
et le Mardi 15 juillet
à 19H30

le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de : **Huguette PONS**

Présents :

Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher,
Denis Joliveau, Aurélie Justafre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine
Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Maurice Soles, Hervé Vignery.

Absent(s) ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Joséphine Palé,
Sébastien Lleida à Michel Lesot, Josée Perlaut à Cyrille de Foucher.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

A été nommé secrétaire de séance :

Jean-Louis Catala

Objet de la Délibération
n°05-15-07.2025

**Sollicitation du fonds de concours solidarité auprès de la Communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire instituant les fonds de concours à
destination de ses communes membres :

Considérant que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours solidarité
versé par la CCACVI pour un montant de 62 109 € :

Considérant que les travaux d'aménagement du local commercial en délégation
de service public sont éligibles audit fonds de concours ;

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à demander ledit versement
en déposant le dossier technique en rapport auprès de la Direction des finances
de la CCACVI.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré,
à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours solidarité attribué
par la CCACVI et à déposer le dossier technique en rapport auprès de la
Direction des finances de la CCACVI pour la création d'un local commercial en
délégation de service public et la **CHARGE** de faire toutes les diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération, dont un exemplaire sera transmis à
Monsieur le président de la CCACVI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Huguette Pons



[Handwritten signature]

NOMBRE DE MEMBRES		
affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Ayant pris part à la délibération
12	15	15

Date de la convocation et d'affichage
09/07/2025

Transmis à la Sous Préfecture
04/08/2025

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
04 AOUT 2025
COURRIER

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours gracieux devant son auteur
dans les deux mois à compter de sa
publication. La présente décision peut
également faire l'objet d'un recours
contentieux dans les deux mois à
compter de sa publication devant le
Tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée
devant le Tribunal administratif fait
obligation d'acquitter la contribution pour
l'aide juridique prévue à l'article 1635
bis Q du Code général des impôts ou, à
défaut, de justifier du dépôt d'une
demande d'aide juridictionnelle.

Notifiée et publiée le 04 AOUT 2025

Descriptif sommaire de l'opération / échéancier

1. Description de l'opération :

Création d'un local commercial restaurant bar petite épicerie dans un bâtiment communal jouxtant la mairie, l'agence postale communale, le musée, la salle des fêtes et le cabinet médical.

2. Objectifs poursuivis :

Revitalisation d'un lieu de vie social à destination des Montesquivains mais également des gens de passage.

3. Calendrier détaillé :

Du 2 janvier 2026 au 31 mars 2026.

Fait à : Montesquieu-des-Albères

Le : 23 janvier 2026

Signature et cachet du représentant :



Collectivité : Mairie de Montesquieu-des-Albères

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Création d'un local commercial dans un bâtiment communal jouxtant la mairie, l'agence postale communale, le musée, la salle des fêtes et le cabinet médical.

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Local commercial		146 693,00 €		
Matériel		70 064,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		216 757,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		216 757,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		Acquise	80 000,00 €	36,90%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	Fonds de concours CCACVI	Sollicité	62 109,00 €	28,65%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		142 109,00 €
Autres aides non publiques		Taux de financement public		65,56%
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		74 648,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		74 648,00 €	34,44%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			216 757,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : Montesquieu-des-Albères
Le : 23/01/2026

Signature (nom et qualité) et cachet
Le Maire, Huguette PONS




Commune de : MONTESQUIEU DES ALBÈRES - 66740
AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

Maître de l'ouvrage :

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché à Procédure Adaptée ouverte

Équipe de maîtrise d'œuvre

MAITRE D'ŒUVRE : MED'ARCHITECTURE - Camille MEDRANO

ECONOMISTE : MED'ARCHITECTURE - Camille MEDRANO

BET FLUIDES : CTB BRODZIAK

BET STRUCTURE : ETV Ingénierie

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

Toutes les entreprises ont répondu à la procédure de mise en concurrence adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Aucune erreur de calcul n'a été relevée sur les offres

1° Principe général de l'analyse des offres

L'examen est réalisé en respectant les critères d'attribution du règlement de consultation. Les conditions d'attribution de cotation suivantes ont été retenues. Elles correspondent aux principes habituellement utilisés.

2° Critère 1 : Prix prestations

Prix	60%
Répartition des cotations Noté sur 60 points, représentant 60 % de la note et réparti comme suit :	60 pts
• 60 x (Offre moins disante/Offre à examiner)	20%
Délai d'exécution	20 pts

Un délai d'exécution est obligatoire suivant article du Règlement de Consultation que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa prestation : Noté sur 20 points représentant 20 % de la note et réparti comme suit :

- 20 x Délai le plus bas / (Délai le plus bas + Délai offre)
- Sans réponse: zéro points

Critère 2 : Valeur Technique

Valeur technique	20 pts
-------------------------	---------------

Un mémoire technique complet que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa prestation : Noté sur 20 points représentant 20 % de la note et réparti comme suit :

- Méthodologie et contrôle qualité envisagées pour le chantier 10 pts
 - Moyens humains et matériels envisagés pour le chantier 5 pts
 - Certificat de capacité ou Qualification professionnelle 5 pts
- Barème de notation de la qualité technique de l'offre:
- Satisfaisant: totalité des points
 - Insuffisant: moitié des points
 - Sans réponse: zéro points

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

66740 - MONTESQUIEU DES ALBÈRES

Maitre d'Ouvrage : MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

ANALYSE DES OFFRES

LOT 01 - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS

Liste des entreprises ayant retiré le dossier de consultation :

(x) entreprises ayant remis une offre

DA COSTA	X
ISOBAT	X
MATURANA	X
COREBAT	X

Offres déclarées irrecevables à l'ouverture des plis :

NÉANT

ANALYSE DU PRIX

	Option(s)		Marché + Option(s)		Note Finale	Classement
	Marché	Option(s)	€ H.T	€ H.T		
Rappel estimation Maître d'Œuvre :	28 560,00		28 560,00	€ H.T		
Offre moins disante :	22 857,00		22 857,00	€ H.T		
ENTREPRISE	OFFRES OUVREURE PLIS	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION	OFFRES APRÈS NÉGOCIATION	ÉCART (%) vis à vis		
	Euros H.T	Euros H.T	Euros H.T	du - disant	de l'estim	
DA COSTA	22 857,00	22 857,00		---	-19,97%	1
ISOBAT	35 709,00	35 709,00		56,23%	25,03%	4
MATURANA	24 121,63	24 121,63		5,53%	-15,54%	3
COREBAT	23 942,00	23 942,00		4,75%	-16,17%	2

Erreurs d'opération :

**Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.
Le DPGF de l'entreprise MATURANA est incomplet
Le DPGF de l'entreprise COREBAT est incomplet**

Observations techniques :

Conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique, les offres des entreprises MATURANA et COREBAT ont été considérées comme incomplètes. Toutefois les entreprises ont été invitées le 30-09-2025 à régulariser leurs offres. L'entreprise COREBAT a répondu le 01 octobre, mais n'a pas complété son offre. L'entreprise MATURANA n'a pas répondu. Les offres de ces deux entreprises n'ont pas été retenues et sont retirées de l'analyse.

ANALYSE DU PRIX RECTIFIEE

Rappel estimation Maître d'Œuvre :
 Offres moins disante :

Marché
 28 560,00 €
 22 857,00 €

Option(s)

Marché + Option(s)
 28 560,00 € H.T
 22 857,00 € H.T

ENTREPRISE	OFFRES OUVERTURE PLUS	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION	OFFRES APRÈS NÉGOCIATION	ÉCART (%) vis à vis		Note Finale	Classement
				du - disant	de l'estim.		
DA COSTA	Euros H.T 22 857,00	Euros H.T 22 857,00	Euros H.T	0,00%	-19,97%	60,00	1
ISOBAT	35 709,50	35 709,50		56,23%	25,03%	38,41	2

Erreurs d'opération :

Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.

Observations techniques :

Pas d'observations

Entreprise	Délai d'exécution	DÉLAI D'EXÉCUTION		Méthodologie	Moyens humains et matériels	Certificat de capacité ou Qualification	Classement
		Note Finale	Classement				
Répartition		20,00					
DA COSTA	25,00 Jours	13,68	2				
ISOBAT	24,00 Jours	14,05	1				
ANALYSE TECHNIQUE							
Entreprise							
Répartition		6,00					
DA COSTA	10,00	5,00	5,00			5,00	20,00
ISOBAT	10,00	5,00	5,00			5,00	20,00
CLASSEMENT FINAL							
Entreprise	Note Prix	Note technique	Note délai	Total note	Classement Final	Offre HT	
DA COSTA	60,00	20,00	13,68	93,68	1	22 857,00 €	
ISOBAT	38,41	20,00	14,05	72,46	2	35 709,50 €	

COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DES OFFRES

DA COSTA (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante

L'entreprise a fourni les qualifications Qualibat et RGE

Elle indique ses moyens en matériels mis en œuvre pour le chantier ainsi que ses moyens humains .

L'entreprise propose un délai d'exécution de 25 jours

L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

ISOBAT

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante

L'entreprise a fourni des certificats de capacité

Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 24 jours

L'offre est supérieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CONCLUSION

L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique et le délai est celle de l'entreprise pour un montant total de: **22 857,00** soit **27 428,40 € TTC**

DA COSTA

Qualifications Qualibat:

4111 - Plâtrerie (Technicité courante) et béton armé courant

4131 - Plaques de plâtre (Technicité courante)

4132 - Plaques de plâtre (Technicité confirmée)

RGE: Reconnaissance Garant de l'Environnement

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

66740 - MONTESQUIEU DES ALBÈRES

Maitre d'Ouvrage : MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

ANALYSE DES OFFRES

LOT 02 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Liste des entreprises ayant retiré le dossier de consultation :
(x) entreprises ayant remis une offre

STALALU	X
DROP MENUISERIES	X
ACS	X
CAPACER	X
CORCOY	X
CP MENUISERIES	X

Offres déclarées irrecevables à l'ouverture des plis :

NÉANT

ANALYSE DU PRIX

ENTREPRISE	OFFRES OUVRETURE PLUS	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION	OFFRES APRÈS NEGOCIATION	ÉCART (%) vis à vis		Note Finale	Classement
	Euros H.T	Euros H.T	Euros H.T	du - disant	de l'estim.		
STALALU	3 483,00			3,97%	-41,95%	57,71	2
DROP MENUISERIES	3 350,00	3 350,00		...	-44,17%	60,00	1
ACS	4 916,00	4 916,00		46,75%	-18,07%	40,89	5
CAPACER	6 017,66	6 017,66		79,63%	0,29%	33,40	6
CORCOY	4 603,17	4 603,17		37,41%	-23,28%	43,67	3
CP MENUISERIES	4 853,72	4 853,72		44,89%	-19,10%	41,41	4

Rappel estimation Maitre d'Œuvre :	Marché	Option(s)	Marché + Option(s)	€ H.T
Offre moins disante :	6 000,00		6 000,00	€ H.T
	3 350,00		3 350,00	

Erreurs d'opération :

Observations techniques :

Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.

Pas d'observations

DÉLAI D'EXÉCUTION						
Entreprise	Délai d'exécution	Note Finale	Classement			
Répartition		20,00				
STALALU	30,00 Jours	12,73		5		
DROP MENUISERIES	14,00 Jours	20,00		1		
ACS	32,00 Jours	12,17		6		
CAPACER	22,00 jours	15,56		3		
CORCOY	21,00 Jours	16,00		2		
CP MENUISERIES	22,00 jours	15,56		3		
ANALYSE TECHNIQUE						
Entreprise	Méthodologie	Moyens humains et matériels	Certificat de capacité ou Qualification	Note Finale	Classement	
Répartition						
STALALU	10,00	5,00	5,00	20,00		1
DROP MENUISERIES	10,00	5,00	5,00	20,00		1
ACS	10,00	5,00	5,00	20,00		1
CAPACER	10,00	5,00	5,00	20,00		1
CORCOY	10,00	5,00	5,00	20,00		1
CP MENUISERIES	10,00	5,00	5,00	20,00		1
CLASSEMENT FINAL						
Entreprise	Note Prix	Note technique	Note délai	Total note	Classement Final	Offre HT
STALALU	57,71	20,00	12,73	90,44	2	3 483,00
DROP MENUISERIES	60,00	20,00	20,00	100,00	1	3 350,00
ACS	40,89	20,00	12,17	73,06	5	4 916,00
CAPACER	33,40	20,00	15,56	68,96	6	6 017,66
CORCOY	43,67	20,00	16,00	79,67	3	4 603,17
CP MENUISERIES	41,41	20,00	15,56	76,97	4	4 853,72

COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DES OFFRES

STALALU (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante

L'entreprise a fourni des références

Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 30 jours

L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

DROP MENUISERIES

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante

L'entreprise a fourni des références

Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 14 jours

L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

ACS (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante

L'entreprise a fourni des références

Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 32 jours

L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CAPACER (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante

L'entreprise a fourni des références

Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 22 jours

L'offre est supérieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CORCOY (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante

L'entreprise a fourni des références

Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 21 jours

L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CP MENUISERIES

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante

L'entreprise a fourni des références

Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 22 jours

L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CONCLUSION

L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique et le délai est celle de l'entreprise

pour un montant total de: **3 350,00 € H.T 4 020,00 € T.T.C**

DROP MENUISERIES

Qualifications Qualibat:

3511 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures

3521 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité courante)

3721 - Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (Technicité courante)

RGE: Reconnaissance Garant de l'Environnement

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

66740 - MONTESQUIEU DES ALBÈRES

Maitre d'Ouvrage : MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

ANALYSE DES OFFRES

LOT 03 - MENUISERIES INTÉRIEURES

Liste des entreprises ayant retiré le dossier de consultation :

(x) entreprises ayant remis une offre

CORCOY	X
CP MENUISERIES	X

Offres déclarées irrecevables à l'ouverture des plis :

NÉANT

ANALYSE DU PRIX

	Option(s)		Marché + Option(s)		Classement
	Marché	Option(s)	Marché	Option(s)	
Rappel estimation Maître d'Œuvre :	2 000,00		2 000,00	€ H.T	
Offre moins disante :	1 245,00		1 245,00	€ H.T	
ENTREPRISE	OFFRES OUVERTURE PLUS Euros H.T	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION Euros H.T	OFFRES APRÈS NÉGOCIATION Euros H.T	ÉCART (%) vis à vis	
CORCOY	2 451,83	2 451,83		du - disant	de l'estim.
CP MENUISERIES	1 245,00	1 245,00		96,93%	22,59%
				---	-37,75%
				Note Finale	30,47
				Note Finale	60,00

Erreurs d'opération :

Pas d'erreurs d'opération sur les devis

Observations techniques :

Pas d'observations

DÉLAI D'EXÉCUTION			
Entreprise	Délai d'exécution	Note Finale	Classement
Répartition		20,00	
CORCOY	21,00 Jours	20,00	1
CP MENUISERIES	22,00 jours	19,53	19,53
ANALYSE TECHNIQUE			
Entreprise	Méthodologie	Moyens humains et matériels	Certificat de capacité ou Qualification
Répartition		5,00	5,00
CORCOY	10,00	5,00	5,00
CP MENUISERIES	10,00	5,00	5,00
CLASSEMENT FINAL			
Entreprise	Note Prix	Note technique	Note délai
CORCOY	30,47	20,00	20,00
CP MENUISERIES	60,00	20,00	19,53
		Total note	Classement Final
		70,47	2
		99,53	1
			Offre HT
			2 451,83
			1 245,00

COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DES OFFRES

CORCOY

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
 L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
 L'entreprise a fourni des références
 Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
 L'entreprise propose un délai d'exécution de 21 jours
L'offre est supérieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CP MENUISERIES

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
 L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
 L'entreprise a fourni des références
 Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
 L'entreprise propose un délai d'exécution de 22 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CONCLUSION

L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique et le délai est celle de l'entreprise
CP MENUISERIES pour un montant total de: **1 245,00 € H.T** soit **1 494,00 € T.T.C**

Qualifications Qualibat:

4323 - Fabrication et pose de menuiseries en bois (Technicité supérieure)
 RGE: Reconnaissance Garant de l'Environnement

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

66740 - MONTESQUIEU DES ALBÈRES

Maitre d'Ouvrage : MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

ANALYSE DES OFFRES

LOT 04 - CARRELAGE - FAÏENCES

Liste des entreprises ayant retiré le dossier de consultation :
(x) entreprises ayant remis une offre

JS CARRELAGE		X
ROUSSILLON CHAPE		X
AFONSO		X

Offres déclarées Irrecevables à l'ouverture des plis :

NÉANT

13

Rappel estimation Maître d'Œuvre :

Marché 34 511,00 €

Option(s)

Marché + Option(s) 34 511,00 € H.T

Offre moins disante :

26 219,60 €

26 219,60 € H.T

ENTREPRISE	OFFRES OUVERTURE PLIS Euros H.T	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION Euros H.T	OFFRES APRÈS NÉGOCIATION Euros H.T	ÉCART (%) vis à vis		Note Finale	Classement
				du - disant	de l'estim.		
JS CARRELAGE	26 343,90	26 343,90		0,47%	-23,67%	59,72	2
ROUSSILLON CHAPE	32 433,50	32 433,50		23,70%	-6,02%	48,50	3
AFONSO	26 219,60	26 219,60		0,00%	-24,03%	60,00	1

Erreurs d'opération :

Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.

Observations techniques :

Pas d'observations

DÉLAI D'EXÉCUTION						
Entreprise	Délai d'exécution	Note Finale	Classement			
Réparation		20,00				
JS CARRELAGE	21 jours	20,00	1			
ROUSSILLON CHAPE	43 jours	13,13	3			
AFONSO	23 jours	19,09	2			
ANALYSE TECHNIQUE						
Entreprise	Méthodologie	Moyens humains et matériels	Certificat de capacité ou Qualification	Note Finale	Classement	
Réparation						
JS CARRELAGE	10,00	5,00	5,00	20,00	1	
ROUSSILLON CHAPE	10,00	5,00	5,00	20,00		
AFONSO	10,00	5,00	5,00	20,00		
CLASSEMENT FINAL						
Entreprise	Note Prix	Note technique	Note délai	Total note	Classement Final	Offre HT
JS CARRELAGE	59,72	20,00	20,00	99,72	1	26 343,90 €
ROUSSILLON CHAPE	48,50	20,00	13,13	81,63	3	32 433,50 €
AFONSO	60,00	20,00	19,09	99,09	2	26 219,60 €

COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DES OFFRES

JS CARRELAGE (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni les qualifications Qualibat
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 21 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

ROUSSILLON CHAPE (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni les qualifications Qualibat
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 43 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

AFONSO (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni les qualifications Qualibat
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 23 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CONCLUSION

L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique et le délai est celle de l'entreprise
JS CARRELAGE pour un montant de **26 343,90** soit **31 612,68 € T.T.C**

Qualifications Qualibat:

6312 - Carrelages, revêtements, mosaïques (Technicité confirmée)

RGE: Reconnaissance Garant de l'Environnement

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

66740 - MONTESQUIEU DES ALBÈRES

Maitre d'Ouvrage : MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

ANALYSE DES OFFRES

LOT 5 - PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC

Liste des entreprises ayant retiré le dossier de consultation :

(x) entreprises ayant remis une offre

AXAIR

Offres déclarées irrecevables à l'ouverture des plis :

NÉANT

ANALYSE DU PRIX

Rappel estimation Maître d'Œuvre : **49 500,00 €** **49 500,00 €** **€ H.T**
Offre moins disante : **45 803,00 €** **45 803,00 €** **€ H.T**

ENTREPRISE	OFFRES	OFFRES APRÈS	OFFRES APRÈS	ÉCART (%) vis à vis		Note Finale	Classement
	OUVERTURE PLIS	VÉRIFICATION	NÉGOCIATION	du - disant	de l'estim.		
AXAIR	Euros H.T 45 803,00	Euros H.T 45 803,00	Euros H.T	0,00%	-7,47%	60	1

Erreurs d'opération :

Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.

Observations techniques :

Pas d'observations

DÉLAI D'EXÉCUTION					
Entreprise	Délai d'exécution	Note Finale	Classement		
Répartition		20,00			
AXAIR	65,00 Jours	20,00	1		
ANALYSE TECHNIQUE					
Entreprise	Méthodologie	Moyens humains et matériels	Certificat de capacité ou Qualification	Note Finale	Classement
Répartition	10,00	6,00	5,00	20,00	
AXAIR	10,00	5,00	5,00	20,00	1
CLASSEMENT FINAL					
Entreprise	Note Prix	Note technique	Note délai	Total note	Classement Final
AXAIR	60,00	20,00	20,00	100,00	1
COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DES OFFRES					
AXAIR					
Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.					
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante					
L'entreprise n'a pas fourni des qualifications Qualibat mais des certificats de capacité équivalents					
L'entreprise indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.					
L'entreprise propose un délai d'exécution de 65 jours					
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre					
CONCLUSION					
L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique et le délai est celle de l'entreprise					
AXAIR		45 803,00 € HT	H.T	soit	54 963,60 € T.T.I.C

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

66740 - MONTESQUIEU DES ALBÈRES

Maitre d'Ouvrage : MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

ANALYSE DES OFFRES

LOT 6 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES - TÉLÉVISION

Liste des entreprises ayant retiré le dossier de consultation :

(x) entreprises ayant remis une offre

SAGUY	X
TOURRES	X

Offres déclarées irrecevables à l'ouverture des plis :

NÉANT

ANALYSE DU PRIX

Rappel estimation Maître d'Œuvre : 60 000,00 €
Offre moins disante : 27 643,70 €

Option(s) Marché + Option(s)
60 000,00 € H.T
27 643,70 € H.T

ENTREPRISE	OFFRES OUVERTURE PLUS Euros H.T 27 643,70 42 122,74	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION Euros H.T 27 643,70 42 122,74	OFFRES APRÈS NÉGOCIATION Euros H.T	ÉCART (%) vis à vis		Note Finale	Classement
				du - disant	de l'estim		
SAGUY				0,00%	-53,93%	60,00	1
TOURRES				52,38%	-29,80%	39,38	2

Offre Potentiellement AB -53,93%

Erreurs d'opération :

Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.

Observations techniques :

entreprise SAGUY

L'entreprise SAGUY a soumis une offre potentiellement anormalement basse, inférieure de 53,93 % à l'estimation initiale et de 34,37 % à celle de l'entreprise TOURRES

Conformément à l'Article R2152-3 du code de la commande publique, l'entreprise SAGUY a été interrogée le 30 septembre 2025. Dans sa réponse du 02 octobre 2025 l'entreprise n'apporte pas d'éléments de réponses permettant de clarifier ou de justifier son offre Conformément à l'Article R2152-4 du Code de la commande publique, l'offre ne peut être retenue. Elle est retirée de l'analyse finale.

ANALYSE DU PRIX RECTIFIEE

Rappel estimation Maître d'Œuvre : **Marché** **Option(s)** **Marché + Option(s)**
Offre moins disante : **60 000,00 €** **60 000,00 € H.T**
 42 122,74 € **42 122,74 € H.T**

ENTREPRISE	OFFRES OUVERTURE PLUS	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION	OFFRES APRÈS NÉGOCIATION	ÉCART (%) vis à vis		Note Finale	Classement
				du - disant	de l'estim.		
TOURRES	Euros H.T 42 122,74	Euros H.T 42 122,74	Euros H.T	0,00%	-29,80%	60,00	1

Erreurs d'opération :

Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.

Observations techniques :

Pas d'observations

DÉLAI D'EXÉCUTION

Entreprise	Délai d'exécution	Note Finale	Classement
Répartition TOURRES	80 jours	20,00 20,00	1

ANALYSE TECHNIQUE

Entreprise	Méthodologie	Moyens humains et matériels	Certificat de capacité ou Qualification	Note Finale	Classement
Répartition TOURRES	10,00 10,00	5,00 5,00	5,00 5,00	20,00 20,00	1

CLASSEMENT FINAL

Entreprise	Note Prix	Note technique	Note délai	Total note	Classement Final	Offre HT
TOURRES	60,00	20,00	20,00	100,00	1	42 122,74 €

COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DES OFFRES

TOURRES (visite d es lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.

L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante, l'entreprise argumente correctement sur sa méthodologie d'étude en ce qui concerne un regroupement regroupement pour les armoires électriques

L'entreprise propose un mémoire technique complet et très détaillé avec les schémas des armoires électriques, les fiches produits pour les luminaires sont

L'entreprise a fourni une liste de références ainsi que des certificats de capacité

L'entreprise a fourni une liste de références ainsi que des certificats de capacité.

Elle indique ses moyens en matériels et humains (2 personnes) mis en œuvre pour le chantier.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 2 mois soit 80 jours à 2

L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CONCLUSION

Compte tenu de son caractère d'offre anormalement basse non justifiée, l'offre de l'entreprise Saguy peut être rejetée

L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique et le délai est celle de l'entreprise

TOURRES

pour un montant total de:

42 122,74 € H.T

soit

50 547,29 € T.T.C

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

66740 - MONTESQUIEU DES ALBERES

Maitre d'Ouvrage : MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

ANALYSE DES OFFRES

LOT 07 - SERRURERIE

Liste des entreprises ayant retiré le dossier de consultation :

(x) entreprises ayant remis une offre

MARTI		X
ACS		X
CAPACER		X
POLYGONINOX		X
FSM		X
VELASCO		X

Offres déclarées irrecevables à l'ouverture des plis :

NEANT

ANALYSE DU PRIX

Rappel estimation Maître d'Œuvre :

Offre moins disante :

Marché	Option(s)	Marché + Option(s)
20 940,00		20 940,00
13 884,00		13 884,00
		€ H.T
		€ H.T

ENTREPRISE	OFFRES OUVERTURE PLIS	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION	APRÈS NÉGOCIATIO N	ÉCART (%) vis à vis		Note Finale	Classement
	Euros H.T	Euros H.T	Euros H.T	du - disant	de l'estim.		
MARTI	16 616,00	16 616,00		19,68%	-20,65%	50,13	3
ACS	16 872,00	16 872,00		21,52%	-19,43%	49,37	4
CAPACER	26 635,60	26 635,60		91,84%	27,20%	31,28	6
POLYGONINOX	13 884,00	13 884,00		0,00%	-33,70%	60,00	1
FSM	14 562,80	14 562,80		4,89%	-30,45%	57,20	2
VELASCO	23 988,20	23 988,20		72,78%	14,56%	34,73	5

Erreurs d'opération :

Observations techniques :

Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.

Pas d'observation techniquez

Entreprise		DÉLAI D'EXÉCUTION		Classement		
		Délai d'exécution	Note Finale			
Répartition			20,00			
MARTI	12 jours		20,00	1		
ACS	40 jours		3,16	6		
CAPACER	33 jours		10,67	4		
POLYGONINOX	24 jours		13,33	2		
FSM	33 jours		10,67	4		
VELASCO	25 jours		12,97	3		
ANALYSE TECHNIQUE						
Entreprise	Méthodologie	Moyens humains et matériels	Certificat de capacité ou Qualification	Note Finale	Classement	
Répartition	10,00	5,00	5,00	20,00		
MARTI	10,00	5,00	5,00	20,00	1	
ACS	10,00	5,00	5,00	20,00	1	
CAPACER	10,00	5,00	5,00	20,00	1	
POLYGONINOX	10,00	5,00	5,00	20,00	1	
FSM	10,00	5,00	5,00	20,00	1	
VELASCO	10,00	5,00	5,00	20,00	1	
CLASSEMENT FINAL						
Entreprise	Note Prix	Note technique	Note délai	Total note	Classement Final	Offre HT
MARTI	50,13	20,00	20,00	90,13	2	16 616,00
ACS	49,37	20,00	3,16	72,53	4	16 872,00
CAPACER	31,28	20,00	10,67	61,95	6	26 635,60
POLYGONINOX	60,00	20,00	13,33	93,33	1	13 884,00
FSM	57,20	20,00	10,67	87,87	3	14 562,80
VELASCO	34,73	20,00	12,97	67,70	5	23 988,20

COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DES OFFRES

MARTI (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise n'a pas fourni de mémoire technique
L'entreprise a fourni des certificats de capacité
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 12 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

ACS (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni la qualification Qualibat 4411
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 40 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CAPACER (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni des certificats de capacité
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 16 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

POL YGONINOX (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni des certificats de capacité
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 16 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

F.S.M. (visite des lieux effectuée)

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni des certificats de capacité
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 16 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

VELASCO

Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni des certificats de capacité
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 25 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CONCLUSION

L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique et le délai est celle de l'entreprise
POLYGONINOX
pour un montant total de: **13 884,00 € H.T** soit **16 660,80 € TTC**

Qualifications Qualibat:

4411 - Serrurerie - métallerie (Technicité courante)
RGE: Reconnaissance Garant de l'Environnement

AMENAGEMENT RDC D'UN BATIMENT EXISTANT EN RESTAURANT

66740 - MONTESQUIEU DES ALBÈRES

Maître d'Ouvrage : MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

ANALYSE DES OFFRES

LOT 08 - PEINTURE

Liste des entreprises ayant retiré le dossier de consultation :

(x) entreprises ayant remis une offre

ATELIER OLIVER		X
EIDP VERONESE		X

Offres déclarées irrecevables à l'ouverture des plis :

NÉANT

ANALYSE DU PRIX

	Marché	Option(s)	Marché + Option(s)	€ H.T	€ H.T
Rappel estimation Maître d'Œuvre :	6 222,00		6 222,00		
Offre moins disante :	3 895,00		3 895,00		

ENTREPRISE	OFFRES OUVERTURE PLUS Euros H.T	OFFRES APRÈS VÉRIFICATION Euros H.T	OFFRES APRÈS NÉGOCIATION Euros H.T	ÉCART (%) vis à vis		Note Finale	Classement
				du - disant	de l'estim.		
ATELIER OLIVER	3 895,00	3 895,00		121,70%	-37,40%	60,00	1
EIDP VERONESE	4 238,29	4 238,29		55,90%	-31,88%	55,14	2

Erreurs d'opération :

Pas d'erreur d'opération constatée sur les devis.

Observations techniques :

Pas d'observations

		DÉLAI D'EXÉCUTION				
Entreprise	Délai d'exécution	Note Finale	Classement			
Réparation		20,00				
ATELIER OLIVER	5,00 jours	20,00	1			
EIDP VERONESE	5,00 jours	20,00	1			
ANALYSE TECHNIQUE						
Entreprise	Méthodologie	Moyens humains et matériels	Certificat de capacité ou Qualification	Note Finale	Classement	
Réparation						
ATELIER OLIVER	10,00	10,00	5,00	20,00	1	
EIDP VERONESE	10,00	10,00	5,00	20,00	1	
CLASSEMENT FINAL						
Entreprise	Note Prix	Note technique	Note délai	Total note	Classement Final	Offre HT
ATELIER OLIVER	60,00	20,00	20,00	100,00	1	3 895,00 €
EIDP VERONESE	55,14	20,00	20,00	95,14	2	4 238,29 €

COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DES OFFRES

ATELIER OLIVER (visite des lieux effectuée)
Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni les qualifications Qualibat 6112 - 6212 - 6222 - 6611
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 5 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

EIDP VERONESE (visite des lieux effectuée)
Pas d'erreur d'opération constatée sur le devis.
L'entreprise a fourni une méthodologie satisfaisante
L'entreprise a fourni les qualifications Qualibat 6112 - 6212 - 6222 - 6611
Elle indique ses moyens en matériels et humains mis en œuvre pour le chantier.
L'entreprise propose un délai d'exécution de 5 jours
L'offre est inférieure à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre

CONCLUSION

L'offre la mieux disante en fonction de la méthode de calcul de pondération entre le prix, la valeur technique et le délai est celle de l'entreprise **ATELIER OLIVER** pour un montant total de: **3 895,00 € H.T** soit **4 674,00 € T.T.C**

- Qualifications Qualibat:**
- 3111 - Peinture et ravalement
 - 3112 - Peinture et ravalement (Technicité confirmée)
 - 3212 - Revêtements textiles collés
 - 3222 - Revêtements résilients PVC (Technicité confirmée)
 - 3223 - Revêtements résilients (pvc, caoutchouc, linoléum) - (Technicité supérieure)



SARL ORTA
95 RUE ARISTIDE BERGES
66000 PERPIGNAN
Tél : 0468611466
SIRET : 51229327500016

95 RUE ARISTIDE BERGES - ESPACE POLYGONE - 66000 PERPIGNAN

Installation et maintenance de matériels professionnels
CUISINE - FROID - BUANDERIE

MAIRIE MONTESQUIEU DES ALBERES
1 Place Sant Cristau
66740 Montesquieu-des-Albères

Devis N°	Date	Client
DE4749	09/12/2025	10058

Page : 1

Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Montant HT
VARIANTE 1	1,000			
SOLUTION APPEL D OFFRE	1,000			
CUISINE				
REP 1 Four mixte électrique 8 niveaux + gliss	1,000	4 446,00		4 446,00
REP 2 Soubassement neutre	1,000	703,00		703,00
REP 3 4 feux induction	1,000	8 500,00		8 500,00
REP 4 soubassement maintien au chaud	1,000	1 137,00		1 137,00
REP 5 plancha électrique	1,000	2 500,00		2 500,00
REP 6 Table avec etagere dimensions 1800x700x850	1,000	490,00		490,00
REP 7 étagere suspendues 2 niveaux	1,000	493,00		493,00
REP 8 table réfrigérée 3 portes	1,000	1 450,00		1 450,00
REP 9 Saladette à poser	1,000	635,00		635,00
REP 10 Cave à vin sous table	1,000	895,00		895,00
REP 11 Table plan de travail	1,000	316,00		316,00
REP 12 étagere murale au dessus cave à vin	1,000	227,00		227,00
REP 13 unité négative vitrée	1,000	1 572,00		1 572,00
REP 14 unité positive vitrée	2,000	1 307,00		2 614,00
REP 15 Table neutre	1,000	278,00		278,00
REP 16 Armoire négative sous comptoir pour glace Main d'oeuvre	1,000	747,00		747,00
1,000	2 000,00			2 000,00
PLONGE				
REP 17 Lave vaisselle à capot avec hotte à condensation	1,000	5 636,00		5 636,00
REP 18 Table d'entrée avec dossier et bac	1,000	919,00		919,00
REP 19 Table de sortie	1,000	245,00		245,00



SARL ORTA
95 RUE ARISTIDE BERGES
66000 PERPIGNAN
Tél : 0468611466
SIRET : 51229327500016

95 RUE ARISTIDE BERGES - ESPACE POLYGONE - 66000 PERPIGNAN

Installation et maintenance de matériels professionnels
CUISINE - FROID - BUANDERIE

MAIRIE MONTESQUIEU DES ALBERES
1 Place Sant Cristau
66740 Montesquieu-des-Albères

Devis N°	Date	Client
DE4749	09/12/2025	10058

Page : 2

Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Montant HT
REP 20 Douchette col de cygne	1,000	227,00		227,00
REP 21 <u>etagere murale pleines sur cremaillere</u>	1,000	292,00		292,00
REP 22 poste nettoyage	1,000	234,00		234,00
REP 23 Table plonge avec cuve et egouttoir à gauche	1,000	425,00		425,00
REP 24 etagere à cremaillere 2 niveaux	1,000	330,00		330,00
REP 25 Table plonge avec 1 cuve	1,000	393,00		393,00
REP 26 lave main inox + robinet	1,000	137,00		137,00
REP 27 poubelle à pedale 40L	1,000	128,00		128,00
REP 28 Distributeur essuie mains	2,000	16,00		32,00
REP 29 Brosse mains et ongles	2,000	9,00		18,00
REP 30 Kit rayonnage alu 4 niveaux	1,000	468,00		468,00
REP 31 Hotte au dessus cuisson et four	1,000	4 000,00		4 000,00
REP 32 Desserte vaisselle	1,000	708,00		708,00
REP 32 Desserte vaisselle bois noir	1,000	400,00		400,00
REP 33 Machine à glaçons 15kg	1,000	1 023,00		1 023,00
Main d'oeuvre	1,000	1 600,00		1 600,00
EPICERIE				
REP A Congélateur JDE-600	1,000	1 900,00		1 900,00
REP B Armoire Positive 3 Portes JDE1530	1,000	2 300,00		2 300,00
REP C Vitrine réfrigérée à poser pour epicerie et snack	3,000	1 950,00		5 850,00
REP 34 Armoire verticale de vestiaire	2,000	349,00		698,00
Rayonnage METRO 90Cm Noir avec Etagère Bois	8,000	104,00		832,00
Rayonnage METRO Angle	2,000	59,00		118,00
Gondole centrale	6,000	790,00		4 740,00



SARL ORTA
95 RUE ARISTIDE BERGES
66000 PERPIGNAN

Tél : 0468611466
SIRET : 51229327500016

95 RUE ARISTIDE BERGES - ESPACE POLYGONE - 66000 PERPIGNAN

Installation et maintenance de matériels professionnels
CUISINE - FROID - BUANDERIE

MAIRIE MONTESQUIEU DES ALBERES

1 Place Sant Cristau

66740 Montesquieu-des-Albères

Devis N°	Date	Client
DE4749	09/12/2025	10058

Page : 3

Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Montant HT
Groupe Samsung pour piece frigo + sixeu avec cuivre et support mural main d'oeuvre et installation comprise	1,000	1 700,00		1 700,00
Cellule de refroidissement SEDA AT 05 ISO dimensions : 750x750x890 5niveaux	1,000	2 608,00		2 608,00
Manne à pain 180L L2G code : 80238	2,000	250,00		500,00
Meuble caisse	1,000	1 800,00		1 800,00
Main d'oeuvre	1,000	800,00		800,00
nous ne prenons pas en charge les travaux de plomberie et d'électricité. Raccordements aux arrivées en attente	1,000			

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	70 064,00	20,00	14 012,80

Total HT	70 064,00
Net HT	70 064,00
Total TVA	14 012,80
Total TTC	84 076,80
NET A PAYER	84 076,80

REGLEMENT PAR CHEQUE OU VIREMENT
RIB Caisse d'épargne LR : 13485 00800 08910526902 20
IBAN FR76 1348 5008 0008 9105 2690 220
BIC : CEPFRPP348
FR 03 512 293 275

BON POUR ACCORD - DATE ET SIGNATURE

Pour les chantiers : 30% à la commande / 50% à la livraison / 20% à la fin des travaux (hors SAV)

Pénalités de retard (taux mensuel) : 5,00% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,50%
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

PROLANS

AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT AU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BÂTIMENT EXISTANT

Lot 1 et 2 - 10000 MONTESQUIEU-DES-ALBERES

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES
1 place Saint Cereau 64740 MONTESQUIEU-DES-ALBERES



MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES
1 place Saint Cereau 64740 MONTESQUIEU-DES-ALBERES
Tél : 05 59 00 00 00
www.montesquieu-des-alberes.fr

- LOT 1 : CARRELAGES & FAÏENCES
M. MONDOL CARRELAGES
M. Ruepelle 64115 - 06 15 85 54 65
- LOTS : FLORENTINE, SANITAIRES & VMC
M. DAVY BUIZ - 06 15 85 54 65
- LOT 2 : ELECTRICITE
EVA FOURMIES
M. Fournies 64115 - 06 27 58 81 65
- LOT 3 : FERRONNERIE
PERISSONNIER
M. Perissonnier - 06 54 21 17 17
- LOT 4 : PEINTURES
ATELIER OLIVIER
M. Huchon 64115 - 06 42 23 11 66
- USINES
SAPEL ORIA
M. Yves PAGES - 06 27 30 17 81



Avec la participation de la région



CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC



ANNEXE 5 – FRAIS DE STRUCTURE

FRAIS DE STRUCTURE 2024

SERVICE	TOTAL A REPARTIR	Clé de répartition	OTI	Déchets	Eau	Assainissement	SPANC	Autres
Administration Générale	1 412 447,56 €	Effectifs*		16,33% 230 699,77 €	5,00% 70 622,38 €	5,44% 76 899,92 €	0,11% 1 569,39 €	73,11% 1 032 656,10 €
Ressources Humaines	663 875,91 €	Effectifs**	1,10% 7 295,34 €	16,15% 107 241,49 €	4,95% 32 829,03 €	5,38% 35 747,16 €	0,11% 729,53 €	72,31% 480 033,35 €
Comptabilité Finances	490 371,33 €	Nombre titres et mandats		9,49% 46 518,65 €	17,78% 87 209,69 €	21,89% 107 333,69 €	0,79% 3 850,99 €	50,06% 245 458,30 €
Direction des Services Techniques	335 088,53 €	Effectifs***	1,10% 3 700,36 €	18,04% 60 439,28 €				80,86% 270 948,88 €
Magasin	100 139,72 € 63 725,27 €	Surface occupée par eau et assainissement pour 35% et 65 autres % aux effectifs		16,33% 16 352,82 €	5,00% 55 987,20 €	5,44% 18 192,66 €	0,11% 110,15 €	73,12% 73 222,16 €
Maintenance et entretien des batiments	1 741 316,58 €	Surface d'entretien	0,08% 1 397,94 €	4,48% 77 984,13 €	1,32% 22 936,59 €	6,57% 114 376,73 €	0,00% - €	87,56% 1 524 621,18 €
Communication	137 509,80 €	Temps de travail estimé par le service communication	3% 4 125,29 €	7% 9 625,69 €	10% 13 750,98 €	5% 6 875,49 €	0% - €	75% 103 132,35 €
Salaires et charges Informatique et SIG	355 471,91 €	Temps de travail calculé par le service informatique	3% 11 299,96 €	1% 4 582,24 €	12% 41 825,71 €	12% 41 825,71 €	0% - €	72% 255 938,29 €
Frais Informatique	147 310,05 €	Usage des infrastructures par les services	5% 7 112,34 €	2% 2 602,76 €	7% 9 762,42 €	7% 9 762,42 €	0% - €	80% 118 070,10 €
Frais SIG	44 387,59 €	Usage des infrastructures par les services	1% 312,91 €	1% 254,06 €	19% 8 644,45 €	19% 8 644,45 €	0% - €	60% 26 531,72 €
Total	5 491 644,25 €		35 244,14 €	556 300,89 €	343 568,45 €	419 658,24 €	6 260,07 €	4 130 612,45 €
Amortissements directs						3 127,00 €		
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE			35 244,14 €	556 300,89 €	343 568,45 €	422 785,24 €	6 260,07 €	4 130 612,45 €
						772 613,76 €		
		* effectifs sans OTI						
		** effectifs totaux						
		*** effectifs sans eau/ass/spanc						

**ANNEXE 6 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2026-2027
« ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS BÉNÉFICIAIRES DU
RSA »**



Le
cap/pôle
entrepreneurial



N°

-CONVENTION DE SUBVENTION-

Entre :

- **Le Département des PYRENEES-ORIENTALES**
représenté par sa **PRESIDENTE EN EXERCICE, Madame Hermeline MALHERBE**,
domiciliée ès qualités au **24 quai Sadi Carnot, 66906 Perpignan Cedex**,
agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 22
janvier 2026 ;

ci-après désigné : « le Département »

d'une part,

et :

- **La communauté des communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris (CC ACVI)** ,
représentée par son **Président en exercice, Monsieur Antoine PARRA**,
domiciliée ès qualités au **3 Impasse Charlemagne – BP 90 103 – 66704 Argelès-sur-Mer Cedex** ;

ci-après désignée : « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

En s'engageant dans l'expérimentation de recentralisation du RSA en janvier 2022, le Département donne une nouvelle impulsion à sa politique d'insertion autour de trois nouveaux axes : renforcer et accélérer l'entrée dans le parcours, dynamiser et densifier l'accompagnement des publics et promouvoir une nouvelle offre d'insertion par une nouvelle alliance territoriale.

Plus que jamais, la responsabilité sociale du Département doit s'articuler autour de ce rôle de facilitateur et d'ensemblier des nombreux acteurs (État, caisses, collectivités locales, associations, ...) et des différents niveaux d'intervention qui se chevauchent dans le champ social.

Cinq grands principes doivent guider en 2026 l'action départementale :

- développer les politiques partenariales et renforcer la place des usagers au cœur des actions menées ;
- conforter le rôle de chef de file du Département ;
- prioriser nos dépenses de solidarité pour maintenir un haut niveau de service en direction des publics les plus fragiles ;
- privilégier une approche territorialisée de l'action sociale ;
- donner du sens et valoriser le travail social.

Pour répondre à ces différents défis, l'action du Département repose encore, en 2026, sur nos trois grandes politiques publiques et l'action sociale sur les territoires :

- les politiques de l'insertion et du logement social ;
- le pilotage et l'animation de la politique publique d'aide aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- la politique de l'enfance et des familles.

Dans le cadre de sa politique des Solidarités et de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département des Pyrénées-Orientales, soutient les initiatives des structures qui :

- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- assurent dans leurs actions et activités la promotion de l'égalité femmes / hommes ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable ;
- accompagnent le Département dans l'exercice de ses compétences, priorités et politiques publiques qui fondent l'intérêt départemental.

Considérant la politique d'insertion menée par le Département ;

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire dans le cadre de la réponse à l'appel à projets 2026-2027 « Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA » conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets 2026-2027 « Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA ».

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre une action de diagnostic des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants depuis 12 à 24 mois (sauf accord express du Département), hors artistes et non-salariés agricole dont l'activité n'atteint pas un taux de rentabilité suffisant pour envisager d'être autonome économiquement.

L'accompagnement doit permettre d'améliorer la situation des travailleurs indépendants et in fine leur permettre de sortir du dispositif RSA en les conduisant progressivement à l'autonomie par :

- soit le développement de leur activité et l'augmentation du revenu dégagé ;
- soit l'émergence d'un second projet professionnel complémentaire (multi-activité) ;
- soit l'accompagnement à la cessation de l'activité d'entreprise individuelle, si cette dernière n'est pas économiquement viable.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser à travers un livrable un diagnostic plurifactoriel en identifiant les éléments pouvant impacter l'activité économique de l'entreprise (compétences entrepreneuriales, sociales, valorisation des compétences acquises...).

La présente convention est relative au soutien financier apporté par le Département, dans le cadre de ses compétences, du règlement départemental d'aide aux tiers et de ses annexes, au bénéficiaire pour la réalisation du projet qu'il porte, décrit ci-après.

1/ Engagement

Le bénéficiaire s'engage, pendant la durée de la convention, à mettre en œuvre l'action de la manière suivante :

Première étape : une réunion d'information collective

Le bénéficiaire organisera une ou plusieurs réunions collectives par trimestre pour présenter le dispositif d'accompagnement à au moins 15 personnes. Seront abordés les diverses options et modalités de ce programme ainsi que les engagements de l'allocataire travailleur indépendant. À l'issue, la personne formalisera son accord par un écrit retraçant son engagement à l'étape suivante.

Deuxième étape : Diagnostic

Un entretien individuel d'une durée d'une heure et demie sera proposé. Il sera l'occasion de faire un diagnostic approfondi en entretien semi-directif mené par une personne qui deviendra la référente le temps de l'accompagnement par le bénéficiaire.

L'analyse portera sur :

- La situation personnelle du dirigeant (contexte, motivations, freins, mobilité, compétences).
- La viabilité de l'entreprise (modèle économique, marché, gestion, conformité, concurrence, stratégie).
- Les leviers d'action prioritaires.

Un plan d'action priorisé sur 3 actions clés par trimestre sera proposé et remis au travailleur indépendant allocataire RSA.

Troisième étape : Accompagnement

Le bénéficiaire propose de 1 à 3 rendez-vous par trimestre en individuel d'une durée d'une heure chacun pour suivre l'avancée des objectifs du plan d'action.

Les domaines d'intervention porteront notamment sur :

- Renforcement de l'offre, stratégie commerciale, diversification,
- Marketing / communication,
- Gestion / financement,
- Développement des compétences entrepreneuriales,
- Accompagnement administratif (pro & perso),
- Cessation d'activité et ou radiation.

Une évaluation finale avec remise de livrable au bénéficiaire clôturera l'accompagnement avec un bilan stipulant les avancées et les préconisations.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser à minima 30 parcours d'accompagnement (phase 2 et phase 3) et 75 rendez-vous individuels en entrée et sortie permanente. L'accompagnement pourra être de 3 à 12 mois à partir de la date de signature de l'engagement. L'accompagnement porte sur une durée maximale de 12 mois à partir de la date de signature de l'engagement. Ces actions pourront éventuellement être réaménagées, sous réserve de l'accord des deux parties.

Pendant la durée de l'accompagnement les allocataires ont accès aux :

- Ateliers thématiques organisés par le Cap Entrepreneurial,
- Mentorats (entrepreneurs, UPAM, EGEE)
- Réseaux économiques et invitations aux événements,
- Offres numériques : Borne interactive à disposition, impression gratuite, prêt de PC possible pour les personnes non équipées,
- Accès facilité sur site avec les partenaires CCI, CMA, Avenir Actifs conseil en évolution professionnelle, Réseau Initiative Pays Catalan, Upam, Pays Pyrénées Méditerranée, Barreau des Pyrénées Orientales.
- Espaces du coworking : un jour d'occupation par mois offert.

L'objectif final doit permettre de :

- Structurer et clarifier le projet entrepreneurial,
- Renforcer la gestion et la stratégie,

- Développer la visibilité et la prospection,
- Rompre l'isolement & favoriser l'ancrage réseau,
- Améliorer la situation socio-économique globale,
- Renforcer la confiance et la posture entrepreneuriale,
- Accompagner si besoin à la cessation d'activité.

Toutes les rencontres avec l'allocataire se feront en présentiel sauf cas de force majeure qui sera présenté en réunion de comité avec les représentants du Département. La présence de l'allocataire aux différentes phases de l'action devra être suivie afin d'évaluer l'accompagnement au plus près.

Ces actions seront proposées sur le territoire des Maisons Sociales : ASPRES, COTE VERMEILLE, VALLESPER. S'il le juge utile le Département (service Retour à l'Emploi) se réserve le droit en fonction du besoin de l'allocataire de déroger au territoire ponctuellement.

2/ Sourcing des publics

Le recrutement des publics sur cette action pourra être effectué par les services du Département et ses prescripteurs via le progiciel « Parcours Solidarité ».

3/ Favoriser et valoriser les relations bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à participer :

- aux réunions inter-bénéficiaires .
- aux réunions présentant l'offre auprès des conseillers insertion du Département.

4/ Suivi et évaluation de l'action

Le bénéficiaire s'engage à :

- participer à un comité de suivi et d'évaluation tous les trimestres en présence du Département (service pilote de l'action et référent désigné) afin de rendre compte de son activité en cours.
- prendre connaissance et suivre les prescriptions sur la plateforme **Parcours-solidarité**, saisir le diagnostic de l'allocataire lors du premier entretien ainsi qu'un bilan de clôture mentionnant les actions réalisées par l'allocataire et les préconisations dans les démarches d'insertion.
- Le bénéficiaire devra fournir au Département des bilans de l'action précisant l'avancée du projet, les conditions de réussites et les difficultés rencontrées, aux dates suivantes :
- un bilan intermédiaire au **31/10/2026** qui permettra de déclencher le solde de la subvention et d'apprécier la conformité des actions menées, sa qualité (suivi des participants, sorties, etc.) et ses résultats. Les demandes de solde devront intervenir **au plus tard le 21/11/2026**.

Le bilan comportera par exemple :

- le bilan d'activité de la structure ;
- le bilan quantitatif de l'action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- des indicateurs d'impact ;
- tout autre document qu'il jugera nécessaire.

Le bilan annuel de l'action sera adressé au Département au plus tard 3 mois après achèvement de ladite action.

À noter :

Aucune autre participation financière non conventionnée ne pourra être demandée aux participants par la structure. Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou autres pour des bénéficiaires devront être intégrés dans le budget de l'action ou feront l'objet d'un recours aux actions de droit commun (aides individuelles à la formation, etc.).

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département soutient financièrement le projet mené par le bénéficiaire en lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de **31 450 € (trente et un mille quatre cent cinquante euros)**.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- un acompte de 60 % soit **18 870 € (dix-huit mille huit cent soixante-dix euros)**, dans les 3 mois suivant la signature de la présente convention par les parties ;
- le solde, soit un montant maximal de **12 580 € (douze mille cinq cent quatre-vingt euros)**, après transmission des documents obligatoires reportables prévus sur le site Pass66.fr et sur présentation du bilan intermédiaire de l'action au 31/10/2026 visé à l'article 1er de la présente convention.

Tout versement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire, dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire fourni par ledit bénéficiaire lors de sa demande de subvention.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement les services du Département de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention (modification des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau, dissolution de l'association, modification ou retrait de l'agrément...).

Article 5 : Caducité et Renonciation

La subvention objet de la présente convention est automatiquement frappée de caducité si le projet visé à l'article 1^{er} ci-avant n'est pas réalisé au terme de ladite convention fixé à l'article 9 ci-après.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication.

Le bénéficiaire fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence au projet subventionné au titre de la présente convention.

Ces engagements du bénéficiaire en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité de l'utilisation de l'argent public et des finances départementales.

Article 7 : Contrôle financier et de réalisation

Le bénéficiaire s'oblige à accepter et faciliter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée et de réalisation du projet, qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Département.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage d'une part à remettre, sur simple demande du Département, tous documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle, et, d'autre part, à

laisser libre accès au projet visé à l'article 1 de la présente convention et aux informations le concernant.

Article 8 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 12 de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée en cas de non-réalisation de tout ou partie du projet prévu à l'article 1^{er} ci-avant ou, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier et de réalisation, que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

Préalablement, le Département notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Ce courrier de notification indiquera le délai, d'au moins quinze jours, dont disposera le bénéficiaire pour présenter une réponse écrite.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Département, au vu des observations écrites produites par le bénéficiaire le cas échéant.

Le reversement sera opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Article 9 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et prendra donc fin le 31 décembre 2026.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et au reversement de la subvention ainsi qu'aux engagements du bénéficiaire en matière de communication perdurent après le terme conventionnel.

Article 10 : Responsabilité – Assurances

Dans le cadre de la réalisation du projet visé à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la présente convention.

En cas d'expiration de cette assurance pendant la durée de la convention, le bénéficiaire devra envoyer l'attestation d'assurance renouvelée au Département dans le mois suivant sa réception.

Le projet visé à l'article 1 et réalisé par le bénéficiaire est placé sous sa responsabilité pleine, entière et exclusive.

À ce titre, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée en aucune manière et pour quelque raison que ce soit.

Article 11 : Obligations Diverses – Impôts et taxes

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée en aucune manière et pour quelque raison que ce soit à ce titre.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de modification dans l'adresse du siège du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer le Département par courrier ou courriel dans le mois qui suit la publication de ce changement au Journal Officiel.

Article 12 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention pour motif d'intérêt général.

De plus, en cas d'inexécution de ses obligations par une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dissolution, ou du retrait de l'agrément éventuellement nécessaire à son activité, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préjudice de l'article 8 ci-avant.

Art 13 : Clause d'usage ou de tolérance

Il est formellement convenu que toutes les tolérances éventuelles de la part du Département relatives aux clauses et conditions énoncées dans la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence ou la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrice d'un droit quelconque. Le Département pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Article 14 : Communication, information et clause sur la protection des données

Dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le Département, le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Pour ce faire, le bénéficiaire pourra se référer au document "guide sous traitant" sur le site internet de la CNIL: https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/rgpd-guide_sous-traitant-cnil.pdf

Les données à caractère personnel (DCP) de toute nature auxquelles le bénéficiaire a accès, à quelque titre que ce soit, à l'occasion ou au cours de l'exécution de la présente convention sont considérées comme secrètes au sens de l'article 226-13 du Code pénal.

Le bénéficiaire, ainsi que l'ensemble de ses membres et de son personnel, est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les DCP dont il aura connaissance durant l'exécution de la présente convention.

Obligations du bénéficiaire vis-à-vis du Département, responsable de traitement :

Le bénéficiaire s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par ses membres et son personnel :

- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer les données, documents ou informations à d'autres personnes que celles concernées, qu'il s'agisse de personnes privées, physiques ou morales ;
- insister, au besoin par écrit, auprès de ses membres et de son personnel (salariés et collaborateurs) sur le caractère personnel des données qu'ils auront à traiter dans le cadre de la présente convention et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, conformément aux engagements définis dans ladite convention ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données.

Le bénéficiaire ne peut pas recruter un sous-traitant pour assurer les tâches décrites dans la présente convention sans l'autorisation préalable et écrite du Département.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du bénéficiaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du code pénal.

En cas de violation de ces dispositions, la présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département et sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du partenaire :

Le Département s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le bénéficiaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du bénéficiaire ;
- toute transmission au bénéficiaire sera effectuée par le biais d'un envoi sécurisé au travers d'une application développée en interne par la Direction des Systèmes d'Information du Départemental. Le fichier de données est chiffré et protégé par un mot de passe ;
- les données ne doivent être conservées que tant que le traitement pour lequel elles ont été demandées n'est pas terminé. A la fin du traitement, les données transmises seront détruites.

Article 15 : Compétence Juridictionnelle

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34 063 Montpellier).

Article 16 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Perpignan, le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

**Le Président de la communauté des
communes des Albères, de la Côte Vermeille
et de l'Illibéris (CC ACVI)**

Hermeline MALHERBE

Antoine PARRA

**ANNEXE 7 – ADHÉSION 2026 À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA
VIGNE ET DU VIN (ANEV)**



A Paris, le 06 janvier 2026

Appel à adhésion 2026 : Agir ensemble pour nos territoires viticoles

Monsieur le Président,

Depuis plus de 25 ans, l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) fédère les territoires viticoles au travers d'un réseau national de plusieurs centaines d'élus engagés. Transcendant les frontières politiques et géographiques, l'ANEV agit au quotidien pour promouvoir, défendre et accompagner nos vignobles et nos vignerons face aux nombreux défis auxquels ils sont confrontés.

JEAN-FRANÇOIS
PORTARRIEU

CHRISTIAN KLINGER

VINCENT LEGLANTIER

Ces actions sont possibles grâce à vous, élus des territoires viticoles, qui aidez l'ANEV à se développer et représenter au mieux les intérêts généraux de la vigne et du vin, à un moment où les défis sont nombreux pour nos territoires viticoles : climatiques, environnementaux, économiques, sociétaux, etc.

*DEPUTE DE LA
HAUTE-GARONNE*

*SENATEUR DU
HAUT-RHIN*

*CONSEILLER
MUNICIPAL DE
SEZANNE*

Pourquoi continuer à soutenir l'ANEV ?

- Un **réseau national unique**, pour échanger et mutualiser les solutions face aux défis spécifiques des territoires viticoles.
- Des **actions de terrain concrètes**, avec des initiatives adaptées à vos besoins locaux.
- Une **information régulière et stratégique**, pour vous tenir informé des évolutions réglementaires, des projets en cours et des opportunités pour vos territoires.
- **L'accompagnement de notre équipe**, et notamment de notre directeur, mobilisé pour répondre à vos préoccupations spécifiques.

*COPRESIDENTS ET
SECRETARE GENERAL
DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS
DE LA VIGNE ET DU VIN*

Votre soutien fait la différence.

Pour poursuivre cette dynamique et renforcer notre impact collectif, nous avons besoin de votre adhésion. En tant qu'adhérent, vous contribuez directement au rayonnement de nos territoires viticoles et à la pérennité d'un secteur vital pour nos communes.

Nous serions ravis de pouvoir continuer à compter sur votre soutien, et vous adressons à cette fin la cotisation 2026 pour adhérer à notre association :

COTISATION 2026 : 1.200 €

Restant à votre écoute et à votre disposition, nous vous saurions gré, Monsieur le Président, d'accepter nos respectueuses salutations.

Jean-François PORTARRIEU

Christian KLINGER

Vincent LÉGLANTIER



Bulletin d'adhésion à l'ANEV

Vous souhaitez adhérer au titre de :

Commune EPCI Département Région
 Parlementaire Conseiller régional/départemental/municipal, à titre individuel
 NOM :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Superficie viticole : Bassin viticole/vignoble :
 Population : Tel : Email :

Renseignements personnels du Représentant :

NOM : Prénom :
 Mandat :
 Tel : Email :

Grille tarifaire

Parlementaire (Député, Sénateur, Député européen)		100 €	
Conseiller régional/départemental/municipal		50 €	
Commune et EPCI	Moins de 500 habitants	50 €	
	De 500 à 1000 habitants	80 €	
	De 1000 à 5000 habitants	160 €	
	De 5000 à 20 000 habitants	320 €	
	De 20 000 à 50 000 habitants	800 €	
	De 50 000 à 250 000 habitants	1200 €	
	De 250 000 à 400 000 habitants	1600 €	
	Plus de 400 000 habitants	2000 €	
Département	< 400 000 habitants ou budget < 600 M€	2000 €	
	< 800 000 habitants ou budget < 1,2 M€	2200 €	
	> 800 000 habitants ou budget > 1,2 M€	2400 €	
Région		3200 €	

Pour adhérer à l'ANEV :

Merci de renvoyer ce bulletin d'adhésion par email, ou par courrier adressé à l'adresse suivante, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'ANEV :

Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin – 13 bis avenue de la Motte-Picquet - 75007 Paris

Vous pouvez également effectuer le paiement par virement sur le compte ci-dessous :

Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence
30004	01066	00010046468	20	BNP Paribas Bollene
IBAN	FR76 3000 4010 6600 0100 4646 820		BIC	BNPAFRPPAVI

N° SIRET ANEV : 428 920 128 00025

(Facture via chorus sur demande à l'adresse contact@elusduvin.org)

L'ANEV dispose d'un traitement informatisé des données dont le fondement est le consentement et/ou l'intérêt légitime et/ou l'exécution d'obligations contractuelles. Pour plus d'information sur le cadre juridique, l'utilisation des données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page www.elusduvin.org/politique-de-confidentialite-et-cookies/

**ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS
DE LA VIGNE ET DU VIN**



anev

LES ÉLUS DE LA
VIGNE ET DU VIN

WWW.ELUSDUVIN.ORG

**DEPUIS PLUS DE 25 ANS,
L'ANEV AUX CÔTÉS DES ELUS
DES TERRITOIRES VITICOLES**



anev

LES ÉLUS DE LA
VIGNE ET DU VIN

A propos de l'ANEV

Au service des élus depuis

Depuis plus de 25 ans, déjà, l'ANEV fédère les territoires viticoles au travers d'un réseau national composé de plusieurs centaines d'élus.

Au-delà des frontières politiques et géographiques, elle se mobilise avec succès pour promouvoir et défendre les territoires viticoles.

L'ANEV se positionne comme un espace privilégié pour laisser s'exprimer et représenter les enjeux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics.

1999

A l'occasion d'un échange avec une vingtaine de parlementaires à la fin des années 90, Michel Grégoire, alors député de la Drôme, mais aussi - et le détail est important - technicien agricole, déplorait l'absence d'un réseau d'élus dédié à la représentation des enjeux des territoires viticoles.

C'est alors sur le modèle des associations d'élus existantes pour servir les intérêts des territoires, comme l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) ou l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), que ces élus ont décidé de fonder, le 15 juin 1999 :

**l'Association Nationale des Élus de
la Vigne et du Vin**



anev

LES ÉLUS DE LA
VIGNE ET DU VIN

Les missions de l'ANEV



Exprimer et représenter les enjeux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics



Favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus de la vigne et du vin



Promouvoir le dynamisme de la viticulture, de ses terroirs et de ses territoires



Informier les collectivités des politiques publiques mises en œuvre par l'Etat et l'Union Européenne





anev
LES ÉLUS DE LA
VIGNE ET DU VIN

Les membres du
bureau

L'ORGANIGRAMME



Les membres du Conseil
d'administration



Conseil d'Administration :

Mandat de 4 ans (2022 – 2026)

24 membres :

- 12 parlementaires : 6 députés + 6 sénateurs
- 12 représentants des collectivités territoriale, dont 1 représentant des départements et 1 représentant des régions

Bureau :

- 2 co-présidents (un député et un sénateur),
- 3 vice-présidents dont un représentant des collectivités territoriales,
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier





anev
LES ÉLUS DE LA
VIGNE ET DU VIN

Le Colloque annuel de l'ANEV

L'ANEV organise chaque année un colloque sur une thématique importante de nos territoires viticoles.
Un espace de dialogue et de réflexion destiné aux décideurs locaux

Edition 2024

“La viticulture face aux défis du changement climatique et de l'urbanisation”

L'ANEV a organisé son colloque 2024 le 7 novembre au Palais du Luxembourg.

Experts, élus et universitaires se sont réunis pour échanger sur les enjeux environnementaux et législatifs qui façonnent l'avenir de nos territoires viticoles et avancer des solutions concrètes en faveur de la préservation et du développement durable des vignobles.

Edition 2025

“L'œnotourisme : de la préservation à la valorisation, un levier pour fédérer les territoires viticoles”

Organisée le 7 novembre 2025 à Toulouse, avec le soutien de la Ville et de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest (IVSO), cette journée a réuni élus, experts, chercheurs et acteurs de la filière venus de toute la France et d'Europe, pour échanger sur les enjeux de l'œnotourisme.

Rendez-vous pour la prochaine édition en 2026 ! Restez informés !



2025

LE PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE

L'ANEV remet depuis 2007 le **Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole (PPPV)**, pour soutenir les initiatives et projets déployés localement dans le but de défendre et promouvoir la culture de la vigne, du vin et de sa culture au sein des territoires.

Face à la diversité croissante des candidatures et à la nécessité de récompenser des projets aux dimensions et aux moyens variés, **le Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole a évolué en 2025** : Trois catégories de collectivités sont désormais distinguées, en fonction de leur taille, afin de mieux représenter l'ensemble des initiatives soumises. Un **prix spécial Coup de Coeur du Jury** peut également être decerné pour une candidature témoignant d'une forte implication communautaire.

Comment participer ?

Toutes les collectivités territoriales ayant réalisé ou soutenu un **projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique**, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures peuvent participer.

Les dossiers de candidature, sous format libre, sont à envoyer par voie électronique du **15 avril 2026 jusqu'au 31 juillet 2026** à l'adresse :

pppv@elusduvin.org

L'annonce du Lauréat du Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole aura lieu à l'automne 2026, et le trophée sera remis officiellement au Lauréat lors d'un événement organisé sur son territoire en début d'année 2027.





Ils ont été lauréats du PPPV

2025

- **Commune de Gevrey-Chambertin** : pour sa politique globale "Terroir en héritage : la vigne à Gevrey-Chambertin"
- **Commune d'Épernay**, pour son exposition itinérante "Vignes en Champagne : innovations et encépagement, une épopée collective"
- **CA de Grand-Cognac**, pour Le Ban de la Distillation

2024

- **Dijon**, pour la rénovation de l'Hotel Bouchu dit d'Esterno, nouveau siège de l'OIV

2023

- **Région Bourgogne-Franche-Comté**, pour les trois sites de Chablis (89), Beaune (21) et Mâcon (71) de la Cité des Climats et vins de Bourgogne

2022

- **Commune d'Épernay (51)** pour le Musée du Vin de Champagne et d'Archéologie Régionale et CC de la Grande Vallée de la Marne pour le Centre d'Interprétation sensorielle Pressoria

2021

Commune de Portel-des-Corbières (11) pour La Vigne de l'Ecole

CANDIDATEZ AU PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE (PPPV)

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA VIGNE ET DU VIN



EDITION 2026

L'ANEV REMET DEPUIS PLUS DE 15 ANS LE PPPV AFIN D'ENCOURAGER LA PROMOTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL LIÉ À LA VIGNE ET AU VIN.

CANDIDATEZ DU 15 AVRIL AU 31 JUILLET 2026

TROIS CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS DISTINGUÉES AFIN DE TOUJOURS MIEUX REPRÉSENTER L'ENSEMBLE DES INITIATIVES SOUMISES.



LE DEVELOPPEMENT D'OUTILS AU SERVICE DES ELUS

Une newsletter modernisée et ouverte à tous

- « La Feuille de Vigne » adopte un nouveau format plus ergonomique, avec des liens directs vers les articles du site pour une lecture simplifiée. Désormais accessible au grand public, elle peut être reçue par toute personne intéressée via un abonnement en ligne. L'ANEV encourage par ailleurs les retours de ses membres pour faire évoluer ce canal d'information.



Faites nous remonter vos thématiques et les besoins rencontrés sur vos territoires !

Ensemble, donnons encore plus de poids à l'ANEV !

Un panorama réglementaire pour accompagner les élus

Face à un cadre législatif en constante évolution, l'ANEV propose désormais un récapitulatif mensuel des évolutions réglementaires affectant les territoires viticoles.

- **Une veille stratégique** : Chaque mois, l'ANEV identifie et analyse les nouvelles directives européennes, les modifications des normes locales et les projets de loi impactant la filière viticole.
- **Des synthèses claires et accessibles** : L'objectif est de fournir aux élus et aux professionnels une lecture simplifiée et pragmatique des changements réglementaires, afin qu'ils puissent anticiper leurs effets sur le terrain.

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN



anev

LES ÉLUS DE LA
VIGNE ET DU VIN



13 BIS AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET - 75007 PARIS

WWW.ELUSDUVIN.ORG

07 62 65 69 47

CONTACT@ELUSDUVIN.ORG

**ANNEXE 8 – MAS REIG-CÔTE VERMEILLE : APPLICATION DE LA CONVENTION
D’OBJECTIFS ENTRE LA CC ACVI ET L’EPL CAMPUS BANYULS**

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2024-0150</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">14 MAI 2024</p>
<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL (EPL) CAMPUS BANYULS-SUR-MER</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Le site du Mas Reig, entièrement réhabilité par la CC ACVI, accueille à ce jour dans l'enceinte du Mas l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer dont l'objet est de proposer aux acteurs de la filière locale des formations courtes et longues sur les thématiques du vin, de l'hôtellerie-restauration, de l'œnotourisme. L'établissement est certifié Qualiopi.

Un pavillon d'accueil-billetterie-boutique et un parcours de visite ont été créés par la CC ACVI sur les abords du Mas, représentant environ 200 m² de locaux, dont l'ouverture est prévue à l'été 2024.

En complément de ces activités, la CC ACVI souhaite proposer des animations diverses autour du vin à destination de tous les publics, débutants ou initiés, pour des particuliers ou des groupes. C'est une manière complémentaire de valoriser le terroir local et de continuer à diffuser le savoir de manière plus ludique à destination du grand public. Pour mener à bien ces missions, et plus particulièrement les animations autour du vin, la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer concrétisent une convention d'objectifs. Cette dernière annexée définit les rôles respectifs et les modalités d'actions de chacune des parties.

En faisant appel à l'expertise du Campus Banyuls-sur-Mer pour l'animation des activités proposées au Pavillon d'accueil du Mas Reig, la CC ACVI alloue une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé annuellement en fonction de la masse salariale prévisionnelle du Campus Banyuls-sur-Mer fléchée pour ces animations. Pour l'année 2024, le calcul de la masse salariale s'établit à un montant de subvention de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros), représentant 25 % du temps de travail annuel du responsable pédagogique.

Cette convention d'objectifs vise à établir entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer un partenariat durable avec une volonté commune de promouvoir et de développer des activités qualitatives et reconnues du Pavillon d'accueil du Mas Reig pour valoriser la production locale vitivinicole et le territoire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs à passer avec l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer, assortie du versement de la subvention correspondante au titre de l'année 2024, et à autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve convention d'objectifs à passer avec l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer telle qu'annexée, au titre de 2024, pour un montant de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros),

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



PÔLE DE VALORISATION VITIVINICOLE

PAVILLON D'ACCUEIL DU MAS REIG

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAMPUS BANYULS

Entre :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
représentée par son 1^{er} Vice-Président en exercice, Monsieur Raymond PLA,
siège social : 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer,

Ci-après désignée « la CC ACVI ».

ET

L'EPL Campus de Banyuls-sur-Mer,
représenté par son Président en exercice Antoine PARRA,
siège social : Mas Reig 66650 Banyuls-sur-Mer,

Ci-après désigné « le Campus Banyuls ».

Préambule :

Le Mas Reig, situé sur la commune de Banyuls-sur-Mer, est un pôle de valorisation vitivinicole réhabilité et animé par la CC ACVI.

Ce pôle héberge l'EPL Campus Banyuls, organisme de formation sur les vins du Roussillon et les différents savoir-faire liés à la sommellerie et l'œnotourisme. Le Campus Banyuls a commencé ses activités pédagogiques début d'année 2024.

Un pavillon d'accueil-billetterie-boutique et un parcours de visite autour des spécificités viticoles locales viennent compléter le champ d'actions du Mas Reig à partir de l'été 2024.

En complément de ces activités, la CC ACVI souhaite proposer des animations diverses autour du vin à destination de tous les publics, débutants ou initiés, pour des particuliers ou des groupes.

C'est une manière complémentaire de valoriser le terroir local et de continuer à diffuser le savoir de manière plus ludique à destination du grand public. C'est dans ce cadre que la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls développent cette convention d'objectifs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Pôle de valorisation vitivinicole
Pavillon d'accueil du Mas Reig
chemin du Mas Reig, 66650 Banyuls-sur-Mer
anne.lasserre@cc-acvi.com 06.45.73.22.07

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0150-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024



ART 1/ Objet de la convention

L'objectif de cette convention est d'organiser différentes activités autour du vin à destination de tous les publics sur le site du Mas Reig, avec les forces vives en présence. Pour cela il est nécessaire de définir les rôles respectifs et les modalités d'actions de chacune des parties :

- La CC ACVI organise dans ses locaux des animations autour du vin (atelier, master class, dégustation, ...). Elle met à disposition l'ensemble des équipements et consommables nécessaires pour la réalisation des activités proposées. La responsable du pôle de valorisation vitivinicole est en charge des éléments administratifs et financiers, et est ainsi garante du bon fonctionnement des animations proposées.
- L'EPL Campus Banyuls, par l'intermédiaire de son responsable pédagogique, est en charge de la conception et de l'animation des activités proposées. Ce dernier travaille en partenariat avec le service développement économique de la CC ACVI pour mener à bien ces animations.

Ces dispositions visent à établir entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls un partenariat durable avec une volonté commune de promouvoir et de développer des activités qualitatives et reconnues sur le site du Mas Reig pour valoriser la production locale vitivinicole et le territoire.

ART 2/ Modalités d'actions

A) Lieu d'exercice

Les activités se dérouleront dans l'enceinte du Mas Reig, du pavillon d'accueil et de ses extérieurs.

B) Type d'actions

Plusieurs types d'action seront proposées (liste non exhaustive) : atelier d'assemblage, atelier de dégustation ou « Master class », *escape game*, etc... Ces activités seront d'une durée variable, maximum une demi-journée. Elles feront l'objet d'un planning mis à jour et communiqué aux différentes parties au minimum trois semaines à l'avance. Ces actions feront l'objet d'une évaluation annuelle en concertation avec les deux parties.

C) Animation de ces actions

Ces animations seront animées par le responsable pédagogique du Campus Banyuls. Dans le cas où il faudrait faire appel à d'autres animateurs ou prestataires (complémentarité, expertise, indisponibilité, ...), la CC ACVI les prend à sa charge selon la grille de rémunération votée en Conseil communautaire. Ces prestations seront payées sur facture.



D) Encaissement de ces actions

En fonction des animations qui seront proposées, une grille tarifaire a été définie et approuvée en Conseil communautaire. L'intégralité des recettes concernant ces activités sera encaissée par la CC ACVI.

E) Commercialisation

La commercialisation de ces animations pourra se faire par tout moyen de communication porté par la CC ACVI et les communes qui la composent. L'ensemble des partenaires aura également un rôle important sur la diffusion des activités proposées.

Les Offices de Tourisme (OTI Pyrénées Méditerranée et OT de Collioure, de Banyuls-sur-Mer et d'Argelès-sur-Mer) seront des canaux de diffusion à privilégier. Une convention de partenariat sera signée avec chacune des structures pour commercialiser les animations proposées sur le site du Mas Reig.

ART 3/ Responsabilité – Assurances

A) Responsabilité

Les activités proposées au Mas Reig sont initiées sous la responsabilité de la CC ACVI.

B) Assurances

Cette dernière est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des activités.

Le Campus Banyuls est titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant de manière générale ses missions d'animation.

Article 4/ Communication - Propriété intellectuelle

A) Communication

La CC ACVI et le Campus Banyuls communiqueront via leurs propres moyens (réseaux sociaux, site internet) sur ces activités. Néanmoins une bonne coordination est nécessaire à cette communication.

Ainsi, les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de ces activités. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie. La CC ACVI s'engage à mentionner le soutien apporté par le Campus Banyuls à cette animation ; en particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiche, vidéo, etc.).

Pôle de valorisation vitivinicole

Pavillon d'accueil du Mas Reig

chemin du Mas Reig, 66650 Banyuls-sur-Mer

anne.lasserre@cc-acvi.com 06.45.73.22.07



B) Propriété intellectuelle

Le Campus Banyuls ou tout autre prestataire participant à la création des contenus et supports d'animations d'activités pour le compte de la CC ACVI en cèderont la propriété intellectuelle à cette dernière.

Article 5/ Durée de la convention

La Convention d'objectifs prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement sauf opposition expresse d'une des parties au plus tard un mois avant sa date anniversaire. Elle prendra fin trois ans après la date de la première signature soit en 2026.

Article 6/ Moyens financiers

En faisant appel à l'expertise du Campus Banyuls pour l'animation des activités proposées au Mas Reig, la CC ACVI alloue une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé annuellement en fonction de la masse salariale prévisionnelle du Campus Banyuls fléchée pour ces animations.

Pour l'année 2024, le calcul de la masse salariale s'établit à un montant de subvention de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros). Cette subvention est imputée au budget de la CC ACVI au chapitre 65.

Le Campus Banyuls s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention allouée et tiendra un suivi d'activités à disposition de la CC ACVI.

Les Parties se réuniront à minima une fois par an pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Fait à Argelès-sur-Mer, le

Pour la CC-ACVI
Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président

Pour le Campus Banyuls
Antoine PARRA, Président

**ANNEXE 9 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CC ACVI ET LE CONSEIL
INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU ROUSSILLON POUR L'ORGANISATION DES
GRENACHES DU MONDE**



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
ET
LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU ROUSSILLON
POUR
L'ORGANISATION DES GRENACHES DU MONDE SUR LE TERRITOIRE CC ACVI

ENTRE :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris dont le siège social est situé 3 impasse Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), représentée par son Président Antoine PARRA

Ci-après dénommée « la CC ACVI »

ET :

Le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon dont le siège social est situé 19 Avenue de Grande-Bretagne à Perpignan (66000), représenté par son Président M Jean-Christophe BOURQUIN

Ci-après dénommé « le CIVR »

Préambule :

Le CIVR a pour mission de représenter, défendre et promouvoir les vins du Roussillon en France et à l'international. Dans ce cadre, il est à l'initiative du concours **Grenaches du Monde**, concours de dimension internationale consacré aux vins majoritairement élaborés à partir du cépage Grenache.

Créé en 2013 par le CIVR, dont la première édition s'est tenue à Perpignan, ce concours réunit chaque année des échantillons issus de nombreux pays producteurs et s'appuie sur un jury international composé de professionnels reconnus du secteur vitivinicole. Devenu itinérant au fil des éditions, le concours a pour objectif de valoriser ce cépage emblématique à l'échelle mondiale, en soulignant sa diversité d'expressions, sa richesse stylistique et sa capacité à produire des vins de haute qualité dans des terroirs variés.

La CC ACVI très attachée à la valorisation des vins locaux et des terroirs, mène une politique active de soutien à l'agriculture et à la viticulture, éléments structurants de son patrimoine, de son paysage et de son attractivité touristique.

Elle s'engage en faveur de la promotion des productions locales, des circuits courts, de l'œnotourisme et des événements contribuant au dynamisme économique et culturel du territoire.



Les deux structures partagent une vision commune et s'efforcent de créer et pérenniser des événements d'exception autour du vin.

Quelques exemples :

Les Parties ont déjà eu l'occasion de collaborer sur des projets communs de valorisation du vin et du territoire, notamment à travers le **Bacchus Festival**, événement emblématique associant culture, patrimoine et viticulture.

Cette coopération a permis de conjuguer l'expertise filière et événementielle du CIVR avec l'engagement et le soutien territorial de la CC ACVI, contribuant ainsi au rayonnement du festival et à son ancrage local.

En 2019, le CIVR avait déjà également réalisé la 7^{ième} édition du concours Grenaches du Monde au lycée polyvalent Christian Bourquin.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de se rapprocher pour conclure la présente convention décrivant l'organisation des Grenaches du Monde 2026 pour le mois de mai 2026 sur le territoire de la CC ACVI.

Article 1 – Objet de la convention

Les Parties mettent en commun leurs moyens pour affirmer une stratégie de promotion de l'excellence avec l'organisation des Grenaches du Monde, édition 2026.

Le Concours Grenaches du Monde est un événement international de référence, réunissant chaque année plus de 80 jurés professionnels (journalistes, importateurs, acheteurs, sommeliers,...) venus du monde entier, et offrant au territoire hôte une visibilité médiatique et professionnelle de tout 1er plan, ainsi que des retombées médiatiques et économiques directes en matière d'hébergement, de restauration.

Pour l'édition 2026, le CIVR souhaite un « retour aux sources » du concours en Roussillon, avec Argelès-sur-Mer et la CC ACVI comme territoire d'accueil central, autour d'un projet structurant et qualitatif, valorisant à la fois :

- Le cépage emblématique de notre Département : le Grenache
- L'attractivité du littoral et de l'arrière-pays
- Et le savoir-faire du territoire en matière d'accueil d'événements d'envergure internationale.

La présence de la CC ACVI aux côtés du CIVR lors de cet événement constitue une opportunité de consolider son réseau, de développer de nouveaux partenariats et de valoriser son action, notamment à travers le site du Mas Reig-Côte Vermeille et l'Institut Régional de Sommellerie – Campus Banyuls.



Le CIVR souhaite recentrer l'événement sur son berceau historique et ainsi affirmer le rôle de la CC ACVI comme vitrine de l'excellence œnotouristique & gastronomique méditerranéenne et roussillonnaise. Argelès sur Mer et la Maison de la Mer (Casa del Mar) en seraient l'écrin, symbole d'infrastructures modernes et responsables.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Le concours international **Grenaches du Monde 2026** se déroulera sur le territoire de la CC ACVI du **10 au 12 mai 2026**, avec un cœur d'événement situé à **Argelès-sur-Mer**, notamment à la Maison de la Mer.

L'organisation repose sur l'accueil d'un **jury international d'environ 60 professionnels**, dont une majorité de jurés internationaux (presse spécialisée, importateurs, distributeurs, sommeliers). Les jurés seront accueillis à compter du 10 mai, puis pris en charge pour leurs déplacements, hébergements et repas pendant toute la durée de l'événement.

À ce titre, le CIVR mobilise des **équipes dédiées et expérimentées**, disposant des compétences humaines et organisationnelles nécessaires à la préparation, à la gestion et au bon déroulement de l'événement.

Le CIVR sollicitera le Lycée polyvalent Christian Bourquin afin d'établir un partenariat visant à mobiliser les élèves pour le service des vins lors des deux matinées de dégustation.

Programme :

Dimanche 10 mai – Arrivées & dîner d'accueil sur le territoire de la CC ACVI

- Arrivées échelonnées
- Dîner (≈ 70 pers.) idéalement dans un restaurant au cœur d'un domaine viticole ou un lieu type tel que le Lycée polyvalent Christian Bourquin.

Lundi 11 mai – Concours & vitrine territoriale sur le territoire de la CC ACVI

- 1^{re} matinée de dégustation du concours – Maison de la Mer.
- Déjeuner sur place / partenaire proche (≈ 80 pers.) (ex. Clos de Paulilles / Valmy / Can Sol Payré... selon disponibilités).
- Après-midi dédiée à une Mostra des producteurs de la CC ACVI (BtoB avec ≈ 15-20 producteurs), idéalement au Campus Banyuls.
- Dîner de gala (≈ 100 pers.), lieu à définir

Nuitées des 10 et 11 mai : hébergement sur le territoire de la CC ACVI

Mardi 12 mai – Concours & vitrine territoriale sur le territoire de la CC ACVI & Maury

- 2^e matinée de dégustation du concours – Maison de la Mer.
- Déjeuner sur place / partenaire proche (≈ 80 pers.) (ex. Can Sol Payré / Valmy / Clos de Paulilles ... selon disponibilités).



- Déplacement vers la vallée de l'Agly pour Mostra des producteurs de Maury et mise en avant des 90 ans de l'appellation
- Dîner à Maury ou retour à Perpignan pour check-in hôtel puis dîner (≈ 80 pers.).

NB : ces deux derniers points seront pris en charge à 100% par le CIVR.

Nuitée du 12 mai : hébergement à Perpignan.

Mercredi 13 mai – Départs

- Check-out hôtel
- Transferts gares / aéroports

Les avantages pour le territoire :

1. Positionnement stratégique et image de marque

- La CC ACVI serait mise en avant comme **épicerie méditerranéenne et berceau historique du Grenache**, renforçant sa légitimité viticole à l'échelle internationale.
- L'événement contribuerait à installer durablement la CC ACVI comme **vitrine de l'excellence œnotouristique et gastronomique roussillonnaise**.

2. Visibilité internationale et rayonnement

- Accueil de **60 jurés internationaux** (journalistes, importateurs, distributeurs, sommeliers), générant une forte exposition médiatique (+ de 200 retombées presse en 2025)
- Présence **d'acheteurs, influenceurs et prescripteurs**, favorisant la notoriété des vins et du territoire bien au-delà de l'événement.
- Mise en lumière des **AOP locales** (notamment Banyuls et Rivesaltes, à l'occasion de leurs 90 ans), du Campus Banyuls.

3. Retombées économiques directes

- Bénéfices pour **l'hôtellerie, la restauration et les prestataires locaux** (navettes, lieux de réception, logistique).
- Organisation de déjeuners, dîners et d'un dîner de gala sur le territoire, mobilisant l'économie locale.
- Mostra des producteurs CC ACVI (15 à 20 structures), favorisant les **opportunités commerciales B2B**.

4. Valorisation des savoir-faire et de la jeunesse du territoire

- La mobilisation des élèves du **Lycée polyvalent Christian Bourquin**, dans le cadre d'un partenariat pédagogique, permettra de mettre en valeur les compétences locales en matière d'accueil, de service et d'organisation événementielle.
- Cette implication constitue une opportunité concrète **de promotion des filières de formation, de professionnalisation et de rayonnement du territoire**, en associant un événement international à une démarche de transmission et d'excellence.



En qualité d'initiateur et d'organisateur, le CIVR s'engage à prévoir le budget global nécessaire au paiement de l'ensemble des prestations pour couvrir l'opération du mois de mai 2026 soit 72 840 €TTC.

La CC ACVI s'engage de son côté à participer financièrement à hauteur de 25 000 €TTC pour l'organisation de cet évènement qui suscite un fort intérêt auprès de la profession et des professionnels.

Article 3 – Durée de la convention

L'évènement est programmé du 10 au 13 mai 2026 pour l'accueil des Grenaches du Monde.

La présente convention s'applique pour toute l'année 2026 afin de couvrir un maximum la durée de mise en œuvre de ces derniers, soit du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Un SAV du concours des Grenaches du Monde sera assuré par le CIVR sur tout le reste de l'année et jusqu'à la prochaine édition (participation par exemple aux salons internationaux Barcelona Wine Week, Wine Paris, VINITALY...). Une nuit des Grenaches, événement ouvert aux professionnels et grand public se tiendra de plus en Roussillon à l'automne 2026 pour mettre en avant les vins médaillés du concours.

Article 4 – Renonciation

En cas d'inexécution des engagements par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 5 – Litige

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait à Perpignan le :
en deux exemplaires originaux

Monsieur Antoine PARRA
Président de la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN
Président du Conseil
Interprofessionnel des Vins du
Roussillon

**ANNEXE 10 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE -
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025**



Pour la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025



Office de tourisme Pyrénées Méditerranée
+33 (0) 4 48 98 00 08
www.tourisme-pyrenees-mediterranee.com



Table des matières

NOTE MÉTHODOLOGIQUE.....	4
Sources des données.....	4
Outils utilisés	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET CONTEXTE D'ACTION	5
1 Présentation de l'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée	5
1.1 Territoire d'intervention et périmètre touristique	5
1.2 Organisation opérationnelle et contraintes structurelles	8
2. ACTIVITÉS 2025.....	9
2.1 Principes généraux et cadre d'intervention	9
2.2 Accueil et information des visiteurs.....	11
2.2.1 Accueil en bureaux d'information touristique.....	11
2.2.2 Accueil hors-les-murs et dispositifs délocalisés.....	12
2.3 Commercialisation et Comptoir des Loisirs	12
2.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE,	14
2.4.1 Intégration du développement durable dans les missions de l'Office	14
2.4.2 Démarche Green Destinations : structuration et audit 2025.....	14
2.4.3 Sensibilisation des visiteurs et information responsable	15
2.4.4 Communication et valorisation des engagements durables.....	15
2.4.5 Diagnostics, énergie et préparation des audits	16
2.5 Observation, qualité et démarches transversales	16
2.5.1 Suivi et traitement des réclamations	16
2.5.2 Avis en ligne et e-réputation	17
2.5.3 Procédures internes et professionnalisation	18
2.5.4 Classement des hébergements et qualité de l'offre.....	18
2.5.5 Démarches de labellisation et qualité territoriale.....	19
2.6 PROMOTION, Communication.....	20
2.6.1 Promotion institutionnelle et salons professionnels.....	20
2.6.2 Communication numérique et présence en ligne	21
2.6.3 Supports de communication et éditions.....	21
2.6.4 Communication événementielle et animation du territoire	22
2.7 Conclusion	22
3. ORGANISATION & RESSOURCES HUMAINES.....	23
3.1 Organisation générale et statuts des personnels	23

4FINANCES.....	27
4.1Cadre budgétaire et méthodologique	27
4.1.1 Contexte	27
4.1.2 Processus de traitement des dépenses et des recettes	28
4.2 Présentation générale de l'exécution budgétaire.....	29
4.2.1 Structure globale du budget.....	29
4.2.2 Répartition globale des crédits – Fonctionnement / Investissement.....	29
4.2.3 Dépenses – Structure par chapitre (section de fonctionnement).....	30
4.2.4 RECETTES en fonctionnement	32
Conclusion générale et perspectives.....	34
ANNEXES.....	35

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Sources des données

Les données dans le présent rapport d'activités sont issues de plusieurs sources internes et institutionnelles, notamment :

- les extractions du logiciel comptable mis à disposition par la CC ACVI
- les états d'exécution budgétaire arrêtés à différentes dates au cours de l'exercice (notamment au 6 janvier et au 28 janvier 2026),
- les documents budgétaires de référence (budget primitif, décisions modificatives),
- les éléments transmis et validés dans le cadre des comités de Direction.
- Les données des observatoires G2A et Flux Vision

Ces sources ont été mobilisées afin de garantir une lecture fidèle de l'activité et de l'exécution budgétaire de l'office de tourisme intercommunal en 2025.

Outils utilisés

L'office de tourisme intercommunal de Tourisme Intercommunal ne dispose pas, à ce jour, d'un logiciel de comptabilité autonome.

Les traitements budgétaires et comptables reposent sur les outils mis à disposition dans le cadre de l'organisation intercommunale, complétés par des outils internes de suivi (tableaux de bord, extractions, états de contrôle).

La gestion financière s'inscrit dans le cadre réglementaire applicable aux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), selon la nomenclature M4, et implique des échanges réguliers avec la Trésorerie, dans le respect du circuit ordonnateur/comptable public.

Limites méthodologiques

Compte tenu de la nature des outils utilisés et du circuit de traitement des écritures, certaines limites doivent être prises en considération dans la lecture des données :

- des décalages temporels peuvent exister entre la réception des factures, leur mandatement et leur paiement effectif ;
- certaines écritures peuvent être en cours de traitement à la date d'extraction des données ;
- la coexistence de plusieurs dates implique une lecture comparée et prudente des chiffres présentés.

Ces éléments sont inhérents au fonctionnement budgétaire d'un EPIC soumis aux contrôles réglementaires du comptable public.

Portée des données présentées

Le présent rapport d'activités a été établi sur la base d'éléments comptables et opérationnels provisoires, disponibles à la date de rédaction.

Conformément aux règles applicables aux établissements publics industriels et commerciaux, certaines écritures (mandats, titres, rattachements, régularisations) peuvent intervenir postérieurement à cette date.

Les données financières présentées visent à permettre une lecture structurelle et analytique de l'activité et ne sauraient se substituer aux documents budgétaires définitifs arrêtés lors du vote du compte administratif.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET CONTEXTE D'ACTION

1 Présentation de l'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée

L'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) exerçant ses missions pour le compte de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI).

À ce titre, l'office de tourisme intercommunal intervient dans un cadre juridique, budgétaire et comptable spécifique, régi par la nomenclature M4, distinct des budgets communaux ou intercommunaux classiques.

Ce statut implique une gestion combinant à la fois des ressources publiques et des recettes propres issues d'activités commerciales, de services, de billetterie et de partenariats.

Les missions confiées à l'office de tourisme intercommunal relèvent à la fois :

- de l'accueil et de l'information des visiteurs,
- de la promotion touristique du territoire,
- de la commercialisation de prestations et de produits touristiques,
- de l'accompagnement des acteurs locaux dont les communes et la CC ACVI.

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL Pyrénées Méditerranée agit en articulation permanente avec les communes, les partenaires institutionnels et les acteurs privés sur un territoire où le tourisme constitue le moteur de l'économie touristique.

1.1 Territoire d'intervention et périmètre touristique

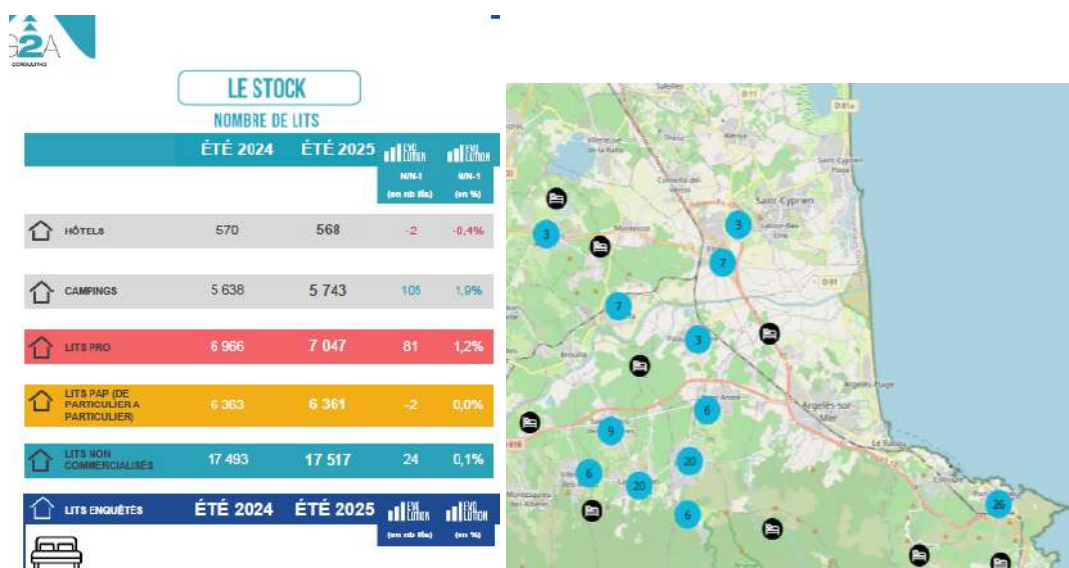
L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée intervient sur un territoire regroupant 12 communes, offrant une grande diversité de paysages et d'expériences touristiques, du littoral de la Côte Vermeille aux piémonts des Albères et de l'Illibéris.

Toutefois, les communes d'Argelès-sur-Mer, de Collioure et de Banyuls-sur-Mer ont fait le choix de conserver un office de tourisme communal. Cette organisation administrative particulière induit une discontinuité territoriale dans le périmètre d'intervention de l'OTI, notamment sur la façade littorale, Banyuls-sur-Mer se situant entre Port-Vendres et Cerbère, deux communes intégrées au périmètre intercommunal.

Ce territoire se distingue par :

- une attractivité touristique marquée,
- une saisonnalité forte,
- une coexistence de formes d'hébergements variées : campings, hôtels, résidences de tourisme, meublés classés, hébergements collectifs
- le lien avec la CC ACVI qui regroupe 15 communes dont ces 3 offices de tourisme autonomes

La capacité d'accueil touristique du territoire est estimée à environ 31 000 lits, toutes catégories confondues, incluant les hébergements marchands, le secteur du particulier à particulier et les résidences secondaires. À cette capacité s'ajoutent des flux significatifs de visiteurs hébergés chez la famille et les amis et les excursionnistes comptabilisés dans les données Flux vision.





La capacité d'accueil touristique du territoire (structure de lits)

31 242 lits touristiques
+ 0,3 % vs N-1

Avec 31 242 lits touristiques sur l'ensemble de la période estivale, la destination Pyrénées Méditerranée confirme la stabilité de sa capacité d'accueil.

La répartition des lits reste équilibrée, avec 23 % de la capacité touristique issus du secteur professionnel et 20 % du particulier à particulier.

Sur la période 2022-2025, les lits professionnels enregistrent un recul de 4 %, traduisant une légère contraction du secteur. En même temps, l'offre de particulier à particulier progresse de 8 % et se rapproche de celle des professionnels.

Enfin, les résidences secondaires restent parfaitement stables et représentent la majorité des lits de la destination (56%).

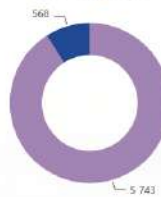
Graph 1 - Répartition des lits touristiques par secteurs d'hébergements (en nombre de lits)

● FERMES ● NON COMMERCIALISÉS ● PAP ● PRO



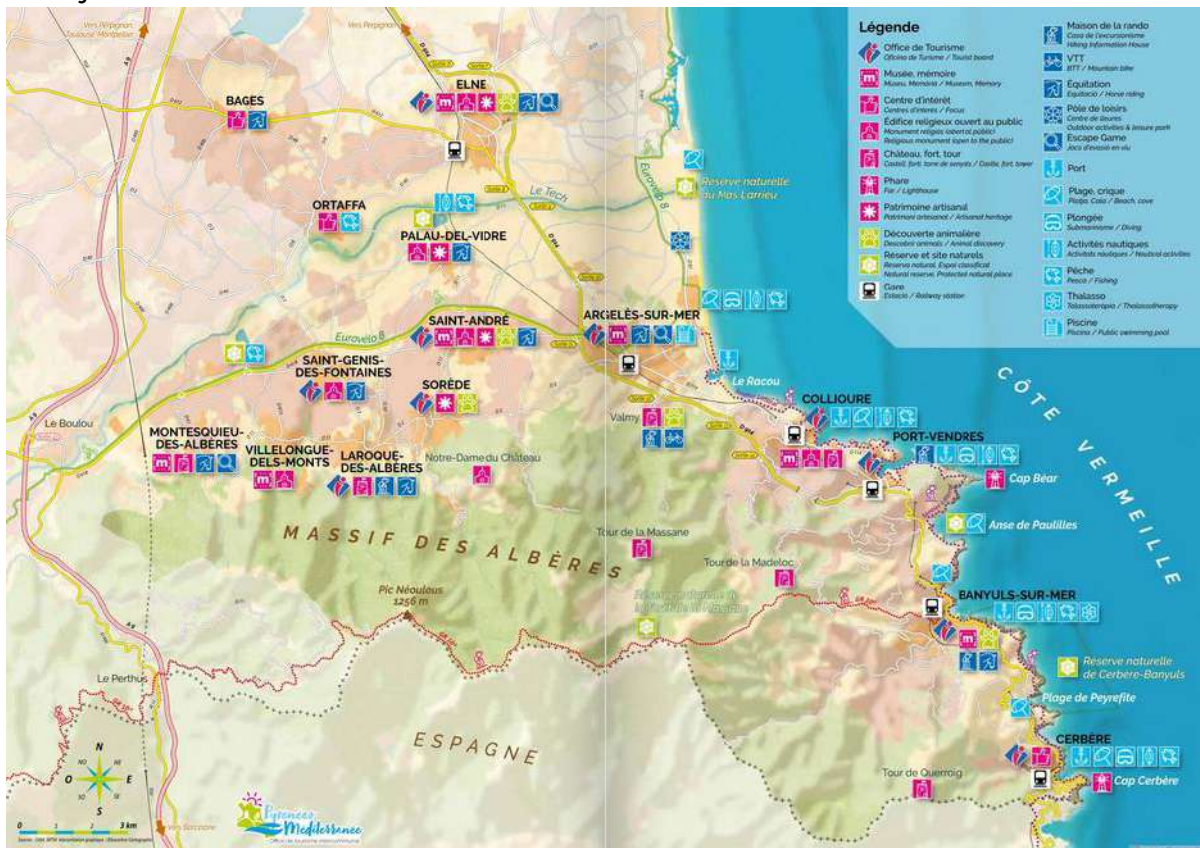
Graph 2 - Répartition des lits professionnels au sein du secteur (en nombre de lits) et leur évolution Vs N-1

● CAMPINGS ● HÔTELS



CAMPINGS +1,9 %
HÔTELS -0,4 %

L'office de tourisme intercommunal assure une présence physique à travers plusieurs bureaux d'accueil, complétée par des actions « hors les murs » (campings, croisières, événements, animations), permettant de toucher les visiteurs directement sur leurs lieux de séjour.



1.2 Organisation opérationnelle et contraintes structurelles

L'organisation de l'office de tourisme intercommunal de Tourisme repose sur :

- un réseau de 7 bureaux d'accueil,
- une équipe pluridisciplinaire (accueil, développement, communication, commercialisation, fonctions support),
- une forte mutualisation des moyens humains et matériels.

Cette organisation doit composer avec plusieurs contraintes structurelles :

- une forte saisonnalité de l'activité,
- une dispersion géographique des sites d'intervention,
- des exigences réglementaires croissantes (qualité, classement, durabilité, sécurité),
- des moyens financiers contraints, nécessitant une recherche permanente d'optimisation et de ressources complémentaires.

L'office de tourisme intercommunal intervient ainsi sur un périmètre élargi, avec un niveau d'exigence comparable à celui d'organismes de taille supérieure, tout en conservant une structure budgétaire et humaine resserrée.

2. ACTIVITÉS 2025

2.1 Principes généraux et cadre d'intervention

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de poursuite des missions confiées à l'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée, dans un environnement marqué par :

- une fréquentation touristique soutenue sur le littoral,
- une diversification progressive des pratiques touristiques,
- des attentes accrues en matière d'accueil, d'information, de qualité de service et d'accompagnement des visiteurs,
- des contraintes organisationnelles et budgétaires structurelles.

Les activités menées par l'office de tourisme intercommunal au cours de l'exercice 2025 s'organisent autour de plusieurs axes opérationnels, détaillés ci-après, et reposent sur des données issues :

- des bilans d'activités thématiques,
- des statistiques d'accueil,
- des outils de billetterie et de commercialisation,
- des comptes rendus de réunions y compris les PV des comités de direction.

Fréquentation selon les données G2A et Flux Vision

	G2A	TOURISTES CV	Excursionnistes CV	touristes Albères	Excursionnistes Albères
janv	25 936	106 838	222 421	89 590	263 810
févr	34 696	102 931	221 946	83 160	266 840
mars	41 098	117 976	235 294	94 550	314 960
avri	75 407	254 588	573 378	100 200	328 200
	82 617	268 720	661 050	115 630	383 470
juin	103 125	355 705	753 239	132 000	354 600
juil	178 184	594 588	1 061 444	352 160	594 980
août	238 382	713 557	1 303 249	468 520	727 500
sept	57 784	270 285	582 622	165 520	446 204
octo	23 486	181 544	362 494	111 638	371 264

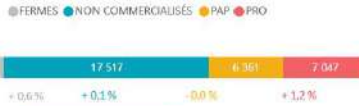


Les chiffres clés de la saison

- Pour la saison estivale 2025, la destination conserve sa capacité d'accueil stable avec **31 242 lits** et avec de **1,5 millions de nuitées**, en hausse de 3,5 % vs N-1.
- La saison est marquée par des pics de fréquentation liés au calendrier scolaire : forte affluence en avril et juin, stabilité en mai, hausses sur le cœur de saison, et une arrière-saison dynamique en septembre, tandis qu'octobre recule, principalement en raison du secteur particulier à particulier.
- Le secteur de particulier à particulier, en croissance, complète l'offre, avec un rendement légèrement supérieur aux professionnels.
- La progression repose principalement sur le secteur professionnel, qui génère quasiment **474 000 nuitées** et améliore son rendement par lit (**67 nuitées** contre 64 l'an dernier).
- Les campings et les hôtels tirent la saison vers le haut dès le début de la saison, et prolongent l'activité jusqu'aux vacances de la Toussaint.
- Parmi la clientèle étrangère, les Néerlandais restent majoritaires, suivis des Anglais et des Espagnols.

31 242 lits touristiques
+ 0,3 % vs N-1

Graph 1 - Répartition des lits touristiques par secteurs d'hébergements (en nombre de lits)

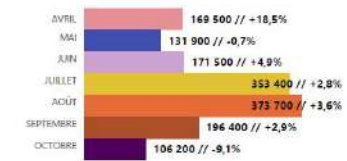


1 502 600 nuitées touristiques
+ 3,5 % vs N-1

Graph 2 - Répartition des nuitées touristiques réalisées par secteurs d'hébergements (en nombre de nuitées)



Graph 3 - Répartition des nuitées touristiques réalisées par périodes commerciales (en nombre de nuitées)



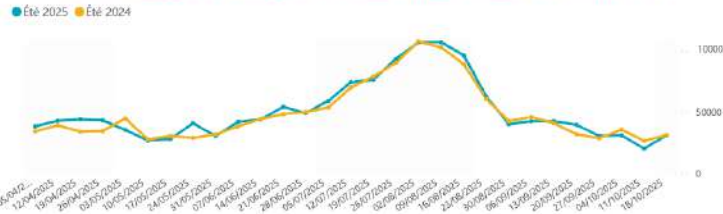
Graph 4 - Podium des nationalités de clientèles étrangères accueillies au sein des lits professionnels sur l'été 2025



La fréquentation touristique globale

1 502 600 nuitées touristiques
+ 3,5 % nuitées vs N-1

Graph 1 - Evolution du volume de nuitées générées sur l'ensemble des lits de la destination sur l'été 2025 Vs été 2024

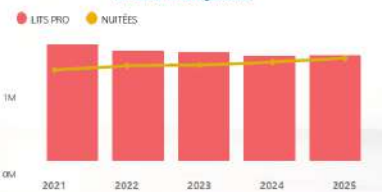


Avec 1,5 millions de nuitées, Pyrénées Méditerranée enregistre une hausse de +3,5 % de nuitées, confirmant une bonne dynamique malgré une capacité d'accueil stable.

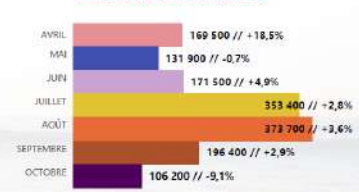
Les week-ends prolongés de Pâques et du 1er mai ont fortement dynamisé le début de saison en favorisant les départs : les semaines du 19 et 25 avril enregistrent ainsi +29,2 % et 25 % de nuitées, et le mois d'avril complet affiche une progression de +18,5 % de nuitées vs N-1. Le mois de juin affiche également une croissance de 4,9 %, favorisée par le report des week-ends de l'Ascension et de la Pentecôte. En revanche, le mois de mai reste stable (-0,7 pt vs N-1), la baisse ayant été plus marquée sur le reste du littoral occitan.

Sur le cœur de saison, juillet enregistre une belle performance avec +2,8 % par rapport à l'année dernière, suivi par un août également en hausse (+3,6 %). Juillet représente presque autant d'activité qu'août (23,5 % contre 24,9 %), soulignant la l'équilibre de la saison estivale. Enfin, septembre progresse de 2,9 %, tandis qu'octobre, malgré une météo particulièrement favorable, recule, principalement en raison d'un secteur Pap moins dynamique, les professionnels ouverts ayant toutefois bien performé.

Graph 2 - Analyse à Moyen Terme : Evolution du volume de lits et nuitées générés



Graph 3 - Répartition des nuitées touristiques réalisées par périodes commerciales (en nombre de nuitées)





2.2 Accueil et information des visiteurs

2.2.1 Accueil en bureaux d'information touristique

L'accueil des visiteurs constitue le socle statutaire de l'activité de l'office de tourisme intercommunal.

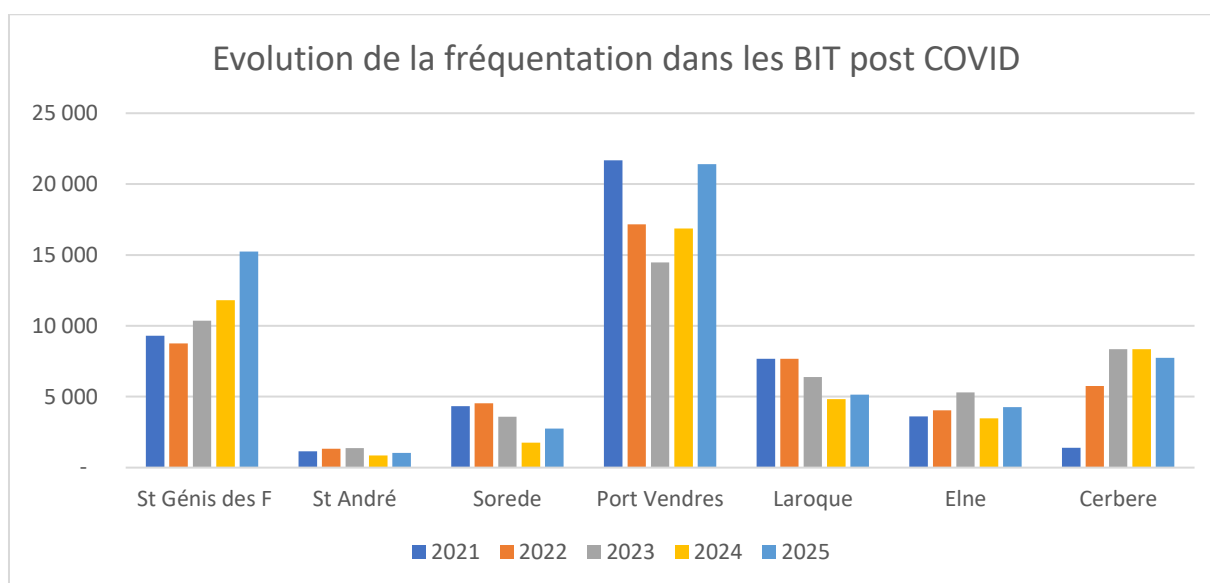
En 2025, l'office de tourisme intercommunal de tourisme a assuré l'accueil et l'information des visiteurs à travers :

- un réseau de 7 bureaux d'information touristique permanents,
- des dispositifs d'accueil saisonniers et ponctuels,
- des actions d'accueil hors-les-murs.

Les données d'accueil sont issues des statistiques consolidées par bureau, enregistrées en temps réel dans le logiciel métier Tourinsoft

Tableau – Accueil des visiteurs par bureau (2025)
 (données issues des statistiques internes)

	ST Genis des F	St André	Sorede	Port Vendres	Laroque	Elné	Cerbère	TOTAL
janvier	732	-	-	462	117	169	-	1 480
février	799	-	-	626	185	121	-	1 731
mars	630	-	-	433	145	83	-	1 291
avril	1 503	108	266	1 805	422	317	1 078	5 499
mai	1 315	62	256	2 294	396	340	931	5 594
juin	1 150	215	246	2 519	418	338	792	5 678
juillet	2 007	268	709	3 390	1 123	878	1 498	9 873
août	2 456	158	664	4 257	1 219	855	1 352	10 961
septembre	1 697	117	419	3 241	520	679	1 352	8 025
octobre	1 716	114	193	1 677	405	311	745	5 161
novembre	618			398	135	118		1 269
decembre	619			304	63	60		1 046
TOTAL	15 242	1 042	2 753	21 406	5 148	4 269	7 748	57 608



Ces chiffres traduisent une forte hétérogénéité des flux, directement liée à la localisation géographique des bureaux, à la saisonnalité touristique et à la typologie des clientèles accueillies.

2.2.2 Accueil hors-les-murs et dispositifs délocalisés

En complément de l'accueil en bureaux, l'office de tourisme intercommunal a poursuivi en 2025 des actions d'accueil hors-les-murs, c'est-à-dire dans les campings et dans le cadre d'actions spécifiques (croisières, animations estivales).

Ces dispositifs visent à aller au-devant des visiteurs, renforcer la diffusion de l'information touristique et orienter les publics vers l'offre du territoire.

Les bilans AHLM mettent en évidence une fréquentation significative de ces dispositifs, confirmant leur pertinence opérationnelle.

2.3 Commercialisation et Comptoir des Loisirs

L'année 2025 a vu la structuration de l'activité du Comptoir des Loisirs, outil de commercialisation porté par l'office de tourisme intercommunal

Cette activité recouvre :

- la vente de prestations touristiques,
- la conception et la commercialisation de produits touristiques
- la billetterie,
- la commercialisation d'évènements communaux,
- la valorisation d'offre locale gratuite comme les petites scènes dans les médiathèques, les chercheurs d'Art, ...

Tableau – Typologie des prestations commercialisées (2025)

Type de prestation	Nombre de ventes	Observations
Animations	1 150	Visites guidées, ateliers, apéritifs vigneron, animations estivales
Billetterie	720	Billetterie loisirs, sites, événements
Produits spécifiques	180	Produits territoriaux, opérations ponctuelles
Visites classement	24	Mis en place courant année 2025

Le *Bilan Apéritifs Vignerons – Saison 2025* fait apparaître un nombre important de dates, un volume de participants, une implication directe des prestataires privés, mais une fréquentation stable malgré l'investissement humain conséquent de l'office de tourisme intercommunal

En 2025, l'office de tourisme intercommunal a poursuivi son implication dans les actions liées à l'accueil des croisiéristes, en lien avec les partenaires institutionnels et économiques.

Le *Bilan Croisières 2025* met en évidence le nombre d'escales, le volume de passagers concernés, les actions de médiation et d'information réalisées et les retombées indirectes pour les prestataires locaux.

Tableau – Activité croisières (2025)

Indicateur	Valeur
Nombre d'escales	35
Passagers accueillis	18 000

Actions menées	Accueil des croisiéristes, information touristique, orientation vers l'offre locale, coordination avec les prestataires et partenaires
----------------	--

En plus d'avoir vendu un produit journée lors d'une croisière, l'office de tourisme intercommunal a développé un partenariat avec une agence de services pour les yachts

2.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE, RESPONSABILITÉ ET SENSIBILISATION DES PUBLICS

2.4.1 Intégration du développement durable dans les missions de l'Office

En 2025, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée a fait du développement durable un axe transversal de l'ensemble de ses missions. En cohérence avec les orientations nationales et régionales, ainsi qu'avec les actions portées par les offices de tourisme communaux, ce positionnement constitue un levier de différenciation qualitatif pour la destination Pyrénées Méditerranée dans un environnement touristique méditerranéen fortement concurrentiel.

Cette intégration ne s'est pas traduite par des actions isolées, mais par une approche transversale articulant accueil, information, promotion, animation, qualité et ingénierie territoriale.

Elle s'inscrit dans un cadre cohérent associant la démarche Destination d'Excellence, l'engagement dans le programme Green Destinations aux côtés de la Région Occitanie, et les orientations stratégiques portées par la Communauté de communes dans le cadre de son PCAET.

2.4.2 Démarche Green Destinations : structuration et audit 2025

La démarche Green Destinations a mobilisé la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée, accompagnée d'une apprentie en licence tourisme durable.

Ce travail a impliqué :

- la collecte et l'analyse de données environnementales, sociales et économiques,
- la formalisation et la structuration des pratiques existantes,
- la coordination avec de nombreux partenaires (communes, CC ACVI, acteurs techniques, offices de tourisme autonomes),
- la préparation et l'accueil de l'audit sur site réalisé en juillet 2025.

Au-delà de l'audit en tant que tel, cette démarche a permis d'aboutir à plusieurs avancées structurantes, au premier rang desquelles la prise en compte formalisée de l'activité touristique à l'échelle intercommunale, à travers la rédaction complète d'une stratégie de tourisme durable jusqu'alors inexistante. Elle a également favorisé les échanges et la mobilisation des différents services de la collectivité, maillons essentiels de la qualité de l'accueil touristique.

Cette stratégie constitue désormais un document de référence partagé, un socle méthodologique pour les actions futures et un outil d'aide à la décision pour les élus et les partenaires. Elle intègre notamment des axes relatifs à la préservation des ressources naturelles, à la mobilité, à l'accompagnement des professionnels, à la qualité de l'expérience visiteur ainsi qu'à la prise en compte des pratiques en matière de gestion des déchets et d'utilisation de l'eau.

Ce travail, mené en étroite collaboration avec le service développement durable de la CC ACVI, particulièrement exigeant, a représenté une charge significative pour les équipes, mais constitue un acquis durable et structurant pour le territoire.

2.4.3 Sensibilisation des visiteurs et information responsable

En parallèle des démarches stratégiques, l'office de tourisme intercommunal a poursuivi en 2025 des actions de sensibilisation à destination des visiteurs, intégrées directement dans les missions d'accueil et d'information.

Ces actions prennent notamment la forme :

- de messages de sensibilisation diffusés en bureaux d'accueil,
- de conseils aux visiteurs sur les pratiques responsables (respect des sites naturels, gestion des déchets, comportements en espaces sensibles),
- de valorisation des mobilités alternatives et des pratiques douces,
- de la mise en avant d'offres touristiques compatibles avec une fréquentation maîtrisée.

La sensibilisation s'opère principalement à travers :

- l'accueil physique, hors-les-murs,
- les supports d'information, un corner dédié dans les bureaux a été mis en place ;
- le site internet et les réseaux sociaux (post sur la fermeture du massif vu 207 602 fois)
- les visites accompagnées comme « Traces et Indices dans les Albères », « Faune/flore autour du Cap Béar »

Ces actions, bien que difficiles à quantifier, constituent un travail de fond, reposant sur le professionnalisme et la pédagogie des équipes d'accueil.

2.4.4 Communication et valorisation des engagements durables

En 2025, l'office de tourisme intercommunal a également renforcé la visibilité de ses engagements en matière de tourisme durable à travers sa communication numérique. Des contenus ont été publiés sur le site internet de la destination, sur la page Facebook de l'office de tourisme intercommunal et via des relais ponctuels sur les actions engagées (Green Destinations, Destination d'Excellence, bonnes pratiques, valorisation du territoire).

Cette communication vise à informer les visiteurs, valoriser les démarches engagées, renforcer l'image d'une destination responsable, et accompagner l'évolution des attentes des clientèles.

La production de ces contenus repose quasi exclusivement sur des ressources internes, mobilisant du temps agent intégré au fonctionnement courant de l'Office.

2.4.5 Diagnostics, énergie et préparation des audits

En lien avec les démarches qualité et durables, un travail spécifique a été mené en 2025 sur les diagnostics énergétiques des bureaux d'accueil, réalisé par le chargé de mission de la CC ACVI.

Ces diagnostics, annexés au présent rapport, constituent un état des lieux indispensable pour les mairies et la CC ACVI, un préalable aux audits à venir dans le cadre de Destination d'Excellence, un outil d'aide à la priorisation des travaux à mener pour rester accueillants. Ils permettent d'objectiver les contraintes liées aux bâtiments, souvent anciens, et de poser les bases d'une réflexion sur les améliorations possibles, dans un cadre réaliste au regard des moyens disponibles et alloués à l'office de tourisme intercommunal.

L'année 2025 marque ainsi une étape structurante dans la prise en compte du développement durable au sein de l'office de tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée.

Les actions menées témoignent d'un passage d'une logique d'initiatives ponctuelles à une approche stratégique, d'une montée en compétence des équipes, d'une intégration progressive des enjeux durables dans l'ensemble des missions et d'un engagement fort, malgré des moyens humains et financiers contraints.

Le développement durable apparaît désormais comme un fil conducteur transversal, indissociable des démarches de qualité, de professionnalisation et de structuration de l'offre touristique.

2.5 Observation, qualité et démarches transversales

En 2025, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée a poursuivi et renforcé son engagement dans des démarches structurantes de qualité territoriale, à travers deux dispositifs complémentaires : Destination d'Excellence et Green Destinations.

Ces démarches répondent à des exigences nationales élevées et participent à la reconnaissance, à la professionnalisation et à la structuration durable de l'offre touristique à l'échelle intercommunale.

2.5.1 Suivi et traitement des réclamations

Organisation du dispositif

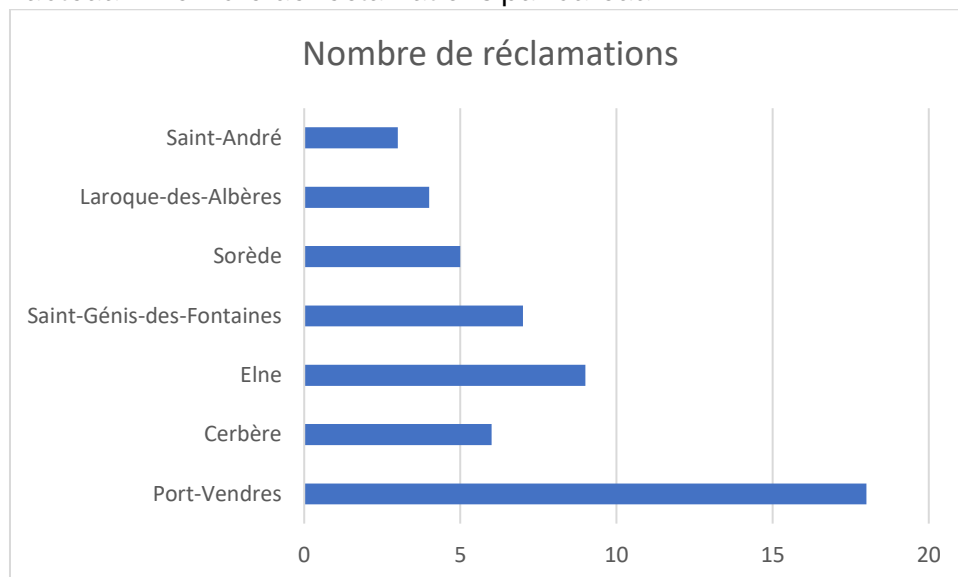
L'office de tourisme Intercommunal a mis en place un dispositif structuré de recueil, d'analyse et de traitement des réclamations, permettant d'identifier les

dysfonctionnements, d'apporter des réponses individualisées et d'alimenter les actions correctives internes.

Les réclamations sont enregistrées par bureau et analysées selon leur nature.

Analyse quantitative des réclamations – 2025

Tableau – Nombre de réclamations par bureau



Ratios qualité

Afin de replacer les réclamations dans leur contexte réel d'activité, rapporté au volume global d'accueils réalisés sur l'année, le nombre de réclamations représente environ 0,06 % des accueils, soit une réclamation pour près de 1 800 accueils.

Rapporté au nombre de jours d'ouverture cumulés des bureaux, le ratio s'établit à environ 0,04 réclamation par jour, soit une réclamation tous les 25 à 30 jours.

Ces ratios traduisent un niveau de satisfaction globalement élevé des visiteurs et confirment la qualité du service rendu par les équipes de l'office de tourisme intercommunal.

2.5.2 Avis en ligne et e-réputation

Suivi des avis Google Business

L'office de tourisme intercommunal assure un suivi régulier des avis en ligne publiés sur Google Business, outil devenu central dans l'évaluation de la qualité perçue par les visiteurs.

Les avis sont analysés selon leur nombre, leur note, leur évolution dans le temps et leur répartition par bureau pour identifier les points forts et les axes d'amélioration du service rendu.

Analyse des avis – 2025

(données issues des plateformes Google Business – extraction 2025, provisoires)

Bureau	Nombre d'avis	Note moyenne
Port-Vendres	≈ 420	4,6 /5
Cerbère	≈ 95	4,5 /5
Elne	≈ 180	4,6 /5
Saint-Génis-des-Fontaines	≈ 130	4,7 /5
Sorède	≈ 85	4,6 /5
Laroque-des-Albères	≈ 70	4,5 /5
Moyenne territoriale	≈ 980	4,6 /5

Les données présentées correspondent aux avis publiés sur les fiches Google Business des bureaux de l'Office. Elles sont fournies à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des contributions des utilisateurs et des mises à jour des plateformes.

L'analyse des avis Google Business met en évidence un niveau de satisfaction globalement élevé, avec des notes homogènes et supérieures à 4,5/5 sur l'ensemble des bureaux. Ces résultats confirment la qualité de l'accueil et le professionnalisme des équipes, en cohérence avec le faible volume de réclamations formalisées enregistré sur l'exercice.

2.5.3 Procédures internes et professionnalisation

La démarche qualité s'appuie également sur la formalisation progressive de procédures internes, visant à homogénéiser les pratiques entre bureaux, sécuriser les réponses apportées aux visiteurs, améliorer la traçabilité des actions, et renforcer la montée en compétence des agents.

Ces procédures concernent notamment :

- L'accueil physique, téléphonique et numérique,
- la gestion des situations sensibles,
- le traitement des réclamations,
- la mise à jour de l'information touristique,

2.5.4 Classement des hébergements et qualité de l'offre

En 2025, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée est devenu organisme de classement des meublés de tourisme et a conventionné avec Argelès-sur-Mer et Banyuls-sur-Mer.

Les actions mises en œuvre portent notamment sur l'instruction des demandes de classement, la réalisation des visites de contrôle, l'information des hébergeurs ainsi que la coordination avec les communes concernées. Ces missions relèvent d'une activité technique et réglementée, mobilisant des ressources humaines spécifiquement formées. Ce dispositif vient compléter les actions déjà engagées en direction des hébergeurs. Il s'est notamment traduit par la création d'un club hébergeurs, avec l'organisation d'un premier temps d'échange en juillet 2025.

À travers la mission de classement des meublés de tourisme, l'information et l'accompagnement des hébergeurs, ainsi que la coordination avec les communes partenaires, l'Office de Tourisme Intercommunal joue un rôle actif dans l'amélioration de

la qualité de l'offre touristique. Ces actions contribuent à l'élévation du niveau de qualité de l'offre, à une meilleure lisibilité pour les clientèles et à la structuration de l'économie touristique locale.

2.5.5 Démarches de labellisation et qualité territoriale

Destination d'Excellence (à mettre en premier pour donner le "signal" politique)

L'OTI Pyrénées Méditerranée est le premier office de tourisme de la CC ACVI à avoir obtenu la reconnaissance Destination d'Excellence. Cette distinction, fondée sur un référentiel exigeant (qualité de service, gouvernance, accessibilité et transition écologique), consolide le positionnement de l'Office et s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Dans le cadre de la préparation de l'audit, un travail important a été conduit sur les diagnostics énergétiques des bureaux d'information touristique, réalisé par le chargé de mission énergie de la CC ACVI (fiches annexées au présent rapport). Les contraintes liées à certains bâtiments ont toutefois constitué un point de vigilance sur le volet "développement durable" du référentiel.

Dans ce contexte, l'engagement dans Green Destinations qui valide le pilier développement durable dans le référentiel Destination d'Excellence a apporté un cadre méthodologique complémentaire, à l'échelle territoriale, permettant de renforcer la cohérence et la structuration des actions durables au-delà des seuls équipements immobiliers.

Cette distinction contribue au maintien du classement de l'Office en première catégorie, condition essentielle pour accompagner les communes touristiques du territoire dans leurs démarches de classement, le cas échéant, en station de tourisme.

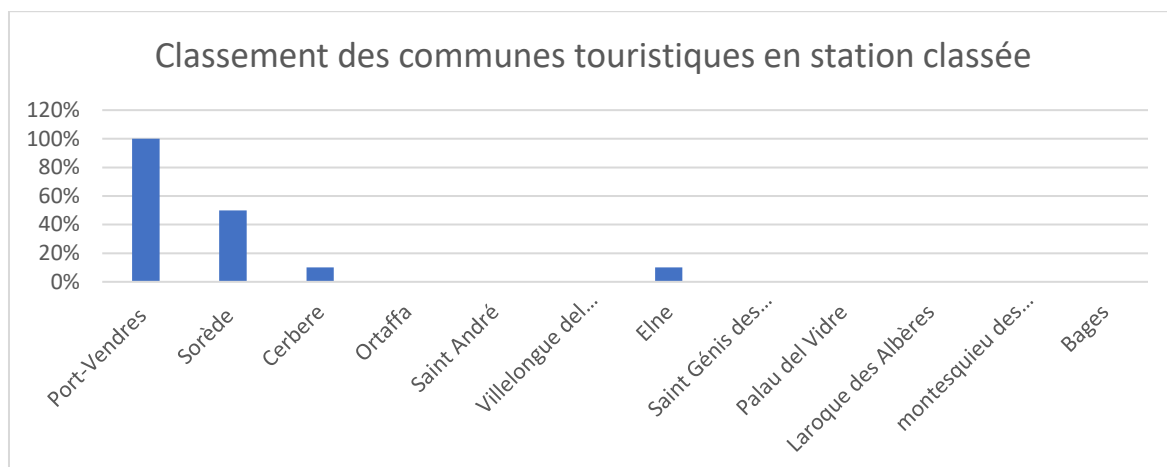
Green Destinations

La démarche Green Destinations a, pour sa part, structuré la stratégie de tourisme durable à l'échelle intercommunale est présentée au point 2.4.2 du présent rapport.

Cette dynamique constitue également un appui partagé avec les offices de tourisme autonomes de Collioure, Banyuls-sur-Mer et Argelès-sur-Mer, en renforçant un cadre commun et une cohérence d'ensemble sur le territoire.

Accompagnement des communes et stations classées de tourisme

L'Office de Tourisme Intercommunal, classé en première catégorie, accompagne les communes touristiques du territoire dans leurs démarches de classement en station de tourisme, sous réserve de disposer d'une capacité d'hébergements classés suffisante, notamment dans le secteur hôtelier.



L'analyse de la qualité en 2025 met en évidence :

- un niveau de satisfaction globalement élevé des visiteurs,
- un volume de réclamations maîtrisé,
- une e-réputation positive,
- une structuration progressive des outils et procédures.

Ces éléments confirment que la qualité constitue un axe transversal, mobilisant du temps agent, des compétences spécifiques et des moyens humains, en lien direct avec l'organisation et les charges de personnel analysées dans la partie financière.

2.6 PROMOTION, Communication

En 2025, l'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée a poursuivi une stratégie de promotion et de communication multicanale, visant à renforcer la visibilité du territoire, soutenir la fréquentation touristique et valoriser l'offre locale en partenariat avec les offices de tourisme de la CC ACVI, de l'ADT et du CRTL dans le cadre du contrat littoral où la directrice est co animatrice pour le groupe des offices de tourisme avec le Grau du Roi et la Grande Motte.

Les actions de promotion et de communication reposent sur une combinaison d'outils institutionnels, numériques et événementiels, mobilisant des compétences internes et un temps agent significatif.

2.6.1 Promotion institutionnelle et salons professionnels

L'office de tourisme intercommunal a assuré une présence active sur plusieurs salons et rendez-vous professionnels structurants pour la destination :

- Salon de la Plongée – Paris
- Salon Occ'Ygène
- Rendez-Vous en France
- Actions ponctuelles en lien avec les partenaires institutionnels (CRT, ADT, communes)

Ces participations ont mobilisé du temps agent en amont (préparation, coordination, logistique), du temps de présence sur site, des moyens matériels (supports, documentation, logistique).

Elles ont permis de maintenir la visibilité de la destination Pyrénées Méditerranée sur les marchés nationaux, de valoriser les filières structurantes (plongée, itinérance, patrimoine, nature), de consolider les relations partenariales.

Ces actions, peu visibles dans les tableaux financiers, reposent majoritairement sur du temps de travail interne, intégré au chapitre 012.

2.6.2 Communication numérique et présence en ligne

Site internet et contenus éditoriaux

Le site internet de la destination constitue un outil central de diffusion de l'information touristique.

En 2025, l'office de tourisme intercommunal a poursuivi :

- la mise à jour régulière des contenus,
- l'enrichissement des pages thématiques (activités, patrimoine, événements),
- l'intégration progressive de contenus liés au tourisme durable.

Ces actions mobilisent : des compétences rédactionnelles, des compétences techniques (CMS), une coordination étroite avec les communes et prestataires et des compétences linguistiques.

Réseaux sociaux

L'office de tourisme intercommunal assure une présence continue sur les réseaux sociaux, avec :

- une animation régulière des comptes,
- la valorisation des événements, animations et partenaires,
- la diffusion de contenus visuels et informatifs.

Les réseaux sociaux constituent aujourd'hui un canal prioritaire d'information pour les visiteurs, générant une attente forte en termes de réactivité et de qualité des contenus.

la production de contenus réguliers, qualitatifs et adaptés aux formats numériques représente une charge de travail constante, difficilement compressible sans impact

2.6.3 Supports de communication et éditions

En 2025, l'office de tourisme intercommunal a poursuivi la production et la diffusion de supports de communication :

- brochures,
- guides loisirs, nouveauté 2025
- supports liés aux animations et au Comptoir des Loisirs.
- Le guide rando

Ces supports sont diffusés dans les bureaux d'accueil et aussi dans les offices de tourisme autonomes de la CC ACVI, lors des actions hors-les-murs via les partenaires locaux.

La conception, la mise à jour et la diffusion de ces supports mobilisent :des compétences internes, des budgets d'impression ciblés

2.6.4 Communication événementielle et animation du territoire

Les actions de communication sont étroitement liées aux activités d'animation portées par l'office de tourisme intercommunal:

- Apéritifs vigneron,
- animations estivales,
- visites guidées,
- actions en lien avec les croisières.

La communication associée à ces actions vise à :informer les visiteurs, soutenir la fréquentation, valoriser les prestataires locaux, renforcer l'image d'une destination vivante et animée.

L'analyse des actions de promotion et de communication en 2025 met en évidence :

- une activité soutenue,
- une diversification des canaux,
- une forte dépendance au temps agent,
- une capacité d'adaptation constante aux outils numériques.

Ces actions constituent un levier essentiel de l'attractivité du territoire, mais reposent sur des moyens humains contraints, en lien direct avec la structure des charges de personnel.

2.7 Conclusion

L'analyse globale des activités menées en 2025 met en évidence :

- un niveau d'activité soutenu sur l'ensemble des missions,
- une diversification croissante des actions (accueil, commercialisation, animation),
- et une mobilisation importante des équipes, en lien direct avec les charges de personnel analysées dans la partie financière.

Les activités présentées ci-dessus constituent le socle opérationnel ayant nécessité la mobilisation des moyens humains, techniques et financiers détaillés dans les chapitres suivants.

L'année 2025 illustre ainsi un élargissement constant du périmètre d'intervention de l'Office, sans augmentation proportionnelle des moyens humains et financiers, renforçant la tension structurelle entre niveau de service attendu et capacités opérationnelles.

3. ORGANISATION & RESSOURCES HUMAINES

3.1 Organisation générale et statuts des personnels

L'organisation des ressources humaines de l'office de tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée repose sur une combinaison de personnels relevant de statuts distincts, caractéristique des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

Les équipes de l'office de tourisme intercommunal sont ainsi composées de personnels sous statut privé, directement employés par l'EPIC et de personnels relevant de la fonction publique territoriale, mis à disposition par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour l'exercice de missions opérationnelles et administratives ou par la commune de Cerdère.

Les agents mis à disposition participent pleinement au fonctionnement quotidien de l'Office, tant sur les missions d'accueil que sur les fonctions support ou d'encadrement intermédiaire. Ils sont intégrés à l'organigramme, aux plannings et à l'organisation du travail de la structure. Cependant, la direction ne maîtrise pas leurs carrières ni même le montant de leurs rémunérations.

Cette organisation mixte implique une gestion RH particulièrement complexe, intégrant :

- des régimes statutaires différents,
- des règles distinctes en matière de temps de travail, de congés et de carrière,
- des circuits administratifs multiples,

Cette complexité structurelle constitue un élément déterminant dans l'analyse des moyens humains mobilisés pour assurer les missions confiées à l'Office. Elle souligne la nécessité d'une coordination renforcée et pérenne entre l'office de tourisme intercommunal et la collectivité de rattachement, condition indispensable à une gestion RH sécurisée et efficiente.

L'organigramme est annexé au présent rapport.

3.2 Effectifs mobilisés en 2025 : une lecture annuelle et non instantanée

L'exercice 2025 ne se caractérise pas par un effectif stable sur l'ensemble de l'année, mais par une mobilisation progressive et saisonnière des ressources humaines, adaptée aux besoins du service public touristique.

Les effectifs mobilisés comprennent :

- un noyau de personnels permanents (EPIC et agents mis à disposition),
- des renforts saisonniers concentrés sur la période avril-octobre,
- des apprentis présents sur des périodes définies,
- des agents mis à disposition à temps partiel ou quotités spécifiques.

Il est ainsi rappelé que le nombre de personnes intervenant au cours de l'année ne correspond ni au nombre de salariés permanents, ni à un effectif présent simultanément, mais à un cumul de situations contractuelles successives.

3.3 Distinction essentielle : effectifs physiques / ETP

Afin de permettre une lecture sincère des moyens humains, l'office de tourisme intercommunal distingue le nombre d'agents mobilisés sur l'année (toutes formes de contrats confondues et les équivalents temps plein (ETP) reconstitués sur l'exercice. Compte tenu des temps partiels, des mises à disposition, des saisonniers et des apprentissages, les effectifs 2025 correspondent à un volume d'ETP nettement inférieur au nombre de personnes mobilisées, sans que cela ne remette en cause le niveau réel d'activité assuré par les équipes.

Cette distinction est essentielle pour comprendre la structure du chapitre 012, la charge de travail effective et la capacité opérationnelle réelle de l'Office.

3.4 Organisation du travail et contraintes multisites

En 2025, l'office de Tourisme Intercommunal assure ses missions dans un cadre multisites, avec 7 bureaux d'accueil répartis sur le territoire.

Cette organisation implique :

- une gestion quotidienne fine des plannings,
- une mobilité régulière des agents,
- des amplitudes horaires étendues en haute saison,

La coexistence de personnels EPIC et d'agents mis à disposition renforce la complexité organisationnelle, notamment en matière de :

- suivi du temps de travail,
- organisation des remplacements,
- gestion des absences,
- coordination managériale.

Ces contraintes génèrent une charge administrative significative, portée principalement par les fonctions de direction, de gestion financière et de ressources humaines.

En complément de la mise à disposition de personnels sur les missions d'accueil et de patrimoine, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris assure également les prestations de ménage dans les bureaux de Port-Vendres, Elne, Sorède et Saint-Génis-des-Fontaines.

Une concertation entre l'Office de tourisme intercommunal et la collectivité permettrait d'analyser l'organisation de ces prestations au regard de la présence des équipes de l'Office, des périodes de très forte fréquentation et des contraintes liées aux absences en haute saison.

3.5 Formation et accompagnement des parcours

La formation constitue un levier central de professionnalisation, d'autant plus indispensable dans un contexte de rotation saisonnière des effectifs, de renouvellement régulier des équipes, et d'exigences croissantes en matière de qualité et de conformité.

En 2025, les actions de formation ont notamment porté sur :

- L'accueil et la relation visiteurs avec la formation Coach de Destination qui a embarqué l'ensemble de l'équipe. L'audit est annexé au principal rapport
- la connaissance du territoire,
- les outils métiers,
- les procédures internes,
- l'accompagnement des démarches qualité (Destination d'Excellence, Green Destinations). Le rapport d'audit de Green Destinations, les documents officiels de reconnaissance se trouvent en annexe.

Ces actions visent à sécuriser les pratiques professionnelles et à garantir un niveau homogène de service, malgré la diversité des statuts et des durées de présence.

3.6 Gestion administrative et situations individuelles complexes

L'exercice 2025 a été surtout marqué par une charge administrative RH importante, liée à la multiplicité des contrats, à la gestion des mises à disposition, au suivi des apprentissages, et à la prise en charge de situations individuelles complexes.

Au cours de l'année 2025, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée a été confronté à plusieurs mouvements de personnel, incluant deux démissions d'apprentis inscrits en BTS Tourisme, une rupture conventionnelle, ainsi qu'un licenciement pour inaptitude à tout poste concernant une salariée disposant d'une ancienneté de plus de vingt ans.

Cette dernière situation héritée de la structuration intercommunale et non anticipée dans les mécanismes de compensation financière initiaux, a généré et génèrera une charge administrative, juridique et financière significative pour l'Office.

En plus du coût financier actuel et à venir, ces situations ont représenté un investissement significatif en temps, sans lien direct avec l'activité touristique opérationnelle, mais indispensable au respect des obligations légales et statutaires.

3.7 Lecture financière et articulation avec le budget

Il est rappelé que l'ensemble des moyens humains mobilisés par l'office de tourisme intercommunal ne se traduit pas intégralement dans le budget M4, une part des effectifs relevant de personnels mis à disposition par la collectivité.

Le chapitre 012 retrace les charges afférentes aux personnels sous statut privé et constitue néanmoins le premier poste de dépenses de fonctionnement, en lien direct avec l'organisation multisites, les amplitudes d'ouverture et le niveau de service attendu. Les charges de personnel doivent ainsi être analysées comme structurelles, leur évolution dépendante directement :

- du périmètre des missions confiées,

- des choix d'organisation,
- et du niveau de mutualisation souhaité par la collectivité.

3.8 Lecture transversale et enjeux

L'analyse RH 2025 met en évidence :

- une forte mobilisation des équipes,
- une organisation complexe mais cohérente avec les missions exercées,
- une dépendance structurelle à la ressource humaine,
- une tension permanente entre ambitions opérationnelles et moyens disponibles.

Les ressources humaines constituent à la fois la première richesse de l'office de tourisme intercommunal et un enjeu stratégique majeur pour la soutenabilité de son action à moyen terme.

La gestion des ressources humaines apparaît ainsi comme un enjeu stratégique majeur pour la soutenabilité de l'Office.

Toute évolution du périmètre d'intervention ou des exigences institutionnelles devra nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur l'adéquation des moyens humains, qu'ils soient portés directement par l'office de tourisme intercommunal ou mis à disposition par la collectivité.

4 FINANCES

4.1 Cadre budgétaire et méthodologique

4.1.1 Contexte

L'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée est un établissement public industriel et commercial (EPIC), soumis aux règles budgétaires et comptables applicables aux organismes relevant de la nomenclature M4¹.

Ce cadre se distingue sensiblement des budgets communaux ou intercommunaux classiques, en raison de la nature mixte de ses ressources (dotation CLECT, recettes taxe de séjour, activités commerciales), de la diversité de ses missions (accueil, promotion, commercialisation, ingénierie touristique pour le compte de la CC ACVI, collecte de la taxe de séjour pour le compte de la CC ACVI) et de la multiplicité des flux financiers qu'il implique.

Depuis sa création, la gestion budgétaire de l'office de tourisme Intercommunal présente un niveau de complexité structurel nécessitant une rigueur accrue et une expertise spécifique. Il est rappelé qu'en 2017, lors de la création de l'Office, le budget initialement voté par la collectivité s'est avéré sous-évalué au regard des missions confiées, rendant nécessaire le recours à une décision modificative en cours d'exercice.

Lors de la période de crise sanitaire liée à la COVID-19, l'office de tourisme intercommunal a bénéficié de dispositifs exceptionnels de soutien de l'État, permettant d'assurer la continuité du service public touristique et le maintien des missions confiées par la collectivité dans le respect des obligations statutaires, conventionnelles et réglementaires. Ces soutiens, par nature temporaires, ont contribué à stabiliser la situation financière sur plusieurs exercices, sans toutefois constituer des ressources pérennes.

Cet épisode fondateur illustre les enjeux liés à l'évaluation réaliste des besoins financiers d'un outil touristique intercommunal, dans un territoire où le tourisme constitue une activité économique essentielle, ainsi que la nécessité d'une adéquation durable entre ambitions politiques et moyens budgétaires.

Pour des raisons strictement financières, l'office de tourisme intercommunal ne dispose pas, à ce jour, de son propre logiciel de comptabilité.

Afin de sécuriser, stabiliser et optimiser la gestion financière, et pour répondre aux attentes exprimées par le comptable public, l'office de tourisme intercommunal a

¹ La nomenclature M4, applicable aux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), définit les règles de présentation et d'exécution budgétaire, ainsi que le cadre du contrôle exercé par le comptable public. Elle se caractérise par la coexistence de flux de nature publique et commerciale, une lecture budgétaire par chapitres et natures, et un circuit d'exécution intégrant des contrôles réglementaires préalables au paiement. Ce cadre impose une vigilance particulière dans l'analyse des données financières, notamment en phase d'exécution provisoire.

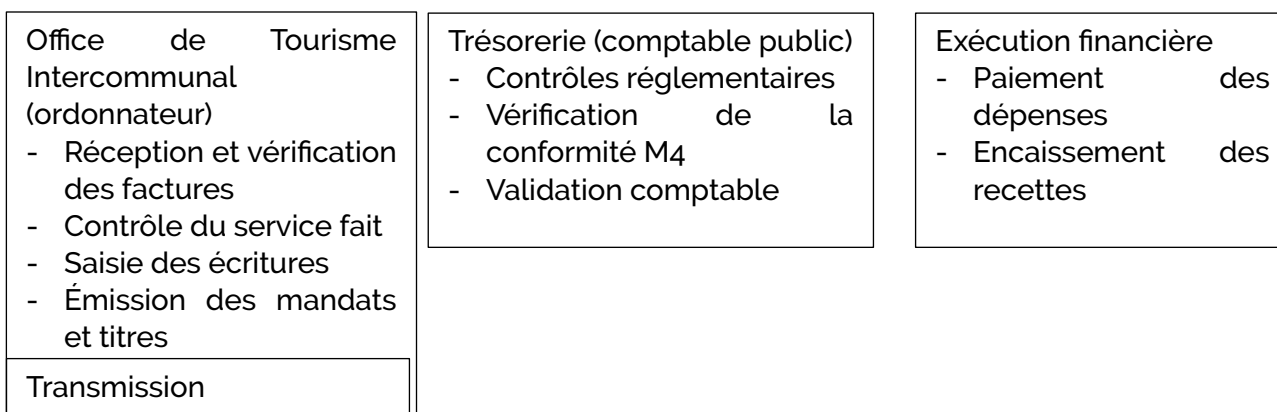
procédé au recrutement d'une Directrice des Affaires Financières (DAF) expérimentée. Cette fonction vise à fiabiliser les procédures budgétaires et comptables, structurer les échanges avec la Trésorerie, sécuriser les imputations en nomenclature M4 et disposer d'une vision consolidée et prospective du budget. Sa mission est également d'aider à la commercialisation et de suivre le volet ressources humaines selon les lois. La présence d'une DAF constitue aujourd'hui un levier essentiel de professionnalisation de la gestion financière de l'Office, au regard de la complexité de son budget et des exigences institutionnelles, mais l'outil comptable actuel limite considérablement son action.

4.1.2 Processus de traitement des dépenses et des recettes

Le circuit budgétaire et comptable de l'office de tourisme intercommunal s'articule selon les étapes suivantes :



Soit, de façon fonctionnelle



Ce processus, indispensable à la sécurisation des deniers publics, implique mécaniquement des délais incompressibles, des écritures en attente et des écarts temporaires entre les crédits ouverts, les montants mandatés et les paiements effectifs. Dans ce contexte, il est important de souligner que les données financières présentées dans le présent rapport reposent sur des éléments provisoires. Certaines dépenses ou recettes peuvent apparaître non encore retracées à la date de rédaction, et les équilibres présentés sont susceptibles d'évoluer lors de la clôture définitive de l'exercice. Les chiffres doivent donc être interprétés avec prudence, dans une logique d'analyse des tendances plutôt que comme des résultats arrêtés.

L'analyse financière présentée ci-après repose sur les éléments issus du compte administratif 2025 provisoire, établi à partir des données disponibles à la date de rédaction du présent rapport. Les montants feront l'objet d'une consolidation lors de l'arrêt définitif du compte administratif, conformément aux règles applicables aux

établissements publics industriels et commerciaux. Les données sont présentées selon la nomenclature budgétaire M4, permettant une lecture par chapitres, natures et sections.

4.2 Présentation générale de l'exécution budgétaire

4.2.1 Structure globale du budget

L'exercice 2025 se caractérise par une structure budgétaire dominée par la section de fonctionnement, traduisant la nature même des missions confiées à l'office de tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée, à savoir l'accueil, l'information, la promotion touristique, la commercialisation et l'ingénierie territoriale.

À l'inverse, la section d'investissement demeure limitée, concentrée sur des besoins identifiés et ponctuels, dans un contexte de contraintes financières et de priorisation des charges de fonctionnement.

Les éléments financiers présentés dans cette partie reposent sur deux extractions distinctes :

- un état d'exécution arrêté au 6 janvier 2026, utilisé comme support d'échange dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, permettant une lecture globale de la structure budgétaire ;

- un état comptable arrêté au 28 janvier 2026, plus détaillé, mobilisé pour l'analyse fine de certains postes, notamment les charges de personnel (chapitre 012).

Ces deux états, à des dates différentes, portent sur le même exercice budgétaire et s'inscrivent dans une logique complémentaire d'analyse.

4.2.2 Répartition globale des crédits – Fonctionnement / Investissement

(Données provisoires à date du 6 janvier 2026)

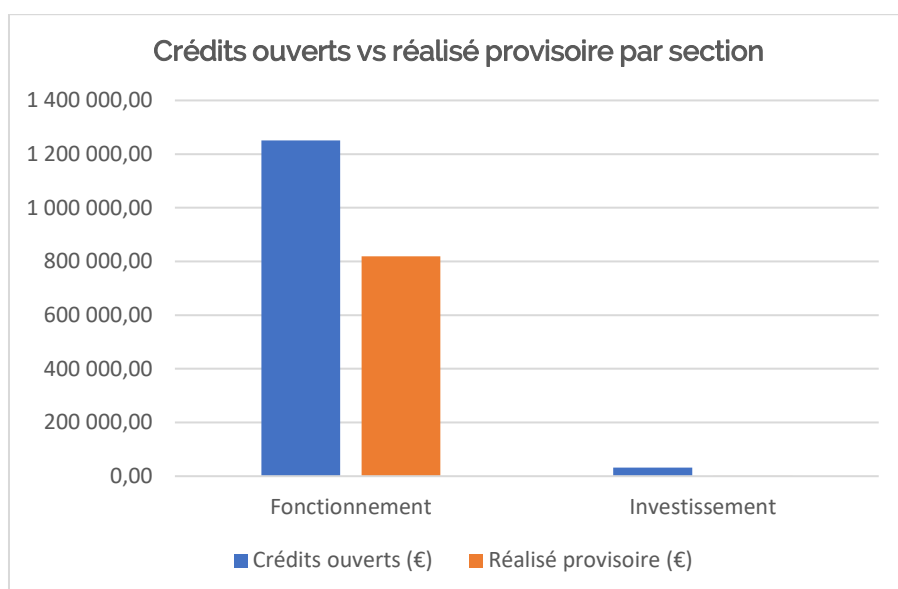
Tableau 1 – Crédits ouverts et réalisé provisoire par section

Section	Crédits ouverts (€)	Réalisé provisoire (€)	Taux d'exécution (%)
Fonctionnement	1 250 434,00	819 408,91	65,50%
Investissement	31 648,87	1 374,12	4,30%
TOTAL	+ 1 282 082,87	820 783,03	64,00%

Les crédits ouverts correspondent aux montants inscrits au budget (BP + ajustements), tels que retracés dans la balance générale.

Le réalisé provisoire intègre les opérations effectivement mandatées ou titrées à la date du 6 janvier 2026. Le taux d'exécution reflète l'état d'avancement de l'exécution budgétaire, hors écritures restant à mandater ou à rattacher en fin d'exercice.

Les écarts constatés entre crédits ouverts et réalisé provisoire s'expliquent notamment par des dépenses en cours de traitement, des factures réceptionnées tardivement et des écritures de fin d'exercice non encore rattachées.



4.2.3 Dépenses – Structure par chapitre (section de fonctionnement)

(Analyse détaillée – état comptable arrêté au 28 janvier 2026)

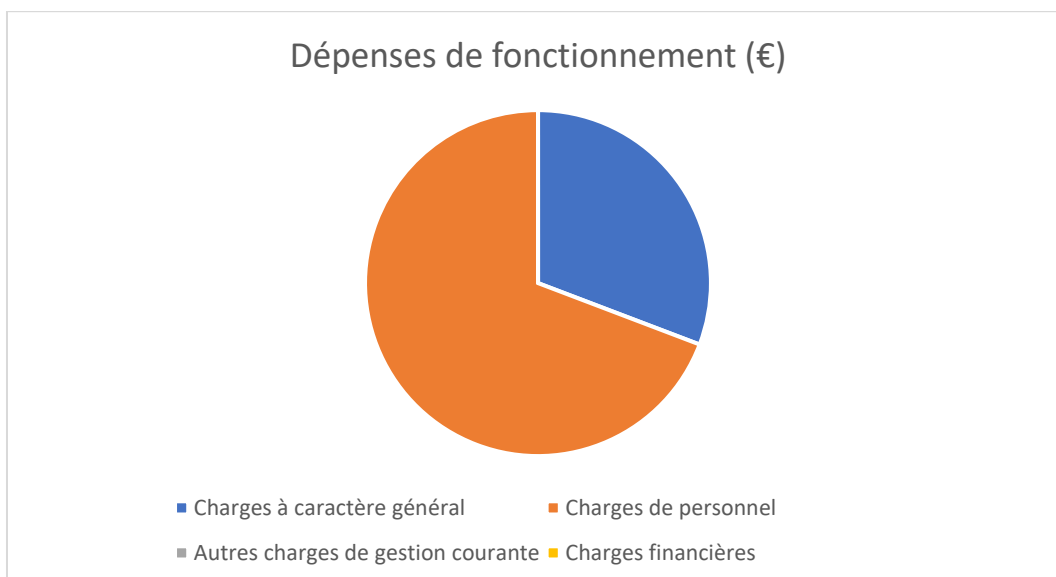
Les dépenses de fonctionnement constituent l'essentiel des charges de l'office de tourisme Pyrénées Méditerranée. Elles regroupent l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice quotidien des missions de service public touristique, et sont analysées ci-après par chapitre budgétaire, sur la base d'un état comptable détaillé au 28 janvier 2026, avant clôture du budget

Cette analyse permet une lecture plus fine de la structure réelle des charges, notamment en ce qui concerne les charges de personnel (chapitre 012).

Tableau 2 – Dépenses de fonctionnement par chapitre

(Données provisoires – état au 28 janvier 2026)

Chapitre	Libellé	Montant réalisé net (€)	Part (%)
011	Charges à caractère général	≈ 258 000 €	≈ 27 %
012	Charges de personnel	580 171,29 €	≈ 61 %
65	Autres charges de gestion courante	≈ 3 €	≈ 0 %
66	Charges financières	0 €	0 %
Total		≈ 838 000 €	100 %



Les montants présentés correspondent aux réalisations nettes figurant dans l'état comptable au 28 janvier 2026. Ils demeurent provisoires et susceptibles d'évoluer lors de la clôture définitive de l'exercice.

Focus technique – Chapitre 012 : charges de personnel

Le chapitre 012 constitue de loin le premier poste de dépenses de fonctionnement de l'Office. L'état comptable arrêté au 28 janvier 2026 met en évidence une consommation quasi intégrale des crédits inscrits, traduisant le caractère structurel et incompressible de ces charges.

Détail des charges de personnel – Chapitre 012

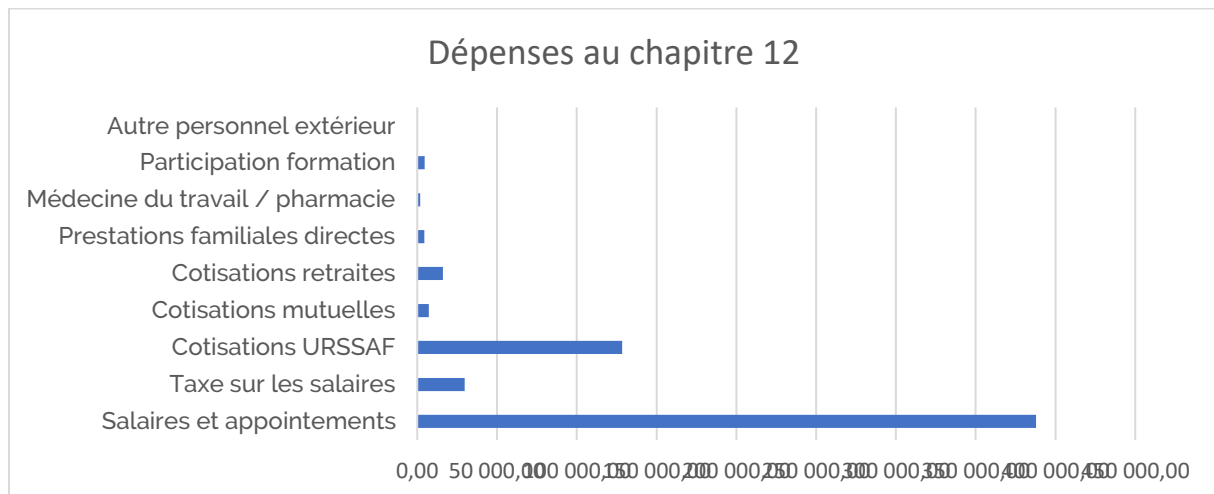
Nature	Libellé	Montant réalisé net (€)
6411	Salaires et appointements	387 812,72
6311	Taxe sur les salaires	29 633,00
6451	Cotisations URSSAF	128 499,08
6452	Cotisations mutuelles	7 201,15
6453	Cotisations retraites	16 165,61
6472	Prestations familiales directes	4 394,37
6475	Médecine du travail / pharmacie	1 908,00
6333	Participation formation	4 557,36
6218	Autre personnel extérieur	0,00
Total chapitre 012		580 171,29 €

L'analyse détaillée des charges de personnel fait apparaître que :

- les dépenses correspondent quasi exclusivement à des charges obligatoires, directement liées aux effectifs nécessaires à l'exercice des missions confiées ;
- aucune marge de manœuvre significative ne peut être identifiée à court terme sur ce chapitre, sans remise en cause du niveau de service rendu ;

- la consommation des crédits est conforme à la réalité opérationnelle d'un office de tourisme exerçant des missions d'accueil, de promotion, de commercialisation et de coordination territoriale.

Cette situation confirme que le chapitre 012 constitue une dépense structurelle, non ajustable à court terme, et explique le poids prépondérant des charges de personnel dans la structure globale du budget.



L'analyse des dépenses par chapitre met en évidence une structure budgétaire fortement contrainte, dominée par les charges de personnel, ce qui limite mécaniquement les capacités d'ajustement de l'office de tourisme intercommunal sur le reste des dépenses de fonctionnement.

4.2.4 RECETTES en fonctionnement

L'exercice 2025 met en évidence la capacité de l'office de tourisme intercommunal à mobiliser des recettes diversifiées, malgré un contexte institutionnel et opérationnel contraint.

Ces recettes, bien que réelles et en progression sur certains postes, demeurent structurellement insuffisantes pour compenser le niveau de charges nécessaire au fonctionnement d'un outil touristique intercommunal multisites.

L'exercice 2025 se caractérise par un niveau de recettes significatif, résultant à la fois des reversements institutionnels, des recettes propres générées par l'activité de l'office de tourisme intercommunal et des produits annexes liés à ses missions de service public.

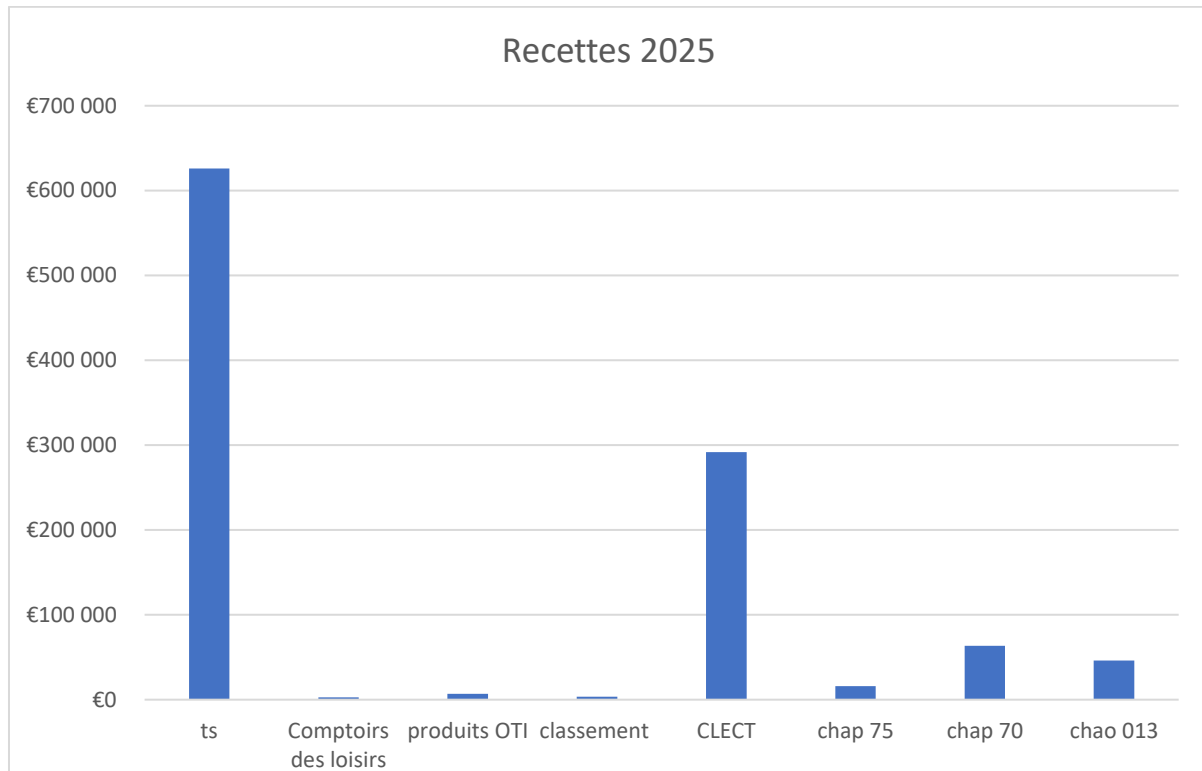
La taxe de séjour constitue le principal poste de recettes de fonctionnement. À la date de rédaction du présent rapport, le montant encaissé s'élève à 625 909€ soit une hausse par rapport à 2024, hors versement de la plateforme Booking, dont le versement n'a pas encore été effectué (en 2025, cela représentait plus de 20 000€).

Ce montant, bien que provisoire, traduit le poids structurant de la taxe de séjour dans le financement de l'office de tourisme intercommunal et justifierait des moyens humains supplémentaires pour son suivi et son recouvrement.

Les recettes issues de l'activité commerciale et de services se répartissent comme suit :

- 2 668 € de commissions perçues dans le cadre du Comptoir des Loisirs, en lien avec les prestations des partenaires,
- 6 852 € de produits générés par les activités propres de l'office de tourisme intercommunal (rallyes randos, ateliers de Saint-André, visites guidées),
- 3 480 € liés à l'instruction des dossiers de classement des meublés.

Ces recettes, bien que modestes au regard des charges globales, traduisent la volonté constante de l'office de tourisme intercommunal de diversifier ses ressources et de valoriser les actions menées au service du territoire.



L'office de tourisme intercommunal poursuit une recherche constante de ressources complémentaires afin d'assurer le fonctionnement d'un outil intercommunal structurant.

Par ailleurs, en plus des 291 570€, montant de la CLECT suite au transfert des 7 bureaux d'information, les recettes enregistrées comprennent également :

- 15 990 € au chapitre 75, correspondant à des produits divers de gestion courante,
- 63 568 € au chapitre 70, liés à des opérations réalisées pour le compte de tiers,
- 46 236,01 € de remboursements, intégrés au budget de fonctionnement.

Il est toutefois précisé que l'office de tourisme intercommunal n'a pas perçu, sur l'exercice 2025, l'intégralité des remboursements attendus, en particulier celui correspondant à un arrêt maladie sur l'ensemble de l'exercice. Cette situation impacte mécaniquement le niveau de recettes constaté à la clôture provisoire de l'exercice.

L'ensemble de ces éléments confirme que, dans un contexte de contraintes structurelles, l'office de tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée s'attache à mobiliser l'ensemble des leviers de recettes disponibles, tout en restant dépendant de versements externes dont les calendriers échappent partiellement à sa maîtrise.

Conclusion générale et perspectives

L'année 2025 a confirmé le rôle central de l'office de tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée comme outil opérationnel structurant au service de la politique touristique intercommunale.

À travers l'ensemble des missions exercées – accueil, information, animation, promotion, commercialisation, ingénierie touristique et démarches qualité – l'office de tourisme intercommunal a assuré la continuité et la qualité du service public touristique dans un contexte de forte exigence et de moyens contraints.

Le présent rapport met en évidence une activité soutenue, une mobilisation constante des équipes et une organisation majoritairement tournée vers l'opérationnel. Les actions menées en matière de qualité, de structuration de l'offre et de tourisme durable, notamment à travers la démarche Green Destinations et la formalisation d'une stratégie de tourisme durable, constituent des avancées majeures pour le territoire et posent les bases d'un développement touristique plus équilibré et responsable.

L'analyse financière souligne quant à elle le caractère structurel et incompressible des charges de personnel, directement corrélées aux missions confiées, à l'organisation multisites et aux attentes croissantes en matière de qualité, de professionnalisation et de conformité réglementaire. Elle rappelle que la performance de l'office de tourisme intercommunal repose avant tout sur l'engagement humain et la compétence des équipes, plus que sur des leviers budgétaires extensibles.

Dans ce contexte, l'enjeu des prochaines années réside dans la recherche d'un équilibre durable entre les ambitions touristiques portées par le territoire et les moyens effectivement alloués à leur mise en œuvre. La poursuite des démarches de qualité, l'accompagnement des professionnels, la structuration des filières et la montée en gamme de l'offre nécessiteront une réflexion partagée sur les ressources humaines, financières et organisationnelles de l'Office.

Le rapport d'activités 2025 constitue ainsi un document de référence, permettant d'éclairer les choix stratégiques à venir et d'alimenter un dialogue constructif entre l'office de tourisme Intercommunal, la Communauté de communes et l'ensemble des partenaires du développement touristique du territoire.

ANNEXES

Les annexes sont communiquées à titre d'information et peuvent faire l'objet de mises à jour indépendamment du présent rapport.

Données complètes de fréquentation touristique – G2A
Délibération relative à l'obtention de la distinction Destination d'Excellence
Courrier officiel de reconnaissance Destination d'Excellence
Diplôme Green destinations
Rapport d'audit Green Destinations – juillet 2025
Stratégie d'accueil touristique intercommunale
Organigramme de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée
Résultats détaillés des audits énergétique par bureau d'information

**ANNEXE 11 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-
MÉDITERRANÉE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE L'OTI PM ET LA CC ACVI POUR L'EXERCICE 2026**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026



ENTRE

La **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI)**, représentée par son Président,

ET

L'**Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed)**, établissement public industriel et commercial (EPIC), classé en 1ère catégorie, représenté par sa Présidente,

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention d'objectifs et de moyens 2025.

Conformément aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code du tourisme, la CC ACVI exerce la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée est chargé, pour le compte de la CC ACVI, de la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence, dans un cadre juridique, financier et stratégique formalisé par la présente convention.

Depuis juillet 2025, la CC ACVI est labellisée Green Destinations – Bronze Award et a validé une stratégie de tourisme durable à l'échelle intercommunale. L'OTI PyMed est pleinement engagé dans la déclinaison opérationnelle de cette stratégie, en cohérence avec le label national Destination d'Excellence obtenu fin 2025.

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte financier contraint, marqué notamment par la prise en charge, par l'Office de Tourisme Intercommunal, de charges de personnel héritées des structures communales antérieures au transfert de la compétence tourisme. Ces éléments constituent des facteurs de vigilance dans l'équilibre financier de l'établissement et appellent une attention particulière portée aux modalités de financement, de mutualisation et d'optimisation des moyens.

La présente convention précise les missions confiées à l'OTI PyMed pour l'année 2026, les objectifs assignés, les moyens financiers et humains mobilisés, ainsi que les modalités de mutualisation entre la CC ACVI et l'OTI.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les missions confiées par la CC ACVI à l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée ;
- fixer les objectifs opérationnels assignés pour l'année 2026 ;
- déterminer les moyens financiers, humains et matériels attribués ;
- préciser les modalités de mutualisation des services et des compétences entre la CC ACVI et l'OTI.

ARTICLE 2 – MISSIONS DÉLÉGUÉES À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'OTI PyMed se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de communes, et d'obtenir un classement tel que prévu aux articles D.133-20 et suivants du code du tourisme.

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les Offices de Tourisme autonomes d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer et de Collioure, l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales, le Comité Régional du Tourisme et des loisirs absorbé par l'agence de développement économique AD'OCC depuis le 1^{er} janvier 2026. Il contribue à coordonner et mettre en cohérence la promotion des différents partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée assure, pour le compte de la CC ACVI, les missions suivantes dans une logique de neutralité administrative et de cohérence de destination.

- Accueil et information des visiteurs sur l'ensemble des douze communes couvertes par l'OTI;
- Promotion et communication de la destination Pyrénées Méditerranée ;
- Développement, structuration et diversification de l'offre touristique ;
- Valorisation des filières économiques locales (patrimoine, nature, gastronomie, savoir-faire) ;
- Commercialisation des prestations touristiques (billetterie, visites guidées, animations, Comptoir des Loisirs) ;
- Coordination des acteurs touristiques du territoire ;
- Numérisation et amélioration de l'expérience client ;
- Gestion et optimisation de la taxe de séjour intercommunale ;
- Contribution à la mise en œuvre de la stratégie de tourisme durable et des démarches de labellisation.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ASSIGNÉS POUR L'ANNÉE 2026

Pour l'année 2026, les objectifs assignés à l'OTI PyMed sont les suivants :

3.1 Accueil, information et qualité de service

- Assurer un accueil physique, numérique et téléphonique homogène et de qualité sur l'ensemble des bureaux d'information touristique ;
- Adapter les horaires et les moyens humains aux flux de fréquentation observés ;

3.2 Promotion et communication

- Renforcer la visibilité de la destination Pyrénées Méditerranée via les supports numériques et éditoriaux ;
- Participer à des salons et actions de promotion ciblées ;
- Valoriser les ailes de saison et les clientèles hors vacances scolaires.

3.3 Développement de l'offre et valorisation territoriale

- Développer les visites guidées, animations patrimoniales ;
- Poursuivre la structuration du Comptoir des Loisirs ;
- Accompagner les communes membres dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de tourisme patrimonial, visant à valoriser les patrimoines bâtis, culturels et immatériels, en cohérence avec la stratégie intercommunale et les démarches de labellisation.

3.4 Tourisme durable, responsabilité et cadre réglementaire

- Décliner opérationnellement la stratégie intercommunale de tourisme durable ;
- Contribuer au suivi du label Green Destinations et de Destination d'Excellence ;
- Intégrer les enjeux de sobriété, de gestion des risques naturels et de mobilités alternatives dans l'accueil et l'information ;
- Poursuivre la structuration du cadre réglementaire et des obligations de l'établissement.

3.5 Optimisation de la taxe de séjour

Afin d'améliorer le recouvrement, la fiabilité des déclarations et l'accompagnement des hébergeurs, l'OTI PyMed prévoit le recrutement d'une stagiaire rémunérée, dédiée à l'optimisation de la taxe de séjour, en lien étroit avec les services financiers de la CC ACVI.

3.6 Santé, sécurité et conditions de travail

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée dispose d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), réalisé avec l'appui du conseiller sécurité de la CC ACVI et du pôle santé de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS

4.1 Contribution annuelle de la CC ACVI

Pour l'exercice 2026, la CC ACVI attribue à l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée une dotation de fonctionnement conforme aux montants issus de la CLECT de 2017, soit **291 570 € TTC**, destinée à couvrir les missions de service public touristique.

4.2 Financement spécifique – Escale Port-Vendres

Escale Port Vendres est une animation structurante qui valorise le patrimoine maritime du territoire. Cette manifestation participe à l'animation en dehors de la saison touristique traditionnelle et au positionnement de destination patrimoine communautaire.

Afin de renforcer l'action de l'Office de Tourisme sur le site d'**Escale à Port-Vendres**, la CC ACVI accorde une enveloppe complémentaire dédiée d'un montant de **20 000 €** pour l'année 2026.

Cette enveloppe est destinée à financer cet évènement d'envergure qui lance la saison touristique sur toute la Côte Vermeille.

4.3 Participation financière au titre des missions mutualisées

Les missions mutualisées assurées par l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée et dépassant le périmètre strict de ses communes d'intervention, telles que décrites à l'article 5.5 de la présente convention, donnent lieu à une participation financière spécifique de la CC ACVI à hauteur de **15 000€**.

Les modalités financières correspondantes aux mutualisations de la photothèque et de la téléphonie sont précisées annuellement par voie d'avenant à la présente convention.

4.4 Autres ressources

L'Office de Tourisme dispose également de ressources propres, issues notamment :

- de la taxe de séjour intercommunale ;
- de la billetterie et des prestations vendues ;
- de la boutique ;
- du classement des meublés de tourisme.

ARTICLE 5 – MUTUALISATION DES MOYENS ET DES COMPÉTENCES

Dans un souci d'optimisation des ressources publiques, de continuité du service public touristique et de cohérence territoriale, la CC ACVI et l'OTI PyMed mettent en œuvre une mutualisation des moyens et compétences, dans la continuité des dispositions figurant dans la convention 2025.

5.1 Mutualisation des services supports et outils

La mutualisation porte notamment sur :

- Les services supports de la CC ACVI (finances, marchés publics, prévention des risques professionnels) ;
- Les outils numériques et informatiques (logiciel financier, téléphonie, cloud, support informatique) ;
- Les locaux administratifs du siège social

5.2 Photothèque et outils de promotion partagés

L'Office de Tourisme Intercommunal et la CC ACVI partagent l'accès et la gestion d'une photothèque commune destinée à assurer une promotion homogène et cohérente du territoire. Chaque partie participe financièrement au prorata de l'utilisation et du volume de données stockées.

5.3 Prêt de véhicules

Dans un objectif de bonne organisation du service public et de rationalisation des moyens, la CC ACVI met à disposition de l'OTI PyMed, lorsque cela est possible, des véhicules communautaires pour les besoins liés aux missions de l'office de tourisme.

En cas d'indisponibilité des véhicules, l'OTI PyMed met en œuvre une solution de substitution, dans le respect des règles applicables.

5.4 Locaux – responsabilités respectives

En plus du bureau meublé au siège social mis à disposition par la communauté de communes, les communes membres ont mis à disposition de la CC ACVI les bâtiments affectés aux bureaux d'information touristique. Ces bâtiments demeurent la propriété des communes concernées. La CC ACVI met ces locaux à disposition de l'OTI PyMed pour l'exercice de ses missions de service public touristique.

À ce titre :

- Les communes, en leur qualité de propriétaires, demeurent responsables des travaux relevant des obligations du propriétaire (gros entretien, structure, clos et couvert) ;
- L'OTI PyMed assure l'entretien courant et l'exploitation des locaux, dans le cadre des responsabilités du locataire.

En cas de dysfonctionnement technique ou d'incident relevant des obligations du locataire, la CC ACVI apporte un appui à l'OTI PyMed, dans la limite des compétences de ses services, afin de garantir la continuité du service public touristique.

Dans le cadre du label Destination d'excellence, label obligatoire pour conserver le classement, des travaux doivent être supportés soit par les communes soit par la CC ACVI selon une enveloppe budgétaire qui sera évalué par avenant.

5.5 Missions mutualisées dépassant le périmètre strict de l'OTI

Certaines missions assurées par l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée excèdent le périmètre strict de ses communes d'intervention et relèvent d'un intérêt intercommunal élargi.

À ce titre, sont notamment identifiées :

- GEOTREK PyMed : mission de valorisation touristique des itinéraires de randonnée pour le compte de la compétence randonnées, en lien avec le service SIG de la CC ACVI et le service entretien. Cette mission est estimée à 0,25 ETP par an.
- WE LOGIN : mise à disposition et administration du dispositif de vente et de réservation en ligne pour les services communautaires, incluant le paramétrage, le suivi des inscriptions et la coordination avec les services concernés. Le coût annuel du logiciel est estimé à 5 437 € TTC pris en charge intégralement par l'OTI pour un temps de gestion évalué à 0,1 ETP.

Ces missions sont reconnues comme dépassant le périmètre strict de l'OTI PyMed et font l'objet d'une participation financière spécifique de la CC ACVI, conformément à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – PERSONNELS ET MOYENS MATÉRIELS

La CC ACVI met à disposition de l'OTI PyMed les personnels territoriaux affectés dans les bureaux d'information touristique, conformément aux conventions de mise à disposition en vigueur.

Les locaux affectés à l'accueil touristique sont mis à disposition selon les modalités définies dans les conventions signées avec les communes concernées.

L'OTI PyMed assure l'entretien courant, le fonctionnement et l'exploitation des locaux et équipements, dans le cadre des responsabilités qui lui incombent.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée transmet annuellement à la CC ACVI :

- un rapport d'activités ;
- un compte financier ;
- tout document nécessaire, incluant des indicateurs de suivi.

Ces documents sont soumis pour information ou approbation aux instances communautaires compétentes.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Pyrénées Méditerranée

Le Président

La Présidente

Antoine PARRA

Nathalie REGOND PLANAS

**ANNEXE 12 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-
MÉDITERRANÉE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Numéro SIRET : 82860633500010
Poste comptable : CENTRE GESTION COMPTABLE ARGELES

Budget primitif relatif à l'exercice 2026

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. - Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement :% (maximum 7,5 %)
- Investissement :% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
E	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	979 634,00	979 634,00
	+	+	+
R	E		
P	R		
O	E		
R	S		
T	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	979 634,00	979 634,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
E	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	22 941,05	22 941,05
	+	+	+
R	E		
P	R		
O	E		
R	S		
T	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	22 941,05	22 941,05

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 002 575,05	1 002 575,05
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	317 318,05	0,00	239 078,00	239 078,00	239 078,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	924 164,00	0,00	717 524,95	717 524,95	717 524,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,00	0,00	90,00	90,00	90,00
Total des dépenses de gestion des services		1 241 542,05	0,00	956 692,95	956 692,95	956 692,95
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 241 542,05	0,00	956 692,95	956 692,95	956 692,95
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	8 892,40		22 941,05	22 941,05	22 941,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 892,40		22 941,05	22 941,05	22 941,05
TOTAL		1 250 434,45	0,00	979 634,00	979 634,00	979 634,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	979 634,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	60 000,00	0,00	35 064,00	35 064,00	35 064,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	291 570,00	291 570,00	291 570,00
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00	0,00	616 000,00	616 000,00	616 000,00
Total des recettes de gestion des services		700 000,00	0,00	979 634,00	979 634,00	979 634,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		710 570,00	0,00	979 634,00	979 634,00	979 634,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		710 570,00	0,00	979 634,00	979 634,00	979 634,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	979 634,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	22 941,05
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.*

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	31 648,87	0,00	22 941,05	22 941,05	22 941,05
	Total des dépenses d'équipement	31 648,87	0,00	22 941,05	22 941,05	22 941,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	31 648,87	0,00	22 941,05	22 941,05	22 941,05
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	31 648,87	0,00	22 941,05	22 941,05	22 941,05

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 941,05
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 892,40		22 941,05	22 941,05	22 941,05
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 892,40		22 941,05	22 941,05	22 941,05
TOTAL		8 892,40	0,00	22 941,05	22 941,05	22 941,05

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 941,05
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	22 941,05
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	239 078,00		239 078,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	717 524,95		717 524,95
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	90,00		90,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	22 941,05	22 941,05
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	956 692,95	22 941,05	979 634,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	979 634,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	22 941,05		22 941,05
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	22 941,05	0,00	22 941,05

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 941,05
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	37 000,00		37 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 064,00		35 064,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	291 570,00		291 570,00
75	Autres produits de gestion courante	616 000,00		616 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		979 634,00	0,00	979 634,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	979 634,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		22 941,05	22 941,05
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	22 941,05	22 941,05

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 941,05
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	317 318,05	239 078,00	239 078,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	15 064,00	8 000,00	8 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	4 500,00	2 000,00	2 000,00
607	Achats de marchandises	10 000,00	5 000,00	5 000,00
611	Sous-traitance générale	5 000,00	5 500,00	5 500,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	24 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	61 914,05	62 000,00	62 000,00
6161	Multirisques	3 000,00	5 600,00	5 600,00
618	Divers	14 000,00	8 000,00	8 000,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	17 940,00	18 000,00	18 000,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	20 500,00	13 118,00	13 118,00
6233	Foires et expositions	24 000,00	16 600,00	16 600,00
6237	Publications	20 000,00	18 000,00	18 000,00
6238	Divers	3 000,00	300,00	300,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	5 500,00	5 500,00
6257	Réceptions	7 000,00	4 200,00	4 200,00
6261	Frais d'affranchissement	1 300,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	12 000,00	12 000,00
627	Services bancaires et assimilés	600,00	600,00	600,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 500,00	19 160,00	19 160,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	2 000,00	2 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	35 000,00	31 000,00	31 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	924 164,00	717 524,95	717 524,95
6218	Autre personnel extérieur	268 000,00	61 558,95	61 558,95
6311	Taxe sur les salaires	21 000,00	32 000,00	32 000,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	383 000,00	388 000,00	388 000,00
6413	Primes et gratifications	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	200 000,00	200 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	20 000,00	7 500,00	7 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 000,00	16 166,00	16 166,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	4 400,00	4 400,00	4 400,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 764,00	1 900,00	1 900,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,00	90,00	90,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00	30,00	30,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	60,00	60,00	60,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 241 542,05	956 692,95	956 692,95
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		1 241 542,05	956 692,95	956 692,95
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	8 892,40	22 941,05	22 941,05
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	8 892,40	22 941,05	22 941,05

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 892,40	22 941,05	22 941,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 892,40	22 941,05	22 941,05
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 250 434,45	979 634,00	979 634,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	979 634,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	40 000,00	37 000,00	37 000,00
64198	Autres remboursements	40 000,00	37 000,00	37 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	60 000,00	35 064,00	35 064,00
706	Prestations de services	24 000,00	144,00	144,00
707	Ventes de marchandises	1 000,00	3 920,00	3 920,00
70878	Remb. frais par des tiers	35 000,00	31 000,00	31 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	291 570,00	291 570,00
741	Subv. d'exploit. coll. de rattachement	0,00	291 570,00	291 570,00
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00	616 000,00	616 000,00
753	Reversement taxe de séjour	600 000,00	600 000,00	600 000,00
7588	Autres	0,00	16 000,00	16 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE		700 000,00	979 634,00	979 634,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 570,00	0,00	0,00
7748	Subventions exceptionnelles des tiers	10 570,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		710 570,00	979 634,00	979 634,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		710 570,00	979 634,00	979 634,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	979 634,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
901	Opération d'équipement n° 901 (5)	31 648,87	22 941,05	22 941,05
Total des dépenses d'équipement		31 648,87	22 941,05	22 941,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		31 648,87	22 941,05	22 941,05
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		31 648,87	22 941,05	22 941,05

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 941,05
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	8 892,40	22 941,05	22 941,05
2805	Licences, logiciels, droits similaires	6 919,10	7 769,76	7 769,76
28181	Installations générales, agencements	0,00	4 383,00	4 383,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 973,30	8 496,68	8 496,68
28184	Mobilier	0,00	2 291,61	2 291,61
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		8 892,40	22 941,05	22 941,05
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 892,40	22 941,05	22 941,05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 892,40	22 941,05	22 941,05

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 941,05
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 901 (1)
LIBELLE : ACQUISITION MATERIEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	22 941,05	b 22 941,05	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	5 860,30	5 860,30	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	5 860,30	5 860,30	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	17 080,75	17 080,75	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	16 080,75	16 080,75	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-22 941,05
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du des résultats définitifs, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Au sens de la circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution de la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	22 941,05	22 941,05
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	22 941,05	22 941,05

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		22 941,05	III 22 941,05
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		22 941,05	22 941,05
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 769,76	7 769,76
28181	Installations générales, agencements	4 383,00	4 383,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 496,68	8 496,68
28184	Mobilier	2 291,61	2 291,61
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/01/2026

Présenté par LA PRESIDENTE,

A SAINT ANDRE le 23/01/2026

LA PRESIDENTE,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ORDINAIRE

A SAINT ANDRE, le 23/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par LA PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/01/2026, et de la publication le 15/01/2026

A ,le 15/01/2026

**ANNEXE 13 – APPROBATION DE LA CONVENTION CEN OCCITANIE POUR LA MISE
EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES AU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE LA STEP DE CERBERE**



1 Territoire
15 Communes



CONVENTION DE COOPÉRATION

Mise en œuvre du programme de compensation environnementale pour la construction de la nouvelle STEP sur la commune de Cerbère

Entre

Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont le siège social est situé au 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES- SUR-MER , agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du _____, représenté par son Président, Monsieur Antoine PARRA,

ci-après désignée « CC-ACVI »,

D'une part,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), représenté par Arnaud MARTIN, en sa qualité de Président du CEN Occitanie dûment habilité par le Conseil d'administration en date du 14 juin 2025, dont le siège est situé Immeuble le Thèbes 26 Allée de Mycènes 34000 Montpellier, Ci-après dénommé « le CEN »,

D'autre part

Ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire

ARTICLE 1 -	Objet.....	6
ARTICLE 2 -	Définition des contributions.....	6
ARTICLE 3 -	conditions de coopération	7
ARTICLE 4 -	Conditions suspensives	7
ARTICLE 5 -	Responsabilités vis-à-vis de l'arrêté préfectoral et/ou ministériel	7
ARTICLE 6 -	Durée de la Convention.....	7
ARTICLE 7 -	Emprise foncière concernée par la présente convention	8
ARTICLE 8 -	Gouvernance et modalités de suivi des actions.....	8
ARTICLE 9 -	Mandat de sécurisation et gestion foncière	8
ARTICLE 10 -	Programme d'actions	9
10.1	Objectifs et actions des parties.....	9
10.2	Phasage des missions.....	10
Objectif 1.	Recherche, Animation et maîtrise foncière des parcelles dédiées aux mesures compensatoires	10
Objectif 2.	Élaboration du plan de gestion environnemental des parcelles compensatoires	11
Objectif 3.	Mise en œuvre du plan de gestion, suivi de l'exécution du plan de gestion de la parcelle maîtrisée jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires et évaluation de l'efficacité des mesures	11
10.3	Document quinquennal de programmation	12
ARTICLE 11 -	Modalités financières.....	12
11.1	Nature des montants financiers engagés	12
11.2	Coût de Objectif 1. Maitrise foncière de la parcelle dédiée aux mesures compensatoires	13
11.3	Coût des objectifs 2 : Élaboration du plan de gestion environnemental.....	13
11.4	Coût des objectifs 3 : Mise en œuvre du plan de gestion, suivi de l'exécution du plan de gestion des parcelles maîtrisées jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires et évaluation de l'efficacité des mesures	13
11.5	Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds	13
11.6	Modalités de règlement du CEN Occitanie pour ses actions	14
11.7	Indexation des coûts	14
11.8	Gestion des écarts.....	15
ARTICLE 12 -	Avenant	15
ARTICLE 13 -	Documents, données, publication des résultats	16
13.1	Suivi des documents	16
13.2	Publication	16
13.3	Propriétés des données et des résultats et Exploitation des résultats.....	16

ARTICLE 14 -	Exécution et contrôle	16
ARTICLE 15 -	Responsabilité et assurance	17
ARTICLE 16 -	Cas de force majeure.....	17
ARTICLE 17 -	Aléas climatiques.....	17
ARTICLE 18 -	Résiliation	18
18.1	Motifs et délai de prévenance	18
18.2	Abandon de Projet	18
18.3	Perte d'éligibilité écologique	18
18.4	Maintien des engagements et obligations réglementaires de CC-ACVI	18
18.5	Résiliation pour non-exécution d'une obligation	18
18.6	Solde des frais engagés en cas de résiliation	19
ARTICLE 19 -	Résolution des litiges.....	19
ARTICLE 20 -	Protection des données personnelles.....	19
ARTICLE 21 -	Evolutions législatives et réglementaires.....	19
ARTICLE 22 -	Intégralité de la convention opérationnelle.....	20
ARTICLE 23 -	Notifications et contacts	20
ARTICLE 24 -	Election de domicile	20
ARTICLE 25 -	Enregistrement.....	20
ARTICLE 26 -	Substitution, cession des droits et obligations de la Convention	20

Préambule

La région Occitanie abrite un patrimoine naturel exceptionnel lui conférant une grande responsabilité en termes de conservation de la biodiversité. La très grande diversité d'écosystèmes rencontrés, du littoral aux causses, en passant par les étangs, les garrigues, la mosaïque d'espaces agricoles et enfin les massifs montagneux des Pyrénées et du Massif Central ; accueillent une diversité biologique exceptionnelle : plus de deux tiers des espèces connues en France et plus de 50 % des effectifs ou de l'aire de répartition européenne ou nationale de certaines espèces. Le territoire présente une responsabilité dans la préservation de certains habitats naturels ou certaines espèces remarquables.

Néanmoins, l'érosion de la biodiversité s'est aggravée, aussi bien à l'échelle nationale que locale, avec la poursuite de la destruction des habitats naturels et de la fragmentation des milieux.

Pour faire face à cet enjeu, la réglementation a renforcé la prise en compte de la biodiversité (protection des habitats et des espèces) dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire, en fixant maintenant un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité.

En 2018, c'est le Plan biodiversité qui introduisait la nécessité d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, et de diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2030. Plus récemment, cette nécessité a été reprise dans l'article 47 de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Pour atteindre cet objectif, la préservation des espaces naturels et agricoles, des habitats qu'ils offrent et de la biodiversité qu'ils hébergent, doit donc être un enjeu prioritaire des documents de planification. À ce titre et de par la richesse et la fragilité de la biodiversité présente sur le territoire de CC-ACVI, tout porteur d'aménagement sur ce territoire a une responsabilité majeure.

L'action de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Dans le cadre de sa compétence assainissement et les travaux de construction de la station d'épuration de Cerbère, et dans le respect de l'arrêté préfectoral de dérogation des espèces protégées, la CC-ACVI doit mener une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles au travers notamment de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement.

À l'échelle de la planification, l'anticipation de la compensation doit venir renforcer la trame verte et bleue du territoire, conforter le réseau des espaces naturels déjà maîtrisé et apporter une plus-value écologique, en ciblant par exemple des espaces qui feront l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité ainsi que des espaces dégradés dont le milieu doit être restauré ou consolidé (identification de réservoirs de biodiversité complémentaires ou supplémentaires...). Ainsi, un gain écologique global est recherché.

En phase opérationnelle, la prise en compte de la biodiversité à une échelle de connaissance plus précise, notamment dans le cadre de la programmation, de la mise en œuvre et de la gestion de projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipements, peut nécessiter le recours à des mesures compensatoires lorsque leurs effets ne peuvent être complètement évités ou réduits.

Ainsi, l'objectif est d'activer la trame verte et bleue notamment en promouvant la restauration des espaces dégradés des réservoirs et des corridors. La promotion de cette restauration écologique est ainsi un enjeu important sur le territoire en lien avec l'objectif fort de préservation et de réactivation de l'armature agro naturelle. Cet objectif vise également la définition des modalités d'accompagnement d'une politique agroécologique et alimentaire, dans le but de réactiver efficacement la diversité des fonctionnalités (écologiques, productives, récréatives ...) de ces espaces. En effet, compte tenu des

spécificités méditerranéennes, les pratiques agroécologiques contribuent pleinement à la préservation de la biodiversité sur le territoire.

Conscient de l'ardente nécessité d'agir sur le maintien de la biodiversité, CC-ACVI a une volonté forte d'inclure la préservation de la biodiversité dans ses politiques sectorielles. Ainsi, les efforts se concentrent sur la gestion exemplaire des espaces naturels, la connaissance des milieux, de la faune et de la flore par les inventaires, la sensibilisation des agents de CC-ACVI et du grand public par la pédagogie à l'environnement. Les aides aux agriculteurs désireux de favoriser la biodiversité sur leurs exploitations, au monde de la recherche ou encore aux communes dans ces actions vient compléter le dispositif.

L'action du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le CEN Occitanie est une association loi 1901, créée en 1990, à but non lucratif et à gestion désintéressée, œuvrant pour l'intérêt général. Ses différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II, qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions. Le CEN Occitanie a vocation, en vertu de l'article L.414-11 du Code de l'environnement et de ses statuts, à assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel régional notamment au moyen de la maîtrise foncière ou d'usage. Il mène également des missions d'expertise locales et d'animation territoriale, en appui aux politiques publiques, en faveur du patrimoine naturel et, dans un certain nombre de cas de figure, en lien avec des actions de compensations environnementales. À ce titre, le CEN Occitanie bénéficie d'un agrément État-Région (art. L. 414-11) depuis le 3 novembre 2015 .

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire reconnaît l'efficacité des CEN dans la sécurisation du foncier acquis et recommande de s'appuyer sur leur action de maîtrise foncière pour pérenniser les actions de préservation et de gestion des milieux naturels, en particulier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales (rapport n°011090-01).

Le CEN Occitanie est d'ores et déjà propriétaire et/ou gestionnaire de près de 40 000 ha en région Occitanie dont 4000 ha gérés au titre de mesures compensatoires environnementales.

Selon ses statuts, il peut accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre des mesures compensatoires qui seront prescrites par arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune et flore sauvage protégée, dans le cadre notamment de la programmation, de la mise en œuvre et de la gestion de projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipements.

Naissance de la coopération

En raison de la convergence entre les missions d'intérêt général du CEN Occitanie et celles confiée à CC-ACVI, ce dernier a souhaité conclure une coopération avec le CEN Occitanie pour mener à bien les actions de mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales liées au projet de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Cerbère.

Cette convention de coopération opérationnelle entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs entre CC-ACVI et le CEN Occitanie dans le cadre de considérations d'intérêt général. Tous deux déclarent en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

À ce titre, cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération « public-public ».

ARTICLE 1 - OBJET

CC-ACVI et le CEN Occitanie ont décidé d'engager un partenariat pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales du projet d'aménagement de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Cerbère.

Par ce partenariat, il s'agit pour les parties de coordonner leurs ressources propres et leurs moyens en vue d'atteindre plus efficacement l'objectif qu'elles ont en commun de restauration, de remise en état et de gestion de sites naturels.

L'atteinte de cet objectif se traduit par les mesures suivantes :

- La création, la restauration, la réhabilitation et la gestion de sites naturels, cet objectif intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de CC-ACVI en matière de mesures compensatoires environnementales ou à travers des mesures volontaires ;
- La conservation durable du patrimoine naturel d'Occitanie notamment par la maîtrise foncière, la gestion et la mise en valeur de sites naturels patrimoniaux ou ordinaires ;
- L'accompagnement des acteurs socio-économiques et des acteurs territoriaux en charge des politiques publiques. ;
- Le développement du réseau des espaces naturels gérés et protégés en Occitanie par la mise en gestion de sites naturels intégrée dans les territoires ;
- Le suivi de l'évolution des espaces naturels mis en gestion pour permettre son adaptation et participer par le retour d'expérience à la connaissance régionale sur la gestion d'espaces naturels.

La coopération ainsi engagée permettra par ailleurs :

- Le partage de l'expertise et du retour d'expérience en matière de gestion d'espaces naturels et plus généralement de prise en compte de la biodiversité ;
- L'amélioration du dimensionnement et des modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires du projet objet des mesures compensatoires environnementales.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES CONTRIBUTIONS

La complémentarité des Parties implique que chacune d'elle contribue, par la mobilisation d'une ou plusieurs compétences propres, à l'exercice de la coopération.

La mobilisation de ces compétences peut notamment se matérialiser par la réalisation d'une tâche/mission particulière et/ou par la mise à disposition de moyens - en personnels ou en matériels - (ci-après dénommée contribution).

Les contributions réciproques des Parties peuvent porter sur les domaines suivants :

- Le partage d'expertises ;
- La gestion administrative et financière ;
- La gestion opérationnelle et technique ;
- Le suivi scientifique et l'évaluation d'efficacité de gestion écologique ;
- L'expertise de génie écologique et la restauration d'espaces naturels dégradés ;
- La garantie de pérennité des actions par la maîtrise foncière et/ou d'usage par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, son fonds de dotation ou la Fondation Espaces naturels de France (dans ce cas, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie reste le « gestionnaire »).

Les milieux naturels étant sans cesse en évolution, les tâches nécessaires à l'accomplissement des missions d'intérêt général communes qui sont imparties aux Parties ont vocation à évoluer. Afin de prendre en compte toute évolution devenue nécessaire au bon accomplissement des missions communes d'intérêt général cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, la liste des domaines concernés par la Coopération pourra être modifiée ou complétée par avenant selon les conditions prévues à l'Article 12.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE COOPERATION

Les Parties devront s'inscrire dans le cadre de coopération ci-dessous décrit :

Les conditions de coopération portent sur les éléments suivants :

- Les modalités et les conditions techniques et financières du programme de mesures compensatoires environnementales auxquelles CC-ACVI est soumise ;
- L'organisation et les principes de fonctionnement de la coopération ;
- Les règles de gouvernance et de suivi de la coopération.

Les contributions associées au présent contrat sont :

- La recherche et la sécurisation foncières ;
- La maîtrise foncière pour garantir la pérennité des sites compensatoires ;
- La réalisation de l'état initial des espaces naturels identifiés comme accueillant les mesures compensatoires du projet, l'étude de leur fonctionnalité et des gains attendus ;
- L'expertise écologique et les suivis scientifiques des sites de compensation ;
- L'élaboration technique, l'estimation financière et la mise en œuvre de plans de gestion ;
- La définition, l'achat et l'encadrement d'études et de travaux ;
- La conduite de la concertation volontaire et le dialogue territorial en vue de favoriser l'acceptation locale du programme ;
- La conduite des échanges avec les agriculteurs partenaires concernant la mise en œuvre effective des mesures ;
- Le retour d'expérience et le reporting ;
- La gestion administrative et financière des dossiers ;
- La mise en place de communications et sensibilisation sur le travail de coopération mis en œuvre entre les Parties.

ARTICLE 4 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente Convention opérationnelle est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par CC-ACVI d'un Arrêté préfectoral de dérogation DREAL DEP DBMC 66 2025 13 à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Cerbère, devenu définitif, c'est-à-dire purgé du recours des tiers et d'une décision de retrait par l'autorité administrative.

En conséquence, la convention prendra fin de plein droit, quelle que soit l'état d'avancement des missions, si l'une des conditions suspensives n'était pas réalisée. Le cas échéant, les parties solderont les engagements financiers dus au prorata des réalisations effectives et justifiées.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES VIS-A-VIS DE L'ARRETE PREFECTORAL ET/OU MINISTERIEL

En tant que maître d'ouvrage, CC-ACVI conserve l'entière responsabilité du respect des obligations découlant de l'arrêté préfectoral de dérogation à la protection d'espèces DREAL DEP DBMC 66 2025 13, notamment son obligation de résultat, Arrêté dont l'obtention est résolutoire à la réalisation des travaux d'aménagement.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée de quarante (40) années entières et consécutives après la validation du premier plan de gestion des parcelles compensatoires des sites de compensation par la DREAL OCCITANIE comme le stipule l'arrêté DREAL DEP DBMC 66 2025 13.

ARTICLE 7 - EMPRISE FONCIERE CONCERNEE PAR LA PRESENTE CONVENTION

A la date de signature de la présente, le périmètre foncier des parcelles ciblées pour accueillir les mesures compensatoires est la parcelle AK 0235 sur une surface de 2 ha 03 a 25 ca sur la commune de Cerbère.

ARTICLE 8 - GOUVERNANCE ET MODALITES DE SUIVI DES ACTIONS

Les Parties s'engagent mutuellement à faire leurs meilleurs efforts pour la réalisation des objectifs décrits à l'Article 1.

Les Parties sont conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une Coopération effective est mise en œuvre entre eux avec les moyens appropriés de part et d'autre, et si la recherche de solutions efficaces à des fins exclusives d'intérêt général, prédomine sur toute autre considération, ce qui exclut toute considération d'intérêt commercial à leur participation à cette Coopération.

Afin d'assurer le succès de leur Coopération et d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, les Parties conviennent de se porter une assistance mutuelle sous la forme suivante :

- Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente Coopération. Elles s'obligent également à trouver ensemble toute solution adaptée en vue de résoudre ladite difficulté, dans le respect de l'esprit de Coopération qui les anime.
- Les Parties s'engagent à mobiliser conjointement l'ensemble des ressources matérielles et humaines nécessaires au bon fonctionnement de chaque Contribution.

Un comité de suivi et de pilotage est mis en place et se réunit au minimum une fois par an pour suivre la mise en œuvre de la présente Convention opérationnelle. Exceptionnellement, une des Parties peut solliciter la tenue d'une réunion exceptionnelle de façon à aborder des thématiques particulières.

Le comité de suivi et de pilotage est co-présidé par les représentants de chacune des Parties désignés à l'Article 23. Il comprend toute personne utile désignée, par les représentants, en fonction de leurs compétences relatives aux sujets concernés.

Le comité de suivi et de pilotage entérine les bilans, définit les orientations et valide les propositions d'actions. Outre les Parties, il peut réunir les services de l'État, tel qu'il sera prévu par l'Arrêté préfectoral et/ou ministériel. L'ordre du jour sera fixé de concert par CC-ACVI et le CEN Occitanie. Les décisions prises au cours des comités de suivi et de pilotage seront arrêtées d'un commun accord. Un relevé de décision sera établi par le CEN Occitanie et CC-ACVI à l'issue de chaque comité de suivi et de pilotage.

Les décisions du Comité de suivi et de pilotage ne peuvent pas modifier les bases contractuelles de la présente Convention, sauf si elles sont ratifiées par un avenant signé par les Parties, comme prévu par l'article 12.

ARTICLE 9 - MANDAT DE SECURISATION ET GESTION FONCIERE

Le CEN Occitanie possèdera la maîtrise foncière, en tant qu'emphytéote ou ayant droit des terrains via une ORE, de la parcelles AK 0235.

Le CEN Occitanie s'engage à accepter la dite parcelle.

À compter de la signature des actes authentiques afférents, le CEN Occitanie disposera ainsi des droits nécessaires et suffisants sur ce foncier compensatoire pour permettre leur correcte gestion, à savoir :

- Le droit d'accès ;
- Le droit d'usage ;
- Le droit d'administrer un droit de jouissance ou d'usage des parcelles confiées à des tiers ;

- Le droit de se représenter auprès d'associations (de propriétaires, syndicales...), du voisinage, ou d'autres usagers au titre de la gestion effectuée ;
- La maîtrise d'ouvrage délégué pour mener les travaux de restauration nécessaires à la réalisation des objectifs du plan de gestion mentionné à l'article 10.2.

Les frais d'actes associés seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

Cette sécurisation pourra, après accord entre les parties, aller au-delà de la stricte obligation réglementaire des compensations.

ARTICLE 10 - PROGRAMME D' ACTIONS

10.1 Objectifs et actions des parties

La coopération entre les parties pour la mise en œuvre du programme de compensation du projet d'aménagement de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Cerbère s'organise en fonction des objectifs suivants :

- **Objectif 1** : recherche et maîtrise foncière des surfaces nécessaires à la mise en œuvre de l'Arrêté DREAL DEP DBMC 66 2025 13 . Il est entendu ici que cet objectif comprend les actions nécessaires de concertation et de réalisation des actes authentiques ;
- **Objectif 2** : Élaboration du plan de gestion environnemental de l'espace correspondant aux parcelles identifiées comme accueillant les mesures compensatoires du projet ;
- **Objectif 3** : Mise en application du plan de gestion environnemental selon les modalités identifiées dans son élaboration, son programme d'actions, de suivis et de mise en œuvre sur la durée prescrite par l'Arrêté.

Et se décline autour du programme d'actions suivant :

Actions menées par le CEN Occitanie :

- Analyse et description des fonctionnalités des sites compensatoires;
- Maîtrise foncière des surfaces nécessaires à la mise en œuvre de l'Arrêté DREAL DEP DBMC 66 2025 13 dédiées aux mesures compensatoires. Elle comprend également la rédaction des projets d'actes associés. Enfin, il comprend aussi la réalisation des diagnostics naturalistes et agricoles des terrains compensatoires pour s'assurer de leur éligibilité;
- L'élaboration du plan de gestion initial des parcelles sur la base d'un état initial naturaliste (flore, faune, habitats naturels) des terrains compensatoires (communicable sous format SIG pour intégrer la base de données du territoire) ;
- Mise en application du plan de gestion environnemental selon les modalités identifiées dans son élaboration ; son programme d'actions, de suivis et de mise en œuvre sur la durée prescrite par l'Arrêté ;
- La supervision ou la mise en œuvre en régie des travaux de restauration et d'entretien, prévus conformément au plan de gestion des parcelles visées et préalablement validés par la DREAL ;
- L'analyse des travaux réalisés et des données issues de suivis pour évaluer l'action menée et parvenir à capitaliser sous la forme de publications techniques et scientifiques ;
- Le cas échéant, le suivi de la gestion et le suivi agricole des parcelles maîtrisées, en mobilisant le cas échéant ses partenaires techniques ;
- Le cas échéant, l'administration et la gestion des éventuels contrats aux tiers (indemnités/primes agricoles, indemnités locatives...);
- La proposition de protocoles de suivi des espèces ciblées par les mesures compensatoires et leur mise en œuvre demandé par la DREAL dans l'arrêté REAL DEP DBMC 66 2025 13; l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre ;

- La réalisation de mesures d'information et de sensibilisation du public favorables aux espèces visées par la dérogation impactée par les travaux ;
- La réalisation de rapports d'exécution et de réception des opérations de gestion et des suivis écologiques, transmis à CC-ACVI et à la DREAL. La fréquence de réalisation de ces rapports suivra les prescriptions de l'Arrêté ;
- La révision du plan de gestion selon la fréquence définie dans l'Arrêté : le CEN Occitanie élaborera un bilan et si besoin une révision du plan de gestion et les soumettra à la DREAL pour validation, puis les mettra en œuvre par périodes successives ;
- La coordination avec les différents partenaires impliqués ;
- Le suivi administratif et budgétaire.

Actions menées par CC-ACVI:

- CC-ACVI interviendra tout au long du processus de contractualisation mais plus particulièrement sur la première phase de recherche et de sécurisation du foncier.
- Transmission de l'ensemble des études environnementales réalisées dans le cadre du projet, ainsi que les études de qualification des sites ciblés MCE ;
- Apport de ses compétences en matière de gestion administrative et financière ;
- Apport de ses connaissances en matière d'emprises foncières et de zones préférentielles de compensation sur le territoire ;
- Maîtrise du foncier : CC-ACVI contribuera auprès du CEN Occitanie à l'identification du foncier, et mettra à disposition le foncier au CEN Occitanie par tous types de contractualisation permettant le transfert de droit réel au CEN Occitanie et la pérennisation de la vocation environnementale, comme notamment le transfert de la propriété, l'acquisition au profit du CEN Occitanie ou encore la signature de baux emphytéotiques.
- Contribution à une meilleure synergie des politiques publiques d'aménagements du territoire en lien avec l'environnement et les différents plans de gestion adoptés. Il s'agit notamment des politiques des collectivités locales.

10.2 Phasage des missions

Objectif 1. Recherche, Animation et maîtrise foncière des parcelles dédiées aux mesures compensatoires

La surface de compensation est maîtrisée pour mettre en place des actions de restauration et d'entretien des milieux favorables aux espèces à compenser.

Le CEN Occitanie propose la signature d'un bail emphytéotique de 40 ans ou d'une ORE (objectif de pérennité de 99 ans) entre la commune de Cerbère, la CC-ACVI et le CEN Occitanie.

Dans ce bail, la commune de Cerbère met à disposition la parcelle communale AK 235 nommée dans l'arrêté DREAL DEP DBMC 66 2025 13.

Ce bail habilitera CC-ACVI à mettre en œuvre les mesures compensatoires en apportant les financements nécessaires pour la mise en place des actions pendant la durée du bail. Enfin, ce bail habilite le CEN Occitanie à mettre en œuvre les mesures compensatoires que lui confie CC-ACVI sur cette parcelle publique. Le CEN Occitanie y exercera ainsi sa mission de gestionnaire.

Objectif 2. Élaboration du plan de gestion environnemental des parcelles compensatoires

En tant qu'expert dans le domaine le CEN Occitanie établira, sitôt la parcelle maîtrisée, un état initial complet de la parcelle en gestion (réalisation des premiers états initiaux¹ naturalistes suivant le calendrier propre à la demande de dérogation).

Le CEN Occitanie élaborera, en concertation étroite avec CC-ACVI et les acteurs locaux, le programme de restauration, de gestion des parcelles pendant les 5 premières années, dans l'objectif de restaurer, gérer et entretenir les habitats favorables aux espèces impactées par le projet

La notice gestion (ou plan de gestion environnemental) comporte des objectifs de gestion pour les milieux et espèces concernés. Il décline les travaux de génie écologique ou de restauration et d'entretien à réaliser, donne un calendrier et précise les suivis à mettre en œuvre. Les délais, les coûts annuels de gestion et les financements prévus pour les actions sont aussi à expliciter.

Le CEN Occitanie et CC-ACVI présenteront conjointement la notice de gestion à la DREAL Occitanie pour approbation, préalablement à sa mise en œuvre de l'Arrêté DREAL DEP DBMC 66 2025 13.

Objectif 3. Mise en œuvre du plan de gestion, suivi de l'exécution du plan de gestion de la parcelle maîtrisée jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires et évaluation de l'efficacité des mesures

Restauration et entretien des parcelles

Le CEN Occitanie s'engage à réaliser les travaux de restauration prévus conformément à l'arrêté et au plan de gestion. Le CEN Occitanie assure la gestion et l'entretien courant de la parcelle maîtrisée, conformément à la notice de gestion.

Compte tenu des enjeux de la compensation qui porte sur la restauration et le maintien d'habitats de garrigue et pelouse ouvertes, une gestion agropastorale sera privilégiée. Pour ce faire, le CEN Occitanie s'engage à contracter un bail environnemental avec le groupement pastoral de Cerbère, administrer et suivre les contrats agroenvironnementaux contractualisés par celui-ci. Les baux sont soumis au statut du fermage du code Rural. Les éventuelles indemnités des contrats agroenvironnementaux seront administrées et versées par le CEN Occitanie au contractant agricole.

Mise en œuvre des opérations de gestion

En accord avec CC-ACVI, le CEN Occitanie s'engage à respecter la mise en œuvre des travaux de restauration et de gestion prévus conformément à la notice de gestion et à faire respecter la mise en œuvre du bail environnemental auprès du ou des exploitants ou des mesures agroenvironnementales. Pour ce faire, le CEN Occitanie réalise à minima deux visites de contrôle annuel dans la parcelle concernée. CC-ACVI est associée à chaque étape, notamment lors du changement d'exploitants agricoles.

Évaluation de l'efficacité des mesures

Conformément aux attentes de l'Arrêté, CC-ACVI et le CEN Occitanie s'engagent à évaluer les effets de la mise en œuvre des opérations de gestion par des suivis d'efficacité des mesures. Un protocole de suivi sera proposé à la DREAL puis mis en œuvre une fois validé.

¹ Diagnostic écologique « toutes espèces » permettant d'évaluer les enjeux sur les parcelles compensatoires et alimenter le plan de gestion

Évolution des Cahiers des charges de gestion et de suivi

Les suivis scientifiques réalisés par le CEN Occitanie sur la parcelle maîtrisée pourront entraîner la réactualisation des modalités techniques de la notice de gestion et de suivi qui pourront être révisées pour mieux répondre aux objectifs de conservation. Cela sera réalisé conjointement avec CC-ACVI.

Programme de conservation après le terme des mesures compensatoires.

Au terme des mesures compensatoires pour cette parcelle publique, si elle est sous bail emphytéotique, la pérennisation de la vocation écologique des terrains compensatoires sera recherchée au travers de contrats complémentaires de type ORE, au-delà de la stricte obligation réglementaire des compensations. Aussi, les Parties conviennent de discuter, de bonne foi et dans un délai d'un an après la signature du bail, de la possibilité de réitérer par acte authentique un contrat qui permettrait de sécuriser sur le long terme la vocation environnementale des parcelles. Les opérations de gestion conservatoire de ces parcelles seront réalisées en concertation avec les services de l'État compétents et à la charge financière du CEN Occitanie.

10.3 Document quinquennal de programmation

Le CEN Occitanie et CC-ACVI travaillent ensemble à la validation d'un Document quinquennal de programmation (DQP), basé sur le plan de gestion, qui précisera annuellement et sur une période de cinq ans le contenu des actions à mener par CEN Occitanie et ses partenaires.

Une estimation du nombre de jours de travail nécessaires et des indemnités libératoires correspondantes (hors révision et hors imprévus qui pourraient donner lieu à un avenant) sont précisées dans ce document. Il précise également, pour la période donnée, une estimation des autres coûts prévisionnels de gestion (hors révision), en particulier les indemnités versées aux agriculteurs partenaires s'il y en a, les coûts de sous-traitance, les coûts des travaux d'entretien et les fournitures matérielles le cas échéant.

Ces coûts sont matérialisés dans le DQP en actions récurrentes (celles qui doivent être réalisées chaque année) et une autre partie en actions ponctuelles.

Chaque document quinquennal de programmation est établi à l'issue des plans de gestion successifs ; il prend la forme d'un avenant technique et financier à la présente Convention.

Certaines actions ou mesures du DQP pourront être exprimées en quantités sur 5 ans, sans préciser forcément les années d'occurrence, ce qui permet une adaptabilité sur la période concernée. Ceci vaut à la fois pour des journées de travail et pour des budgets de travaux.

ARTICLE 11 - MODALITES FINANCIERES

11.1 Nature des montants financiers engagés

La prise en charge financière des sommes engagées pour la mise en œuvre des actions présentées à l'Article 6 inclut : masse salariale, locaux et frais associés, frais foncier, frais de déplacements, sous-traitance, indemnités versées aux fermiers, frais et débours de tous ordres nécessaires à la complète réalisation desdites actions.

CC-ACVI remboursera les frais engagés par le CEN Occitanie pour ses missions au titre de la présente Convention opérationnelle et conformément aux dispositions de l'Article 11 et suivants ci-après.

En ce qui concerne les missions, travaux et/ou fournitures non mis en œuvre directement par le CEN Occitanie, ce dernier conclura des contrats ou conventions avec des partenaires ou des prestataires externes. Le CEN Occitanie les paiera directement sur présentation de facture, TVA comprise le cas échéant. Le CEN Occitanie facturera en intégralité ces coûts à CC-ACVI, y compris la TVA.

Le CEN Occitanie, association loi 1901 à but non lucratif, n'étant pas assujetti à la TVA, les montants sont exprimés net de taxes dans le cadre de la présente convention de coopération.

Le CEN Occitanie prendra en charge les frais associés au portage foncier durant la période de mise en œuvre des compensations : impôts fonciers sur les terrains, assurances.

Le DQP défini à l'Article 6.3 permet d'estimer les frais engagés par le CEN Occitanie pour la mise en œuvre des missions de la présente Convention opérationnelle.

11.2 Coût de Objectif 1. Maitrise foncière de la parcelle dédiée aux mesures compensatoires

Le coût correspondant aux frais engagés par le CEN Occitanie pour la maitrise foncière est évalué à hauteur de 1770 € (mille sept cent soixante-dix EUROS). (voir annexe 1)

Nota bene : Le coût des frais d'actes afférents ne sont pas mentionnés ici car ils seront directement réglés par CC-ACVI à l'acte (en qualité de tiers payeur dans le cas d'actes signés par le CEN Occitanie).

11.3 Coût des objectifs 2 : Élaboration du plan de gestion environnemental

Le coût correspondant aux frais engagés par le CEN Occitanie pour l'élaboration de la notice de gestion est évalué à hauteur de 11 505 €* (onze mille cinq cent cinq EUROS). (voir annexe 1)

11.4 Coût des objectifs 3 : Mise en œuvre du plan de gestion, suivi de l'exécution du plan de gestion des parcelles maîtrisées jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires et évaluation de l'efficacité des mesures

Ce coût sera évalué après l'élaboration du plan de gestion environnemental initial puis, le cas échéant, des plans de gestion environnemental successifs.

Par conséquent :

- un programme budgétaire pluriannuel décliné sur la durée totale de la coopération sera produit à l'issue de l'élaboration du plan de gestion. Il s'agira d'un budget estimatif élaboré suivant les conditions et valeurs économiques connues à la date de production dudit programme.
- Un document quinquennal de programmation sera également élaboré en parallèle.

Le programme annuel sera validé par le comité de pilotage avant sa mise en œuvre. Le DQP sera également validé et fera l'objet d'un avenant visant à engager le budget prévisionnel hors indexation des coûts sur les 5 années à venir.

11.5 Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

Le CEN Occitanie adressera à un état justifié des dépenses annuelles, sur la base des sommes engagées par le CEN Occitanie (coûts-journées + partenaires et/ou prestataires externes) au titre des frais engagés à l'année n-1 pour la mise en œuvre de la présente convention. Il interviendra au plus tard le 15^r mars de chaque année.

Au même moment, le CEN Occitanie adressera un prévisionnel des frais engagés pour l'année N pour la mise en œuvre de la présente convention. Ces documents et leurs justificatifs seront contrôlés et validés lors d'une revue annuelle correspondant au comité de suivi.

A l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture comptable, le CEN Occitanie enverra un compte rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention ainsi que le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos.

11.6 Modalités de règlement du CEN Occitanie pour ses actions

Cette opération, en raison de sa modalité de mise en œuvre par cette convention et de sa durée, est déclarée nette de taxe dans la comptabilité du CEN Occitanie, qui ne récupèrera pas la TVA sur les dépenses engagées auprès des fournisseurs et prestataires au titre de cette opération.

Les montants sont exprimés en Euros Hors Taxe auxquels s'ajoutera, pour les achats aux tiers refacturés à l'identique réalisés dans le cadre d'un mandat, la TVA en vigueur payée par le CEN Occitanie aux fournisseurs.

Le règlement se fera selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 70% sera réglé à la signature et le solde sera facturé en fin d'année de réalisation effective ;
- Coûts liés à l'Objectif 3 : (facturation au plus tard le 15 mars de chaque année)
 - Solde de l'année N-1 sur justificatifs des frais réellement supportés par le CEN Occitanie
 - 60 % du montant prévisionnel de l'année n des frais à engager. Le montant de l'acompte de l'objectif 3 sera établi en fonction du budget de l'année N défini dans le DQP.

Les soldes des objectifs 1, 2 et 3 feront apparaître, le cas échéant, la TVA réglée par le CEN Occitanie aux tiers en tant que mandataire de CC-ACVI, à rembourser au CEN Occitanie et à récupérer par CC-ACVI.

Les règlements seront effectués par CC-ACVI dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du mémoire de dépenses engagées de l'année N-1 et du prévisionnel des frais engagés pour l'année N. Ce règlement interviendra au plus tard au mois d'Avril de chaque année.

Les factures seront libellées et envoyées via l'application Choruspro ou par messagerie électronique à CC-ACVI.

La CCPU se libèrera des sommes dues par virement bancaire au bénéfice du compte CEN Occitanie suivant :

Code banque :	Code guichet :	N° compte :	Clé RIB :
42559	10000	08011880910	38

FR76 4255 9100 0008 0118 8091 038 – CODE BIC : CCOPFRPPXXX

11.7 Indexation des coûts

Afin de tenir compte de la valeur réelle des frais supportés par le CEN Occitanie et ses partenaires au cours de la durée de la coopération, le coût/jour du CEN Occitanie et de ses partenaires sera réévalué chaque année au moment de la facturation, à compter de l'année N+1 suivant la date de signature de la convention.

Cette révision du coût/jour sera fonction de la valeur réelle des frais supportés et, le cas échéant, ne pourra être supérieure à l'évolution de l'indice Syntec par l'application de la formule ci-après : $A_n = A_o * SYN_n / SYN_o$.

Dans laquelle :

- A_n est le coût révisé ;
- A_o est le coût aux conditions économiques de référence (à la date de signature de la convention, le coût-journée du CEN Occitanie est de 590€/jour)

- SYNn est la valeur du dernier indice Syntec connu à la date d'établissement de la facture
- SYNo est la valeur du dernier indice Syntec connu à la date de signature de la présente convention

Concernant les coûts travaux, il est entendu que leur chiffrage ne peut être que prévisionnel car :

- D'une part, il n'est en effet pas possible de garantir les coûts sur une période de 5 ans (période sur laquelle est élaborée le plan de gestion) et au-delà ;
- D'autre part, des éléments inconnus au moment de la réalisation du plan de gestion ou fortuits, peuvent conduire à un programme de travaux différent que celui initialement prévu.

Ainsi, ces coûts seront réévalués minimum trois mois avant leur mise en œuvre, suivant les conditions économiques en vigueur et seront validés par le comité de pilotage avant mise en œuvre. Ils pourront faire l'objet d'un avenant dans les conditions décrites à l'article 12.

11.8 Gestion des écarts

Chaque Partie s'engage à informer l'autre de tout fait de nature à modifier la gestion, la programmation technique et scientifique ou la prévision budgétaire prévue par le DQP.

Les écarts constatés ou probables sont à justifier. Les Parties s'engagent à se réunir dans les plus brefs délais pour étudier toutes les possibilités et actions à mettre en œuvre pour limiter les écarts, notamment budgétaires.

Les décisions prises, validées conjointement, font l'objet d'une actualisation des plans d'actions et des prévisions budgétaires le cas échéant.

Après validation conjointe, l'engagement juridique de la dépense se formalise par voie d'avenant modifiant la prévision budgétaire annualisée du DQP en cours, si elle s'écarter de la prévision initiale.

L'absence d'accord sur la gestion d'un site de compensation ne remet pas directement en cause la présente convention opérationnelle si elle porte sur plusieurs sites.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties, sauf en ce qui concerne les données bancaires.

Des avenants successifs à la présente convention seront établis et notamment concernant :

- Le périmètre foncier de la compensation du Projet ;
- Toute modification formellement validée par l'autorité administrative compétente relative à la mise en œuvre, à la gestion ou au suivi d'une mesure compensatoire, fera l'objet d'un avenant avant toute mise en œuvre ;
- les DQP successifs.

Les plans de gestion peuvent évoluer pour tenir compte des résultats des suivis environnementaux, des retours « terrain » issus des travaux de gestion ou de toute autre évolution (contrôle de la police de l'environnement, sollicitation d'exploitant agricole, ...). Ces évolutions, si elles modifient de manière substantielle les plans de gestion, seront soumises à validation de CC-ACVI et formalisées par voie d'avenant et intégreront le cas échéant les évolutions de coûts associées.

Les écarts budgétaires font l'objet d'avenant comme indiqué à l'Article 11.8.

Les éventuels avenants successifs signés par les Parties feront partie intégrante de la présente Convention opérationnelle.

ARTICLE 13 - DOCUMENTS, DONNEES, PUBLICATION DES RESULTATS

13.1 Suivi des documents

CC-ACVI et la DREAL sont destinataires de tous les rapports, dossiers intermédiaires ou définitifs et documents publiés à l'occasion des opérations couvertes par la présente convention ainsi que des données collectées par le CEN Occitanie dans le cadre de la réalisation de ses missions (inventaires, cartographies...).

La dernière année de suivi régulier sera ponctuée par un rapport global, réalisé par le CEN Occitanie présentant la synthèse de la gestion et des suivis scientifiques réalisés depuis la signature de la présente convention.

13.2 Publication

CC-ACVI s'engage à accepter l'exploitation par le CEN Occitanie, des données et résultats scientifiques obtenus au cours des études faisant l'objet de la présente convention, pour améliorer les conditions d'exécution de futures opérations de gestion. Toute autre publication externe est soumise à l'acceptation de CC-ACVI.

Le CEN Occitanie est signataire de la charte régionale du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et de fait, adhérent de ce dernier. Dans ce cadre, le CEN Occitanie s'engage à mettre à disposition du SINP, de manière active, toutes les connaissances produites dans le cadre de la présente convention.

Le CEN Occitanie rend compte de son activité de publication aux services de l'État compétents.

13.3 Propriétés des données et des résultats et Exploitation des résultats

Les dispositions des articles 10 et 11 de la convention cadre de coopération s'appliquent.

ARTICLE 14 - EXECUTION ET CONTROLE

Le CEN Occitanie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour réaliser la mission, qui est la sienne dans le cadre de la présente convention.

Afin d'opérer l'ensemble des contrôles nécessaires à la réalisation de la mission, CC-ACVI et tout service de l'État compétent pourra être amené à demander au CEN Occitanie un accès aux données et informations relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

CC-ACVI et tout service de l'État compétent pourront également pénétrer à tout moment sur les parcelles pour suivre l'évolution des opérations de gestion, contrôler la bonne mise en œuvre des mesures et évaluer leur état de conservation.

Le CEN Occitanie s'engage à ne pas s'opposer, de quelque manière que ce soit, à l'utilisation des données récoltées sur les parcelles lors des études, contrôles ou vérifications que CC-ACVI ou tout service de l'État compétent, seront amenés à réaliser. Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et être insérées dans une base informatique appropriée.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chacune des Parties est responsable envers l'autre des dommages, pouvant être causés à l'autre partie ainsi qu'à son personnel et à ses biens du fait de l'exécution de la présente Convention, qui lui sont imputables.

Le CEN Occitanie est tenu de disposer et de maintenir à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les assurances garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir, en ce compris le recours des voisins. Le CEN Occitanie devra tenir à disposition ces documents à la demande de CC-ACVI.

Le CEN Occitanie sera en charge pour le compte de CC-ACVI de la gestion des sinistres éventuels des parcelles compensatoires pour ce qui est des atteintes au milieu naturel. Dans ce cadre, CC-ACVI reversera au CEN Occitanie, en sa qualité de gestionnaire desdites parcelles, les éventuelles indemnités qui pourraient lui être versées par les compagnies d'assurances concernées pour assurer la réparation des dommages et des sinistres qui auront été déclarés.

ARTICLE 16 - CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendront dans un premier temps les obligations des Parties à la coopération pendant le temps où la force majeure produira ses effets. Seront considérés comme des cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence en droit français.

Si les cas de force majeure se poursuivent au-delà d'une période de 6 mois, chaque Entité pourra se retirer de la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Entité et ce sans indemnité supplémentaire au-delà du recouvrement des frais engagés à la date de l'évènement de force majeure.

ARTICLE 17 - ALEAS CLIMATIQUES

Au cas où des événements dus aux conditions climatiques (vague de chaleur, canicules, incendies...), rendent impossible l'exécution d'une ou plusieurs actions prévues à la présente convention, leurs suspensions partielle ou totale pourront être constatée d'un commun accord par les Parties.

Cette suspension n'ouvre aucun droit à une indemnité quelconque au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble les issues possibles pour mener à bien les actions prévues à la présentes. Il s'agira notamment soit de revoir le programme d'actions et le cas échéant d'en modifier la teneur, soit de décaler le calendrier de réalisation de certaines actions. Ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention opérationnelle.

En tout état de cause, le CEN Occitanie sera exonéré de toutes responsabilités en cas d'impossibilité de remplir ses objectifs prévus aux présentes dans des conditions qui le dépasseraient, techniquement ou financièrement.

ARTICLE 18 - RESILIATION

18.1 Motifs et délai de prévenance

Sous réserve d'un préavis de six mois, les Parties peuvent se retirer de la Coopération, par décision de leur représentant légal. Cette décision devra être adressée à l'autre Entité en recommandé avec accusé-réception pour l'un des motifs suivants :

- Non-respect par l'une des Parties des engagements mentionnés à l'article 10 de la présente Convention ;
- Modification de la réglementation rendant caduc les conditions de mise en œuvre de la présente Convention ;
- Non-respect des conditions permettant la coopération entre les Parties ;
- Cas de force majeure, définis à l'Article 16.

18.2 Abandon de Projet

Le projet est autorisé par l'arrête néanmoins il pourrait être abandonnée sur cette parcelle pour les raisons suivantes :

- La survenance ou la découverte d'une contrainte rédhibitoire (qualité géologique du Terrain, interdiction légale ou réglementaire...)
- L'annulation ou le retrait des autorisations administratives permettant la mise en œuvre du projet.

Dans une telle hypothèse, de convention expresse entre les Parties, la présente Convention, prendra fin de manière anticipée à compter du jour de la notification d'abandon définitif du Projet adressée au CEN Occitanie par CC-ACVI et les Parties seront mutuellement et réciproquement déliées de leurs obligations.

18.3 Perte d'éligibilité écologique

Si le CEN Occitanie démontre, en lien avec la DREAL, que la parcelle en objet ne remplit plus les conditions d'éligibilité aux mesures compensatoires ayant conduit à la conclusion des présentes, dans ce cas, les Parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble, en lien avec la DREAL, les issues possibles pour continuer d'honorer les obligations règlementaires au titre des mesures compensatoires.

18.4 Maintien des engagements et obligations réglementaires de CC-ACVI

En cas de résiliation de la présente Convention, le CEN Occitanie s'engage à laisser le libre accès et la libre décision CC-ACVI concernant les modalités de poursuite de ses engagements au titre de l'Arrêté préfectoral et ce, sur la parcelle visée à l'Article 8. Cet engagement prendra fin au terme de la présente Convention.

Cet engagement s'applique également aux sous-traitants/co-traitants de CC-ACVI dans le cadre de l'application des engagements en matière de mise en œuvre des mesures compensatoires.

18.5 Résiliation pour non-exécution d'une obligation

En cas d'inobservation par l'une des Parties de l'une de ses obligations essentielles, et après mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse pendant trois (3) mois, la présente convention sera résiliée de plein droit, s'il semble bon à la partie non défaillante, sans qu'il soit besoin de le faire constater judiciairement.

Dans l'hypothèse d'une défaillance du CEN Occitanie, ses obligations restant à mettre en œuvre jusqu'au terme de la convention, seront dévolues à la Fédération des CEN conformément aux statuts du CEN Occitanie, approuvés en assemblée générale, le 12 septembre 2020, ou à toute autre personne qui s'y substituera et poursuivant les mêmes objectifs.

18.6 Solde des frais engagés en cas de résiliation

En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, les Parties solderont les engagements financiers dus au prorata des réalisations effectives et justifiées.

ARTICLE 19 - RESOLUTION DES LITIGES

La présente Convention est régie par le droit Français.

Les Entités s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à la validité, l'interprétation et à l'exécution de la présente Convention. En cas de différend, pour lequel une solution amiable ne pourrait être trouvée dans un délai de deux mois suivant le début des négociations amiables, les Entités pourront faire appel à la médiation d'un tiers désigné par accord commun.

A défaut, ou dans le cas où cette médiation n'aboutirait à aucun accord des Entités dans un délai de six mois, le différend sera soumis aux tribunaux de l'ordre judiciaire.

ARTICLE 20 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs contributions respectives, les Parties peuvent être amenées à collecter des données à caractère personnel et à se transmettre les données qui sont nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Chaque Entité s'engage au respect de la réglementation française et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à :

- Veiller au respect du droit des personnes, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits notamment d'accès, de rectification et d'opposition, pour des raisons tenant à leurs situations particulières, auxdits traitements ;
- Prendre toute mesure en vue de préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles et la conformité des traitements avec la réglementation précitée ;
- Inscrire à son registre lesdits traitements.

ARTICLE 21 - EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les Parties se rencontreront si après l'adoption de leurs budgets respectifs, la réglementation évolue de sorte à affecter les coûts et frais de l'une d'entre elles.

Les Parties négocieront de bonne foi en vue du maintien des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente Convention. Les modifications apportées donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

Si, dans un délai de trois mois à compter du début des négociations, les Parties ne parviennent pas à s'accorder sur les adaptations à effectuer, elles auront recours à la procédure de règlement des différends visées à l'Article 22.

ARTICLE 22 - INTEGRALITE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE

Les Parties conviendront que si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite ; les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Les Parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 23 - NOTIFICATIONS ET CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre sera adressée par écrit et envoyée par courrier ou courrier électronique à :

Pour le CEN Occitanie :

- **Lionel Courmont**
- **Responsable territorial Pyrénées Orientales**
- **Téléphone : 0629986656**
- **Mail : lionel.courmont@cen-occitanie.org**

Pour XXX :

- **GALAUP Marion**
- **Directrice Régie des Eaux**
- **Téléphone : 0671913367**
- **Mail : marion.galaup@cc-avi.com**

ARTICLE 24 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses sus indiquées. Tout changement de domicile sera notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 25 - ENREGISTREMENT

Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Partie qui souhaitera soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 26 - SUBSTITUTION, CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

La convention est conclue *intuitu personae*. Elle ne peut être cédée ou transférée à un tiers par l'une des Parties sans le consentement exprès préalable de l'autre Partie.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le,

Pour la **CCACVI**

Le Président,

Antoine PARRA

Pour le **CEN Occitanie**

Le Président,

Arnaud MARTIN



1 Territoire
15 Communes



Conservatoire
d'espaces naturels
Occitanie

ANNEXE 1

MESURES COMPENSATOIRES -ANDROPOGON-CERBERE				
Restoration d'un milieu à andropogon	ELABORATION DU PLAN DE GESTION	CEN jours		CEN TOTAL
		Cout journée (€)		
		590		
		jours	euros	
ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ET DES PROTOCOLES DE VALIDATION				
chainage foncier de la parcelle de compensation pour la restauration	Conventionnement, verification foncière, suivi notaire	3	1 770,00	
Etat initial des habitats naturels	Cartographie + évaluation état de conservation sur 2 ha	1	590,00	
	Saisie des données, BDD, SIG	1	590,00	
Inventaires / états initiaux espèces / suivis	Etat initial Andropogon avec un suivi normalisé	3	1 770,00	
	Complément de connaissances faunes (oiseaux, mammifères hors chiroptères, orthoptères, rhopalocères) et flores de la parcelle	3	1 770,00	
	rédaction du protocoles et suivis flore ou faune selon indicateurs choisis	0,5	295,00	
	Saisie des données, BDD, SIG,	1	590,00	
Elaboration du plan de gestion	Éléments de contexte du plan de gestion, prise de contacts et concertation avec acteurs locaux	2	1 180,00	
	Elaboration des mesures, chiffrages des travaux	2	1 180,00	
	Rédaction d'une notice de gestion et dossier de déclaration	4	2 360,00	
	Validation du plan de gestion + échanges DREAL + COPIL + réunion d'avancement	2	1 180,00	
TOTAL		19,5	13 275,00 €	
		Total		13 275,00 €

**ANNEXE 14 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CC ACVI ET LA
SOCIÉTÉ INFRACOS RELATIVE À L'INSTALLATION ET À L'EXPLOITATION
D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR LE PATRIMOINE
COMMUNAUTAIRE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES - COTE-VERMEILLE - ILLIBERIS
3 IMPASSE CHARLEMAGNE - BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER

Convention relative à l'installation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications sur le patrimoine communautaire

Entre :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Ci-après désigné par le terme : CC ACVI, dont le N° SIREN est 200 043 602
Représentée par Monsieur Antoine PARRA, agissant en qualité de Président,
D'une part,

Et :

INFRACOS

Société par actions simplifiée au capital de 1.598.660 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au
Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310
Sèvres,
Représentée par Monsieur Xavier PAVOUX, en qualité de Directeur Général,
D'autre part,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ RAPPÉLÉ CE QUI SUIT :

1. En date du 23 juillet 1998, l'Autorité Publique et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR, situés au lieudit Puig d'Ambella à Collioure (66190), références cadastrales numéro 47 section AE, pour y installer une station radioélectrique.
2. **INFRACOS** a pour objet social la gestion du patrimoine permettant notamment l'hébergement d'opérateurs de téléphonie mobile sur une partie du territoire français. **INFRACOS** est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant notamment d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

3. Par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à **INFRACOS** à compter du 1er mars 2015, ce que l'Autorité Publique a accepté.
4. Par courrier en date du 7 novembre 2025, l'Autorité Publique a procédé à la résiliation de la convention susvisée pour une échéance le 15 décembre 2027.

INFRACOS souhaitant maintenir l'exploitation des emplacements susvisés, les Parties se sont rapprochées pour formaliser une nouvelle convention.

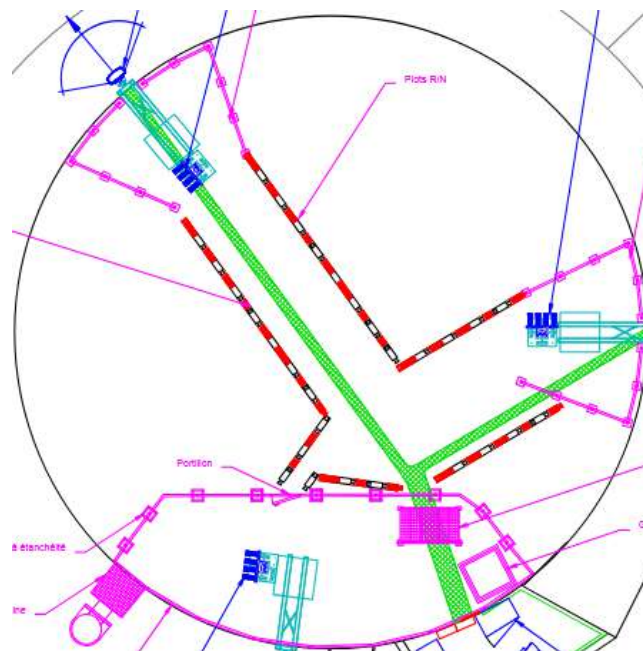
5. L'Autorité Publique déclare être propriétaire du château d'eau situé au lieudit Puig d'Ambella à Collioure (66190), références cadastrales numéro 47 section AE, ainsi que du terrain au pied du château d'eau, tous deux relevant de son domaine public.

ARTICLE 1 - Objet

1.1 Mise à disposition des emplacements : Par la présente convention, l'Autorité Publique met à disposition de **INFRACOS**, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant du château d'eau situé au lieudit Puig d'Ambella à Collioure (66190), références cadastrales numéro 47 section AE.

1.2 Nature de l'installation autorisée : L'Autorité Publique autorise **INFRACOS** à installer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants :

- Un local technique ;
- Des armoires techniques ;
- Des mâts, pylônes, dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens avec retombée en façade sans fixation à l'ouvrage ;
- Des câbles, fibres, branchements et raccordements associés.



1.3 Modification et extensions : Toute modification des installations (ajout ou déplacement d'équipements, extension du site, etc.) devra être préalablement autorisée par l'Autorité Publique.

Un dossier technique détaillé, comprenant les plans nécessaires à l'évaluation des modifications envisagées, devra être soumis à l'Autorité Publique pour validation avant toute modification.

1.4 Surface occupée : Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 55 m² destinée à accueillir les baies techniques, ainsi que la surface occupée par les mâts et pylônes supportant les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, de la fibre, des branchements, des adductions et des raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Ces surfaces sont identifiées sur les plans en annexe.

1.5 Dossier technique : Un dossier technique, comprenant des plans de sécurité, d'élévation et de vue d'ensemble, sera fourni à titre indicatif pour l'implantation des équipements techniques.

1.6 INFRACOS est autorisée à sous-louer tout ou partie des emplacements mis à disposition à des opérateurs de communications électroniques.

INFRACOS demeure garante solidairement et indivisiblement du respect de l'ensemble des obligations issues de la présente Convention par le sous-locataire.

Toute cession de la présente Convention est subordonnée à l'accord préalable et écrit de l'Autorité Publique.

ARTICLE 2 - Montant de la Redevance

2.1 Montant de la redevance : La redevance annuelle due par **INFRACOS** est de treize mille euros (13 000,00€) nets, toutes charges incluses. Cette somme est payable par **INFRACOS** à l'Autorité Publique.
Note : Le contractant n'est pas assujetti à la TVA.

2.2 La redevance fera l'objet d'une révision annuelle pour une application au 01/01 N+1 selon les modalités suivantes :

Tarif x indice du coût de la construction connu au 01/01 N(2^{ème} trimestre N-1) / indice de base.

ARTICLE 3 - Date d'Entrée en Vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, après contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire en date du [date].

ARTICLE 4 - Durée - Résiliation anticipée

4-1 Durée

La Convention est conclue pour une durée de douze (12) ans. Au-delà de cette période, elle sera tacitement renouvelée pour des périodes successives de douze (12) ans, sauf en cas de résiliation par l'une des Parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

4-2 Résiliation de la Convention à l'initiative de l'Autorité Publique

L'Autorité Publique pourra résilier la présente Convention à tout moment, sans préjudice des conditions financières, si un motif d'intérêt général justifie cette résiliation. Cette résiliation sera effectuée dans le respect des modalités prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques et sous réserve d'un préavis de douze (12) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, en cas de déclassement de l'ouvrage, la Convention pourra être résiliée de plein droit et de manière anticipée, sans indemnité au profit d'INFRACOS.

4-3 Résiliation à l'initiative d'INFRACOS

INFRACOS pourra résilier la Convention de plein droit, sans indemnité, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- La suppression ou le non-renouvellement des autorisations nécessaires à l'exploitation des réseaux de communication électronique,
- Le refus, le retrait ou l'annulation des autorisations administratives liées aux équipements techniques,
- La gestion de la Convention transférée à un tiers ou tout changement substantiel affectant l'emplacement des équipements (cession de la parcelle, modification de l'usufruit, etc.) ou cession de créance,
- L'impossibilité de se conformer aux nouvelles réglementations dans les délais légaux.

4-4 Résiliation en cas de perturbations ou modifications des équipements

INFRACOS pourra également résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de changement d'architecture du réseau, évolution technologique conduisant à une modification des mêmes réseaux exploités sur les équipements techniques ou perturbations graves des émissions radioélectriques des équipements techniques, moyennant une indemnité forfaitaire de six (6) mois, à condition de respecter un préavis de trois (3) mois.

4-5 Résolution de la Convention

En cas de non-exécution d'une des obligations essentielles par l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas de non-paiement des redevances, la Convention pourra être résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux (2) mois. Cette résolution n'ouvrira aucun droit à restitution pour la période antérieure à la dernière obligation non exécutée.

ARTICLE 5 - Assurances

5-1 Assurances souscrites par INFRACOS

INFRACOS s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurance représentées en Europe, des polices couvrant les risques suivants durant toute la durée de la Convention :

- Sa responsabilité civile exploitation et professionnelle, pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'Autorité Publique ou aux tiers, trouvant leur origine dans l'occupation des emplacements mis à disposition ou dans le fonctionnement, la maintenance ou l'entretien des équipements techniques,
- Les dommages subis par les équipements techniques (y compris leurs accessoires et raccordements), au titre notamment des risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, événements naturels, vol et vandalisme, ainsi que les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter,
- Les recours des voisins et des tiers en cas de préjudice causé, notamment par les installations radioélectriques, les travaux d'installation, de maintenance ou de démontage des équipements techniques.

5-2 Assurances souscrites par l'Autorité Publique

L'autorité publique est responsable de ses biens immobiliers et mobiliers, et s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention, une ou plusieurs polices d'assurance :

- Garantissant les dommages subis sur l'ouvrage, ses accessoires et ses équipements propres, ainsi que, le cas échéant, les équipements et les installations relevant de ses services ;
- Garantissant sa responsabilité civile en qualité de propriétaire et gestionnaire du domaine public, pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ou à INFRACOS à l'occasion de l'occupation des emplacements mis à disposition.

5-3 Renonciation aux recours

Le Bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours contre INFRACOS, ses mandataires et ses assureurs, au titre du présent bail, au-delà d'un montant de 100 000 euros par sinistre, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

INFRACOS et ses assureurs renoncent également à tout recours contre le Bailleur et ses assureurs, au-delà d'un montant de 100 000 euros par sinistre, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

Les Parties s'engagent à obtenir de leurs assureurs respectifs l'extension de garantie nécessaire pour rendre cette renonciation à recours opposable, et à en supporter, le cas échéant, le coût supplémentaire.

5-4 Absence d'exonération de responsabilité

Chacune des Parties demeure responsable des dommages dont elle pourrait être reconnue responsable dans les conditions du droit commun.

La présente Convention n'emporte aucune exonération générale de responsabilité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de sinistre, il sera procédé, si nécessaire, à une évaluation du lien de causalité et à une répartition des responsabilités entre les Parties, notamment au moyen d'une expertise amiable ou judiciaire.

5-5 Fourniture des attestations d'assurance

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre Partie, sur simple demande, les attestations d'assurances en vigueur, incluant la mention de la renonciation à recours prévue ci-dessus, dans un délai raisonnable après la demande.

ARTICLE 6 - Facturation et Paiement de la Redevance

6.1 Facturation : La redevance annuelle est exigible d'avance à compter de la date de prise d'effet de la convention.

En cas de résiliation, la dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date de résiliation ou d'effet de la convention.

6.2 Paiement : Le paiement de la redevance devra être effectué dans un délai de trente (30) jours après réception de la facture par virement bancaire sur le compte de l'Autorité Publique, après réception de la facture avec la référence "N° INFRACOS JV 207197 FR-OC-2099" à l'adresse suivante :

- **INFRACOS**
20 rue Troyon,
92310 Sèvres
-

ARTICLE 7 - Élection de Domicile

7.1 Pour l'Autorité Publique :

L'Autorité Publique élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

7.2 Pour INFRACOS :

INFRACOS élit domicile à l'adresse suivante :

- **INFRACOS**
20 rue Troyon,
92310 Sèvres
-

ARTICLE 8 - Travaux de réparation effectués par l'Autorité Publique

En cas de travaux indispensables à la réparation du réservoir et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques, l'Autorité Publique en avertira INFRACOS par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée estimée. Ce préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par un cas de force majeure, auquel cas l'information sera communiquée dans les plus brefs délais.

Les Parties se concerteront de bonne foi pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la poursuite de l'exploitation des équipements techniques d'INFRACOS. Les coûts directement liés à l'installation temporaire d'une solution de remplacement et à sa désinstallation seront supportés par INFRACOS. Au cas où aucune solution de remplacement acceptable pour INFRACOS ne serait trouvée dans un délai raisonnable après le début des concertations, INFRACOS se réserve le droit de résilier la Convention.

Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité due par l'Autorité Publique, mais INFRACOS ne sera pas redevable des redevances postérieures à la date effective de résiliation. La redevance due par INFRACOS sera diminuée à proportion de la durée de suspension effective du fonctionnement des équipements techniques. A l'issue des travaux, INFRACOS pourra réinstaller les équipements techniques à l'emplacement initial ou rester sur les emplacements occupés durant la période des travaux, sous réserve que la zone de travaux ne situe pas dans le faisceau d'émission radio et que la sécurité des personnes intervenant sur le site soit assurée. INFRACOS pourra également décider, avec un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier la Convention.

ARTICLE 9 - Libre accès aux lieux mis à disposition

L'Autorité Publique et tout occupant de leur chef, pour qu'ils se portent fort aux termes des présentes, autorisent INFRACOS, ses préposés, tout tiers dûment autorisé par INFRACOS et/ou accompagné par INFRACOS ou ses préposés à avoir à tout moment un accès libre et sécurisé aux emplacements mis à disposition, dans le strict respect des dispositions détaillées et des procédures de sécurité figurant dans la fiche « Informations Pratiques » annexée à la présente Convention.

Il est entendu que ces accès devront s'effectuer de manière à minimiser toute gêne pour l'Autorité Publique et les autres occupants du site, et dans le respect des règles internes de sécurité et d'exploitation du site.

En cas de changement des moyens, modalités d'accès aux emplacements mis à disposition, l'Autorité Publique en avertira INFRACOS dans les plus brefs délais, à l'adresse suivante : INFRACOS, 20 rue Troyon, 92310 SEVRES.

ARTICLE 10 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au titre de la présente Convention et qui sont expressément désignées comme confidentielles. En conséquence, chacune des Parties s'interdit de divulguer lesdites informations à un tiers, à l'exception d'une autorité compétente, de conseils membres d'une profession réglementée et tenus au secret professionnel, des actionnaires de la Partie divulgatrice, de toute entité juridique appartenant au même groupe que la Partie divulgatrice, et/ou dans le cadre du respect d'une obligation légale ou réglementaire.

ARTICLE 11- Annexes

La présente convention comprend les documents suivants :

- Plan des emplacements mis à disposition ;
- Dossier technique des équipements installés.

Fait à Argelès sur Mer, le2026.

**Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibéris,**

Le Président,

Antoine PARRA

Pour « INFRACOS »

Le Directeur Général,

Xavier PAVOUX



**ANNEXES 15 À 17 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA
RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE AVEC LE CD 66
DANS LE CADRE DU SUIVI DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES EAUX
USÉES DE LA COMMUNE D'ELNE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Gaëlle GUILLERME
07 64 74 84 39

gaelle.guillierme@culture.gouv.fr

Références : CP0660652600001-2

réf. GG/AV/2026/

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à
Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris
3 impasse Charlemagne
B.P. 90103
66700 ARGELES-SUR-MER

Montpellier, le 22 janvier 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : **ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) - Réseau d'assainissement, rue du Tech**
CP0660652600001
Mon courrier du 20 janvier 2026
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2026-0065 du 22/01/2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande anticipée de prescription et conformément à mon courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint relatif à la prescription d'un diagnostic archéologique.

La réalisation de cette opération doit être proposée au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales, qui est habilité pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce service. À l'issue de cette procédure, vous recevrez la notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Christophe GILABERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Gaëlle GUILLERME
04 67 02 32 79

gaelle.guillerm@culture.gouv.fr

Références : CP0660652600001-3

réf. GG/AV/2026/

Service archéologique départemental des Pyrénées-
Orientales
74 avenue Paul Alduy
BP 80948
66020 PERPIGNAN

Montpellier, le 22 janvier 2026

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive et consultation en vue de son attribution
Références : **ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) - Réseau d'assainissement, rue du Tech**
CP0660652600001
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2026-0065 du 22/01/2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un arrêté portant prescription d'un diagnostic préalable à la réalisation de l'aménagement « Réseau d'assainissement, rue du Tech » situé à ELNE.

Vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la réception de la présente pour me faire savoir si vous décidez de réaliser cette opération. À défaut de réponse dans ce délai, vous serez réputé y avoir renoncé.

À toutes fins utiles, je vous communique les coordonnées de l'aménageur concerné par cette prescription :

Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
3 impasse Charlemagne
B.P. 90103
66700 ARGELES-SUR-MER

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Christophe GILBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Gaëlle GUILLERME
04 67 02 32 79

gaelle.guillherme@culture.gouv.fr

Références : CP0660652600001-4

INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée

561 rue Etienne Lenoir
KM DELTA
30900 NÎMES

Montpellier, le 22 janvier 2026

Objet : Information relative à une prescription de diagnostic en attente d'attribution
Références : ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES), Réseau d'assainissement, rue du Tech
CP0660652600001
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2026-0065 du 22/01/2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, pour information, un arrêté portant prescription d'un diagnostic archéologique.

Je vous précise que cette opération est actuellement proposée à :

- Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales, service habilité pour la réalisation des diagnostics prescrits sur son territoire.

L'attribution de ce diagnostic fera donc l'objet d'une décision ultérieure.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Christophe GILBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2026-0065 du 22/01/2026

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc DANIEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie par intérim ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0660652600001, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris – pour le projet « Réseau d'assainissement, rue du Tech » localisé à ELNE, reçu en Préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 12 janvier 202 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris – pour le projet « Réseau d'assainissement, rue du Tech » reçue en Préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 13 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : en effet, plus de 70 points de découvertes archéologiques sont actuellement référencés dans la ville basse d'Elne et ses marges, datés de la Protohistoire à l'époque moderne, incluant, entre autres, une nécropole à inhumations en sarcophages de l'Antiquité tardive ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Réseau d'assainissement, rue du Tech », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

DÉPARTEMENT : PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE : ELNE

Lieu-dit ou adresse : Rue du ruisseau / Place du Canal / Avenue du Général de Gaulle / Rue du Tech

Réalisé par : Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 383 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fera l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 3 - Objectifs scientifiques

L'opération de diagnostic archéologique permettra de vérifier la présence ou l'absence de vestiges archéologiques. Elle devra rendre compte de la nature, du nombre, de l'extension, de la chronologie, de l'enfouissement, de l'épaisseur des séquences stratifiées, du cadre géomorphologique et du degré de conservation des éventuels vestiges. Cette opération devra permettre d'évaluer l'impact d'éventuels travaux sur les vestiges en place.

L'objectif de cette opération est la reconnaissance des différentes occupations anciennes impactées par la pose du nouveau réseau d'eau et d'assainissement. Il s'agira notamment d'analyser précisément les vestiges identifiés et de les insérer dans le cadre général planimétrique du secteur. L'ensemble des informations obtenues à travers le suivi du chantier de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, et l'analyse des vestiges, devront être replacés dans le contexte local afin de comprendre l'évolution de la ville basse d'Elne depuis la Protohistoire jusqu'à l'époque moderne. Il importera pour chaque période d'occupation mise en évidence de préciser au mieux le type d'occupation, la localisation et l'étendue de chaque type de vestige rencontré. Des collectes significatives de matériel sont attendues pour fonder la chronologie.

Article 4 - Principes méthodologiques

L'opération se déroulera conjointement à l'ouverture des tronçons des canalisations et suivra le rythme d'avancement du chantier de pose de la canalisation.

Les parois des tranchées ouvertes seront nettoyées et l'ensemble des structures archéologiques mises au jour sera relevé avec précision par un topographe sous le contrôle du responsable d'opération. La version numérique définitive devra être référencée en coordonnées Lambert 93 et rattachée au nivellement général de la France (NGF). Une coupe longitudinale dans l'axe de la tranchée sera réalisée avec les éléments archéologiques majeurs, avec possibilité de coupe synthétique ou de section détaillée.

Les surfaces d'extension de vestiges constatées, la puissance des niveaux archéologiques ainsi que celle des stériles seront détaillées. Des sondages manuels seront réalisés dans les structures rencontrées. Le mobilier archéologique sera prélevé, enregistré et étudié. Les vestiges feront l'objet de relevés (dessins, photographies) et devront être replacés sur le plan général.

L'ouverture de la tranchée sera réalisée à l'aide d'un godet lisse pour avoir une meilleure visibilité des vestiges mis au jour. Une puissante pompe devra être prévue pour vider l'eau afin de rendre visibles les structures archéologiques.

Un délai d'intervention devra être défini avec l'aménageur pour chaque type de découverte (structure bâtie, voirie, fosse, fossés, sépultures, etc.) afin de donner le temps aux archéologues de procéder aux observations utiles et ne pas bloquer indéfiniment le chantier de renouvellement des réseaux. En cas de découverte de sépultures, tant à inhumation qu'incinération, celles-ci seront prélevées selon les méthodes habituelles pour ce genre de découverte.

Que des vestiges soient ou non découverts, il importera de décrire les formations superficielles et le substrat, et en particulier les dynamiques sédimentaires ayant pu favoriser, ou non, la conservation de vestiges ou de niveaux archéologiques. Il importera également de tenter d'éclaircir les connaissances sur ces dynamiques dans l'environnement proche du terrain d'étude. À cette fin, le responsable d'opération pourra, si nécessaire, prendre l'attache d'un géomorphologue. Les vestiges seront replacés dans leur contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Le diagnostic sera limité aux niveaux anthropisés et s'arrêtera, en conséquence, avec l'apparition du substrat géologique.

Un archéologue sera présent lors de l'ouverture de tous les tronçons de la tranchée. Il sera assisté, au minimum, par un technicien de fouille et un topographe qui se chargera de l'ensemble des relevés des vestiges mis au jour. L'abandon de certains secteurs en raison de contraintes trop fortes devra obligatoirement faire l'objet d'une concertation entre le responsable scientifique de l'opération de diagnostic et l'agent du Service régional de l'archéologie en charge du dossier, avant d'être entériné par le Conservateur régional de l'archéologie.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue ayant une bonne expérience du diagnostic en milieu urbain.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris, au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales et à l'INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2026

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Christophe GILABERT

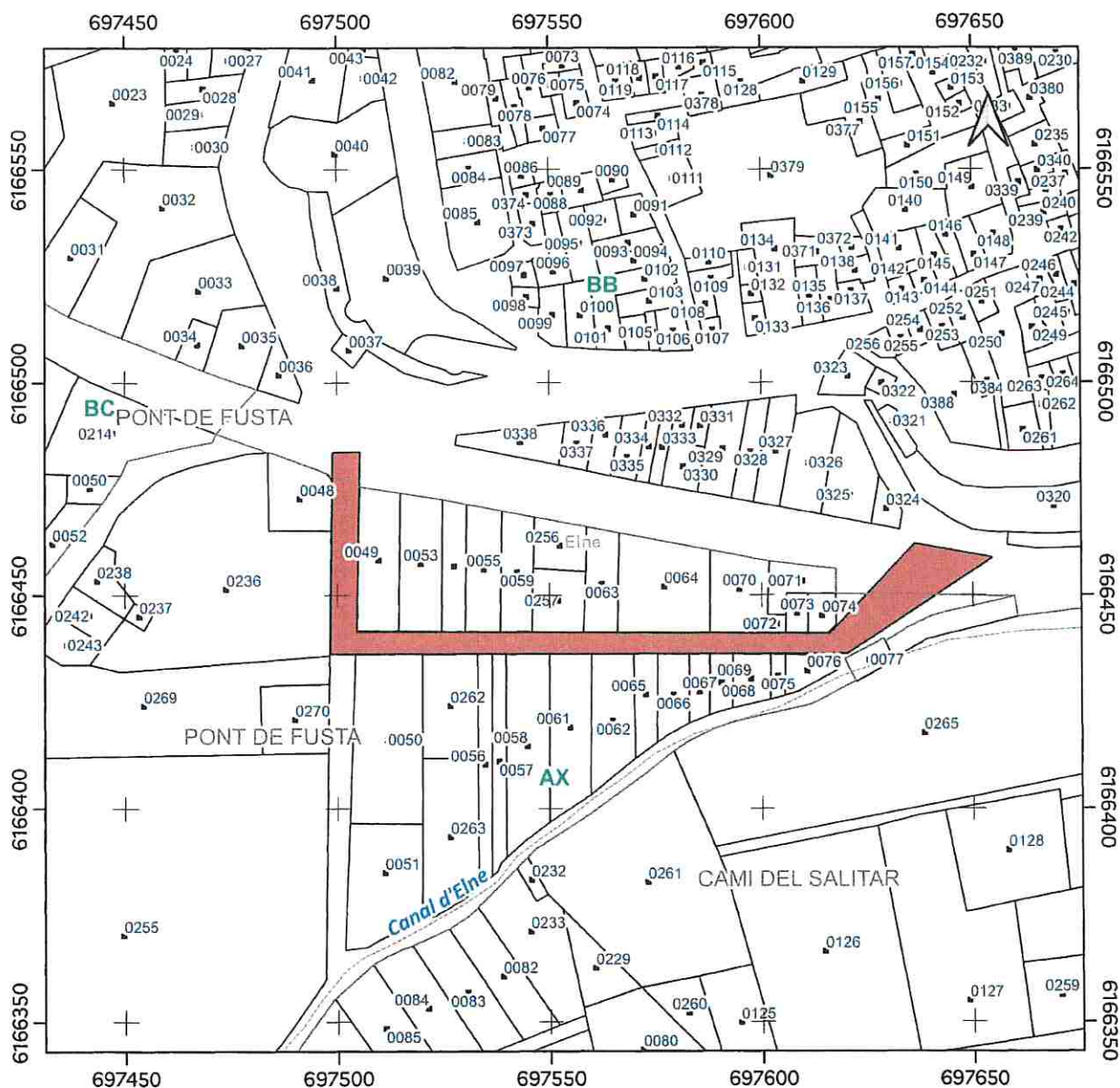


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Annexe à l'arrêté n° 76-2026-0065



Hôtel de Grave
5 rue de la Salle l'Evêque
CS 49020
34967 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 02 32 71
Mél : sra.montpellier@culture.gouv.fr

Source : IGN - BDParcellaire
Système planimétrique : RGF93 - Lambert93



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRIVE LE

03 FEV. 2026

Communauté de Communes
ACVI

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à
Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
3 impasse Charlemagne
B.P. 90103
66700 ARGELES-SUR-MER

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Gaëlle GUILLERME
07 64 74 84 39

gaelle.guillierme@culture.gouv.fr

Références : CP0660652600001-5

réf. GG/AV/2026/083

Montpellier, le 29 janvier 2026

Objet : Notification de l'attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive
Références : **ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) - Réseau d'assainissement, rue du Tech**
CP0660652600001
Mon courrier du 22 janvier 2026
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n°76-2026-0085 du 29/01/2026 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à mon courrier du 22 janvier 2026 rappelé en référence, je vous informe que le Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales a décidé de réaliser le diagnostic archéologique prescrit le 22 janvier 2026.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté 76-2026-0085 portant attribution de l'opération au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales.

Je vous informe que cet opérateur est destinataire de cette décision et qu'il dispose d'un délai de deux mois, à compter de sa réception, pour vous adresser un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

Je vous rappelle qu'il vous appartient, si nécessaire, d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains préalablement à la mise en œuvre de l'opération archéologique.

J'attire votre attention sur le fait que les articles L.523-7 et R.523-30 du Code du patrimoine imposent le respect de certains délais pour la signature de la convention et la réalisation du diagnostic archéologique. Je vous invite à être vigilant sur le respect de ces délais et à me tenir informé en cas de difficulté.

Je vous précise que vous êtes tenus de me faire connaître les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Je vous rappelle également que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation de vos travaux.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Christophe GILABERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2026-0085 du 29/01/2026

portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc DANIEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie par intérim ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté n° 76-2026-0065 du 22 janvier 2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive à ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) réseau d'assainissement, rue du Tech ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales en date du 27 janvier 2026 de réaliser le diagnostic prescrit ;

Considérant que le projet d'aménagement susvisé n'entre pas dans le champ d'application de l'article R.523-28 du Code du patrimoine ;

ARRÊTE

Article 1 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par l'arrêté du 22 janvier 2026 susvisé est attribuée au **Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales**.

Article 2 - Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés et au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2026

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie


Christophe GILABERT

CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Réseau d'assainissement – rue du Tech – rue du Ruisseau Elne

Entre

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par Madame Hermeline **MALHERBE**, Présidente, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n°20230323R_14 du 23 mars 2023.

ci-dessous dénommé **l'Opérateur**, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris représentée par Monsieur Antoine **PARRA**, Président,

ci-dessous dénommé **L'Aménageur**, d'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le Code du Patrimoine, livre V.

Vu la loi n°2003-707 relative à l'archéologie préventive.

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation du Service Archéologique du Département pour la réalisation de tout type de diagnostic dans son ressort territorial.

Vu la délibération n°20230323R_14 du 23 mars 2023 autorisant le Service Archéologique à réaliser des diagnostics archéologiques sur l'ensemble de son territoire de compétence, quel que soit l'aménageur.

Vu l'arrêté n°76-2026-0065 du Préfet de Région Occitanie en date du 22 janvier 2026 édictant la prescription afférente à la présente opération d'archéologie préventive.

Vu l'arrêté n°76-2026-0085 en date du 29 janvier 2026 portant attribution de la présente opération d'archéologie préventive au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le projet de rénovation et d'enfouissement des réseaux concerne un secteur de la ville d'Elne susceptible de receler des vestiges archéologiques et nécessite à ce titre une intervention de diagnostic préalable qui a fait l'objet d'une prescription par arrêté préfectoral n°76-2026-0065 en date du 22 janvier 2026. Ce diagnostic archéologique a pour objectifs de surveiller le creusement des tranchées destinées à la pose des réseaux et d'explorer le terrain afin de vérifier la présence ou l'absence de vestiges archéologiques susceptibles d'être impactés par les travaux. Il concerne les rues du Tech, du Ruisseau et l'avenue du Général de Gaulle, sur la commune d'Elne dans les Pyrénées-Orientales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les différentes parties les conditions de cette opération archéologique, sur les secteurs délimités par l'arrêté n°76-2026-0065 du Préfet de Région et correspondant à l'emprise des terrains où les travaux sont prévus (voiries du domaine public, avenue du

Général de Gaulle, rue du Tech et rue du Ruisseau, commune d'Elne dans les Pyrénées-Orientales).

ARTICLE 2 - Cadre juridique

Ce diagnostic archéologique est une opération d'archéologie préventive exécutée en application du code du Patrimoine, livre V et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 portant réglementation des fouilles archéologiques préventives.

Ce diagnostic est réalisé sous la responsabilité administrative et scientifique du Service Archéologique Départemental (Département des Pyrénées-Orientales) représentant l'Opérateur, habilité par l'État.

Cette opération répond au cahier des charges du projet scientifique et technique qui a été transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

ARTICLE 3 - Mise à disposition du terrain et planning de l'intervention

L'Aménageur garantit à l'Opérateur être titulaire de tous les droits et autorisations nécessaires pour signer la présente convention, notamment en terme d'occupation des terrains pour la durée de l'opération.

Le diagnostic archéologique sera réalisé sur les voiries mentionnées dans l'arrêté du Préfet de Région, voiries du domaine public, avenue du Général de Gaulle, rue du Tech et rue du Ruisseau, commune d'Elne.

Une coordination entre la commune, la communauté de communes, la DRAC et l'entreprise exécutante des travaux sera mise en place afin de laisser le temps à l'Opérateur de réaliser ses investigations et le diagnostic. Les plannings seront ainsi définis en amont afin de permettre aux entreprises d'avancer leurs travaux tout en laissant le temps des recherches archéologiques.

Les terrassements seront réalisés par couches à l'aide autant que possible d'un godet de curage pour faciliter la lecture des vestiges. Après mise en sécurité, la tranchée sera mise à disposition de l'Opérateur pour y réaliser ses observations et procéder le cas échéant à la fouille des structures. La tranchée sera libérée pour la suite des travaux au terme de cette étape, qui devra être validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En cas de découvertes de vestiges imposant une étude plus longue, il appartiendra au Préfet de Région, qui en informera directement l'Aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004.

ARTICLE 4 - Calendrier

L'intervention archéologique comprend une seule tranche : suivi du terrassement et étude des tranchées, pour une durée totale approximative de six semaines, conditionnée par le planning des travaux.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers ou des retards pris dans la réalisation des travaux par l'Aménageur, les délais d'exécution des travaux sont prolongés.

Une seconde phase, après la fin de l'intervention de terrain, d'une durée de huit semaines, est consacrée au rapport d'exécution et à l'exploitation des données.

D'un commun accord, l'Opérateur et l'Aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. Les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération sont fixées respectivement au 19 février 2026 et au 30 avril 2026.

ARTICLE 5 - Obligations de l'Opérateur

Si nécessaire, l'Opérateur transmet copie du dossier résultant des DICT à l'Aménageur, de manière à ce que toute information supplémentaire dont l'Aménageur pourrait avoir eu connaissance, puisse être utilement apportée avant le démarrage du diagnostic.

Afin de s'assurer du bon déroulement de cette convention, des réunions régulières seront organisées entre les parties, à l'initiative de la plus diligente.

À l'issue de l'opération, les sondages réalisés dans les tranchées ne seront pas rebouchés par l'Opérateur.

Les levés topographiques (repérage planimétrique et altimétrique des sondages) pourront être transmis dans les meilleurs délais à l'Aménageur, sur demande expresse.

ARTICLE 6 – Obligations de l'Aménageur

L'Aménageur s'engage :

- à faire son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses missions notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et le cas échéant les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux.
- à faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès,
- à fournir tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisation, ...) et à leurs exploitants,
- à assurer la mise en sécurité du chantier avec si nécessaire la pose de grille de type Heras ou de toute autre forme de balisage,
- à assurer la mise en sécurité de la tranchée (blindage si nécessaire) et évacuation de l'eau avec mise en place de pompes,
- à fournir une assistance technique en cas de découverte de vestiges importants avant qu'ils ne soient confiés pour étude à l'Opérateur,
- à mettre, le cas échéant, à disposition le fichier numérique du projet d'aménagement (format DWG ou PDF) en vue de l'élaboration du rapport.

ARTICLE 7 - Dévolution du mobilier archéologique

L'ensemble du mobilier archéologique découvert au cours de l'opération est déposé provisoirement pour étude dans le local de l'Opérateur. À l'issue de la phase d'exploitation des données prévue à l'article 4, le mobilier archéologique est dévolu selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

ARTICLE 8 - Document final et archives de fouilles

À l'issue de l'opération de terrain et des études complémentaires (synthèse, stratigraphie, étude du mobilier découvert, analyses...), le rapport de synthèse sur l'ensemble des résultats scientifiques obtenus est remis au Préfet de Région, qui le porte à la connaissance de l'Aménageur.

Après remise de ce document, les archives de fouilles (documentation écrite, graphique et photographique) sont constituées conformément à la réglementation et un exemplaire est déposé chez l'Opérateur.

ARTICLE 9 - Contentieux

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possibles avant de saisir la juridiction compétente, en l'occurrence le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires

A Perpignan, le

L'Opérateur

Pour le Département des Pyrénées-Orientales

Hermeline **MALHERBE**
Présidente

L'Aménageur

Pour la Communauté de Communes Albères, Côte
Vermeille, Illibéris

Antoine **PARRA**
Président

**ANNEXE 18 – CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE « PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC » PAR
L'ASSOCIATION SSA**



Convention d'utilisation d'un équipement communautaire « Piscine intercommunale AlberAquatic »

ENTRE

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès

Dont le siège est 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer
Prise en la personne de son Président
Ci-après « la communauté de communes » ou « le propriétaire »

ET

L'association Sauvetage Sportif Argelésien

N° RNA W661002673
Dont le siège es12 rue Alphonse Mias, 66700, Argelès-sur-Mer
Prise en la personne de son président en exercice
Ci-après « l'association » ou « l'occupant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La communauté de communes est propriétaire et gestionnaire d'un équipement sportif dénommé « Piscine intercommunale AlberAquatic » situé à Argelès-sur-Mer.
Dans les conditions prévues par les présentes, la communauté de communes concède un droit d'utilisation de l'équipement pendant et en dehors des heures d'ouverture au public pour les besoins de la mise en œuvre de son objet statutaire à caractère sportif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à utiliser à titre précaire et révocable un bien immeuble constituant une dépendance du domaine public communautaire, afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements ou pour tout motif d'intérêt général, les parties conviennent que, sauf urgence, le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de 15 jours notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention porte sur une dépendance du domaine public communautaire. Elle est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public tel que notamment prévu par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION – DROIT D'UTILISATION

L'OCCUPANT est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

« Piscine intercommunale AlberAquatic » située au 130 Avenue de Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer :

- Grand bassin et petit bassin : suivant le planning en annexe.
- Toilettes
- Les vestiaires publics et collectifs

Toute occupation en dehors du planning joint en annexe devra faire l'objet d'une demande spécifique de l'occupant auprès du propriétaire.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES ÉQUIPEMENTS DURANT LEUR UTILISATION

La sécurité aquatique doit être assurée uniquement par les bénévoles ou préposés d'encadrement de l'association et sous sa seule responsabilité ; et ce, même si durant la période d'utilisation, le personnel de la communauté de communes est présent dans l'équipement. La surveillance doit être assurée par une personne au bord du bassin.

Peut encadrer, toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil titulaire du (les nageurs ne peuvent être considéré comme du personnel de surveillance) :

- BNSSA
- du diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur
- d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive titulaire de l'agrément prévu à l'article L. 131-8 du code du sport ;
- de la qualification surveillance de baignade du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (ou de toute qualification reconnue équivalente par le ministre chargé de la jeunesse et le ministre chargé des sports) ;
- du brevet de surveillant de baignade délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'association.

L'association déclare et s'engage que son encadrement répond aux exigences et conditions posées par les lois et règlement en la matière. Elle devra transmettre au propriétaire les pièces justifiant les qualifications attendues pour la surveillance de l'ensemble des personnes assurant la sécurité aquatique.

Notamment, outre la présence de l'encadrant (BNSSA ou diplôme conférant le titre de MNS), est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique:

- dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ;
- pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus.

La baignade ne peut en aucun cas être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique de l'association.

Le responsable de l'association doit, à chaque utilisation :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la baignade ;
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité ;
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

Le matériel d'intervention sera à disposition dans les bureaux MNS conformément au POSS.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bien est destiné à permettre à l'OCCUPANT l'activité suivante : pratique de la natation et sports aquatiques.

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le bien sus désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

L'OCCUPANT devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Un local de rangement est mis à disposition de l'occupant afin d'entreposer son matériel.

Le matériel utilisé devra être rangé à son emplacement.

Le matériel appartenant au propriétaire ne pourra être utilisé par l'occupant sans demande préalable et sans l'accord du propriétaire.

Tout déplacement des lignes d'eau ou autre devra être remis en place au terme de la session d'utilisation.

L'OCCUPANT accède à l'équipement par l'entrée générale de la piscine.

L'OCCUPANT signera, au préalable à l'utilisation de la piscine, une feuille matérialisant pour la journée les plages horaires d'occupation et la catégorie d'occupation demandée : ligne d'eau, grand bassin et petit bassin.

En dehors des heures d'ouverture, L'OCCUPANT devra ressortir par l'entrée générale et fermer le bâtiment. La fermeture est réalisée à partir de boîtiers à touches extérieurs permettant de verrouiller le bâtiment et d'enclencher l'alarme.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ- ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation des lieux. L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tous recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et annexée aux présentes.

Nom de l'assureur : Axa Argelès-sur-Mer

N° de police : 10601585704

L'OCCUPANT demeurera par ailleurs seul gardien du matériel qu'il serait amené à utiliser dans le bien, objet de la convention.

ARTICLE 6 : DURÉE

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des Parties, la présente Convention entrera en vigueur le 16/02/2026 pour une durée de 6 mois.

Le droit d'utilisation est consenti chaque semaine suivant les horaires définis dans le planning en annexe.

Sur demande de l'association, il sera possible, sous réserve des nécessités de service, de pouvoir accorder ponctuellement des créneaux supplémentaires en dehors des heures d'ouverture au public.

La communauté de communes se réserve le droit de pouvoir, sans indemnité pour l'association, modifier ou annuler une session hebdomadaire d'utilisation de l'équipement pour tout motif d'intérêt général ou lié au fonctionnement du service ou de l'équipement.

ARTICLE 7 : REDEVANCES

Si payant : La présente convention est conclue à titre payant selon les conditions tarifaires définie par la délibération DL2021-0093 du 12 avril 2021 portant sur l'actualisation des tarifs de la piscine intercommunale AlberAquatic.

ARTICLE 8 – MISE À DISPOSITION DU PETIT BASSIN POUR L'ACTIVITÉ « BÉBÉ NAGEUR »

Le PROPRIETAIRE autorise l'Association Sauvetage Sportif Argelésien à utiliser le petit bassin pour l'organisation et la réalisation de séances de natation destinées aux jeunes enfants dans le cadre de l'activité dite « Bébé Nageur ».

À titre dérogatoire, et exclusivement pour cette activité, l'utilisation du petit bassin par l'Association ne donne lieu à aucune facturation de frais de réservation ou de mise à disposition, alors même que le tarif habituel applicable audit bassin est fixé à 40 euros (20 € pour le demi petit bassin) par heure.

Le PROPRIETAIRE reconnaît que, dans le cadre de cette activité, seuls les enfants sont adhérents de l'Association, tandis que les parents ou accompagnants ne le sont pas et acquittent, à ce titre, un droit d'entrée individuel auprès de la piscine, conformément aux tarifs publics en vigueur.

Le PROPRIETAIRE reconnaît en conséquence que la perception des droits d'entrée acquittés par les parents ou accompagnants présents dans le bassin constitue une contrepartie financière suffisante à l'utilisation du petit bassin dans le cadre strict de l'activité « Bébé Nageur ».

En conséquence, et pour ce cas exclusivement, le PROPRIETAIRE exonère l'OCCUPANT de toute redevance, droit ou facturation liés à l'occupation et à l'utilisation du petit bassin pour l'activité « Bébé Nageur ».

Les autres activités de l'Association demeurent soumises aux conditions financières et tarifaires prévues par la délibération en vigueur.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans le cas prévu à l'article 1er et en conformité avec les stipulations de celui-ci.

En cas d'inexécution ou manquement de l'OCCUPANT à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente Convention, le PROPRIETAIRE le met en demeure par courrier RAR de se confirmer à ses obligations dans un délai utile porté dans le courrier. A défaut de s'y conformer, l'occupation ci sera résiliée par le PROPRIETAIRE dès réception par l'OCCUPANT d'un courrier RAR.

L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 10 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Comme il est rappelé à l'article 3 des présentes, l'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du PROPRIETAIRE.

ARTICLE 11: ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Les documents suivants ont été remis à l'association au jour de la signature des présentes :

- Règlement intérieur de la piscine signé
- POSS signé
- Convention signée
- Diplôme des personnes chargées de la surveillance
- Nom des personnes chargées de la surveillance

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à, le

Pour la CC ACVI

Son Président

Antoine PARRA

Pour l'association Sauvetage

Sportif Argelésien

Sa Présidente

Nathalie HERACLE

**ANNEXE 19 – OBS’ROC – BRGM : CONVENTION DE RECHERCHE ET
DÉVELOPPEMENT POUR LE VOLET « MOUVEMENT DE TERRAIN »
CÔTE ROCHEUSE**

CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE AU PROGRAMME BRGM DE 2026-2027 AU SEIN DE L'OBSROC

Ce projet de convention est valable pendant une durée 6 mois à compter de la date de sa version (janvier 2026). A l'issue de ce délai, en l'absence de signature par l'ensemble des Parties, les conditions financières feront l'objet d'une révision, notamment en prenant en compte l'augmentation des coûts et le contexte économique.

Les termes de ce projet de convention sont confidentiels.

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par délégation par M. Xavier Daupley, directeur adjoint des actions territoriales, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La **CCACVI**, Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris, dont le siège est domicilié 3, impasse de Charlemagne, BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, (SIRET 200 043 602 00198), et représenté par son président M. Antoine Parra, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par la « **CCACVI** »,

D'autre part,

Le BRGM et la CCACVI étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

VU,

- le Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du Code de la recherche et notamment ses articles R333-13 à R333-31 ;
- le contrat d'objectifs, de moyens et de performance Etat-BRGM 2023-2027 ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2026, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 22 mai 2025 et approuvées par le Conseil d'Administration du 19 juin 2025.

RAPPEL,

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans les risques naturels (mouvements de terrain et aléas côtiers).

Il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement ;

La CCACVI est une communauté de communes (15) du sud du département des Pyrénées Orientales (Albères et côte Vermeille Illibéris), regroupant 56 000 habitants avec une fréquentation touristique importante l'été du fait de sa localisation en bordure de mer Méditerranée, à proximité de la frontière espagnole et au pied des Pyrénées. La collectivité est notamment chargée de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations (GEMAPI). Pour alimenter cette mission en données et en connaissances scientifiques, la CCACVI a mis en place en 2024 un observatoire, l'Observatoire littoral de la Côte Rocheuse Catalane (OBSROC). Dans ce cadre, la CCACVI souhaite démarrer cette démarche d'acquisition de connaissances et de données d'observation sur son territoire littoral rocheux (environ 45 km) soumis aux effets des tempêtes et risques naturels induits (chute de pierres, glissement de terrain, érosion des pieds de falaise et des plages de poche et risque de submersion), dans le but de gérer et de préserver durablement cet espace littoral dont certains secteurs sont soumis à de fortes fréquentations.

Le BRGM et la CCACVI ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développement partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant le diagnostic géomorphologique de la côte rocheuse catalane (volet 1) et l'évaluation de la submersion marine sur le littoral sableux de l'OBSROC (volet 2), ci-après désigné par « le Programme ». L'objet de la présente convention a bien trait à de la recherche appliquée et s'inscrit avec cohérence dans la stratégie scientifique du BRGM pour l'enjeu relatif à la maîtrise des risques du sol et du sous-sol, à savoir le développement de « l'observation et des bases de connaissance ». La présente convention s'inscrit dans le respect des critères du manuel de Frascati (R&D) :

- Viser à obtenir des résultats nouveaux (critère de nouveauté)

L'un des objectifs du programme consistera à étudier l'incidence des niveaux d'altération rocheuse sur les mécanismes de rupture et plus globalement la susceptibilité de la côte rocheuse aux aléas gravitaires. Cette réflexion s'appuiera sur la réalisation d'un démonstrateur qui pourra être ensuite dupliqué à d'autres contextes.

D'une manière générale, il s'agira de proposer, à partir du diagnostic géomorphologique établi, les moyens de suivi de l'érosion (ou recul) de la côte rocheuse dans une logique d'acquisition long terme (observatoire). Les indicateurs en contexte rocheux sont des éléments spécifiques

à chaque site et comportement et sont, en ce sens, des éléments nouveaux à ce jour non définis pour ce secteur.

Le présent Programme, dans son Volet 2 – Action 2 « Réseau tempête », contribue au programme de recherche et développement « Réseau régional de caméras littorales (scientifiques et publiques) sur le littoral d'Occitanie » en mettant en œuvre de nouveaux systèmes de suivi vidéo sur la partie rocheuse de son littoral, encore à l'heure actuelle dépourvu de systèmes dédiés à ce type de suivi.

En outre, cette action « Réseau tempête » du Volet 2 apporte une dimension « observation citoyenne » et originale, qui contribuera également à renforcer le réseau tempête Occitanie dans son rôle de collecte de données sur le secteur rocheux et un objectif d'ouverture et de partage de la démarche et de ses résultats vers la société civile.

- Reposer sur des notions et hypothèses originales et non évidentes (critère de créativité)

Des développements spécifiques sont prévus dans le volet 1 du Programme, pour le démonstrateur sur l'altération rocheuse mais également sur la compréhension de l'incidence des paramètres structuraux des formations géologiques en place sur les mécanismes de rupture.

- Revêtir un caractère incertain quant au résultat final (critère d'incertitude)

Le développement du démonstrateur dépendra notamment de la disponibilité des données d'entrée requises pour lesquelles des incertitudes persistent.

- S'inscrire dans une planification et une budgétisation (critère de systématisation)

Les travaux prévus s'inscrivent, du point de vue du BRGM, dans le Contrat d'Objectif, de Moyens et de Performance 2023-2027 et en particulier dans les actions en lien avec le programme scientifique dédié aux risques naturels et anthropiques. Le chronogramme du Programme proposé est établi sur 18 mois avec un budget et un livrable pour chaque action prévue au présent Programme.

- Déboucher sur des résultats qu'il est possible de reproduire (critère de transférabilité et/ou de reproductibilité)

Les moyens qui seront employés dans le cadre de ce programme technique, et l'enchaînement des travaux constituent une méthodologie qu'il sera possible de transférer de pérenniser dans le cadre de l'OBSROC mais aussi de mutualiser et transférer à des observatoires d'autres régions.

Le présent Programme, dans son Volet 2 – Action 1 – « Réseau de suivi par caméras », contribue au programme de recherche et développement « Réseau régional de caméras littorales (scientifiques et publiques) sur le littoral d'Occitanie » en mettant en œuvre de nouveaux systèmes de suivi vidéo sur son territoire et en ouvrant ses données au développement d'outils et d'indicateurs de suivi à terme déployables sur d'autres observatoires.

Aussi, le BRGM et la CCACVI ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par la « Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme.

Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, sous quelque forme qu'ils soient, ainsi que tous les droits y afférents, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels le BRGM et la CCACVI s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

Toute modification ou prolongation fera l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Les stipulations des article 9 (Propriété Intellectuelle), article 10 (Diffusion des Résultats), article 12 (Responsabilité), article 13 (Assurances) et article 17 (Droit applicable et règlement des litiges) demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérées comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : Programme ;
- Annexe A2 : annexe financière.

Les annexes susmentionnées forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les stipulations contenues dans les annexes susmentionnées, les articles du présent document prévaudront.

Le Programme (annexe A1) reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les actions prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux stipulations des Annexes A1 et A2.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de dix-huit mois (18) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2. LIVRABLES

Conformément au programme technique visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre à la CCACVI les livrables suivants, en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique transmis

par courriel ou sur clé USB ou par lien FTP :

Volet 1 : Diagnostic géomorphologique de la côte rocheuse de l'OBSROC :

- Un **rapport technique** final présentant :
 - o La synthèse des données collectées ;
 - o Une carte informative des phénomènes historiques (échelle 1/10 000) ;
 - o Une carte du contexte géologique et structural de la côte (échelle 1/10 000) ;
 - o Une carte des secteurs homogènes en termes de typologie (échelle 1/10 000) ;
 - o La méthodologie mise en œuvre (typologie des falaises et sensibilité à l'érosion) ;
 - o Une carte de la sensibilité à l'érosion de l'ensemble des secteurs (échelle 1/10 000) ;
 - o Une carte d'exposition de l'ensemble des secteurs (échelle 1/10 000).
- Une **note de synthèse** reprenant les éléments du rapport technique, établie notamment à des fins opérationnelles et de vulgarisation ;
- Les **fichiers numériques et géomatiques** associés aux cartes produites, dans un format exploitable dans un SIG (shapefile).

Volet 2 : Evaluation de la submersion marine sur le littoral sableux de l'OBSROC :

- Un **rapport technique** final présentant la mise en place du réseau de caméras et les analyses réalisées pendant la durée du projet, ainsi qu'une banque de données d'images et d'indicateurs produits ;
- Un **formulaire** pour l'intégration des observations de l'OBSROC dans le Réseau Tempête Occitanie ;
- Un **atlas cartographique** des zones d'inondation potentielles des plages de poche de l'OBSROC à l'échelle du 1/5 000 ;
- Les **fichiers numériques et géomatiques** associés aux cartes produites dans un format exploitable dans un SIG (shapefile).

La CCACVI s'engage à valider chaque rapport dans un délai de quatre (4) semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme réceptionné et définitif.

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, ...), qui sont fonction de l'état de la science et dans les limites de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du Programme et des règles de l'art.

La CCACVI s'engage à informer de ces réserves et de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par ou contre l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

4.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA CCACVI

La CCACVI s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. La CCACVI garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

La CCACVI s'engage à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par ses soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

La CCACVI s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valable si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

<p>Pour le BRGM :</p> <p>Anthony REY Directeur Régional Occitanie 1039, rue de Pinville 34000 MONTPELLIER</p> <p>Tel : 04 67 15 79 80 E-mail : a.rey@brgm.fr</p>	<p>Pour la CCACVI :</p> <p>Antoine PARRA Président de la CCACVI 3 impasse de Charlemagne - BP90103 66704 ARGELES SUR MER Cedex</p> <p>Tel : 04 68 81 63 77 E-mail : francois-xavier.halle@cc-acvi.com</p>
---	--

Toute modification qui serait apportée aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à deux cent soixante quatorze mille cent euros Hors Taxes (**274 100 € HT**).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 274 100 € HT :

- Pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 54 820 € HT ;
- Pour la CCACVI, 80 % du montant Hors Taxes soit 219 280 € HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8. FACTURATION ET PAIEMENT

8.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à la CCACVI la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de la CCACVI :.....
- Si nécessaire numéro de service :
- N° d'engagement juridique :
Si à la date de signature l'ensemble des éléments n'est pas encore connu, alors la CCACVI s'engage à faire parvenir les éléments au BRGM dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de signature.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

CCACVI
3 impasse de Charlemagne - BP90103
66704 ARGELES SUR MER Cedex

Les versements seront effectués par la CCACVI, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 30 % du montant à la signature de la convention, soit 65 784 € HT, soit 78 940,8 € TTC ;
- Le solde du volet 1, après remise et validation par la CCACVI de tous les livrables prévus dans le programme de la convention relatif au volet 1, soit 69 216 € HT, soit 83 059,2 € TTC.
- Le solde du volet 2, après remise et validation par la CCACVI de tous les livrables prévus dans le programme de la convention relatif au volet 2, soit 84 280 € HT, soit 101 136 € TTC.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

8.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par la CCACVI, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRÉSOR PUBLIC, Direction Régionale des Finances Publiques, 4 place du Martroi, Orléans
Code Banque 10071, Code Guichet : 45000, Compte N° 00001000034, Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492 BIC : TRPUFRP1

Les intérêts moratoires et indemnitaires forfaitaires et complémentaires éventuels seront réglés conformément aux dispositions des articles L. 2192-12 à L. 2192-14 du Code de la commande publique.

En particulier, à défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces intérêts moratoires s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par la CCACVI. Conformément à l'article R2192-36 du Code de la commande publique, les intérêts moratoires sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal. Conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

9.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à l'article 4.2 supra.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2. Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2. CONCESSION DES DROITS D'AUTEUR

9.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM concède à la CCACVI les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires à parts égales et la CCACVI pourra notamment, sous sa responsabilité exclusive et sans l'autorisation du BRGM :

- Reproduire, ou faire reproduire, les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;

- Représenter, ou faire représenter, les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- Adapter, ou faire adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette concession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la CCACVI s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

9.3. COPROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS NE RELEVANT PAS DU DROIT D'AUTEUR

Dans l'hypothèse où les Résultats ne relèvent pas du droit d'auteur, ces derniers sont la copropriété des Parties à parts égales.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que le BRGM, qui relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, soumettra les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le BRGM comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

La CCACVI s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer la CCACVI comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt la CCACVI et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE, CESSION, TRANSFERT

Chaque Partie peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines parties de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions du Code de la commande publique, notamment en ce qu'elle concerne la présentation, l'acceptation des sous-traitants, ainsi que l'agrément de leurs conditions de paiement.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie en tant que soumise à une obligation de moyens est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacune d'entre elles et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir en cours de validité durant toute la durée d'exécution de la Convention les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle, même temporaire de ses obligations provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence constante en vigueur au moment des faits. A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ;
- La présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités ;
- La présence d'une épidémie ayant atteint le stade 3 (Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n°850/SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011) ;
- Le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire ordonné par les autorités et se prolongeant au-delà d'un délai d'un (1) mois ;
- L'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ;
- Des mouvements sociaux d'ampleur nationale.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution de la Convention aurait lieu. La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant sa connaissance de la survenance de cet événement. Elle devra préciser la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que fournir tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour un délai maximum de quatre (4)

semaines. Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de force majeure se poursuit, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 15. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 16. RÉSILIATION

La Convention peut être résiliée dans les conditions énoncées aux articles L. 2195-1 à L. 2195-6 du Code de la commande publique. Notamment, elle pourra être résiliée dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une de ses obligations contractuelles ;
- en cas de faute d'une gravité suffisante et avérée de l'une ou l'autre des Parties ;
- en cas de force majeure ;
- pour tout motif d'intérêt général au bénéfice de la CCACVI, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ;
- dans le cas où l'exécution ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1 à L. 2194-3 du Code de la commande publique.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera à la CCACVI un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la CCACVI versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties dans les conditions fixées par les chapitres Ier et II du titre II du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à, en deux (2) exemplaires,
Le --/--/--

Pour le BRGM

Pour la CCACVI

ANNEXE A1 : PROGRAMME TECHNIQUE

VOLET 1 – Diagnostic géomorphologique de la côte rocheuse catalane (OBSROC)

1. CONTEXTE

1.1. Cadre de l'étude

Sous l'effet d'une pression anthropique croissante, les problématiques d'aménagement et de préservation des enjeux face aux aléas côtiers (érosion marine, submersion marine, mouvements de terrain) deviennent de plus en plus prégnantes. Tel que recommandé par la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC), se doter d'un système de suivi et de prévision des aléas côtiers est un préalable nécessaire à l'élaboration d'une gestion intégrée du domaine littoral. Un tel outil d'aide à la décision repose sur le partage d'un socle de connaissances relatives aux caractéristiques géologiques, géomorphologiques, océanographiques et sédimentologiques du littoral. A l'échelle de la côte rocheuse catalane, la vision demeure cependant partielle. Compte tenu de la proximité d'enjeux (sentier du littoral, infrastructures diverses, criques fréquentées, accès aux plages, voie de circulation (véhicule et train), etc.) exposés aux phénomènes d'érosion des falaises côtières, et en accord avec l'axe A de la SNGITC, un état des connaissances sur l'évolution des falaises côtières catalanes paraît nécessaire.

Dans un objectif de suivi d'évolution de la côte rocheuse catalane, la CCACVI¹ créée en 2024 l'OBServatoire de la côte ROcheuse Catalane (OBSROC), permettant ainsi, en compléments de l'ObsCAT², de couvrir l'ensemble de son territoire côtier.

Dans le cadre de la création de cet observatoire, le BRGM propose de réaliser une reconnaissance globale de la nature et de l'évolution géomorphologique des falaises rocheuses de la côte Catalane.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la collecte et l'analyse des données qui seront effectuées dans le présent programme de telle sorte que ces dernières soient autant que possible compatibles pour d'éventuelles valorisation dans le cadre des démarches de projection du trait de côte aux horizons +30 et +100 ans en lien avec la loi Climat & Résilience³.

1.2. Secteur d'étude

La zone d'observation de l'OBSROC s'étend sur 5 communes :

- Argelès-sur-Mer (1924 m) ;
- Collioure (6416 m) ;
- Port-Vendres (16 123m) ;
- Banyuls-sur-Mer (10536 m) ;
- Cerbère (10529 m).

¹ Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibéris

² Observatoire de la Côte sableuse catalane

³ <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/recommandations-pour-l-elaboration-des-cartes-a1533.html>

L'OBSROC couvre 45,5 km de littoral, dont environ 40 km de côte rocheuse, depuis les falaises du Racou jusqu'aux falaises du pic de Cerbère (frontière franco-espagnole).

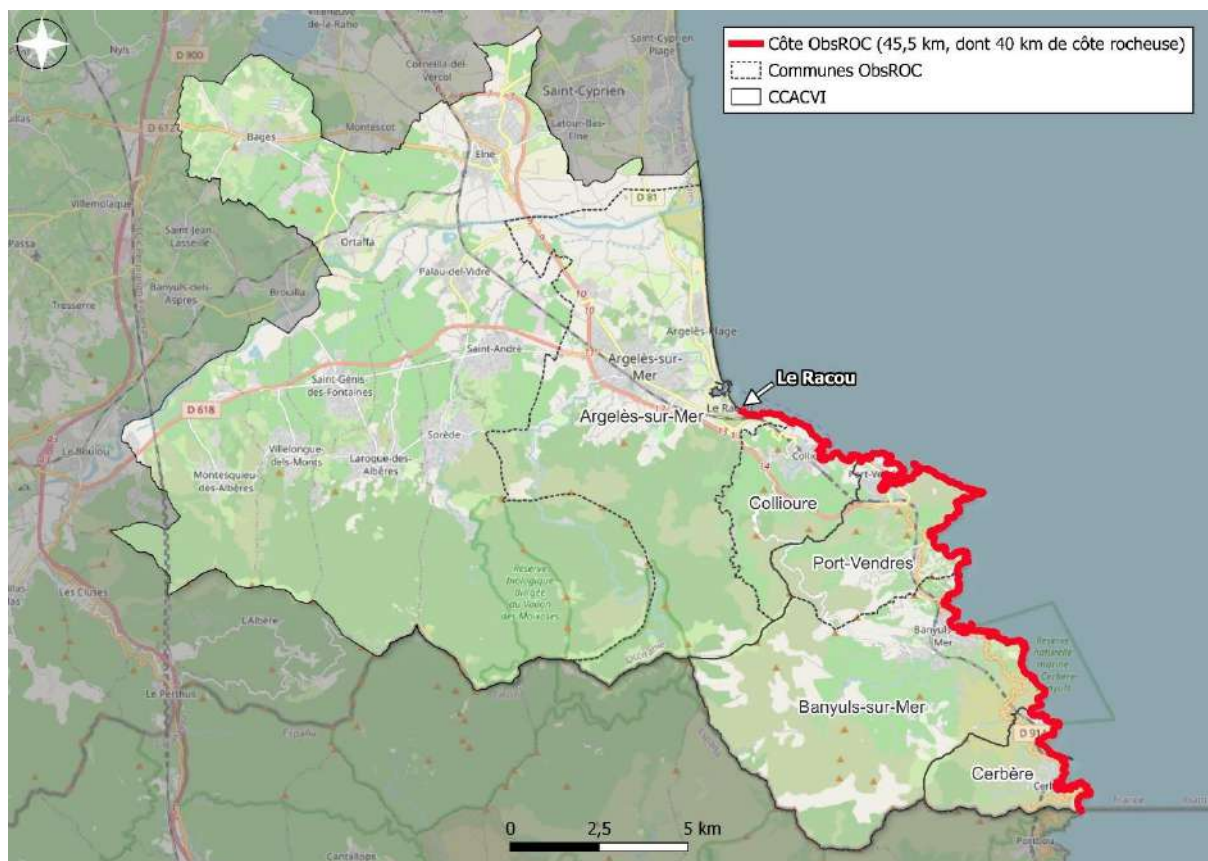


Figure 1 - Localisation de l'Obs ROC (fond : OpenStreetMap)

1.3. Objectifs

Le BRGM propose de réaliser un diagnostic initial du linéaire rocheux de l'OBSROC, comprenant une cartographie des différentes caractéristiques (géologiques et géomorphologiques) des côtes rocheuses ainsi qu'un diagnostic préliminaire de leur sensibilité aux phénomènes d'érosion marine et/ou de mouvements de terrain (hiérarchisation de l'exposition).

Ce travail s'effectuera à l'échelle de la côte Vermeille, sur la base des données disponibles. Il aura pour but d'aboutir à une sectorisation de la côte rocheuse et d'initier une analyse de la sensibilité à l'érosion en fonction des événements recensés, de la géologie, de la géomorphologie et éventuellement des conditions météo-marines (selon les données disponibles).

Cette étude permettra finalement de définir des orientations pour les dispositifs de suivi et, éventuellement, les études d'aléa détaillées sur les secteurs sensibles, à mettre en place dans le cadre de l'OBSROC.

2. VERROUS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES ET COHERENCE AVEC LA STRATEGIE SCIENTIFIQUE DU BRGM

Le présent programme technique s'inscrit avec cohérence dans la stratégie scientifique du BRGM (<https://www.brgm.fr/fr/identite/strategie-scientifique-brgm>) en répondant à l'une des orientations thématiques de l'établissement pour l'enjeu relatif à la « maîtrise des risques du sol et du sous-sol », à savoir le développement de « l'observation et des bases de connaissance ». En effet, l'une des priorités scientifiques du BRGM dans le cadre de cette orientation pour la maîtrise des risques du sol et du sous-sol, consiste notamment à :

- *Développer des observatoires avec nos partenaires qui permettent d'acquérir de la connaissance dans les domaines encore orphelins des risques naturels et anthropiques ;*
- *Développer des approches innovantes de mesure et de suivi des risques et aléas.*

Ainsi, le programme proposé dans le cadre du projet d'observatoire OBSROC s'inscrit pleinement dans ces priorités avec l'élaboration d'un diagnostic des falaises rocheuses du périmètre d'étude dans le but d'évaluer la sensibilité à l'érosion de ces dernières et ainsi permettre d'initier une observation long terme à partir d'indicateur à définir et à suivre.

Plus précisément, le programme technique proposé concernera les falaises littorales qui sont soumises à des forçages météorologiques autant continentaux (pluie, variations de température, vent, ...) que marins (marée, vague, houle, ...) qui vont induire des phénomènes participant à la diminution de leur résistance mécanique et au déclenchement de mouvements gravitaires (éboulements, chutes de blocs indépendants, glissement). Le programme proposé vise à estimer la prédominance et l'impact de ces différents forçages sur la dynamique d'érosion côtière des falaises rocheuses de la côte Vermeille et s'inscrit en cohérence avec la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte de la CCACVI.

Les mécanismes de rupture en milieu rocheux sont influencés par les paramètres structuraux de la formation géologique. Ce programme permettra d'étudier l'influence des discontinuités structurales sur les instabilités rocheuses de la côte Vermeille, participant à la susceptibilité de la côte rocheuse aux aléas gravitaires. En complément la caractérisation des niveaux d'altération rocheuse sera engagée à partir de la réalisation d'un démonstrateur sur une zone pilote (quelques km de linéaire) en contextes variés.

En fonction des données collectées, notamment des données événementielles et de leur précision, la fréquence de départ des éboulements ou de blocs indépendants pourrait être estimée et ainsi fournir des données objectives quant à l'érosion dans le futur.

Ces éléments du contenu du programme technique proposé sont nouveaux et nécessitent des développements spécifiques pour être appréhendés et s'inscrivent ainsi dans une démarche de recherche appliquée.

3. PROGRAMME DE TRAVAIL

3.1. Collecte et préparation des données

Cette première tâche préliminaire a pour objectif de réunir l'ensemble des informations et données relatives aux caractéristiques géologiques, lithologiques, structurales et géomorphologiques des falaises rocheuses côtières. Pour cela, les différentes bases de

données seront consultées (BD mouvements de terrain⁴, BSS⁵) ainsi que les cartes anciennes, les cartes géologiques, les images aériennes disponibles (orthophotographies et photographies aériennes obliques et verticales), les données topo-bathymétriques (SCAN IGN, LiDAR, etc.) et les références bibliographiques (rapport, études).

Ces données permettront notamment de définir l'emprise de la zone d'étude, c'est-à-dire le linéaire côtier rocheux à distinguer du linéaire côtier meuble (plages de poche entre autres) présent au sein de la zone d'étude (une typologie des tronçons d'étude sera établie).

Il s'agit également de collecter des données sur les agents marins (notamment les hauteurs de vagues, niveaux d'eau) et continentaux (pluviométrie, vent) ainsi que dans la mesure du possible sur les actions anthropiques et les enjeux présents sur le linéaire étudié (urbanisation du haut des falaises, rejets d'eau de ruissellements, aménagements de routes, ouvrages de soutènement et de confortement).

Une approche historique (recensement des tempêtes et de leurs impacts, recensement des événements de mouvements de terrain, recherche dans les archives, dans la presse et les médias, consultation des bases de données CATNAT, analyse géomatique et diachronique lorsque les données le permettent, ...) sera également menée. Le département des Pyrénées Orientales, les communes littorales de la zone d'étude, les services de l'Etat (DREAL et DDTM des Pyrénées Orientales), le Parc naturel marin du Golfe du Lion, l'Observatoire et d'autres organismes disposant d'informations et données potentiellement utiles seront sollicités.

3.2. Reconnaissance de terrain

Des reconnaissances de terrain seront menées afin de préciser la caractérisation géomorphologique, géologique et structurale des falaises rocheuses côtières. Il s'agira de déterminer :

- Le profil topographique des différentes falaises ;
- La géologie constituant les falaises avec un focus sur les formations superficielles/meubles en crête d'escarpement ;
- L'orientation de la falaise et la distribution des différentes familles de discontinuités (foliation, schistosité, fracture/diaclase etc.) à travers un levé de celles-ci et des affleurements rocheux pour identification des mécanismes de mouvements possibles.

Les investigations de terrain permettront également de réunir des éléments nécessaires à l'estimation de la sensibilité à l'érosion côtière, notamment les phénomènes de mouvements de terrain passés ou encore l'action des vagues sur le pied de falaise.

En fonction de la géomorphologie du littoral et des conditions d'accès aux falaises, la reconnaissance terrain s'effectuera à pied (depuis la tête et/ou le pied de falaise) et/ou en bateau. Un total de 34 jours de terrain est prévu, impliquant six à sept personnes différentes : 2 ingénieurs risques naturels, 1 ingénieure géologue structural, 1 ingénieur géologue formations superficielles, 1 ingénieur littoral et 1 ou 2 techniciens.

Les reconnaissances de terrain seront organisées en fonction des conditions météorologiques et marines.

⁴ Ou BDMVT, gérée par le BRGM (<https://www.georisques.gouv.fr/>)

⁵ Banque de données du sous-sol, gérée par le BRGM (<https://infoterre.brgm.fr/>)

3.3. Sectorisation et hiérarchisation de la côte rocheuse

3.3.1. Typologie des falaises rocheuses

L'objectif de cette tâche est de définir une typologie des falaises côtières rocheuses de la côte Vermeille, à partir de leurs caractéristiques géomorphologiques, géologiques, lithologiques et structurales essentiellement.

A ces caractéristiques seront associés, dans la mesure du possible, les paramètres liés au comportement mécanique de la falaise (typologie de mouvements gravitaires redoutés et mode de rupture) qui résultent notamment de la conjonction d'agents naturels marins et de processus subaériens et continentaux (vent, précipitations, infiltrations, ...) et qui peuvent engendrer des instabilités de type glissements de terrain, éboulements (chutes de pierres, de blocs ou éboulement en masse) ou ravinements.

Un effort particulier sera porté sur la caractérisation du développement des niveaux d'altération rocheuse sur le linéaire concerné (formations superficielles). A ce stade du diagnostic, il est proposé la réalisation d'un démonstrateur sur une zone pilote (quelques km de linéaire) en contextes variés en termes de niveaux d'altération. Le principe est de proposer une cartographie prédictive des formations d'altération, notamment à partir de la nature lithologique, de la structure interne du massif rocheux (schistosité, foliation), du contexte tectonique (faille, fracture, ...) et de la morphologie. Ce démonstrateur permettra d'évaluer la plus-value apportée par la caractérisation des formations superficielles et l'intérêt de son développement dans le cadre des suivis à mettre en place pour l'OBSROC.

Des secteurs homogènes, en fonction de cette typologie, pourront ensuite être définis et cartographiés (sectorisation de la côte rocheuse).

3.3.2. Analyse préliminaire de sensibilité à l'érosion

Une analyse préliminaire de la sensibilité à l'érosion (régression de tête d'escarpement), par secteurs homogènes, sera ensuite réalisée. Il s'agira de définir les critères de prédisposition et de déclenchement du phénomène d'érosion côtière puis d'élaborer une méthode de définition de la susceptibilité à l'érosion côtière des falaises rocheuses.

En fonction des données événementielles collectées, une approche quantitative ou semi-quantitative pourra être réalisée pour définir le degré de sensibilité, prenant en compte un indice d'activité pour chaque secteur homogène. L'absence de données suffisantes pourrait contraindre à réaliser une approche qualitative d'analyse de la sensibilité à l'érosion.

L'analyse de sensibilité des falaises à l'érosion permettra de hiérarchiser les secteurs entre eux, en termes de susceptibilité.

3.4. Cartographie des enjeux et exposition du territoire

La cartographie des enjeux sera co-construite avec la CCACVI.

Seront cartographiés, selon l'accès à la donnée :

- Les enjeux existants :
 - Sentier du littoral ;
 - Infrastructures diverses ;
 - Criques fréquentées ;

- Accès aux plages ;
- Voies de circulation (véhicule et train) ;
- Sites d'intérêt économique et patrimoniale pour les communes ;
- Présence d'ouvrages de protection ;
- Les enjeux futurs (communiqués par la CCACVI) : secteurs en développement pour les communes, futurs projets.

La cartographie de l'exposition du territoire sera réalisée en croisant le degré de sensibilité à l'érosion, déterminé pour chaque secteur, avec les enjeux identifiés au droit des secteurs. Des méthodes innovantes seront développées en ce sens pour agréger ce niveau d'exposition.

3.5. Mesures de suivi

L'analyse préliminaire de sensibilité à l'érosion permettra de définir les secteurs les plus exposés. Des mesures de suivi à mettre en place dans le cadre de l'observatoire seront proposées pour ces secteurs sensibles. Il pourra s'agir d'études d'aléas détaillées à mener sur des secteurs actifs, de levés topographiques à réaliser à intervalle régulier, de mettre en place un suivi topographique sur une zone présentant un recul avéré, d'acquisition bathymétrique en cas d'impact en pied de falaise, etc.

4. LIVRABLES

Au terme de ce programme, les livrables produits seront les suivants :

- Un **rapport technique** final présentant :
 - La synthèse des données collectées ;
 - Une carte informative des phénomènes historiques (échelle 1/10 000) ;
 - Une carte du contexte géologique et structural de la côte (échelle 1/10 000) ;
 - Une carte des secteurs homogènes en termes de typologie (échelle 1/10 000) ;
 - La méthodologie mise en œuvre (typologie des falaises et sensibilité à l'érosion) ;
 - Une carte de la sensibilité à l'érosion de l'ensemble des secteurs (échelle 1/10 000) ;
 - Une carte d'exposition de l'ensemble des secteurs (échelle 1/10 000).
- Une **note de synthèse** reprenant les éléments du rapport technique, établie notamment à des fins opérationnelles et de vulgarisation ;
- Les **fichiers numériques et géomatiques** associés aux cartes produites (données brutes, intermédiaires et finales). Le format de rendu des données géomatiques et de leurs métadonnées associées sera **précisé par la CCACVI lors du commencement du projet**. La CCACVI précise que la livraison des données se fera en ligne via l'outil de la CCACVI : <https://lufi.cc-acvi.com/>

Cette étude fera l'objet de 2 réunions entre le BRGM et la CCACVI : une réunion de lancement et une réunion de restitution.

5. DONNÉES À VALORISER

Les données de base sont constituées par les données cartographiques (numériques ou non), les études antérieures sur le secteur et les inventaires et bases de données. On distingue (liste non exhaustive) :

- Base de données de mouvements de terrain (BDMVT, BRGM) ;
- Cartes géologiques au 1/50 000 (BRGM) ;
- Données topographiques :
 - o LiDAR HD, 50 cm, 2022 (IGN) ;
 - o Litto3D, 1 m, 2009 (SHOM) ;
- Photographies aériennes :
 - o Obliques, campagne de 1970 à 2024 (CCACVI, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, EID⁶) ;
 - o Verticales, campagnes de 1953 à 1995 (IGN) ;
- Orthophotographies historiques IGN ;
- BDTopo (IGN) ;
- BD enjeux de la CCACVI ;
- Réseau tempête (BRGM) ;
- Enquête à réaliser auprès des acteurs du territoire (communes, DDTM, DREAL, département ...) pour l'historique des mouvements de terrain ;
- Etudes et expertises antérieures sur la côte rocheuse ;
- Résultat provisoire du groupe de travail pour l'évaluation du recul de falaise (pilote par le BRGM pour le compte du ministère de l'Écologie (DGPR), méthode en cours de construction).

6. CHRONOGRAMME PRÉVISIONNEL

Actions du Volet 1	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15
❶ Collecte des données															
❷ Reconnaissance de terrain				*	*	*	*								
❸ Sectorisation et hiérarchisation															
❹ Enjeux et exposition															
❺ Mesures de suivi															
Livrables															

* Les reconnaissances de terrain seront dépendantes des conditions météorologiques et marines

⁶ Entente interdépartementale de démoustication

VOLET 2 – Evaluation de la submersion marine sur le littoral sableux de l’OBSROC

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans un objectif de suivi d'évolution de la côte rocheuse catalane, la CCACVI a créé en 2024 l'OBServatoire de la côte Rocheuse Catalane (OBSROC), permettant ainsi, en compléments de l'ObsCAT, de couvrir l'ensemble de son territoire côtier.

Dans le cadre de la création de cet observatoire, le besoin d'une connaissance de base sur les aléas littoraux est apparu, qu'il s'agisse de mouvements gravitaires sur les falaises ou des phénomènes de submersion marines sur les côtes sableuses.

A la demande de la CCAVI, et en complément au volet Diagnostic Géomorphologique de la Côte Rocheuse Catalane, le BRGM propose de réaliser une analyse et un suivi des phénomènes de submersion marine affectant le littoral de l'OBSROC.

L'objectif est à la fois de fournir des éléments scientifiques sur l'exposition du littoral de l'OBSROC aux phénomènes de submersion marine, mais également de mettre en œuvre des protocoles d'acquisition de données et d'observation permettant d'enrichir cette connaissance et de contribuer à la sensibilisation sur ces phénomènes.

Les résultats attendus sont :

- Un réseau d'observation des phénomènes, complémentaire et harmonisé avec les dispositifs existant au niveau régional (Réseau tempêtes et Réseau Webcam) ;
- Une connaissance plus fine de l'exposition du territoire à la submersion marine, basée à la fois sur la connaissance historique de l'impact des tempêtes, et sur la cartographie des surfaces potentiellement inondables pour des événements se produisant dans les climats actuel et futur.

2. VERROUS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES ET COHERENCE AVEC LA STRATEGIE SCIENTIFIQUE DU BRGM

Le présent programme technique s'inscrit avec cohérence dans la stratégie scientifique du BRGM (<https://www.brgm.fr/fr/identite/strategie-scientifique-brgm>) en répondant à l'une des orientations thématiques de l'établissement pour l'enjeu relatif à la « maîtrise des risques du sol et du sous-sol », à savoir le développement de « l'observation et des bases de connaissance ». En effet, l'une des priorités scientifiques du BRGM dans le cadre de cette orientation pour la maîtrise des risques du sol et du sous-sol, consiste notamment à :

- *Développer des observatoires avec nos partenaires qui permettent d'acquérir de la connaissance dans les domaines encore orphelins des risques naturels et anthropiques ;*
- *Développer des approches innovantes de mesure et de suivi des risques et aléas.*

Le Programme dans ce volet 2, s'inscrit dans ces priorités en apportant à l'OBSROC des données d'observation permettant d'accroître les connaissances de la CCACVI en matière de fonctionnement et de comportement de son territoire littoral face aux aléas de tempête.

Il met en œuvre une méthodologie de suivi et de collecte de données innovante, par vidéo caméra low-cost (réseau de suivi) et démarche de participation citoyenne (réseau tempête

local). Il contribue au programme de recherche et développement « Réseau régional de caméras littorales (scientifiques et publiques) sur le littoral d'Occitanie » en mettant en œuvre ces nouveaux systèmes de suivi vidéo sur son territoire et en ouvrant ses données au développement d'outils et d'indicateurs de suivi intégrables à terme à l'ObsCat et mutualisables dans d'autres démarches d'observatoires locaux sur la région Occitanie.

3. PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

3.1. Action 1 - Réseau de suivi par caméras

Cette action vise à mettre en place un dispositif de suivi par caméra par commune avec pour objectif de suivre quantitativement les évolutions morphologiques et phénomènes de submersion lors des tempêtes. Les sites envisagés sont : plage centrale de Cerbère, Port-Vendres (plage Bernardi), Collioure Boutigué (en complément de caméra viewsurf plage centrale), Banyuls (complément de la caméra viewsurf sur embouchure et front de mer), Argelès plage de l'Ouille.

Le livrable de cette action sera un rapport présentant la mise en place du réseau de caméras et les analyses réalisées pendant la durée du projet, ainsi qu'une banque de données d'images et d'indicateurs produits.

3.2. Action 2 - Réseau tempête

Un réseau tempête a pour objectif de mutualiser et d'homogénéiser les démarches de suivis existantes à une échelle d'un territoire donné. Il vise à organiser la récolte et banqueriser des informations sur l'impact des tempêtes.

L'objectif de cette action est d'appuyer le développement d'un réseau de suivi à l'échelle de l'OBSROC, fondé sur l'observation citoyenne, et à mutualiser les informations issues de ce réseau et du Réseau Tempête Occitanie.

Le livrable à l'issue de cette action sera un formulaire permettant de faciliter l'interfaçage entre la BD-Tempête Régionale et la déclinaison locale.

3.3. Action 3 - Evaluation de la submersion marine sur le littoral sableux de l'OBSROC

Cette action vise à améliorer la connaissance sur le phénomène de submersion marine affectant le territoire de l'OBSROC. Elle repose sur 3 actions :

- Rétro-analyse des événements historiques (hydro-météo + impacts) en lien avec les indicateurs de suivi vidéo ;
- Evaluation et cartographie des surfaces potentiellement inondables pour des événements se produisant dans les climats actuel et futur. Présentation pédagogique des résultats.
- Réalisation de supports pédagogiques de présentation des résultats.

Action 3.1 - Rétro-analyse des événements historiques

Cette tâche vise à documenter les événements historiques et leurs impacts sur le territoire. Ceci s'appuiera sur l'exploitation de la BD-Tempêtes du Réseau Tempêtes Occitanie et sur une recherche documentaire auprès des acteurs locaux (Parc, communes, ...).

Action 3.2 - Cartographie de la submersion actuelle et future

Cette tâche vise à produire une évaluation des zones d'inondation potentielles actuelles et futures, et de fournir des éléments factuels sur les phénomènes dans un objectif pédagogique.

L'approche proposée repose sur la méthodologie « zones basses connectées ou non-connectées » et ne reposera pas sur de la modélisation hydrodynamique fine à ce stade.

La méthodologie consistera à calculer pour chacun des événements sélectionnés les niveaux d'eau statiques atteints à la côte (niveau de marée, niveau de surcote et niveau de setup des vagues) et une évaluation qualitative de la zone d'action des vagues basée sur la propagation théorique du jet de rive sur le profil de plage. Les résultats attendus sont des cartographies des zones d'inondation potentielles actuelles (pour des hauteurs de vagues de période de retour annuelle, décennale, cinquantennale, centennale) et futures (T0+50, T0+100 ans par exemple) en se basant sur les prévisions de la TRACC⁷. Les périodes de retour et échéances seront choisies en comité de pilotage.

Action 3.3 - Supports pédagogiques sur le phénomène de submersion marine

Cette tâche vise à fournir à l'OBSROC une base documentaire sur les événements historiques et à venir, et des animations explicatives des phénomènes de submersion. Des supports de présentation pédagogique des résultats des actions 1 et 2 seront fournis au format présentation power point.

Les livrables à l'issue de cette action seront :

- Un atlas sur la submersion marine (zones d'inondation potentielles) affectant le littoral sableux de la Côte Vermeille ;
- Des supports de présentation pour la sensibilisation au risque de submersion.

4. LIVRABLES

Au terme de ce programme relatif au volet submersion marine de l'OBSROC, les livrables produits seront les suivants :

- Un **rapport technique** final présentant la mise en place du réseau de caméras et les analyses réalisées pendant la durée du projet, ainsi qu'une banque de données d'images et de caractéristiques des événements historiques ;
- Un **formulaire** pour l'intégration des observations de l'OBSROC dans le Réseau Tempête Occitanie ;
- Un **atlas cartographique** des zones inondables potentielles des plages de poche de l'OBSROC à l'échelle du 1/5 000 ;
- Les **fichiers numériques et géomatiques** associés aux cartes produites (données brutes, intermédiaires et finales). Le format de rendu des données géomatiques et de leurs métadonnées associées sera **précisé par la CCACVI lors du commencement du projet**. La CCACVI précise que la livraison des données se fera en ligne via l'outil de la CCACVI : <https://lufi.cc-acvi.com/>.

Ce volet lié à la submersion marine fera l'objet de 3 réunions entre le BRGM et la CCACVI : une réunion de lancement, une réunion d'avancement et une réunion de restitution.

5. DONNÉES À VALORISER

⁷ Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique - <https://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-74351-FR.pdf>

Les données de base sont constituées par les données cartographiques (numériques ou non), les études antérieures sur le secteur et les inventaires et bases de données. On distingue (liste non exhaustive) :

- Données topographiques :
 - o LiDAR HD, 50 cm, 2022 (IGN) ;
 - o Litto3D, 1 m, 2015 (SHOM) ;
- BD enjeux de la CCACVI ;
- Réseau tempête (BRGM) ;

6. CHRONOGRAMME PRÉVISIONNEL

Le programme technique du volet submersion marine de l'OBSROC est prévu sur une durée de 18 mois entre 2026 et 2027.

Actions du Volet 2	M1	M2	M3	M4	M5	M6
❶ Réseau de suivi par caméras						
❷ Réseau tempête						
❸ Evaluation de la submersion marine sur le littoral (sableux) de l'OBSROC						
Livrables						

Actions du Volet 2	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18
❶ Réseau de suivi par caméras												
❷ Réseau tempête												
❸ Evaluation de la submersion marine sur le littoral (sableux) de l'OBSROC												
Livrables												

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE**VOLET 1 – Diagnostic géomorphologique de la côte rocheuse catalane (OBSROC)**

Les montants du Programme présentés ci-dessous tiennent compte d'un démarrage du projet au 1^{er} trimestre 2026. En cas de signature de la Convention au-delà du 28 février 2026, une actualisation des montants de la Convention sera établie (cf article 7.1).

Actions du Volet 1	Montant (€HT)
❶ Collecte des données, inventaire, analyse diachronique <i>Budget temps prévisionnel : 9j</i> <i>Dont frais de mission : 300 €</i>	9 500
❷ Reconnaissance de terrain – yc frais de déplacement (5 missions prévues) <i>Budget temps prévisionnel : 34j</i> <i>Dont frais de mission : 8500 €</i>	43 700
❸ Sectorisation et hiérarchisation <i>Budget temps prévisionnel : 27j</i>	28 000
❹ Enjeux et exposition <i>Budget temps prévisionnel : 4j</i>	4 000
❺ Mesures de suivi <i>Budget temps prévisionnel : 4j</i>	4 300
Gestion de projet, réunions et production des livrables <i>Budget temps prévisionnel : 32j</i> <i>Dont frais de mission, édition : 700 €</i>	34 100
Montant total HT en €	123 600
Part BRGM (€ HT) – 20%	24 720
Part CCACVI (€ HT) – 80%	98 880
TVA CCACVI (20%)	19 776
Montant CCACVI TTC en €	118 656

VOLET 2 – Evaluation de la submersion marine sur le littoral sableux de l'OBSROC

Actions du Volet 2	Montant (€HT)
❶ Réseau de suivi de caméra (yc livrable) Budget temps prévisionnel : 45 j Dont frais d'installation des caméras : 9900 € Dont frais de mission : 1 700 €	59 300*
❷ Réseau tempête (yc livrable) Budget temps prévisionnel : 24 j Dont frais de mission : 840 €	25 200
❸ Evaluation de la submersion marine sur le littoral sableux de l'OBSROC (yc livrable) Budget temps prévisionnel : 44 j Dont frais de mission : 840 €	50 800
Gestion de projet, réunions Budget temps prévisionnel : 13 j Dont frais de mission, édition : 300 €	15 200
Montant total HT en €	150 500
Part BRGM (€ HT) – 20%	30 100
Part CCACVI (€ HT) – 80%	120 400
TVA CCACVI (20%)	24 080
Montant CCACVI TTC en €	144 480

* : ce montant n'inclut pas les coûts complémentaires éventuels qui, à l'issue du choix d'implantation des caméras, pourraient s'avérer nécessaires en fonction de contraintes terrain particulières à certains sites de suivi : achat de mâts et frais d'installation (temps terrain, autorisations etc.).

Synthèse programme BRGM 2026-2027 – OBSROC

	Montant (€ HT)
VOLET 1 – Diagnostic Géomorphologique de la Côte Rocheuse Catalane	123 600
VOLET 2 – Evaluation de la submersion marine sur le littoral sableux de l'OBSROC	150 500
Montant total HT en €	274 100
Part BRGM (€ HT) – 20%	54 820
Part CCACVI (€ HT) – 80%	219 280
TVA CCACVI (20%)	43 856
Montant CCACVI TTC en €	263 136

Proposition de programme R&D - BRGM / CCACVI

Diagnostic Aléas :

Mouvement de terrain côte rocheuse

Submersion des plages sableuses de la côte rocheuse

Préambule :

Cf proposition de convention de R&D pour le volet « mouvement de terrain » - version de septembre 2025 pour les détails administratifs, techniques et financiers de la proposition de partenariat.

Le présent document rappelle les éléments convenus pour ce volet et précise ceux du volet « submersion marine » ; dans le but de fournir à la CCACVI un document complet relatif aux implications du BRGM dans le cadre de l'OBSROC pour la tenue de commissions au sein de la communauté de communes. Ce document sera toutefois repris et détaillé dans le cadre d'une convention de partenariat, qui fera office de document contractuel.

VOLET 1 – Diagnostic Géomorphologique de la Côte Rocheuse Catalane

- **CONTEXTE** Dans un objectif de suivi d'évolution de la côte rocheuse catalane, la CCACVI a créé en 2024 l'OBServatoire de la côte Rocheuse Catalane (ObsROC), permettant ainsi, en compléments de l'ObsCAT, de couvrir l'ensemble de son territoire côtier.
Dans le cadre de la création de cet observatoire, le besoin d'une connaissance de base sur les aléas littoraux est apparu, qu'il s'agisse de mouvements gravitaires sur les falaises ou des phénomènes de submersion marines sur les côtes sableuses.
- **OBJECTIFS** Le BRGM propose de réaliser un diagnostic initial du linéaire rocheux de l'ObsROC, comprenant une cartographie des différentes caractéristiques (géologiques et géomorphologiques) des côtes rocheuses ainsi qu'un diagnostic préliminaire de leur sensibilité aux phénomènes d'érosion marine et/ou de mouvements de terrain (hiérarchisation de l'exposition).
Ce travail s'effectuera à l'échelle de la côte Vermeille. Son but est d'aboutir à une sectorisation de la côte rocheuse et d'initier une analyse de la sensibilité à l'érosion en fonction des événements recensés, de la géologie, de la géomorphologie et éventuellement des conditions météo-marines (selon les données disponibles).
- **RESULTATS ATTENDUS** Cette étude permettra d'améliorer la connaissance des phénomènes gravitaires affectant le littoral rocheux de l'ObsROC et de définir des orientations pour les dispositifs de suivi et, éventuellement, les études d'aléa détaillées sur les secteurs sensibles, à mettre en place dans le cadre de l'ObsROC.
- **LIVRABLES** Un rapport technique final présentant :
 - La synthèse des données collectées ;
 - Une carte informative des phénomènes historiques (échelle 1/10 000) ;
 - Une carte du contexte géologique et structural de la côte (échelle 1/10 000) ;
 - Une carte des secteurs homogènes en termes de typologie (échelle 1/10 000) ;
 - La méthodologie mise en œuvre (typologie des falaises et sensibilité à l'érosion) ;
 - Une carte de la sensibilité à l'érosion de l'ensemble des secteurs (échelle 1/10 000) ;
 - Une carte d'exposition de l'ensemble des secteurs (échelle 1/10 000).

Une note de synthèse reprenant les éléments du rapport technique, établie notamment à des fins opérationnelles et de vulgarisation ;

Les fichiers numériques et géomatiques associés aux cartes produites (données brutes, intermédiaires et finales).
- **DELAI PREVISIONNEL** 15 mois

PROGRAMME TECHNIQUE VOLET 1 :

① Collecte des données

Cette première tâche préliminaire a pour objectif de réunir l'ensemble des informations et données relatives aux caractéristiques géologiques, lithologiques, structurales et géomorphologiques des falaises rocheuses côtières. Pour cela, les différentes bases de données seront consultées (BD mouvements de terrain¹, BSS²) ainsi que les cartes anciennes, les cartes géologiques, les images aériennes disponibles (orthophotographies et photographies aériennes obliques et verticales), les données topo-bathymétriques (SCAN IGN, LiDAR, etc.) et les références bibliographiques (rapport, études).

② Reconnaissance de terrain

Des reconnaissances de terrain seront menées afin de préciser la caractérisation géomorphologique, géologique et structurale des falaises rocheuses côtières. Il s'agira de déterminer :

- Le profil topographique des différentes falaises ;
- La géologie constituant les falaises avec un focus sur les formations superficielles/meubles en crête d'escarpement ;
- L'orientation de la falaise et la distribution des différentes familles de discontinuités (foliation, schistosité, fracture/diaclase etc.) à travers un levé de celles-ci et des affleurements rocheux pour identification des mécanismes de mouvements possibles.

Les investigations de terrain permettront également de réunir des éléments nécessaires à l'estimation de la sensibilité à l'érosion côtière, notamment les phénomènes de mouvements de terrain passés ou encore l'action des vagues sur le pied de falaise.

③ Sectorisation et hiérarchisation

Cette tâche inclut la réalisation :

- De la typologie des falaises rocheuses à partir de leurs caractéristiques géomorphologiques, géologiques, lithologiques et structurales essentiellement ;
- D'une analyse préliminaire de sensibilité à l'érosion :

L'analyse de sensibilité des falaises à l'érosion permettra de hiérarchiser les secteurs entre eux, en termes de susceptibilité.

④ Enjeux et exposition

La cartographie des enjeux sera co-construite avec la CCACVI.

Seront cartographiés, selon l'accès à la donnée :

- Les enjeux existants :
 - o sentier du littoral,
 - o infrastructures diverses,
 - o criques fréquentées,
 - o accès aux plages,
 - o voies de circulation (véhicule et train),
 - o sites d'intérêt économique et patrimoniale pour les communes,
 - o présence d'ouvrages de protection,
- Les enjeux futurs (communiqués par la CCACVI) : secteurs en développement pour les communes, futurs projets.

La cartographie de l'exposition du territoire sera réalisée en croisant le degré de sensibilité à l'érosion, déterminé pour chaque secteur, avec les enjeux identifiés au droit des secteurs. Des méthodes innovantes seront développées en ce sens pour agréger ce niveau d'exposition.

⑤ Mesures de suivi

L'analyse préliminaire de sensibilité à l'érosion permettra de définir les secteurs les plus exposés. Des mesures de suivi à mettre en place dans le cadre de l'observatoire seront proposées pour ces secteurs sensibles. Il pourra s'agir d'études d'aléas détaillées à mener sur des secteurs actifs, de levés topographiques à réaliser à intervalle régulier, de mettre en place un suivi topographique sur une zone présentant un recul avéré, d'acquisition bathymétrique en cas d'impact en pied de falaise, etc.

¹ Ou BDMVT, gérée par le BRGM (<https://www.georisques.gouv.fr/>)

² Banque de données du sous-sol, gérée par le BRGM (<https://infoterre.brgm.fr/>)

ANNEXE FINANCIERE VOLET 1 :

Tâches	Montant (€HT)
❶ Collecte des données, inventaire, analyse diachronique <i>Budget temps prévisionnel : 9j</i> <i>Dont frais de mission : 300 €</i>	9 500
❷ Reconnaissance de terrain – yc frais de déplacement (5 missions prévues) <i>Budget temps prévisionnel : 34j</i> <i>Dont frais de mission : 8500 €</i>	43 700
❸ Sectorisation et hiérarchisation <i>Budget temps prévisionnel : 27j</i>	28 000
❹ Enjeux et exposition <i>Budget temps prévisionnel : 4j</i>	4 000
❺ Mesures de suivi <i>Budget temps prévisionnel : 4j</i>	4 300
Gestion de projet, réunions et production des livrables <i>Budget temps prévisionnel : 32j</i> <i>Dont frais de mission, édition : 700 €</i>	34 100
Montant total HT en €	123 600
Part BRGM (€ HT) – 20%	24 720
Part CCACVI (€ HT) – 80%	98 880
TVA CCACVI (20%)	19 776
Montant CCACVI TTC en €	118 656

VOLET 2 – Etude de l’Aléa Submersion des plages sableuses de la Côte Vermeille

- **CONTEXTE** Dans un objectif de suivi d’évolution de la côte rocheuse catalane, la CCACVI a créé en 2024 l’OBServatoire de la côte Rocheuse Catalane (ObsROC), permettant ainsi, en compléments de l’ObsCAT, de couvrir l’ensemble de son territoire côtier.
Dans le cadre de la création de cet observatoire, le besoin d’une connaissance de base sur les aléas littoraux est apparu, qu’il s’agisse de mouvements gravitaires sur les falaises ou des phénomènes de submersion marines sur les côtes sableuses.
A la demande de la CCAVI, et en complément au volet Diagnostic Géomorphologique de la Côte Rocheuse Catalane, le BRGM propose de réaliser une analyse et un suivi des phénomènes de submersion marine affectant le littoral de l’ObsRoc.
- **OBJECTIFS** L’objectif de la présente proposition est à la fois de fournir des éléments scientifiques sur l’exposition du littoral de l’ObsRoc aux phénomènes de submersion marine, mais également de mettre en œuvre des protocoles d’acquisition de données et d’observation permettant d’enrichir cette connaissance et de contribuer à la sensibilisation sur ces phénomènes.
- **RESULTATS ATTENDUS** Les résultats attendus sont :
 - Un réseau d’observation des phénomènes, complémentaire et harmonisé avec les dispositifs existant au niveau régional (Réseau tempêtes et Réseau Webcam) ;
 - Une connaissance plus fine de l’exposition du territoire à la submersion marine, basée à la fois sur la connaissance historique de l’impact des tempêtes, et sur la simulation probabiliste d’évènements actuels et futurs.
- **DELAI PREVISIONNEL** 18 mois

PROGRAMME TECHNIQUE VOLET 2 :

❶ Réseau de suivi par caméras

Cette action vise à mettre en place un dispositif de suivi par caméra par commune avec pour objectif de suivre quantitativement les évolutions morphologiques et phénomènes de submersion lors des tempêtes. Les sites envisagés sont : plage centrale de Cerbère, Port-Vendres (plage Bernardi), Collioure Boutigué (en complément de caméra viewsurf plage centrale), Banyuls (complément de la caméra viewsurf sur embouchure et front de mer), Argelès plage de l’Ouille.

Le livrable de cette action sera un rapport présentant la mise en place du réseau de caméras et les analyses réalisées pendant la durée du projet, ainsi qu’une banque de données d’images et d’indicateurs produits.

❷ Réseau tempête

Cette action vise à appuyer le développement d’un réseau de suivi à l’échelle de l’ObsRoc, fondé sur l’observation citoyenne, et à mutualiser les informations issues de ce réseau et du Réseau Tempête Occitanie.

Le livrable à l’issue de cette action sera un formulaire permettant de faciliter l’interfaçage entre la BD-Tempête Régionale et la déclinaison locale

❸ Evaluation de la submersion marine sur le littoral (sableux) de l’ObsRoc

Cette action vise à produire une évaluation scientifique de l’aléa submersion marine actuelle et future, et de fournir des éléments factuels sur les phénomènes dans un objectif pédagogique. L’approche proposée repose sur la méthodologie « zones basses connectées ou non-connectées » et ne reposera pas sur de la modélisation hydrodynamique fine à ce stade. Les résultats attendus sont des

cartographies des submersion actuelle (annuelle, décennale, cinquantennale, centennale) et futures (T0+50, T0+100 ans). Les périodes de retour et échéances seront choisies en comité de pilotage. Le livrable à l'issue de cette action sera un atlas sur la submersion marine affectant le littoral sableux de la côte vermeille, ainsi que des outils de sensibilisation au risque de submersion pendant les tempêtes

ANNEXE FINANCIERE VOLET 2 :

Tâches	Montant (€HT)
❶ Réseau de suivi de caméra (yc livrable) Budget temps prévisionnel : 45 j Dont frais d'installation des caméras : 9900 € Dont frais de mission : 1 700 €	59 300*
❷ Réseau tempête (yc livrable) Budget temps prévisionnel : 24 j Dont frais de mission : 840 €	25 200
❸ Evaluation de la submersion marine sur le littoral (sableux) de l'ObsROC (yc livrable) Budget temps prévisionnel : 44 j Dont frais de mission : 840 €	50 800
Gestion de projet, réunions Budget temps prévisionnel : 13 j Dont frais de mission, édition : 300 €	15 200
Montant total HT en €	150 500
Part BRGM (€ HT) – 20%	30 100
Part CCACVI (€ HT) – 80%	120 400
TVA CCACVI (20%)	24 080
Montant CCACVI TTC en €	144 480

* : ce montant n'inclut pas les coûts complémentaires éventuels qui, à l'issue du choix d'implantation des caméras, pourraient s'avérer nécessaires en fonction de contraintes terrain particulières à certains sites de suivi : achat de mâts et frais d'installation (temps terrain, autorisations etc.).

ANNEXE FINANCIERE VOLET 1 ET VOLET 2 :

Volets	Montant (€HT)
VOLET 1 – Diagnostic Géomorphologique de la Côte Rocheuse Catalane	123 600
VOLET 2 – Etude de l’Aléa Submersion des plages sableuses de la Côte Vermeille	150 500
Montant total HT en €	274 100
Part BRGM (€ HT) – 20%	54 820
Part CCACVI (€ HT) – 80%	219 280
TVA CCACVI (20%)	43 856
Montant CCACVI TTC en €	263 136

**ANNEXE 20 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL
FRANCE RENOV'**

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

**de la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris**

Période

1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Antoine PARRA, président,

l'État, représenté par M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales, Pierre REGNAULT de la MOTHE

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Pierre REGNAULT de la MOTHE, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029, adopté par arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du conseil départementale des Pyrénées-Orientales, le 26/08/2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, adopté par délibération le 17/07/2023,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), signé conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental le 27 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire le 6/03/2020,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, [en date du 16/02/2026](#), autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de [l'Habitat de ...](#), [en application de l'article R. 321-10](#) du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

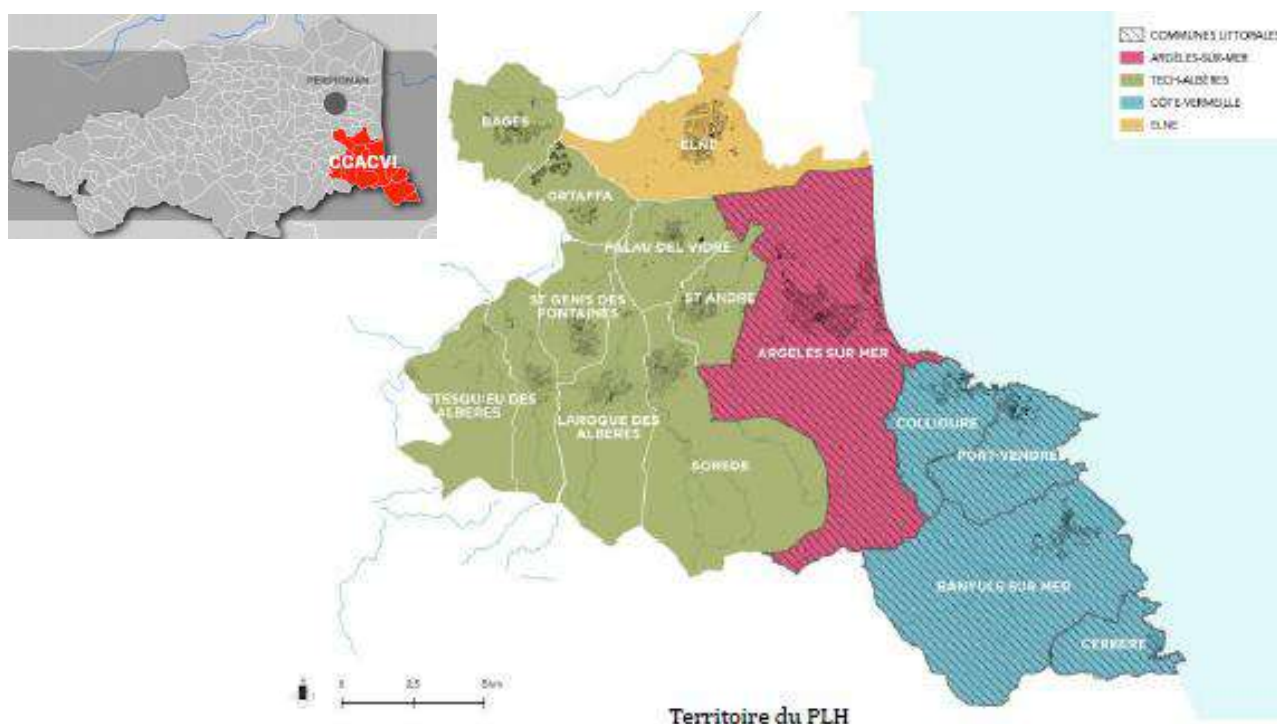
<u>Préambule</u>	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	11
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	11
1.1. Dénomination de l'opération.....	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	12
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	12
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	16
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels .	16
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	19
3.3. Volet relatif à l'accompagnement	24
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	26
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	28
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	28
5.1. Règles d'application.....	28
5.2. Montants prévisionnels	30
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	31
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	31
6.1. Pilotage de l'opération.....	31
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	31
6.1.2. Instances de pilotage	31
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	32
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	32
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	34
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	34
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	34
Chapitre VI – Communication.	35
<u>Article 7 - Communication</u>	35
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	36
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	36
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	36
<u>Article 10 – Transmission de la convention</u>	36

Préambule

- **Présentation du territoire et de ses enjeux**

La communauté de communes **Albères Côte-Vermeille Illibéris (CCACVI)** se compose de 15 communes et compte près de 60 000 habitants, avec une évolution de la population moyenne par an (2016-2022) de +0,70%. Elle est localisée à l'extrême sud du département des Pyrénées-Orientales, en Occitanie – Pyrénées-Méditerranée.

Elle est découpée en 4 secteurs dans le cadre des politiques de l'Habitat: les deux pôles structurants d'Argelès-sur-Mer et d'Elne (qui comptent plus de 20 000 habitants à elles-deux, soit environ le tiers de la population intercommunale); les communes de la Côte-Vermeille dont l'urbanisation est particulièrement contrainte par la topographie (montagne et mer) et les communes du secteur Tech-Albères qui se situent en zone péri-urbaine de Perpignan sur la plaine du Roussillon ou dans les piémonts des Albères.



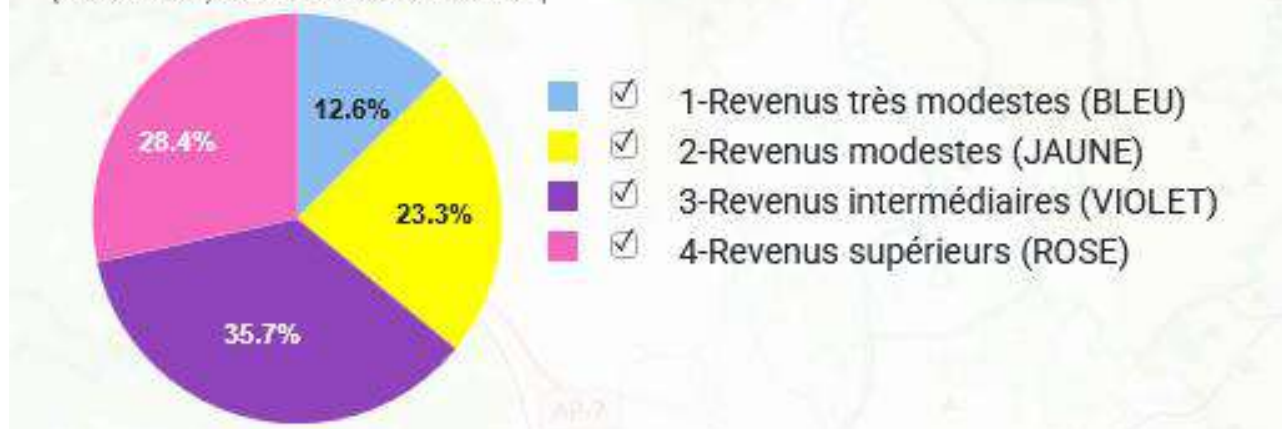
La CCACVI dispose selon l'INSEE, d'environ 51 000 logements dont 55,5% en résidence principale, 40,4% en résidence secondaire et 4,1% en logements vacants. Elle contient une part de 56,1% de logements individuels et 43,9% en logements collectifs., rapporté aux résidences principales, le taux est de 70% de maisons et 30% d'appartements.

Parmi les ménages, 65,5% sont propriétaires de leurs logement, 31,2% sont locataires ou sous-locataires et 3,3% sont logés gratuitement.

D'après GEODIP, en 2021, 3 484 ménages seraient en précarité énergétique logement, soit 12,78% des ménages de la communauté de communes, 17 852 ménages seraient éligibles aux aides de l'Anah dont **6 414 en tant que propriétaires aux revenus modestes (23,3%) et très modestes (12,6%)** et 11 438 en tant que revenus intermédiaires (35,7%) et supérieurs (28,4%).

Tranche d'éligibilité aux aides Anah

(CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris)



Source : Géodip [Source des données : FIDELI 2022]

La communauté de communes présente un ensemble d'atouts qui en font une collectivité attractive (12 communes sont considérées comme tendues, 4 sont stations classées de tourisme) mais aussi qui doit composer avec des **difficultés accrues d'accès au logement, aggravées ces dernières années**: les taux de rotations dans le parc locatif sont faibles et de nombreux logements qui se libèrent sont vétustes ; pour notamment des questions de rentabilités mais aussi d'impayés, les investisseurs sont plus frileux pour faire de la location à l'année ; il y a moins de ventes, moins de capacités d'emprunt, de plus en plus de retraités aux capacités d'acquisitions supérieures à la population active sont attirés par le territoire, faisant ainsi augmenter les prix. **Aussi, l'un des enjeux pour le territoire est de conserver les jeunes décohabitants et les primo-accédants, faciliter le développement du parc locatif privé, en résidence principale, avec des loyers modérés.**

En parallèle, **le territoire est vieillissant**, le taux de personnes âgées (15% de la population serait âgée de plus de 75 ans et 40% de plus de 60 ans) y est plus élevé que dans le département, qui lui-même a un taux supérieur à la moyenne nationale. **Aussi, anticiper le vieillissement général de la population, adapter et diversifier l'offre constituent des enjeux importants pour l'intercommunalité.**

Les centres anciens constituent le quart du parc immobilier mais cumulent les problématiques liées au logement. Territoire tendu, attractif, la **vacance « dure »** est peu importante sur l'intercommunalité, cependant elle se concentre dans les centres anciens avec 6% de ses logements qui sont vacants, soit la moitié des logements vacants des communes. La fragilité de certains ménages et la dégradation de certains logements font que 6% des ménages seraient en **situation d'indignité** dans le logement, soit une nette diminution (2 000 ménages concernés), mais aujourd'hui les cas d'habitat indigne avérés sont souvent très complexes (les dossiers simples sont traités via les dispositifs en place). La moitié des logements potentiellement indignes se concentre sur les villes d'Elne, d'Argelès-sur-Mer et de Bages, et proportionnellement, Elne, Bages, Ortaffa et Palau-del-Vidre sont les plus concernées. Sur l'ensemble des communes, 1 logement sur 20 est identifié comme une **passoire thermique** (classé F ou G), c'est 1 logement sur 4 en centre ancien. **Aussi, les politiques de rénovation, énergétique ou réhabilitation lourde, doivent être menées prioritaires en centre-ville.**

- **La politique territoriale menée en matière d'habitat et de rénovation**

Le Programme local de l'habitat 2022-2027

Le PLH 2 adopté le 17 juillet 2023 donne 4 grandes ambitions :

- Réinvestir l'urbain améliorer le parc existant,

- Maîtriser l'urbain produire en solidarité et sobriété,
- Loger en inclusion
- Gouverner une politique partagée.

Le réinvestissement urbain constitue un axe fort du PLH. L'ambition est d'assurer un logement décent à l'ensemble des ménages, lutter contre les marchands de sommeil, redonner du pouvoir d'achat (diminution des factures d'énergies), mobiliser le parc vacant pour redynamiser les centres anciens, innover pour traiter les cas les plus complexes d'indignité dans le logement.

Le PLH s'est fixé pour objectifs, sur la période 2022-2027:

- de remettre sur le marché 160 logements vacants,
- de mettre sur le marché 40 logements à la suite d'un changement de destination,
- d'améliorer 600 logements via les dispositifs PIG, OPAH, diffus,
- de conventionner 160 logements avec l'Anah (dont 50% avec travaux)
- d'aider 30 logements via une prime-primod-accession sur le parc privé.

Les programmes de revitalisation du territoire

Trois communes se sont engagées dans le programme **Petites Villes de Demain (PVD)** : Elne, Port-Vendres et Banyuls-sur Mer, auxquelles s'ajoute Argelès-sur-Mer dans le cadre de la Convention **d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**. Par ailleurs, un tiers des communes sont actuellement investies dans un **contrat « Bourg centre » Occitanie**. Etant dotée d'un un secteur reconnu Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (**QPV**), dont une partie est située en centre ancien, la Commune d'Elne met en œuvre le contrat de ville.

Les opérations de rénovation de l'habitat

Une politique d'amélioration de l'habitat a été mise en place depuis plus de 15 ans. Elle se déploie d'une part avec une action généraliste départementale, principalement destinée aux propriétaires occupants avec les **PIG départemental « Mieux se loger 66 »** (depuis 2021 et qui s'achèvera en mars 2026), d'autre part elle se définit au travers d'actions de réinvestissement et de reconquête des centres anciens, avec l'OPAH d'Elne « Coeur d'Helenae » (2007 2013), l'OPAH sur le centre-ville d'Argelès-sur-Mer (2012 2016) et enfin plus récemment l'**OPAH intercommunale centres anciens d'ACVI** (2020-2025).

En avril 2024, la mairie d'Elne a commencé la mise en œuvre du **Permis de louer** sur la commune, avec une demande d'autorisation en centre-ville et de déclaration partout ailleurs.

Bilan de l'OPAH

Au 12 novembre 2025 :

135 logements ont été réhabilités (travaux faits), dont :

- en autonomie : 26 PO
- en travaux lourds : 55 dont 28 PO et 27 PB
- en énergie : 45 dont 42 PO et 3 PB
- en copropriété : 9 logements (2 copropriétés)

38 logements sont en attente de finir les travaux :

- en autonomie : 2 PO
- en travaux lourds : 26 dont 15 PO et 11 PB
- en énergie : 10 PO

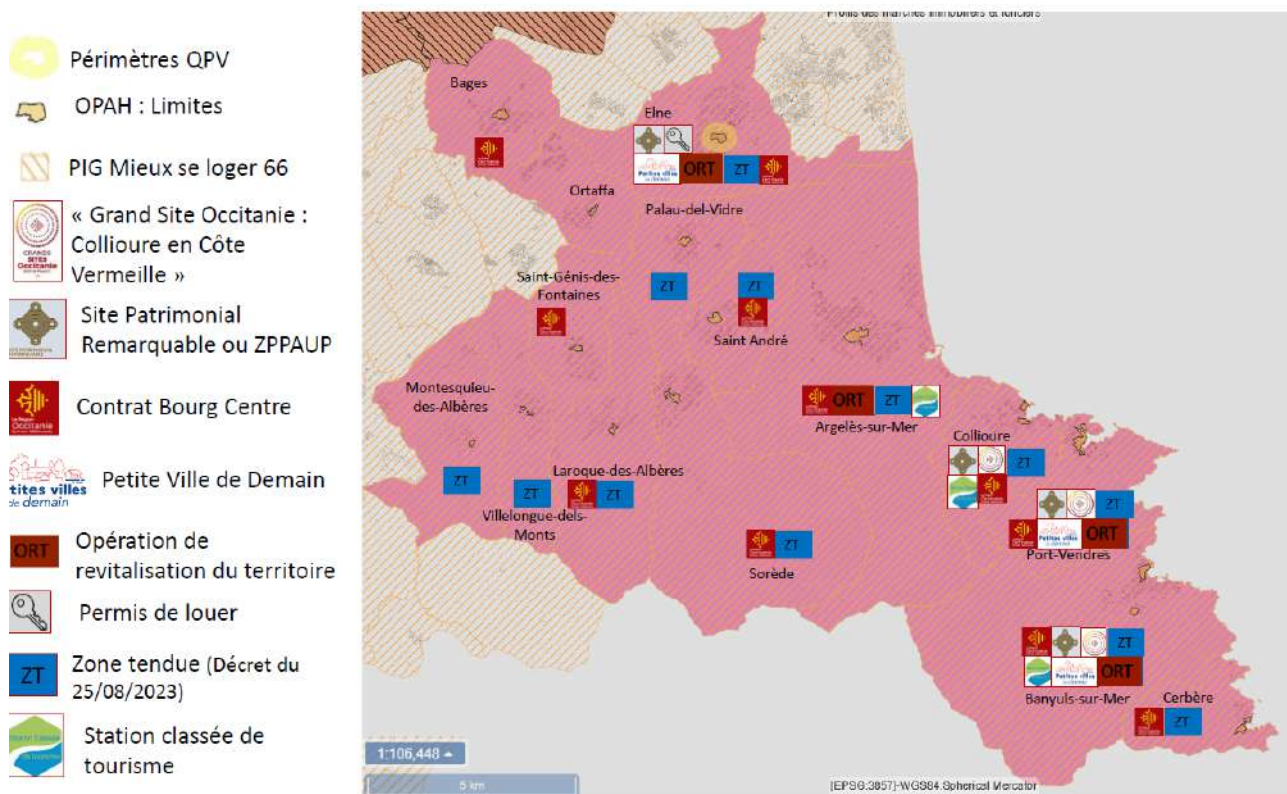
23 dossiers (représentant 31 logements) ont été abandonnés ou refusés (notamment pour refus de respecter les autorisations d'urbanisme).

Le Guichet Rénov'Occitanie Pays Catalan

Jusqu'en décembre 2024, le Département 66 mettait en œuvre le Guichet unique à l'échelle du département (sauf sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole). Celui-ci avait enregistré 1674 appels entre 2021 et 2024 dont 404 appels provenant du territoire de la communauté de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'existe donc plus de guichet local pour renseigner sur l'ensemble des aides à l'amélioration de l'habitat et en 2026, l'OPAH intercommunale et le PIG départemental s'arrêteront.

Territorialisation des dispositifs



Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-2019-2025

Plus généralement, la communauté de communes s'est engagée au travers son PCAET, à devenir « **Territoire à Energie Positive** » en 2050 par la réduction des consommations d'énergie (le résidentiel représente 38% des consommations d'énergie en 2015) et par la production des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- **La thermographie aérienne**, est un outil de repérage des déperditions de chaleur par les toitures des bâtiments (30% des déperditions d'une maison se font par le toit). Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, disponible à tout habitant sur demande.
- **Le cadastre solaire** permet d'estimer le potentiel d'une toiture pour la production d'énergie solaire photovoltaïque ainsi que l'intérêt économique d'un projet (temps de retour du projet,

complexité du projet, surface de toiture exploitable, gisement/ rendement/ puissance photovoltaïque). Il s'agit d'un outil gratuit en consultation libre sur le site de la CC ACVI.

- **Les permanences solaires** dispensées par un bureau d'étude expert et neutre. Ce dernier reçoit les habitants et les entreprises pour répondre à leur question concernant un projet d'installation de panneaux photovoltaïques et/ou de rénovation énergétique.

A l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET, la problématique du **confort d'été** dans l'habitat a été ajoutée dans les fiches-actions. La stratégie de la collectivité est d'appréhender le mieux possible les besoins de sensibilisation des particuliers (et notamment améliorer l'accès à l'information) et de professionnalisation de la filière avec des formations uniformes en matière de rénovation énergétique de l'habitat.

Les enjeux patrimoniaux

Le territoire bénéficie d'un cadre privilégié du point de vue de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. La Région a reconnu les valeurs patrimoniales, culturelles, naturelles d'exception de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Collioure en labélisant la zone de « **Grand Site Occitanie : Collioure en Côte Vermeille** ». Dans ce cadre, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres sont en train de créer un **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** et Collioure de transformer sa ZPPAUP en SPR. La commune d'Elne dispose également d'un riche patrimoine et d'une ZPPAUP. Pour ces communes, afin de garantir la qualité du bâti, les bâtiments doivent respecter un règlement particulier pour la sauvegarde du patrimoine.

De manière générale, les éléments visibles de l'extérieur (climatiseurs, menuiseries, portes d'entrées, volets...) devront respecter les documents d'urbanisme, patrimoniaux voire l'avis de l'architecte des bâtiments de France en cas de périmètre d'un immeuble classé.

Cette préservation impose des contraintes supplémentaires pour les pétitionnaires, et certaines injonctions sont alors fortement encadrées : développer les panneaux photovoltaïques, avec une implantation de préférence en toiture, et en même temps prévoir une installation qui s'intègre à la couleur des tuiles canal, rénover, tout en limitant l'isolation par l'extérieur, en proscrivant le PVC... ou encore ravalser sa façades en ayant recours à des techniques d'enduits, types de peintures, etc. traditionnels. Aussi, les travaux en centre ancien, sont souvent plus coûteux qu'ailleurs, et ces surcoûts pénalisent les habitants des quartiers historiques, alors que ces derniers concentrèrent les difficultés.

Aussi, la communauté de communes a mis en place une **opération de mise en valeur du patrimoine bâti**. Des conseils doublés d'incitations financières sont délivrés aux particuliers. Originellement tournée vers les travaux sur les façades (aide au ravalement de façade depuis environ 15 ans), l'opération s'étend désormais, depuis 2025, à la problématique des panneaux photovoltaïques posés en toiture dans les centres anciens. En effet, le développement de cette énergie renouvelable dans les centres historiques est souvent contraint par des préoccupations d'intégration patrimoniale exigées par des documents d'urbanisme et des architectes des bâtiments de France. Une aide de 1000€ est alors octroyée par la CCACVI, complétée, selon les territoires, par une subvention communale.

Synthèse des dispositifs



Plan / Programme	Périmètre	Porteur	Dates
SCOT Littoral Sud	CC du Vallespir + CC Albères - Côte-Vermeille – Illibéis	Comité syndical	En révision 2014-/
PLH -2	15 communes CCACVI	CCACVI	2022-2027
PCAET	15 communes CCACVI	CCACVI	2020-2025
PVD	Elne, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer	Communes concernées	2021-2026
ORT	Communes PVD + Argelès-sur-Mer	Communes concernées	2024-2029
Bourg-Centre Occitanie	Bages, Elne, Argelès, Collioure, Port-vendres, Banyuls, Cerbère, Laroque, Sorède, Saint-André, Palau, Saint-Génis, Villelongue	Communes concernées	2022-2028
QPV	Elne	Commune concernée	2024-2030
SPR/ZPPAUP	Banyuls, Port-Vendres, Collioure, Elne	Commune concernée	
PIG mieux se loger 66	Département (sauf PMM)	Conseil départemental	Depuis 2015 – fin mars 2026
Guichet Rénov'Occitanie Pays Catalane	Département (sauf PMM)	Conseil départemental	Fermeture en décembre 2025
OPAH intercommunale	14 communes CCACVI	CCACVI	Dec-2019-dec 2025
Opération de mise en valeur du patrimoine bâti	15 communes CCACVI	CCACVI	Volet façade depuis 2004 (sur la côte vermeille), volet photovoltaïque depuis 2025

- **La stratégie d'intervention retenue pour le PIG Pacte territorial France Rénov'**

La communauté de communes mettra en place un Pacte territorial France Rénov', COMPORTANT des missions d'accompagnements ciblées ainsi que des aides aux travaux en centre ancien.

Celui-ci sera placé au cœur des politiques opérationnelles menées en matière d'habitat, de rénovation, de revitalisation des centres villes. Le guichet unique, sera développé comme la porte d'entrée de tous ces dispositifs.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

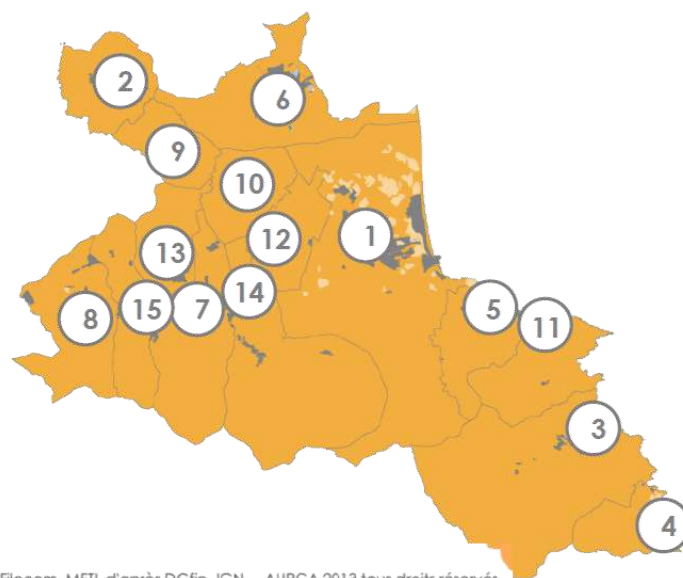
La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris,

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : l'ensemble du territoire de la CCACVI (application sur l'ensemble de ses communes membres), à savoir :

Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines, Sorède Villelongue-dels-Monts

1. Argelès-sur-Mer
2. Bages
3. Banyuls-sur-Mer
4. Cerbère
5. Collioure
6. Elne
7. Laroque-des-Albères
8. Montesquieu-des-Albères
9. Ortaffa
10. Palau-del-Vidre
11. Port-Vendres
12. Saint-André
13. Saint-Génis-des-Fontaines
14. Sorède
15. Villelongue-dels-Monts



Filocom, METL d'après DGfip, IGN – AURCA 2013 tous droits réservés

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Guichet a vocation à répondre à tous les ménages, quelque soient leurs revenus ou les types de travaux envisagés :

- **Bénéficiaires**

Les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs voire locataires, syndics de copropriété, quels que soient leurs revenus habitant le territoire communautaire.

- **Types de travaux accompagnés**

- accessibilité ou adaptation des logements à la perte d'autonomie
- lutte contre l'habitat indigne ou dégradé
- travaux de rénovation énergétique, y compris les copropriétés
- copropriétés dégradées (dont la liste sera approuvée au fur et mesure de leur repérage, par validation de la CLAH)

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

La stratégie développée dans le pacte territorial tiendra compte des enjeux mentionnés dans le préambule, à savoir :

- conserver les jeunes ménages, via une aide à l'accession et au développement de loyers abordables,
- Anticiper le vieillissement via un accompagnement des personnes âgées dans le maintien à domicile,
- développer les rénovations énergétiques, qui prennent en compte le confort d'été,
- lutter contre l'habitat indigne et les logements vacants notamment pour traiter les cas les plus complexes
- prendre en compte des spécificités des centres anciens (fragilité des logements, précarité des occupants, valeur patrimoniale des biens...).

Pour cela, le Pacte aura à la fois une portée généraliste, s'adresser à tous les habitants et faciliter leurs parcours d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique (enjeu de massification- via l'accueil), mais aussi une portée plus ciblée afin de tenir compte des cas les plus complexes (portée sociale via les accompagnements), et de la spécificité des centres anciens (via des aides aux travaux).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Le programme poursuivra les trois missions prévues par les pactes territoriaux : impulser une dynamique territoriale, (volet 1), renseigner les ménages (volet 2) et accompagner les ménages (volet 3).

Les objectifs de la convention PIG PT-FR'

Plus précisément, la mise œuvre suivra les principaux objectifs suivants :

- **Un service public accessible à toute la population**

A ce titre, il est prévu la mise en place d'un point d'accueil qui permette à chaque ménage et syndicat de copropriétaires d'avoir un accès au service public.

Pour cela, l'accueil des ménages sera déployé dans un objectif :

- de **proximité**, notamment par la mise en place d'un point fixe sur la communauté de communes et par de permanences sur le territoire,
- de **réactivité**, en garantissant des plages d'accueil d'ouverture larges et une diversité de prises de contact.

- **Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire**

Le service public mis en place dans le cadre du pacte territorial guidera les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation. A ce titre, l'information et le conseil rendus concernent **l'ensemble des thématiques d'intervention portées par l'Anah et par la collectivité.**

- La dynamique territoriale

Dès lors, la dynamique territoriale sera mise en place, dans sa dimension **mobilisation des ménages**, selon une stratégie de communication généraliste et par **la sensibilisation des MAR** afin de s'assurer que les ménages aient connaissance de l'ensemble des aides disponibles.

➤ Les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Les missions d'information, conseil et d'orientation, seront développées dans un objectif s'accueil accessible à tous, en ayant une:

- **portée généraliste** en répondant à tous les types de publics et thématiques d'amélioration,
- **volonté de simplicité**, en mettant en place une porte d'entrée unique pour tout ce qui concerne l'amélioration de l'habitat (et notamment en centralisant les contacts en lien avec les autres opérations de la CCACVI)
- **considération individualisée** avec une fonction de conseils personnalisés et de repérage des publics les plus fragilisés pour une orientation la plus pertinente.

Les 3 objectifs des missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages



• **Un déploiement adapté au contexte territorial**

La mise en place d'un guichet est nouvelle pour la CCACVI. Il n'en demeure pas moins que la CCACVI avait déjà mis en place un certain nombre d'expertises renforcées via son OPAH, mais aussi via des conseils « solaires ». Aussi, il s'agira de maintenir ces niveaux de service, selon des niveaux identifiés par la collectivité, et de regrouper certaines prestations en lien avec l'habitat. Un renforcement des collaborations avec les différents partenaires présents sur le département sera également à prévoir.

➤ La dynamique territoriale:

La mobilisation des publics dits prioritaires, devra s'appuyer principalement sur la mise en place de partenariats (notamment pour le repérage), et par une démarche d'aller-vers. De même pour la **mobilisation des artisans** (notamment pour l'accompagnement) qui devra s'appuyer sur la mise en place de collaborations auprès de partenaires spécialisés.

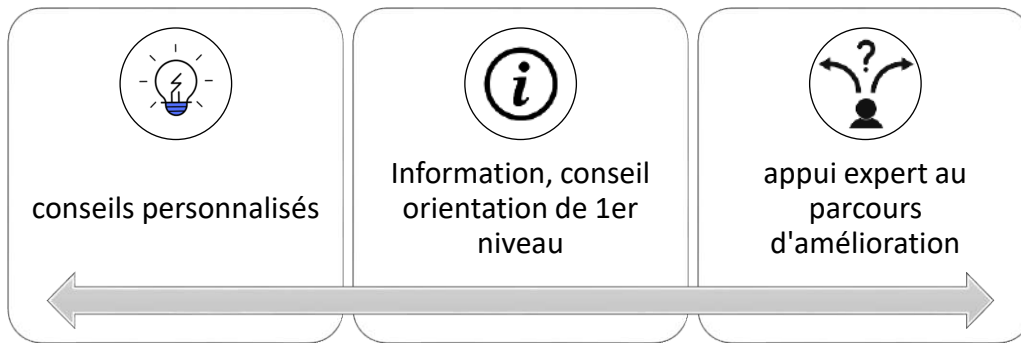
➤ Les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Les missions d'information, conseils et d'orientation de 1^{er} niveau seront étoffées pour que chacun puisse bénéficier d'une **réponse précise et de qualité**. Aussi, le service public mis en place dans le cadre du pacte territorial proposera des **offres spécialisées** :

- **des conseils personnalisés sur des thématiques spécifiques (longs entretiens)**
- **des missions d'expertises en appui au parcours d'amélioration de l'habitat**

Ces prestations pourront être assurées par des opérateurs ou des partenaires. Ce sera notamment le cas du conseiller solaire qui viendra faire des permanences pour l'installation de panneaux solaires ou d'un opérateur qui devra intervenir pour faire des visites pour une bonne orientation. Des partenaires comme l'ADIL ou le CAUE dispenseront des conseils juridiques pour le premier, architecturaux pour le second.

Les 3 types de missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

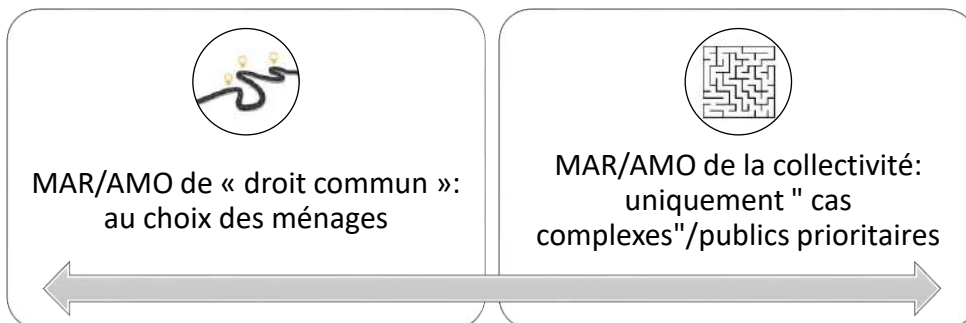


➤ L'accompagnement des ménages

Cette offre devra être mise en place dans une logique de complémentarité avec les accompagnements de « droit commun ». Aussi, l'accompagnement de la collectivité ne sera déployé que pour répondre :

- à des besoins renforcés des ménages, nécessitant des compétences sociales, un suivi renforcé ou encore pour faciliter une prise en charge financière d'un MAR ou d'un AMO, autrement dit répondre à des cas complexes.
- à des besoins spécifiques de la collectivité, qui peut avoir besoin d'un opérateur directement mobilisable ou clairement identifié (lutte contre les marchands de sommeil, les logements vacants...).

L'accompagnement des ménages : 2 types d'AMO



➤ Des aides aux travaux complémentaires

De plus, des aides aux travaux complémentaires seront également mis en place afin de faciliter la réalisation de projets en centres anciens.

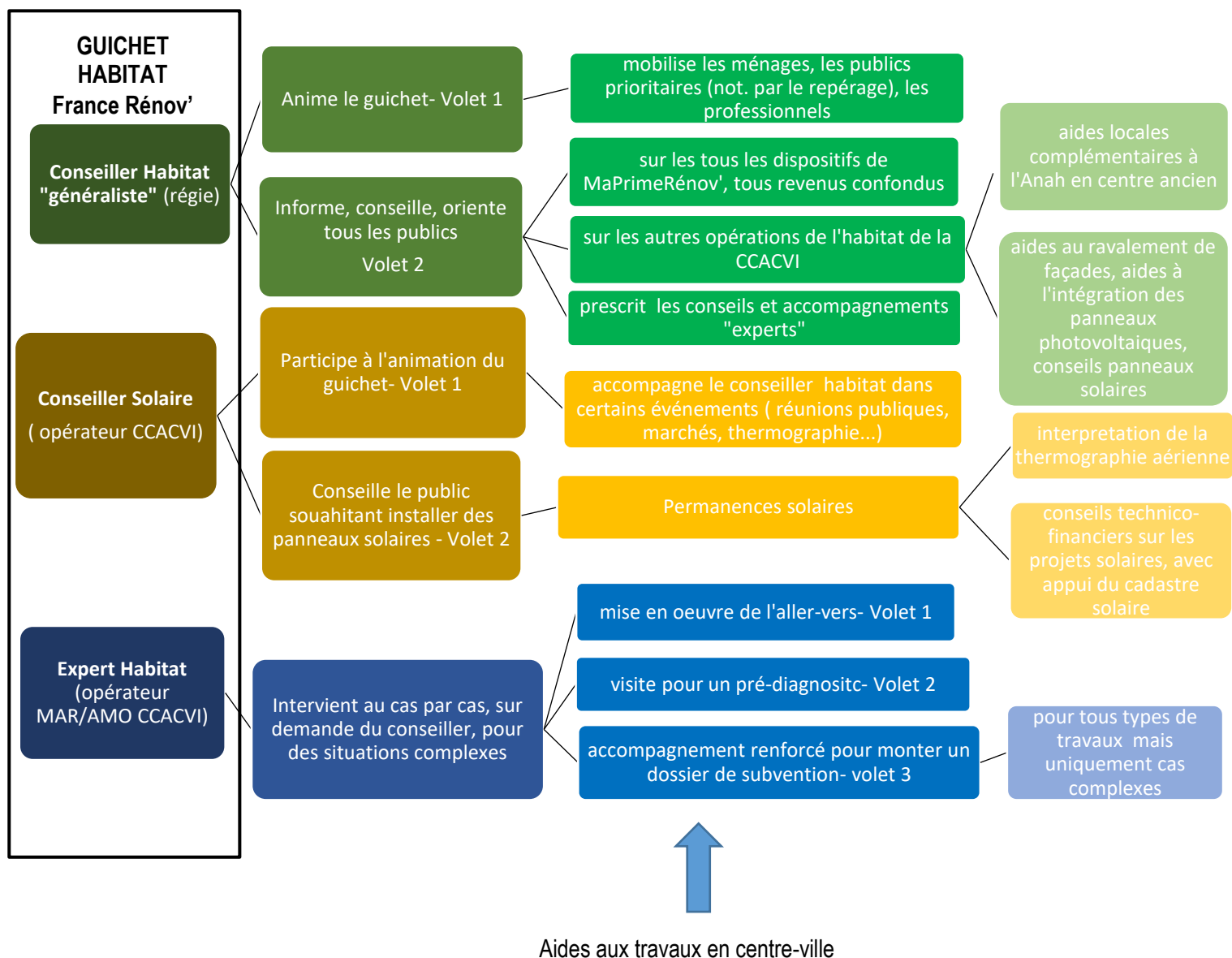
Des aides aux travaux complémentaires uniquement en centre ancien



Description du dispositif PIG PT-FR'

Pour mettre en œuvre le service public de la rénovation de l'habitat, il est prévu la mise en place d'un guichet unique avec :

- une mission généraliste d'animation, d'accueil, d'information, de conseils et d'orientations, assurée en régie
- des missions expertes d'accompagnement qui viendront consolider la prestation assurée en régie et qui seront confiées à des opérateurs externes. Ces accompagnements experts se feront sur prescription de la personne chargée de l'accueil du guichet.
- Des aides aux travaux complémentaires à celles de l'Anah, uniquement en centre-ville, attribuées par la communauté de communes et par les communes volontaires.



Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'animation du guichet sera assurée par une personne recrutée à cet effet sur un temps de travail estimé à un tiers temps d'équivalent temps plein. Cet agent sera appuyé par le service communication de la collectivité.

Il s'agira de **faire connaître ce nouveau service public à la rénovation de l'habitat et d'en faire la porte d'entrée unique à toute problématique habitat**. La stratégie de communication et de sensibilisation reposera sur le développement de supports et de contenus ainsi que sur la création de partenariats.

- **La mobilisation des ménages**

La structuration du service public à la rénovation et la communication afférente auront pour objectif de faciliter les parcours des usagers.

Ce guichet devra être identifié par l'ensemble des ménages, tous types de revenus confondus, tous types de travaux envisagés, comme la porte d'entrée unique pour toute information sur l'amélioration de l'habitat. Pour cela, les actions suivantes pourraient être développées :

- **Développer la marque France Rénov'** : trouver une identité visuelle, mettre en place un numéro de téléphone unique communicable, créer une page internet, des supports de communication...
- **Devenir le contact initial pour toute question liée aux travaux y compris pour toutes les opérations de la CCACVI** : renseigner sur les dispositifs de l'Anah et sur toutes les opérations de la CCACVI : opération façades, conseils sur les panneaux photovoltaïques et la thermographie aérienne, aides à l'intégration des panneaux photovoltaïques, cadastre solaire, récupérateur d'eau... (ne communiquer que ce numéro). A charge au guichet de réorienter vers le bon interlocuteur.

La communication et sensibilisation qui sera émise par ce guichet devra avoir une portée généraliste.

- **Communiquer sur un accès à une aide de MaPrimeRénov' pour tous** les revenus, sur les différents types de travaux (énergie, autonomie, réhabilitations complètes...), de statuts (propriétaire bailleurs ou occupants...). Tous types de supports pourront être déployés : presse, réseaux sociaux, flyers...
- **Organiser et participer à des événements Grand public**: participer à des salons/forums, à des marchés (avec le conseiller solaire), organiser des réunions publiques en mairies. Un binôme avec le prestataire photovoltaïque/thermographie pourra être réalisé. L'ADIL pourra également utilement être sollicitée.
- **Animer le service**: afin d'animer le service, des temps thématiques pourront être régulièrement mis en place : faire des partenariats pour organiser des **soirées de thermographie de façades (avec le conseiller solaire)**, prévoir des temps d'information destinés aux propriétaires bailleurs, publier régulièrement des informations via les réseaux sociaux (faire de courtes vidéos ou des articles sur des points précis- type confort d'été, utilisation de certains matériaux, points réglementaires, diffusion de plaquettes de l'ADEME, d'Envirobat...).

- **La mobilisation des publics prioritaires**

Certaines personnes ou situations nécessitent une attention accrue : cas complexes (juridiquement, financièrement,), personnes en situation de précarité énergétique, difficultés avec le numérique, les copropriétés, les propriétaires bailleurs, les propriétaires de logements vacants pour une remise sur le marché etc. Il s'agira d'être en capacité d'aller vers eux et de leur faciliter les démarches.

- **Le conseiller aura alors un rôle spécifique de repérage de situations complexes via ses entretiens.** Selon les cas, il pourra ensuite réaliser une orientation vers un partenaire spécialisé (vers un pré-diagnostic dispensé par l'opérateur de la CCACVI, vers l'ADIL, une maison France Service ou autre) voire vers l'accompagnateur de la CCACVI.
- **La mise en place de partenariats doit également permettre de faciliter la prise de contact des publics spécifiques.** Un partenariat avec les structures composant le pôle de lutte contre l'habitat indigne (DDTM, ARS, CAF, communes), permettra de prendre contact directement avec les propriétaires bailleurs, ou du moins d'être identifié par ce dernier. De même une collaboration avec le SLIME du département, avec le futur service de l'autonomie du département ainsi qu'avec l'ADIL permettront de s'envoyer réciproquement des contacts. La formalisation des partenariats sera ainsi à développer.
- **Des repérages à l'adresse assortis de campagnes de sensibilisation** : en particulier pour les copropriétés dégradées, qui sont difficiles à mobiliser et pour les logements vacants, un repérage précis à l'immeuble pourra être réalisé. La communauté de communes est justement en train de mener une étude de stratégie foncière et immobilière. Celle-ci permettra de bénéficier d'un repérage précis des logements vacants, et des immeubles dégradés. Une campagne de sensibilisation pourrait être réalisée sur ces deux thématiques (envoi de courrier...), à l'issue de cette étude.
- **Une communication ciblée** : des événements ou des articles pourront cibler spécifiquement certains publics, en particulier les propriétaires bailleurs et les copropriétés.
- **Aller-vers le public, les contacter** : Après le repérage des publics, un opérateur spécialisé dans l'accompagnement des ménages sera mandaté par la CCACVI pour aller-vers le ménage, en le recontactant, et en le conseillant, voire en aboutissant un accompagnement aux travaux (en lien avec le volet 3 de la convention).

- **La mobilisation des professionnels**

La mobilisation des professionnels est essentielle pour un accompagnement efficient des ménages dans le cadre des aides de l'Anah. Le but premier est que les entreprises, les artisans, les professionnels de l'immobilier fassent la promotion du Guichet auprès des ménages. Dans un second temps, il pourrait être envisagé de développer un réseau d'artisans RGE ayant développé des compétences propres à la rénovation. Dans ce second temps, des partenariats pourraient être envisagés, par exemple avec le Pays Pyrénées Méditerranée qui rassemble les communautés de communes du Vallespir, du Haut Vallespir, des Aspres et des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, avec la CAPEB...

- **L'identification des réseaux et de leurs têtes** (CAPEB, FFB, CMA, CCI, association des MAR, groupements locaux d'entreprises des zones d'activités ...) **ainsi que des partenaires institutionnels** (ADIL, CAUE...) permettra dans un premier temps de mieux comprendre l'écosystème et d'opérer une première sensibilisation à la création du service.
- **Une campagne de distribution de flyers** pourra être menée auprès des partenaires institutionnels mais aussi auprès de professionnels privés, avec en priorité les agences immobilières du territoire pour qu'elles puissent sensibiliser leurs clients.

- **Des réunions avec les AMO et les MAR** pourront être organisées, au moins la première année de mise en place et chaque année si besoin, afin de présenter l'activité du service et les subventions mobilisables.
- **A terme, des évènements à destination des artisans pourront être organisés**, éventuellement avec d'autres collectivités-notamment grâce au Pays (pour un plus fort impact), et en partenariat avec Envirobat Occitanie, pour sensibiliser aux bonnes pratiques (type apéro-réno, matinales techniques.... qui permettent à une entreprise de montrer un savoir-faire).
- **Calendriers prévisionnels et budget correspondant**

Tout le travail de mise en place du service (créer le service, le faire connaître, comprendre l'écosystème professionnel et partenarial) constituera la priorité de la **première année**.

Les campagnes de mobilisation des publics prioritaires, notamment par de la communication ciblée, ou d'animation régulière du service seront davantage mis en route la **deuxième année**.

Le repérage à l'adresse et le lancement de campagnes ciblées pourront être déployés en **troisième année**.

La création d'événements à destination des professionnels, pourra être faite les **premières années** sous forme de réunions d'informations, mais celles dédiées à une montée en compétence se feront certainement **après la consolidation du service**.

Ce volet 1, relatif à la dynamique territoriale a un coût annuel estimé à 34 000€ (en excluant les coûts d'animation relatifs au conseiller solaire) soit 102 000€ sur trois ans (voir détails article 5.2).

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anah.

Pour un suivi au plus près de la réalité territoriale les indicateurs suivants seront retenus :

OBJECTIF GENERAL	INDICATEUR DE RESULTAT
Mobiliser les ménages et les professionnels	➤ Nombre de prises de contacts dans le cadre des actions de dynamique territoriale

Objectif thématique	Objectifs opérationnels chiffrés / moyens visés	Indicateur de suivi associé
Faire connaître ce nouveau service	<u>Objectifs opérationnels chiffrés</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sensibiliser 50 personnes via des animations par an ➤ sensibiliser tous les MAR départementaux ➤ sensibiliser toutes les têtes de réseaux professionnels 	<u>Indicateur de résultat :</u> Nombre de personnes sensibilisées
Faire connaître les dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ sensibiliser 80% des agences immobilières du territoire sur 3 ans ➤ sensibiliser une centaine de propriétaires de logements vacants sur trois ans 	

	<u>Moyens visés</u> <ul style="list-style-type: none"> - création du guichet et de son identité visuelle, graphique - distribuer les flyers, présenter le service - réaliser au moins un communiqué de presse, - 2 réunions publiques ou temps thématique par an à destination des ménages - 1 réunion ou temps thématique par an à destination des professionnels, - (option), une campagne courrier sur les logements vacants 	<u>Indicateur de réalisation</u> Nombre et types d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires) Taux de rebond des sites internet
Aller vers les publics prioritaire	<u>Objectifs opérationnels chiffrés</u> ➤ identifier une trentaine de publics prioritaires / an	<u>Indicateur de résultat :</u> Nombre de public prioritaire identifié
	<u>Moyens visés</u> <ul style="list-style-type: none"> - créer a minima un partenariat/une modalité de coopération avec l'ARS, la DDTM, le SLIME, l'ADIL 	<u>Indicateur de réalisation</u> Nombre de partenariats mis en place pour repérer et faciliter le parcours des publics prioritaires
Faire connaître les bonnes pratiques auprès des entreprises	<u>Objectifs opérationnels chiffrés</u> ➤ sensibiliser une dizaine d'entreprises	<u>Indicateur de résultat :</u> Nombre de professionnels sensibilisés
	<u>Moyens visés</u> <ul style="list-style-type: none"> - créer au moins une information sur la certification RGE sur les 3 ans 	<u>Indicateur de réalisation</u> Nombre d'animations/sensibilisations relatives à la montée en compétence/certifications liées à la rénovation

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce guichet est de devenir la porte d'entrée pour toutes questions liées à l'habitat. Il aura donc pour mission de renseigner tout public, sur toute question liée à l'habitat, de façon neutre, gratuite, qualitative et adaptée aux besoins du ménage. Pour cela, il est prévu :

- le recrutement d'un conseiller habitat (même personne qui est aussi en charge de la dynamique territoriale), sur un temps de travail estimé à deux tiers d'équivalent temps plein, pour assurer des missions d'information et de conseil personnalisé ;
- L'emploi d'un conseiller spécialisé thermographie/Panneaux photovoltaïques en externe (opérateur CCACVI) pour assurer des missions de conseil personnalisé en photovoltaïque et repérage de travaux d'isolation via, l'utilisation des images de la thermographie aérienne (opérateur non pris en compte dans le base des dépenses éligibles auprès de l'Anah) ;
- L'emploi d'un « expert habitat » en externe (opérateur CCACVI) pour assurer des missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.

- Missions d'information

L'entretien avec les ménages vise à répondre à ses premières interrogations pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage (assistant à maîtrise d'ouvrage, diagnostiqueur, liste entreprises RGE...).

Le conseiller habitat délivrera un renseignement de premier niveau :

-financier :

- sur les aides MaPrimeRénov' (pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour les travaux): MaPrimeRénov' par geste, MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, MaPrimeRénov' Copropriété, MaPrimeAdapt', MaPrimeLogement décent ;
- Sur les subventions complémentaires à celle de l'Anah apportées par la CCACVI et ses communes en centre ancien ;
- Sur les autres aides de la CCACVI : aides au ravalement de façades, aides à l'intégration des panneaux photovoltaïques, conseils panneaux solaires (avec orientation avec les différents opérateurs) ;
- Sur des aides locales en lien avec la rénovation : aides du Conseil départemental sur l'isolation bio-sourcée et sur le SLIME (précarité énergétique), de l'AREC notamment sur les copropriétés ;
- Sur les autres dispositifs d'aides à la rénovation énergétique nationales : Certificats d'Economie d'Energie, éco Prêt à Taux Zéro, TVA à taux réduit ;
- Sur les autres organismes apportant de l'aide dans le parcours « habitat » : ADIL, CAUE, maisons France services, Fondation du Patrimoine, Agence immobilière à vocation sociale, acteurs du logement indigne, de l'autonomie...
- Sur les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales)

- Juridique :

- les obligations du propriétaire en cas de vente ou de mise en location : règles de décence et interdictions de louer, réalisation d'un DPE voire d'un audit énergétique...
- Les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention

- Lutte contre la fraude

- Signalement auprès de l'Anah de manquements ou de potentielles fraudes réalisés par des Accompagnateurs Rénov' ou par l'ensemble des acteurs (entreprises, accompagnateurs...) via le formulaire disponible sur la plateforme France-renov.gov.fr
- Information des particuliers confrontés à une situation de fraude

- Information et conseils aux syndicats de copropriétaires :

- Techniques : les démarches en copropriété, les étapes d'un projet de rénovation
- Juridiques : règles de votes en AG, calendrier et contenu des obligations réglementaires (diagnostic technique global, projet de plan pluriannuel de travaux, DPE collectif...)

• **Missions d'orientations**

Une bonne connaissance des dispositifs et des acteurs, permettra au conseiller habitat du guichet d'identifier les ménages potentiellement concernés par une problématique particulière et de les orienter vers des MAR, AMO, voire des Maisons France services (aide administrative et numérique), des conseillers (ADIL, CAUE...) ou des dispositifs spécialisés.

Un partenariat avec différents organismes facilitera la prise de contacts et fluidifiera le parcours des demandeurs.

La communauté de communes a déjà passé des partenariats (ADIL, CAUE, Fondation du Patrimoine, Agence immobilière à vocation sociale Habiter en terres catalanes) et par la suite, d'autres pourront être déployés, par exemple avec les maisons France services, le pôle lutte contre l'habitat indigne (ARS, DDTM, CAF...), avec le SLIME du Département, et le futur service de l'autonomie ou avec l'AREC.

• **Missions de conseil personnalisé**

Le conseil a pour objectif d'apporter une information neutre, gratuite, plus approfondie, adaptée et

personnalisée.

Le conseiller habitat réalisera à ce titre un accompagnement suivi, pas à pas, du demandeur :

- Définition des besoins :
 - Compréhension des travaux : notamment si combiné, mix entre logement non décent et économies d'énergies, ou si parcours accompagné ou par geste, **avec identification éventuelle du besoin d'intervention de l'expert habitat pour mieux comprendre le projet sur place (visite pour un pré-diagnostic)**
 - Compréhension des capacités et éventuelles fragilités du ménage, identification éventuelle d'une problématique particulière : difficultés financières, logement indigne, précarité énergétique ou toute autre difficulté nécessitant l'intervention de l'expert habitat ou la mobilisation d'un partenaire spécialisé (habitat indigne, ADIL...),
 - Compréhension du projet : détection des freins, difficultés juridiques ou administratives éventuelles (notamment si copropriétés) ou situation de propriétaire bailleur avec occupant
- Accompagnement dans le suivi de projet, si besoin :
 - aide à la réalisation d'une simulation,
 - aides aux démarches en ligne, dématérialisées...(un agrément AidantConnect pourra être sollicité)
 - aide à la recherche et au suivi du MAR/AMO, artisans (présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés, suivi des devis...),
 - aide à la constitution du dossier urbanisme (déclaration préalable...).

En complément, un conseiller « solaire » spécialisé en photovoltaïque apportera ses conseils personnalisés lors de ses permanences :

- Définition des besoins :
 - La maison est-elle suffisamment isolée, sobre énergétiquement avant d'envisager un projet solaire ? : réalisé avec l'appui de la thermographie aérienne
 - Quel est le potentiel énergétique de sa maison ? quel montage ? : réalisé avec l'appui du cadastre solaire
- Accompagnement dans le suivi de projet:
 - Comment bien choisir son artisan et éviter les arnaques ?
 - Combien cela va coûter ?

Ces conseils personnalisés seront matérialisés par un compte-rendu d'entretien.

• **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat**

Le guichet proposera en option à certains ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. En effet, parfois, en raison d'un projet mal explicité, flou, aux contours complexes, une visite pour un pré-diagnostic peut s'avérer nécessaire avant d'orienter les ménages vers une prestation d'AMO complète plus lourde, qui ne sera pas remboursée par l'Anah si le projet de travaux n'est pas concrétisé.

Pour cela :

- Le conseiller habitat détectera les situations nécessitant un approfondissement des besoins (via ses missions de conseil personnalisé), et sollicitera l'expert habitat pour se rendre sur place afin de mieux appréhender le projet (visite au domicile pour un pré-diagnostic).
- L'expert habitat se rendra au domicile du ménage ou ira visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant. Il réalisera un pré-diagnostic (diagnostic simplifié par rapport aux audits et aux autres rapports rendus par les l'AMO). Il a pour objectif notamment de :
 - Clarifier les projets mal définis ou complexes via une évaluation de terrain pour sécuriser en amont la faisabilité des projets avant d'orienter les ménages vers une

- AMO complète.
- Correctement orienter les ménages vers les solutions d'amélioration les plus adaptées, de s'assurer de la nature des démarches à engager : par exemple veiller à une orientation vers une AMO « MaPrimeLogement décent » et non en MAR « Parcours accompagné » si des besoins de travaux plus structurels sont recensés, ou orienter vers un Parcours accompagné et non par geste si plusieurs travaux sont nécessaires, etc.
 - ainsi que pour convaincre les acteurs d'une copropriété. Pour cela, il sera nécessaire de réaliser des entretiens sur place avec des syndicats ou des copropriétaires et des visites de la copropriété.

- **Modalités de mise en œuvre**

L'accueil du public s'effectuera dans un objectif de proximité et de réactivité. Aussi, il est prévu, de façon prévisionnelle, une ouverture au public avec :

- un accueil physique, au siège de la CCACVI et en permanence dans les communes,
- une permanence téléphonique

L'accueil physique sera réalisé de préférence sur rendez-vous (recommandé de le faire). Si des conseils personnalisés sont nécessaires, ceux-ci pourront être programmés durant ces temps d'accueil, et sur prise de rendez-vous.

Des permanences en communes seront mises en place.

Un numéro de téléphone dédié sera mis en place, avec, en cas d'absence, la possibilité de laisser un message pour être rappelé. Un mail dédié sera également créé, ainsi qu'une page internet dédiée.

Afin de fluidifier le parcours usager, les modalités de coopération avec les différents partenaires pouvant intervenir dans le projet pourront être définies (voir article 3.1). Il pourra s'agir de proposer à l'intéressé d'être rappelé par le partenaire, et inversement. Par exemple, la personne souhaite réaliser de l'isolation par l'extérieur sur un mur donnant chez le voisin et s'interroge sur les aspects juridiques de cette opération. Le conseiller habitat pourra réorienter vers l'ADIL, en proposant au particulier d'appeler directement l'ADIL ou lui proposer d'être rappelé par l'ADIL.

Les missions de « conseil-expert » seront réalisées sur demande du conseiller habitat, sous forme de bon de commande. A partir du moment où le « conseiller-expert » est saisi, celui-ci aura une semaine maximum pour rappeler l'intéressé et il devra fixer un rendez-vous pour la visite sous 15 jours maximum. Le rapport de visite devra être envoyé au particulier et à la maîtrise d'ouvrage.

Le conseiller solaire, interviendra en complément des missions du conseiller habitat et proposera deux accompagnements: Format court (30mn) pour une première approche ou format long (1h) pour des conseils plus approfondis ou une étude chiffrée. Le conseiller assurera deux permanences par mois en commune (par rotation), et une permanence téléphonique mensuelle.

- **Les calendriers prévisionnels et les budgets correspondants**

Les premiers temps seront consacrés à la mise en place du guichet unique : création boîte mail, ligne téléphonique, calendrier des permanences, tableaux de suivis, etc.

Dans un deuxième temps, les modalités de coopération rapprochée entre les différents partenaires seront développées.

Une consultation sera lancée pour retenir un bureau d'études qui aura la charge d'assurer les permanences solaires (fin 2025) et une autre pour choisir l'expert habitat (AMO/MAR de la CCACVI)

(début 2026).

Ce volet 2, relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages, hors frais de service (ordinateur, téléphone, déplacements...) et en excluant les coûts relatifs au conseiller solaire, a un coût annuel estimé à 34 300€ par an; soit 102 900€ sur 3 ans. Détail par an (voir article 5.2):

- **Conseiller habitat (régie) : 28 000€**
- **Expert habitat (externe)- (missions d'appui au parcours-visites) : 6 300€**

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

OBJECTIF GENERAL	INDICATEUR DE RESULTAT
Assurer un service de qualité	➤ Satisfaction du service

Objectif thématique	Objectifs chiffrés / moyens visés	Indicateur de suivi associé
Comprendre l'activité du guichet	<u>Objectifs opérationnels chiffrés</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre à 500 personnes pour une information de 1^{er} niveau par an ➤ Répondre à 200 personnes pour une information de 2nd niveau par an ➤ Renseigner 80% PO- 18% PB – 2% Copro ➤ Renseigner 60 personnes par an sur un projet solaire ➤ 15 visites par an pour un pré-diagnostic en appui au conseiller habitat 	<u>Indicateur de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contacts relatifs à une demande d'information et thématique abordée - Nombre de conseils du conseiller habitat et thématique abordée - Typologie des ménages rencontrés (PO/ PB/ Copropriété) - Nombre de conseils du conseiller solaire - Nombre et nature des visites et de pré-diagnostic
	<u>Moyens visés</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mail, téléphone, permanences - Min. 1 permanence par mois du conseiller solaire - bons de commande auprès d'un opérateur pour la prestation de pré-diagnostic 	<u>Indicateur de réalisation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de moyens de contacts adaptés - Mise en place de permanences solaires - Sélection d'un opérateur pour réaliser de pré-diagnostic (coût variable au dossier)
Comprendre les orientations	<u>Objectifs opérationnels chiffrés</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 467 orientations vers des travaux (soit 30% sans suite parmi l'ensemble des contacts) <ul style="list-style-type: none"> ➤ 70% Mon Accompagnateur Rénov' ➤ 20% AMO MaPrimeAdapt' ➤ 10% AMO LHI ➤ 34 orientations vers un accompagnement renforcé (public prioritaire) 	<u>Indicateur de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'orientations vers des accompagnements aux travaux - Nombre et nature des contacts transmis à l'expert habitat en amont du dépôt d'un dossier relatif à l'accompagnement
	<u>Moyens visés</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les premières éligibilités - Sélection d'un opérateur pour contacter les publics prioritaires 	<u>Indicateur de réalisation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des dispositifs de la part du conseiller habitat - Lancement d'un marché à bon de commande, (prestation de prise de contact avec un cout au forfait)

Mesurer la réactivité du guichet	<u>Objectifs opérationnels chiffrés</u>	<u>Indicateur de résultat :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réponse/rappel du conseiller sous 24h ➤ Octroi d'un rendez-vous personnalisé par le conseiller habitat sous 15 jours 	<ul style="list-style-type: none"> - Délais moyens de réponses à la suite d'un message (mail ou répondeur) - Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
	<u>Moyens visés</u>	<u>Indicateur de réalisation</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - mail, répondeur, permanences physiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de moyens de communication adaptés (en qualité et en quantité)

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1 Descriptif du dispositif

La collectivité souhaite mettre en place un guichet habitat qui réponde le plus largement possible aux attentes de l'ensemble des publics, dans un souci de service adapté aux situations et capacités de chacun. Cela nécessite parfois le recours à un accompagnement spécifique que garantira la collectivité via son propre opérateur : l'expert habitat. Celui-ci est destiné à accompagner les ménages prioritaires de la CCACVI.

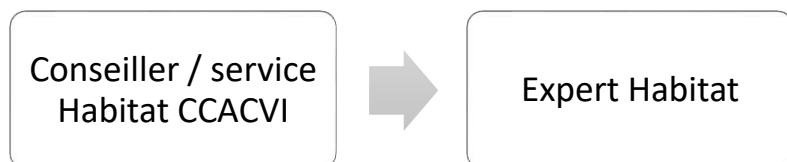
Le conseiller habitat proposera un conseil de premier niveau, et une orientation travaux/AMO (le cas échéant appuyé par un expert habitat pour une bonne orientation travaux/AMO). Le conseiller expliquera la procédure à suivre pour solliciter les accompagnateurs et les accompagnements seront réalisés par les différents opérateurs agréés par l'Anah.

Toutefois, dans certains cas, **la collectivité se réserve la possibilité de proposer la mobilisation de son propre accompagnateur.**

En effet, certains ménages peuvent avoir besoin d'un accompagnement renforcé (nécessité d'un suivi appuyé et continu, compétences sociales et juridiques, ...). Laisser ces ménages entamer leurs parcours en toute autonomie, c'est prendre le risque d'un abandon ou d'un service a minima. Il est donc parfois nécessaire d'être dans une démarche proactive (aller au-devant du ménage).

Le guichet disposera dès lors en son sein, de son propre opérateur appelé ici « expert habitat » mobilisable uniquement sur demande de la collectivité (du conseiller habitat ou du service habitat de la CCACVI) et non par le ménage. Cet expert doit permettre d'apporter au guichet une solution qualitative supplémentaire, flexible et spécifique.

Sollicitation du MAR/AMO de la CCACVI



- **Situations prioritaires : thématique et public**

L'expert interviendra sur toutes les thématiques et sera donc sollicité pour un accompagnement en tant que Mon Accompagnateur Rénov' (hors PB intermédiaires et supérieurs), AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI.

Les ménages à accompagner seront ceux considérés (laissé à la discrétion du conseiller ou du service habitat) comme les plus précaires, présentant des cas les plus complexes voire les plus stratégiques pour la collectivité. Seront considérés comme prioritaires :

- **Propriétaires en lien avec la lutte contre l'habitat indigne (PB)**: les propriétaires faisant l'objet d'une procédure en lien avec l'insalubrité, la non décence, le non respect du règlement RSD, la mise en sécurité, permis de louer.
- **Propriétaires en lien avec une situation de précarité énergétique (POM/TM-PB)**: ménages qui éprouvent des difficultés à se chauffer dans leurs logements en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat.
- **Ménages en grandes en difficultés financières (POM-TM)** : ménages n'ayant pas les moyens d'avancer les fonds nécessaires au paiement d'un MAR ou d'une AMO (rendre gratuit et sans avance ces prestations)
- **Propriétaires bailleurs avec occupants (PB)** : propriétaires qui souhaitent faire des travaux et bénéficier d'aides mais qui ont déjà un locataire en place, rendant les démarches complexes.
- **Copropriétés dégradées et fragiles** (Syndics de Copropriétés –entre 65% et 75% de RP) : copropriétés qui présentent des signes de dégradation et de fragilités de gestion
- **Soutien aux politiques publiques de revitalisation des territoires (POM/TM-PB, Copro)**: les communes ou la communauté de communes peuvent mettre en place des politiques pro-actives d'amélioration de l'habitat, de redynamisation d'un centre-ville, de remobilisation du logement.... L'opérateur sera sollicité pour contacter ces propriétaires.
- **Tout autre cas estimé comme complexe par le guichet (POM/TM-PB)**: besoin social, blocages juridiques, tout autre cas nécessitant un accompagnement renforcé et gratuit pour ne laisser personne de côté.

Public prioritaire	Modalités de détection (voir article 3.1 pour les modalités de repérage/partenariats):	Types d'accompagnements
Propriétaires en lien avec la lutte contre l'habitat indigne (PB)	Transmission des contacts par l'ARS, la CAF, la DDTM, les mairies, au conseiller (à certains stades de la procédures identifiés) qui mandatera l'opérateur	AMO LHI
Propriétaires en lien avec une situation de précarité énergétique (POM/TM-PB)	Orientation du ménage par les CCAS, le SLIME du Département (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) vers le conseiller qui mandatera l'opérateur	MAR
Ménages en grandes en difficultés financières (POM-TM)	Détection par le conseiller habitat lors d'appels principalement	MAR AMO MaPrimeAdapt' AMO LHI
Propriétaires bailleurs avec occupants (PB)	Détection par le conseiller habitat lors d'appels principalement	MAR AMO LHI
Copropriétés dégradées et fragiles	Détection par le conseiller habitat lors d'appels principalement, mais aussi, par un remontée d'information de l'ADIL ou des communes	MAR AMO LHI
Soutien aux politiques publiques de revitalisation des territoires (POM/TM-PB, Copro)	Appui à une campagne de lutte contre le logement vacant, identification de logements à remobiliser via une étude de renouvellement urbain ou de stratégie foncière et immobilière. L'opérateur sera sollicité pour contacter ces propriétaires.	MAR AMO LHI
Tout autre cas estimé comme complexe par le guichet (POM/TM-PB)	Détection par le conseiller habitat lors d'appels principalement	MAR AMO MaPrimeAdapt' AMO LHI

- **Modalités d'accompagnement des publics prioritaires**

Selon les cas rencontrés, l'expert interviendra sur toutes les problématiques (habitat indigne, économies d'énergie, copropriétés, autonomie) et réalisera les prestations d'AMO ou d'Accompagnateur Rénov' telles que prévues par l'Anah : visite du logement et réalisation d'audit énergétique ou d'un diagnostic technique, réalisation d'un plan de financement par rapport au scénario et devis retenus, réalisation d'un rapport d'accompagnement...

Un contact n'aboutissant pas nécessairement à un dossier d'aides déposé, les missions de rappel des ménages, de réalisation de visites qui n'aboutissent pas, seront réalisées dans le cadre des missions de dynamique territoriale dans sa composante « aller-vers les ménages prioritaires » (voir 3.1. Dynamique territoriale).

3.3.2 Indicateurs et Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables suivants :

OBJECTIF GENERAL	INDICATEUR DE RESULTAT
Assurer un service de qualité	➤ Satisfaction du service rendu

Objectif thématique	Objectifs chiffrés / moyens visés	Indicateur de suivi associé
Comprendre les accompagnements réalisés	<u>Objectifs opérationnels chiffrés</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réorienter 37 personnes par an ➤ Réorienter en majorité sur des problématiques de LHI ➤ Déposer 26 dossiers par an (30% de refus d'accompagnement) ➤ 100% des dossiers déposés par l'accompagnateur iront jusqu'au paiement 	<u>Indicateur de résultat :</u> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'orientations vers un accompagnement renforcé - Types de publics prioritaires orientés - Taux de non prise en charge et raison du refus d'accompagnement - Nombre de dossiers de demande d'aides aux travaux déposés - Nombre de dossiers de paiement d'aides aux travaux déposés
Mesurer la réactivité- Délais de réponse	<u>Objectifs opérationnels chiffrés</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 semaines maximum entre le contact et le rendez-vous (7 jours pour contacter et deux semaines pour convenir d'un rendez-vous) 	<u>Indicateur de résultat :</u> Délais moyens entre la transmission du contact par le conseiller et la date de rendez-vous

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	N1	N2	N3	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages	570	700	700	1970
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	410	500	500	1 410
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	160	200	200	560
Dont copropriétés	3	3	3	9
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	15	15	15	45
Dont copropriétés	3	3	3	9

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

	N1	N2	N3	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement	26	26	26	78
Nombre de logements PO (facultatif)	13	13	13	39
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	5	5	5	15
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	3	3	3	9
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	/	/	/	
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	/	/	/	
Dont LHI	2	2	2	6
Dont autonomie	3	3	3	9
Nombre de logements PB (facultatif)	8	8	8	
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	1	1	1	3
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	3
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	/	/	/	
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	/	/	/	
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	2	2	2	6
Dont LHI	2	2	2	6
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	1	1	1	3
Dont autonomie	0	0	0	
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	1	1	1	3
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)	5	5	5	15
dont copropriétés fragiles	5	5	5	15

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La CCACVI apportera des aides complémentaires à l'Anah (mêmes règles applicables) ainsi que des subventions spécifiques propres. Ces aides seront applicables uniquement en centre ancien. Les périmètres et les conditions de sollicitations seront définies dans un règlement d'attribution des aides.

Nature des travaux	Ménage éligible		Montant
Travaux très dégradés changement de destination Complément : MaPrimeLogementDecent	Propriétaires occupants	Très modeste	Taux : 5% Max. : 3 500€
		Modeste	
	Propriétaires bailleurs	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Taux : [1 500€ + 5%] Max : 3 500€
Travaux dégradés changement de destination Complément : MaPrimeLogementDecent	Propriétaires occupants	Très modeste	Taux : 5% Max. : 3 500€
		Modeste	
	Propriétaires bailleurs	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Taux : [1 500€ + 5%] Max. : 2 500€
Si travaux très dégradés et dégradés Prime Primo-accédant¹ ou sortie du log. de la vacance² ou sortie d'une résidence secondaire Complément : MaPrimeLogementDecent	Propriétaires occupants	Très modeste	Prime : + 2 000 €
		Modeste	
	Propriétaires bailleurs	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	
	Propriétaires occupants	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	
Autonomie Complément : MaPrimeAdapt'	Propriétaires occupants	Très modeste	Taux : 5% Max. : 1 000€
		Modeste	
	Propriétaires bailleurs	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	
	Propriétaires occupants	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	
Rénovation énergétique Complément : MaPrimeRénov'-PA	Propriétaires occupants	Très modeste	Taux : 5% Max. : 1 000 €
		Modeste	
	Propriétaires bailleurs	Très modeste	Taux : 5% max. 500€
		Modeste	
Si Rénovation énergétique Prime Loyer conventionné Complément : MaPrimeRénov' - PA	Propriétaires bailleurs	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Prime : + 1 500€
Prime Isolation bio-sourcée Complément : MaPrimeLogementDecent MaPrimeRénov'-PA	Propriétaires occupants	Très modeste	Taux : 25 % du montant HT d'isolation Max. : 500€
		Modeste	
	Propriétaires bailleurs	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	
		Si rénovation énergétique PB très modestes et modestes	
Syndic	au moins 75% des lots en RP		
	65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins		
Travaux dans les parties communes Complément : Copropriétés dégradées	Syndic	au moins 75% des lots en RP	Taux : 500 €/logement Max. : 10 logements par immeuble
		65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins	

¹Uniquement pour les Propriétaires occupants

² PO et pour les PB, uniquement à Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Les communes volontaires viendront apporter des aides aux travaux dans les mêmes conditions, et à la même hauteur que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels annuels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 85 158 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 46 982 €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

			Année 1	Année 2	Année 3	Total
Volet 1 Missions de dynamique territoriale	Détail du coût					
	régie (animation)	1/3 Etp				
	Communication	(5% Etp + supports communication)	34 000€ (30 667€ HT)	34 000€ (30 667€ HT)	34 000€ (30 667€ HT)	102 000 TTC (92 000 € HT)
	Externe : expert habitat – missions d'aller-vers	forfait				
	Externe : conseiller solaire	10% coût prestation	Non éligible aux subventions ANAH			
	Détail du financeur					
	Anah	50% HT (45%TTC)	13 333 €	13 333€	13 333€	46 000€
	Maitre d'ouvrage	50% (HT) / 55% TTC	18 667€	18 667€	18 667€	56 000€

			Année 1	Année 2	Année 3	Total
Volet 2 Missions d'informa tions, conseils et orientation	Détail du coût		56 000€ (51 333€ HT)	56 000€ (51 333€ HT)	56 000€ (51 333€ HT)	168 000€ (154 000€HT)
	Régie : Conseiller habitat (missions d'accueil, information, conseils personnalisés)	2/3 Etp				
	Externe : expert habitat (Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat-visites conseils-pré-diagnostic)	15 visites	34 300€ (33 250€ HT)	34 300€ (33 250€ HT)	34 300€ (33 250€ HT)	102 900€ (99 750€ HT)
	Externe : conseiller solaire	40% coût prestation	Non éligible aux subventions ANAH			
	Détail du financeur					
	Anah	50% (HT) / 48% TTC	16 625€	16 625€	16 625€	49 875€
	Maitre d'ouvrage	50% (HT) / 52% TTC	17 675€	17 675€	17 675€	53 025€

			Année 1	Année 2	Année 3	Total
Volet 3 Missions d'accompagnement	Détail du coût		63 840€ (53 200€ HT)	63 840€ (53 200€ HT)	63 840€ (53 200€ HT)	191 520€ (159 600€ HT)
	Externe : expert habitat	26 dossiers (Détail plus haut)	63 840€	63 840€	63 840€	63 840€
	Détail du financeur					
	Anah	83% TTC	53 200€	53 200€	53 200€	159 600€
	Maitre d'ouvrage	17% TTC	10 640€	10 640€	10 640€	31 920€

			Année 1	Année 2	Année 3	Total
TOTAL	Détail du coût					
	Ingénierie	Volets 1 ; 2 ; 3	132 140€	132 140€	132 140€	396 420€
	Détail du financeur					
	Anah	64% TTC	85 158€	85 158€	85 158€	255 475€
	Maitre d'ouvrage	36% TTC	46 982€	46 982€	46 982€	140 945€

			Année 1	Année 2	Année 3	Total
Aides aux travaux	Détail du financeur					
	Anah	45 logements /an	1 300 000€	1 300 000€	1 300 000€	3 900 000€
	Maitre d'ouvrage		100 000€	100 000€	100 000€	300 000€
	Communes		100 000€	100 000€	100 000€	300 000€
	Conseil départemental		NC	NC	NC	NC
	Total		1 500 000€	1 500 000€	1 500 000€	4 500 000€

NC : Non communiqué

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la CCACVI. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est mis en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations, d'évaluer les résultats, de trouver des solutions aux éventuelles difficultés (renforcement d'un partenariat, mesures d'accompagnement social à lancer, besoin de communication...) ainsi que de valider les

réorientations éventuelles et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il sera présidé par le président de la communauté de communes ou son représentant.
Il sera composé des élus membres de la commission habitat et d'un représentant de l'Anah/DDTM.

Le comité est par ailleurs assisté par les services techniques de la CCACVI (le conseiller du guichet, le service habitat, le service développement durable...) et par les différents prestataires (expert habitat) et partenaires (Conseil départemental, les membres du pôle habitat indigne : un représentant de la CAF, de la MSA, de l'ARS, de la DDTM ; l'ADIL, le CAUE) ou tout autre partenaire pouvant apporter ses compétences.

Le **comité de pilotage technique** associant les personnes composant le guichet (services de la CCACVI et prestataires) et les acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat (Anah, DDTM, Conseil Départemental, communes...), sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira autant que de besoin et au moins 2 fois par an.

D'autres partenaires locaux et spécifiques pourront être invités selon les dossiers (CAF, MSA, ARS, ADIL, Habiter en terre catalane, MSP, CLIC...).

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'opération sera mise en œuvre en partie en régie, en partie par la baisse d'un prestataire et en partie grâce à des partenariats.

- **Les missions assurées en régie** : mise en place d'un guichet unique géré par un conseiller habitat (en charge de la dynamique territoriale et de répondre à tous les ménages), appuyé par les services communication de la communauté de communes.
- **Les missions assurées par un prestataire** : un conseiller solaire, spécialisé en thermographie et panneaux solaires sera chargé de conseiller sur la mise en place de panneaux photovoltaïques, avec à l'appui et en préalable, l'interprétation de la thermographie aérienne. Celui-ci a été déjà été retenu. Le marché sera reconduit en 2026. Les missions d'expertise renforcée sur l'habitat seront confiées à un prestataire. Son rôle sera de faire des visites au domicile pour établir des pré-diagnostic ainsi que de réaliser les accompagnements renforcés des publics prioritaires. L'expert habitat n'a pas encore fait l'objet d'une consultation, il sera retenu conformément au code des marchés publics.
- **Les missions assurées par un partenaire** : soutien à des repérages (notamment cellules habitat indigne), délivrer des conseils spécialisés : juridiques avec l'ADIL, architecturaux avec le CAUE, structuration des copropriétés avec la CSPI...

Volet 1 : dynamique territoriale

Fonction	Structure	Missions
Conseiller habitat	CCACVI	<ul style="list-style-type: none"> Pilotage Coopération avec les partenaires (CAF, ARS, communes...) Animations locales (action de sensibilisation et de communication) : réunions publiques, animation réseaux...
Service communication	CCACVI	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie et mise en œuvre de la communication (web, réseaux sociaux, presse...) impressions
Conseiller solaire	Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'animation locale: réunions publiques, thermographies de façades, présence sur les marchés...
Expert Habitat ADIL	Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> missions d'aller-vers- ; rappel des ménages, suivi des partenariats
Pôle habitat indigne : ARS, DDTM, CAF, MSA et communes CCAS, SLIME	Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des publics
	Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des publics
	Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des publics

Volet 2. Information, conseil personnalisé, orientation

Fonction	Structure	Missions
Conseiller habitat	CCACVI	<ul style="list-style-type: none"> Informe, conseille, oriente tous les publics : accueil téléphonique, information de 1^{er} niveau, orientation vers le dispositif adapté à la situation du ménage Prescrit les pré-diagnostic et accompagnements « experts »
Conseiller solaire	Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> Conseille le public (thermographie et panneaux photovoltaïques)
Expert Habitat ADIL	Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> Orienté vers le dispositif adapté à la situation du ménage à la suite d'une visite du logement pour un pré-diagnostic
CAUE	Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> Conseil juridique et permanence mensuelle
Conseil Départemental	Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> SLIME Service Public départemental de l'autonomie
AIVS	Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de logements conventionnés
CSPI	Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la structuration des copropriétés
Fondation du Patrimoine	Partenaire	<ul style="list-style-type: none"> Labélisation du bien – déductions fiscales pour les montants des travaux

Volet 3. Accompagnement renforcé

Fonction	Structure	Missions
Expert Habitat	Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> Accompagne de façon renforcée les publics prioritaires pour monter et suivre un dossier de subvention

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de suivis et de résultats définis pour chaque volet.

La CCACVI fera également remonter, selon les modalités définies par les structures demandeuses, toute autre donnée liée aux indicateur établis par le DREAL, l'Anah, la DDTM.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- **dynamique territoriale**
 - o description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels
 - o impact de ces actions ;
- **information-conseil-orientation :**
 - o nombre de contacts et de conseils personnalisés,
 - o thématiques d'information ou de conseil apportées,
 - o orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- **pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement :**
 - o localisation, nature des travaux ;
 - o coûts et financements ;
- **pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions:**
 - o localisation, nature des travaux ;
 - o état d'avancement du dossier ,
 - o points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- **respect des objectifs :**
 - o rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
 - o exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
 - o présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- **analyser les difficultés rencontrées** (techniques, financières, administratives)

- **Animation, dynamique territoriale :**
 - sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ;
 - coordination du projet et des acteurs ;
- **Accompagnements aux travaux :**
 - problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- **recenser les solutions mises en œuvre ;**
- **synthétiser l'impact du dispositif**
 - sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévus au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir

ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/03/2026 au 29/02/2028.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 2 exemplaires à _____, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,
et
Pour l'Agence nationale de l'habitat,

**ANNEXE 21 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE VISANT AU
MAINTIEN DE L'ACCÈS A LA DÉCHETTERIE D'ELNE POUR LA COMMUNE DE
MONTECOT**

Convention financière visant au maintien de l'accès à la Déchèterie d'ELNE pour la Commune de MONTECOT

Entre,

D'une part,

La Communauté de Communes Sud Roussillon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry DEL POSO, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 17 décembre 2014, ci-après dénommée la CDC SUD ROUSSILLON.

Et

D'autre part,

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine PARRA, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Février 2026, ci-après dénommée la CC ACVI.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013365-0003 du 31 Décembre 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Déchèterie du Secteur d'ELNE.

Vu que dans le cadre de la compétence communautaire « Gestion et Élimination des Déchets », la CDC SUD ROUSSILLON, sur le fondement de l'arrêté préfectoral n° 2014142-0002 du 22 mai 2014, a signé une convention le 20 Décembre 2013 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de CORNEILLA-DEL-VERCOL, de MONTECOT et de THÉZA du Syndicat Mixte de Déchèterie du Secteur d'ELNE.

Vu que la Commune de MONTECOT qui a intégré la CDC SUD ROUSSILLON le 1er Janvier 2013 au même titre que les Communes de CORNEILLA-DEL-VERCOL et de THÉZA, a cependant continué de fréquenter la Déchèterie d'ELNE pour des raisons de proximité.

Vu que la convention initiale entre la CC ACVI et la CDC SUD ROUSSILLON indiquait dans son article 3 le montant recouvert par la CC ACVI auprès de la CDC SUD ROUSSILLON au titre de la cotisation concernant la Commune de MONTECOT (23-€ / habitant soit 1 693 habitants x 23-€ = 38 939-€) et prévoyait un accord jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu que la Commune de MONTECOT souhaite maintenir ce service de proximité pour ses habitants et ce pour les six années à venir.

Vu qu'il convient en conséquence de renouveler la convention initiale pour une période de 6 ans, soit à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032 mais aussi de réviser le coût par habitant.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de maintenir l'accès à la déchèterie d'ELNE aux habitants de la Commune de MONTESCOT, en raison de sa proximité géographique.

Article 2 – Durée

La convention initiale était conclue pour une durée de six ans, soit du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2019 conformément à l'arrêté préfectoral N°2014142-0002 du 22 Mai 2014.

Une deuxième convention a été conclue de 2020 à 2025.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans supplémentaires soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032, avec tacite reconduction au-delà par période d'une année, sauf à être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant son terme.

Article 3 - Dispositions financières

La présente convention définit les modalités de participation de la CDC SUD ROUSSILLON pour la Commune de MONTESCOT.

Cette participation est déterminée en fonction du nombre d'habitants de la Commune sur la base INSEE appliqué à un taux de participation de 24.50-€ / habitant.

Les populations de référence millésimées 2023 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elles sont authentifiées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019. À partir des populations de référence 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations de référence pour pallier ce report et continuer à produire des populations de référence de qualité chaque année.

Par exemple, pour l'année 2026, la population légale à prendre en compte pour le calcul du montant de la participation est 1 619 habitants, soit une participation arrêtée à 39 665.50-€ (1 619 habitants x 24.50-€).

La CDC SUD ROUSSILLON en effectuera le règlement après réception du titre de recettes correspondant émis par la CC ACVI à son encontre courant Juin de chaque année.

La modification de la participation pourra intervenir dans les conditions ci-après :

- Application de nouvelles dispositions à respecter en matière de gestion des centres de stockages des déchets type encombrants,
- Application de taxes complémentaires instaurées par l'État ou autres (exemple TGAP),
- En cas de changement de site ou de mode de traitement,
- Évolution de la population selon la référence INSEE.

Article 4 - Responsabilité. Assurances. Contrôles.

La CC ACVI est seule responsable à l'égard des tiers, des conséquences, des actes de son personnel et de l'usage de l'installation.

Elle contractera à ses frais toutes les assurances qu'elle jugera utile pour couvrir sa responsabilité civile, les biens de l'installation et le personnel.

Article 5 - Rapport d'activité et bilan financier

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CC ACVI adressera chaque début d'année à la CDC SUD ROUSSILLON le bilan annuel du fonctionnement de la déchèterie de l'année précédente.

Article 6 - Résiliation anticipée

Les deux parties se réservent la possibilité de résilier de façon anticipée au 1er janvier de chaque année la présente convention pour quelque cause que ce soit, sans conséquence indemnitaire.

La partie souhaitant la résiliation anticipée de la présente convention pour l'année N devra en faire part, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'autre partie, six mois minimum avant le 31 décembre N-1.

Faute de réponse dans un délai de 30 jours calendaires par l'autre partie, la résiliation deviendra effective pour l'année N.

Article 7 – Recours

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à ARGELES SUR MER, le

Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibérés

Le Président
Antoine PARRA

Pour la Communauté de Communes
Sud Roussillon

Le Président
Thierry DEL POSO

**ANNEXE 22 – LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL DE LA CC ACVI**



LANCEMENT DU RENOUVELLEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS DÉCLARATION D'INTENTION

MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

RAPPEL DES OBJECTIFS

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse ; et doit être révisé tous les 6 ans.

Il poursuit deux objectifs :

- Atténuation du changement climatique : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Adaptation au changement climatique : face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire face à ces changements.

Le PCAET est un programme pour l'ensemble du territoire, qui ne repose donc pas sur les seules compétences de la collectivité. La communauté de communes se positionne comme coordinateur de la transition énergétique pour permettre au territoire d'atteindre ses objectifs en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, ainsi que l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial précisent le contenu, les modalités d'élaboration et de publicité du PCAET.

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Les principales étapes d'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- **Phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses, et permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire

Le diagnostic comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et une analyse de leur potentiel de réduction ;
- Une estimation de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
-

- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - Une analyse des vulnérabilités socio-économiques et environnementales du territoire aux effets du changement climatique.
- **Phase 2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels.
 - **Phase 3 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activités. Il définit des actions à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus.
 - **Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adopté.

En parallèle, une stratégie de mobilisation des élus, des techniciens, des acteurs socio-économiques et du grand public sera mise en œuvre.

Le renouvellement du PCAET sera externalisé pour chacune des phases d'élaboration. Le pilotage sera quant à lui réalisé par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Ce pilotage sera réalisé de manière mutualisée entre les communautés de communes membres du Pays Pyrénées Méditerranée. Toutes les étapes seront donc menées et coordonnées en accord avec la Communauté de Communes du Vallespir, la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sera réalisée entre 2026 et 2027, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{er} semestre 2026 : élaboration du diagnostic ;
- 2^{ème} semestre 2026 : définition de la stratégie et du plan d'action ;
- 1^{er} semestre 2027 : adoption du projet de PCAET et consultations réglementaires ;
- 2^{ème} semestre 2027 : adoption du Plan Climat Air Energie Territorial.

MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue un programme pour l'ensemble du territoire, la Communauté de communes se positionnant comme coordonnateur de la transition écologique, la concertation des acteurs pour partager les objectifs, la stratégie et les actions qui en découlent représente une étape importante.

Dans l'objectif d'une participation active des différents publics, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET, la transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, il est proposé qu'à minima les modalités soient les suivantes :

Grand public :

- Parution d'un ou plusieurs articles sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ainsi que sur les réseaux sociaux de la collectivité.

- Questionnaire grand public ciblé en lien avec des thématiques spécifiques du PCAET qui seront à définir lors de l'élaboration du questionnaire ;
- Le projet de PCAET, exempté d'enquête publique, est néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique selon les modalités décrites dans l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Acteurs sociaux-économiques, institutions et associations :

- Organisation de temps de travail et d'échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET ;

Elus de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et de ses communes membres :

- Réunions de suivi à chaque étape de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Organisation de temps de travail et d'échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET ;

Agents de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et des communes membres :

- Création d'instances de travail et d'échanges spécifiques sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET ;

L'ensemble des étapes de la concertation, avec les différents acteurs, sera mutualisé avec les trois autres Communautés de communes parties prenantes. Un temps de concertation commun sera organisé, ainsi que d'éventuels temps de concertations spécifiques à chaque territoire en fonction de l'étape et des objectifs attendus, tout au long de la démarche.

Ce choix de mutualiser la concertation vise d'une part à éviter l'essoufflement des principaux partenaires techniques et institutionnels dans un marathon de réunions ou d'animations organisées par les différentes collectivités qui partagent un certain nombre d'enjeux portant sur les mêmes thématiques du fait de leurs caractéristiques géographiques et sociaux-économiques et de par la logique de bassin de vie qui les lie. Ainsi, une stratégie de communication et de concertation commune sera définie pour structurer la démarche.

Cette expérience et les partenariats existants sont des atouts majeurs pour le territoire et constitueront un point de départ qui permettra de mettre en place une concertation et une communication efficaces.

Cette mobilisation permettra à la fois de favoriser la mobilisation et l'appropriation des acteurs, et d'enrichir le contenu du PCAET de réflexions et de propositions innovantes et partagées à l'échelle du territoire mais aussi des quatre Communautés de communes.

GOVERNANCE

Dans le cadre de la mutualisation entre les quatre Communautés de communes :

- Une équipe projet, composée d'un agent référent technique PCAET de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et de chacune des trois Communautés de communes parties prenantes se réunira régulièrement.

Dans le cadre du suivi de l'élaboration du dispositif :

- La commission communautaire Développement Durable et Transition Ecologique suivra l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET et se réunira, a minima, à l'issue de chaque phase de l'élaboration (diagnostic/ stratégie / plan d'actions) afin d'en valider les principes et modalités.
- Des groupes de travail thématiques avec différents acteurs se réuniront dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé ;
- Le Vice-Président à la Transition Energétique est l'élu référent PCAET ;

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

- 1 : Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » ;
2. Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues ;
3. Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS CONCERNÉES PAR LE PCAET :

- Argelès-sur-Mer
- Bages
- Banyuls-sur-Mer
- Cerbère
- Collioure
- Elne
- Laroque des Albères
- Montesquieu des Albères
- Ortaffa
- Palau del Vidre
- Port Vendres
- Saint André
- Saint Génis des Fontaines
- Sorède
- Villelongue dels Monts

**ANNEXE 23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE
L'ECO-CHÈQUE COLLECTEUR D'EAU EN VUE D'UNE PROLONGATION
DU DISPOSITIF**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Eco-chèque collecteur d'eau

ANNÉE 2026

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE **MODIFIÉ**

Contexte :

Voté en 2019 par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un plan d'action mis en place par les collectivités territoriales afin de répondre aux enjeux du changement climatique. Il s'inscrit dans une démarche globale de transition énergétique et écologique et repose sur plusieurs axes dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, mais également la préservation des ressources naturelles comme l'eau.

Dans le contexte des Pyrénées-Orientales, la sécheresse constitue un enjeu majeur. Les périodes de sécheresse sont de plus en plus longues et intenses, phénomène accentué par le changement climatique. Ces épisodes de sécheresse, caractérisés par un manque d'eau prolongé, ont des conséquences directes sur la ressource en eau, l'agriculture, les espaces naturels et les écosystèmes locaux. La gestion de l'eau devient donc un défi primordial pour maintenir l'équilibre écologique et garantir l'approvisionnement en eau pour les besoins domestiques, agricoles et industriels.

Dans ce contexte et en complément des nombreuses actions mises en œuvre par la Régie des Eaux (réutilisation des eaux de station d'épuration, réducteur de pression dans les réseaux, la détection précoce des fuites via la télérelève, etc...) ; la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI) a souhaité agir en proposant une aide pour l'achat de collecteurs d'eau. Ces dispositifs permettent de capter l'eau de pluie et de la stocker pour une utilisation domestique, notamment pour l'arrosage des jardins. Cela permet non seulement de contribuer à limiter la pression sur les réserves en eau potable, mais aussi à préserver la biodiversité des jardins, et maintenir des potagers domestiques. Cette action est également un bon moyen de sensibiliser les habitants et en particulier les enfants à la raréfaction de l'eau.

Ainsi, cette aide à l'achat de collecteurs d'eau est une mesure concrète du PCAET, visant à sensibiliser les habitants à des pratiques plus durables et à les accompagner dans la transition vers une gestion plus raisonnée de la ressource en eau, et ainsi préserver l'environnement et la biodiversité locale.

Ce dispositif a rencontré du succès en 2025, c'est pourquoi au regard de l'intérêt du dispositif d'éco-chèque collecteur d'eau en faveur de la gestion durable de la ressource en eau et de la réduction des consommations d'eau potable, il apparaît nécessaire de prolonger ce dispositif.

1. Bénéficiaires

L'éco-chèque est attribué aux résidents de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés qui remplissent les conditions définies ci-après.

2. Montant de l'éco-chèque

Un montant de **50 €** sera accordé pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie, sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

3. Conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'éco-chèque de 50 €, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **Résidence** : L'acheteur doit être résident à titre principal ou secondaire de l'une des communes du territoire de la Communauté de Communes ACVI. Il doit être propriétaire ou locataire ou occupant à titre gratuit.
- **Type de matériel éligible** : Le collecteur d'eau doit être destiné à la collecte de l'eau de pluie. Il peut s'agir de cuves, récupérateurs, ou systèmes similaires. Les collecteurs doivent répondre aux normes en vigueur. L'aide porte sur l'achat du récupérateur d'eaux pluviales et du branchement/raccordement si nécessaire ; hors main d'œuvre.
- **Achat** : L'achat du collecteur d'eau doit être effectué entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 inclus. (Date figurant sur la facture d'achat) - dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve de mise en place d'un nouveau dispositif similaire de la part de la CC ACVI.
- **Montant de l'achat** : Quel que soit le montant de l'achat du collecteur d'eau, une aide forfaitaire de 50€ est attribuée. Cependant, le montant de l'aide ne pourra excéder la valeur d'achat de la cuve.
- **Fournisseur** : Le collecteur doit être acheté auprès de fournisseurs ou commerçants locaux (territoire ACVI si possible ou dans la limite du département 66). Les collecteurs achetés sur des plates formes internet ne seront pas acceptés.
- **Installation** : Le matériel acheté doit être installé au domicile du demandeur (adresse figurant sur le justificatif de domicile)

4. Modalités de demande

Pour bénéficier de l'éco-chèque, le demandeur doit :

- Compléter le formulaire de demande disponible sur le site internet de la CC ACVI.
- Joindre à la demande une copie de la facture d'achat du collecteur d'eau (mentionnant clairement le modèle, la quantité, le prix et le fournisseur) ainsi qu'une photo de l'installation posée chez vous et son autorisation à la reproduire et la communiquer au public conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom.
- Joindre une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois sur le territoire de la CC ACVI. (Facture de téléphone, électricité ou de gaz, eau, avis d'imposition ou certificat de non-imposition...)
- L'accord du propriétaire si vous êtes locataire.
- Un relevé d'identité bancaire.

- Le dossier complet est à envoyer :
 - De préférence, en version dématérialisée à : planclimat@cc-acvi.com
 - Ou en format papier à : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris – 3 impasse Charlemagne – 66700 Argelès sur Mer.
- Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

5. Traitement de la demande

- Les dossiers réputés complets seront instruits dans l'ordre de réception par la CC ACVI et dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.
- La CC ACVI vérifie la demande, examine le dossier et décide l'attribution de la subvention. Le candidat est informé par voie électronique de la décision de la collectivité.
- En cas d'avis favorable, le montant de l'aide sera ensuite versé en une seule fois sur le compte du bénéficiaire.
- La CC ACVI a trois mois pour prendre la décision et effectuer le règlement (trois mois à partir de la date d'envoi de l'accusé de réception du dossier complet)
- L'absence de réponse de la CC ACVI dans un délai de trois mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande.

6. Limitation des aides

- Chaque foyer ne peut bénéficier que d'une seule aide pour l'achat d'un collecteur d'eau, quel que soit le nombre de collecteurs achetés.
- Si le foyer a déjà bénéficié d'une aide publique (commune par exemple), il s'engage à le signaler et ne pourra pas bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes ACVI.
- L'attribution de l'éco-chèque est soumise à la disponibilité des fonds alloués par la CC ACVI. En cas d'épuisement du budget et/ou de mise en place d'un nouveau dispositif, l'opération pourra être suspendue.

7. Dispositions diverses

- La CC ACVI se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des achats en cas de doute sur la conformité du matériel ou des documents fournis.
- Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la CC ACVI, souhaiterait exercer dans le cadre de l'attribution de la subvention.
- Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal : *« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

8. Date limite de dépôt des demandes

Les demandes doivent être soumises avant le 31 décembre 2026. Passée cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

**ANNEXES 24 À 32 – MODIFICATION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET DES MICRO-CRÈCHES
(MC) CONFORMEMENT AU DÉCRET N°2025-304 DU 1ER AVRIL 2025**

PROJET ETABLISSEMENT EAJE « Els Barrufets » à Argelès-sur-Mer

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	9
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	10
1.	L'accueil	10
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	10
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	11
2.	Le soin	12
a.	L'alimentation	12
b.	Le sommeil	13
c.	L'hygiène et les soins corporels	13
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	14
a.	Le jeu et activités	14
b.	L'approche artistique et culturelle.....	14
c.	L'égalité fille-garçon	15
III.	Le projet social et le développement durable	15
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	15
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	17
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	18
4.	Les partenaires.....	18
5.	La démarche en faveur du développement durable	19
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	19





V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	19
2. La relation aux parents.....	21
3. La qualité organisationnelle.....	21
ANNEXE.....	23



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

- ❖ EAJE « Pomme Cannelle »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h
eaiepages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10
Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eaieelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaiepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

❖ EAJE « Les Pitoutis »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18

Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)

- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des

responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informé sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

Accueillir, c'est instaurer un climat de confiance entre le parent, l'enfant et l'équipe. Pour assurer un accompagnement de qualité, l'individualité de l'enfant est prise en compte en le respectant comme un être unique avec sa sensibilité et son propre rythme.

Les parents rencontrent la Directrice lors d'un premier entretien qui doit se faire sur un temps dédié pour répondre aux questions, aux inquiétudes s'il y en a, faire visiter les locaux, visualiser et rencontrer l'équipe afin de les rassurer.

La familiarisation de l'enfant est individualisée et progressive en accord avec le ou les parents. Les parents sont les figures d'attachement dites primaires. Le relais est passé aux professionnels, figures d'attachement dites secondaires, pour accompagner l'enfant dans son développement. L'attachement est un besoin qui permet à l'enfant d'être en confiance. Selon la théorie de l'attachement, la création d'un lien affectif stable et fiable et donc sécurisant est indispensable à la sécurité affective de l'enfant. Sylviane GIAMPINO psychologue, avance que la « capacité pour l'enfant à se sentir bien se fonde sur la présence de ses parents ». Le travail du professionnel repose sur la création de ce lien d'attachement pour ensuite accompagner l'enfant peu à peu à « être » et à « faire » seul, sous son regard attentif et bienveillant.

Elle est prévue comme suit : présence du parent avec l'enfant sur le secteur 1heure sur 4 jours afin que la « référente » puisse créer un lien avec l'enfant, recueillir des informations sur les habitudes de vie. Pour le parent et l'enfant, c'est un temps qui permet de faire connaissance de l'espace, des autres enfants, des professionnels etc. Le cinquième jour, l'enfant reste sans le parent une demi-journée sur un temps de repas ou sieste.

Dans le secteur des bébés, afin de renforcer un climat de confiance entre l'enfant et la professionnelle, il sera proposé au parent de faire le premier change, de proposer un repas et le premier coucher de l'enfant à la crèche sur ce temps.

La période de familiarisation sera adaptée aux besoins de l'enfant : un temps plus long peut être prévu si le temps défini est insuffisant pour l'enfant.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

L'accueil au quotidien

Le parent qui accompagne l'enfant dans son secteur est accueilli par un professionnel : c'est un temps d'échange et de transition entre le domicile et la crèche qui est essentiel afin de créer une continuité. Rien n'est anodin pour un enfant : tout événement comme un déménagement qui se prépare, un parent qui s'absente... tout compte pour l'accompagner au plus juste.

Pour le secteur des bébés, le parent qui le souhaite est invité à rentrer et à déposer lui-même son enfant. Le soir, le professionnel est présent pour accompagner ce moment de retrouvailles avec le parent et pour l'informer de la journée de leur enfant dans la structure.

Nous souhaitons apporter une approche individuelle et adaptée en respectant le contexte familial de chaque enfant dans le respect des différences culturelles et sociales. L'équipe accompagne l'enfant dans son quotidien dans un environnement sécurisé pour lui permettre de s'exprimer et d'acquérir de l'autonomie tout au long de son développement. Les besoins fondamentaux communs à tous les enfants tel que les besoins physiologiques, moteurs, affectifs, cognitifs sont pris en compte en créant des repères dans l'espace, le temps.

Le rythme naturel de chaque enfant est pris en compte (temps de repos, repas etc.). La crèche est composée de trois secteurs. Nous sommes vigilantes au nombre d'enfants présents dans un même espace pour qu'ils se sentent au mieux, en sécurité, pour limiter le bruit, le stress et les conflits. Différents espaces sont disponibles : salle de peinture, bibliothèque, salle sensorielle, espace moteur etc.

La pédagogie

« Le processus d'autonomisation du jeune enfant »

L'autonomie permet à un enfant de devenir de plus en plus indépendant au quotidien et de pouvoir prendre ses propres décisions.

Le besoin d'autonomie évolue pendant toute l'enfance et l'adolescence. Devenir autonome, c'est acquérir peu à peu une forme de contrôle sur soi-même et sur sa vie.

Nous avons choisi d'axer notre projet pédagogique sur l'autonomie des enfants que nous accueillons.

L'autonomie de l'enfant doit être favorisée à travers tous les moments du quotidien.

L'aménagement de l'espace, le matériel et les activités proposées sont adaptés aux besoins d'autonomie. Les postures et les pratiques professionnelles doivent permettre à l'enfant d'expérimenter par lui-même en toute sécurité affective et physique.

Accompagner sans faire à la place, observer, encourager dans la bienveillance : un juste équilibre qui favorise chez l'enfant la sérénité, l'autonomie, la confiance en soi ainsi que la joie d'apprendre, la conscience de soi et de l'autre.

L'aménagement de l'espace

L'aménagement de l'espace a un impact sur le comportement des enfants pour favoriser l'autonomie et sa libre expression. Il permet de donner du sens à son environnement. Celui-ci est évolutif en cours d'année pour s'adapter à ses besoins.

Il comprend :

- Un espace d'accueil parent enfant,
- Des espaces de regroupement,
- Des coins jeux : symboliques (cuisine, garage, poupées, déguisement etc.), moteur, détente (livres, tapis, coussins etc.)
- Un espace activités et manipulations.

A travers ces espaces, la motricité libre est favorisée afin de permettre à l'enfant d'explorer, de développer ses capacités motrices et d'expérimenter en prenant confiance en lui. Un enfant ne sera pas mis dans une posture qu'il n'aura pas acquis de lui-même.

2. Le soin

a. L'alimentation

L'ensemble des repas sont fournis par un prestataire externe qui livre quotidiennement les repas commandés en tenant compte des textures, spécificités alimentaires etc.

Deux espaces existent au sein de la structure : un espace repas pour les bébés (chaises hautes, petite table à manger) et un espace commun pour les plus grands où les repas sont servis à table. L'entrée, le plat et le dessert sont servis simultanément afin que l'enfant puisse choisir dans quel ordre il souhaite manger. Les professionnels vont inciter les enfants à devenir autonome ; ils sont à leur disposition pour les aider en fonction de leurs capacités.

Pour les mamans qui allaitent, elles ont la possibilité de le faire au sein du secteur. Une procédure existe pour les mamans qui tirent leur lait. Pour le lait en poudre, il est fourni par les parents. Concernant la diversification, les parents sont toujours les premiers à effectuer les apprentissages. Ainsi les aliments sont introduits pour la 1er fois au domicile.

Pour les bébés, leurs rythmes sont respectés. Pour les plus grands, plusieurs services sont proposés.

b. Le sommeil

Dormir est un besoin vital qui favorise la récupération physique et psychique. Chaque enfant a des besoins et des rythmes de repos différents. Le sommeil et les habitudes de chacun sont respectés. Les enfants sont accompagnés à l'endormissement et la durée de sommeil est respectée. Des petits rituels sont mis en place quotidiennement pour amener les enfants à un endormissement en douceur. L'environnement est adapté. Chaque enfant retrouve quotidiennement le même lit à la même place pour le sécuriser. La présence d'un objet transitionnel (doudou...) est la bienvenue pour permettre à l'enfant de se rassurer et d'être apaisé. Un à deux professionnelles restent dans le dortoir pour assurer une sécurité physique et affective auprès d'eux. Pour les enfants qui ont de la difficulté à s'endormir dans la salle de sieste, les professionnelles proposent des solutions alternatives comme dormir dans la poussette. Les réveils se font de manière échelonnée afin de respecter le sommeil de chacun.

c. L'hygiène et les soins corporels

Les soins font partie intégrante d'une journée en crèche, seuls les soins nécessaires sont réalisés de manière bienveillante.

- Le lavage des mains : au cours de la journée ce moment se reproduit lors de différents temps et certains sont ritualisés (avant le repas, après repas).
- Le change : c'est un moment intime où le professionnel prend en charge l'enfant de manière individuelle. L'adulte verbalise ses actions lors de moments de soins. Il capte l'attention de l'enfant afin de le soutenir dans le développement de sa conscience active et corporelle. Au fur et à mesure de ses acquisitions, il deviendra acteur de son soin sous le regard attentif de l'adulte. Les crèmes de changes sont utilisées : elles sont fournies par les parents.
- L'acquisition de la propreté : c'est bien d'une acquisition dont il s'agit et non d'un apprentissage. C'est la raison pour laquelle c'est l'enfant qui décide et nous fait savoir quand il est prêt. C'est une démarche volontaire qui nécessite une maturité physiologique, affective et cognitive suffisante. Lorsque le développement du système nerveux le permet, l'enfant peut contrôler les muscles sphinctériens pour contenir et expulser.
- Les professionnels sont vigilants aux différents signes qui montrent que l'enfant est prêt à ne plus mettre de couche. Une bonne communication entre professionnelles est essentielle pour échanger les informations et répondre au plus près aux besoins de chaque enfant mais également pour soutenir la parentalité.
- Mouchage : le professionnel accompagne l'enfant dans l'apprentissage du mouchage. Les soins spécifiques tels que l'administration du sérum physiologique peuvent être effectués (lavage de nez ou DRP : désobstruction rhino-pharyngé).

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ». Principe 2 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

a. Le jeu et activités

Les activités : Salle sensorielle, Ateliers Individuels de Manipulation, Jeux extérieurs, Atelier pâtisserie, Jeux symboliques etc.

Tout est activité/jeu pour l'enfant. Il y prend plaisir en découvrant et apprenant sans cesse ce qui participe à son éveil sensoriel global. Il a une soif innée et constante d'explorer. Il a besoin de jeux dit « libres » avec du matériel mis à disposition (sous le regard bienveillant et attentif d'un adulte) autant que d'activités dites « dirigées » tel que peinture, pâte à modeler etc. L'adulte l'accompagne dans ses découvertes, sans entraver sa spontanéité et son imagination. Le matériel proposé est réfléchi et adapté à ses besoins : toucher, manipuler, encastrer, vider, remplir, taper, grimper.

Des petits groupes sont créés sur différentes activités sur des courtes durées. L'enfant est libre de circuler dans les ateliers proposés en respectant le nombre du groupe. Des activités communes avec les autres secteurs sont possibles

b. L'approche artistique et culturelle

Elle vise à rendre l'art accessible aux enfants de manière ludique. Elle se fait au quotidien : par la musique, le chant, la lecture des livres, par le biais d'activités artistiques etc. par les professionnels de la crèche mais également par des intervenants extérieurs. Cela permet à l'enfant de s'exprimer, favoriser sa curiosité, à développer son imaginaire ainsi que sa capacité d'écoute et de créativité. Il va découvrir.

L'éveil culturel occupe une place importante dans le développement global du jeune enfant. Il contribue à son ouverture au monde, à l'imaginaire. Curieux dès son plus jeune âge, il est sensible aux sons, aux couleurs, aux formes, aux rythmes, aux émotions.

Proposer des expériences culturelles adaptées à son âge représente un objectif que nous développons à la crèche à travers : la musique, les histoires, les marionnettes, les spectacles, les arts plastiques, les rencontres avec les intervenants extérieurs avec qui nous travaillons en partenariat (médiathèque, association lire et faire Lire etc.), participer au festival « chercheur d'art ». Tout ceci contribue à nourrir la curiosité et soutenir la construction de leur personnalité.

Les expériences artistiques à la crèche permettent d'exprimer des émotions, de ressentir du plaisir à vivre, à faire, à partager et contribuer à renforcer l'estime de soi. Les professionnelles proposent, accompagnent, mettent des mots pour lui permettre ainsi que sa famille de vivre pleinement ses

expériences. Elles sont vécues au quotidien, au rythme des saisons, lors des sorties nature (où les objets sont ramassés et utilisés pour créer).

c. L'égalité fille-garçon

La vie des enfants à la crèche représente un lieu d'accueil privilégié pour poser les valeurs égalitaires entre les garçons et les filles. Les professionnelles de la crèche ont un rôle bienveillant pour offrir à chaque enfant les mêmes possibilités d'exploration, d'expression, de développement. Notre projet vise à reconnaître chaque enfant dans ce qu'il est. Nous proposons les mêmes jeux, les mêmes activités. Nous encourageons les filles et les garçons à explorer toutes les formes de jeux : moteurs, symboliques, manipulation etc.

Nous valorisons la coopération entre eux, l'empathie, la curiosité.

Les livres, les affichages, les chansons veillent à la diversité des modèles (courage, sensibilité...). Nous réfléchissons en équipe pour éviter les expressions toutes faites tel que « c'est pour les filles » « c'est pour les garçons ».

Nous valorisons l'égalité, le respect des différences, la confiance en soi, le sentiment d'avoir sa place dans le groupe. Ce thème est abordé et partagé lors des réunions avec les parents.

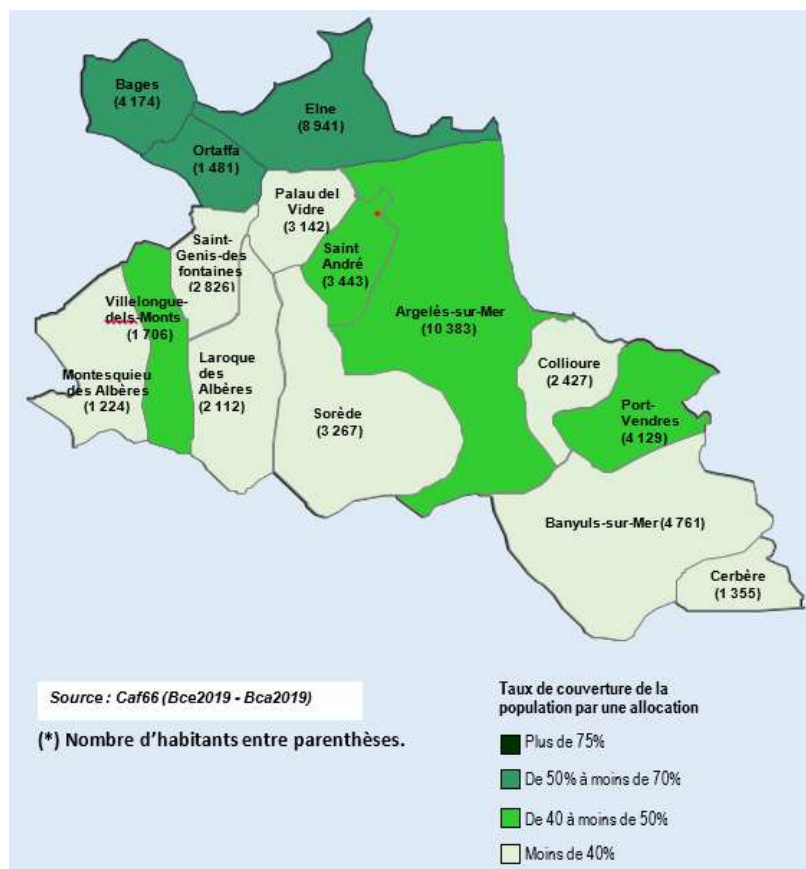
Nous organisons tous les ans la journée des droits de l'enfant : affichages, ateliers, intervention d'association.

III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.
- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.

Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

La relation au jeune enfant			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Respect de l'identité de chaque enfant	<ul style="list-style-type: none"> -Ecoute empathique et bienveillante envers l'enfant et son parent lors de la période de familiarisation -Communiquer individuellement avec chaque enfant -Etre attentive au besoin de chaque enfant 	<ul style="list-style-type: none"> -Période de familiarisation identique pour chaque enfant et modulable si le besoin est nécessaire -Accueil individualisé - Bonne connaissance des enfant, des parents avec leur singularité - Le bien-être de l'enfant dans la structure 	Avoir la possibilité de faire les transmissions parents dans un environnement plus adapté : coin calme sans la présence d'autres adultes
Sommeil	Chaque enfant a des besoins et des rythmes de repos différents. Le sommeil et les habitudes de chacun sont respectés. Les enfants sont accompagnés à l'endormissement et la durée de sommeil est respectée. Des petits rituels sont mis en place quotidiennement pour amener les enfants à un endormissement en douceur. L'environnement est adapté. Chaque enfant retrouve quotidiennement le même lit à la même place pour le sécuriser. Un à deux professionnels restent dans le dortoir pour assurer une sécurité physique et affective auprès des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> - Les temps de repos sont respectés quotidiennement. - Chaque enfant a ses repères dans les dortoirs. - Les professionnelles sont dans l'observation du besoin de l'enfant 	Améliorer les nuisances sonores extérieures au sein de la crèche
Objet transitionnel	L'enfant en dispose librement. Le professionnel peut lui proposer de le poser sur différents temps dans la journée (repas, activités...). Des rangements sont prévus à cet effet. Lorsque l'enfant est rassuré et occupé, il va de lui-même le laisser. C'est un objet qui transite entre le domicile et la crèche	<ul style="list-style-type: none"> -Les rangements sont utilisés par les professionnels et par les enfants dans chaque secteur. -Les enfants deviennent autonomes dans leurs utilisations 	Accentuer auprès des parents la nécessité de l'objet transitionnel entre domicile-crèche au moment de l'adaptation
L'alimentation	Le repas évolue en devenant un temps de socialisation dans le groupe. Le matériel est adapté. Il est proposé à l'enfant de manger seul au fur et à mesure. Le mobilier évolue en fonction de l'âge des enfants et de leur stade de développement (chaise haute, table basse). Un enfant est installé à table lorsqu'il peut avoir une stabilité des pieds au sol ou sur un cale pied.		
	Pour les plus grands qui prennent leur repas dans le réfectoire des missions leur sont confiées quotidiennement: les enfants peuvent se servir les couverts dans une barquette qu'ils se font passer, se servir seul l'accompagnement, l'eau..., mettre les bavoirs après le repas dans la corbeille dédiée. Un miroir est installé à leur hauteur afin qu'ils se débarbouillent le visage en toute autonomie.		
Le langage	Tout au long de l'année, les professionnels vont favoriser le développement du langage	Evolution du langage, les interactions verbales entre eux, avec les parents, avec les professionnels	Pouvoir proposer des ateliers avec orthophoniste enfants-parents-professionnels
	En proposant un espace propice à ce moment. Il peut se faire au moment du regroupement par exemple en évitant la tétine sur ce temps pour une meilleure articulation (libération de la langue).		
	<ul style="list-style-type: none"> • En reformulant ce que l'enfant dit, poser des questions sur ce qu'il fait tout au long de la journée. • Utilisation du langage signé associé à la parole avec de l'affichage pour les parents 	Appropriation des gestes par les enfants, les parents	Bénéficier de formation régulière parents- professionnels

2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.

La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Place des parents	<ul style="list-style-type: none"> -Des ateliers partagés au sein de la crèche et à l'extérieur sont proposés durant l'année sur les grandes thématiques définies en réunion d'équipe -Des ateliers parent-enfant sont proposés (Yoga) au sein de la crèche -Temps de transmission individualisé avec les parents avec écoute, partage -Affichage des activités quotidiennes pour meilleure communication 	<ul style="list-style-type: none"> -Parents volontaires et grande participation lors des événements Transmissions quotidiennes -Lien de confiance entre les équipes et les parents -Parents qui se confient 	<ul style="list-style-type: none"> -Proposer d'avantage d'activités avec leur présence
Accompagnement à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> -Affichage d'ateliers parent-enfant proposés par des associations -Transmission aux parents, répondre à leurs questions Les rassurer lorsqu'il y a des inquiétudes -Proposer la psychologue, rencontrer l'infirmière inclusive si besoin -Proposer des échanges formels et informels au bureau de la directrice -Des réunions de rentrée sont proposées par secteur -Participation d'une association pour échanger sur l'utilisation des écrans avec les parents 	<ul style="list-style-type: none"> -Participation des parents -Communication établie entre parents et professionnels Respect mutuel 	<ul style="list-style-type: none"> -Proposer de façon plus régulière des ateliers avec des thématiques en fonction des besoins

3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles



La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Prévenir la maltraitance familiale	<ul style="list-style-type: none"> -Des ateliers partagés au sein de la crèche et à l'extérieur sont proposés durant l'année sur les grandes thématiques définies en réunion d'équipe -Des ateliers parent-enfant sont proposés (Yoga) au sein de la crèche -Temps de transmission individualisé avec les parents avec écoute, partage -Affichage des activités quotidiennes pour meilleure communication 	<ul style="list-style-type: none"> -Parents volontaires et grande participation lors des événements -Transmissions quotidiennes -Lien de confiance entre les équipes et les parents Parents qui se confient 	<p>Poursuivre une sensibilisation annuellement auprès des parents par ateliers, interventions d'associations</p>
Prévenir la maltraitance institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage d'ateliers parent-enfant proposés par des associations - Transmission aux parents, répondre à leurs questions - Les rassurer lorsqu'il y a des inquiétudes - Proposer la psychologue, rencontrer l'infirmière inclusive si besoin - Proposer des échanges formels et informels au bureau de la directrice - Des réunions de rentrée sont proposées par secteur - Participation d'une association pour échanger sur l'utilisation des écrans avec les parents 	<ul style="list-style-type: none"> -Participation des parents Communication établie entre parents et professionnels Respect mutuel 	<p>Initier une formation en interne ou information sur la prévention de maltraitance institutionnelle</p>
Qualité de l'emploi et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Le service de santé au travail peut être contacté par le professionnel à tout moment - La prévention des risques au travail est pris en compte -Des formations dans le cadre de la prévention sont proposés tel que PAMAL (prévention des accidents et Maladies de l'Appareil locomoteur) ainsi que des aménagements (ex achats de tabourets adaptés) -Des réunions régulières permettent d'aborder les conditions de travail et apporter des pistes d'amélioration Etre à l'écoute de l'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> -Des demandes de consultations à la santé au travail ont été demandés Formation d'agents -Proposition lors de réunion de réaménagements, de réorganisation 	<p>-Former plus de professionnels à la prévention des risques professionnels tel que les troubles musculo squelettiques, le portage des bébés</p>
Qualité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> -Tri sélectif mis en place -Economie papier à usage unique pour le lavage des mains remplacé par des lingettes tissu lavables -Convention signée avec association "le maillon solidaire" qui récupère les repas non consommés - Sensibilisation à la consommation d'eau sur la période estivale 	<ul style="list-style-type: none"> -Consommation de papier à usage unique a diminué (économie) -Contribution à la diminution des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> -Aboutir à supprimer l'usage des surchaussures à usage unique et les remplacer par des lavables -Utiliser plus fréquemment des produits du quotidien à recycler style bouteille de lait... à proposer aux enfants pour des ateliers, des jeux...



ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

- 6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.
- 7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.
- 9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.
- 10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

PROJET ETABLISSEMENT EAJE « Pomme Cannelle » à Bages

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	9
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	10
1.	L'accueil	10
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	10
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	12
2.	Le soin	16
a.	L'alimentation	16
b.	Le sommeil	17
c.	L'hygiène et les soins corporels	17
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	18
a.	Le jeu et activités	18
b.	L'approche artistique et culturelle.....	19
c.	L'égalité fille-garçon	23
III.	Le projet social et le développement durable	24
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	24
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	26
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	27
4.	Les partenaires.....	27
5.	La démarche en faveur du développement durable	28
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	28





V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	28
2. La relation aux parents.....	30
3. La qualité organisationnelle.....	31
ANNEXE.....	33



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

- ❖ EAJE « Pomme Cannelle »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h
eaiepages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10
Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eaieelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaiepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

❖ EAJE « Les Pitoutis »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18

Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)

- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des

responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informé sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

« L'accompagnement du jeune enfant au bon tempo » : les temps de vie quotidienne : des temps forts à partager et à valoriser.

Le travail de réflexion mis en œuvre sur les émotions de l'enfant initié depuis plusieurs années sur la structure nous permet aujourd'hui de faire un bilan :

-l'observation est reconnue et utilisée par l'équipe comme un outil professionnel essentiel dans la connaissance du jeune et dans l'analyse des différentes situations éducatives.

-la verbalisation des émotions fait sens dans l'accompagnement bienveillant et empathique de l'équipe

-l'équipe est sensible et attentive à respecter l'exploration de l'enfant dans les temps de vie quotidienne et de jeux.

A la lumière de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, nous souhaitons renforcer notre réflexion en recentrant notre pratique professionnelle sur les besoins fondamentaux des jeunes enfants, le lien avec la famille et l'ouverture sur l'extérieur.

Les expériences de Pistoia, la documentation sur la pédagogie Réggio Emilia, le concept de « Santé Culturelle » de Sophie Marinopoulos et l'Observation projet alimenteront notre réflexion d'équipe et constitueront les moteurs de notre projet pédagogique.

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

« Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon point d'ancrage »

La place et la participation du parent inscrit dans le quotidien sera consolidée.

Notre travail de l'année précédente a permis de retravailler la place du parent lors des séparations/ retrouvailles : faire confiance au parent dans sa capacité à pouvoir se séparer et se retrouver dans une temporalité et « une manière » qui lui appartient.

Le moment du premier contact dans la période de familiarisation a été retravaillé dans le contenu et la forme. La période de familiarisation est mise en place sur une semaine : organisée sur les mêmes créneaux horaires, avec la même professionnelle, et la présence du parent à chaque venue.

L'outil a été ajusté dans les questions formulées au parent pour gagner en spontanéité et laisser place à un échange plus ouvert et moins formalisé que par des questions chronologiques.

La réflexion d'équipe sera renforcée afin de mettre du sens dans l'accueil de la famille : permettre aux parents de passer du temps à la crèche avec son enfant au-delà du temps d'accueil (séparation/retrouvailles).

- ❖ Mettre du sens = se convaincre que le parent a une place à prendre dans cet entre-deux :
 - Pour le professionnel : être dans une recherche de réciprocité et d'équité dans la relation = savoir être dans une relation d'écoute active et empathique, accompagner le parent à trouver ses propres ressources, ne pas se placer dans une position haute de celui qui « sait », de « conseiller » mais considérer le parent comme compétent pour accompagner ensemble son enfant.
 - Pour les parent : sérénité, confiance, liberté dans ses questionnements et préoccupations avec l'équipe.
 - Pour l'enfant : favoriser sa sécurité affective grâce au lien de confiance et de respect entre le professionnel et son parent.

- ❖ Des espaces seront créés pour renforcer les liens avec les familles et partager ensemble les moments de vie à la crèche :
 - Un espace pensé pour les familles : un affichage prendra place dans l'entrée et concernera différentes thématiques ciblées sur les préoccupations des familles accueillies, support à l'échange avec les professionnelles.
 - Des propositions valorisées : partage de talent et des compétences des parents qui pourront être mis en avant lors d'ateliers.
 - Un prêt de jeux, plateaux de manipulation pourra être proposé aux familles. Soit à l'initiative de l'enfant (importance d'emporter un jeu de la crèche pour le partager en famille à la maison) soit à l'initiative de l'équipe pour valoriser une proposition par exemple dans le cadre d'ateliers parent/enfants et favoriser une continuité à la maison.
 - Un outil de communication « petit journal » initié en 2021 sera maintenu et envoyé par mail tous les mois à toutes les familles. Notre objectif : partager la vie quotidienne des enfants. Pour cela un dossier thématique sera alimenté par les questionnements des parents afin d'être dans une dynamique d'accessibilité au savoir et d'échange. Une page a été ajoutée intitulée « Partage d'expériences des parents » qui permet de mettre en lumière la créativité du parent, un aménagement particulier, une sortie, un rituel qui valorise les compétences des enfants et du parent.

- ❖ Depuis 2023, trois réunions de rentrée par sections sont mis en place et facilitent l'échange avec les parents. La présentation du projet pédagogique de la structure est davantage ciblée sur les compétences de chaque groupe, une visite de la crèche et présentation des différents aménagements seront le prétexte pour rendre cet instant moins formel et plus participatif.

- ❖ Des actions parentalité : organisées sous formes d'ateliers parents/enfant ou ateliers à destination des adultes. Une réflexion sera engagée sur la temporalité des ateliers afin de créer une régularité : exemple : un jeudi par mois dédié à une thématique. Cette réflexion pourrait être menée dans une réflexion globale « d'action parentalité » avec les autres structures de la collectivité. Le format de ces

actions pourrait être réfléchis : format numérique, « pod cast » sous forme d'interview de professionnel qui compléterait les formats existant en présentiel dans la structure.

❖ L'aménagement spécifique « du canapé » a pris place dans la salle de vie depuis janvier 2023 pour symboliser la place du parent et « l'invitation » à rester. Il est bien repéré par les familles et répond à notre objectif centré sur la convivialité.

❖ Rappel de nos objectifs :

○ Favoriser une position assise propice à l'échange privilégié entre le professionnel et le parent ;

○ Permettre aux parents de prendre une place dans le collectif pour prendre plaisir à observer son enfant et sentir que c'est « institutionnalisé » = ce sont les valeurs de la crèche ;

○ Pour l'enfant : se distancier de son parent en toute sécurité en sachant que le parent porte un regard sur lui.

❖ Ces différentes actions demanderont à chaque professionnel :

○ D'être valorisées auprès des familles au moment des temps de transmissions (communication orale sur les évènements particuliers).

○ D'être intégré dans l'échange professionnel/parent (= rebondir sur ce que le parent nous partage pour l'orienter vers nos thématiques ciblées)

❖ La participation avec les familles prendra différentes formes :

○ Aide pour la recherche de matériel pour la création des univers de jeux en valorisant les objets du quotidien : recyclage et détournement de ces objets. Cette démarche prend tout son sens dans le donner à voir aux familles : se distancier des jeux de consommation au profit d'objets recyclés riche en terme d'exploration pour le jeune enfant ;

○ Accompagnement aux différentes sorties prévues dans l'année avec les enfants ;

○ Mise en place du « lundi c'est le fruit » : les parents seront sollicités pour apporter à la crèche chaque lundi un fruit de saison que les enfants partageront sur le temps du goûter tout au long de la semaine.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

L'accueil au quotidien : la disponibilité de l'adulte

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents »

Un accompagnement de l'enfant ajusté à ses besoins à sa capacité de, ressentir, recevoir, de comprendre = la slow pédagogie.

Le besoin de découverte et d'exploration de l'enfant est porté par un adulte dynamique et positif

La slow pédagogie est « une approche qui se réjouit du temps vécu » Elle fait vivre la période de la petite enfance le plus favorablement possible tant du côté de l'enfant que des adultes qui l'accompagne. Slow ne veut pas dire « lent » bien au contraire ; l'intention, l'enthousiasme, le dynamisme, l'entrain, le plaisir de partager sont des valeurs fondamentales dans la pratique professionnelle de notre équipe.

L'enfant peut compter sur un adulte sûr, qui porte de l'intérêt sur lui, soutenant par son regard, sa posture physique dynamique, son langage adapté. C'est grâce à ce message de l'adulte chargé d'intention positive que l'enfant sera suffisamment confiant pour découvrir, explorer, entrer en relation. Concrètement dans notre quotidien :

Le projet d'observation : sera redynamisé avec l'équipe. L'observation comme outil professionnel sera travaillée en réunion d'équipe : des fiches d'observation seront mis en place : l'objectif étant d'améliorer la connaissance des enfants et guider l'action du professionnel en fonction des besoins observés.

A chaque réunion d'équipe 1 enfant sera ciblé : une fiche d'observation sera réalisée en fonction de nos questionnements. A chaque réunion un temps sera donné à l'analyse des observations et aux propositions d'action.

Ce projet d'observation nous aidera à « considérer » l'activité de l'enfant : la regarder avec attention sous un angle de vue prenant en compte les besoins des enfants en les respectant et en lui donnant de l'estime

Ex : un enfant qui construit une tour de légo: use de délicatesse, un enfant qui marche à quatre pattes : use de coordination.

En acceptant de considérer que l'enfant n'est pas juste en train de jouer mais qu'il est attelé à un vrai travail exploratoire qui développe son développement intellectuel, moteur, affectif, relationnel.

Ce regard attentif porté avec sincérité permet une relation qualitative très bénéfique pour l'enfant. En considérant mieux l'activité de l'enfant, nous considérons mieux l'enfant lui-même. Nous contribuons alors directement au développement de l'estime de soi.

Au niveau de l'itinérance ludique :

Cette approche autour du jeu demandera de la part du professionnel d'être présent, de savoir s'effacer, ne pas agir, être à l'écoute, laisser l'enfant maître de son jeu.

La reconnaissance des émotions de l'enfant et de nos propres émotions sera renforcée pour mettre en lumière la bienveillance et l'écoute empathique base de la réussite pour la triade jeu, enfant, adulte.

La disponibilité du professionnel : comment la mettre en œuvre ?

- Au niveau de l'itinérance ludique : Posture assise telle un « phare » bienveillant et repéré par l'enfant, rassurant dans son jeu.

Etre présent = Je suis assise au sol, j'observe, je suis garante du cadre et de la limite de chaque univers.

Savoir s'effacer, ne pas agir, laisser l'enfant maître de son jeu = Laisser l'enfant dans son exploration, j'inter agis avec l'enfant quand il me regarde et quand il me parle.

Etre à l'écoute= je le soutiens par le regard, le sourire je sais que l'enfant peut compter sur moi., je porte de l'intérêt à ce que me dit l'enfant, à ce que me fait voir l'enfant, à ce qu'il me tend....

L'observation professionnel et la disponibilité guideront le professionnel dans sa relation avec l'enfant

- Au niveau de l'invitation à jouer initiée par l'adulte :

Etre présent = Je suis à proximité du groupe d'enfant, à leur hauteur, j'observe, je suis garante du cadre et de la limite de l'atelier proposé.

Savoir s'effacer, ne pas agir, laisser l'enfant maître de son jeu = ne pas intervenir sur la création de l'enfant, je fais des propositions et je laisse l'enfant libre de s'en saisir.

Etre à l'écoute = Je valorise les compétences de l'enfant en verbalisant les détails de ce qu'il fait, je porte de l'intérêt à ce que me dit l'enfant, à ce que me fait voir l'enfant, à ce qu'il me tend...je rebondis sur ce que me donne à voir l'enfant et je valorise la réciprocité adulte/enfant.

Ces invitations à jouer sont des étapes clés dans le développement de l'enfant pour valoriser sa confiance en lui, son autonomie et son estime de soi.

Notre projet observation sera renforcé par la mise en place de « portrait de développement » impulsé par un groupe de travail sur des pratiques pédagogiques canadiennes.

Des réunions par groupe d'enfant seront organisées tous les deux mois afin de cibler avec les référentes de groupe et les éducatrices les points d'amélioration, l'avancé des projets et renforcer l'observation individuelle pour accompagner chaque professionnel dans ses propres questionnements, difficultés et renforcer et valoriser ses compétences.

L'aménagement de l'espace : « *J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps d'espace pour jouer librement pour exercer mes multiples capacités.* »

Notre travail continuera sur l'esthétique et le sensible, deux aspects fondamentaux pour susciter l'envie d'expérimenter : « il faut offrir du beau à nos enfants ». Notre objectif est également de rendre plus lisible les espaces de la crèche : « l'espace est évocateur il suscite des émotions »

« L'attention et la générosité des adultes se manifestent aussi dans l'aménagement des espaces. Le bien être ressenti dans son lieu qui est beau rend chacun plus disponible à la communication et à l'exploration. L'attention portée à la qualité esthétique révèle notre intention. » (Pistoia : Une culture de la Petite Enfance »)

Aménagement à maintenir et à redynamiser :

- Un aménagement esthétique pour le coin bébé : dans le jardin un espace « petit musée » avec des images d'œuvre scratch et dé scratch, une panier de livre avec un temps donné pour lire des histoires aux bébés, des paniers de propositions pensées et réfléchies en fonction des compétences des bébés (sensorialité, exploration) avec un soin donné à la variété des matériaux et l'esthétisme.

- Depuis 2024 dans le hall central prend place un espace « provocateur ». Cet espace provocateur a pour ambition de mettre en scène des propositions artistiques en lien avec des œuvres exposées dans les

vitrites. Cet aménagement répond aux principes de la pédagogie Réggio Emilia notamment sur la notion d'expérimentation, avec un soin donné à l'aménagement et aux matériaux proposés.

Suite à notre évènement « Chercheur D'art », les artistes présents lors de la 2ème Edition ont nourri notre inspiration pour réaliser une continuité des espaces à la crèche.

Les œuvres de l'artiste ELENA DEL VENTO présente au Festival CHERCHEUR D'ART 2025 et à la journée pédagogique seront le point de départ d'une nouvelle déclinaison d'installations.

L'artiste HERVE TULLET sera mis en lumière courant 2026 au travers de l'exposition idéale qui aura lieu dans notre structure et qui pourrait animée notre porte ouverte pour renforcer le repérage de notre structure comme acteur de la culture.

Au-dessus de l'étagère du « petit musée du livre » un mur sera décoré avec des tableaux, œuvres, photographie, de taille et encadrement, différent, afin de susciter l'intérêt la curiosité. L'objectif étant de donner à voir dès l'entrée de la structure notre projet sur l'art et la culture.

- L'espace « vestiaire » dans la salle de change où les enfants du groupe des grands peuvent suspendre leurs manteaux facilitant le moment du passage du groupe dans le jardin et donnant envie aux enfants de faire par eux même. « Je prends plaisir à mettre ma veste et je prends soin de la ranger ». Les porte manteaux existant pourront être agrémentés d'un symbole choisis avec les enfants pour susciter leur intérêt. Cet aménagement soutiendra les enfants dans leur capacité à faire par eux même.

Attitude de l'adulte à redynamiser pour atteindre l'objectif « laisser l'enfant faire par lui-même et à son rythme ».

-Le « Petit Musée Sentimental » inspiré de l'expérience de Pistoia permettra de mettre en scène joliment des objets choisis par les enfants venant de la maison, d'une ballade, d'un souvenir de vacance...favorisant l'expression du ressenti, la discussion avec les enfants, facilitant les moments de séparation. Aménagement à redynamiser en favorisant la participation du parent : mis en place d'un calendrier de « participation » + et la mascotte Pipopa qui sera le prétexte à ramener un trésor de la maison. Une photo pourrait être prise par l'équipe afin de créer une discussion avec les enfants.

-Une réflexion sur l'aménagement du dortoir, permettant de préparer avec les enfants le moment du coucher en installant les lits, des petits coussins, une lumière d'ambiance... Cette installation sera réalisée dans un premier temps avec les enfants du groupe des grands en petits groupe avant le repas. Attitude de l'adulte à redynamiser pour inclure ce temps dans le quotidien

Le mur des photos de famille sera remplacé par un album photo collectif plus facile à utiliser dans le quotidien et facilite la disponibilité de l'adulte.

Aménagement en lien avec « le projet bruit en crèche » : Des tapis seront utilisés et set de table pour amoindrir les claquements de de jeux sur la table et favoriser une relation privilégiée dans un cadre

symbolique au sol. Au-delà du bruit ces installations permettent une délimitation d'espace de jeux propice à une meilleure exploration du jeu et un relationnel renforcé avec l'adulte.

2. Le soin

a. L'alimentation

Les temps de repas sont des temps forts du quotidien dans la crèche et sont sources d'observation pour l'équipe : Comment prendre en compte l'individualité de l'enfant sur ce temps tout en l'inscrivant dans un temps collectif de partage et de convivialité ?

Un soin particulier est donné au temps repas tant dans le contenu, dans l'aménagement de l'espace que dans la relation adulte/enfant.

Aménagements maintenus à renforcer :

Aménagement en lien avec les temps de vie quotidienne : continuité du travail sur la valorisation de l'autonomie dans la capacité d'agir et d'initiative de l'enfant au travers des temps de vie quotidienne :

Sur les temps de repas: un espace soin du visage soigné et esthétique avec des chaises seront à disposition des enfants avec une table, des miroirs, petits panier avec des gants pour favoriser le « prendre le temps » et la disponibilité de l'adulte.

Le temps de repas sera soigné : pour le groupe des grands un temps de préparation de la table sera organisé : en dressant une nappe avec quelques éléments de décoration : un bouquet de fleurs par exemple. (Inspiré de Pistoia). Un projet sur le service du repas sous forme du buffet sera remis en place : une possibilité pour les enfants de se servir seul et de faire ses choix. Le débarrassage de la table avec l'enfant (récupérateur d'eau, épluchures pour le composteur, ramasser les miettes pour les oiseaux), se servir seul de l'eau avec la carafe,) seront mis en place. Chaque mercredi une table à thème est dressée pour offrir aux enfants une décoration de la table particulière.

Pour le groupe des moyens, afin de renforcer notre objectif d'esthétisme et d'offrir du beau nous avons investi dans de la jolie vaisselle en céramique, une jolie corbeille à pain prendra place sur la table pour rendre le temps de repas agréable.

Le groupe des bébés bénéficie d'un temps de repas individualisé dans un espace sécurisé : plusieurs installations (transat, petite chaise avec tablette, dans les bras de l'adulte) peuvent être proposés à l'enfant suivant ses capacités motrices, cognitives et son état émotionnel. Le professionnel en référence du groupe s'attache à être dans une relation individualisée en terme de rythme de repas et d'interaction privilégiée.

Progressivement un temps de repas à deux ou trois à table peut être organisé pour amener les enfants à s'inscrire dans un temps plus collectif de plaisir partagé.

b. Le sommeil

Le sommeil est un besoin essentiel dans le développement de l'enfant. Le repos permet d'être à nouveau disponible pour découvrir, explorer, s'éveiller.

Nous organisons le temps de repos en répondant aux besoins des enfants. Plusieurs installations sont proposées aux enfants : lit couchette, lit avec contour, lit à barreau, hamac.

Ce temps fort du quotidien est un temps soigné. L'équipe veille à offrir la réponse la plus individuelle aux besoins des enfants en tenant compte du niveau de sécurité affective, du besoin de sommeil, de la connaissance globale des enfants. Afin de rendre ce temps le plus repérant possible dans la journée plusieurs rituels sont mis en place notamment l'organisation d'un temps de lecture systématique avant le coucher des enfants.

Nous repérons une problématique récurrente chez les familles concernant le sommeil lié aux difficultés d'endormissement, aux réveils nocturnes fréquents, à la prise de repas pendant la nuit, etc. Cette problématique impacte le quotidien de la famille et le rythme de l'enfant à la crèche. Cette action parentalité aura lieu fin 2025 et se prolongera sur 2026 sous forme de « petit » groupe de parent.

c. L'hygiène et les soins corporels

Les temps d'hygiène et les soins corporels sont des temps forts du quotidien : temps où le professionnel est en relation privilégiée avec l'enfant.

Un soin est donné tout particulièrement à l'aménagement de la salle de bain et du coin « toilette » afin de rendre ce moment le plus agréable possible pour les enfants (petit banc, livres à disposition, image d'animaux aux murs, marche pied,). L'équipe est attentive à respecter le rythme de l'enfant, sa capacité à agir par lui-même en lui offrant la possibilité d'être autonome et de prendre plaisir à faire seul. (Prendre le gant, la serviette, la couche...)

Un rituel du lavage des mains est mis en place avant chaque repas source de repère dans la journée et de plaisir à faire seul.

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

a. Le jeu et activités

L'invitation au jeu : « *Pour me sentir bien j'ai besoin de professionnel qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre de me socialiser et de découvrir.* » :

Invitation au jeu à renforcer :

Les ateliers de manipulation : plateaux inspiration Montessori, plateaux de manipulation créés autour des objets de récupération détournés. Ces supports plateaux s'inscrivent dans une réflexion sur l'accompagnement de l'enfant. Un complément de proposition issue de la pédagogie Réggio sera proposé aux enfants. Le classeur « ressource » sera alimenté par ces ateliers.

Les plateaux mis en place sont des ressources pour développer les compétences, la créativité et l'autonomie de l'enfant. Les plateaux mis en place par l'équipe font sens pour accompagner l'enfant dans toutes les étapes de son développement. Par exemple les plateaux de transvasement sont un préambule pour renforcer la confiance de l'enfant dans sa vie quotidienne. Ainsi pour le repas l'enfant se sentira plus en confiance de renverser de l'eau dans son verre après les avoir expérimentés durant les ateliers = favoriser son autonomie = Valoriser sa capacité d'agir et d'initiative pour renforcer son envie et son plaisir de devenir autonome.

Les plateaux pourront aussi être créés individuellement selon les centres d'intérêt des enfants après les observations de l'équipe et pourront être proposés selon là où l'enfant en est dans son développement.

Invitation au jeu à renforcer à redynamiser :

L'itinérance ludique : notre choix d'approche s'est tourné vers le concept d'itinérance ludique adapté à nos contraintes spatiales et organisationnelles.

Nous tenterons de répondre aux trois grands principes de l'itinérance ludique :

- La libre circulation des enfants dans 3 espaces de jeu : (salle de vie, le jardin, le dortoir ou atrium) ;
- La création de ces trois univers ludiques ;
- L'enfant acteur de son jeu.

Cette approche est proposée aux enfants le matin.

Une proposition initiée par l'adulte à un même groupe, maintenue en fin de matinée et sur deux journées par semaine. Le mardi : proposition plus spécifique pour les moyens et le jeudi pour les grands

Nous en voyons un sens dans l'invitation que peut faire le professionnel à jouer c'est-à-dire créer des conditions d'exploration, offrir des supports, des outils afin de favoriser l'épanouissement, l'éveil sans attente de résultat mesurable ! C'est l'adulte qui prend en charge l'atelier et son déroulement mais à l'intérieur l'enfant exprime sa créativité, prend du plaisir, communique, ils ne sont pas limités dans leur expression.

Quelques illustrations de proposition :

- Une proposition d'inspiration « Snozelen » sera mis en place. Cet univers composé d'éléments d'éveil sensoriels (guirlandes lumineuse, foulard, balle sensorielles, colonne à bulle...) prendra place dans le dortoir des grands.

- Avec le groupe des grands : proposition d'atelier « cuisine » en lien avec une réflexion sur l'apport de sucre dans les menus des goûters. Les parents seront sollicités pour apporter un ingrédient pour investir les familles sur ces préparations. Les gâteaux d'anniversaire seront confectionnés sur ces temps d'atelier.

- Une œuvre artistique appelée « inspiration du moment » permettra au professionnel de se saisir du choix d'un artiste pour alimenter, provoquer et faciliter la création d'atelier et de support.

Ex : Les œuvres d'Arcimboldo inspire des ateliers culinaires.

- Proposition d'atelier « aux chandelles » (4 enfants) seront organisés au lever de sieste des enfants pour favoriser les relations plus individualisés à l'adulte et renforcer les compétences de enfants. Ces ateliers sont déjà mis en place 2 jours par semaine avec l'agent de cuisine en lien avec de propositions culinaires.

- Proposition du temps « de la Tisane » : confection de la tisane avec les enfants, service par les enfants et dégustation dans des petites tasses en céramique.

- Proposition de temps d'arrosage avec l'eau récupérée lors du temps de repas.

- Proposition de temps de découpage de fruit en lien avec le projet des fruits et la participation des parents

L'intérêt de ces deux approches : l'itinérance ludique et la proposition d'atelier à un même groupe d'âge s'articulent autour du juste équilibre entre le jeu à l'initiative de l'enfant et les invitations à jouer de la part de l'adulte.

b. L'approche artistique et culturelle

L'éveil artistique une passerelle vers la culture : un enjeu pour la petite enfance.

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ». Principe 5 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant : une continuité du Festival Chercheur d'Art.

La création du Festival Chercheurs d'art : ce festival est le fruit de notre réflexion de notre Projet Pédagogique.

L'Art et la Culture est un axe qui a du sens pour l'équipe. Axe que l'on nourrit aussi personnellement : Curieuse des événements culturels, formation CLEA à CAGNES SUR MER en mars 2023 : Journée italienne avec la venue des éducatrices de PISTOIA, Visite au centre d'initiation à l'Art et la Culture : 1000 Formes à CLERMONT FERRAND, formation des bébés au musée

Cette conviction est soutenue par l'inscription de l'Art et la Culture dans la Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Enfant et les principes de base pour la prévention et lutte contre la pauvreté et les 1000 premiers jours.

Nous avons souhaité donner une autre dimension à ce travail en proposant un évènement culturel point de départ d'un travail collaboratif sur le territoire.

Nous avons créé un évènement culturel spécifique pour la petite enfance : Festival « Chercheur d'art » semaine banalisée ART ET CULTURE qui a eu lieu pour la seconde édition en octobre 2025 au cloître de Saint Genis des Fontaines. Ce projet est soutenu par le service Petite Enfance- Enfance et Jeunesse de notre collectivité.

Nous avons créé un musée immersif et interactif dans un lieu où la culture est pensée pour les jeunes enfants (0 à 6 ans).

Notre concept : permettre aux jeunes enfants et à leurs familles de déambuler d'un espace à un autre avec des propositions artistiques. Créer des espaces provocateurs d'émotion, de manipulation et d'exploration en permettant au jeune enfant et sa famille d'être partenaire d'expériences innovantes.

Prolongement du Festival Chercheur d'Art au-delà d'un évènement culturel :

- En réutilisant des supports de création expérimentés pendant le festival nous créons des espaces immersifs à la crèche : DALI, Petit Prince... (la crèche : vecteur d'accessibilité à la culture) ;
- En s'inspirant d'artistes avec l'idée de créer dans l'espace provocateur un aménagement inspiré du festival en lien avec les œuvres d'Elena Del Vento ;
- En prolongeant les rencontres artistiques au-delà du festival en proposant une résidence d'artiste à la crèche avec un objectif commun : « se nourrir culturellement et aiguïser la sensibilité, la curiosité » avec une orientation spécifique pour les professionnelles : sensibiliser sur le bienfait de l'art et monter en compétence ;
- En proposant une itinérance des supports artistiques dans d'autres lieux d'accueil notamment l'accueil de loisirs (lien avec l'accueil de loisirs maternel).

L'enfant aura une sensibilité au quotidien par l'aménagement de l'espace : (affichage de tableaux, photo, temps de lecture, accès libre à de la littérature de qualité), proposition de musique classique, chansons à texte (Brassens, Brel etc.).

Un tour de disque a pris place pour être dans la continuité de ce projet et renforcer la convivialité dès l'entrée avec de la musique.

Un rituel « Clic Clac c'est le loup » histoire comptée avec jeu de lumière est mis en place avant chaque repas pour le groupe des grands.

Une réflexion sur les rituels a été initiée avec l'équipe sur « laisser l'enfant être acteur dans son jeu », « inviter mais pas contraindre », « prendre en considération les besoins des enfants ». De cette réflexion a découlé des rituels en mouvements (ex : la chasse aux dinosaures, Justin le lapin etc.).

La place du livre fait partie de nos valeurs éducatives, nous la valoriserons autour de différents projets :

- Un projet littérature enfantine : renforcement de l'investissement de boîtes à livres avec des personnages forts bien repérés des enfants qui constitueront le support d'ateliers spontanés. Achat régulier de livres afin de constituer une bibliothèque et renforcement du prêt de livres aux familles pour la maison : notre objectif offrir des lectures d'auteur, de qualité pour donner à voir aux familles que l'enfant porte un intérêt pour le livre et que le choix a toute son importance. Un meuble installé dans la salle de vie valorisera la présentation des livres.
- De nouvelles installations de jeux prendront place dans la salle de vie : Jeu de scratch à partir d'ouvrage complété par l'utilisation de Kamishibai créée par un professionnel de l'équipe à partir d'ouvrage phare de la structure.

Cette démarche renforce notre objectif en terme d'accessibilité à la culture.

Un projet plus abouti de partenariat avec la médiathèque de BAGES et le réseau des médiathèques de la Collectivité et la médiathèque départementale sera mis en place.

Le « Petit musée » a pris place dans le jardin de la crèche depuis juin 2023. Dans cet espace différentes propositions favorisent la manipulation : jeux de scratch et déscracht à partir de personnages d'album de littérature enfantine et tableaux d'artiste, espace lecture, espace miroir, un espace « boîte aux lettres », cadenas, mousquetons permettant l'expérimentation des ouvertures et fermetures, jeux d'abaque à partir de CD, jeux de balle... Cet espace évoluera dans le temps en terme de propositions artistiques. Cet espace a été pensé avec l'équipe et demande de la part des professionnels une disponibilité dans l'accompagnement des enfants sur ces propositions : nommer l'espace avec les enfants, utiliser le terme de « petit musée » pour faciliter le repérage et l'inscription de cet espace dans le quotidien.

Ce petit musée sera tout au long de l'année une invitation pour l'équipe à la créativité. Il pourra être redynamisé par d'autres propositions selon les intérêts des enfants (ex : personnages de littérature enfantine qu'apprécient les enfants à scratcher/de scratcher) exposition de photos artistiques en lien avec nos sorties extérieures.

Un espace autour du « chantier » sera aménagé en utilisant les support artistiques (photos sur Bâche) utilisé pour le Festival Chercheur D'Art.

Des propositions tournées vers l'extérieur et inscrites dans le village de Bages : exemple visite de l'expo photo organisée par le club photo départemental.

Des visites d'expositions d'artistes auront lieu à la Maison Carrère à BAGES avec les enfants. Ces expositions seront préparées avec les enfants en organisant des ateliers peinture, collage à partir des œuvres de l'artiste en question afin de donner du sens et susciter l'intérêt des enfants lors de ces visites.

Des partenariats à maintenir :

Un partenariat avec le Museum d'Histoire Naturel de Perpignan, Théâtre de l'Archipel, Cinémaginaire, Compagnie Encima, pourront être organisés, afin de soutenir notre objectif d'accessibilité à la culture et d'ouverture vers l'extérieur.

Ces partenariats nourrissent notre créativité dans le renouvellement de propositions des enfants et l'aménagement de la crèche.

Des partenariats à créer :

Afin de consolider notre conviction et engagement pour l'éveil artistique et culturel du tout petit nous souhaitons nous entourer du Labo des Cultures (Antenne de Narbonne) lieu d'expérimentation de nouvelles pratiques, laboratoire d'idée afin de monter en compétence et de bénéficier d'outils novateurs et de faire partie de nouvelles expérimentations en matière d'art et culture.

Nous souhaitons créer du lien avec le Musée d'art moderne de Collioure afin de s'y rendre avec les enfants et les familles. Pour rendre cette sortie culturelle vivante et adaptée aux compétences des tous petits nous avons l'ambition de créer des boîtes pédagogiques à l'image de celles que nous avons pu créer et expérimentées sur deux lieux : le muséum d'histoire naturel et le Musée Rigaud.

Afin de renforcer l'inscription de la crèche dans la vie du village nous souhaitons organiser des expositions photos, agrémentées de réalisations des enfants illustrant le quotidien et les temps forts de la vie de la structure. Ces expositions photos pourraient être présentes chez les commerçants du village : le boulanger, le fleuriste, la mairie, le cabinet médical...

La place de la nature : un grand principe de la charte national pour l'accueil du jeune enfant : « *le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement* »

Un aménagement dans le jardin sera redynamisé grâce à l'armoire et au tableau craie, des tables en bois, et des tables de transvasement. Dans cette armoire prendra place en plus des livres, des bocaux à trésors, petits personnages, pomme de pin, coquillage etc.

Nous pensons notre espace jardin dans un projet compatible avec les besoins d'exploration des enfants. Plus qu'un lieu de dépense physique l'espace extérieur est une proposition permettant l'observation des êtres vivants, la manipulation des objets de la nature propice à l'imagination, à la détente etc.

Nous organiserons plusieurs espaces, des matériaux, des outils différents permettant aux enfants d'approfondir leurs recherches, leurs expériences-

Une réflexion sera menée avec l'équipe sur l'accompagnement des enfants dans cet espace extérieur ; A quel moment sortir, que faire dans le jardin avec les enfants au-delà des jeux moteurs etc. Tout l'intérêt de cette démarche sera de considérer le jardin comme une continuité des espaces de vie intérieur de la crèche. Les bienfaits du jeu dehors sur la santé des enfants : bienfaits physiques, sur le développement cognitif, sur le développement affectif, sur le développement social sera valorisé auprès des familles pour inciter au jeux dehors.

Des aménagements seront mis en place notamment avec l'achat de nouvelles tables en bois pour embellir cet espace.

La crèche : vecteur d'accessibilité à la culture

Nous souhaitons que notre crèche soit un lieu vecteur d'accessibilité à la culture. Pour cela nous mettons différents moyens pour atteindre ces objectifs :

- Le prêt de livres avec un choix de livres d'auteurs spécialiste de littérature enfantine.
- L'information des événements culturels sur le territoire
- La participation systématique des familles aux sorties culturelles que nous organisons
- L'organisation du Festival Chercheur d'Art
- L'organisation d'une nuit européenne des musées à la crèche veille de l'évènement européen
- La mise en place d'aménagement spécifiques et les propositions artistiques présentes au quotidien à la crèche.

L'éveil à l'art et la culture constitue un projet commun à l'ensemble du service petite enfance. Il se traduit notamment par l'organisation du festival « Chercheurs d'Art » dédié aux tout-petits, visant à rendre la culture accessible dès le plus jeune âge. Cet événement favorise également les échanges avec les parents, s'inscrivant ainsi dans une démarche de soutien à la parentalité.

Toutefois, l'approche artistique et culturelle ne se limite pas à un événement ponctuel comme le festival, mais se construit tout au long de l'année à travers des actions variées, adaptées aux tout-petit. Des sorties régulières au théâtre de l'Archipel de Perpignan sont organisées. Nous travaillons également en partenariat avec les médiathèques et le Pôle Lecture Publique de notre collectivité pour favoriser l'accès régulier aux livres et aux histoires. Cet éveil passe aussi par l'enrichissement de nos propositions au quotidien, grâce notamment aux dons de livres de l'association « Vermeille Internationale ».

Par ailleurs, la nature elle-même devient un endroit privilégié de découverte artistique. A travers des projets axés sur l'exploration de la nature, les enfants observent les formes, les lumières et les matières. Quoi de mieux que la nature pour éveiller la sensibilité artistique dès le plus jeune âge ?

c. L'égalité fille-garçon

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ». Principe 7 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits

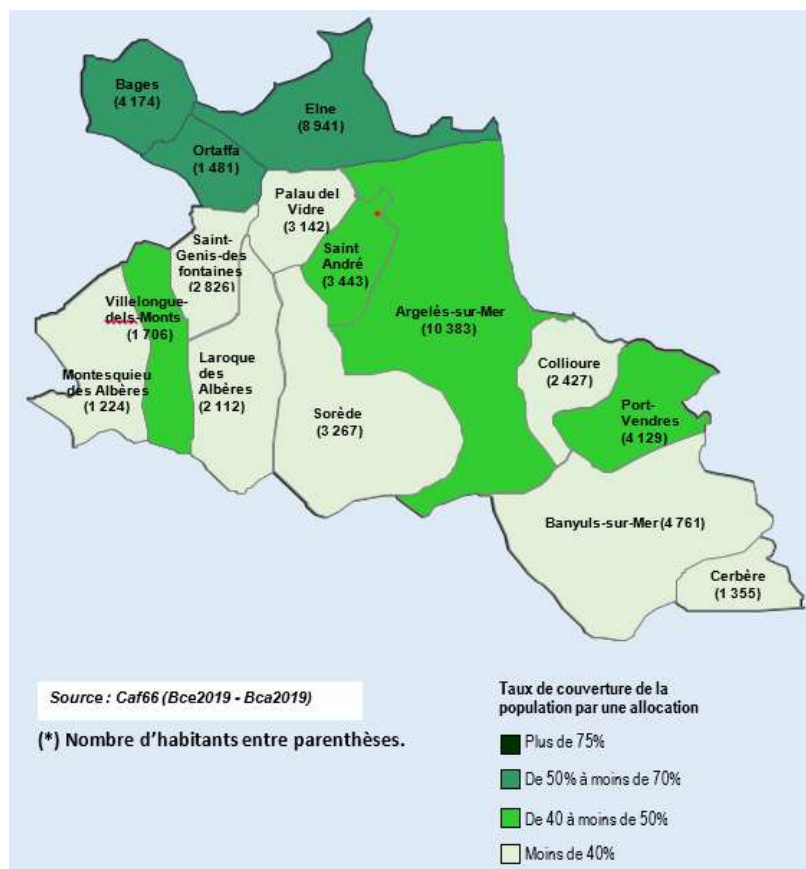
garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnelles. L'attention des professionnelles à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.
- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.



Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

La relation au jeune enfant			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Développer l'outil professionnel "observation"	Fiches observations complétées par les professionnelles en fonction des situations éducatives qui questionnent l'équipe	Augmentation du nombre de fiches remplies Utilisation de ces outils en complémentarité avec la psychologue, l'infirmière, les partenaires : CAMPS, PMI etc.	Renforcer le suivi des observations sur des temps de réunion d'équipe
Développer une relation qualitative et privilégiée enfant/professionnelle	Proposition de pédagogie qui favorise la disponibilité : itinérance ludique, temps d'ateliers en petits groupe	Augmentation des temps d'ateliers en petit groupe, verbalisation renforcée des professionnelles, partage de temps de jeu individualisés, supports pédagogiques qualitatifs	Renforcer la disponibilité du professionnel par une posture assise dynamique et enthousiaste. Renforcer une communication à proximité des enfants, renforcer le repérage des moments opportuns pour une relation privilégiée avec les enfants
Proposer un aménagement adapté aux besoins des enfants qui évoluent	Réflexion en équipe sur l'aspect innovant (utilisation d'objets détournés) des propositions d'aménagement et d'installation, travail autour du temps de repas, de sommeil	-Autonomie des professionnelles dans le renouvellement des espaces, plaisir pris par les professionnelles de varier les plateaux de jeu en utilisant des supports nouveaux: vraie vaisselle, objet du quotidien détournés etc. -Aménagement du dortoir des grands/ moyens, mis en place du self sur le temps de repas des grands	Maintenir cette dynamique en équipe, soutenir la création des professionnelles
Proposer un aménagement spécifique autour de l'art et la culture	Création d'espace immersif à partir d'œuvre d'artistes, tableaux accrochés à hauteur d'enfant, achat régulier de bonne littérature enfantine	Espace renouvelé tous les 3 mois par l'équipe, soin donné à la recherche de support	Développer la réflexion des bienfaits de l'art et la culture pour le tout petit
Ouvrir vers l'extérieur en utilisant la crèche comme vecteur d'accessibilité à la culture	Intervention sous forme de parcours artistique qui dure dans le temps touchant aux différents domaines de la culture: lecture, art visuel, art créatif....	2 Parcours artistiques proposés par an, augmentation des ateliers enfants, sorties dans les lieux culturels, participation aux événements culturels du territoire, organisation du Festival Chercheur d'Art	Développer le travail en réseau avec les artistes du territoire, Travailler en partenariat pour proposer une résidence d'artiste sur la structure, Consolider le travail en partenariat dans le monde de la culture pour être repéré comme acteur de la vie culturelle
Développer le contact et la relation avec la nature, Continuité des espaces de vie de la crèche à l'extérieur	Création d'un espace de jeu dans le jardin favorisant différentes expériences avec la nature (mis en place de cuisines debout, installation de carré potager, rondins de bois,...)	Augmentation de la fréquence des enfants dans le jardin, plaisir pris dans le jeu avec un investissement des enfants dans le jeu	Développer les aménagements : achat de tables, chaises, armoire, Renforcer le jeu dehors dans l'accompagnement des professionnelles



<p>Accompagner les enfants dans la compréhension des contraintes, des interdits, de la limite, du "principe de réalité"</p>	<p>Verbalisation renforcée des règles de la vie du groupe, Adaptation des professionnelles à chaque profil d'enfant, verbalisation et posture professionnelles différenciée en fonction des stades de développement, développer les repères spatio-temporels: rituels renforcés, lisibilité des espaces renforcée</p>	<p>Augmentation des rituels mis en place, Diminution des conflits entre enfants, diminution de la durée des pleurs, Espace mieux repérés par les enfants, autonomie des enfants grâce à des espaces mieux repérés</p>	<p>Développer en réunion la posture professionnelle dans le repérage du besoin de l'enfant, travail avec les équipes sur la différence entre "besoin" et "désir"</p>
<p>Accueillir les enfants à besoins particuliers et offrir un accompagnement de qualité</p>	<p>Accueil privilégié des enfants, observation renforcée, organisation des temps d'accueil adapté au profil des enfants, renforcement de rituels, proposition d'espace hypo sensoriel</p>	<p>Accueil de plusieurs enfants à besoin particuliers chaque année, travail en partenariat avec le CAMPS</p>	<p>Développer et renforcer le travail en partenariat (PMI, CAMPS etc.), Développer le volet formation "Accompagnement" avec les équipes suivant les situation des enfants accueillis, Questionnement sur l'augmentation des besoins particuliers en lien avec la parentalité, l'environnement actuel</p>

2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.



La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Développer la place et l'implication du parent dans la vie de la crèche	Sollicitation des parents pour accompagner sur les sorties, pour l'apport de matériel de récupération, invitation des familles aux événements festifs	Augmentation de la fréquentation des familles sur les événements et ateliers parents/enfants	Renforcer la posture professionnelle lors des ateliers parent/enfants Développer d'autres formats d'action parentalité
Soutenir la fonction parentale	Temps privilégié sur les temps de transmission développement des informations liées aux interactions entre enfants, autonomie, relation à l'adulte etc. propice à l'échange avec le parent et à la création du lien de confiance Mise en place d'atelier parent sur des thématiques du quotidien : sommeil, alimentation, gestion des émotions etc.	Temps de transmission augmenté, augmentation du temps passé à la crèche pour les parents Augmentation de la fréquence des ateliers parents	Développer les formats d'action parentalité : ateliers parents en présentiel, visio etc.
Renforcer les aménagements pour renforcer les liens avec les familles	Espace d'affichage, mis en place du prêt de livres pour les familles, prêt de jeux	Augmentation du nombre de livres et de jeux empruntés	Renforcer ces espaces dans l'aménagement
Offrir une meilleure qualité sur les temps d'accueil	Posture assise des professionnelles pendant les temps d'échange avec les parents, canapé qui symbolise la place du parent (invitation à s'asseoir confortablement propice à des échanges plus privilégiés)	Les parents sont moins dans une situation d'attente mais dans le partage de temps avec leur enfant, Moment plus apaisant et plus sécurisé pour les enfants (moins de mouvement et d'adultes debout), Moment moins stressant pour les professionnels	Renforcer la posture assise, développer le contenu des transmissions, développer la communication (écoute active) et le non jugement
Créer du lien pour faciliter la séparation	Période de familiarisation d'une semaine avec un format d'1h par jour repérant pour les familles, outil d'échange, fiche de familiarisation (questionnaire et guide pour les professionnelles)	Plus de facilité pour les enfants et les parents à se séparer, lien de confiance renforcé	Travail avec les professionnels sur l'échange, stratégie de communication (écoute active)
Développer la communication avec la familles	Journal de crèche: valorisation des ateliers, aménagement, des temps de vie...	Augmentation des retours positifs des familles	Développer la fréquence de la parution des journaux et développer le volet parent pour soutenir et valoriser les compétences

3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles



La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Développer la professionnalisation de l'équipe	Proposition de pédagogie adaptée aux besoins des enfants , travail commun sur l'écriture du projet éducatif	Sollicitation des professionnelles pour fédérer autour d'envie de projet, Temps d'échange avec la direction	Développer le volet formation et sensibilisation (communication, repérage des signes d'alerte)
Développer la prévention de la maltraitance intra familiale	Connaissance des Procédures existantes, sollicitation des partenaires, réunion d'équipe régulière, analyse de pratique professionnelle	Partenaires repérés et échange en fonction des besoins	Renforcer les partenariats et le travail en réseau
Développer la prévention de la maltraitance institutionnelle	Réunion d'équipe mensuelles , journée pédagogique, temps d'échange informels avec les référentes de groupe, procédure connues en cas de situation alertantes, Veille permanente de la direction	Présence de toute l'équipe aux réunions, amélioration des pratiques professionnelles	Développer la fréquence des temps d'échange entre adultes hors accueil des enfants
Développer la qualité de vie au travail	Consultation de l'équipe sur le choix de matériel, intervenant, salle de pause mis à disposition , achats de matériels ergonomique: tabourets à roulette, assise confortable au sol, Mis en place d'action de sensibilisation aux bonnes postures avec des kinésithérapeutes	Utilisation quotidienne des outils à disposition , prise de parole en réunion des professionnelles sur les envies de projets,	Développer les actions de prévention des troubles musculo squelettiques, risques psychosociaux
Développer une pratique managériale adaptée au besoin de l'équipe	Echange informel avec la direction sur le quotidien, Entretien professionnel, séance de CODEV entre directrices et adjointes, réunion de direction chaque semaine, temps d'échange régulier avec l'adjointe	Augmentation des temps d'échanges informels avec professionnelle/directrice , demande des équipes d'avoir du temps de réflexion hors accueil des enfants	Développer les séances d'analyse de pratique entre directrices et adjointes

ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

PROJET ETABLISSEMENT EAJE « Les P'tits Baigneurs » à Banyuls-sur-Mer

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	8
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	9
1.	L'accueil	9
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	9
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	10
2.	Le soin	13
a.	L'alimentation	13
b.	Le sommeil	13
c.	L'hygiène et les soins corporels	14
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	14
a.	Le jeu et activités	14
b.	L'approche artistique et culturelle.....	15
c.	L'égalité fille-garçon	17
III.	Le projet social et le développement durable.....	17
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	17
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	19
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	20
4.	Les partenaires.....	20
5.	La démarche en faveur du développement durable	21
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	21





V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	21
2. La relation aux parents.....	23
3. La qualité organisationnelle.....	25
ANNEXE.....	26



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Pomme Cannelle »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h

eajebages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10

Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eaieelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaiepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

- ❖ EAJE « Les Pitoutis »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18
Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)
- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informer sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques

professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien Accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache ».

Principe 3 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Pour nous il est important de mettre en place un accueil de qualité intégrant l'enfant le parent et son histoire.

Mise en place des temps de familiarisation :

Chaque famille est accueillie par une professionnelle attitrée qui sera la référente de la famille tout le long de la période de familiarisation.

Le rôle de la professionnelle référente est crucial : Elle représente la première interlocutrice de la famille sur le terrain. C'est à ce moment qu'un lien va commencer à se tisser unissant la triade enfant-parents-équipe. La professionnelle va commencer par présenter la structure : les membres de l'équipe, leurs fonctions, le déroulement de la période d'adaptation, l'aménagement de l'espace, l'organisation et le fonctionnement de la structure.

Une fiche d'habitude de vie est remplie par la professionnelle référente pendant l'échange avec les parents. Cette fiche est ensuite lue par tous les membres de l'équipe.

Progressivement, quand l'enfant se sentira davantage sécurisé, chacune des professionnelles pourra s'occuper de ce nouvel enfant. Cela permet également qu'il ne s'instaure pas une relation exclusive et fusionnelle entre la référente et l'enfant ou sa famille.

L'organisation de la période de familiarisation :

Trois rencontres d'une heure en présence du parent, toujours au même moment dans le même espace de vie, et avec les mêmes jeux. Cela afin de permettre à l'enfant de prendre des repères. Le quatrième jour le parent va laisser l'enfant sur un temps défini avec la référente. Le cinquième jour nous allongeons la durée en fonction de nos observations. Cette organisation n'est pas figée, il est important d'avancer au rythme de l'enfant dans la mesure du possible. Ainsi, cette période de familiarisation peut se poursuivre la semaine suivante si l'équipe ne sent pas l'enfant encore prêt à vivre pleinement la séparation sur un temps prolongé.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

« *J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil* ». Principe 8 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Les parents sont invités à rentrer dans les secteurs lors de l'accueil du matin et du soir.

La professionnelle attend le parent auprès du groupe d'enfants. Le parent est invité à s'asseoir, au sol ou sur une chaise, afin que la professionnelle et le parent soit à hauteur des enfants, ce qui les rassure et permet à la professionnelle d'avoir un regard sur le groupe d'enfants.

Le matin, la professionnelle aura pris le temps de préparer sa salle en mettant en place des jeux adaptés aux enfants. Cette dernière se rend ainsi disponible pour accueillir l'enfant et sa famille. Lors de ces temps d'accueil, les professionnelles et les familles effectuent les transmissions. Les professionnelles sont à l'écoute du parent, elles laissent aux familles le temps de transmettre les informations dans une écoute positive.

Le soir la professionnelle va reprendre succinctement les repas, le sommeil, les soins de l'enfant pour insister sur les anecdotes, les jeux ou activités que l'enfant aura préféré aujourd'hui afin de faire des transmissions individualisées et différentes pour chaque enfant. Pour cela, elle pourra retranscrire au parents les observations qu'elle aura pu faire personnellement.

L'équipe a pris le temps de travailler sur ces temps de transmissions qui ont une grande importance au sein de la structure. Dans le secteur des grands et des moyens un classeur de transmission est mis en place avec une feuille pour chaque enfant, ainsi les référentes peuvent y noter les transmissions des familles ainsi que leurs demandes. Elles vont aussi y consigner le déroulement de la journée de l'enfant et des observations individuelles.

Chez les bébés, afin de communiquer avec les familles nous avons instauré un carnet de liaison pour chaque enfant qui fait le lien entre la crèche et la maison. Les parents y écrivent diverses informations liées aux besoins physiologiques ou à d'autres événements qu'ils souhaitent partager. Dans ce carnet l'équipe note les soins liés aux besoins physiologiques, mais aussi des anecdotes sur ce qu'a fait l'enfant que ce soit dans le jeu ou dans l'échange avec les autres enfants.

La place des familles :

Les familles sont invitées à partager des temps de vie lors des ateliers parents-enfants lors de certains temps forts de l'année. Elles peuvent ainsi s'investir de façon active dans la vie de la structure.

Chaque mois un « panneau de vie » est créé par l'équipe dans l'intention de partager le quotidien de la crèche autour de divers éléments qui ont marqué le mois des enfants (livres ou chansons qui ont été fortement demandés, activité qui a beaucoup intéressé les enfants, une activité de recyclage d'objet dans la mesure où c'est un point fort du quotidien de la crèche). Cela favorise aussi le soutien à la parentalité car cet outil apporte des idées de jeux, de livres et de chansons dans le quotidien des familles de manière ludique.

Projet sur l'interculturalité : « Les Petits Baigneurs à la recherche de nos racines. »

Ce projet est né d'une constatation de l'équipe, nous avons de plus en plus de familles d'origines ethniques différentes qui fréquentent la structure, ainsi des familles qui viennent de régions différentes. Cette diversité culturelle nous a fait réfléchir sur la place des familles au sein de la structure et la richesse que cette diversité culturelle pouvait amener aux enfants. La diversité culturelle permet de cultiver la tolérance et l'empathie. Ces valeurs permettent aux adultes et aux enfants d'origines diverses de se rencontrer et encouragent au respect et à la compréhension.

Pour 2025-2026 nous allons travailler avec les familles sur ces différences culturelles afin d'intégrer les familles dans la vie de la structure, et mettre en valeur leurs cultures.

Aménagement de l'espace :

Les enfants sont accueillis sur les secteurs par section d'Age. Un secteur de bébés, un secteur de moyen et un secteur de grands.

Sur chaque secteur deux référentes qui vont suivre les enfants tout le long de l'année et pendant tout leur temps de présence sur la structure. Cela va créer un lien de confiance avec les familles et cela permet aussi de créer une sécurité affective auprès des enfants.

- Pour l'espace de vie des bébés :

La salle de vie des bébés est située dans le prolongement de la salle des grands, ainsi elle peut être ouverte à certains moments de la journée pour permettre aux enfants de se rencontrer sous la surveillance des professionnelles.

La motricité libre est inscrite dans le projet d'équipe, de ce fait lors des premiers déplacements les enfants sont libres de leurs mouvements sur le tapis. Ils ne sont jamais limités dans un transat, sauf lors de la digestion après le repas pour leur confort.

Le bébé peut se mouvoir en toute liberté, il est installé sur le dos sur le tapis de l'espace bébé, chaussettes retirées, dans des vêtements pas trop serrés qui n'entravent pas sa mobilité.

Un panel de jeux avec différentes textures est posé à côté de lui pour éveiller ses sens (hochets, livres tissus accordéons cartons, jeu d'encastrement, construction, jeux roulants, balles...) L'enfant n'explore jamais le monde seul, le professionnel est présent pour l'accompagner et l'encourager dans ses découvertes, mais il ne fait pas les choses à sa place, il soutient l'enfant en lui expliquant qu'il est capable de trouver des solutions, dans la mesure où il n'y a pas de danger immédiat. Son rôle est d'offrir une contenance psychique au tout-petit, c'est à dire lui accorder une attention de tous les instants et savoir précisément où il en est dans son développement. Ainsi, le but est de laisser l'enfant faire ses acquisitions de façon autonome et surtout ne pas le contraindre à une position dans laquelle il ne sait pas se mettre tout seul.

- Pour l'espace de vie des Moyens :

Situé dans un petit cocon de l'autre côté de la structure.

C'est un lieu qui évolue énormément au cours de l'année dans la mesure où les besoins seront très différents de septembre à juin. Au départ, les jeunes enfants sont extrêmement moteurs, ils rampent, sont à quatre pattes, grimpent. La professionnelle est assise au sol et se positionne comme un phare en veillant à la sécurité physique et psychique de ces très jeunes explorateurs. Nous proposons des temps d'éveil sous forme de petits ateliers adaptés à leurs besoins. L'espace « repas » attenant à la salle de vie permet en outre de décroquer en petits groupes au cours de la matinée et de l'après-midi afin d'individualiser ces temps d'éveil.

- Pour l'espace de vie des grands :

C'est un lieu propice à l'imaginaire et composé de plusieurs espaces de jeux (symbolique avec la dînette, les poupons, le bricolage...) en passant par les animaux, les voitures, les jeux de construction. Tous les univers se côtoient aux grés et envies des enfants. Tout reste à disposition dans le but d'expérimenter au quotidien le « jeu libre » : c'est l'activité essentielle à leur développement (moteur, langagier, sensoriel...). En outre, des activités sont proposées au quotidien. Ce sont les enfants qui guident l'adulte en lui montrant leurs besoins par les jeux libres. Par la suite la professionnelle va proposer des jeux de transvasements, des jeux d'encastrement, du crayonnage, de la patouille. Cela se fait en groupe restreint afin que la professionnelle puisse prendre le temps de parler, d'échanger, d'observer les enfants.

2. Le soin

a. L'alimentation

Le repas doit être un moment de plaisir, de découverte gustative. L'enfant est incité à faire seul et à développer son autonomie. Des plateaux-repas sont proposés dès qu'il parvient à s'installer à table par lui-même. L'entièreté de son repas lui est proposé de l'entrée au dessert en passant par le pain afin qu'il puisse manger dans l'ordre qu'il souhaite et sans un quelconque « chantage de l'adulte ». Nous ne forçons pas l'enfant à tout manger, il a le droit de ne pas avoir faim ou de ne pas aimer certains aliments. De plus les glucides (le sucre) ouvrent l'appétit. Comme nous accueillons diverses familles issues de divers milieux culturels, l'équipe souhaite répondre aux différentes habitudes de chaque enfant.

Chez les grands : participation des enfants pour la mise en place de l'espace repas afin de répondre à leur besoin d'autonomie.

En cours d'année les adultes incitent les enfants à se servir seuls ainsi qu'à utiliser des petites carafes pour se servir l'eau.

Les menus sont affichés dans l'établissement.

b. Le sommeil

Chez les bébés, les couchers sont échelonnés en fonction de leurs rythmes physiologiques. Une surveillance des dortoirs est mise en place. Les enfants sont levés après leur réveil. Toutefois l'équipe repère et respecte les besoins, certains aiment rester un peu dans leur lit avant de se lever.

Chez les moyens certains ont besoin de dormir le matin, ils sont alors couchés dans un lit à barreaux et une surveillance est mise en place régulièrement. Dans le secteur des moyens et des grands les enfants dorment dans des lits barquettes, une professionnelle est présente dans le dortoir pour surveiller ces temps de sieste, ainsi les enfants qui sont réveillés en premier sont accompagnés du dortoir pour aller jouer dans une salle de vie sous la surveillance d'un adulte. Les besoins de sommeil de chacun sont ainsi respectés.

c. L'hygiène et les soins corporels

Les soins et les changes sont, des moments où s'installent une relation privilégiée entre chaque enfant et le professionnel qui s'occupe de lui.

Les changes se font allongés sur le plan de change lorsqu'ils sont tout petits. La professionnelle prend le temps de détailler ses gestes à l'enfant pour qu'il comprenne ce qui se passe pour lui à ce moment-là. Il va grandir, marcher et commencer à vouloir faire des choses par lui-même, on va lui proposer le change debout. Dans la mesure où l'on respecte le jeune enfant, la professionnelle accepte que l'enfant n'ait pas toujours envie et qu'il a le droit de refuser. La professionnelle aide l'enfant dans l'acquisition de son autonomie tout en accueillant le fait que l'évolution ne peut pas être constante.

Nous communiquons avec les familles pour transmettre les informations concernant l'évolution de l'acquisition de la propreté afin d'être en cohérence. En effet, si les parents commencent à proposer le pot à la maison, l'équipe pourra suivre. Cependant, si l'équipe pense que cette proposition est prématurée, que l'enfant n'est pas prêt, elle pourra également transmettre ce ressenti au parent. L'idée est de ne jamais forcer l'enfant, au risque de le faire régresser, mais plutôt le guider dans cet apprentissage qui ne se fait pas du jour au lendemain, lui donner les outils nécessaires à sa réussite et le valoriser pour que cette acquisition se fasse quand il sera prêt, en douceur et dans le plaisir.

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ». Principe 2 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

a. Le jeu et activités

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnelles qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ».

Principe 4 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le jeu :

Le jeu est une activité essentielle pour l'enfant pour son bien-être et son développement global. La façon dont on propose le « jeu » à l'enfant doit donc être pensée et adaptée à et pour l'enfant.

Le jeu libre tient une place importante au sein de la structure. Dans chaque secteur l'aménagement de l'espace a été pensé pour mettre à hauteur d'enfants des jeux qu'il va pouvoir explorer seul. Ainsi l'enfant fait en fonction de ses envies.

Ainsi, l'enfant va être l'acteur central de son jeu. Il va développer par lui-même et à son rythme son intelligence, au moyen de la liberté qui lui est accordée.

L'adulte est présent mais il n'intervient pas directement et laisse l'enfant gérer son activité. Par sa présence attentive mais non intrusive l'adulte sécurise l'enfant il lui permet d'explorer et de faire ses propres découvertes.

Dans le secteur des grands espaces jeux symboliques sont aménagés afin de développer l'imaginaire des enfants.

Les activités :

L'équipe n'établit pas de planning fixe. Ainsi selon les observations des référentes diverses activités peuvent être proposés aux enfants.

Des ateliers sensoriels autour de la peinture, de la pâte à modeler, de manipulations de sables.

Des ateliers sensoriels avec divers tissus à toucher.

Des ateliers découvertes de matières avec des objets de la nature (par exemple en automne manipulations de feuilles, ateliers transvasements avec des châtaignes).

Divers ateliers transvasements avec de la semoule, des pâtes, du riz.

Des ateliers moteurs avec des parcours. Des jeux avec des ballons, des jeux de rondes.

Des regroupements chants, des danses, des écoutes de musiques.

Les enfants sont libres de participer ou pas à ces ateliers.

Les objectifs de l'équipe lors de ces temps d'activités sont multiples :

- Partager un moment de plaisir.
- Créer un lien privilégié avec la professionnelle et les autres enfants.
- Favoriser l'autonomie et la communication.
- Favoriser le développement psychomoteur, cognitif et sensitif de l'enfant ainsi que ses habilités sociales.
- Développer sa créativité.
- Développer son estime de soi et le sentiment d'appartenance à un groupe.
- Développer ses compétences et des connaissances.

b. L'approche artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ». Principe 5 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

La place du livre dans la structure :

L'accès à la culture se traduit notamment par la sensibilisation à la littérature enfantine. L'équipe souhaite ainsi apporter le livre dans tous les espaces de vie de la crèche. Pour les bébés, les livres cartonnés,

imagiers et ceux à très courtes histoires sont privilégiés. Lorsqu'ils grandissent la manipulation des livres se fait avec l'accompagnement de la professionnelle. Elle explicite et montre que le livre n'est pas un jouet mais un objet fragile que l'on doit respecter. Chez les grands des livres sont toujours à disposition. Nous veillons à ce qu'ils soient utilisés comme des objets que l'on respecte en explicitant qu'il y a des jouets disponibles dans l'espace de vie. Les temps de lectures sont individuels ou collectifs. En effet, le livre permet de s'évader, d'imaginer mais aussi de faire un retour au calme avant de passer à un autre moment de transition.

Un partenariat est mis en place avec la médiathèque située derrière nos locaux. Tous les mardis matin un groupe d'enfants se rend dans leurs locaux. A partir de décembre à raison d'une fois par trimestre une animatrice formée par les bébés lecteurs interviendra sur la structure pour mener une action auprès des enfants.

A partir de septembre des ateliers lecture partagé parent enfant seront proposés aux familles une fois par mois. Ces ateliers seront animés par les professionnelles de la structure mais aussi une fois par trimestre par l'animatrice de la médiathèque.

Le hall d'entrée de la structure a été réaménagé, l'équipe a retravaillé sur un tableau d'affichage plus attractif et plus accueillant. Dans cette optique l'espace d'accueil a été revu afin d'offrir un espace convivial. Un coin lecture y a été aménagé. Ainsi les familles qui le souhaitent peuvent s'y installer pour regarder des livres avec leurs enfants.

Eveil musical :

La musique est, pour le tout-petit, un élément essentiel à son développement cognitif. Ecouter différents sons, se familiariser avec un rythme et manipuler un instrument de musique, sont des moments clés qui permettent au jeune enfant de mieux appréhender le monde qui l'entoure et participe à son bien-être et son éveil.

Les professionnelles mettent en place régulièrement des temps de regroupements autour de chants et de comptines. Diverses musiques sont proposées aux enfants, sur le groupe des moyens et des grands les parents nous ont fournis une clef USB avec les musiques préférées de leurs enfants.

Nous avons aussi un partenariat avec un artiste qui intervient une fois par mois pour animer des temps d'éveils musicaux sur la structure.

Les intervenants :

D'autres personnes sont amenés à intervenir sur la structure. Ainsi la structure n'est pas un lieu fermé mais un lieu de vie ouvert aux expériences aux rencontres.

Une conteuse est intervenue sur le groupe des plus grands sur le premier semestre 2025.

Nous collaborons aussi avec une intervenante en yoga qui intervient sur le groupe des moyens et des grands afin de développer l'expression corporelle.

c. L'égalité fille-garçon

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ». Principe 7 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

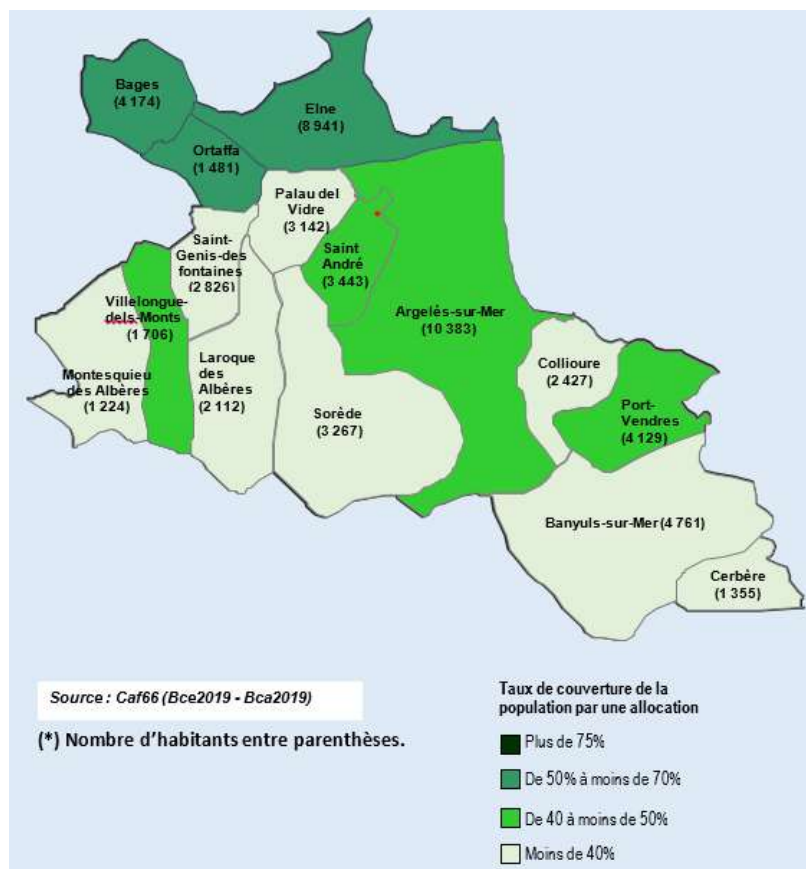
Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnelles. L'attention des professionnelles à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.
- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.

Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

La relation au jeune enfant			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Respect des besoins fondamentaux de l'enfant au quotidien tout au long de la journée dans l'accueil de l'enfant afin de permettre la sécurité affective des enfants et leur bien-être au quotidien dans la structure.	<p><u>Le sommeil:</u> Respect des rythmes de sommeil des enfants. Les enfants sont couchés en fonction de leurs besoins, l'adulte est attentif aux signes de fatigue. Dans le secteur des moyens et des grands une professionnelle est présente dans le dortoir, elle accompagne les enfants dans le sommeil. Quand ils sont réveillés elle les amène dans une salle de vie où une collègue est présente pour les enfants qui ne dorment pas.</p> <p><u>Les temps de repas :</u> Dans le secteur des bébés les repas sont donnés en fonction des rythmes des enfants. Chez les grands et les moyens le repas complet(entrée, plat, dessert) est servi dans un plateau compartimenté, ce qui permet de laisser le libre choix à l'enfant de manger les aliments dans l'ordre qu'il souhaite. Ce temps est un temps de découverte, l'adulte accompagne l'enfant le laisse découvrir ne force pas et lui laisse le temps. L'adulte est présent pour l'enfant par son observation et sa présence il va veiller à répondre aux besoins des enfants.</p>	<p>L'adulte est disponible pour l'accompagnement au sommeil.</p> <p>Les rythmes des enfants sont respectés. les temps de siestes sont notés dans le classeur de transmission.</p> <p>Pour les temps de repas: achat de matériel, assiettes plateaux à compartiments.</p>	<p>Organisation en interne : locaux, salle d'accueil des enfants réveillés.</p>
Répondre à la sécurité affective des enfants. Le rôle et la place et la place des professionnelles	<p>Le professionnel est posé, assis au sol il est attentif aux enfants. il est disponible à l'écoute. Il peut ainsi répondre à ses besoins et met ainsi en place un environnement sécurisant.</p>	<p>Attitude bienveillante de l'adulte. Il est présent pour l'enfant. Réflexion en équipe, lors de la journée pédagogique travail sur l'adulte phare.</p>	<p>Vigilance des adultes sur le niveau sonore. Pouvoir en tant que professionnelle savoir gérer le bruit et proposer des solutions adaptées.</p>
Assurer la sécurité affective de l'enfant. Rôle du doudou et de la tétine.	<p>Mise à disposition du doudou et de la tétine au quotidien pour l'enfant.</p>	<p>L'adulte respecte le besoin de l'enfant et laisse le doudou et la tétine à l'enfant qui en a besoin. Maison des doudoux dans les secteurs. Travail en équipe lors de la journée pédagogique.</p>	
Le professionnel reconnaît et accompagne les émotions des enfants afin de répondre à ses besoins et d'assurer sa sécurité affective.	<p>Le professionnel met des mots sur les émotions de l'enfant. Il est disponible et rassure l'enfant quand ce dernier est en difficulté ou exprime des émotions négatives.</p>	<p>Mettre des mots sur les émotions de l'enfant. Verbaliser.</p>	<p>Formations des professionnelles, nouvelles pratiques, les neurosciences.</p>
L'observation professionnelle des enfants : afin de repérer les besoins des enfants et d'y répondre.	<p>La professionnelle observe les enfants dans le quotidien. Elle répond ainsi à leurs besoins et peut adapter son accompagnement. Elle peut ainsi proposer les ateliers et aménager les espaces de jeux en fonction des besoins repérés. Elle se sert aussi de ses observations pour les transmissions aux familles.</p>	<p>Cahier d'observations des enfants; Classeur des transmissions</p>	



<p>Observation professionnelle pour les enfants à besoins particuliers.</p>	<p>Utilisation de grilles d'observations pour les enfants. Travail en collaboration avec l'infirmière inclusive et le psychologue de la structure. Partenariat PMI</p>	<p>Grilles d'observations (accompagnement des équipes par l'EJE). Travail avec l'infirmière inclusive, la psychologue.</p>	<p>Formations des professionnelles. Partenariats à développer.</p>
<p>Les ateliers proposés aux enfants : permettre à l'enfant de développer ses compétences. Développer sa créativité et son imaginaire.</p>	<p>Des temps d'ateliers sont proposés aux enfants en fonction de leurs âges, de leurs développements et de leurs besoins. Ces temps sont proposés et non imposés. Le professionnel est présent pour accompagner l'enfant mais il ne fait pas à sa place. Le jeu libre à une place importante dans le déroulement quotidien de la journée. Des espaces jeux symboliques sont aménagés dans le secteur des grands. Chez les moyens les espaces sont proposés en fonction du développement des enfants, ils sont réaménagés tout au long de l'année.</p>	<p>Achat de matériel pour les manipulations sensorielles. Jeux pour jeux symboliques. Travail et réflexion en équipe lors de réunions de secteurs.</p>	
<p>L'accès à l'art et à la culture</p>	<p>L'accès à la culture se traduit notamment par la sensibilisation à la littérature enfantine. L'équipe a introduit le livre dans tous les secteurs de vie de la structure. Divers partenariats sont mis en place: médiathèque, association Lire et faire Lire. Les professionnelles mettent en place régulièrement des temps de regroupement autour de chants et comptines.</p>	<p>Visites des enfants à la médiathèque et venue des agents de la médiathèque à la crèche (Bébés Lecteurs) Interventions de l'association Lire et faire Lire et intervenants musicaux. Sorties culturelles : Théâtre de l'Archipel à Perpignan - Spectacles "Petites Scène" Participation avec les enfants de la structure au Festival Chercheur d'art.</p>	
<p>Sortie extérieure pour ouvrir nos horizons permettre à l'enfant de faire d'autres expériences.</p>	<p>Mise en place de temps d'échange et de rencontre entre les divers partenaires. Projet Passerelle avec l'ALSH et l'école.</p>	<p>Visites à l'ALSH et à école</p>	

2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.



La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Créer le lien parent enfant professionnel, permettre que les familles se sentent accueillies et laissent leurs enfants en confiance.	<ul style="list-style-type: none"> • Premier accueil par la responsable de la structure qui va prendre le temps d'échanger avec la famille pour connaître ses besoins, et leur faire visiter les locaux et présenter l'équipe. • Réunion de rentrée organisée pour permettre aux familles de se rencontrer. L'équipe y présente la structure, les projets et les points importants du projet pédagogiques. <ul style="list-style-type: none"> • Tableau d'information des familles • Les parents sont invités à accompagner l'équipe et les enfants lors des sorties, à participer aux ateliers parents-enfants, mais aussi aux différents projets de la structure 	<p>Rendez-vous inscrits et planifiés. Disponibilité de la responsable et son adjointe pour recevoir les familles quand elles le souhaitent. Réunions familles Mise à jour du tableau des familles (dates de la venue des intervenants, des ateliers parents-enfants, des sorties etc.)</p>	<p>Réflexion en cours pour l'amélioration de l'aménagement du hall d'accueil et des secteurs Avoir un meilleur suivi des locaux avec l'office HLM</p>
Temps de familiarisation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la période de familiarisation : chaque famille est accueillie par une professionnelle qui sera sa référente tout le temps de la familiarisation. → 3 rencontres d'une heure en présence du parent puis des temps sans le parent : ces temps sont adaptés en fonction des rythmes et des besoins de l'enfant et de sa famille. 	<p>Fiche d'habitude de vie des enfants remplie par la professionnelle lors d'un temps d'échange avec le parent.</p>	
Les temps d'accueil	<p>Les parents sont invités à rentrer dans les secteurs. La professionnelle est assise à hauteur d'enfant, elle accueille l'enfant et sa famille, et prend le temps d'échanger avec la famille. Elle s'assure d'accueillir individuellement chaque famille et de porter la même attention à chacun.</p>	<p>Classeur de suivi des transmissions pour le groupe des moyens et des grands. Cahier de vie individuel pour le groupe des bébés (lien quotidien entre la maison et la structure d'accueil).</p>	
Les temps de transmission	<p>Les transmissions se sont de façon positive et bienveillante sans jugement envers les familles.</p>	<p>Jeux de rôles lors de la journée pédagogique.</p>	<p>Formation pour les transmissions à poursuivre</p>
L'inclusion de tous les enfants et de leurs familles	<ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels répondent à un principe d'inclusion et accueillent toutes les familles et tous les enfants sans distinctions, sauf contre indication médicale • Mise en place de partenariats avec le foyer Saint Joseph de Banyuls-sur-Mer • Collaboration étroite avec les services de la PMI et l'infirmière RSAI de la structure. 	<p>Rencontres régulières avec les professionnels du foyer Saint Joseph et la péruicultrice de la PMI.</p>	

3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles

La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Les pratiques organisationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • La direction formalise l'organisation interne du travail (planning, rôles et missions de chacun etc.). • Organisation de réunions d'équipe tous les deux mois; 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendus de réunions 	
Développer la professionnalisation de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion mensuelle pour chaque unité de vie : échanges professionnels autour des enfants accueillis, des projets en cours et à venir, l'organisation etc. • Organisation de deux journées pédagogiques dans l'année. • Organisation d'Analyse de Pratiques Professionnelles (APP) pour les équipes • Organisation de réunions avec les éducateurs jeunes enfants du service 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendus de réunions • Une journée pédagogique interne à la structure • Une journée pédagogique avec l'ensemble du service Petite Enfance. • 6 heures d'APP par an 	
Prévention de la maltraitance intra-familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en partenariat avec le foyer Saint Joseph qui accueille des familles qui ont vécu des maltraitances familiales 	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de rencontre • Accueil des familles avec la responsable du foyer. 	



ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

PROJET ETABLISSEMENT EAJE « El Ratoli » à Elne

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	9
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	10
1.	L'accueil	10
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	10
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	12
2.	Le soin	13
a.	L'alimentation	13
b.	Le sommeil	14
c.	L'hygiène et les soins corporels	14
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	15
a.	Le jeu et activités	15
b.	L'approche artistique et culturelle.....	15
c.	L'égalité fille-garçon	18
III.	Le projet social et le développement durable.....	18
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	18
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	21
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	21
4.	Les partenaires.....	21
5.	La démarche en faveur du développement durable	22
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	22



V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	22
2. La relation aux parents.....	24
3. La qualité organisationnelle.....	26
ANNEXE.....	27



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

- ❖ EAJE « Pomme Cannelle »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h
eaiepages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10
Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eaieelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaiepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

❖ EAJE « Les Pitoutis »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18

Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)

- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des

responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informé sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

L'une des missions principales des professionnelles de la petite enfance est aussi d'accueillir et d'accompagner les familles.

Quand une famille découvre une structure, et donc que des professionnels rencontrent de nouveaux parents, le premier contact est toujours très important.

C'est pourquoi, l'équipe prête une attention particulière à chaque famille avec un accueil chaleureux et à l'écoute. Des rendez-vous informatifs sont effectués par la direction dès que le parent le souhaite également.

Au sujet des périodes de familiarisation, les équipes souhaitent toujours en faire des moments de qualité, en prenant le temps, en échangeant au maximum avec les parents, en ayant toujours un adulte référent. Nous poursuivons ces familiarisations avec la même organisation, qui nous semble la plus adaptée pour tous : 1h par jour du lundi au jeudi, et une petite journée le vendredi avec repas et sieste.

Les transmissions au quotidien

La qualité des transmissions est un véritable enjeu pour les parents et les professionnelles.

Afin de garantir une relation de confiance, d'assurer une continuité entre la maison et le lieu d'accueil, la communication s'établit majoritairement lors de ces temps d'arrivées et de départs.

Parfois délicates ou brèves, leur teneur et leur qualité peuvent avoir une influence sur l'accompagnement des enfants.

L'équipe met en place des outils pour tenter de répondre au mieux à cela : cahiers ou classeurs de transmissions avec des informations et des observations individuelles. L'idée est vraiment d'échanger au sujet de l'enfant sur les soins, les besoins vitaux mais surtout de les enrichir avec des anecdotes, des retours d'observation, des expériences, des interactions avec les autres enfants, etc... Ce qui montrent aux familles l'importance qu'on porte à leur enfant.

Pour soutenir le lien avec les familles, et ainsi éviter la stigmatisation, nous gardons également une part secrète avec certains détails qui ne doivent pas forcément être mentionnés au quotidien (ex : morsures) pour préserver le bien-être quotidien des familles.

La participation des familles dans la vie de la structure

❖ Apport de matériel

Au quotidien, les équipes sollicitent les familles notamment dans l'apport de matériel ou d'éléments pouvant servir aux propositions et expériences effectuées auprès de leur enfant.

L'idée est de rendre les parents plus acteurs que consommateurs, de les sensibiliser aux questions du recyclage et également de les emmener à penser différents les objets du quotidien.

❖ Les sorties

Les équipes effectuent également de nombreuses sorties comme évoqués auparavant. Les familles sont sollicitées pour accompagner leur enfant et aider dans les déplacements.

Lors de ces temps de partages, les parents et les professionnels échangent sur des sujets différents, parfois d'actualités ou tout autres sujets non liés à leur enfant. Cela renforce les liens et crée des relations privilégiée et individuelle. Le temps d'un instant, il n'y a plus de « séparation » entre le lieu d'accueil et les parents. Les équipes se rendent parfois dans des espaces inconnus ou peu fréquentés pour certaines familles.

Ainsi un des objectifs est également de faire découvrir aux parents ces lieux qu'ils ne connaissent pas pour qu'ils puissent s'en saisir ultérieurement.

❖ Les ateliers Parent/enfant

Créer des temps de rencontre et de partages entre l'enfant et son/ses parents est important pour l'équipe afin de renforcer les liens parents/enfants.

Des ateliers sont ainsi proposés et ouverts pour tous environ une fois par trimestre par thématiques (Automne/Noël/ carnaval/paques/...) pour une durée de 1h environ. (17h30-18h30) Ce temps de rencontre commence toujours par un rassemblement autour de chansons, de lectures ou encore de spectacle.

L'idée est de mettre en place différents espaces d'explorations (4 ou 5) au sein de l'EAJE et inviter les familles à participer à ces ateliers avec leur enfant. Ils peuvent être de nature sensorielle, culinaire, moteur ou artistique. Les familles circulent comme ils le souhaitent. Elles peuvent rester le temps qu'elles souhaitent sur un atelier ou vagabondent librement.

C'est également l'occasion de créer des interactions entre parents, échanger concernant leur difficulté commune, et leur expérience de parents.

Par ce biais-là, les équipes peuvent montrer aux familles des idées de jeux, d'ateliers et soutenir les parents.

Ce moment est l'occasion de renforcer les liens avec les partenaires, en proposant par exemple aux agents de la médiathèque ou du centre de loisir de venir tenir des stands d'informations.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

« La sécurité affective repose sur des figures d'attachement disponibles et bienveillantes, ce qui permet à l'enfant de développer une confiance en lui et en son environnement » (Bowlby)

SECURITE AFFECTIVE

Afin de la garantir au sein de la structure plusieurs choses sont mises en place :

❖ Objets transitionnels

Nous accordons une place toute particulière aux objets transitionnels comme le doudou la tétine, l'album photo ou tout autre objet important pour l'enfant, lui permettant de se sécuriser au sein de l'EAJE.

- Le doudou, joue un rôle important puisque c'est une source de réconfort de sécurité pour les enfants que nous accueillons. Il fait du lien entre le connu (maison) et l'inconnu (l'EAJE). Le doudou est unique pour l'enfant, son odeur et sa texture le sécurise. Notre équipe le laisse à disposition dans les pièces de vie (murs avec poches à doudou) ce qui le rend autonome puisqu'il le prend quand il le souhaite et quand il en a besoin. Les familles sont invitées à le récupérer régulièrement afin de maintenir le lien maison/lieu d'accueil et en prendre soin (réparation, lavage,).
- La tétine, est rendue disponible par les équipes pour les enfants qui en ont besoin ou qui en font la demande. Elle n'est toutefois pas en « libre-service » pour des questions d'hygiène (rangement dans des boites individuelles sur le bureau de l'équipe).

Le doudou et la tétine ne sont en aucun cas une solution à tous problèmes ou difficultés. L'adulte cherche à savoir pourquoi l'enfant pleure, par exemple, avant de le lui proposer. On privilégie la relation avec l'adulte qui réconforte, qui écoute, et qui calme, si besoin.

- L'album photo

C'est un outil favorisant le lien maison-crèche qui permet de mieux accompagner les émotions des enfants. Les enfants se sentent reconnus, importants et se sentent aimer par toutes les personnes figurant sur ces albums et par ceux qui prennent le temps de les regarder. Cela renforce le sentiment d'appartenance et permet ainsi de venir soulager des émotions fortes.

Ces albums sont disponibles et peuvent être utilisés également pour des moments collectifs où chaque enfant est heureux de présenter sa famille.

❖ Place de l'adulte

En tant que professionnel, nous jouons un grand rôle dans l'accueil des émotions de l'enfant afin de lui permettre de grandir, de s'affirmer, d'entretenir son propre bien être et d'assurer sa confiance en soi.

Dans cette optique, nous perpétuons les signes associés à la parole avec les tous petits, surtout, mais aussi avec les plus grands qui en ressentent le besoin. Cela permet à l'enfant d'être rassuré et de mieux comprendre ce qu'on lui dit, de pouvoir exprimer ses envies, d'être acteur dans les interactions et de se sentir écouté, entendu et reconnu.

Afin de sécuriser au maximum l'enfant, chaque professionnel a à cœur d'accompagner l'enfant dans ses relations avec les autres lors des ateliers ou des temps collectifs, tout en maintenant des temps de relations individuelles pour le repas, les soins, l'endormissement, certains ateliers ...

Afin d'assurer une continuité qui permettra de rassurer l'enfant et sa famille, l'équipe propose différents projets passerelles tels que :

- L'école
- L'école de loisirs

Ces deux projets ont pour objectifs principaux d'accompagner en douceur les enfants dans leur vie périscolaire et de garantir la sécurité physique, affective et morale tout en respectant le rythme de chacun.

Tous ces projets qui datent maintenant depuis plusieurs années mobilisent les équipes au quotidien, améliore le cadre d'accueil et renforce le lien de confiance avec les parents mais aussi avec l'enfant.

❖ Aménagement de l'espace

Nous réfléchissons quotidiennement à l'aménagement des espaces afin qu'ils donnent la chance aux enfants d'éveiller leur sens (toucher, sentir, mettre à la bouche ...) et de développer leur motricité (se retourner, faire du quatre pattes, marcher, courir, sauter, grimper, ...). Un bébé qui est libre de ses mouvements va construire sa capacité à être bien dans son corps, cela peut même lui permettre de se séparer plus facilement de ses parents et de prendre un élan plus autonome.

- Temps de « portes ouvertes » : l'enfant a la possibilité de choisir librement le lieu et la zone d'exploration qu'il souhaite.

Les matinées « portes ouvertes » lui permettent d'explorer son environnement en toute confiance. En revanche, l'enfant n'explore jamais seul. Il doit sentir une contenance et un regard sur lui. C'est pourquoi un professionnel est toujours présent pour l'accompagner et l'encourager dans ses découvertes.

2. Le soin

a. L'alimentation

L'objectif principal est de rendre l'enfant autonome le plus rapidement possible et de rendre l'enfant acteur de sa journée plutôt qu'observateur.

Cela sur plusieurs moments clés de la journée et selon ses capacités :

- Au moment du repas, les moments sont invités à se servir les ustensiles utiles : verres, couverts etc. ils remplissent l'assiette avec la quantité qu'ils désirent. L'assiette à compartiment leur permet d'avoir l'entièreté du repas afin qu'ils choisissent ce qu'ils veulent manger en premier. Ils se servent en eau lors du repas grâce à des petites carafes adaptées.

- A la fin du repas, ils se débarbouillent seuls grâce à des gants qu'ils mettent dans une panier sale ensuite.

L'équipe propose également des ateliers culinaires et des ateliers pâtisseries plusieurs fois par mois.

La cuisine étant préparée chaque jour par deux cuisinières, les enfants peuvent profiter de menus variés et participer également à leur préparation.

b. Le sommeil

Au moment de la sieste : chaque début d'année un sac individuel est associé à l'enfant qu'il peut reconnaître seul (tissus différents). Il se déshabille seul et range ses affaires. Et va chercher son doudou et tétine avant l'entrée au dortoir. Il s'installe dans son lit attiré, et attend l'adulte si besoin pour l'aider à s'endormir. Les réveils se font de manière échelonnée puisque l'enfant est libre se lever qu'il le souhaite.

c. L'hygiène et les soins corporels

Au moment des soins : pour les enfants ayant acquis la propreté un accès aux toilettes est disponible à tout moment, il se déshabille et se rhabille seul. Pour ceux qui ont encore des couches, une participation active de l'enfant est mise en avant : pour accéder à la table de change il grimpe les escaliers, puis nous sélectionnons ensemble les objets utiles aux soins et enfin nous encourageons l'enfant à mettre son corps en action seul pour mettre la couche. Chez les bébés, la manière de porter l'enfant, d'accueillir ses mouvements, de toucher son corps est porteuse de construction psychique. L'enfant va apprendre que son corps lui appartient et qu'il est une personne à part entière puisque nous faisons à sorte que ces soins soient toujours réalisés dans le respect et l'intimité de l'enfant.

A l'aide de pictogrammes et de comptines les professionnels sensibilisent les enfants sur l'importance du lavage des mains, (évite propagation des virus et améliore l'hygiène de vie des enfants) notamment avant chaque début de repas.

Au quotidien, nous invitons les enfants à mettre chaussettes et chaussures lors des passages à l'extérieur, lors des moments de rassemblement il y a la possibilité de choisir les chansons et les livres. Et enfin tout au long de la journée, l'enfant a la possibilité de choisir les types de jeux en fonction de ses envies, et des possibilités du moment.

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

a. Le jeu et activités

Les enfants ont la liberté de jeux au cours de la journée et des ateliers plus spécifiques sont proposés régulièrement.

Plusieurs thématiques sont importantes pour l'équipe :

❖ La motricité libre

Nous laissons libre cours à tous les mouvements de l'enfant sans les lui apprendre. Nous veillons à ce que l'enfant ne soit pas mis dans une position qu'il ne prend pas seul : ni assis, ni debout sans qu'il le fasse lui-même. Dans notre pratique au quotidien, nous faisons attention à ce que l'enfant puisse se mouvoir et évoluer dans différents espaces adaptés, afin qu'il puisse changer de positions.

Nous voulons maintenir le partenariat avec une intervenante (psychomotricienne ou kiné). Depuis plusieurs années déjà, nous avons une personne intervenant en début d'année auprès des enfants, de l'équipe et des familles (sous forme de réunions, ou d'interventions dans la section).

❖ L'éveil

Au sein de chaque secteur, les enfants peuvent jouer et explorer comme ils l'entendent. Des jeux de manipulation, de transvasement, de création, d'imitation ou encore des jeux moteurs et sensoriels sont disponibles.

Une salle type « snoezelen » est toujours accessible et utilisée régulièrement par toutes les sections (tout particulièrement les tout petits et les enfants avec des besoins spécifiques). C'est un espace d'évasion, de bien-être et de découvertes sensorielles.

b. L'approche artistique et culturelle

L'éveil à l'art et la culture constitue un projet commun à l'ensemble du service petite enfance. Il se traduit notamment par l'organisation du festival « Chercheurs d'Art » dédié aux tout-petits, visant à rendre la culture accessible dès le plus jeune âge. Cet événement favorise également les échanges avec les parents, s'inscrivant ainsi dans une démarche de soutien à la parentalité.

Toutefois, l'approche artistique et culturelle ne se limite pas à un événement ponctuel comme le festival, mais se construit tout au long de l'année à travers des actions variées, adaptées aux tout-petit. Au-delà de ce que propose l'équipe envers les enfants, l'EAJE est en partenariat avec différents intervenants.

❖ Les différents partenariats

Il est important pour toute l'équipe, d'initier dès leur plus jeune âge, les petits à l'Art. C'est pourquoi nous avons de multiples projets qui se pérennisent chaque année :

- Partenariat avec une association de Cirque : ateliers proposés pour les enfants avec intervenant.
- Partenariat avec Cinémaginaire : plusieurs séances de cinéma adaptées au tout petits.
- Partenariat avec le théâtre de l'archipel : participation à des ateliers et spectacles
- Partenariat avec la médiathèque : moment bébé lecteurs, et lectures des animatrices de la médiathèque à la crèche

L'ouverture sur l'extérieur est essentielle pour l'équipe dans son ensemble ; C'est pourquoi différents projets sont développés autour de l'environnement et de la nature. Nous organisons :

- Des sorties bimensuelles à la piscine. Les objectifs principaux étant de se familiariser avec l'eau, appréhender de nouvelles sensations, connaître son corps, et le plaisir avant tout
- Des sorties saisonnières au jardin des plantes. Les objectifs principaux étant de solliciter les 5 sens de l'enfant, de l'aider à appréhender ses peurs et ses craintes, de découvrir et d'expérimenter de manière autonome, et d'attiser la curiosité de l'enfant.

D'autres sorties de découvertes pour découvrir l'environnement autour de la crèche (marché, parc, parcours sportif...).

Les ateliers avec les intervenants (cirque, médiathèque, ...) sont ouverts régulièrement aux familles. Ce qui permet de créer un contact, leur donner à voir et ainsi provoquer chez eux l'envie d'y emmener leur enfant.

Notre travail avec l'association cirque « label étoile » nous amène à sensibiliser l'enfant aux arts du spectacle et également à celui du cirque et à favoriser sa motricité. Il est également prévu de travailler sur l'année avec une illustratrice, mettant en avant l'éveil artistique.

Les familles et les professionnels peuvent avoir besoin d'aides extérieures pour assurer un bon accompagnement de l'enfant. C'est pour cela que nous mettons en place toute l'année des réunions thématiques, sur des thèmes tels que la propreté, les morsures qui sont choisies selon les problématiques soulevées par les parents. Elles sont travaillées en lien avec la psychologue de la crèche.

Nous nous allions également au Relais Petite Enfance dans sa mission de valorisation des assistantes maternelles à travers des rencontres et temps partagés.

Parfois, malgré les échanges avec les familles, les réunions informatives thématiques, les rendez-vous avec la psychologue de la structure, l'accompagnement est compliqué. Pour le bénéfice de l'enfant et de sa famille, avec accord, la direction ou les équipes sont amenées à contacter la PMI, la CAF, le RPE ou encore d'autres instances ou professionnels de santé pour recevoir des autres pistes de travail et un accompagnement plus personnalisé.

Grâce aux artistes et professionnels qui interviennent au sein de la crèche, une passerelle se crée entre le mode extérieur et la sphère intime de la famille.

❖ Projet phare du moment : Aménagement du jardin et réflexion sur la vie en extérieur

Un projet qui mûrit depuis quelques mois à présent.

Profiter de l'extérieur tout comme en intérieur, voilà le sujet d'une journée pédagogique effectuée en interne avec les professionnels de l'EAJE.

L'extérieur est un espace qui offre à l'enfant une découverte, ainsi qu'une expérimentation riche. L'expérimentation sensorielle au sein de la nature, permet à l'enfant de développer sa motricité globale, tel que la motricité fine par exemple : en ramassant des petits éléments naturels (cailloux, feuilles...). « Ces éléments allient naturellement différents types d'activités : manipulation, mouvement, imitation, coopération et même repos » (S. Niessen). Dans le cadre de sa motricité globale au sein de la nature, les enfants qui sortent régulièrement sont libre de courir, toucher, grimper ce qui permet leur bon développement.

Cette journée a été l'occasion de réfléchir sur les besoins des enfants (repas, sieste, soins, jeux, etc..) qu'ils seraient importants de retrouver dans le jardin. Les équipes ont effectués des installations et créés des espaces de manipulation, d'explorations sensorielles, ...

Nos différents projets au quotidien peuvent s'appliquer en extérieur, la journée pédagogique est venue confirmer cette hypothèse. En tant que professionnels nous pouvons soutenir nos projets au quotidien, sans pour autant se limiter à l'intérieur et l'extérieur.

Ayant une surface extérieure conséquente et étant dans une région hautement ensoleillée, l'équipe s'est mobilisé pour aménager cet espace dans le but de répondre aux différents besoins de l'enfant. Il est possible de retrouver :

- Un espace change, possédant une table de change, une toilette et tout le matériel nécessaire au soin de l'enfant.
- Deux zones transvasement, avec soit du sable, des copeaux de bois disposé dans des tables de transvasement à différente hauteur.
- Une grande zone repas, qui permet aux sections Cerdagne et Vallespir de se retrouver lors du temps du goûter.
- Zone expérimentation et découverte, avec des bacs d'exploration contenant des éléments naturels (feuilles, terre...)

A venir :

- Une zone chantier, par différents jeux à disposition cette espace viendra permettre aux enfants de jouer avec la terre (creuser, toucher...)
- Un espace musical, qui utilise des objets « recyclé » tel que des poêles, casseroles ou encore ustensiles de cuisine.
- Zone sommeil, qui permettra aux enfants de faire le temps de sieste en extérieur toute l'année.

Les professionnels souhaitent faire perdurer ce projet au sein de la structure, il n'a pas comme objectif de durer une année mais d'être réellement encré dans nos pratiques quotidiennes.

c. L'égalité fille-garçon

L'équipe est sensibilisée pour lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge de l'enfant afin de ne pas entraver leur avenir et développer des relations saines avec les autres.

L'équipe prête ainsi une attention particulière :

- Au choix des jeux : Tout type d'activités est proposé (coins poupons, voitures, déguisements etc.)
- Donner aux enfants le temps de s'exprimer et de reconnaître leurs émotions (un garçon a le droit de pleurer et une fille a le droit d'être agitée) et de féliciter les enfants.
- De faire participer les enfants dans la vie de l'EAJE : faire la cuisine, nettoyer, ranger etc.
- Au choix des livres : et non ce n'est pas toujours un garçon le héros ou le plus fort !
- Agir de manière égalitaire face à chaque enfant, les règles sont les mêmes pour tous.

En conclusion, ce projet éducatif, fiche de route pour l'ensemble des professionnels intervenant au sein de la structure mobilise nos valeurs, mais nous permet également de bâtir une vision du monde dans lequel nous souhaitons voir évoluer l'enfant sous notre responsabilité. Ce document est garant des qualités de notre accueil, et valorise nos actions aux quotidiens

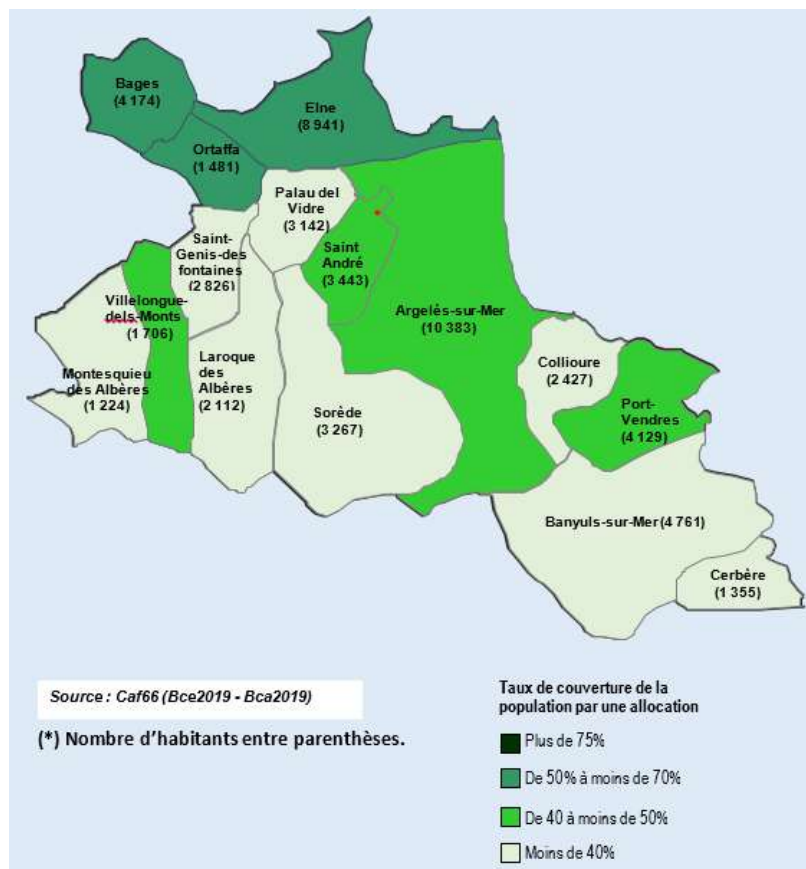
III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.

- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.

Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

La relation au jeune enfant			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Individualiser l'accompagnement de l'enfant à besoins spécifiques ou qui pose question	Réunion d'équipe Réunions avec les partenaires Adapter le matériel et l'aménagement de l'espace	L'équipe modifie régulièrement et/ou propose un aménagement différent et adapté	Formations pour les agents Renfort humain Aide extérieure pour avis et soutien équipe
	Adaptation des repas/menus en fonction de l'enfant	Menu adapté permet aux enfants de manger leur repas <i>Par exemple : repas mixé au lieu de en morceaux même pour un enfant de 3 ans</i>	
	Rythme respecté	Suivi du rythme de l'enfant	
	Grilles d'observation	Les équipes se saisissent de grilles d'observation pour comprendre les comportements des enfants et assurer un suivi de l'enfant	Se servir de cet outil de travail plus régulièrement et pour tous les enfants (assurer un suivi)
Assurer une sécurité affective de l'enfant	Objets transitionnels à disposition (doudou / sucette)	Les enfants s'en saisissent quand ils le souhaitent et le rangent dans un espace dédié et à leur hauteur	Autre outil de rangement
	Album photo de la famille	Les enfants les demandent régulièrement	-
	Place de l'adulte au quotidien	Adultes phares dans les espaces de vies	Que l'équipe le pratique plus régulièrement et soit consciente de l'intérêt et l'importance pour les enfants
		Communication gestuelle associée à la parole	
	Classes passerelles	Temps partagés entre les enfants de l'EAJE et les élèves et également avec l'ALSH Enfants plus sereins/moins d'appréhension	Proposer des temps de partages plus fréquemment.
	Aménagement de l'espace varié	<ul style="list-style-type: none"> L'enfant est libre dans ses mouvements motricité libre Coin de jeu adapté en fonction de l'âge des enfants Temps de portes ouvertes : moins de conflits - plus de liberté et d'autonomie pour les enfants 	Proposer davantage les portes ouvertes aux enfants et faire vivre les espaces de jeux
	Période de familiarisation adaptée	Les familles et les professionnels ont le temps d'échanger au sujet de l'enfant. L'enfant peut voir son parent sécurisant, ce qui le rendra sécurisé également	Privilégier les familiarisations individuelles (parfois double familiarisation en même temps)
Assurer les besoins fondamentaux de l'enfant	Alimentation / sommeil / Soins corporels au quotidien	Respect du rythme de l'enfant : → l'enfant dort le temps qu'il en a besoin → Repas peuvent être pris plus tardivement (<i>en cas de rendez-vous médical par exemple</i>) → Pictogrammes et comptines aident à l'acquisition de la propreté et du lavage des mains : les enfants apprécient et sont plus acteurs et autonomes.	<ul style="list-style-type: none"> Service en self à proposer aux enfants Donner plus d'autonomie à l'enfant lors des repas Changes debout pour les professionnelles pour rendre l'enfant plus autonome également

Développement, bien être et éveil à l'art à la culture et à l'environnement	Jeux et ateliers proposés au quotidien	Les enfants sont libres ou en ateliers semi-dirigés. Portes ouvertes permet également aux enfants de se sentir "libre" de choisir leur atelier et de mouvoir en liberté dans l'espace	Faire varier davantage les ateliers proposés
	Partenariats culturels (cinéma, musique, cirque, ...)	Les enfants réclament les intervenants - se précipitent pour les voir - PLAISIR	Augmenter la fréquence des interventions si le budget le permet
	Aménagement du jardin extérieur / Achat matériel de pluie etc pour profiter quel que soit la météo	Les enfants ont besoin de se mouvoir en extérieur - demandent à se rendre dans le jardin	<ul style="list-style-type: none"> • Achat mobilier extérieur • Coins espaces de jeux délimités en extérieur • Aménagement de l'espace
	Sorties pédagogiques diverses (jardin des plantes, piscine, marché de la ville)	Les enfants sont toujours ravis de sortir de l'EAJE.	Se saisir des occasions pour faire plus de sorties mais les moyens humains sont parfois limités
	Intervenants extérieurs	Les enfants réclament les intervenants, se précipitent pour les voir : PLAISIR	Augmenter la fréquence des interventions si le budget le permet

2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.

La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Accompagnement à la parentalité / place du parent	Ateliers parents-enfants	Les retours positifs ou négatifs Le nombre de familles présentes	<ul style="list-style-type: none"> Intervenants extérieurs - Stands partenaires Espaces dédiés et adaptés aux bébés pour toucher plus de famille
	Participation à la vie de l'EAJE	Apports de matériel - Participation aux sorties - Troc famille qui fonctionne bien	Proposer des temps réguliers de jeux au sein de l'EAJE avec leur enfant et les professionnels
	Echanges au quotidien (transmissions, mails, flyers, affichages,...)	<ul style="list-style-type: none"> Les familles sont en demande lors des transmissions d'en savoir plus sur leur enfant et de les accompagner Communication facile et facilitante pour les familles via les mails, appels téléphoniques... 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'outil de transmission parents/professionnels Formations sur la communication professionnels/parents Faire observations individualisées concernant l'enfant pour améliorer la qualité des transmissions
	Période de familiarisation	Adaptée en fonction de la famille : prendre le temps d'échanger avec les parents, temps d'observation de l'enfant	Echanger encore plus avec les familles lors de cette période pour créer rapidement relation confiance - bien être pour les familles etc.
	Disponibilité des agents et de la directrice	<ul style="list-style-type: none"> Réponses rapides pour les familles Disponibilité et écoute de toute l'équipe Directrice présente tous les jours 	-
	Ateliers thématique de partages entre parents avec intervenants	La présence ou non des familles	Proposer des ateliers moins théoriques et plus concrets pour les familles en leur proposant des pistes/solutions
Répondre aux besoins des mamans allaitantes	Espace dans la section des tout-petits pour l'allaitement	Le nombre de mamans qui se saisissent de cet espace en toute sécurité et sérénité	Créer un livret sur « l'allaitement » à la crèche (continuité)
	Echanges entre la famille et les professionnels pendant la période de familiarisation	Les retours des familles	Proposer un temps de rencontre avec la famille en amont de la période de familiarisation pour réfléchir sur l'alimentation de l'enfant
	Préserver la continuité de l'allaitement maison/crèche	Sentiment de sécurité chez l'enfant	Rendre possible l'allaitement pendant toute la durée d'accueil de l'enfant (plus compliquée à perdurer au 2/3 ans de l'enfant).
Respect des différentes cultures / Valoriser la mixité sociale	Accueil de toutes les familles sans discrimination (peu importe leur origine, leur langue, ...)	La qualité des transmissions qui sont non jugeantes, et des professionnels qui ont l'esprit ouvert.	Formation de l'équipe sur les langues, sur les préjugés, sur le jugement. Formations autour de l'éducation et de la parentalité propre à chaque culture / Valorisation à travers des ateliers temps de découverte



Favoriser le lien père-enfant autant que celui de mère-enfant / Valoriser la place du père	Recentrer les discussions sur la place des papas lors des transmissions	Le retour des papas	Valoriser le travail des hommes dans le milieu de la petite enfance, valoriser les papas dans leur fonction parentale. Proposer des temps d'ateliers ou de rencontres maman/enfant et papa/enfant
	Ouvrir tous les ateliers et les événements proposés par la crèche à tous les membres de la famille	La présence des papas	
	Solliciter autant papa que maman sur l'administratif, la santé, ou autres infos diverses à connaître.	Les papas sont investis	
Inclusion de tous les enfants et leur famille	Accompagnement de la famille	Orientation vers professionnels de santé pour soutien /aides ou avis médical	<ul style="list-style-type: none"> • Formations pour les agents • Renfort humain • Aide extérieure pour avis et soutien équipe

3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles

La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Prévention maltraitance	<ul style="list-style-type: none"> • Affichages avec des numéros d'urgence • Observation fine de la part de l'équipe • Lien avec les partenaires si questionnements (PMI) 	Des numéros sont retirés par la famille	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions de professionnels plus régulières et aux différentes qualifications : pour observer de manière "neutre" les situations, appuyer les observations de l'équipe avec un suivi. (Ex: psychomotricien / Educ.spé/ etc...)
Améliorer les conditions de travail des professionnels	Formations des équipes : journées pédagogiques, en interne, via CNFPT, formation bien-être organisées par le service etc.	Besoin des agents de se former Agents en demande	<ul style="list-style-type: none"> Moyens humains pour remplacer lors des formations Moins de refus lors des inscriptions à des formations (nombre limité de participants)



ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

- 6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.
- 7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.
- 9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.
- 10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

PROJET ETABLISSEMENT MC « Els Esquirols » à Palau-del-Vidre

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	8
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	9
1.	L'accueil	12
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	12
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	14
2.	Le soin	17
a.	L'alimentation	17
b.	Le sommeil	18
c.	L'hygiène et les soins corporels	19
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	21
a.	Le jeu et activités	23
b.	L'approche artistique et culturelle.....	24
c.	L'égalité fille-garçon	25
III.	Le projet social et le développement durable.....	25
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	25
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	27
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	28
4.	Les partenaires.....	28
5.	La démarche en faveur du développement durable	29
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	29





V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	29
2. La relation aux parents.....	31
3. La qualité organisationnelle.....	33
ANNEXE.....	34



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Pomme Cannelle »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h

eajebages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10

Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eajeelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eajepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

- ❖ EAJE « Les Pitoutis »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18
Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)
- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informer sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

Ce projet est le fruit d'observation, de réflexion, de recherche d'échanges, d'essais, de croyances, de construction, déconstruction, reconstruction, de tâtonnement et de réussites.... Il a été co-construit avec les différents professionnels de la petite enfance de la structure grâce à des réunions d'équipes, des journées pédagogiques, des analyses de pratiques, qui permettent des échanges entre l'ensemble des agents, des observations partagées et des réflexions sur nos pratiques professionnelles quotidiennes. Il décrit les valeurs éducatives opérées par les professionnels et permet une cohérence dans la manière d'accueillir les enfants.

Nos objectifs d'accueil et d'accompagnement

- ❖ Accueillir l'enfant et sa famille dans une structure collective en soutenant les familles dans leur rôle parental
 - En se rendant disponible et en étant à l'écoute des demandes et des attentes de la famille.
 - En respectant l'individualité, la singularité de l'enfant et sa famille, et en tenant compte de leur environnement familial, social et économique.
 - En respectant les habitudes et la culture de chacun de manière à ce que les familles se sentent reconnues.
 - En proposant un accueil adapté aux besoins spécifiques de chaque famille, réfléchi et organisé avec elles.
 - En créant et développant une relation de confiance avec les familles toute la durée de leur accueil.
 - En adaptant et échangeant sur nos pratiques tout en valorisant les compétences des parents pour les accompagner dans leurs recherches d'outils et postures adaptés à leur enfant.
 - En collaborant avec la famille dans une logique de coéducation, et non de substitution, toujours en recherchant l'intérêt pour l'enfant.
 - En étant dans une démarche de respect mutuel, de considération et de bienveillance car les parents sont source de connaissances et d'expériences.
 - En organisant des ateliers et des sorties pour les parents et leur enfant afin de partager des temps de découvertes, d'expérimentation et d'échanges avec les professionnels et les familles.

- ❖ Accueillir l'enfant dans un cadre où il pourra s'épanouir en toute sécurité :
 - En respectant son rythme, en n'anticipant pas ses acquisitions.
 - En lui parlant, en l'encourageant, et en le rassurant lorsqu'il en a besoin.
 - En lui permettant d'exprimer ses ressentis et ses émotions grâce à un accompagnement et un espace pensé pour lui.
 - En prévenant et dépistant les troubles individuels, relationnels ou les exclusions sociales.

- ❖ Proposer un espace de socialisation où les enfants apprennent à vivre ensemble en construisant des liens qui humanisent :
 - En leur offrant un cadre, des repères, des limites, des échanges entre eux et avec les adultes.

- En sensibilisant les enfants aux notions de respect, de partage.
 - En permettant à chacun d'exprimer ses choix, ses envies, ses émotions et ressentis, se positionner face aux autres, apprendre à dire « non ».
- ❖ Accompagner l'enfant dans ses expériences, ses découvertes, ses capacités, sa confiance envers lui et les autres, et l'expression de ses émotions :
- En proposant un cadre d'accueil et d'accompagnement favorisant une sécurité affective et physique de chaque enfant.
 - En proposant des espaces de découvertes et d'expériences adaptés aux besoins cognitifs, affectifs, physiologiques, physiques et sociaux de chaque enfant.
 - En adoptant des pratiques et des postures, réfléchies et questionnées en lien avec les valeurs portées en équipe, dans le but d'accompagner les différentes expériences et découvertes des enfants.
 - En accompagnant les enfants dans l'expression, la compréhension et le vécu de leurs émotions par des postures adaptées en fonction des situations rencontrées.
 - En stimulant la créativité et l'expérimentation de l'enfant par des activités d'éveil et de découverte.
 - En laissant l'enfant libre de ses choix, tout en posant un cadre permettant le développement de sa personnalité et de ses relations avec les autres.
- ❖ Proposer des temps d'éveil, des jeux et des matériaux adaptés aux besoin d'expérimentation, de découverte et d'éveil des sens de l'enfant
- En pensant et aménageant un espace de vie cohérent, adapté et garantissant des repères sécurisants dont l'enfant a besoin.
 - En mettant à disposition des jeux adaptés et permettant à l'enfant de découvrir et développer ses capacités motrices, cognitives, de construction de l'imaginaire et d'interaction.
 - En proposant du matériel hétéroclite, de récupération, et des objets dont l'utilité est détournée, afin de contribuer à l'éveil des sens de l'enfant et de diversifier les propositions de jeux.
 - En proposant des temps d'ateliers adaptés aux différentes capacités de l'enfant et à ses besoins d'expérimentation pour son développement cognitif-affectif-moteur. (Ateliers de transvasement, artistique, moteur, sensoriel, cognitif, culinaire...)

- En créant des partenariats avec des instances et des intervenants pouvant proposer des ateliers et des compétences externes afin d'apporter aux enfants des éléments contribuant à leur expérimentation. (Musicien, bibliothécaire etc.).

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien Accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache ».

Principe 3 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Après plusieurs rencontres entre la directrice et les parents où elle écoute les attentes de la famille, voire ses difficultés, répond aux questions des parents et élabore le dossier administratif de l'enfant, le temps de la familiarisation est arrivée, un temps où chacun va prendre le temps pour se découvrir et apprendre à se connaître.

La famille va pouvoir exprimer ses envies, ses besoins, ses questionnements, partager sa vie au quotidien si elle le souhaite et son histoire. Elle va observer les pratiques des professionnels, s'approprier les différents temps de vie et y participer.

L'enfant va découvrir et commencer l'exploration d'un nouveau lieu, faire la connaissance de nouveaux adultes et enfants, dans un cadre rassurant pour lui avec la présence de sa famille.

Les professionnels vont faire la connaissance d'une famille, de ses besoins, son histoire, ses habitudes, envies et craintes, tout en adoptant une posture d'accueil et d'accompagnement rassurante, bienveillante et respectueuse.

Le déroulement :

Pour la première partie de la familiarisation, la famille et le ou les enfants accueillis vont venir à la crèche à la même heure durant les 4 premiers jours afin d'appréhender le mieux possible cette nouvelle expérience d'accueil et participer à la vie de la structure. Un professionnel « référent » accueille plus particulièrement l'enfant et sa famille. Elle est pour lui un repère, la base d'une sécurité affective pour lui et sa famille, avec qui ils vont partager leur quotidien et créer un lien de confiance.

Ces 4 jours permettent à la famille de pouvoir prendre le temps de faire connaissance avec l'équipe à qui elle confiera son enfant, d'observer les pratiques des professionnels et le fonctionnement, de pouvoir participer et se saisir des temps de vie de la structure. Il permet la construction d'un lien de confiance

nécessaire à la sécurité affective de l'enfant pour la suite de ses expériences à la crèche. Les familles vont pouvoir observer les interactions des adultes et des enfants, celles de leur enfant et ses réactions, et ses premières expériences dans ce nouveau lieu. La famille va pouvoir prendre le temps. Elle va transmettre au professionnel référent les habitudes de vie de leur enfant et tout ce qu'elle souhaite lui confier. C'est un moment important qui permet au professionnel de mieux comprendre, sans jugement, le rythme et les activités de l'enfant, de savoir ce qu'il fait de ses temps d'éveil, de ses capacités et ses besoins dans la poursuite de son développement. Ces éléments permettront aux professionnels de pouvoir accompagner au mieux l'enfant lors de ses temps d'accueil à la crèche. Ainsi, la famille peut mieux se rendre compte de la dimension de l'accueil collectif.

Ce temps de familiarisation permet à l'enfant de découvrir le lieu où il va être accueilli. Il va faire la connaissance de nouvelles personnes et d'enfants, et va vivre de nouvelles expériences d'exploration et de jeu. Il va pouvoir appréhender ce nouveau lieu dans un cadre sécurisé pour lui avec la présence de sa famille. Il va également observer les interactions de sa famille avec les professionnels et avec les autres enfants. Chaque jour il retrouvera le même référent et les mêmes jeux afin de pouvoir instaurer un cadre rassurant et créer des repères dans ce nouvel espace.

Le référent va prendre le temps de se présenter, présenter l'équipe et le fonctionnement de la structure. Il va rassurer le parent dans le vécu de cette première expérience d'accueil. Il va prendre le temps d'écouter la famille, d'expliquer le déroulement des temps d'accueil, apprendre à connaître leurs habitudes de vie, va s'intéresser à leurs besoins et envies. La famille et le professionnel vont échanger sur les capacités de l'enfant, ses traits de caractère, son histoire et son développement global. Le référent va faire connaissance avec l'enfant, va l'observer, va observer les interactions entre lui et sa famille, aussi avec les autres enfants et adultes. Le référent répond à toutes les interrogations des parents et peut reprendre certains points évoqués par la directrice.

Ce premier contact est essentiel pour tisser un lien entre tous et créer un climat favorable au bien-être de l'enfant dans la structure. Il est important qu'une relation de confiance et de collaboration se mette en place entre les parents et les professionnels.

Puis vient le temps de la séparation. Le référent va accueillir l'enfant pour une petite journée. Ce créneau peut être raccourci en fonction de l'humeur de l'enfant, ses capacités et ses émotions vécues sur le moment.

Ce premier temps où l'enfant va vivre son expérience sans sa famille dans la structure va permettre de pouvoir observer les comportements de l'enfant, ses réactions, ses émotions, sa capacité à se sentir suffisamment en sécurité et à l'aise dans ce nouveau lieu. A chaque accueil de l'enfant et sa famille et au départ de cette dernière, la situation est verbalisée à l'enfant, de même que le retour. La référente attire son attention vers des jeux qu'il apprécie de façon à ce qu'il puisse s'investir dans une activité s'il le peut.

Elle est présente pour lui, tente de la rassurer si besoin en le prenant dans les bras, s'il le souhaite, en restant auprès de lui et en parlant avec lui. Elle l'accompagne pour qu'il se crée des repères et construire son lien de confiance avec son référent et les autres professionnels. Cela lui permet également de comprendre et d'appréhender à son rythme cette nouvelle expérience d'accueil, parfois pour certains la toute première expérience de temps vécu sans leurs familles.

Le référent est disponible et à l'écoute pour accueillir les émotions, questions, satisfactions et craintes de la famille, et va ainsi l'accompagner au mieux dans cette expérience.

La direction est également disponible afin de pouvoir reparler de l'accueil et le réajuster si besoin.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

L'accueil et les retrouvailles du quotidien :

Le temps d'accueil est un moment privilégié où la personne accueillante a un rôle majeur dans une relation individualisée avec l'enfant et sa famille. Elle recueille les informations importantes concernant l'enfant et l'accompagne dans ce temps de départ de la famille. La transition s'effectue par le dialogue. Le professionnel reste présent, disponible, mais pas intrusif, pour respecter cet instant privilégié. Il peut intervenir, pour faciliter au mieux la séparation.

L'équipe veillera à verbaliser le moment du départ de la famille et les émotions de l'enfant quel que soit son âge afin de l'aider à comprendre la situation. La famille ne doit pas partir sans avoir dit « au revoir ». Le moment de « l'au revoir » signifie que l'on se retrouvera et l'enfant a besoin de l'entendre de la part de sa famille en qui il a confiance et qu'il croit. Dans le cas où ce moment est difficile, la famille doit pouvoir trouver chez les professionnels un soutien, une écoute un dialogue permettant souvent de débloquer la situation.

L'accueil est un temps individualisé, un professionnel se détache pour accueillir l'enfant et son parent. Il demande à l'enfant s'il va bien, prend les informations que la famille veut lui confier et accueille l'enfant dans l'espace de jeux. L'espace est aménagé de façon à ce que l'enfant ait envie d'aller vers les jeux. Un temps de jeux libres est proposé aux enfants qui peuvent solliciter les adultes pour interagir avec eux. Nous veillons à rassurer les enfants qui demandent une attention particulière : fatigue, manque de sommeil, pleurs... Dans ce cas, c'est le professionnel qui a accueilli l'enfant qui va rester auprès de lui et l'accompagner jusqu'au moment où il se sentira mieux pour jouer.

Quant aux retrouvailles, c'est également un moment intense pour tout le monde. Parents et enfants ont été séparés et ont vécu des instants de vie chacun de leur côté. Pour l'enfant, il s'agit de quitter ses jeux et les autres enfants et surtout de vivre le retour de sa famille, ce qui peut prendre du temps et engendrer beaucoup d'émotions (des pleurs, des rires, de la colère, du soulagement...). Il est donc nécessaire d'être

à l'écoute de ses émotions, de le laisser s'exprimer, de l'accompagner par les mots et de respecter son rythme, sa capacité plus ou moins rapide à retourner vers sa famille. C'est un moment où les professionnels se rendent disponibles pour répondre aux questions de la famille et échanger sur le temps de l'accueil.

Le Temps du bonjour et des chansons :

Ce temps est proposé vers 9h tous les matins. Les enfants qui le souhaitent sont invités après le rangement de la salle de vie à venir participer au temps chanson qui marque un repère dans la matinée de l'enfant. Nous invitons les enfants à s'asseoir pour se dire bonjour. Nous ne forçons pas les enfants à rester assis, ils peuvent se tenir debout derrière le groupe d'enfants assis afin de ne pas les empêcher de voir. Avec une chanson gestuelle et rituelle nous disons bonjour à chacun des enfants et des adultes présents ce jour en les nommant par leurs prénoms. Il est important pour les enfants de savoir qui va s'occuper de lui aujourd'hui et quel enfant sera là. Cela l'aide à avoir une vision plus collective tout en se sentant considéré lui-même comme un être particulier.

Ensuite vient le temps de chanter les comptines qui sont choisies par les adultes et parfois avec les enfants. Elles sont dessinées sur des cartes supports et rangées dans une petite valise. Ce moment stimule le langage, apprend de nouveaux mots aux enfants, permet les échanges entre enfants et avec les adultes, le développement de nouvelles capacités motrices. Des parents en parlent car les enfants chantent ces chansons à la maison. Certains parents souhaitent même les apprendre. Ce temps se clôture par une chanson de fin qui invite les enfants à retourner vers le jeu ou des activités proposées.

L'aménagement de l'espace :

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil ». Principe 8 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ». Principe 2 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

L'aménagement des locaux est pensé et adapté. Il évolue en fonction du groupe, il répond aux besoins, aux différents stades de développement et aux centres d'intérêt des enfants accueillis.

L'aménagement de la salle de vie est créé avec différents espaces riches et variés qui permettent à chaque enfant de développer une activité autonome et réfléchie. Il devient acteur de son développement. Grâce au jeu libre l'enfant crée, imagine, se socialise, il est confronté à des frustrations, à des satisfactions, il

apprend à les gérer, à communiquer. Il peut également décider à certains moments de ne pas jouer et de se laisser aller à la rêverie. C'est tout aussi important que l'action.

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnelles qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ». Principe 4 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Pendant le jeu libre, une présence bienveillante et active de l'adulte est nécessaire. Il répond aux sollicitations des enfants et joue le rôle de régulateur. L'adulte reste vigilant, observe, reste à l'écoute, favorise la communication entre les enfants. Pour nous observer c'est porter un regard sur l'enfant, être attentif à ses attitudes, à ses comportements, à ses modes d'expression et ses interactions avec les autres. Le fruit de ces observations permet : une meilleure connaissance de l'enfant, de suivre son évolution (acquisitions, stades de développement, place dans le groupe...), de décoder des demandes, de prévenir, déceler des dysfonctionnements ou des difficultés. C'est à partir de ces observations que nous adaptons et affinons les attitudes éducatives afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Il n'est donc pas rare de nous voir assis par terre sans être dans l'action ou dans le jeu, mais restant disponible et garant de la sécurité affective des enfants.

Les bébés ont un espace dans un environnement approprié et stimulant. Les plus grands peuvent venir interagir avec les plus petits dans cet espace. Ils apprennent à faire attention aux plus petits. Les bébés sont allongés sur des tapis pour se mouvoir en toute liberté. Ils peuvent passer du dos sur le ventre librement et faire de nouvelle acquisition motrice selon leur rythme en sécurité. L'adulte respecte le rythme de ses acquisitions motrices et ne met jamais un enfant dans une posture qu'il n'a pas encore acquis. Son rôle est de l'aider à trouver le moyen d'y parvenir seul, l'aider à prendre conscience de ses accomplissements. L'adulte toujours bienveillant encourage, verbalise les acquisitions et les émotions de l'enfant. En grandissants, les bébés n'ont pas les mêmes besoins, ils peuvent en rampant, à 4 pattes, ou debout découvrir un autre environnement sous le regard attentif de l'adulte dans un nouvel espace réaménagé. C'est pour cela que l'aménagement de l'espace est en constante évolution.

Plusieurs espaces extérieurs sont dédiés à l'exploration des enfants : un côté dit "cour" avec un sol souple et des jeux extérieurs fixes (toboggan, maisonnette, balançoire) ; un côté dit "Jardin" où les enfants peuvent s'adonner aux découvertes du jardinage grâce aux bacs de plantations et un côté dit "Pinède" qui est un grand espace herbeux à l'ombre de grands pins. Notre projet est l'aménagement au "naturel" de cet espace pour favoriser la découverte de la nature pour les enfants au travers de propositions de jeux libres et d'espaces pour se cacher, jouer, manipuler, voir et ressentir (Hôtel à insectes, parcours sensoriel, cabane, attrapes rêves...)

2. Le soin

a. L'alimentation

Le repas est un instant convivial, qui favorise l'éveil sensoriel, moteur et gustatif, les échanges avec les autres enfants et adultes, et la découverte et parfois l'opposition à certaines règles de vie. Ce temps permet à l'enfant de développer ses capacités à faire de lui-même, d'explorer des goûts, des saveurs, des expériences, de découvrir de nouveaux aliments et de nouvelles textures. Le repas doit rester un moment de plaisir et l'adulte est présent et disponible afin de répondre aux sollicitations et besoin de l'enfant.

Le repas de midi :

Avant de passer à table les enfants vont par petits groupes de table se laver les mains. Ainsi ils s'initient à se savonner, à se rincer et à s'essuyer les mains. Ils rejoignent ensuite l'espace repas et s'installent à leur convenance. Il peut être demandé à un enfant de s'asseoir à la place plus proche de celle de l'adulte afin que ce dernier puisse mieux l'accompagner.

L'agent qui s'occupe des repas distribue à chacun un plateau où se trouve l'entrée, et le plat chaud. Chaque enfant mange ce qu'il veut. Nous ne forçons jamais un enfant car nous respectons ses goûts, ses habitudes alimentaires, son appétit, son rythme mais nous l'encourageons à goûter même s'il a le droit de ne pas aimer. Le dessert lui sera servi dans un deuxième temps dans une autre assiette.

L'enfant est accompagné par l'adulte pour qu'il puisse faire de lui-même. Le professionnel est présent et disponible pour aider chaque enfant en fonction de ses propres besoins ou sur proposition. Il crée un climat convivial et accompagne les découvertes gustatives (échanges autour des couleurs, des saveurs, des odeurs des aliments). L'adulte, assis avec les enfants autour de la table, encadre ce temps de repas, il peut rappeler les règles de vie et fait figure de repère pour le groupe. Pour nous, il est essentiel que le repas se passe dans le calme, sans stress et dans une ambiance détendue où chacun peut dialoguer.

A la fin du repas, nous aidons les enfants à vider leurs assiettes et trier la vaisselle dans des bacs différents. Ensuite nous leur proposons un petit gant humide pour se nettoyer les mains et le visage devant un miroir et avec notre aide au besoin.

Pour les enfants qui ne s'assailent pas encore sur des chaises, les repas seront donnés de manière individuelle à des heures différentes en fonction de leurs besoins, de l'heure du petit-déjeuner, du temps de repos du matin s'il y en a un. Selon l'âge et la capacité des enfants, le repas sera proposé sur les genoux de l'adulte, dans un transat, ou à table avec une assise adaptée à l'enfant. Avec le temps, l'enfant commence à manger seul et avec ses mains. Cette étape est nécessaire à son éveil sensoriel, moteur et gustatif. L'adulte respecte cela et accompagne l'enfant pour qu'il puisse faire de lui-même.

A tout âge, l'enfant a besoin de découvrir par le touché, nous le laissons expérimenter avec les mains si besoin en l'accompagnement petit à petit vers l'utilisation des couverts. Nous collaborons avec les familles

afin de pouvoir adapter nos pratiques autour du repas en fonction des capacités, des découvertes et des besoins de l'enfant (introduction de nouveaux aliments, repas sur une chaise, proposition de cuillère...).

Le goûter :

Les goûters sont proposés aux enfants de façon échelonnées en fonction de leurs besoins et de leur réveil du temps de repos. L'installation se fait au choix et toutes les composantes du goûter sont proposées aux enfants en même temps (produit laitier, produit fruitier, produit céréalier). Quand l'enfant nous montre ou nous dit qu'il a terminé, il range sa vaisselle dans les bacs et se nettoie les mains et la bouche avec le gant comme le midi.

b. Le sommeil

Le temps de repos est un moment important pour l'enfant. Pendant ce temps, le cerveau va construire de nouvelles connexions, va enregistrer les nouvelles découvertes et capacités que l'enfant aura acquises, le corps et l'esprit se reposent afin de pouvoir reprendre toute l'énergie nécessaire à l'enfant pour la suite de ses expériences. C'est un moment qui peut aussi être chargé en émotion pour lui, car c'est une expérience de « lâcher prise » et de perte de contrôle vécu par l'enfant. Le professionnel présent accompagne l'enfant dans son temps de repos, le rassure, le contient psychologiquement et physiquement si besoin. Il s'adapte à ses besoins, à ses habitudes et rituels. Nous respectons les rythmes et besoin de sommeil de l'enfant en faisant le choix de laisser l'enfant se réveiller de lui-même.

Nous proposons à l'enfant un temps de repos en fonction de ses besoins. Ce temps est systématiquement proposé après le repas de midi. Pour autant, l'enfant a le droit de ne pas dormir, mais simplement de se reposer.

L'endormissement se fait tout en douceur en respectant les habitudes de chacun : tétine, doudou, peluche de la halte etc. Certains enfants s'endorment seuls, d'autres ont besoin de l'adulte à leur côté, d'autres encore auront besoin que l'adulte les accompagne en leur donnant la main, en les berçant doucement etc. Nous cherchons à ajuster nos pratiques en fonction de chaque enfant et de façon à amener progressivement l'enfant à s'endormir seul et dans un cadre sécurisé. Pour la première sieste c'est le référent de la familiarisation qui couche l'enfant dans son lit et reste auprès de lui en fonction de son endormissement. Pour favoriser un cadre rassurant, chaque enfant garde la même place, cela constitue un repère plus sécurisant pour lui.

Le dortoir des grands :

Nous avons instauré un rituel autour du moment de sieste. Chaque enfant a une barquette avec son image totem pour y déposer ses vêtements après le déshabillage seul ou accompagné de l'adulte. Nous essayons d'encourager les plus grands à faire par eux-mêmes qui sont fiers de nous montrer leurs capacités. Un professionnel les accompagne ensuite dans le dortoir où les lits-couchettes sont déjà prêts. L'adulte propose ensuite un temps d'histoires, de chansons ou de comptines pour tous les enfants. A la fin de ce petit temps calme, il accompagne les enfants dans leur lit, leur dit un petit mot à chacun et éteint progressivement la lumière. Il peut laisser une veilleuse, peut chanter ou mettre une musique douce. Il reste dans le dortoir jusqu'à ce que la majorité des enfants soient réveillés. Lorsque le professionnel quitte le dortoir, la petite fenêtre à hauteur des enfants permet aux enfants réveillés de se montrer afin que nous leur ouvrons la porte. Nous ne réveillons pas les enfants pour le respect de leur rythme. Il peut donc arriver que certains enfants dorment jusqu'à l'arrivée de leur famille. A son réveil, l'enfant se lève seul à son rythme et en douceur, et est accueilli par un professionnel qui s'occupe de lui pour le change et le rhabillage. Les autres professionnelles restent auprès des enfants qui ne dorment pas et leur propose des activités ou des jeux.

Le dortoir des enfants ayant plusieurs temps de repos sur une journée :

Pour les plus petits, les temps de sommeil sont plus fréquents sur une journée. Généralement, ils ont besoin d'un temps de repos le matin, puis en fonction de sa durée, un autre plus tard dans la journée. Les temps de repos sont alors proposés aux enfants en fonction de leur rythme, besoins, des signes de fatigues qu'ils peuvent montrer, et de l'heure d'éveil du matin et de la journée. Les enfants qui ne marchent pas encore sont installés dans des lit haut à barreaux, ils dorment dans des turbulettes ou déshabillés pour être plus à l'aise. Chaque enfant a toujours le même lit afin de favoriser un repère sécurisant et rassurant pour lui.

c. L'hygiène et les soins corporels

Le temps de change de l'enfant :

Le soin le plus pratiqué auprès des enfants est le change des couches. Quand nous observons qu'un enfant a besoin de changer sa couche, le professionnel qui s'en aperçoit s'en occupe en demandant à l'enfant de venir avec lui dans la salle de change. Il laisse à l'enfant le temps de finir ce qu'il avait commencé (un livre, un jeu etc.). Le professionnel est vigilant aux mots employés (utilisation du « je »). Le change est un moment privilégié entre le professionnel et l'enfant. C'est un temps d'échange où l'enfant peut aussi développer certaines de ces capacités. Pendant le change, le professionnel explique à l'enfant ce qu'il fait,

il commente et valorise les initiatives de l'enfant. Les mots adressés aux enfants ont une importance capitale, ils marquent tout d'abord le respect que l'on a de l'enfant mais c'est aussi et surtout une façon de l'impliquer dans tout ce que l'on entreprend avec lui, ainsi il ne sera pas surpris par nos gestes puisqu'on le prévient toujours à l'avance. C'est un moment où l'enfant peut se mouvoir et où l'adulte prend son temps. Lors du change, nous veillons à favoriser le savoir-faire de l'enfant et partir de ses propres mouvements. En fonction de leurs capacités, nous leur proposons de nous assister dans ce temps de change. Allongé sur le tapis de change, ils peuvent essayer de lever le bassin pour faciliter le placement de la couche, tenir la couche ou le gant... Debout au sol, enlever seul leur couche, la mettre à la poubelle, baisser et relever leur pantalon, se laver et s'essuyer, tirer la chasse d'eau, se laver les mains...

La propreté est un sujet important pour nous car nous sommes souvent confrontés à des demandes des parents qui souhaitent que leur enfant soit propre avant d'y être prêt. Nous essayons de répondre au mieux à leurs questions et leur faire prendre conscience des différentes conséquences pour l'enfant lié à l'acquisition de la propreté (rentrée à l'école, pression de l'entourage...). Nous prenons en compte l'envie de l'enfant à être propre ainsi que différents repères : la couche de l'enfant est souvent sèche, l'enfant est gêné quand sa couche est sale et l'exprime, s'il est capable de demander ou de montrer son envie d'aller aux toilettes. D'autre part, la propreté est en lien avec ce qui se joue dans la relation parent-enfant. C'est donc à la maison que doit commencer la propreté. Et un enfant propre à la maison ne le sera pas forcément tout de suite à la crèche, cela peut demander beaucoup plus de temps. Il nous paraît important d'être vigilant sur l'acquisition de la propreté car un apprentissage forcé peut bloquer ce qui était en train de se mettre en place naturellement.

Les autres soins corporels :

Pour son confort, nous pouvons réaliser auprès de l'enfant un lavage de nez, notamment avant des temps de repas ou de sieste ce qui lui permet de pouvoir mieux profiter de ces temps sans avoir de difficulté respiratoire. Nous échangeons en amont avec la famille afin de savoir si des lavages sont réalisés à la maison et comment. Nous utilisons des pipettes de sérum physiologique.

Nous pouvons également porter d'autres soins auprès de l'enfant, notamment s'il se blesse où se cogne. Nous avons plusieurs trousse de secours avec le matériel nécessaire. Nous avons également des poches de froid pour les hématomes. Nous veillons toujours dans ces moment-là à rassurer l'enfant, à le laisser exprimer son émotion et à lui prodiguer les soins dont il a besoin. En fonction de la situation, nous contactons la famille afin de l'informer et décidons ensemble de la suite.

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

La notion du temps, et plus encore la notion de « mesure du temps » n'est pas un concept facilement assimilable par le jeune enfant. Il est donc nécessaire de lui donner les moyens d'identifier le moment de la journée dans lequel il se trouve. C'est la répétition des actions, menées toujours au même moment et dans le même ordre, qui permet à l'enfant d'anticiper ce qui va se passer pour lui. Il est important de mettre en place des rituels. Les rituels et les repères sont des notions importantes dans le quotidien de l'enfant. Ils leur permettent de pouvoir créer un sentiment de sécurité et de se sentir rassurer dans l'environnement qu'il côtoie. Ils peuvent se traduire par des moments spécifiques comme une chanson avant un repas, la même place dans le dortoir au moment de la sieste ou du repas, une étiquette particulière pour chaque enfant afin d'identifier un casier. Les rituels deviennent des habitudes quotidiennes qui permettent à l'enfant de construire sa représentation du temps qui passe et donc de se repérer dans le temps.

Le langage, la communication, la posture de l'adulte:

L'enfant apprend en grande partie par l'imitation. Il va donc prendre appuie sur le langage de l'adulte et la manière dont il s'exprime pour développer son propre langage.

Nous veillons à respecter une certaine attitude : se mettre à la hauteur des enfants, avoir un langage simple et clair en ce qui concerne des actes du quotidien, verbaliser autour des différents temps de la journée, employer une tonalité de voix adaptée à chaque moment de la journée. Les enfants sont confrontés à de nombreuses difficultés ainsi qu'à des échecs. Nous les accompagnons de façon positive, en valorisant leurs initiatives et en les encourageants à persévérer, que ce soit un bébé ou un enfant plus grand en utilisant la communication positive et bienveillante.

Par ailleurs, l'équipe est formée à la communication gestuelle associée à la parole. C'est associer des signes inspirés de la langue des signes française (LSF) à la parole. Il ne s'agit pas d'apprendre et de reproduire la langue des signes, il s'agit plutôt ici de s'en inspirer, de choisir un signe et de l'associer toujours au même mot. A force de répétitions, l'enfant comprend que le signe correspond au mot prononcé en même temps par l'adulte. Il peut alors à son tour exprimer ce mot en signant, et ce, bien avant l'arrivée du langage dit classique. En effet, les mots arrivant en moyenne à partir de 18 mois, il est souvent frustrant pour les parents et les professionnels de ne pas comprendre ce que les plus petits essaient de nous dire.. Or, dès 8-9 mois, les enfants commencent déjà à maîtriser les muscles de leurs bras et de leurs mains. C'est le bon moment pour mettre en place la communication gestuelle associée à la parole qui permet entre autres de comprendre l'enfant plus rapidement et réduire ainsi le sentiment de frustration, de faciliter les interactions avec les autres : « Bonjour, Merci, Au revoir... », de demander ce dont il a besoin : « Changer la couche », « Boire de l'eau », de poser des questions : « Où est maman ? » « Elle est au

travail. » ou d'évacuer les émotions : (colère, peur, joie, tristesse) Françoise Dolto, pédiatre et psychanalyste française du XX^e siècle, disait qu'une émotion verbalisée était en partie évacuée. Cette pratique s'inscrit dans une démarche bienveillante et respectueuse de l'enfant, elle permet d'établir un lien de confiance, de maintenir la relation individuelle, et d'améliorer et d'enrichir la communication.

Enfin, la communication passe également par des outils de langages. Les comptines, les histoires et les chansons se disent, se chantent, se miment. Elles sont un trésor culturel. Un pont entre la famille, la structure, la société, les différentes générations. L'équipe considère que ces comptines jouent un rôle fondamental dans la structuration du langage. La gestuelle qui les accompagne permet de mieux mémoriser et aussi de pouvoir participer dès le plus jeune âge (avant que l'enfant ait la capacité de prononcer ses premiers mots). Un temps est réservé chaque jour pour chanter et se dire tous bonjour.

Les livres font partie du quotidien des enfants. Certains sont à leur dispositions toute la journée ainsi ils peuvent les regarder, les déplacer et les apporter à l'adulte pour lui demander de lui raconter une histoire. Comme les comptines, les histoires permettent à l'enfant d'être plongé dans un bain langagier. Le vocabulaire et les phrases ne sont pas forcément compris en totalité par l'enfant mais contribuent à l'acquisition de la langue française et participer à un échange différent. Les histoires permettent également de nommer les émotions, ou d'interagir avec l'adulte ou les autres enfants. L'enfant reste acteur dans cette démarche de découverte.

La parentalité

Environ trois fois par an, des ateliers parents enfants ou des fêtes sont organisés dans la structure. Ils permettent la participation des parents à la vie de la crèche. Ils favorisent la rencontre dans un autre contexte que celui de l'accueil de l'enfant au quotidien. Cela permet de partager des choses différentes, ce qui développe et renforce nos relations établies auprès de l'enfant mais aussi de son parent. Ils créent des liens avec et entre les parents, Ils permettent au parent et son enfant de se retrouver dans une relation individuelle : l'enfant fait découvrir ses capacités et ils partagent ensemble un instant de plaisir, d'émotion.

Il est important de soutenir la relation parents enfant, d'écouter les parents lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés avec leur enfant. Ces moments sont donc propices aux discussions entre parents mais aussi avec les professionnelles ; de plus le fait de se retrouver en petit comité favorise les échanges, les parents se sentent plus à l'aise et prennent plus facilement la parole. Soutenir les parents dans leur rôle, leur offrir une écoute dont ils peuvent parfois avoir besoin, sans jugement les aide à se positionner en tant que parents dans leurs compétences et dans l'éducation de leur enfant.

Ces ateliers sont aussi un moment où chacun peut se laisser aller à la détente, au plaisir de faire. C'est une façon d'oublier pendant un instant la routine du quotidien, de partager d'agréables moments avec leur enfant. Ce sont des moments qui nous permettent de mieux connaître l'enfant et sa famille et ainsi de mieux les accueillir au quotidien

Enfin, nous prenons des photos des enfants régulièrement, pour que les familles puissent se représenter un peu mieux la vie de leurs enfants lorsqu'ils ne sont pas auprès d'eux.

a. Le jeu et activités

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnelles qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ».

Principe 4 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

C'est à travers le jeu que l'enfant se découvre et découvre les autres. Nous ne pouvons classer les activités possibles par tranche d'âge, car on ne peut affirmer qu'un enfant doit accomplir telle activité à tel moment de sa vie. Différents types d'activités sont proposés, et nous favorisons, en fonction de nos observations et des besoins des enfants : les découvertes sensorielles (peinture, jeux d'eau, atelier musical etc.), le développement moteur (parcours psychomoteur, draisiennes, danse, judo etc.), la motricité fine (puzzle, gommettes, perles, collage etc.), les activités créatrices (dessin, peinture etc.) et tant d'autres.

De plus, en fonction de leurs intérêts du moment, les enfants ont librement accès à différents espaces de jeu : jeux de construction (lego, kaplas etc.), jeux d'imitations (poupées et dînette), et espace de motricité (toboggan). Ces jeux restent à leur disposition, sans jamais perdre de vue que l'enfant doit avoir le choix entre faire quelque chose et ne rien faire. En plus des enseignements propres à chaque jeu, le jeu libre favorise les interactions entre enfants et participe à la socialisation. Les enfants vont commencer par jouer côte à côte, en acceptant la présence des autres, puis ils vont jouer ensemble et collaborer autour d'une construction de Lego ou pour s'occuper des poupées. Toutes les activités peuvent être à l'intérieur comme à l'extérieur.

L'accompagnement vers la socialisation Tous les objectifs et moyens énoncés précédemment constituent une assise nécessaire à l'enfant pour découvrir et s'insérer dans une vie avec les autres. Nous soutenons les échanges d'une manière générale et particulièrement entre les différents groupes d'âge pour encourager la stimulation réciproque. Nous amenons l'enfant à intégrer progressivement les règles de vie et les contraintes sociales qu'impose la vie en collectivité. Ainsi l'enfant accepte mieux les interdits lorsqu'on lui en explique les raisons. Selon son histoire personnelle, l'enfant se familiarise progressivement à la vie collective en apprenant les lois de la crèche et le respect des autres, enfants et adultes.

Le rôle de la nature dans le développement du jeune enfant figure comme l'un des 10 points essentiels de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, formulé ainsi :

« Le contact avec les minéraux, les végétaux et les animaux est indispensable à l'épanouissement des enfants. Accompagner leur exploration, leurs sensations des phénomènes naturels, des rythmes et des saisons, les aide à construire leur conscience du temps, de l'espace, et du vivant dans sa globalité. »

Notre projet est de développer l'espace « Pinède » pour sensibiliser les enfants à la nature.

Pour cela nous souhaitons qu'ils puissent avoir accès aux mêmes possibilités de jeux intérieur mais à l'extérieur et développer leur imagination et créativité.

Ainsi, nous avons créé un espace imitation « en naturel ». Installations en palettes pour recréer un espace imitation (dînette en bois, table basse en bois, banquettes en bois, mise à disposition des enfants de couvert en inox ou en bois, de spatules en bois, bols de différentes tailles en inox, poêles, casseroles etc. Pour faire la cuisine. Nous cherchons à construire une boîte à livre pour développer l'espace lecture.

Nous avons agrémenté l'espace de décorations extérieures pour stimuler la découverte des effets du vent (mobiles de coquillages ramassés par les enfants et leurs familles, mobiles de pommes de pin, carillon pour la musicalité etc.) Nous aspirons à créer un espace permanent pour les découvertes sensorielles et les transvasements (eau, terre, parcours sensoriel au sol).

Cet espace est riche de découvertes et d'expérimentations essentielles pour les enfants (plantation, chasses aux insectes câlins aux arbres, et d'autres ateliers accompagnés par un intervenant.

b. L'approche artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ». Principe 5 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

L'éveil à l'art et la culture constitue un projet commun à l'ensemble du service petite enfance. Tout au long de l'année nous profitons d'interventions de professionnels qualifiés qui s'adaptent aux capacités des enfants (contes musicaux, yoga des petits, fabrications naturelles). Nous participons au Festival « Chercheurs d'Art » porté et soutenu par les crèches de la communauté des communes et dédié aux tout-petits, visant à rendre la culture accessible dès le plus jeune âge. Cet événement favorise également les échanges avec les parents, s'inscrivant ainsi dans une démarche de soutien à la parentalité.

Nous travaillons également en partenariat avec la médiathèque pour développer la curiosité de l'enfant autour du livre, du kamichi bai ou de spectacles adaptées aux tous petits programmés dans leurs locaux. La médiathèque intervient une fois par mois à la crèche. Une lectrice fait un choix de lecture pour les enfants en lien avec les thèmes abordés ou choisis par l'équipe. Un temps de lecture variable est proposés à tous les enfants suivit d'un temps de manipulation des livres. Les livres restent ensuite sur la structure

jusqu'à l'intervention suivante. Il arrive que nous sortions aussi à la médiathèque pour découvrir l'endroit et se familiariser avec cet espace de lecture dédié.

Enfin, nous proposons un temps passerelle avec les enfants qui intègrent en septembre l'école maternelle. Ce partenariat permet aux plus grands de mieux comprendre ce que c'est une école, de découvrir les futurs lieux de vie de ces nouveaux locaux. Ainsi, ils appréhenderont la rentrée différemment, peut-être plus sereins.

c. L'égalité fille-garçon

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ». Principe 7 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à notre formation professionnelles. Notre attention à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

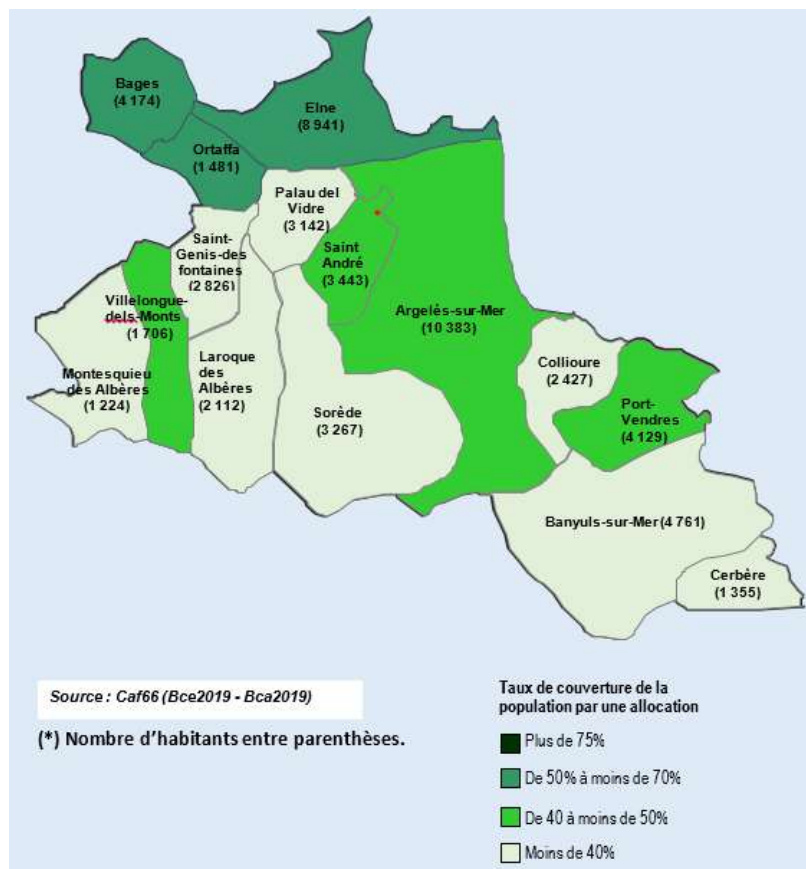
III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibérès (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.

- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.

Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

LA RELATION AU JEUNE ENFANT			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Relation avec l'enfant et besoins fondamentaux : Garantir sécurité affective, physique et psychique	Référent identifié, disponibilité des professionnels, respect des rythmes individuels	Enfant apaisé, explorateur, interactions positives	Ajuster la continuité de référence, affiner l'individualisation
Familiarisation : Favoriser une séparation progressive et sécurisante lors de la familiarisation	Accueil progressif avec présence des parents, adaptation au rythme de l'enfant selon un planning de familiarisation adapté à l'enfant et la famille	Confiance des parents qui ont le temps de parler avec la référente. Diminution des pleurs, enfant qui investit l'espace	Formaliser un RDV famille quelques temps après la familiarisation pour faire un point.
Doudous et tétines : Soutenir la sécurité affective	Accès libre au doudou, respect des habitudes familiales	Utilisation autonome, apaisement observable	Harmoniser les pratiques entre professionnels
Référence : Créer un lien sécurisant stable	Adultes référents identifiés dans la petite équipe	Repères clairs pour l'enfant et la famille	Renforcer la continuité en cas d'absence.
Observation professionnelle : Accompagner le développement individuel	Observations régulières, échanges en équipe lors de temps informels ou en réunion d'équipe	Ajustements pédagogiques visibles	Mettre en place un outils d'observation
Repérage handicap / TND : Repérer précocement les besoins spécifiques	Vigilance partagée, dialogue avec les familles, la RSAI	Observations répétées, adaptations mises en place	Repérer les partenaires du territoire afin de développer partenariats, mettre ne place des formations pour tous les agents.
Émotions de l'enfant : Reconnaître et accompagner les émotions	Verbalisation, posture contenant. Mise ne place de la communication gestuelle et verbale.	Enfant qui se calme avec l'adulte qui en grandissant arrive à exprimer ses émotions.	Enrichir les outils d'accompagnement émotionnel
Pleurs de l'enfant : Répondre de manière adaptée	Réponses individualisées, présence rassurante	Pleurs pris en compte rapidement	Ajuster les réponses selon les situations
Émotions des adultes : Maintenir une posture professionnelle	Échanges en équipe, régulation émotionnelle, APP	Climat apaisé, cohérence des réponses	Développer des temps d'analyse de pratiques adaptées à la micro crèche et la petite équipe.
Interactions entre enfants : Favoriser la socialisation	Médiation, accompagnement des conflits	Interactions positives observées	Renforcer l'accompagnement du vivre-ensemble
Langage: Soutenir le développement du langage	Verbalisation, lectures, comptines	Initiatives de communication	Diversifier supports et situations langagières
Cadre, repères et interdits : Offrir un cadre sécurisant	Peu d'interdictions, des règles simples, constantes et expliquées	Enfant qui comprend les règles et les intègre (verbalisation)	Se mettre en accord avec l'équipe concernant les règles afin que l'enfant ne soit pas perdu.

Jeu : <i>Favoriser le développement global</i>	Jeu libre, matériel adapté	Engagement et autonomie	Renouveler le matériel
Sommeil : <i>Respecter les rythmes individuels</i>	Rituels personnalisés, observation	Endormissement serein, sieste selon les besoins, réveil et repas échelonnés	Ajuster l'organisation selon les besoins
Change et continence : <i>Respecter l'intimité et l'autonomie</i>	Soins individualisés, verbalisation, Gestes professionnels, paroles adaptées	Enfant détendu, participation progressive	Sensibilisation continue de l'équipe
Sorties quotidiennes : <i>Favoriser le développement moteur</i>	sortie des enfants dans la cours ou la pinède quotidienne	Enfants actifs et curieux	Diversifier les jeux, proposer des activités motrices extérieurs adaptées à l'âge des enfants
Variété environnementale : <i>Stimuler curiosité et exploration</i>	Espaces aménagés et évolutifs	Intérêt renouvelé des enfants	Enrichir l'environnement dans la pinède.
Arts et cultures : <i>Favoriser créativité et ouverture</i>	Activités artistiques, musique, livres	Participation active des enfants	Développer projets culturels avec les partenaires existants.

2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.



La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Principes généraux liés au rôle et à la place des parents : Reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leur enfant	Accueil individualisé des familles, prise en compte de leurs connaissances et compétences	Parents impliqués, climat de confiance	Renforcer la valorisation des compétences parentales à travers transmissions, propositions d'espaces d'échanges
Accès au lieu d'accueil : Favoriser une relation de confiance et de transparence	Accès des parents aux espaces lors de l'accueil et du départ	Parents à l'aise dans le lieu	Clarifier les modalités d'accès selon les temps de la journée
Participation des parents à la vie de la structure : Développer la coéducation	Invitations à participer à des temps de vie (fêtes, projets, temps forts)	Participation volontaire des familles	Diversifier les formes de participation
Allaitement : Respecter et soutenir les choix parentaux	Accueil du lait maternel, information des familles, respect des protocoles	Continuité de l'allaitement possible	Améliorer l'information et le soutien de l'allaitement en crèche
Communication avec les parents : Assurer une continuité éducative	Transmissions quotidiennes orales et/ou écrites (informations par mail ou flyer des événements)	Parents informés du vécu de leur enfant, partage sur les informations	Travailler davantage sur les transmissions
Écoute des demandes parentales : Prendre en compte les besoins exprimés	Échanges individualisés, réponses adaptées, sondages par mail	Parents qui osent formuler des demandes	Clarifier ce qui relève du possible ou non
Pratiques parentales : Respecter la diversité éducative	Posture d'écoute, adaptation dans le cadre collectif	Cohérence entre maison et structure quand c'est possible	Mieux formaliser le cadre éducatif partagé
Jugement et non-jugement: Garantir une posture professionnelle respectueuse	Accueil bienveillant, neutralité dans les échanges	Climat de confiance, absence de tensions	Renforcer la sensibilisation de l'équipe par des formations
Accompagnement à la parentalité: Soutenir les parents dans leur rôle	Échanges, conseils si demandés, orientation vers partenaires, proposition d'ateliers dans la crèche.	Parents rassurés et soutenus	Développer des actions dédiées
Inclusion de tous les enfants et de leurs familles : Garantir l'égalité d'accueil	Adaptation des pratiques aux situations familiales, sociales ou culturelles	Enfants et familles accueillis sans distinction	Renforcer les partenariats et formations
Accueil des familles en situation de vulnérabilité : Prévenir les ruptures d'accueil	Vigilance, accompagnement individualisé	Maintien de l'accueil, relations apaisées	Structurer un réseau de partenaires
Coopération avec les familles: Construire une relation durable	Échanges réguliers, ajustements partagés	Cohérence éducative	Formaliser les temps d'échange plus régulier, propositions de participations à la vie de la structure sur des temps dédiés.

3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles

La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Principes de la politique qualité (niveau institutionnel) : Garantir un accueil de qualité cohérent et sécurisant	Projet éducatif et pédagogique formalisé, partagé avec l'équipe et les familles	Documents connus et appliqués	
Démarche d'amélioration continue : Faire évoluer les pratiques professionnelles	Temps de réflexion en équipe, auto-évaluation	Ajustements visibles des pratiques	Formaliser un plan d'action annuel
Prévention de la maltraitance institutionnelle : Garantir la bienveillance	Posture professionnelle bienveillante, vigilance collective	Absence de pratiques inadéquates	
Prévention de la maltraitance intrafamiliale : Repérer et orienter les situations préoccupantes	Observations, échanges d'équipe, respect des protocoles	Signalements et accompagnements adaptés	
Pratiques organisationnelles : Assurer une organisation fluide et sécurisée	Planning adapté, répartition claire des rôles	Continuité de l'accueil	
Gestion des effectifs et continuité de service : Maintenir la qualité de l'accueil	Anticipation des absences, recours à des remplaçants diplômés pour une diplômée absente	Taux d'encadrement respecté	
Qualité des emplois : Favoriser l'engagement professionnel	Reconnaissance des compétences, mise en avant du travail et des projets proposés et mis en œuvre.	Stabilité de l'équipe, propositions de projets, engagement dans le projet pédagogique.	Améliorer l'attractivité des postes
Conditions de travail : Préserver la santé et le bien-être au travail	Écoute, commande de matériel adapté	Climat de travail serein	Poursuivre l'amélioration ergonomique, l'aménagement d'une salle de pause.
Pratiques managériales en accueil collectif : Soutenir et encadrer l'équipe	Management de proximité, écoute, accompagnement	Équipe impliquée	Structurer les entretiens professionnels
Communication interne : Favoriser la cohérence des pratiques	Réunions d'équipe, échanges réguliers	Information partagée	Formaliser les supports de communication
Formation professionnelle : Développer les compétences	Accès à la formation continue	Évolution des pratiques	Identifier les besoins prioritaires



ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

PROJET ETABLISSEMENT EAJE « Les P'tits Mousses » à Port-Vendres

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	9
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	10
1.	L'accueil	10
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	10
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	10
2.	Le soin	12
a.	L'alimentation	12
b.	Le sommeil	13
c.	L'hygiène et les soins corporels	14
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	15
a.	Le jeu et activités	15
b.	L'approche artistique et culturelle.....	16
c.	L'égalité fille-garçon	17
III.	Le projet social et le développement durable.....	17
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	17
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	20
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	20
4.	Les partenaires.....	20
5.	La démarche en faveur du développement durable	21
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	21





V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	21
2. La relation aux parents.....	24
3. La qualité organisationnelle.....	25
ANNEXE.....	27



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibérès (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

- ❖ EAJE « Pomme Cannelle »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h
eaiepages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10
Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eaieelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaiepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

❖ EAJE « Les Pitoutis »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18

Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)

- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des

responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informé sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

L'accueil au sein de la structure se fait tout d'abord par une semaine d'adaptation avec la présence du/ou des parents ou bien son entourage proche.

Cette période consiste à préparer l'enfant à faire ces premiers pas dans la vie sociale et collective, tout en ayant ces repères quotidiens à côté de lui (papa, maman, mamie etc.). L'enfant se sécurise, prend confiance et se familiarise à son nouvel environnement qui l'entoure.

L'adaptation se déroulera du lundi au jeudi avec la présence de son proche sur le même horaire et le même endroit. L'enfant pourra identifier la professionnelle qui s'occupe de lui et qui échange avec ces parents.

Le vendredi une première séparation se fera avec les parents pour une demi-journée. Il est à noter que si le parent n'est pas prêt à laisser son enfant, l'équipe s'adaptera et peut prolonger l'adaptation ainsi que la moduler (2 semaines en présence du parent, demi-journée de présence en début de contrat). Tout est adaptable en fonction du parent, de l'observation et de l'état émotionnel de l'enfant si cela est possible. Lors de l'adaptation il est transmis aux familles une feuille explicative des produits/vêtements à apporter. De plus, la professionnelle interagit avec le parent afin d'informer les familles de certaine prévention que nous mettons en place tout au long de l'année (la prévention des écrans, de l'alimentation, du sommeil, de la motricité libre etc...). Tout ceux-ci dans un but d'avoir des échanges co-construit avec les familles.

Les temps de transmissions que ce soit le matin ou en fin d'après-midi est un moment primordial. Les professionnelles et les parents échangent afin d'avoir les informations nécessaires pour assurer la continuité entre le lieu d'accueil et la maison. La disponibilité de la professionnelle permet à l'enfant de se sentir écouté, rassuré et surtout de se sentir en sécurité pour débiter une bonne journée.

L'équipe a suivi une formation sur la communication parent-professionnelle dans l'objectif d'être au plus près de la demande d'un parent et d'être dans une posture professionnelle adaptée et bienveillante.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

L'équipe définit le vivre ensemble comme l'accueil de famille sans distinction dans une volonté de mixité sociale, où les différences sont respectées. La création de lien social et l'entraide entre les parents, avec des dons notamment.

L'équipe met un point d'honneur à accueillir chaque parent dans sa singularité et les questionnements divers qui peuvent les traverser. L'écoute des familles est essentielle, et la disponibilité des professionnelles totales dès que les familles en ressentent le besoin. Les professionnelles prennent le temps de discuter, conseiller si nécessaire les familles en demandant d'écoute et d'accompagnement à la parentalité.

La structure accueille une majorité de familles vivant sous le seuil de pauvreté, demandant un accompagnement spécifique au quotidien. Pouvoir les guider lorsque les familles semblent fragiles sur certains sujets (hygiène, alimentation, rythme de l'enfant, prévention...) est la priorité. Des actions de prévention autour des écrans, de l'alimentation, de la vaccination, de l'éveil etc... sont régulièrement affichées et discutées avec les familles. L'accueil de famille pouvant être isolée engage la structure à créer du lien entre les familles pour rompre l'isolement et favoriser l'ouverture et le lien social. Pour cela, leur participation au sein de la crèche à travers des ateliers parents-enfants qui se dérouleront 1 fois par mois, animés par 2 professionnelles de la crèche est proposée s'il le souhaite. Le but premier est de développer un climat de confiance avec les familles à travers différentes implications : sorties extérieures, écoute et disponibilité pendant les temps de transmissions, participation à des temps de vie collective (invitation à des temps de goûter, d'animation ou faire partager un loisir).

La place du parent est également pensée à travers la communication que nous lui accordons. Au travers d'outils dont le parent peut se saisir, comme, le cahier de transmission et la mise en place d'une communication ouverte et transparente concernant la vie à la crèche et le prendre soin de leur enfant.

Le hall a été repensé cette année, grâce, à l'aménagement de nouveau meuble et la rénovation de cet espace afin que la communication visuelle soit claire (thématique de prévention travaillée chaque trimestre : alimentation, langage, motricité libre, chaleur etc...). Les mails seront également un moyen d'informer régulièrement les familles des évènements et de la vie de la structure.

Le secteur des bébés/moyens va être réaménagé de façon à permettre aux enfants de s'épanouir tout au long de l'année en fonction de leurs évolutions et de leurs besoins.

Un espace jeu d'imitation tel que la dinette, le salon de coiffure, le supermarché, le coin « prendre soin » permettront aux enfants de développer le langage, répéter les gestes du quotidien et de s'approprier à leur manière les expériences de la vie. Le jeu symbolique est très important pour le jeune enfant, il développe son imagination, sa créativité et s'invente des petites histoires en illimitées. Un espace calme pour permettre aux enfants de s'apaiser, de se ressourcer, de se reposer si besoin ou de regarder des livres qui se trouveront à disposition. Il peut permettre également à regrouper les enfants pour faire des rituels comme lire des histoires, kamishibai, comptines, se dire bonjour etc. Un espace

motricité pour leur faire vivre des expériences corporelles en développant les capacités motrices, sensorielles, affectives et cognitives (Modules, cabane, jeux sensoriels).

Nous proposons sur certain moment des petits espaces sensoriels afin de permettre aux enfants de découvrir et explorer un nouvel environnement qui les sécurisent et les apaise. A travers ces ateliers, les enfants développent leur curiosité, leur concentration, leur mémoire, que ce soit visuelle et/ou tactile. Cela favorise le développement des sens et l'observation.

Le mobilier et l'aménagement du secteur des grands est pensé afin que la sécurité des enfants soit garantie dans un espace où ce dernier peut librement se déplacer tout en ayant un regard sur l'adulte. L'observation et la communication sont les outils qui permettront à l'équipe de pouvoir organiser au mieux le quotidien de ce groupe.

Cette année le secteur des grands a été réaménagé afin de garantir une qualité d'espace de vie pour les enfants propices à un développement de l'imaginaire au sein d'un environnement serein et sécurisé. Différents espaces d'imitations (dînette, poupées, voiture etc...) s'y trouvent ainsi que des caisses de jeux à dispositions afin que l'enfant se saisisse du jeu qui l'intéresse en fonction de son développement. Un coin cabane a été également aménagé.

2. Le soin

a. L'alimentation

Le repas est assuré par un traiteur local qui prépare les repas en fonction du rythme de l'enfant et de ces spécificités (allergies, PAI, besoins particuliers...), ils sont variés et mis en chauffe par l'agent de cuisine dès le matin. Afin d'amener l'enfant à la découverte et la diversification alimentaire, divers produits sont proposés aux enfants. Ils sont servis, à ces derniers, en fonction de leur capacité à manger en mixé (purée) ou morceaux. A la crèche, nous veillons au maximum à ce que les repas se passent à l'extérieur, cet environnement est propice aux échanges (chant des oiseaux, bruit de voiture, chien qui aboie...). Les repas sont servis en mixé morceau (la viande est hachée et le reste du plat en petits morceaux) et en morceaux (tout le plat est en petits morceaux) en fonction des capacités de l'enfant.

Le nourrisson, lors de la prise de ses biberons quotidien, a besoin d'avoir un environnement serein, une posture contenant et sécurisante de la part des professionnelles et un regard enveloppant. L'équipe veille, donc, à donner ses biberons dans un espace calme ou si cela n'est pas possible dans le parc sur le secteur, à l'écart du groupe.

Aux alentours de 6 mois, afin d'accompagner l'enfant vers l'autonomie de son repas l'équipe, grâce à la verbalisation, encourage l'enfant à être acteur de son repas. Les professionnelles laissent l'enfant « patouiller » dans l'assiette, tenir la cuillère, prendre son biberon d'eau quand il le souhaite. Dans le but également de proposer à l'enfant de manger à table avec les plus grands plus tard, cet accompagnement est pensé et discuté en équipe et avec les familles.

Le repas à table est proposé à l'enfant dès qu'il a acquis la marche ou qu'il est en capacité de s'asseoir et de se lever seul de la chaise. Les aliments du plateau sont proposés de l'entrée au dessert, l'enfant choisit ainsi l'ordre dans lequel il veut manger.

Aux alentours de 18 mois, les enfants découvrent la possibilité de pouvoir se lever de table lorsqu'ils le souhaitent, de découvrir des aliments en morceaux (en accord avec les familles), de partager un repas à plusieurs. C'est à ce moment-là qu'il entre en interaction et dans l'imitation de ses pairs. Le repas devient alors un temps de plaisir gustatif et social, c'est une étape de plus vers la socialisation.

Aux alentours de 2 ans, les enfants à table sont encouragés à être au maximum autonome pendant le moment du repas tout en étant accompagné par l'adulte encadrant. Mettre le bavoir, manger seul, se servir seul de l'eau, interagir avec ses pairs et l'adulte, se nettoyer le visage avec un gant, vider son plateau dans une petite barquette pour débarrasser les restes. Ce sont des étapes clés pour permettre à l'enfant de se sentir fier et autonome (Ouverture des pots de yaourts, compote, fromage...).

b. Le sommeil

Le sommeil sécrète des hormones de croissance permettant à l'enfant de grandir, et de se reposer pour pouvoir à nouveau explorer son environnement ainsi que réguler son stress et son humeur. Nous mettons tout en œuvre pour favoriser un environnement sécurisant et propice à la plénitude grâce à un rituel d'endormissement si nécessaire (doudou, sucette, musique, livre etc.). Nous mettons un point d'honneur à ne jamais réveiller un enfant qui dort afin de respecter son besoin de repos.

Assurer le sommeil d'enfants d'âges différents demande aux membres de l'équipe d'accompagner l'enfant dans son endormissement. Cela passe parfois/souvent par rester à côté de l'enfant pour qu'il puisse se laisser aller en toute sérénité. Lorsque les enfants dorment dans des lits à barreaux les professionnelles rentrent régulièrement (toutes les 10min environ) dans le dortoir pour s'assurer de la garantie d'un environnement sécurisé. Les réveils sont échelonnés pour tous les enfants.

Certains enfants ont besoin d'être endormi aux bras, en ayant une main posée sur eux et d'autres d'être seuls. L'équipe s'adapte alors à chaque enfant en fonction de son besoin qu'il nous communique à sa façon. Les enfants sont couchés dans un lit nominatif : à barreau pour les enfants non-marcheur ou qui

dorment encore le matin (environ 3 mois à 18 mois) et au sol pour les enfants qui marchent (environ 18 mois). Le lit leur sera proposé en fonction de leur besoin, l'équipe le saura grâce à l'observation et la connaissance des signes de fatigue de chaque enfant.

Afin que l'enfant se repère dans le temps et l'espace, le moment d'avant sieste répond à un rythme pour que les enfants puissent tranquillement accéder à un sommeil apaisé.

En effet, le rituel d'avant sieste, sur le secteur des grands, comme le rituel pour l'endormissement est primordial pour les enfants afin de se sécuriser et de pouvoir se laisser aller au repos.

Après le repas, les enfants ont un temps de jeux libre dans le secteur avec les livres ou autres espaces d'imitation à disposition. Une professionnelle appelle individuellement les enfants afin que le change de couche puisse s'effectuer, pendant ce temps, un temps de lecture est fait par une autre professionnelle. Une fois l'heure (qui varie en fonction de la fatigabilité du groupe d'enfants) les enfants sont invités à entrer dans le dortoir et aller dans leur lit nominatif. L'équipe veille à ce que le lit soit au même endroit à chaque fois, afin que cela sécurise l'enfant. Nous mettons en route une petite musique de fond très douce, ainsi qu'une lampe méduse, d'inspiration Snoezelen pendant une dizaine de minute.

Les professionnelles veillent à respecter les besoins des enfants : certains veulent être seuls, d'autres ont besoin de câlins ou de papouilles, d'autres encore ont besoin de bouger ou pleurer. Nous respectons le besoin de l'enfant tout en l'accompagnant vers l'apaisement.

L'adulte est présent durant la sieste afin que les enfants soient surveillés pendant ce temps-là.

c. L'hygiène et les soins corporels

La continuité des soins, l'individualité et la verbalisation des soins prodigués à l'enfant sont des gestes que la professionnelle applique sur le corps de l'enfant. Les changes ou vérification de couches se font environ toutes les 2h (sauf si cela est nécessaire entre temps bien sûre).

L'acquisition de la propreté, en lien avec l'observation individuelle faite autour de l'enfant, se fera toujours en accord avec la famille, pour garantir une continuité maison/crèche. Le change debout dans l'environnement des toilettes, s'effectue lorsque l'enfant a acquis une certaine stabilité d'équilibre (afin de ne pas le mettre en difficulté). Les toilettes sont à la taille des enfants et l'environnement a été pensé pour favoriser l'autonomie du jeune enfant (distributeur de papier à hauteur d'enfant, robinet pouvant s'ouvrir seul par les enfants, gants, serviettes et couches à disposition).

L'environnement des toilettes est propice à l'autonomie de l'enfant et dans la prise en compte des limites de son corps et de sa pudeur. Nous veillons au bon soin et à l'hygiène de l'enfant lors du change mais nous accompagnons également l'enfant à se nettoyer, s'essuyer seul. Des petits gestes anodins mais qui permette de favoriser l'estime de soi et l'apprentissage de son corps.

L'acquisition de la propreté se fait pas à pas au rythme de l'enfant et dans le respect de ses évolutions ou de ses régressions. L'équipe veille à avoir une cohérence dans l'accompagnement de l'enfant dans cette étape clé de son développement, pouvant parfois amener inquiétude chez l'enfant mais aussi le parent. Les transmissions faites aux familles seront toujours faites dans de la transparence, en expliquant et parfois accompagnant les parents dans le change de leur enfant.

De plus, qu'ils soient du petit bobo à des maux petits ou conséquents, les soins seront toujours pris sans dédramatisation ni dramatisation en verbalisant et prenant en compte l'état affectif de l'enfant sur le moment.

L'infirmière inclusive qui interviendra deux demi-journées par semaine permettra, entre autres, à l'équipe, d'être sensibilisée et formée sur les questions d'hygiène et de santé, d'assurer un rôle dans la veille préventive en matière de santé et de handicap.

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

a. Le jeu et activités

Dans les deux secteurs des jeux adaptés à chaque tranche d'âges sont mis à disposition des enfants, pour répondre à leur besoin de développement. Au quotidien, les enfants peuvent aller et venir dans les différents secteurs, ils sont libres de circuler au sein de la structure.

Des jeux sont proposés par l'équipe en fonction d'un besoin collectif et/ou individuel ou émanant de la demande de l'enfant. Ces temps doivent avoir du sens pour l'enfant, c'est pour cela qu'ils ne sont pas obligatoires. Grâce à l'observation du groupe et suivant son état émotionnel les professionnelles proposeront des petits jeux ou ateliers adaptés : développer le sensoriel grâce à des jeux de transvasements (eau, sable magique, riz...) - développer la motricité fine grâce à des ateliers manuels (gommettes, peinture, enfiler des perles, puzzle etc...) - favoriser au quotidien la motricité libre grâce à l'aménagement de l'espace, en installant des structures de motricité, mais aussi, en laissant le tout-petit explorer son corps en fonction de ses acquisitions.

Au quotidien l'équipe veille à développer l'imaginaire du tout-petit grâce à différentes actions : jeux de faire-semblants avec la dinette, les malles de docteur ou le coin poupée mais aussi des histoires contées (livres, kamishibai, rétroprojecteur, comptine chantée). Nous veillons à ce que les enfants puissent créer au quotidien avec les craies, la peinture, les dessins, la pâte à modeler. Tous ces ateliers sont des propositions faites aux enfants, il n'y a pas d'heures précises ou de contraintes pour y participer. L'enfant

fait son choix de rester en jeu libre ou de participer à un atelier. Il est important qu'un sens soit mis pour lui et que le plaisir fasse parti de son leitmotiv.

Développer l'imaginaire du jeune enfant lui permet de développer l'estime de soi, l'assurance et les interactions sociales.

La place du livre au sein de la structure est travaillée dans les pratiques professionnelles, afin que les enfants puissent se saisir de cet objet empreint à la communication, le lien social et à l'imaginaire. L'objet livre doit apprendre à être manipulé et apprécié, les professionnelles veilleront à accompagner l'enfant dans la découverte libre mais encadré de l'album jeunesse.

b. L'approche artistique et culturelle

L'éveil à la sensorialité

Depuis 3 ans des ateliers autour de la sensorialité ont été mis en avant. Des jeux sensoriels et lumineux ont été achetés afin de créer des ambiances apaisantes et proposer aux enfants des espaces propices à la découverte, à l'imaginaire et à la sérénité.

Tout au long de l'année, les enfants développeront leurs sens à travers des bacs sensoriels animés pour solliciter le toucher. Nous avons créé une caisse pouvant transformer une salle en espace sensoriel « petit monde lumineux », inspiré de la méthode « Snoezelen ». De plus, nous proposons aux enfants des bacs sensoriels sous forme de mini monde, les laisser explorer et découvrir à leur guise. Le but étant de mettre le moins possible de règles afin que l'enfant laisse libre court à son imagination et à sa créativité.

Cette année l'équipe est en création d'une salle immersive autour de la thématique de « l'océan blanc ». Cet espace empreint à la découverte et à l'éveil sera proposé aux enfants tout au long de la journée et en fin de journée avec les familles qui le souhaitent durant une semaine au moment de Noël.

Projet autour de l'eau

A n'importe quelle saison, les enfants pourront participer à des jeux d'eau, été comme hiver. De ce projet émanera des sorties à la piscine pour le groupe des grands afin de pouvoir être au plus proche de l'élément de l'eau. Mais aussi, des sorties sur le site de l'Anse de Paulilles, ainsi qu'une vraie réflexion autour de la nature qui vit autour de l'eau. Nous ferons des sorties à l'aquarium de Canet et au laboratoire de Banyuls et ferons intervenir une compagnie de théâtre autour d'un spectacle pour les tout-petits sur le cycle de l'eau. Mêler l'art et la nature à travers l'élément de l'eau qui anime le village de Port-Vendres qui fait partie intégrante de la vie des enfants accueillis au sein de la structure est un moteur qui nous anime.

Projet médiation animale

Cette année un partenariat avec la ferme qui gigote de Villelongue est instauré afin de faire aux enfants et aux parents qui le souhaitent, une expérience pleine de sensations et d'émotions. Cette action, permet

aux enfants de pouvoir développer le sens de l'empathie et de prendre soin et de profiter d'une parenthèse en créant du lien autrement. La ferme viendra nous rendre visite à la crèche et nous iront également à la ferme afin de connaître un environnement nouveau et de se laisser découvrir des sensations différentes (évoluer dans un espace en lien avec la nature, découverte d'animaux).

Des sorties en minibus allant sur le site classé de l'Anse de Paulilles site naturel protégé afin de découvrir les richesses qui nous entoure. Ces sorties se feront à hauteur d'une fois par mois en présence de parents qui le souhaitent. Aussi, des sorties régulières en poussettes se feront au sein du village afin de découvrir et redécouvrir l'environnement de lequel les enfants évoluent. Aller voir les bateaux, jouer au parc, rencontrer les habitants et commerçants seront des temps précieux que nous tenons garantir à faire vivre aux enfants.

c. L'égalité fille-garçon

L'estime de soi est un point essentiel dans l'accompagnement du tout-petit à valoriser par diverses actions. La verbalisation est un point clé, qui permet aux professionnelles de soutenir l'enfant dans ses acquisitions en lui donnant confiance pour aller vers l'autonomie affective, physique et psychique. Cela passe également par la non distinction des genres ou même la valorisation vestimentaire. Les professionnelles veillent à avoir une posture valorisant chaque enfant en fonction de ces capacités et non en fonction de son genre. Ce discours se fait également auprès des parents ne faisant aucune distinction dans les transmissions et la manière d'inter agir pour veiller à une équité familiale juste.

Cette année nous souhaitons mettre un point d'honneur sur le choix dans la littérature jeunesse proposé et lu aux enfants afin de ne pas renforcer des stéréotypes genrés. Des livres prônant l'égalité des genres seront mis à disposition.

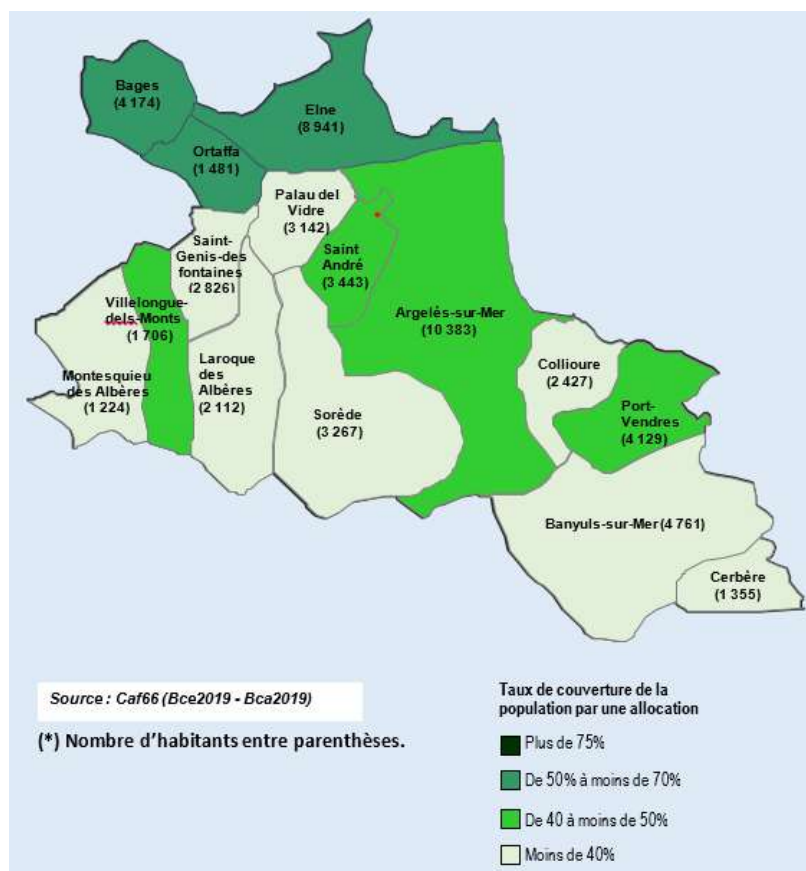
III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié

avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.
- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.

Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

La relation au jeune enfant			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Respecter les besoins fondamentaux du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer l'endormissement et le repas aux enfants en fonction de leur besoin physiologique et de leur rythme • Observer les enfants afin de répondre à leur besoin • Former les équipes sur les nouvelles pratiques éducatives afin d'être au plus juste des pratiques professionnelles 	Rythme des enfants adapté en fonction de leur âge indiqué sur les feuilles de transmissions de chaque enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des outils d'observations en interne afin d'avoir une observation fine • Continuer à se former sur différents axes du développement du jeune (sommeil, alimentation etc.)
Garantir la sécurité affective, physique et psychique du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des doudous et tétines • Etre à l'écoute de l'enfant et de son besoin • Verbalisation auprès de l'enfant dans les gestes prodigués sur son corps <ul style="list-style-type: none"> • Respecter de sa temporalité (pour venir manger, changer sa couche etc...) • Sécuriser l'environnement (aménagement de l'espace) • Adapter les espaces de jeux en fonction du développement de l'enfant • Aménagement d'un coin calme et d'un parc pour les bébés (section multi-âge) • Etre en cohérence avec les pratiques éducatives maison et crèche • Etre disponible et observer dans une posture d'adulte phare 	Aménagement de l'espace dans les secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel plus adapté pour mettre à disposition, de manière adaptée les doudous, tétines et autres affaires des enfants • Se former sur des thématiques spécifiques tel que les neurosciences pour actualiser régulièrement les pratiques professionnelles
Respecter la qualité du sommeil des jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du dortoir • Fréquence régulière de passage au sein du dortoir <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les lits • Adapter l'environnement pour une qualité de sommeil favorable (température, luminosité, bruit, positionnement des lits en fonction des préférences des enfants...) • Amener l'enfant vers un endormissement autonome en douceur en fonction de ses capacités émotionnelles • Le lit de l'enfant reste à sa place toute l'année pour être repérant 	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de sieste des enfants • Aménagement du dortoir • Repère avec photo du lit de l'enfant 	Mise en place de lit barreaux plus ergonomique pour les professionnelles et tout autant sécuritaire pour les enfants
Accompagner le jeune enfant dans l'acquisition de la propreté	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer à l'enfant les toilettes ou le pot en fonction de son envie et lorsqu'il le demande • Favoriser l'autonomie du jeune enfant (papier à disposition, gants, couches, poubelle, savon, robinet pouvant être ouvert par l'enfant) • Verbalisation auprès du jeune enfant dans les gestes prodigués sur lui • Accompagner l'enfant dans l'habillage et le déshabillage <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence maison et crèche dans l'accompagnement de l'enfant à l'acquisition de la propreté en lien avec les parents 	Aménagement de l'espace dans les toilettes enfants	Rénovation de l'espace toilettes des enfants afin de créer un environ pensé totalement pour leur autonomie et le respect de leur pudeur (mise en place de plaque entre chaque toilettes)



<p>Favoriser l'autonomie du jeune enfant sur le temps du repas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de plateaux repas avec tout à disposition • Fourchettes, couteaux, cuillères sont mis à disposition des enfants • Bavoires avec élastique afin que l'enfant puisse le mettre seul <ul style="list-style-type: none"> • Achat de petite carafe en verre pour que l'enfant se serve seul de l'eau • L'enfant se lève de table lorsqu'il a décidé qu'il avait fini son repas (sortie de table échelonnée) • L'enfant peut vider son plateau seul dans des poubelles mise à disposition • Mise en place d'atelier de cuisine avec les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Visualisation du matériel pour la préparation des repas • Achat de courses • Compte-rendu de réunion pour faire évoluer les pratiques professionnelles 	<p>Agrandir l'espace repas côté grands afin de réaménager l'espace pour garantir plus d'autonomie comme un self-service</p>
<p>Prévenir les troubles du langage du jeune enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter sa verbalisation lors de premiers signes de troubles du développement (exemple lors de situation de baïgement ou mise en place de la langue signée) • Informer les familles lors d'interrogations et les orienter si nécessaire vers la RSAI, la psychologue ou un orthophoniste • Mise en place d'un partenariat interne à la structure avec des orthophonistes en libéral sur le territoire • Sensibiliser l'équipe auprès d'orthophonistes 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de transmissions mis en place lors d'échanges entre professionnelles et parents concernant les besoins spécifiques d'enfants • Facture de la participation des orthophonistes 1 fois par an auprès des familles 	<p>Organiser un forum petite enfance autour du langage</p>
<p>Repérer les enfants avec des besoins spécifiques et accompagner les familles dans le repérage de possible troubles du neuro-développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en partenariat avec la RSAI, la psychologue et les partenaires du territoire (CRA, Psychomotricien, PRH etc...) • Mise en place de réunion de synthèse pour la passerelle entre l'EAJE et l'école <ul style="list-style-type: none"> • Etre dans l'écoute active • Etre dans une posture d'observation • Connaître les stades de développement du jeune enfant et être en veille 	<ul style="list-style-type: none"> • Facture de la participation des orthophonistes 1 fois par an auprès de l'équipe • Compte-rendu de réunion de synthèse • Formation lors des journées pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les partenariats CAMSP, SESSAD, CMP, CMPP, CRA etc... • Faire intervenir une fois par trimestre une psychomotricienne au sein de la structure • Développer le partenariat avec les orthophonistes pour une intervention plus régulière au sein de la structure auprès des enfants • Organiser des réunions avec tous les partenaires inscrit dans le parcours de vie de l'enfant (milieu spécialisé et ordinaire pour croiser les regards et les pratiques)
<p>Favoriser l'éveil à l'art et à la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des sorties une fois par mois à l'Anse de Paulilles <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un projet autour de la ferme • Proposer des actions autour de l'art grâce à des spectacles petite enfance et des mises en place d'action créées et imaginées par les professionnelles (salle immersive) • Sortie à la piscine pour la découverte de son environnement et sensibiliser à la découverte de l'eau • Sortir au sein du village grâce à des poussettes multiples quand l'organisation et la météo le permet de faire des balades 	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier des sorties • Factures des spectacles, sortie ferme et achat de matériel pour la piscine • Photos des sorties et évènement fait avec les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l'itinérance ludique <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des résidences d'artistes et accentuer le projet autour de l'art et de la culture au sein de la structure • Développer un partenariat avec la micro folie de Port-Vendres



2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.

La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Accompagner le parent dans son rôle de premier éducateur	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre le temps pendant les temps de transmissions autant qu'il en a besoin • Proposer aux parents des pistes éducatives lorsque celui-ci se trouve dans une impasse • Etre dans l'écoute active de ses paroles et besoins • Proposer des temps au sein de la structure et en dehors 	Observer des temps de transmissions parents/professionnels/enfants	Rénover la structure afin d'avoir un vrai espace propice à des cafés des parents (mettre un canapé)
Favoriser la mixité sociale et lutter contre les exclusions sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de toutes les familles • Mise en place d'actions pour créer du lien social • Demander le moins possible de matériel aux familles afin de ne pas les mettre en difficultés financières 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des contrats non mensualisés pour s'adapter aux besoins réels de toutes les familles • Acceptation de familles en commission d'attribution des places • Mise en place d'atelier parents-enfants, d'évènements festifs et de participation à des sorties avec les parents afin de créer du lien • Achat de chapeaux pour le soleil, de la crème solaire, matériel piscine fourni par la crèche etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un LAEP attentant à l'EAJE • Proposer des actions solidaires
Respecter le parent dans son éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter les pratiques éducatives des parents au sein de la structure • Participer à la conciliation de la vie professionnelle, personnelle et familiale du parent 	<ul style="list-style-type: none"> • Portage écharpe pour l'endormissement ou la réassurance émotionnelle • Protocole lait maternel et mise à disposition d'un fauteuil d'allaitement • Libre accès au lieu d'accueil avec notamment le badge de la porte d'entrée • Proposer aux parents de venir récupérer son enfant en fonction de son organisation 	Proposer aux parents de participer plus activement à la vie de la structure

<p>Accueillir les parents et leurs enfants sans distinction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accueil de la mixité sociale est une valeur principale au sein de la structure afin de casser les inégalités sociales et rompre l'isolement • La prise en charge de chaque famille est équitable et l'accueil se fait au cas par cas pour garantir de répondre aux besoins de façon individuels 	<p>Tous les enfants sont accueillis au sein de la structure dans la limite du nombre de places</p>	<p>Continuer à pratiquer l'accueil inclusif et équitable pour toutes les familles</p>
<p>Proposer des actions parentalités autour de thématique de prévention précoce</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'ateliers parents-enfants 1 fois par mois avec la directrice adjointe et l'EJE de la structure • Mise en place d'une action de prévention autour du développement du langage "un bébé un livre" 1 fois par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier du recensement des participations aux ateliers parents-enfants • Facture de la réunion avec les ortho "un bébé un livre" 	<p>Proposer des actions parentalités autour de l'alimentation, du sommeil, des écrans</p>
<p>Garantir aux parents une transparence dans la communication avec l'équipe de la structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les temps de transmissions se font au sein de la structure, les parents ont accès au classeur de transmissions où toutes les informations concernant la journée de leur enfant est inscrite <ul style="list-style-type: none"> • Echanger concernant le développement de l'enfant sur tous les sujets (alimentation, repos, change, acquisitions etc...) • Réunions parents à la rentrée de septembre • Porte du bureau de la direction ouverte • Réponse aux mails de demandes dans la journée (réactivité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet pédagogique de la structure est envoyé systématiquement aux parents à leur entrée • Ecrits des réunions de rentrée parents (septembre) avec toutes les informations des pratiques professionnelles que nous mettons en place 	<p>Continuer à avoir de la transparence et une confiance parents/professionnelles pour garantir la qualité de l'accueil du jeune enfant</p>

3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles



La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Favoriser le bien-être au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Planning agent régulier, les changements sont fait avec accord de l'agent en cas de sortie ou d'absence imprévu • Respect de la conciliation vie pro et perso des professionnelles • Achat de matériel ergonomique • Formation autour des troubles musculo-squelettiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel ergonomique (chaises au sol dans le dortoir, chaise haute pour enfant, formation PAMAL, informations des risques de troubles musculo-squelettique) • Visualisation des plannings d'équipe 	Mettre en place des séances de massages assis 1 fois par mois
Se former aux connaissances des circuits autour de la maltraitance intra-familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Informations des circuits et des acteurs lors de suspicion ou de cas avérés de maltraitements données à l'équipe • Travail en partenariat avec la PMI de secteur et la CRIP 	Informations données inscrites dans les comptes rendus de réunion	Développer le partenariat avec la PMI/CRIP/ASE
Favoriser le développement durable	Favoriser le bio, le durable et le lavable (serviette, couverture, compote sans sucre ajouté, gâteaux cuisinés avec les enfants pour le goûter)	<ul style="list-style-type: none"> • Factures des achats effectuer • Mise en circuit des achats effectués 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un récupérateur d'eau • Rénovation du puit de lumière (étanchéité) • Mise en place d'un potager dans le jardin pour récolter fruits et légumes pour le goûter • Achats de matériel plus durable et de jeux jouets issus de la récupération
Soutenir la communication inter-équipe	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de transmissions inter-équipe • Analyses de pratiques professionnelles (APP) • Réunion d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de réunion • Facture des APP 	Avoir plus de moyens humains pour organiser plus de temps de transmissions inter-équipe
Créer une structure agréable et confortable	Rénovation des espaces: hall, bureau, secteurs grands, secteurs bébés/moyens	Factures des travaux et visualisation des espaces	Continuer la rénovation de la structure intérieure et se projeter sur un jardin plus grand pour répondre aux besoins d'espaces des enfants
Etre dans un management participatif	Laisser la place et donner les moyens matériels et temporels aux professionnelles pour exprimer leur compétence identitaire à la mise en place d'action éducative (projet de l'eau, itinérance ludique, massage, salle immersive)	Fiche action	Continuer à développer les envies des professionnelles tout en gardant un axe cohérent et pédagogique



ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

PROJET ETABLISSEMENT EAJE « Els Resquills » à Saint-André

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	8
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	9
1.	L'accueil	9
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	9
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	10
2.	Le soin	10
a.	L'alimentation	10
b.	Le sommeil	11
c.	L'hygiène et les soins corporels	12
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	12
a.	Le jeu et activités	12
b.	L'approche artistique et culturelle.....	13
c.	L'égalité fille-garçon	15
III.	Le projet social et le développement durable	15
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	15
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	17
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	18
4.	Les partenaires.....	18
5.	La démarche en faveur du développement durable	19
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	19





V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	19
2. La relation aux parents.....	21
3. La qualité organisationnelle.....	23
ANNEXE.....	25



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eaargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Pomme Cannelle »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h

eaebages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10

Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eaieelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaiepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

- ❖ EAJE « Les Pitoutis »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18
Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)
- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informer sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

Grâce aux éclairages des neurosciences, nous avons fait le choix de proposer un temps de familiarisation construit et prévisible pour l'enfant. Concrètement nous proposons pendant une semaine, un accueil tous les jours à la même heure, dans le même espace et avec sa référente pendant 1heure avec le parent. Le vendredi, c'est le grand saut : papa et maman ont confiance et me laissent expérimenter seul, lors d'une petite journée dans mon nouvel environnement.

En effet, nous avons à cœur d'offrir un accueil chaleureux et sécurisant pour tous dans le respect et le prolongement de l'environnement familial. Les neurosciences expliquent qu'un enfant a besoin de répétitions et de rituels pour prédire une action (au minimum trois fois). La prévisibilité des actions rassure

et sécurise l'enfant, ce qui va lui permettre de prendre confiance en lui dans ce nouvel environnement et de se séparer petit à petit pour découvrir de nouvelles expériences etc.

La référente aura pour mission d'expliquer notre fonctionnement au quotidien, nos valeurs et nos orientations pédagogiques.

C'est un moment privilégié entre le parent et la référente pour prendre en considération toutes les spécificités de l'enfant, ses rituels et ses habitudes et faire du lien pour créer une relation de confiance.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

Notre rôle est concrètement de mettre tout en œuvre pour que votre enfant soit le plus libre possible dans l'exploration afin qu'il puisse jouer, découvrir et apprendre à son propre rythme. Nous travaillons au quotidien sur notre aménagement d'espace, sur les jeux mis à disposition et sur notre posture pour que chaque enfant puisse trouver dans la crèche ce dont il a besoin pour grandir.

Les doudous et tétines sont à disposition et à portée de main et de vue des enfants, afin qu'ils puissent quand leur âge leurs permettent des déplacements autonomes de pouvoir aller le chercher à leur guise. Dans chaque espace de vie, des pochettes ou casier à doudou et tétines sont présents.

Nous disposons de 3 espaces (bébés, moyens et grands). Chaque espace peut être indépendant ou portes ouvertes afin de faciliter la libre circulation des enfants. Un enfant qui a besoin d'aller se recentrer et d'aller jouer chez les bébés a évidemment le droit. Réciproquement, un bébé qui a confiance en lui et qui a envie d'aller explorer du côté des plus grands peut aussi s'y aventurer etc.

Nous pouvons fermer les portes des espaces quand nous « ressentons » que les groupes ont besoin de se retrouver entre « pairs ».

2. Le soin

a. L'alimentation

Chez les bébés : Lorsque l'enfant est « aux biberons » nous suivons son rythme, et petit à petit nous nous adaptons à son évolution alimentaire. Nous fournissons les repas « purées » dès que l'enfant a commencé sa diversification alimentaire. A chaque étape nous respectons, par exemple le passage en morceaux, nous pouvons proposer de petites quantités au début de cette diversification. Dès que l'enfant est « prêt », nous lui proposons des repas complets, toujours en lien avec la maison. Une petite table et des sièges à la taille des enfants ainsi que des assises spécifiques à leurs acquisitions motrices (transat...) sont proposés aux enfants et installés dans la pièce, ce qui permet de rester au même endroit pour manger.

Chez les moyens : C'est le passage dans la cuisine pour manger. A 11h30, un petit groupe se dirige vers la cuisine pour manger à table. Un autre petit groupe, de 3 enfants, reste dans la pièce de vie pour manger. Une petite table est à disposition et le même accompagnement est proposé. Un plateau repas (de l'entrée au dessert) est proposé. Nous accompagnons la découverte des aliments de façon respectueuse, bienveillante et autonome. L'enfant peut alors manger avec ses mains et/ou la cuillère et manger les aliments dans l'ordre qu'il le souhaite. Manger est une fonction essentielle et vitale, mais c'est aussi une source de plaisir. C'est pour cette raison que les enfants ne seront en aucun cas forcés à manger, même s'ils sont invités à goûter les aliments proposés

Chez les grands : nous proposons deux services de 8 enfants maximum, un à 12h et le second vers 12h30 dans la cuisine, accompagnés par une professionnelle pour chaque service. Toujours dans le souci de sécurité, anticipation et confiance, nous avons mis un petit affichage dans l'espace de vie. L'enfant sait, grâce à sa photo, avec quelle professionnelle il va manger et s'il est au 1^{er} groupe ou 2^{eme}. Nous allons manger par petit groupe de 8 enfants maximum à la cuisine (comme à la maison). Une ambiance sereine et respectant le rythme propre à chaque enfant est mise en place. Ainsi, un enfant qui mange en 15' peut se lever de table et aller jouer dans un espace sécurisé à proximité de la cuisine.

b. Le sommeil

Chez les bébés : Nous avons fait le choix de mettre des lits dans l'espace pour permettre un meilleur accompagnement à l'endormissement. Notre travail est de sécuriser l'enfant et de lui donner confiance en ses capacités et en l'adulte qui prend soin de lui. Le fait de mettre le lit dans le même espace, nous permet d'accompagner l'enfant aussi bien physiquement que verbalement et visuellement. L'enfant nous aura à portée de vue ce qui lui permettra de se laisser porter par le sommeil de façon plus sereine. Chaque enfant a son lit individuel, ce qui lui permet d'avoir son cocon et son repère.

Chez les moyens : Bienvenu dans le dortoir. Chaque enfant a son lit (photo et prénom visible pour que l'enfant visualise son espace et se sente reconnu), dans le dortoir. Si l'enfant a toujours besoin d'une sieste le matin nous respectons son rythme. Sinon, aux alentours de 12h45-13h nous proposons un coucher échelonné.

Chez les grands : Chaque enfant a son lit (avec sa photo). Les couchers se font échelonnés après le repas. Le déshabillage, le changement de couche et le brossage de dents sont des moments forts que nous accompagnons avec plaisir : Petit brossage de dents, doudou et direction la sieste... L'enfant fait là aussi, à son rythme, en fonction de ses capacités à faire seul (déshabillage, se déchausser etc.).

c. L'hygiène et les soins corporels

Les soins et les changes sont des moments où s'installent une relation privilégiée entre chaque enfant et le professionnel qui s'occupe de lui.

Chez les bébés : nous changeons les couches quand cela est nécessaire pour l'enfant et son confort. Nous sommes dans une réflexion permanente pour adapter nos soins de façon la plus physiologique possible pour l'enfant. C'est un moment intime où nous prenons le temps d'être dans une relation très personnalisée.

Chez les moyens : Nous proposons au maximum quand cela est en adéquation avec leur développement un change de couche « debout ». Nous faisons participer les enfants à ce moment, toujours dans le souci de les rendre acteur et conscient de ce qu'il se passe pour eux. Des petits casiers avec leur nom et photo sont à leur hauteur pour qu'ils puissent ranger leurs affaires etc.

Chez les grands : Les changements de couches sont le plus souvent debout et l'enfant est complètement acteur de son soin. Nous proposons les WC, le pot de façon régulière quand ils le demandent. Des panières individuelles avec le nom et la photo sont à leur disposition pour ranger leurs habits, serviette de soin, chaussures ...

Nous avons toujours à cœur de rendre individuel cet accueil collectif et de donner une place visible à chaque enfant.

Les chaussures : Vive les pieds-nus ... nous demandons à ce que l'enfant soit pieds-nus quand il arrive dans la pièce de vie. Cela fait partie de notre projet pédagogique de laisser au maximum l'enfant pieds-nus, pour qu'il développe sa motricité, sa tonicité et son équilibre. Un petit casier individuel est prévu avant de rentrer dans la salle. (Chaussettes antidérapantes et petits chaussons le plus souples possibles).

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

a. Le jeu et activités

Chez les bébés : La motricité libre est un fondamental du développement de l'enfant et donc de notre accompagnement. Nous accompagnons l'enfant dans ses mouvements et lui offrons une liberté au sol, afin qu'il prenne pleinement conscience de son corps. Nous ne mettons pas un enfant dans une position non acquise par lui-même.

Petits coussins, modules de motricité, dalles sensorielles, espace cocooning, jeux en libre accès, voilà l'espace du tout-petit en évolution permanente en fonction de ses capacités.

Nous proposons dans la journée des comptines, de la musique, des jeux de manipulation mais cela reste des propositions. Nous n'imposons pas une « activité ».

Chez les moyens : Ça y est, la marche est acquise ou pas loin, l'exploration est lancée... on ne l'arrête plus. La motricité et le jeu autonome reste les maîtres mots de notre accompagnement. Toboggan, structure motrice, piscine à balles, parcours, danse, chant ... tout est bon pour mettre en mouvement son corps et son esprit.

Chez les grands : L'autonomie est au cœur de leur apprentissage. Faire seul devient indispensable ... nous sommes à côté de l'enfant pour lui donner confiance dans ses capacités et lui permettre de « faire seul » en mettant en place un aménagement répondant à leurs besoins. Chez les grands, l'espace toilette est ouvert, sans barrière, permettant à chaque enfant d'y avoir accès de façon autonome et aussi fréquemment que nécessaire pour lui. C'est un réel choix de confiance en l'enfant. Lui laisser l'opportunité d'aller au toilette seul, quand il en ressent le besoin, aller boire quand bon lui semble c'est tout un travail de confiance et d'accompagnement.

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnelles qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ».
Principe 4 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

La libre circulation qu'est-ce que c'est ? Notre projet pédagogique permet de laisser l'enfant libre dans sa circulation au sein des espaces de vie quand les portes sont ouvertes. Dans chaque espace, des petits coins de jeux symboliques (cuisine, poupée, garage, ferme), des jeux de construction, des livres et des espaces détente sont mis en place. L'enfant va pouvoir tout au long de sa journée, aller vers le jeu ou l'endroit qui répond à son besoin d'apprentissage et de découverte du moment. Nous proposons au fil des jours, des saisons, des envies des ateliers divers et variés : sable, riz, peinture, manipulation de matières différentes, etc. L'enfant est libre d'y participer ou non.

Le jeu libre, découverte, jeux d'imitation, danse, lecture, jardinage, bac à sable. Tout est bon pour continuer de découvrir le monde et la relation aux autres.

b. L'approche artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ». Principe 5 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

L'éveil à l'art et la culture constitue un projet commun à l'ensemble du service petite enfance. Il se traduit notamment par l'organisation du festival « Chercheurs d'Art » dédié aux tout-petits, visant à rendre la culture accessible dès le plus jeune âge. Cet événement favorise également les échanges avec les parents, s'inscrivant ainsi dans une démarche de soutien à la parentalité.

Toutefois, l'approche artistique et culturelle ne se limite pas à un évènement ponctuel comme le festival, mais se construit tout au long de l'année à travers des actions variées, adaptées aux tout-petit.

Le livre:

Nous travaillons en partenariat avec les médiathèques et le Pôle Lecture Publique de notre collectivité pour favoriser l'accès régulier aux livres et aux histoires.

Il a une place majeure dans notre structure, à disposition et en atelier accompagné. Nous avons une fois par mois, une bibliothécaire qui vient au sein de l'EAJE pour raconter des nouvelles histoires. Elle nous propose également un échange de livres de façon régulière.

Par ailleurs, la nature elle-même devient un endroit privilégié de découverte artistique et pas seulement de découverte des cycles des saisons et de l'évolution de la nature. A travers des projets axés sur l'exploration de la nature, les enfants éveillent leur sensibilité artistique dès le plus jeune âge et découvrent tout ce que la nature nous offre comme émerveillement.

Divers projets axés sur la nature, l'art et la culture:

- Participation au Festival « Chercheur d'art » organisé par la communauté de Communes.
- Mise en place d'un espace « Musée » avec la participation des parents. Chacun amène des objets insolites : Téléphone à cadran, vieille horloge, petite statue, de vieux objets...que les enfants découvrent à leur rythme
 - Pour chaque saison, un tableau de l'artiste Arcimboldo : « les 4 saisons » est exposé dans l'espace de vie des moyens. Chaque parent avec son enfant a pour mission de ramener à la crèche un élément composant le tableau. Exemple pour « l'automne », les enfants arrivent avec des châtaignes, du raisin, des feuilles aux couleurs automnales etc.
 - De la même manière, chacun des espaces de vie est décoré sur la thématique des saisons, ce qui permet de développer le vocabulaire des enfants entre autres
 - Création d'une « trésorothèque » composée essentiellement d'éléments provenant de la nature (mousse des arbres, insectes, pierres diverses et variées, coquillages, étoiles de mer, feuilles mortes etc.).
 - Projet « Retour aux sources » : Nous avons mis en place des actions autour de la nature et de son évolution, Notre optique est d'accompagner les enfants dans la découverte, la connaissance du milieu qui l'entoure et de l'aider ainsi à s'y inscrire à son tour, à y prendre place, Nous nous rendons enfants et parents et accompagnés de membres de l'équipe : une fois par semaine en minibus de la CDC à « la ferme qui gigote » à Villelongue dels monts afin de s'occuper des animaux, de la terre, des plantations. Nous complétons cette action avec des ateliers proposés par l'association Edulia de Saint Géni des Fontaines à

raison de deux fois par mois, en présence également des familles : actions de soutien à la parentalité. L'observation des animaux, de la nature, des naissances et des plantations au fil des saisons est source de richesse en éveil des sens etc.

c. L'égalité fille-garçon

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ». Principe 7 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

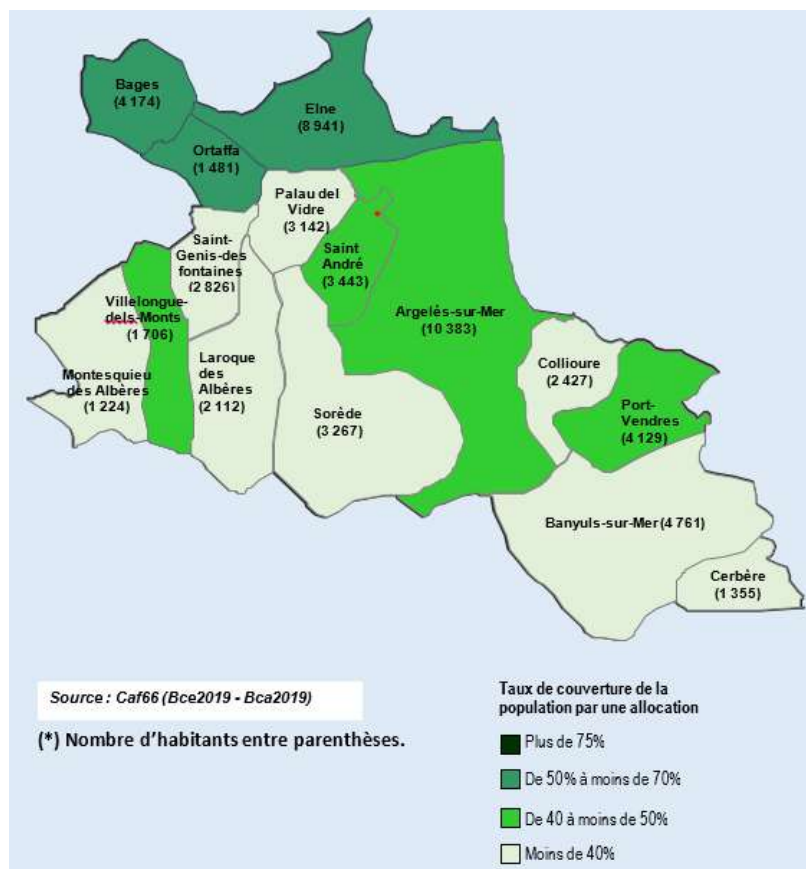
Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnelles. L'attention des professionnelles à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent. Concrètement, les jeux de dinette, poupée, de construction, de garage...sont à la disposition libre de chaque enfant quel que soit le sexe sans restriction.

III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.
- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.

Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

La relation au jeune enfant			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Répondre aux besoins fondamentaux (physiologiques, affectifs, relationnels)	Observation quotidienne des besoins de chaque enfant, en mettant en place une posture professionnelle qui passe par une disponibilité, une écoute active, de la bienveillance (le toucher peau à peau pour apaiser l'enfant, présence physique et psychique...)	L'enfant se montre apaisé, curieux et en confiance	Poursuivre les formations sur le développement affectif du jeune enfant
Favoriser une relation individualisée et sécurisante	En respectant les rythmes de sommeil (plusieurs dortoirs), d'alimentation (plateau repas, self) et d'éveil du jeune enfant (divers projets, ateliers sont mis en place: retour aux sources, musique...), en lui offrant une présence stable et rassurante	Les enfants viennent avec envie et le sourire à la crèche	Poursuivre l'harmonisation des pratiques d'équipe
Accompagner la familiarisation et les séparations en douceur	<ul style="list-style-type: none"> • Une période d'adaptation progressive en présence des parents sur le modèle des neurosciences en tenant compte de l'importance de la prédiction chez le jeune enfant est mise en place. Cela consiste tous les jours pendant 4 jours d'avoir une relation individuelle avec le parent et son enfant pendant une heure au cours de laquelle chacun apprend à se connaître (pris en compte de l'histoire et des habitudes de l'enfant) et tisser un lien de confiance • S'agissant des temps de séparations ou de retrouvailles, une professionnelle est toujours disponible pour venir au devant de l'enfant et son parent et un cahier de transmission est mis à disposition des familles 	L'enfant est confiant, suffisamment sûr pour partir à la découverte de son environnement et se détacher sans crainte de son parent	Avoir la possibilité de faire les transmissions parents dans un environnement plus adapté : coin calme sans la présence d'autres adultes
Doudou et tétines	Les doudous et tétines sont mis à disposition de l'enfant dans des portes doudou à portée de leurs mains ainsi que les tétines car nous avons bien conscience de l'importance de cet objet transitionnel	Repérage par l'enfant de l'emplacement de son doudou et de sa tétine qu'il va chercher spontanément pour se rassurer	Accentuer auprès des parents la nécessité de l'objet transitionnel entre domicile-crèche au moment de l'adaptation
Référence	Mise en place d'un adulte référent qui a pour mission d'être garant de l'histoire et des habitudes de vie de l'enfant. Il est garant de la continuité relationnelle pour les soins et les moments clés. Il est un repère sécurisant pour l'enfant et sa famille de par sa régularité dans sa présence	L'enfant a bien repéré sa référente et va la chercher en priorité en cas de besoin	Renforcer la continuité de la référence en cas d'absence
Reconnaitre et accueillir les émotions et les pleurs	Les émotions sont accueillies et verbalisées au travers de la parole, mais aussi par les images ou objets (PECS: communication par l'image). Cet accueil est non jugeant; Nous tentons à mettre les mots justes afin que l'enfant soit reconnu dans ce qu'il vit et nous apportons un accompagnement physique par le toucher (câlin, peau à peau (main). Nous, avons également mis en place l'outil de la communication gestuelle	Diminution des pleurs dans le temps, capacité de l'enfant à reconnaître ses émotions en allant chercher l'image, correspondant à son émotion ou tout simplement avec les mots ou le geste correspondant	Avoir un vrai temps d'observation plus fine des besoins émotionnels de l'enfant. Cela demande du temps et du personnel supplémentaire



<p>Soutenir le développement et l'autonomie dans le respect du rythme de chaque enfant</p>	<p>Tout est mis en place pour "permettre à l'enfant de faire seul" afin qu'il soit "auteur" et "acteur" de son développement: Toilettes ouverts, peut se servir à boire au moment où il en ressent le besoin, les jouets sont à portée de vue et de main, il peut, initier son jeu. L'adulte est phare et positionné dans chaque espace pour que ce soit l'enfant qui choisisse là où il souhaite "aller" en fonction de son stade de développement (itinérance ludique)</p>	<p>Participation active de l'enfant au temps de vie quotidienne</p>	<p>Avoir plus d'espace (mètres carrés) dans chaque univers proposés afin d'éviter l'agressivité entre enfant et la manutention permanente des adultes pour mettre en place ces espaces différents et les rendre attrayants pour l'enfant</p>
<p>Repérage des situations de handicap et des troubles du neuro développement</p>	<p>Notre mission est de repérer précocement les écarts de développement et une fois repérés de travailler en complémentarité avec les familles</p>	<p>Pour cela plusieurs leviers sont activés: l'observation croisée au sein de l'équipe, le travail en transversalité grâce à la présence d'une infirmière inclusive et d'une psychologue, mais aussi d'organismes partenaires tels que Handavant, le CAMSP... Des réunions d'équipes éducatives sont mises en places en présences des différents intervenants et les familles pour prendre les décisions les plus justes pour le bien-être de l'enfant mais aussi des parents et des équipes</p>	<p>Nécessité d'un médecin de crèche</p>

2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.



La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Reconnaitre les parents comme premier éducateur de leur enfant	<p>En les laissant entrer dans la structure. Des ateliers partagés au sein de la crèche et à l'extérieur sont proposés durant l'année sur les grandes thématiques définies en réunion d'équipe</p> <p>Des ateliers parent-enfant sont proposés au sein de la crèche</p> <p>Temps de transmission individualisés avec les parents avec écoute, partage</p>	Parents accueillis avec respect et disponibilité	Rendre plus convivial (distributeur de boissons: café, thé, chocolat chaud, jus de fruits) l'espace dédié aux rencontres informelles entre familles (hall d'accueil) dans lequel se trouvent actuellement des affichages sur des thématiques diverses et variées répondants aux questionnements des familles, ainsi qu'un espace troc, des jeux afin que les enfants puissent jouer pendant que les familles partagent leurs expériences
Favoriser une coéducation respectueuse des rôles de chacun	En prenant en compte les habitudes de vie à la maison de chaque famille et leurs valeurs familiales (endormissement à bras, repas ...)	Qualité des échanges au quotidien et confiance mutuelle de part une perception des familles d'une volonté de l'équipe d'une poursuite dans la continuité éducative	Développer des actions de soutien à la parentalité en étant dans une plus grande ouverture "inter-crèches" et inter-institutions sur le territoire
Instaurer une relation de confiance et de partenariat	En mettant en place un accueil quotidien dans les espaces de vie avec un temps d'échange individualisé, et l'ouverture aux familles de pouvoir participer à nos temps de vie	Participation importante des familles aux temps proposés	Pouvoir ouvrir nos activités extérieures à des familles "non demandeuses" d'un accueil, mais demandeuses de sortir de l'isolement (création d'un LAEP)
Soutenir la parentalité sans jugement	Nous mettons en place une posture professionnelle ouverte, fondée sur le respect, la discrétion et la bienveillance	Par la prise en compte des demandes exprimées et le retour positif des parents suite à une "guidance"	Travail sur une prise de distance de nos représentations personnelles
Favoriser l'inclusion de toutes les familles et de tous les enfants	Nous accueillons toutes les familles sans discrimination tout en prenant en compte les situations particulières que ce soit vis-à-vis du handicap, de la précarité ou de la culture et nous proposons un accueil adapté aux besoins spécifiques: contrat: durée, taux d'effort, accompagnement spécifique par une psychologue, infirmière inclusive	Fidélité des familles	Approfondir l'accueil des enfants (soutien humain supplémentaire)et leur famille à besoins spécifiques :mise en place d'un RECUEIL sur tous les organismes existants pouvant "aider" les familles, les accompagner dans leur course au diagnostic et sortir de l'isolement
Respecter les choix parentaux notamment en matière d'allaitement	Accueil et accompagnement de l'allaitement maternel en proposant aux mamans d'allaiter sur place (espace et fauteuil d'allaitement son mis à disposition des mamans dans l'espace de vie des bébés), mais aussi avec la mise en œuvre de notre protocole "allaitement" afin que les enfants puissent bénéficier du lait maternel de leur maman en leur absence	Allaitement répondant à la temporalité de chaque maman allaitante	Au moment de la pré-inscription pouvoir accompagner les mamans en amont de l'accueil (préadaptation avant l'adaptation) à un sevrage en douceur sur les temps de crèche tout en étant poursuivi à la maison

3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles

La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Prévenir la maltraitance familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Une information par affichage a été mis en place dans le hall d'accueil et une sensibilisation des directrices par un professionnel du dispositif PasserElle en juillet 2024 a eu lieu sur les violences conjugales <ul style="list-style-type: none"> • Affichage des droits des enfants • Sensibilisation par l'infirmière inclusive des équipes aux signes de maltraitance sur l'enfant • Protocole de signalement connus par l'équipe 	Absence de situations de maltraitance repérées	Poursuivre les formations des agents aux signes de maltraitance
Prévenir la maltraitance institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions d'équipe pour rappeler les bonnes pratiques auprès des enfants <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de pratiques professionnelles (6heures/an) • Journée pédagogique : rappel des attendus, de la communication verbale et non verbale adaptée • Observation et intervention de la psychologue <ul style="list-style-type: none"> • Détecter l'épuisement professionnel /intervention infirmière inclusive 	Absence de situations de maltraitance repérées	Initier une formation en interne ou information sur la prévention de maltraitance institutionnelle
Assurer une organisation sécurisante et bien-traitante pour les enfants, les familles et les professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail de l'équipe est organisé de façon à favoriser la continuité de l'accueil avec un travail en binôme dans les trois espaces de vie afin d'avoir un travail complémentaire, suivi et constant avec un temps de transmission reconnu et appliqué. La place et le rôle de chaque agent sont clairement définis et intégrés par chaque membre de l'équipe, ainsi que sa responsabilité • Des réunions d'équipe sont organisées une fois par mois d'environ deux heures et des échanges réguliers par secteurs sont mis en place 	Stabilité de l'équipe : 22 ans / fidélité des familles	Améliorer les conditions de travail vers une meilleure reconnaissance des besoins de "repères", "rituels" à destination des équipes pour garder un travail constant et régulier lors d'absence en permettant aux agents de garder un fonctionnement repérant quelque soient les absences (prévues, imprévues)



<p>Favoriser des conditions de travail de qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les horaires de l'équipe suivent un roulement sur 5 créneaux horaires(matin, journée, soir), ce qui laisse la possibilité à l'équipe de pouvoir allier vie professionnelle et personnelle • Elles ont accès à des formations continues (catalogue CNFPT) avec une ouverture à d'autres organismes de formation • Des visites à la médecine du travail sont organisées en suivant le cadre législatif. Elles ont la possibilité d'être à l'initiative d'un rendez-vous • De la même manière que des APP sont organisées chaque année à raison de 6 séances et qu'il y a la présence d'une psychologue une fois par mois (4h) 	<p>Participation active des professionnelles aux propositions de rencontres (réunions, rencontres parents/enfants/professionnelles, formations, APP...)</p>	<p>Mettre en place des actions régulières d'accompagnement des agents par des spécialistes (kiné, ostéo,...) lorsqu'ils ont rencontré des troubles musculo squelettiques.</p> <p>Une formation à ces risques musculo squelettiques, et aux bonnes postures physiques devrait être organisée pour chaque nouveaux agents</p>
<p>Développer des pratiques managériales soutenantes et participatives</p>	<p>Le management mis en place par la direction est fondé sur l'écoute et la confiance, en impliquant l'équipe dans les projets et les décisions lors de réunions mais aussi sur des temps plus informels (porte de la direction toujours ouverte).</p>	<p>Climat professionnel serein et sécurisant</p>	<p>Développer les analyses de pratiques professionnelles en proposant une séance de deux heures par mois</p>
<p>Intégrer une démarche de qualité environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Que ce soit en direction des familles ou de l'équipe, les espaces sont aménagés de façon à favoriser le bien-être de chacun: fauteuils dans le hall d'entrée pour les familles, assises diverses et variées pour le confort de l'équipe aussi bien sur les temps de sieste (transat) que de repas (tabourets roulants) • Vis à vis de l'environnement, nous utilisons un nettoyeur vapeur afin de diminuer l'utilisation de produits chimiques • Nous mettons ,en place avec les enfants mais aussi les familles des gestes d'écocitoyenneté: compost, tri des déchets, activités auprès des enfants avec du matériel de récupération, espace troc... 	<p>Environnement sain (propreté de la structure, travaux faits régulièrement), sécurisé (porte entrée à ouverture sécurisée par badge et code, anti pince doigts,,,,) et adapté (aménagement prévu pour personnes handicapées, pour le bien être des enfants et adultes et permettre une circulation fluide)</p>	<p>Intégrer l'association "label vie"</p>
<p>Mettre en œuvre une politique institutionnelle cohérente avec les valeurs du référentiel</p>	<p>Affichage de la "charte de la ,qualité d'accueil du jeune enfant" (CAF)</p>	<p>Respect des protocoles et procédures</p>	<p>Permettre aux remplaçantes d'avoir un temps de repérage du fonctionnement d'une structure et ne pas être accueillis dans l'urgence car cela a des conséquences sur le bien-être des enfants, des agents mais aussi des familles qui peuvent s'entendre dire "je ne sais pas"</p>



ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

PROJET ETABLISSEMENT EAJE « Les Pitoutis » à Sorède

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	9
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	10
1.	L'accueil	10
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	10
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	11
2.	Le soin	13
a.	L'alimentation	13
b.	Le sommeil	13
c.	L'hygiène et les soins corporels	14
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	14
a.	Le jeu et activités	14
b.	L'approche artistique et culturelle.....	17
c.	L'égalité fille-garçon	17
III.	Le projet social et le développement durable.....	18
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	18
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	20
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	21
4.	Les partenaires.....	21
5.	La démarche en faveur du développement durable	22
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	22





V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	22
2. La relation aux parents.....	24
3. La qualité organisationnelle.....	25
ANNEXE.....	27



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

- ❖ EAJE « Pomme Cannelle »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h
eaiepages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10
Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eaieelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaiepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

❖ EAJE « Les Pitoutis »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18

Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)

- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des

responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informé sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

Nous avons adopté depuis deux ans, la période d'adaptation sur une semaine : 1 heure de présence avec le parent sur 4 jours et un accueil le cinquième jour en petite journée, sans le parent.

La période d'adaptation débute ainsi : Une fiche « d'habitudes » que nous appelons « Ma petite histoire » est confiée à la famille, lors de l'entretien d'admission, elle a pour mission de la remplir et de la rapporter au moment du premier contact.

Elle sera le démarrage d'échanges autour des habitudes de vie de l'enfant dans son milieu familial.

Nous sommes convaincues qu'un climat de confiance est instauré si nous partons des paroles, des ressentis et des émotions des familles. Nous avons pour objectif de les rassurer, de les accompagner dans leur fonction parentale en étant à leur écoute et en répondant du mieux possible à leurs besoins.

La création d'un livret d'accueil pour les familles

L'équipe de direction propose à toute l'équipe d'offrir aux familles un livret d'accueil lors de leur admission ou au cours de l'année 2025/2026.

L'équipe paraît très intéressée de se lancer dans cette création. Nous sommes conscientes qu'avec le peu de réunion que nous faisons ce livret va mettre du temps à se construire...mais chacune est prête à relever le défi ! Depuis quelques années déjà nous avons fait une place particulière aux familles en nous impliquant quotidiennement dans l'accompagnement à la fonction parentale et à travers divers projets mis en place.

Dans la continuité d'une nouvelle proposition de période de familiarisation ce livret viendra concrétiser matériellement la présentation de notre espace d'accueil !

Aussi, lors de l'admission, nous élaborons le dossier administratif, puis le contrat et la lecture des passages importants du règlement de fonctionnement. Un livret d'accueil, plus ludique, permettrait de prendre davantage le temps de parler de nos valeurs, tout en abordant le RF...

Ce livret permettrait aux familles de s'assurer que nous sommes en adéquation avec leurs valeurs éducatives et de répondre à leurs questions.

Nous le souhaitons, attrayant, coloré, de petite taille, clair et concis.

Nous aborderons les grandes lignes de son contenu lors d'une première réunion. Puis lors des réunions successives nous parlerons des illustrations, des points importants à rappeler, de la mise en page, des choix, des envies.

L'écriture finale se fera par l'équipe de direction.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

→ *Le fil conducteur de l'année : je bouge mon corps dedans comme dehors !*

Nous savons que pour se construire l'enfant a besoin d'évoluer dans un environnement riche et nourrissant. Qu'il lui est indispensable d'avoir la possibilité de se mouvoir à son rythme et de pouvoir être à l'extérieur le plus souvent possible.

Bouger son corps :

Cette année nous mettons une première lumière sur la pratique du YOGA à la crèche. Le YOGA c'est quoi ? Dans le monde, plus de 300 millions de personnes pratiquent le Yoga régulièrement ou occasionnellement et parmi eux, 2,6 millions sont en France. Mais au fond ..., que représente vraiment le Yoga ? Est-ce un sport ? Une pratique spirituelle ? Un simple moyen de s'étirer ?

Le yoga n'est pas réservé qu'aux adultes, il existe une pratique du yoga pour enfants. C'est en fait un ensemble de postures et d'exercices de respiration qui visent à apporter un bien-être physique et mental, le yoga est une pratique ancestrale née en Inde.

Le Yoga nous offre les clés pour être en harmonie avec nous même ... et si on offrait aux enfants la possibilité de commencer ce voyage dès l'enfance ?

Nous savons que les enfants sont de vraies éponges et absorbent toutes les émotions et stress de leur entourage. Le monde qui les entoure est en constante évolution et les repères se bousculent. Dans ces conditions, il est plus difficile de se concentrer et de continuer leur apprentissage.

Le yoga pour enfants permet à ces derniers, en plus de développer leur mobilité et leur coordination à apprivoiser leurs émotions pour mieux se connaître et ainsi pouvoir interagir avec les autres et avec le monde qui les entoure plus facilement.

Pour cela nous faisons appel à Corinne, dite Coco, qui viendra initier les Pitoutis à cette pratique ancestrale. Elle viendra animer des ateliers pour les enfants mais aussi des ateliers parents-enfants.

Jouer avec son corps :

Nous mettons une seconde lumière sur la découverte du cirque à la crèche.

A partir de 18 mois, on peut éveiller les sens du tout-petit avec l'outil cirque ! Ludique, les ateliers d'arts du cirque donnent à voir et à toucher : couleurs, formes, matières à apprécier !

Ces ateliers permettent la découverte de soi et de son corps, l'apprentissage de la vie de groupe, l'autonomie et le respect des consignes.

Les intervenants s'adaptent aux capacités des enfants et sont là pour les accompagner dans leur découverte.

Pour cela nous faisons appel à la Cie Les mains blanches, qui viendra initier les Pitoutis à l'art du cirque. Elle viendra animer des ateliers pour les enfants mais aussi des ateliers parents-enfants.

Jouer à l'extérieur :

Nous souhaitons aménager notre extérieur de façon à le rendre plus accessible et ludique, en créant des espaces variés.

Sortir, explorer, respirer, bouger... nous souhaitons que notre extérieur devienne une véritable extension pédagogique de notre crèche, été comme hiver. Aujourd'hui, concevoir un espace extérieur adapté aux tout-petits représente une véritable opportunité d'enrichir le quotidien, en soutenant à la fois leur bien-être et leur développement global.

Intégrer des activités en extérieur dans le quotidien des tout-petits en crèche présente de nombreux bénéfices, aussi bien sur le plan physique que cognitif, émotionnel et social. Voici quelques-uns des bienfaits :

- Lumière naturelle et vitamine D
- Air frais et bien-être
- Développement moteur
- Stimulation des sens
- Relations entre enfants
- Autonomie
- Curiosité naturelle
- Retour au calme et recentrage

Créer un espace extérieur adapté en crèche ne se résume pas à installer quelques jeux en plein air : il s'agit de penser un véritable environnement pédagogique en cohérence avec les besoins spécifiques des tout-petits. Sécurité, diversité des usages, durabilité et nature sont les fondations d'un aménagement réussi.

Voici les trois grands piliers à respecter :

1. Garantir un environnement sécurisé
2. Varier les zones pour encourager le développement global.
3. Choisir du matériel durable et intégrer le vivant

Les albums photos familles

Nous avons créé une « boîte à photos des familles » : dans une boîte seront rangés les albums photos des familles présentant pour chaque enfant les personnes les plus importantes de son entourage. Grâce à cela, nous voulons montrer dans notre lieu d'accueil un petit peu du 'chez soi' pour que l'enfant y retrouve quelque chose de lui, une sécurité. Nous voulons aussi montrer les ressemblances et les différences entre les familles.

Ainsi nous espérons que les enfants grandiront avec l'esprit ouvert. Pour cela, nous avons besoin de la participation des familles.

« La boîte à photos des familles » constitue probablement un des supports les plus efficaces pour travailler sur l'implication des parents et le respect de la diversité. En effet, elle permet :

- ✓ De renforcer le lien entre le lieu d'accueil et sa famille, la sécurité affective de l'enfant.
- ✓ De montrer que chaque famille a sa place dans le lieu d'accueil, qu'elle est bienvenue, telle qu'elle est. Ainsi, les enfants se rendent compte que leurs parents, quelles que soient leurs identités ou cultures, sont respectés dans leur manière de vivre. Cela les aide à se construire une bonne image d'eux-mêmes et des autres.
- ✓ De stimuler les échanges entre enfants et adultes.

2. Le soin

a. L'alimentation

Le repas répond à un besoin physiologique, à la découverte des goûts et des saveurs. C'est un moment de plaisir, d'échanges et d'apprentissage à l'autonomie.

Une attention particulière est portée sur la composition des menus et notamment à l'évolution des textures des repas proposés aux enfants. Cette évolution se fait de manière progressive, en tenant compte du développement psychomoteur de chaque enfant. Le passage d'une texture mixée à une texture en mixée-morceaux, par exemple, se fait en lien étroit avec les familles dans le respect du rythme de l'enfant. Les menus sont affichés dans l'établissements.

Par ailleurs, nous tenons à mettre en avant l'anniversaire des enfants à travers la confection de gâteau à la crèche. Lors d'anniversaires, une professionnelle avec un petit groupe d'enfant prendra le temps de préparer un gâteau d'anniversaire. C'est l'occasion de découvrir et se familiariser avec la pâtisserie en découvrant les ingrédients, manipuler, goûter et surtout déguster ce gâteau l'après-midi tous ensemble ! Ces ateliers pâtisseries permettent de proposer des gâteaux variés en goût et adaptés aux tout-petits.

b. Le sommeil

Le sommeil est un besoin essentiel dans le développement de l'enfant. Le repos permet d'être à nouveau disponible pour découvrir, explorer, s'éveiller.

Notre structure organise les temps de repos en respectant le rythme des enfants mais aussi ses rituels et cela afin de proposer un environnement serein pour le repos des enfants. De même, les professionnels adaptent l'aménagement de l'espace et de couchage des enfants.

c. L'hygiène et les soins corporels

Les soins et les changes sont, des moments où s'installent une relation privilégiée entre chaque enfant et le professionnel qui s'occupe de lui.

Notre structure s'adapte aux besoins des enfants, leur permettant d'être accueillis en toute sérénité. Des procédures spécifiques sont mis en place par le référent en santé. Selon les besoins, certaines structures, mettent en place des projets afin de répondre au mieux aux besoins des enfants comme par exemple le lavage des mains.

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ». Principe 2 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

a. Le jeu et activités

- ❖ *« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnelles qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ». Principe 4 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant*

L'enfant s'éveille au monde environnant par le jeu, le plaisir et l'expérimentation. Cette découverte doit se faire dans la joie, en relation avec les autres en :

- ✓ Proposant des jeux libres pour une exploration autonome : laisser l'enfant être acteur de son quotidien et de ses découvertes,
- ✓ Apportant une écoute attentive à l'expression de ses émotions,
- ✓ Valorisant l'écoute et les paroles bienveillantes,
- ✓ Proposant une ambiance décontractée, sereine, accompagnée d'un regard professionnel et rassurant dans un espace adapté et réfléchi.

Par ailleurs, la structure participe activement à la Grande Semaine de la Petite Enfance. Cette année, elle aura lieu du 14 au 21 Mars 2026. Le thème de cette 13^{ème} édition est : « Des équilibres » Participer à ce grand rendez-vous de la petite enfance, c'est mettre en lumière notre travail de professionnelles, dynamiser nos pratiques d'équipe, multiplier les moments de partage avec les familles et les accompagner dans leur rôle de parents.

❖ « *Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement* ». Principe 6 charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Dès le mois d'Octobre nous mettons en place un partenariat avec la Ferme ATAMA, la Ferme qui Gigote implanté à Villelongue-dels-Monts et spécialisée dans la médiation animale.

Julie, Educatrice spécialisée, formée en médiation animale et responsable de la ferme met en avant le bien-être animal et le respect de ces derniers. Il nous tient à cœur de véhiculer ces valeurs auprès des tout-petits en leur permettant de découvrir de manière régulière, à raison d'une fois par mois des animaux habitués au contact d'autrui (personnes âgées, personnes en situation de handicap et jeunes enfants) et apaisés grâce à des gestes bienveillants.

Les séances d'une heure se dérouleront en trois petits groupes d'enfants pour que chacun puisse prendre le temps de découvrir les animaux présents (poules, lapins, cochon d'inde...)

La médiation animale peut offrir de nombreux avantages aux enfants en crèche comme améliorer les compétences sociales (la présence d'animaux encourage les enfants à interagir les uns avec les autres et à travailler en équipe pour en prendre soin), développer l'éveil sensoriel (proximité avec l'animal) et permettre de nouvelles expériences.

Par ailleurs, depuis quelques années déjà nous avons réalisé un espace dédié au jardinage.

Un jardin à la crèche, pourquoi ? Comment ?

Nous entendons souvent dire de nos jours « Que faire pour améliorer notre environnement ? »

Pourquoi ne pas commencer à aborder l'éducation à la nature dès le plus jeune âge ?

L'objectif premier est d'éveiller chez l'enfant, l'intérêt, la curiosité et le respect de la nature.

Pour cela nous mettons en place des ateliers concrets d'observation, de manipulation et réalisation autour du jardinage. Ces ateliers ont également pour but d'accompagner l'enfant dans sa propre découverte, sa construction sensorielle, psychomotrice, sociale et psychoaffective.

En effet, nous avons à cœur de proposer cet environnement où l'enfant, voit, observe, touche, sent, écoute, découvre, plante, sème, arrose, gratte, creuse, arrache et partage...

Sensibles au respect de la nature et au bien-être de chacun nous utilisons ce que la nature nous offre : nous prenons le temps de ramasser des feuilles avec les enfants, observer les insectes qui nous entourent, sentir les odeurs qui traversent la crèche et son extérieur.

Au cours de l'année nous souhaitons ouvrir cet espace aux familles pour leur permettre de partager un moment au sein de la crèche avec leur enfant et les professionnelles. Nous ferons également appel à eux pour des dons de graines/plants, c'est une façon de participer à la vie de la crèche. Et dans le cadre de la lutte anti déchets, nous souhaitons distribuer 3 bio seaux aux familles pour l'alimentation de notre composteur.

Cette année nous souhaitons créer un espace pour accueillir des tortues :

Grâce à la littérature enfantine, aux dessins animés, aux doudous, aux jouets, les animaux sont omniprésents dans la vie des enfants dès leur naissance, d'ailleurs, près d'un foyer sur deux, possède au moins un animal de compagnie.

Dans la continuité de l'éveil à la nature, il nous est apparu comme évident d'accueillir chez les Pitoutis, des animaux et plus précisément des TORTUES. Nous avons fait appel au service technique de la CDCACVI pour la construction de leur futur espace de vie en 2025.

Les tortues sont des animaux qui tolèrent les contacts corporels. Elles mettent en mouvement les enfants et suscitent les comportements explorateurs et le contact. La lenteur de déplacement de la tortue permet aux enfants de la suivre, et de plus celle-ci ne représente aucun risque pour eux. Elle a également peu d'exigences alimentaires et ne demande pas beaucoup de soins.

L'accueil d'animaux auprès de jeunes enfants offre aussi de nombreuses vertus :

- Sensibiliser les enfants à la nature et à l'environnement.
- Développer l'éveil sensoriel en favorisant la proximité avec l'animal.
- Permettre aux enfants d'avoir de nouvelles expériences enrichissantes.
- Stimuler le développement psychomoteur des enfants.
- Associer l'expérience de découverte des animaux à une activité positive et agréable.
- Faciliter le développement socio-émotionnel et les capacités cognitives.
- Générer de l'amusement
- Permettre l'organisation d'expériences pédagogiques et ainsi augmenter le bien-être psychologique des enfants.
- Favoriser une attitude plus positive envers l'apprentissage
- Améliorer les relations entre enfants et l'intégration sociale
- Atténuer l'agressivité par des gestes de soins, des paroles tendres et de l'attention permanente : en prenant le temps d'observer le rythme d'évolution d'une tortue dans son espace de vie, l'enfant peut trouver du réconfort. Il peut se sentir apaisé et sécurisé.

b. L'approche artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ». Principe 5 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

L'éveil à l'art et la culture constitue un projet commun à l'ensemble du service petite enfance. Il se traduit notamment par l'organisation du festival « Chercheurs d'Art » dédié aux tout-petits, visant à rendre la culture accessible dès le plus jeune âge. Cet événement favorise également les échanges avec les parents, s'inscrivant ainsi dans une démarche de soutien à la parentalité.

Toutefois, l'approche artistique et culturelle ne se limite pas à un événement ponctuel comme le festival, mais se construit tout au long de l'année à travers des actions variées, adaptées aux tout-petit. Des sorties régulières au théâtre de l'Archipel de Perpignan sont organisées. Nous travaillons également en partenariat avec les médiathèques et le Pôle Lecture Publique de notre collectivité pour favoriser l'accès régulier aux livres et aux histoires. Cet éveil passe aussi par l'enrichissement de nos propositions au quotidien, grâce notamment aux dons de livres de l'association « Vermeille Internationale ».

Nous allons également nous rapprocher de l'association Cinémaginaire afin d'organiser notre participation à la projection de 4 courts métrages :

- ✓ En décembre 2025 : Mon beau sapin, courts métrages de 35 minutes
- ✓ En mars 2026 : Macpat le chat chanteur : courts métrages de 40 minutes
- ✓ En juin 2026 : Au fil de l'eau : courts métrages de 41 minutes.

c. L'égalité fille-garçon

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ». Principe 7 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnelles. L'attention des professionnelles à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe

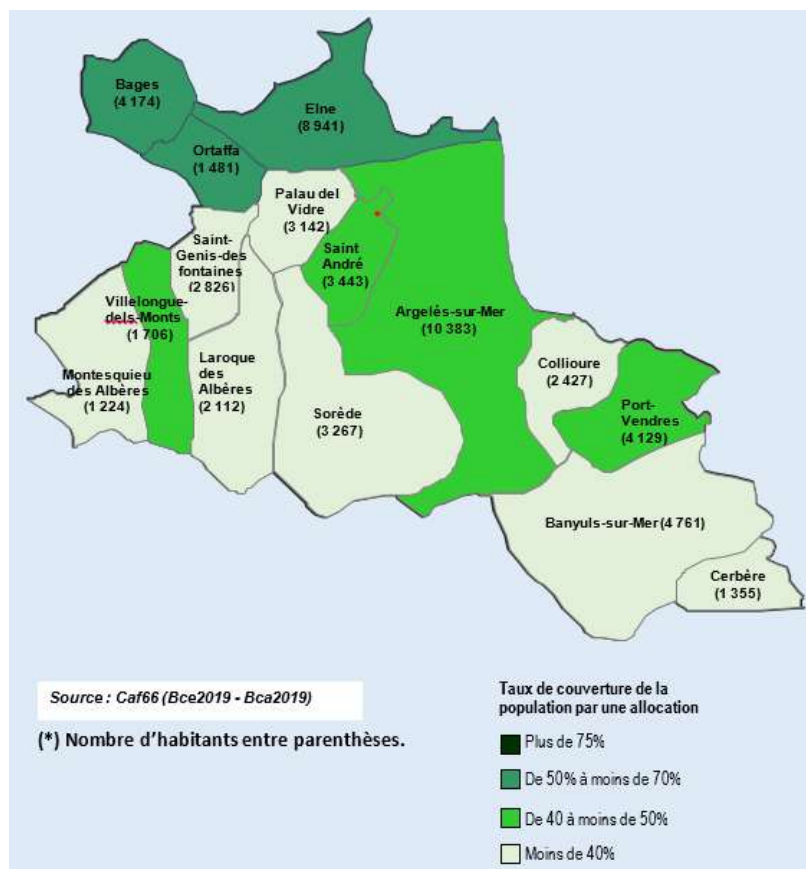
de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.
- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.

Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

La relation au jeune enfant			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Respecter les besoins fondamentaux du jeune enfant	Accueillir chaque enfant en tant qu'être à part entière et en respectant son identité, sa culture et ses besoins	L'enfant et sa famille se sentent accueillis dans leur individualité et accompagné quotidiennement selon leurs besoins, exprimés ou observés.	Continuer à mener une réflexion sur l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant en prenant en compte l'évolution des familles.
	Prendre le temps d'accompagner chaque enfant selon les besoins observés. Coucher un enfant, lui donner à boire et à manger, changer sa couche dès qu'il en a besoin.		
La période de familiarisation	Ce temps est pensé et proposé aux familles selon un rythme qui permet à l'enfant de prendre confiance afin de pouvoir se sentir en sécurité lorsque son parent sera absent de la structure. Ce rythme est le suivant : 1h de présence avec son/ses parents ou personne habituée à s'occuper de l'enfant pendant 4 jours puis le 5ème jour l'enfant est en capacité de faire une petite journée (5h en moyenne). Cette période de familiarisation est adaptable à toutes les situations et toutes les familles selon leur besoin (reprise d'activité professionnelle, séparation difficile)	Les séparations se font plus facilement avec moins de pleurs observés. La souplesse proposée à certaines familles est appréciée et très largement nécessaire selon les situations.	Continuer à nous adapter et à prendre le temps avec chaque famille afin que chacune se sente reconnue et accueillie.
Objet transitionnel et tétine	Chaque enfant possède un casier nominatif qui lui permet de prendre et déposer à volonté son "doudou". Les tétines sont quant à elles dans des boîtes individuelles en hauteur par soucis d'hygiène et de praticité pour tous. Lorsque l'enfant en a besoin nous lui donnons, lorsqu'il n'en a plus besoin nous la rangeons dans sa boîte.	L'accès autonome au doudou permet à l'enfant d'avoir la possibilité de se saisir de son doudou lorsqu'il en a besoin et non lorsque l'adulte le décide. Cet objet lui appartient, il peut le faire vivre dans divers espaces de la crèche. Toutes ces possibilités diminuent les comportements d'insécurité et d'anxiété.	
L'observation professionnelle	Nous possédons un cahier d'observation qui permet à l'ensemble de l'équipe d'y retranscrire une observation dès que nécessaire. Ce cahier est accessible uniquement à l'équipe de l'EAJE. Nous possédons également un classeur où les observations réalisées par la psychologue y sont rangées. Ces observations sont accessibles par l'équipe de l'EAJE et l'infirmière itinérante. Ce travail d'observation permet d'avoir un suivi sur d'éventuels signaux que l'on observe.	L'observation est un sujet présent lors de chaque réunion d'équipe. Les observations permettent un suivi mais également d'avoir une trace écrite sur des questionnements ou des évolutions/régressions pour certaines situations.	
Les émotions, les pleurs, les interactions entre enfants	Les émotions, les pleurs, les interactions entre enfants et les émotions de l'adulte sont accompagnés verbalement de manière systématique par l'équipe. En effet nous mettons tout en œuvre pour verbaliser ce qui se joue pour l'enfant au moment présent lorsque cela est nécessaire. Il en est de même pour nos émotions d'adulte, nous expliquons à l'enfant ce qu'il se joue pour nous afin de mettre des mots et d'expliquer à l'enfant nos réactions.	La verbalisation permet de proposer aux enfants une grande diversité de mots mais surtout de reconnaître des émotions qu'il peut traverser ou que les autres peuvent traverser.	



<p>L'alimentation</p>	<p>Nous nous proposons à chaque enfant une alimentation adaptée à son rythme et à ses habitudes (morceaux, texture lisse, laitage, biberon...) Nous mettons en place une organisation p pour le temps des repas, en effet nous proposons 3 services qui permettent d'avoir des petits groupes pour chaque service où une professionnelle est présente et entièrement disponible.</p>	<p>L'enfant prend plaisir à manger et à partager ce temps avec les autres enfants. Le professionnelle peut accompagner 5 à 7 enfants seule, ce qui rend le temps du repas apprécié par tous.</p>	<p>S'adapter aux situations individuelles ou collectives afin de proposer une organisation la plus adaptée possible pour les enfants en respectant les besoins de service également.</p>
<p>Le change et la continence</p>	<p>Chaque enfant a sa couche changée au besoin. Pour ceux qui sont à l'aise avec la station debout nous leur proposons le change debout afin de lui proposer un change respectueux de son corps tout en prenant soin du corps de l'adulte grâce à une posture adaptée.</p>	<p>L'enfant prend plaisir à détacher sa couche seul, à avoir accès au pot ou aux toilettes lorsqu'il le souhaite. L'espace respecte l'intimité de l'enfant grâce à un espace semi-fermé.</p>	
<p>Les sorties quotidiennes</p>	<p>Nous possédons un espace extérieur qui nous permet de proposer un temps extérieur aux enfants dès que cela est possible. Au-delà des sorties dans le jardin, nous avons la chance d'être proche des divers commerces/établissements du village, en effet cela nous permet d'organiser diverses balades (boulangerie, marché, médiathèque, école, accueil de loisirs, primeur, parc pour enfants...)</p>	<p>Les sorties sont pour nous une richesse pour les enfants. L'implantation géographique de la crèche permet cette proximité.</p>	
<p>Les arts et la culture</p>	<p>Cet axe est mis en valeur tout au long de l'année et sous diverses formes. Nous avons à cœur de proposer cet aspect aux enfants pour élargir nos actions et leur faire découvrir une multitude de choses possibles et accessibles à tous. L'art et la culture est proposé sous différentes formes comme l'intervention de partenaires (danse, chant, éveil musical, artiste plasticien, association lire et faire lire, cinémaginaire, théâtre, spectacle...)</p>	<p>La continuité proposée aux enfants par la régularité des interventions des partenaires est essentielle; Les enfants ont le temps de se familiariser et d'apprécier chaque intervention.</p>	

2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.



La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Donner une place aux familles	Temps des transmissions réfléchies et adaptées à chaque situation. Les professionnels prennent le temps de recenser les informations nécessaires et questionnent	Les parents prennent le temps de laisser leur enfant le matin et le soir, ils sont disponibles ce qui rend le lien parents/crèche intéressant	Ajuster ce temps selon la disponibilité du parent (écourter ou allonger), réfléchir en équipe au temps de transmissions pour que cela réponde à des besoins observés ou des problématiques actuelles.
Valoriser le parent dans sa place parentale	Mettre en avant les compétences parentales en valorisant les familles. Nous nous efforçons de rendre l'allaitement compatible avec l'accueil collectif tout en indiquant au parent quelques précautions à prendre avant l'accueil de l'enfant (mise en place du biberon ou autre contenant pour que l'enfant puisse continuer à boire le lait maternel), introduire un objet transitionnel pour permettre à l'enfant de se rassurer au besoin. Adapter la période de familiarisation en fonction de la capacité pour l'enfant et son parent à être séparés.	Sollicitation des parents pour des difficultés rencontrées au domicile. Les familles se confient et attendent un réel soutien de la part de l'équipe pédagogique et/ou de la direction.	Continuer à prendre le temps d'accompagner au mieux les familles lorsque cela est nécessaire.
Proposer aux familles des ateliers partagés ou des soirées/rencontres selon des thématiques	Plusieurs ateliers parents/enfants sont proposés selon le projet pédagogique de l'année. Nous réajustons nos propositions lorsque peu de familles sont intéressées où lorsque nos observations nous orientent vers d'autres objectifs.	Implication des familles dans la participation aux ateliers. Retours positifs exprimés par les familles suite aux ateliers. Communication qui permet de réajuster nos actions/propositions.	Faire perdurer les ateliers qui favorisent les échanges et le lien parents-enfants; Réajuster lorsque cela est nécessaire.

3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles

La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Principe de la politique qualité au niveau institutionnel	Le nombre de professionnels correspond au taux d'encadrement légal en EAJE ce qui permet de pouvoir accueillir et accompagner les enfants de manière sécuritaire. La qualité passe également par la formation des agents afin de maintenir une dynamique de travail nécessaire pour l'enfant et sa famille mais également pour les professionnels.		
Prévention de la maltraitance intrafamiliale et institutionnelle	Observation fine sur des signes qui nous mettent en alerte. La communication est essentielle pour obtenir des réponses, faire passer des messages et accompagner au mieux les familles et les professionnelles. Des rendez-vous sont programmés si besoin, que ce soit à destination des familles ou des pros. De plus, des écrits sont rédigés lorsque cela est nécessaire.	Ce cadre est nécessaire pour maintenir le respect envers tous et continuer à travailler de manière la plus agréable possible.	
Pratiques organisationnelles	Chaque mois ou mois et demi, une réunion d'équipe est organisée pour permettre à l'équipe d'échanger sur des points précis. Plusieurs thématiques sont abordées comme l'organisation au quotidien, l'organisation d'évènements, échanges concernant les enfants et les familles, perspectives, besoins de professionnelles...	La régularité de ces temps permet à l'équipe de réfléchir sur des sujets précis. Grâce à cela ces temps sont riches et permettent de trouver des solutions de manière collective.	
Qualité environnementale	La qualité environnementale est maintenue grâce à du matériel adapté pour les enfants, une alimentation diversifiée et adaptée, à des travaux réalisés au besoin pour améliorer l'environnement dans lequel évolue les enfants. Nous avons également en place des serviettes réutilisables pour le lavage des mains des adultes afin de diminuer l'utilisation du papier à usage unique. Le linge à destination des enfants est également le plus respectueux de l'environnement possible, avec des matières adaptées pour eux.	Cela contribue au bien-être des enfants et des familles mais également de l'équipe. L'équipe est également attentive aux différentes utilisations énergétiques (eau, chauffage, lumière...)	



ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

- 6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.
- 7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.
- 9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.
- 10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

PROJET ETABLISSEMENT MC « Très Pams » à Villelongue-dels-Monts

SERVICE PETITE ENFANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Table des matières

I.	Projet d'accueil	4
1.	Les prestations d'accueil proposées	4
2.	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	7
3.	Les compétences professionnelles mobilisées	8
a.	L'équipe et les intervenants	8
b.	Le travail d'équipe	8
c.	L'analyse des pratiques professionnelles et la formation	8
d.	L'accueil des stagiaires et des apprentis	9
II.	Projet éducatif.....	9
1.	L'accueil	9
a.	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	9
b.	L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace	10
2.	Le soin	11
a.	L'alimentation	11
b.	Le sommeil	12
c.	L'hygiène et les soins corporels	12
3.	Le développement, le bien-être et l'éveil	13
a.	Le jeu et activités	14
b.	L'approche artistique et culturelle.....	15
c.	L'égalité fille-garçon	16
III.	Le projet social et le développement durable	16
1.	Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	16
2.	Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité	18
3.	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	19
4.	Les partenaires.....	19
5.	La démarche en faveur du développement durable	19
IV.	Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil	20





V.2026

1. La relation au jeune enfant.....	20
2. La relation aux parents.....	22
3. La qualité organisationnelle.....	23
ANNEXE.....	24



Introduction

Conformément à la réglementation, le service petite enfance a élaboré un projet d'établissement mettant en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, il a pour objectif d'exprimer les valeurs portées par le service et cela, dans le respect de la Charte.

Ce document, après validation auprès Conseil communautaire de notre collectivité, est transmis à nos partenaires, aux parents, aux stagiaires accueillis mais aussi à l'ensemble des professionnels du service ainsi que ceux effectuant des remplacements temporaires.

I. Projet d'accueil

1. Les prestations d'accueil proposées

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI). Il est organisé autour de neuf structures, 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 2 Micro-Crèche (MC), ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE). Réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, ces structures proposent 232 places d'accueil et sont financées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) selon le mode de Prestation de Service Unique (PSU)

❖ Service Petite Enfance – CC ACVI

04-68-81-85-68

3, impasse Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Els Barrufets »

Agrément de 47 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajeargeles@cc-acvi.com / 04-68-81-85-68

Rue Camille Trencat - 66 700 ARGELES-SUR-MER

❖ EAJE « Pomme Cannelle »

Agrément de 20 berceaux

Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 / le vendredi de 7h30 à 18h

eajebages@cc-acvi.com / 04-68-21-87-10

Rue du Boulodrome - 66 670 BAGES

- ❖ EAJE « Les P'tits Baigneurs »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
eaiebanyuls@cc-acvi.com / 04-68-88-38-25
Rue Jules Ferry – HLM Michel Gineste - 66 650 BANYULS-SUR-MER

- ❖ EAJE « El Ratoli »
Agrément de 50 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15
eaieelne@cc-acvi.com / 04-68-68-07-92
Pas de la Baneta - 66 200 ELNE

- ❖ MC « Els Esquirols »
Agrément de 10 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaiepalau@cc-acvi.com / 04-68-98-24-63
Chemin du Château Villeclare - 66 190 PALAU-DEL-VIDRE

- ❖ EAJE « Les P'tits Mousses »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
eaieportvendres@cc-acvi.com / 04-68-82-45-22
60, bd du 8 mai 1945 - 66 660 PORT-VENDRES

- ❖ EAJE « Els Resquills »
Agrément de 25 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieastandre@cc-acvi.com / 04-68-89-00-33
Avenue Maréchal Joffre - 66 690 SAINT ANDRE

- ❖ EAJE « Les Pitoutis »
Agrément de 20 berceaux
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
eaieasorede@cc-acvi.com / 04-68-89-35-18
Rue des Fabriques - 66 690 SOREDE

❖ MC « Très Pams »

Agrément de 10 berceaux

Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

eajevillelongue@cc-acvi.com / 04-68-56-12-97

Carrer les Escoles - 66 740 VILLELONGUE-DEL-MONTS

❖ RPE

Trois permanences sur le territoire

- ARGELES SUR MER : Lundi (12h-12h30) – Mercredi (9h-12h30 / 13h-17h) – Jeudi (15h-19h30) – Vendredi (12h-14h / 14h30-16h)
- ELNE : – Mercredi (13h30 -17h) – Vendredi (12h-13h30)
- BAGES : Lundi (15h-18h)

rpe@cc-acvi.com / 04-68-55-58-90

Allées Ferdinand Buisson - 66 700 ARGELES SUR MER

Ecole Joseph Néo – 66 200 ELNE

Point Jeunes – Rue Danton – 66 670 BAGES

Bien qu'elles soient similaires les périodes de fermeture des structures sont établies chaque année selon les modalités suivantes :

- Deux semaines pendant les vacances scolaires de Noël ;
- Trois semaines au mois d'août sauf l'EAJE d'ARGELES-SUR-MER ;
- Deux jours pour journées pédagogiques des professionnels ;
- Les jours fériés nationaux ;
- Certains ponts après validation de l'autorité territoriale.

Un calendrier annuel des fermetures des EAJE et MC est transmis aux parents en début d'année (de septembre à août) et affiché dans les structures.

L'ensemble des structures accueillent les enfants de 10 semaines à 4 ans selon trois types d'accueil :

- ❖ L'accueil régulier afin de répondre aux besoins connus à l'avance et récurrents (ex. 2h par semaine avec régularité sur une demi-journée spécifique)
- ❖ L'accueil occasionnel qui concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents (ou des besoins pouvant être satisfaits compte tenu de places ponctuellement vacantes),
- ❖ L'accueil d'urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation etc.)

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié l'article R2324-17 Code de la Santé publique : "Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le service accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Les équipes concourent à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Chaque situation sera évaluée individuellement, en équipe pluridisciplinaire en présence des parents. Ainsi, tout enfant selon ses besoins pourrait nécessiter de modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux EAJE, la CC ACVI a officialisé son partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (PRH66). Ainsi, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes des responsables légaux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre PRH66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnelles intervenant auprès de l'enfant.

Enfin, le Référent de Santé et d'Accueil Inclusif (RSAI) du service reste un interlocuteur privilégié pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'EAJE la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants

Une équipe pluridisciplinaire est présente dans chaque établissement, majoritairement composée d'Éducateurs de Jeunes Enfants (EJE), Infirmières, Infirmières Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Agents de cuisine, Agents titulaire du CAP AEPE et des Agents techniques.

Chaque agent a sa propre fiche de poste décrivant ses missions et ses activités au sein des structures.

Enfin, il est important de préciser qu'une psychologue et une infirmière inclusive interviennent auprès des équipes.

b. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. ». Principe 9 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque équipe se réunit, afin d'évoquer le projet pédagogique. La fréquence de ses réunions est définie en fonction des besoins des équipes.

D'autres réunions sont organisées au sein du service, nous pouvons citer :

- Les réunions de direction : une fois par semaine ;
- Les réunions éducatives : une fois par trimestre ;
- Les réunions techniques (cuisine et entretien) : environ deux fois dans l'année.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. ». Principe 10 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique, le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnels chargés de l'encadrement des enfants. Et ce, à hauteur de 6 heures minimum, par an et par professionnel en dehors de la présence des enfants. Ces groupes, d'une capacité maximale de 15 professionnels, sont animés par des intervenants extérieurs spécifiquement formés, sans lien hiérarchique avec l'équipe. Ces séances ont pour objectif de permettre des échanges professionnels autour de situations ayant posé problème ou suscité des interrogations, afin d'identifier les ressources nécessaires pour mieux les appréhender.

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux enfants et à leurs familles, les professionnels suivent des formations afin de se tenir informer sur les nouvelles recommandations et améliorer ainsi, leurs pratiques professionnelles. Chaque agent peut faire une demande de formation individuelle en fonction de ses besoins (développement de l'enfant, droit de l'enfant, communication non violente etc.), notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais aussi par des organismes extérieurs. Des formations collectives sont également organisées au sein du service, il s'agit de journées pédagogiques, généralement au nombre de deux par an, dont le thème et le contenu sont définis en équipes.

Enfin, chaque membre du service petite enfance, en fonction de sa fiche de poste, participe aux formations prévues par la réglementation notamment celles relatives à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et aux bonnes pratiques d'hygiène en cuisine.

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'ensemble des établissements, en fonction de leur capacité, accueille des stagiaires. Afin de les accompagner au mieux, un livret d'accueil, commun au service petite enfance, leur est transmis en début de stage.

La définition des horaires et l'organisation du stage se font sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Il est également important de préciser qu'en aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. De plus, les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements.

II. Projet éducatif

1. L'accueil

a. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien Accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache ».

Principe 3 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Les rituels permettent de rythmer la journée du jeune enfant qui n'a pas encore la notion de temps. Ce sont des actions régulières annonçant les différentes activités à venir. Des habitudes à ne pas négliger, bénéfiques à son propre développement et son bien-être au sein d'un groupe. L'enfant n'aime pas l'imprévisible. *Les enfants ont besoin d'ordre pour comprendre ce qui se passe autour d'eux. Nous savions*

déjà les enfants friands de rituels (la même chanson, la même histoire, les mêmes mots avant de s'endormir), de stabilité et de repères (de temps, d'espace ou de personnes). Appliqué à la familiarisation, nous comprenons que pour appréhender la nouveauté, le bébé doit expérimenter dans un contexte de régularité, il s'agit donc de proposer une répétition de situations identiques (même lieu, mêmes jouets, même personne, même moment...) à chaque fois que l'enfant sera accueilli, plutôt que vouloir à tout prix passer à une autre étape. Ainsi, peu importe le temps passé, il est presque plus important qu'une séquence identique soit répétée. L'enfant trouvera très vite les situations qui se répètent et donc pourra anticiper la suite. Cette anticipation des événements permettra alors le développement chez lui d'un véritable sentiment de sécurité.

Des horaires identiques toute la semaine pour une répétition des séquences. Pas de séparation, mais une construction de repères et de sécurité. L'enfant pourra développer un attachement secondaire auprès de l'adulte qui prendra soin de lui. Ainsi il pourra explorer ce nouvel environnement (travail sur les repères et la répétition, ainsi que la découverte mutuelle).

La familiarisation c'est :

- Des horaires qui peuvent convenir aux familles et qui restent en adéquation avec l'organisation de la crèche

- La mise en place d'un système de référence permettant de tisser un lien de confiance avec les familles et l'enfant. La familiarisation permettant à l'enfant de développer un attachement secondaire.

- La présence du parent (ou d'une personne proche de l'enfant) toute la semaine. En entretenant le sentiment de sécurité pour l'enfant. Les nouveaux repères peuvent alors se créer. Elle permettra également un temps d'échange privilégié, pendant lequel le parent pourra s'autoriser à exprimer ses craintes, ses questions ou revenir sur certains sujets auxquels il n'aurait pas pensé le premier jour.

- La confiance qui peut s'installer au sein du trio avec la création d'un passage de relais en douceur, en leur présence, qui permet à l'enfant d'identifier la personne qui prendra soin de lui quand son parent ne sera plus là.

- Une organisation souple en lien avec les disponibilités de la famille et évolutive en fonction des observations de la personne référente.

b. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil ». Principe 8 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

L'aménagement des espaces dédiés aux enfants est intrinsèquement lié au projet éducatif et pédagogique. Il a un véritable impact sur le comportement des enfants et des professionnels qui les accompagnent. Un aménagement adapté et pensé favorise l'autonomie et la libre expression créative de l'enfant, et permet aux professionnels de donner du sens à l'espace.

Répondant aux besoins des enfants et en lien étroit avec leur développement (physique, moteur, social, affectif, cognitif et langagier) et leur compétence, l'aménagement évolue également en fonction des observations des professionnels. Au sein de la micro crèche, plusieurs espaces sont réfléchis afin de correspondre aux besoins de jeux, de découverte du monde et d'autonomie de chaque tranche d'âge :

- Un coin bébé ou chaque enfant non marcheur peu découvrir le monde en toute sécurité et à son rythme
- Des aires de jeux délimités et repérant qui structure le jeu et développe l'autonomie (coins symboliques = cuisine, buanderie, chambre bébé, bricolage, coin calme, coin bibliothèque etc.)
- Mise en scène des espaces symboliques qui va favoriser l'entrée dans le jeu de rôle /imitation

2. Le soin

a. L'alimentation

Le repas est une grande aventure pour les enfants. Ils vont découvrir beaucoup de nouveautés tant sur le plan gustatif que sur le plan moteur. Le repas est un temps d'échanges et de découvertes, mais aussi d'apprentissage de la patience et de l'immobilité. Afin de faciliter l'apprentissage de l'autonomie, du matériel adapté à leur développement et acquisition est mis à disposition des enfants (Cuillères, fourchettes, gobelet / bec verseur, plateau ou assiette, petite chaise où les enfants peuvent toucher le sol avec leurs pieds). De même, l'intégralité du repas (De l'entrée au dessert) est servie dans les plateaux et l'enfant est libre de manger ce qu'il veut dans l'ordre qu'il souhaite. Comme l'explique Christine SCHUHL et Josette SERRES.

« Les enfants ont la sagesse du ventre (...). Quand il a faim, il mange et quand il est rassasié, il ne mange plus. » De ce fait, il n'y a pas d'injonction à finir son assiette ou son plateau. Toutefois, les repas étant un moment de découverte, les enfants sont invités à goûter les aliments qu'ils ne connaissent pas. Goûter un aliment ne veut pas dire, que par la suite, il est obligé de manger l'intégralité de ce qui lui est servi. L'adulte va lui proposer une petite quantité qu'il met dans un côté de l'assiette ; ainsi, si l'enfant n'aime pas, il est autorisé à ne pas manger le reste.

L'adulte ne se formalise pas si l'enfant mange avec les doigts. C'est un passage obligatoire dans l'apprentissage de l'autonomie et de l'alimentation. Manger avec les doigts va informer l'enfant sur la texture et la température des aliments qu'il va consommer. La mise en place de la double cuillère, va permettre à l'enfant de manier cet outil, avec l'aide de l'adulte. Les fromages et les yaourts sont servis avec l'emballage afin d'encourager la motricité fine des enfants, ainsi que leur autonomie. La place de l'adulte est auprès des enfants et à leur niveau. Un seul adulte se déplace pour distribuer ou débarrasser les assiettes afin d'éviter trop de mouvement qui pourrait perturber les enfants durant le repas. L'adulte

dit « de service » doit s'organiser pour éviter de faire trop de déplacements « inutiles », durant ce moment important qu'est le repas.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur la composition des menus et notamment à l'évolution des textures des repas proposés aux enfants. Cette évolution se fait de manière progressive, en tenant compte du développement psychomoteur de chaque enfant. Le passage d'une texture mixée à une texture en mixée-morceaux, par exemple, se fait en lien étroit avec les familles dans le respect du rythme de l'enfant. Les menus sont affichés dans l'établissement.

b. Le sommeil

Le sommeil est un besoin essentiel dans le développement de l'enfant. Le repos permet d'être à nouveau disponible pour découvrir, explorer, s'éveiller. C'est en dormant que l'enfant va fixer ces apprentissages. Le sommeil est indispensable au développement cérébral de l'enfant et il améliore la concentration, consolide les informations mémorisées pendant l'éveil et favorise l'apprentissage récent.

La structure organise les temps de repos en respectant le rythme des enfants mais aussi ses rituels et cela afin de proposer un environnement serein pour le repos des enfants. De même, les professionnels adaptent l'aménagement de l'espace et de couchage des enfants. Chaque enfant a un lit nominatif, adapté à son développement (lit barreau ou lit barquette), situé de façon à pouvoir être repéré par les enfants.

Les enfants s'endorment et se réveillent à leur rythme et en fonction de leur besoin de sommeil. Aucune professionnelle ne réveille un enfant qui dort.

Si un parent vient récupérer son enfant qui dort, nous l'invitons à revenir plus tard et/ou l'avertir du réveil de son enfant. Si le parent souhaite quand même récupérer son enfant endormi, accompagné d'une professionnelle jusqu'au dortoir, c'est le parent qui réveille son enfant.

c. L'hygiène et les soins corporels

Les soins et les changes sont, des moments où s'installent une relation privilégiée entre chaque enfant et le professionnel qui s'occupe de lui.

L'acquisition de la propreté se fait au rythme des enfants. Il n'y a pas de moment idéal pour l'acquisition de la propreté. Cette acquisition devrait toutefois commencer durant une période paisible à la maison. À la crèche, nous continuons ce qui a été commencé à la maison. L'accès au toilette / petit pot est libre afin que l'enfant puisse s'y rendre dès qu'il en ressent l'envie. Les routines de la journée aident l'enfant à aller

sur le petit pot ou aux toilettes régulièrement. L'équipe éducative invite généralement l'enfant à aller sur le petit pot ou le toilette à des moments précis, par exemple : avant la collation, avant d'aller dehors, après le dîner, avant la sieste, après la sieste, avant la collation de l'après-midi, etc. Elle peut aussi y amener l'enfant au besoin.

La structure s'adapte aux besoins des enfants, leur permettant d'être accueillis en toute sérénité. Des procédures spécifiques sont mis en place par le référent en santé. Selon les besoins, nous mettons en place des projets afin de répondre au mieux aux besoins des enfants comme par exemple la prévention de l'hygiène bucco-dentaire ou le lavage des mains.

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ». Principe 2 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Parce que chaque enfant est différent et a besoin d'une attention particulière, il est pris en compte dans son individualité, sa personnalité et son histoire familiale. Il apprend la vie en collectivité en douceur, sous le regard bienveillant des adultes qui l'entourent. A l'écoute des enfants, l'équipe est particulièrement attentive à respecter les envies et les besoins de chaque enfant (Sommeil, alimentation, réconfort...).
Exemple : Un enfant montre des signes de fatigue 1/2h avant le repas. L'équipe ne va pas différer ce besoin, pour que l'enfant puisse manger avec le reste du groupe et ne pas désorganiser l'adulte dans sa gestion du quotidien.

L'enfant doit se sentir en sécurité affective pour pouvoir avoir confiance en lui et découvrir le monde à travers de multiples expériences. Pour cela, les adultes adoptent la position dite de l'adulte phare.

L'adulte phare se définit par les actions d'accompagner et sécuriser l'enfant par le regard, la posture (Assise au sol ou sur une petite chaise, ne pas être sans cesse dans le mouvement) et la parole calme et sereine. Celle-ci nous permet de répondre au besoin d'attachement de l'enfant.

Les enfants grandissent par étape. Il ne faut pas non plus tout attendre d'un seul coup. Aidons-les à acquérir des compétences, sans aller trop vite, ni trop lentement. C'est en ayant confiance en l'enfant que celui-ci pourra développer son autonomie. L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant. Ne pas interrompre un enfant qui joue calmement et avec concentration pour qu'il soit dans le champs de vision de l'adulte (N'oublions pas que les enfants aiment bien se cacher du regard de l'adulte pour explorer) lors d'un change par exemple. Porté par un regard bienveillant qui ne met pas en doute ses capacités, il apprendra par des répétitions infinies la maîtrise du geste et la réussite d'un mouvement.

a. Le jeu et activités

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnelles qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ».

Principe 4 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement ». Principe 6 charte nationale de l'accueil du jeune enfant

L'enfant apprend à travers le jeu. Il va observer, explorer, essayer, faire, refaire, modifier à un rythme propre à chacun. Faire autrement que sur la notice n'est pas une erreur mais une autre possibilité que l'enfant va essayer avec plaisir pour mieux comprendre le monde qui l'entoure et dans lequel il évolue. Il ne « détourne » pas l'usage des jouets, il en découvre tous les usages possibles. C'est ainsi qu'il explore, invente et développe son intelligence. Exemple : L'enfant fait rouler une petite voiture sur le dossier du fauteuil qui est en pente plutôt que sur le tapis dédié à cet effet. Poser l'interdit de faire rouler la voiture sur le dossier car, pour l'adulte, ce n'est pas comme ça que l'on joue, revient à l'empêcher d'apprendre que sur une pente la voiture descend/avance toute seule.

L'adulte phare doit savoir rester présent sans être envahissant pour l'enfant. C'est-à-dire qu'il ne va pas l'interpeller à travers la pièce ou redresser une tour de lego qui penche. L'adulte phare peut entrer en interaction avec l'enfant, lorsque ce dernier le demande. Etre visible ne veut pas obligatoirement dire jouer avec les enfants. A aucun moment, l'adulte ne va intervenir sur le jeu de l'enfant si celui-ci est concentré ou en interaction avec ses camarades, même pour faire un compliment. Tel un phare, l'adulte oriente / éclaire l'enfant dans ses explorations et l'encourage dans ses actions, ses prises d'initiatives et son autonomie.

L'enfant doit percevoir qu'il peut toujours compter sur les adultes pour avancer. Regarder jouer les enfants ne veut pas dire « ne rien faire ». Au contraire, c'est une action professionnelle fondamentale pour encourager leur investissement personnel dans le jeu et les interactions.

Lorsque l'adulte propose une activité dirigée, l'enfant a le droit de refuser d'y participer. Lors d'activité manuelle (dessin, peinture etc.), l'adulte ne fait pas à la place de l'enfant. Ne pas « corriger » son œuvre pour qu'il soit « joli » aux yeux de l'adulte ou lui prendre la main avec le pinceau pour guider son geste (on apprend pas à faire du vélo en regardant quelqu'un en faire). Ces actions envoient le message qu'il n'est pas capable de le faire seul. Cela diminue son sentiment de compétence, donc sa confiance en lui et augmente sa dépendance à l'adulte.

L'activité dirigée est une occasion de découverte que l'adulte provoquera, sans que celle-ci se transforme en leçon d'école. Trop de consigne tue la consigne. Trop d'injonction n'a aucun sens pour l'enfant de

moins de 3 ans. En effet, la compréhension d'une consigne avec plusieurs niveaux d'action n'est pas possible avant 4 ou 5 ans.

Motricité libre pour les bébés = Notre cerveau est un spécialiste du mouvement. De nombreuses recherches démontrent l'importance des expériences motrices. C'est en s'exerçant que le bébé construit son équilibre, en intégrant toutes les informations sensorielles. Bouger c'est agir et agir c'est comprendre. La place de l'adulte dans la motricité libre, c'est apprendre à observer, à ne pas intervenir, ainsi qu'à adapter et sécuriser l'environnement. L'enfant n'a pas besoin de la main de l'adulte pour apprendre à marcher. Cette habitude perturbe son bon développement en donnant de mauvaises informations sur ses appuis, inhibe ses réflexes de protection pour les futures chutes et entrave la conscience de ses capacités. Cette action envoie le message qu'il n'est pas capable de le faire seul, ce qui risque de diminuer son sentiment de compétence et donc sa confiance en lui.

Favoriser chez le jeune enfant l'autonomie motrice, c'est aussi favoriser son autonomie psychique et sa confiance en lui.

b. L'approche artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ». Principe 5 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

L'éveil à l'art et la culture constitue un projet commun à l'ensemble du service petite enfance. Il se traduit notamment par l'organisation du festival « Chercheurs d'Art » dédié aux tout-petits, visant à rendre la culture accessible dès le plus jeune âge. Cet événement favorise également les échanges avec les parents, s'inscrivant ainsi dans une démarche de soutien à la parentalité.

Toutefois, l'approche artistique et culturelle ne se limite pas à un événement ponctuel comme le festival, mais se construit tout au long de l'année à travers des actions variées, adaptées aux tout-petit (intervenant musical et danse). Nous travaillons également en partenariat avec les médiathèques et le Pôle Lecture Publique de notre collectivité pour favoriser l'accès régulier aux livres et aux histoires. Virginie de la médiathèque de Laroque-des-Albères vient une fois par mois nous raconter des histoires et renouveler les livres. Les livres choisis par Virginie, sont en lien avec les projets et les thématiques du moment réfléchi par l'équipe.

Cet éveil passe aussi par l'enrichissement de nos propositions au quotidien, grâce notamment aux dons de livres de l'association « Vermeille Internationale ».

Par ailleurs, la nature elle-même devient un endroit privilégié de découverte artistique. A travers des projets axés sur l'exploration de la nature, les enfants observent les formes, les lumières et les matières. Quoi de mieux que la nature pour éveiller la sensibilité artistique dès le plus jeune âge ?

c. L'égalité fille-garçon

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ». Principe 7 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

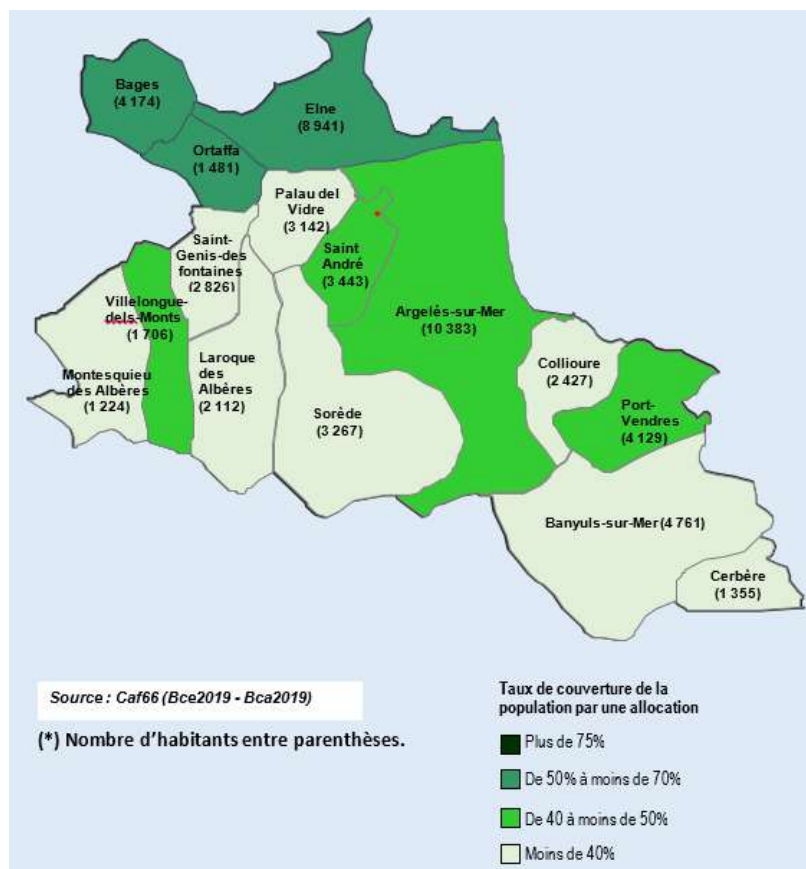
Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnelles. L'attention des professionnelles à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

III. Le projet social et le développement durable

1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le service petite enfance est un service de la communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris (CC ACVI). Elle est le deuxième plus important Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département derrière la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle regroupe 15 communes et 55 283 habitants. Son territoire est étendu et diversifié avec des réalités contrastées :

- Des communes littorales très touristiques présentant une diminution régulière de leur population ; Le coût du foncier ne favorise pas l'installation des familles avec enfants.
- Deux villes « Pôles » Argeles et Elne avec une forte attractivité et un contexte socioéconomique très différent (un quartier politique de la ville sur Elne, une augmentation régulière de la population de retraités sur Argeles + 18 % entre 2013 et 2018) ;
- Un bassin de plus petites communes avec un dynamisme démographique constant soutenu par des projets d'urbanisme.



Le nombre de familles avec enfants évolue peu à l'échelle de la CC ACVI (4% tout comme au niveau des P.O). La part des familles monoparentales a augmenté sur la période 2013-2018 (+ 9 %) pour se rapprocher de la moyenne départementale (29 % pour la CC ACVI, 32 % pour le département). Les communes d'Argeles et Elne présentent une forte hausse de ces indicateurs de vulnérabilité avec respectivement, 40 % et 42 % des familles avec enfants ayant des bas revenus et 33 % et 31 % en situation de monoparentalité (chiffres 2019).

Les indicateurs de vulnérabilité (bénéficiaires RSA, prime d'activité, monoparentalité) sont équivalents aux données départementales. Le nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA majoré est légèrement inférieur à la moyenne départementale et celui de la prime d'activité de 3 points supérieurs, ce qui peut s'expliquer par le caractère saisonnier ou agricole de tout un pan de l'activité économique.



Année de référence : 2019

Données du territoire	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	10 973	110 302	13 222 226
Nombre de familles allocataires	5 067	49 246	6 602 543
Personnes couvertes	23 888	237 750	31 814 973
Population totale	55 371	474 452	64 639 133
Taux de couverture CAF	43%	50%	49%

Source : Caf66 (Bca2019 – Bce2019)

Année de référence : 2019

Structures des allocataires	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS		Pyrénées-Orientales		France métropolitaine	
	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019	Nombre	% Evolution 2014-2019
Familles monoparentales	2 029	13%	20 912	10%	1 956 207	9%
Couples avec enfant(s)	3 038	-4%	28 334	0%	4 646 336	-3%
Familles allocataires	5 067	2%	49 246	4%	6 602 543	0%
Couples sans enfant(s)	610	39%	6 104	27%	662 867	20%
Allocataires seuls	5 276	57%	54 791	43%	5 931 187	42%
Familles sans enfants	5 886	55%	60 895	41%	6 594 054	39%
TOTAL	10 953	10%	110 141	8%	13 196 597	8%

Source : Caf66 (Bca2019)

2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité

La place laissée aux parents au sein des structures petite enfance est essentielle pour les professionnels, elle fait partie intégrante de l'accompagnement à la parentalité.

Tout au long de l'année des temps de partage et de convivialité sont organisés dans les structures au travers des ateliers parents-enfants, des réunions d'information et de prévention avec des professionnels spécifiques (orthophonistes, RSAI, psychomotricien etc.). Le soutien à la parentalité est inhérent de l'accompagnement des enfants, il commence dès l'inscription dans la structure et se poursuit tout au long de l'accueil de l'enfant.

Les parents sont régulièrement invités à participer aux sorties organisées par les structures, ces temps de partage en dehors des établissements sont propices aux échanges, ils permettent également aux parents de découvrir des lieux où ils pourront retourner ultérieurement.

Les responsables de structure communiquent avec les parents grâce à des affichages, des transmissions, le site internet de la CC ACVI ou encore les e-mails.

3. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le service petite enfance accueille, régulièrement ou occasionnellement, tous les enfants dont les parents en font la demande. L'inclusion et la mixité sociale sont deux principes fondamentaux pour le service qui accueille chaque famille individuellement leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

4. Les partenaires

Le service petite enfance développe et entretient des partenariats avec des institutions mais aussi avec des acteurs locaux. Parmi eux, nous pouvons citer : la Protection Maternelle Infantile (PMI), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), le Pôle Ressource Handicap (PRH), le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophoniste, psychomotricien etc.), l'association Lire et faire lire etc.

Au quotidien, le service petite enfance travaille en lien étroit avec l'ensemble des services de la collectivité. Ce partenariat se concrétise à travers divers projets passerelles, notamment avec les accueils de loisirs mais aussi avec les médiathèques à l'occasion des « bébés lecteurs ». Les infrastructures de la CC ACVI, accessibles aux tout-petits, comme la piscine, sont également utilisées pour favoriser l'éveil et le développement des enfants.

5. La démarche en faveur du développement durable

Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

IV. Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil

L'accueil est un élément fondamental du projet d'établissement, car il constitue le premier lien entre la structure, l'enfant et sa famille. La qualité de l'accueil influence directement le sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'évaluation de la qualité de l'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, visant à identifier les axes d'amélioration afin de garantir un accueil individualisé, bienveillant et respectueux des besoins des enfants et de leurs familles. Ce projet d'évaluation est décliné selon les trois axes du Référentiel National pour l'Accueil du Jeune Enfant : la relation au jeune enfant, la relation aux parents et la qualité organisationnelle.

1. La relation au jeune enfant

La relation au jeune enfant repose sur une prise en compte attentive de ses besoins, de son rythme et de son individualité. Les pratiques professionnelles visent à garantir un cadre sécurisant et bienveillant, favorisant son bien-être, son développement et son autonomie.

La relation au jeune enfant			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
L'adaptation / familiarisation	<p>Chaque enfant et sa famille est accueilli individuellement sur une semaine, avec des horaires fixes et repérables. La professionnelle dite référente prend le temps de faire connaissance avec la famille et l'enfant (comprendre les attentes parentales, leurs inquiétudes, le fonctionnement de la famille...) mais également partager et expliquer les pratiques professionnelles au sein de l'établissement.</p> <p>C'est la répétition de ce temps d'accueil qui va permettre à l'enfant de comprendre un environnement prévisible et amener un sentiment de sécurité.</p>	<p>Au fur et à mesure que la familiarisation avance dans la semaine, nous pouvons observer que les enfants se détachent de leurs parents pour aller découvrir les jeux, les autres enfants et les professionnelles.</p>	<p>Revoir le temps de familiarisation en équipe</p>
Respect du rythme de chaque enfant	<p>L'enfant est pris en charge dans son individualité, ses émotions, ses besoins primaires et physiologiques. Il est nourri quand il a faim et mis au lit quand il a sommeil. Des mots sont posés sur les émotions.</p>	<p>Un enfant, dont le rythme est respecté, est beaucoup plus sûr pour pouvoir découvrir le monde et entrer dans les interactions avec ses camarades comme les adultes.</p>	<p>Renfort de professionnel sur les temps forts de la journée</p>
Eveil à l'art et la culture	<p>Intervenant musical, spectacle de marionnette, sortie à la médiathèque et médiathèque à la crèche. Livre en libre service dans la bibliothèque du lieu de vie, prêt de livre aux familles et les familles nous fournissent des livres (dont les enfants ne lisent plus à la maison) afin de renouveler la bibliothèque. Le festival de la crèche ou on demande aux familles une liste de chanson qu'ils ont l'habitude d'écouter à la maison (hors comptines). Nous mettons également souvent une ambiance musicale à partir de CD de musique classique ou de relaxation.</p>	<p>Les enfants sont en demande d'histoire. Parfois ils préfèrent lire un livre que de jouer. Nous pouvons observer un développement du langage renforcé, une stimulation de l'imaginaire, une augmentation de la curiosité dans la découverte du monde et des nouveaux apprentissages. Le vocabulaire s'enrichit et les émotions complexes sont exploré/discuté en toute sécurité affective.</p>	<p>Augmentation du budget afin de proposer des intervenants culturels</p>
Eveil à la nature et sortie quotidienne en extérieur	<p>Sortie dans le village pour aller observer les vignes, les fleurs, ramasser des feuilles, des cailloux, des bouts de bois pour fabriquer des panneaux de saison. Observation des fourmis et autres insectes. Observation des nuages et des oiseaux.</p>	<p>Dans les sorties comme dans la médiation animale, nous avons observé une augmentation de la curiosité, un développement du vocabulaire, un développement de l'observation fine et des questionnements scientifiques. Développement de la motricité fine.</p> <p>Nous avons également observé une diminution du stress et un apaisement au contact des animaux comme après les sorties.</p>	<p>Aménagement d'un espace extérieur plus grand ayant une partie abritée</p>



Motricité et jeux libre	Favorise la motricité libre, parcours de motricité et itinérance ludique. Sur la MC nous proposons des coins jeux symboliques et une activité "dirigé". Les enfants sont libres de participer ou pas à l'activité. L'adulte propose, l'enfant dispose.	Nous observons des échanges et des partages de jeux. Les grands jouent en collaboration les uns avec les autres avec bienveillance en présence de l'adulte phare. Les enfants sont maître de leurs choix et va favoriser la confiance en soi	Agrandissement des locaux afin de modifier l'aménagement de l'espace
Doudou, tétine	Chaque enfant a son propre casier au sein du lieu de vie ou il peut déposer son doudou et sa sucette ainsi que ces affaires avant la sieste. Les enfants sont libres de prendre leur doudou et leur sucette lorsqu'ils en ont besoin. Les doudous non itinérants sont rendu tous les vendredis pour être lavé à la maison. Lors de tempête émotionnelle l'adulte va venir réconforter et mettre des mots sur les émotions de l'enfant.	Chaque enfant à repérer son casier.	

2. La relation aux parents

La relation aux parents repose sur une communication régulière, une écoute attentive et des échanges fondée sur la confiance et le respect mutuel. Elle vise à soutenir la parentalité et à assurer une continuité des pratiques entre la famille et la structure et à permettre aux parents de pouvoir concilier vie professionnelle, personnelle et familiale.

La relation aux parents			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
La première rencontre (préinscription et inscription)	Accueil physique de chaque famille au sein de la crèche et visite de l'établissement. Répondre à leurs questionnements et appréhension.	Au fur et à mesure que l'entretien d'accueil se déroule, les familles stressées se détendent et n'hésitent pas à revenir vers la directrice s'ils ont une question. La première rencontre est déterminante dans la confiance que les parents vont nous apporter.	Meilleure confidentialité des locaux pour les entretiens avec les familles
Protocole allaitement	Les parents souhaitant poursuivre l'allaitement à la crèche, le peuvent grâce au protocole établi.	Les parents sont rassurés et cela renforce le lien de confiance parent/professionnel	Mise en place d'un espace calme et chaleureux pour les mamans qui souhaiteraient allaiter leurs enfants au sein de la crèche.



3. La qualité organisationnelle

La qualité organisationnelle repose sur une organisation structurée et cohérente de la structure, garantissant la continuité de l'accueil, la sécurité des enfants et la qualité des pratiques professionnelles. Elle vise à assurer un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des enfants et de leurs familles

La qualité organisationnelle			
Objectifs	Ce qui est fait dans la structure	Indicateurs observables	Axes d'améliorations
Les pratiques organisationnelles	Mise en place de réunion d'équipe afin de mettre à jour le projet pédagogique et les projets de l'année. (1 réunion tous les 2 mois environ). Permet également de discuter les pratiques éducatives dans l'accompagnement des enfants et de leurs familles aux quotidiens. Cahier de transmission inter équipe qui permet la diffusion d'informations. Mise en place des APP	Meilleure communication et cohérence au sein de l'équipe, dans la prise en charge des enfants	Besoin de formation plus approfondie sur la mise en place de projet innovant
Prévention de la maltraitance intrafamiliale et institutionnelle	Directrice formée dans les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance intrafamiliale = Signalement ou information préoccupante en collaboration avec la hiérarchie, l'infirmière/ psychologue / médecin, PMI. La crèche est également un lieu de sécurité pour accueillir des enfants (témoin ou victime) dont l'un des parents a été victime de violence conjugale. Liste d'association dans le département qui viennent en aide aux personnes victimes de violence conjugale (ex: France victime)	Signes de maltraitance	Mise en place d'une formation annuelle de remise à niveau pour tous les agents travaillant auprès des enfants.
Pratiques managériales en accueil collectif	S'informer et se former régulièrement sur les évolutions du métier, tant dans les pratiques éducatives, le développement de l'enfant, l'accompagnement à la parentalité mais également dans l'accompagnement de l'équipe dans le travail du quotidien, ainsi que l'actualisation de la législation.	Cohérence éducative et confiance des parents qui demandent à être accompagnés dans leur parentalité	Développer les formations sur les neurosciences.



ANNEXE



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

**ANNEXE 33 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D’OUVRAGE DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES VERS LA
CC ACVI : DÉSIGNATION D’UN AMO DANS LE CADRE DU PROJET DE
CONSTRUCTION D’UNE SALLE CULTURELLE POUR LA COMMUNE ET D’UNE
MÉDIATHÈQUE POUR LA CC ACVI**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS
ET LA COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES**

La culture sur la commune de Montesquieu-des-Albères est une volonté affirmée de la part de la municipalité et de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Dans le cadre de ses compétences liées à l'organisation de la lecture publique, la CC ACVI envisage le développement, dans chaque commune, d'un lieu de lecture, d'animation et de mise à disposition de différents médias.

La commune de Montesquieu-des-Albères s'associe à ce projet en proposant une salle adaptée à la culture.

Dans un souci de cohérence et de meilleure gestion, il est proposé que la commune de Montesquieu-des-Albères transfère à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

En l'occurrence, cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Cette prestation sera exercée par la Communauté de communes à titre gracieux, pour ce qui concerne la coordination des études à mener.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil communautaire citée en page suivante, portant transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Montesquieu-des-Albères à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

Vu la délibération du Conseil municipal citée en page suivante, portant acceptation du transfert de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il est d'intérêt commun aux deux collectivités que la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle culturelle pour la commune de Montesquieu-des-Albères et la construction d'une médiathèque pour la Communauté de communes soit menée sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Il est convenu ce qui suit :

Entre

- La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, domiciliée 3, impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer, représentée par son président, Monsieur Antoine PARRA, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de communauté du,

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage désigné »,

Et

- La commune de Montesquieu-des-Albères, domiciliée 1, place Sant Cristau, 66740 Montesquieu-des-Albères, représentée par sa maire, Madame Huguette PONS, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal du,
Ci-après dénommée « le délégant »,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage, confiant à la Communauté de communes la réalisation des études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de définir les modalités (financières, techniques...) de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Elle est applicable à compter de la date de sa signature par les parties et ce, jusqu'à la fin de l'exécution de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au jour de la remise des ouvrages à la Communauté de communes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Un marché de désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les deux maîtres d'ouvrage, la commune et l'intercommunalité, a été lancé en date du 16 septembre 2025. Il se décompose en deux tranches :

- Tranche ferme : études opérationnelles et programme ;
- Tranche optionnelle 1 : assistance à la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours pour le projet.

Par décision DC2026-001, le président a attribué le marché n° 2025S38AMOMO au cabinet d'architecte Z'A&MO – NICOLAS MOREL PROGRAMMISTE, 18, rue de Bayard, boîte 32, 31000 Toulouse, pour un montant de 20 200,00 € HT, réparti comme suit :

- Tranche ferme : études opérationnelles et programme : 10 875,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : assistance à la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours pour le projet : 9 325,00 € HT.

La Communauté de communes conduira l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les deux entités.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune avancera ou remboursera à la Communauté de Communes les sommes TTC dépensées dans le cadre de cette opération, déduction faite des subventions proratisées que la communauté aura éventuellement perçues.

Il est précisé que l'estimation prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 2 400 000.00 € HT décomposée comme suit :

- Médiathèque : 600 000.00€-HT
- Salle communale : 1 800 000.00€-HT

Au vu du montant du marché la répartition financièrement serait la suivante :

Type de dépenses	Ville de Montesquieu des Albères € HT	CC ACVI € HT	TOTAL
Estimation montant des travaux en €-HT	1 800 000.00	600 000.00	2 400 000.00
Taux de répartition en %	75	25	100.00
Répartition financière assistance maîtrise d'ouvrage en €-HT	15 150.00	5 050.00	20 200.00
Tranche ferme	8 156.00	2 719.00	10 875.00
Tranche optionnelle 1	6 994.00	2 331.00	9 325.00

Ces coûts sont indicatifs. Ils seront actualisés à la fin de la prestation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La mission s'entend à compter de la signature de la convention et jusqu'à la réception des ouvrages.

Il n'est pas prévu de pénalités pour non observation des obligations du maitre d'ouvrage désigné, mais une résiliation de la convention pourra être induite, dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Pour éviter d'impacter trop fortement la trésorerie du-maitre d'ouvrage désigné la règle générale est que le délégant lui versera à chaque présentation d'état d'acompte du bureau d'études, les sommes exigées.

En cas d'impossibilité ponctuelle, le délégant s'engage à tout mettre en œuvre pour rembourser au plus vite les dépenses engagées.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

Le délégant pourra participer à toutes réunions concernant le projet.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT FINANCIER ET COMPTABLE

Le délégant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de communes, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition sur format numérique.

De même, sur simple demande, le maitre d'ouvrage désigné fournira au délégant une copie, sous format numérique, de tous contrats ou lettres de commandes concernant des prestations relevant des dépenses payées, totalement ou partiellement, par le délégant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée après une mise en demeure infructueuse à l'issue d'un délai de préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, lorsque l'autre partie n'a pas assuré l'exécution de ses obligations contractuelles.

Elle peut être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général à l'issue d'un délai de préavis d'un mois.

D'un commun accord, les parties peuvent décider de mettre un terme aux présentes.

Dans tous les cas, les dépenses réalisées dans le cadre de la convention par la Communauté seront remboursées par la Commune.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention se fera par avenant et sera approuvée dans les mêmes termes par les parties.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'application des présentes, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut, le traitement des litiges susceptibles d'intervenir entre les parties sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à, le

Le Président de la Communauté de
Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
Le maître d'ouvrage désigné

Le maire de la commune
de Montesquieu des Albères
Le déléguant

ANNEXE 34 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS - Tableau des effectifs au 01/03/2026

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX									
FILIÈRES	GRADES	TAUX EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		POSTES VACANTS	ETP		
				H	F		H	F	TOTAL
A D M I N I S T R A T I V E	DGS 40 à 80 000 habitants	100%	1	1	0	0	1,00	0,00	1,00
	DGA de 40 à 150 000 habitants	100%	1	0	1	0	0,00	1,00	1,00
	Attaché territorial hors classe TC	100%	3	1	2	0	1,00	2,00	3,00
	Attaché Principal TC	100%	7	0	6	1	0,00	6,00	6,00
	Attaché territorial TC	100%	9	2	5	2	2,00	5,00	7,00
	Rédacteur principal 1ère classe TC	100%	6	1	5	0	1,00	5,00	6,00
	Rédacteur principal 2ème classe TC	100%	7	0	5	2	0,00	5,00	5,00
	Rédacteur territorial TC	100%	10	0	8	2	0,00	8,00	8,00
	Adjoint Administratif principal 1ère classe TC	100%	19	0	18	1	0,00	18,00	18,00
	Adjoint administratif principal 1ère classe à TNC 28/35	80%	1	0	1	0	0,00	0,80	0,80
	Adjoint administratif principal 1ère classe à TNC 22,50/35	64,29%	1	0	1	0	0,00	0,64	0,64
	Adjoint Administratif principal 2ème classe TC	100%	6	0	4	2	0,00	4,00	4,00
	Adjoint administratif à TNC 28/35	80%	1	0	1	0	0,00	0,80	0,80
	Adjoint administratif TC	100%	12	1	8	3	1,00	8,00	9,00
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			84	6	65	13	6,00	64,24	70,24
	Assistant de conservation principal 2ème classe TC	100%	1	0	1	0	0,00	1,00	1,00
	Assistant de conservation TC	100%	3	0	2	1	0,00	2,00	2,00
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TC	100%	10	4	6	0	4,00	6,00	10,00
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe à TNC 21/35	60%	1	0	1	0	0,00	0,60	0,60
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe TC	100%	3	0	2	1	0,00	2,00	2,00
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à TNC 21/35	60%	1	0	1	0	0,00	0,60	0,60
	Adjoint du patrimoine TC	100%	14	4	8	2	4,00	8,00	12,00
	Adjoint du patrimoine à TNC 22/35	62,86%	1	0	1	0	0,00	0,63	0,63
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE			34	8	22	4	8,00	20,83	28,83
T E C H N I Q U E	Ingénieur principal TC	100%	1	1	0	0	1,00	0,00	1,00
	Ingénieur TC	100%	4	3	0	1	3,00	0,00	3,00
	Technicien principal 1ère classe TC	100%	4	1	1	2	1,00	1,00	2,00
	Technicien principal 2ème classe TC	100%	3	2	0	1	2,00	0,00	2,00
	Technicien TC	100%	5	3	0	2	3,00	0,00	3,00
	Agent de Maîtrise principal TC	100%	10	8	0	2	8,00	0,00	8,00
	Agent de Maîtrise TC	100%	10	5	3	2	5,00	3,00	8,00
	Adjoint Technique principal 1ère classe TC	100%	15	2	11	2	2,00	11,00	13,00
	Adjoint Technique principal 2ème classe TC	100%	13	4	2	7	4,00	2,00	6,00
	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 28/35	80,00%	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 20/35	57,14%	1	0	1	0	0,00	0,57	0,57
	Adjoint Technique TC	100%	29	10	15	4	10,00	15,00	25,00
	Adjoint Technique à TNC 30/35	85,71%	2	0	2	0	0,00	1,71	1,71
	Adjoint Technique à TNC 28/35	80,00%	4	0	3	1	0,00	2,40	2,40
	Adjoint Technique à TNC 26/35	74,29%	2	0	1	1	0,00	0,74	0,74
	Adjoint Technique à TNC 24/35	68,57%	1	0	1	0	0,00	0,69	0,69
Adjoint Technique à TNC 20/35	57,14%	2	0	0	2	0,00	0,00	0,00	
Adjoint Technique à TNC 17,5/35	50,00%	2	0	0	2	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			108	39	40	29	39,00	38,11	77,11

A N I M A T I O N	Animateur principal 1ère classe TC	100%	4	3	0	1	3,00	0,00	3,00
	Animateur principal 2ème classe TC	100%	5	4	1	0	4,00	1,00	5,00
	Animateur TC	100%	11	6	5	0	6,00	5,00	11,00
	Adjoint d'animation principal 1ère classe TC	100%	15	1	13	1	1,00	13,00	14,00
	Adjoint d'animation principal 1ère classe à TNC 32/35	91,43%	1	0	1	0	0,00	0,91	0,91
	Adjoint d'animation principal 1ère classe à TNC 31,5/35	80%	1	0	1	0	0,00	0,80	0,80
	Adjoint d'animation principal 1ère classe à TNC 31/35	88,57%	1	0	1	0	0,00	0,89	0,89
	Adjoint d'animation principal 1ère classe à TNC 28/35	80%	2	0	2	0	0,00	1,60	1,60
	Adjoint d'animation principal 1ère classe à TNC 18,5/35	52,86%	1	0	1	0	0,00	0,53	0,53
	Adjoint d'animation principal 1ère classe à TNC 17,5/35	50%	1	0	1	0	0,00	0,50	0,50
	Adjoint d'animation principal 2ème classe TC	100%	15	5	9	1	5,00	9,00	14,00
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 32/35	91,43%	9	0	9	0	0,00	8,23	8,23
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 31,5/35	90%	0	0	1	-1	0,00	0,90	0,90
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 31/35	88,57%	1	0	1	0	0,00	0,89	0,89
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 30/35	85,71%	9	0	6	3	0,00	5,14	5,14
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 29/35	80%	2	1	1	0	0,80	0,80	1,60
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 28/35	80%	4	1	1	2	0,80	0,80	1,60
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 25/35	71,43%	1	0	1	0	0,00	0,71	0,71
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 24/35	68,57%	1	0	1	0	0,00	0,69	0,69
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 20/35	57,14%	2	0	1	1	0,00	0,57	0,57
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 18,5/35	52,86%	0	0	1	-1	0,00	0,53	0,53
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 18/35	51,43%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC 17,5/35	50%	0	0	1	-1	0,00	0,50	0,50
	Adjoint d'animation TC	100%	9	3	7	-1	3,00	7,00	10,00
	Adjoint d'animation à TNC 32/35	91,43%	2	1	1	0	0,91	0,91	1,83
	Adjoint d'animation à TNC 31/35	88,57%	7	3	3	1	2,66	2,66	5,31
	Adjoint d'animation à TNC 30/35	85,71%	10	3	3	4	2,57	2,57	5,14
	Adjoint d'animation à TNC 29/35	82,86%	4	1	3	0	0,83	2,49	3,31
	Adjoint d'animation à TNC 28/35	80%	14	3	7	4	2,40	5,60	8,00
	Adjoint d'animation à TNC 25/35	71,43%	4	0	4	0	0,00	2,86	2,86
	Adjoint d'animation à TNC 24/35	68,57%	1	1	0	0	0,69	0,00	0,69
	Adjoint d'animation à TNC 23/35	65,71%	2	1	0	1	0,66	0,00	0,66
	Adjoint d'animation à TNC 20/35	57,14%	6	0	3	3	0,00	1,71	1,71
Adjoint d'animation à TNC 17,5/35	50%	2	0	1	1	0,00	0,50	0,50	
Adjoint d'animation à TNC 8/35	23%	1	0	1	0	0,00	0,23	0,23	
Adjoint d'animation à TNC 7/35	20%	1	0	1	0	0,00	0,20	0,20	
Adjoint d'animation à TNC 4/35	11%	2	0	1	1	0,00	0,11	0,11	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		152	37	94	21	34,31	79,83	114,14	
MÉDICO TECHNIQUE	Cadre de santé	100%	1	0	1	0	0,00	1,00	1,00
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		1	0	1	0	0,00	1,00	1,00	

M E D I C O S O C I A L E	Infirmière de soins généraux de classe supérieure TC	100%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	Infirmière en soins généraux TC	100%	3	0	2	1	0,00	2,00	2,00
	Puéricultrice hors classe TC	100%	1	0	1	0	0,00	1,00	1,00
	Puéricultrice TC	100%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	Psychologue à TNC 10/35	28,57%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	Psychologue à TNC 2/35	5,71%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TC	100%	6	0	6	0	0,00	6,00	6,00
	Auxiliaire de puériculture de classe normale TC	100%	7	0	5	2	0,00	5,00	5,00
	Agent social principal 1ère classe TC	100%	16	0	16	0	0,00	16,00	16,00
	Agent social principal 1ère classe à TNC 18/35	51,43%	2	0	1	1	0,00	0,51	0,51
	Agent social principal 1ère classe à TNC 16,5/35	47,14%	1	0	1	0	0,00	0,47	0,47
	Agent social principal 2ème classe TC	100%	13	0	12	1	0,00	12,00	12,00
	Agent social principal 2ème classe à TNC 28/35	80%	1	0	1	0	0,00	0,80	0,80
	Agent social TC	100%	14	0	10	4	0,00	10,00	10,00
	Agent social à TNC 32/35	91,43%	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
	Agent social à TNC 28/35	80%	3	0	1	2	0,00	0,80	0,80
	Agent social à TNC 24,5/35	70%	1	0	1	0	0,00	0,70	0,70
	Agent social à TNC 17,5/35	50,00%	3	0	0	3	0,00	0,00	0,00
	Agent social à TNC 18/35	51,43%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	ATSEM principal 1ère classe TC	100%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE			77	0	57	20	0,00	55,29
SOCIALE	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC	100%	7	0	6	1	0,00	6,00	6,00
	Educateur de jeunes enfants TC	100%	14	1	7	6	1,00	7,00	8,00
	Assistant socio-éducatif à TNC 20/35	57,14%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
TOTAL FILIÈRE SOCIALE			22	1	13	8	1,00	13,00	14,00
SPORTIVE	Conseiller des activités physiques et sportives	50%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe TC	100%	2	0	1	1	0,00	1,00	1,00
	Opérateur des activités physiques et sportives principal TC	100%	2	0	1	1	0,00	1,00	1,00
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié TC	100%	2	2	0	0	2,00	0,00	2,00
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE			7	2	2	3	2	2	4
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX			485	93	294	98	90,31	274,30	364,61

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ										
EMPLOIS	GRADE DE RÉFÉRENCE	TAUX D'EMPLOI	CONVENTION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		POSTES VACANTS	ETP		
					H	F		H	F	TOTAL
GEMAPI	Ingénieur principal TC	100%	ACCORD ENTREPRISE	1	1	0	0	1,00	0,00	1,00
SIG	Technicien principal 1ère classe TC	100%		1	1	0	0	1,00	0,00	1,00
GARAGE	Agent de maîtrise TC	100%		1	1	0	0	1,00	0,00	1,00
Agents SIG	Technicien TC	100%		1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
	Agent de maîtrise principal TC	100%		1	1	0	0	1,00	0,00	1,00
TOTAL DES EMPLOIS ACCORD D'ENTREPRISE				5	4	0	1	4,00	0,00	4,00

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DROIT PUBLIC									
SERVICES	EMPLOIS	TAUX EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		POSTES VACANTS	ETP		
				H	F		H	F	TOTAL
EAJE	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC	100%	1	0	1	0	0,00	1,00	1,00
ALSH	Adjoint d'animation à TNC 6,5/35	18,57%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
DSI	Technicien principal 1ère classe TC	100%	1	1	0	0	1,00	0,00	1,00
TOTAL DES CDI DE DROIT PUBLIC			3	1	1	1	1,00	1,00	2,00

CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE DE DROIT PUBLIC - AGENTS RECRUTÉS SUR EMPLOI TEMPORAIRE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)-VACANCE D'EMPLOI									
EMPLOIS	TAUX EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		POSTES VACANTS	ETP			
			H	F		H	F	TOTAL	
Adjoint administratif TC	100%	2	0	1	1	0,00	1,00	1,00	
Adjoint administratif TNC 17,5	50%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			3	0	1	2	0,00	1,00	1,00
Adjoint technique TC	100%	10	0	5	5	0,00	5,00	5,00	
Adjoint technique TNC 26/35	74,29%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00	
Adjoint technique TNC 25/35	71,43%	3	0	3	0	0,00	2,14	2,14	
Adjoint technique TNC 21/35	60%	2	0	0	2	0,00	0,00	0,00	
Adjoint technique TNC 20/35	57,14%	3	0	3	0	0,00	1,71	1,71	
Adjoint technique TNC 19/35	54,29%	2	0	1	1	0,00	0,54	0,54	
Adjoint technique TNC 17,5/35	50%	3	0	2	1	0,00	1,00	1,00	
Technicien TC	100%	2	1	0	1	1,00	0,00	1,00	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			26	1	14	11	1,00	10,40	11,40
Éducateur de jeunes enfants	100%	4	0	4	0	0,00	4,00	4,00	
Auxiliaire de puériculture de classe normale TC	100%	4	0	4	0	0,00	4,00	4,00	
Agent social TC	100%	8	0	4	4	0,00	4,00	4,00	
Agent social TNC 21/35	60%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00	
Agent social TNC 20/35	57,14%	2	0	0	2	0,00	0,00	0,00	
Agent social TNC 17,5/35	50%	6	0	1	5	0,00	0,50	0,50	
TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE			21	0	9	12	0,00	8,50	8,50
Adjoint d'animation TC	100%	2	0	0	2	0,00	0,00	0,00	
Adjoint d'animation TNC 3/35	8,57%	1	0	1	0	0,00	0,09	0,09	
Adjoint d'animation TNC 4/35	11,43%	1	0	1	0	0,00	0,11	0,11	
Adjoint d'animation TNC 5/35	14,29%	2	0	1	1	0,00	0,14	0,14	
Adjoint d'animation TNC 6/35	17,14%	2	0	1	1	0,00	0,17	0,17	
Adjoint d'animation TNC 7/35	20%	1	1	0	0	0,20	0,00	0,20	
Adjoint d'animation TNC 9/35	25,71%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00	
Adjoint d'animation TNC 10/35	28,57%	4	1	0	3	0,29	0,00	0,29	
Adjoint d'animation TNC 11/35	31,43%	2	0	0	2	0,00	0,00	0,00	
Adjoint d'animation TNC 14/35	40%	4	0	0	4	0,00	0,00	0,00	
Adjoint d'animation TNC 15/35	42,86%	3	0	1	2	0,00	0,43	0,43	
Adjoint d'animation TNC 16/35	45,71%	2	1	0	1	0,46	0,00	0,46	
Adjoint d'animation TNC 17/35	48,57%	6	0	0	6	0,00	0,00	0,00	
Adjoint d'animation TNC 18/35	51,43%	4	0	1	3	0,00	0,51	0,51	
Adjoint d'animation TNC 19/35	54,29%	3	0	0	3	0,00	0,00	0,00	
Adjoint d'animation TNC 20/35	57,14%	6	1	2	3	0,57	1,14	1,71	
Adjoint d'animation TNC 21/35	60%	1	0	1	0	0,00	0,60	0,60	
Adjoint d'animation TNC 23/35	65,71%	3	0	3	0	0,00	1,97	1,97	
Adjoint d'animation TNC 24/35	68,57%	2	1	1	0	0,69	0,69	1,37	
Adjoint d'animation TNC 25/35	71,43%	7	0	6	1	0,00	4,29	4,29	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			57	5	19	33	2,20	10,14	12,34
Éducateur de jeunes enfants de classe normale TC	100%	4	0	2	2	0,00	2,00	2,00	
Éducateur de jeunes enfants de classe normale TNC 17,5/35	50%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FILIÈRE SOCIALE			5	0	2	3	0,00	2,00	2,00
Opérateur des APS TC	100%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE			1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine TC	100%	2	0	2	2	0,00	2,00	2,00	
Adjoint du patrimoine TNC 20/35	57,14%	1	0	1	0	0,00	1,00	1,00	
FILIÈRE CULTURELLE		1,5714286	3	0	3	2	-	3,00	3,00
TOTAL DES CDD DE DROIT PUBLIC ATA			113	6	45	62	3,2	32,04	35,24

CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE DE DROIT PUBLIC									
TAUX EMPLOI	EMPLOIS	POSTES OUVERTS	RECRUTÉS SUR POSTE VACANT		RECRUTÉS SUR REMPLACEMENT		ETP		
			H	F	H	F	H	F	TOTAL
100%	Attaché territorial TC - art. L.332-8,2°	2	1	1	0	0	1,00	1,00	2,00
100%	Attaché territorial TC - art. L.332-14	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Attaché territorial TC - art. L.332-24	2	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Rédacteur principal 1ère classe TC - art. L.332-8,2°	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Rédacteur principal 1ère classe TC - art. L.332-14	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Rédacteur principal 2ème classe TC - art. L.332-8,2°	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Rédacteur principal 2ème classe TC - art. L.332-14	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Rédacteur TC - art. L.332-8,2°	2	0	1	0	0	0,00	1,00	1,00
100%	Rédacteur TC - art. L.332-14	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Rédacteur TC - art. L.332-13	1	0	0	0	1	0,00	1,00	1,00
100%	Adjoint administratif TC	1	0	1	0	0	0,00	1,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	1	3	0	1	1,00	4,00	5,00
100%	Ingénieur TC - art. L.332-8,2°	1	0	1	0	0	0,00	1,00	1,00
100%	Technicien Principal 1ère classe TC - art. L. 332-24	2	0	1	0	0	0,00	1,00	1,00
100%	Technicien Principal 1ère classe TC - art. L.332-8,2°	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Technicien Principal 2ème classe TC - art. L. 332-24	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Technicien Principal 2ème classe TC - art. L.332-8,2°	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Technicien TC - art. L. 332-24	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Technicien TC - art. L.332-8,2°	2	0	1	0	0	0,00	1,00	1,00
74,29%	Adjoint technique à TNC 26/35	2	0	0	0	2	0,00	1,49	1,49
71,43%	Adjoint technique à TNC 25/35 - art.L332-8,2°	2	0	0	0	1	0,00	0,71	0,71
60%	Adjoint technique à TNC 21/35	1	0	0	0	1	0,00	0,60	0,60
57,14%	Adjoint technique à TNC 20/35 - art. L332-8,2°	1	0	0	0	1	0,00	0,57	0,57
57,14%	Adjoint technique à TNC 20/35	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
54,29%	Adjoint technique à TNC 19/35	1	0	0	0	1	0,00	0,54	0,54
51,43%	Adjoint technique à TNC 18/35	1	0	0	0	1	0,00	0,51	0,51
50%	Adjoint technique à TNC 17,5/35	2	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
28,57%	Adjoint technique à TNC 10/35	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Adjoint technique TC - art. L332-8, 2°	1	1	0	0	0	1,00	0,00	1,00
100%	Adjoint technique TC	24	0	0	21	3	21,00	3,00	24,00
FILIERE TECHNIQUE		45	1	3	21	10	22,00	10,43	32,43
88,57%	Adjoint d'animation à TNC 31/35	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
51,43%	Adjoint d'animation à TNC 18/35	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
14,29%	Adjoint d'animation à TNC 5/35	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
8,57%	Adjoint d'animation à TNC 3/35	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Adjoint d'animation TC	1	0	0	1	0	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION		5	0	0	1	0	1,00	0,00	1,00
100%	Opérateur des activités physiques et sportives à TC	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE		1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
28,57%	Psychologue à TNC 10/35 art. L332-8,2°	1	0	1	0	0	0,00	0,29	0,29
5,71%	Psychologue à TNC 2/35 art. L332-8,2°	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Agent social TC	7	0	0	0	7	0,00	7,00	7,00
57,14%	Agent social à TNC 20/35	1	0	0	0	1	0,00	0,57	0,57
50%	Agent social à TNC 17,5/35	2	0	0	0	2	0,00	1,00	1,00
50%	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe à TNC 17,5/35	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
100%	Auxiliaire puériculture de classe normale TC	2	0	0	0	2	0,00	2,00	2,00
FILIERE MEDICO SOCIALE		15	0	1	0	12	0,00	10,86	10,86
57,14%	Assistant socio-éducatif, TNC 20/35 art. L332-8,2°	1	0	1	0	0	0,00	0,57	0,57
50%	Éducateur de jeunes enfants TNC 17,5/35	2	0	0	0	1	0,00	0,50	0,50
100%	Éducateur de jeunes enfants TC	2	0	0	0	2	0,00	2,00	2,00
FILIERE SOCIALE		5	0	1	0	3	0,00	3,07	3,07
100%	Adjoint du patrimoine TC	2	0	0	1	2	1,00	2,00	3,00
57,14%	Adjoint du patrimoine TNC 20/35	1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE		3	0	0	1	2	1,00	2,00	3,00
TOTAL CDD DROIT PUBLIC		87	2	8	23	28	25,00	30,36	55,36

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	485	93	294	387	98	90,31	274,30	364,61
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX- ACCORD D'ENTREPRISE	5	4	0	4	1	4	0	4
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	3	1	1	2	1	1	1	2
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC ATA	113	6	45	51	62	3,20	32,04	35,24
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	87	25	36	61	26	25,00	30,36	55,36
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	21	16	0	16	5	10,97	0	10,97
TOTAL GÉNÉRAL	714	145	376	521	193	134,49	337,70	472,19

EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT									
SERVICES	NATURE DES CONTRATS	TAUX EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		POSTES VACANTS	ETP		
				H	F		H	F	TOTAL
Entretien berges et rivières	CDDI CAE à TNC 24/35	68,57%	18	16	0	2	10,97	0,00	10,97
Bâtiments / Eclairage public	Contrat d'apprentissage	100%	1	0	0	1	0,00	0,00	0,00
Petite Enfance	Contrat d'apprentissage	100%	2	0	0	2	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT			21	16	0	5	10,97	0	10,97

**ANNEXE 35 – AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME
PETITES VILLES DE DEMAIN**



AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEF DE PROJET PETITES VILLES
DE DEMAIN
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
ET LES COMMUNES DE BANYULS SUR MER, PORT-VENDRES ET ELNE

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0143 en date du 21 juin 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°34/ juin/2021 en date du 16 juin 2021, de Port-Vendres n°39-2021 en date du 29 juin 2021, d'Elne ; n°DEL14-16062021 en date du 16 juin 2021, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0195 en date du 20 septembre 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°69/sept/2021 en date du 30 septembre 2021, de Port-Vendres n°59-2021 en date du 22 septembre 2021, d'Elne n°DEL02-22092021 en date du 22 septembre 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2025-0209 en date du 15 septembre 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2026-xxx en date du approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne, signée le 28 juillet 2021,

Vu la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 entre la Communauté de Communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet petites villes de demain entre la Communauté de communes A.C.V.I. et les communes de Banyuls sur Mer et Port Vendres, en date du 15 décembre 2025,

Considérant les engagements écrits des communes de Banyuls sur Mer et de Port-Vendres précisant qu'elles souhaitent poursuivre le programme jusqu'au terme de son financement soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'engagement écrit de la commune d'Elne de réintégrer le programme sur cette dernière période, à savoir du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls sur Mer, Elne et de Port-Vendres du 01 avril au 31 décembre 2026,

Considérant l'accord de l'agent assurant la fonction de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,



Entre

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Solé, régulièrement habilité à signer la présente convention,

La commune de Port-Vendres, représentée par son Maire, Monsieur Grégory Marty, régulièrement habilité à signer la présente convention,

La commune d'Elne, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Garcia, régulièrement habilité à signer la présente convention

Désignées ci-après « les communes », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ci-après représentée par son Président, Monsieur Antoine Parra, régulièrement habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CC ACVI », d'autre part

En présence de Benjamin Viland, recruté en référence Attaché territorial mis à disposition, souscrivant aux présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention de mise à disposition du Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 est modifié comme suit :

Pour la période du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026, la quotité de travail de l'agent est de 35/35èmes.

Sur cette quotité l'agent effectuera :

1/3 temps pour le compte de la Commune de Banyuls sur Mer, soit 11h40mn par semaine

1/3 temps pour le compte de la Commune de Port-Vendres, soit 11h40mn par semaine

1/3 temps pour le compte de la Commune d'Elne, soit 11h40mn par semaine

ARTICLE 2 :

L'article 6 de ladite convention est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention initiale en date du 13 décembre 2021 sont sans changement.



Etabli en quatre exemplaires.

Fait à Argelès-sur-Mer, Le

**Pour la Communauté de Communes,
Monsieur le Président,
Antoine PARRA,**

**Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
Monsieur le Maire,
Jean-Michel SOLÉ,**

**Pour la commune de Port-Vendres
Monsieur le Maire,
Grégory MARTY,**

**Pour la commune d'Elne
Monsieur le Maire,
Nicolas GARCIA,**